IONALE
RENZE

Digitized by Google

XXXVI
Verr
Paris 17no
T. II
E 4

2. 5.

EXPLICATION

SIMPLE, LITTERALE ET HISTORIQUE

DES

CEREMONIES

DE L'EGLISE.

Par DOM CLAUDE DE VERT, *Treſorier de l'Egliſe de Clugny, Viſiteur de l'Ordre de Clugny en la Province de France, & Vicaire General de S. A. E. Monſeigneur le Cardinal de Bouillon, Doyen du Sacré College, Abbé General de Clugny, &c.*

TOME SECOND,

Dédié à Monſeigneur L'ABBE' BIGNON, Conſeiller d'Etat &c

NOUVELLE EDITION

Miſe en meilleur ordre par l'Auteur avant ſa mort.

15
L
Li5

BIBLIOTHECA

A PARIS,
Chez FLORENTIN DELAULNE, rue S. Jaques à l'Empereur.

M. DCCXX.
Avec Approbations & Privilege du Roy.

PREFACE.

IL ne ſuffit pas d'avoir montré dans la Préface de la premiere partie de cet Ouvrage, que la maniere d'expliquer les Cérémonies de l'Egliſe, ſelon leur ſens ſimple, naturel & hiſtorique, n'étoit point nouvelle, & que j'en avois trouvé le modele dans une infinité d'Auteurs qui m'avoient précédé, tous illuſtres par leur ſavoir & par leur piété (a) : Il faut encore faire voir que c'eſt de l'Egliſe même que j'emprunte cette idée, & que je penſe ſur cela comme elle ; à Dieu ne plaiſe que je penſe jamais autrement, & qu'en aucun point il m'arrive de m'écarter de ſon eſprit ni de ſes vûës, je dis même en des choſes légeres & ſur des articles moins conſidérables & moins importans.

(a) Au nombre deſquels il ne faut pas ſurtout manquer de mettre Dom Edmond Martenne, ſavant Religieux de la Congrégation de Saint Maur ; lequel dans la Préface de ſon premier Volume, ſur les anciens Rits de l'Egliſe, ſe déclare ouvertement pour les raiſons hiſtoriques, par préférence à celles qu'on nomme ordinairement myſtiques ; *His igitur attentè conſideratis .... poſthabitis rationibus myſticis, quas apud editos ſcriptores quiſque conſulere poteſt, univerſos Eccleſiæ ritus meræ hiſtorico repreſentarem &c.*

Rien ne paroît, ce ſemble, plus aiſé que de juſtifier cette propoſition & de montrer par toutes les démarches & par toute la conduite de l'Egliſe, qu'elle met au rang des vraies raiſons propres & primitives de ſes cérémonies, celles que j'appelle ſimples, naturelles & littérales. Autrement, & ſi elle regardoit ces cérémonies comme n'étant fondées que ſur des raiſons ſpirituelles, & inſtituées par des vûës purement ſymboliques & myſtiques : comme ces ſortes de motifs ne peuvent être ſuſceptibles de changement, que ces objets myſtérieux ſont fixes & conſtans, & que ce qui a une fois donné lieu à la figure & à l'allégorie, doit ſubſiſter toujours ; il faudroit auſſi que l'Egliſe fût immuable elle-même dans ſes uſages & ſes reglemens. Ses ordonnances & ſes loix, ſes rits & ſes cérémonies, qu'on ſuppoſeroit établies ſur de pareilles raiſons & par conſéquent ſur des fondemens ſtables & permanens, deviendroient par-là eſſentielles & capitales, & en aucun cas l'exception ne pourroit plus avoir lieu. En nulle circonſtance il ne ſeroit plus permis à l'Egliſe d'innover & de rien changer dans toute ſa conduite extérieure ; choſe cependant qui ne peut convenir en aucune façon

à ce qui eſt de ſa diſcipline, qu'on ſait être de ſoi variable & changeante, par rapport aux circonſtances des temps, des perſonnes & des lieux.

S'il étoit conſtant, par exemple, que les bigames, c'ſt-à-dire, ceux qui ont été mariez plus d'une fois, ne fuſſent exclus des ſaints Ordres, que parcequ'ayant diviſé leur chair, comme s'expriment les Auteurs myſtiques, & l'ayant partagée, pour ainſi dire, à pluſieurs, ils ne ſont plus capables de répréſenter l'union de Jeſus-Chriſt avec ſon Egliſe (*a*) qui eſt une, ni leur mariage n'eſt plus propre à être l'image de l'amour parfait de cet époux vierge pour ſon épouſe vierge (*b*); ce qui produit en eux un défaut qu'on appelle *de ſacrement*, & par conſéquent une irrégularité : ſi dis-je, il étoit conſtant que tel fût l'eſprit & le motif eſ-

(*a*) Selon l'idée de S. Paul, lequel expliquant myſtiquement de l'union de Jeſus-Chriſt & de l'Egliſe, ce que Moyſe dit à la lettre de l'union qui eſt entre le mari & la femme, & regardant en effet le mariage ſous ce rapport, l'appelle un grand myſtere & un grand Sacrement. *Sacramentum hoc magnum eſt, ego autem dico in Chriſto & in Eccleſiâ.* Epheſ. 5. 32.

(*b*) Loin que cette raiſon ait été celle de S. Paul, il paroit par ce que dit M. Nicole, en ſon Inſtruction du Sacrement de l'Ordre, que c'eſt S. Auguſtin qui l'a inventée le premier, & qu'avant lui on conſidéroit particulierement, en excluant les bigames des Ordres, l'image d'incontinence qui paroît dans les ſecondes nopces.

ſentiel & primitif, la cauſe principale & la raiſon fondamentale & originaire de la défenſe que fait S. Paul de choiſir pour le Miniſtere ſacré, celui qui auroit épouſé plus d'une femme, on pourroit, ce ſemble, douter qu'il convînt d'être auſſi facile, qu'on l'eſt, à lever cette défenſe; fondée, comme on le ſuppoſeroit, ſur des raiſons ſi ſublimes & ſi relevées & même ſi myſtérieuſes, & par conſéquent ſi reſpectables. Mais ſi l'Apôtre fait ce reglement pour s'accommoder aux mœurs de ſon temps & ſur tout pour ne pas marquer ici moins de delicateſſe qu'en faiſoient paroître les Juifs & les Payens, qui pareillement éloignoient de la ſacrificature, ceux qui ne s'étoient pas contentez d'une ſeule femme (*a*); on jugera aiſément qu'il y a des cas, où cette raiſon, qui n'eſt au plus, comme l'on voit, que de bienſéance & de pure convenance, doit ceder à d'autres conſidérations qui portent à diſpenſer de

unius uxoris virum. 1. *Tim* 3. 2.

(*a*) V. pour les Juifs le Levitique ch. xxi. & pour les Payens, Tite Live, Décade 1. l. x. & *Alex. ab Alex.* l. 6. ch. 12. Maintenant que les ſecondes nopces ayent été odieuſes aux Anciens, comme portant je ne ſai quelle tache d'incontinence & de foibleſſe, il n'y a pour en être perſuadé, qu'à écouter Didon, veuve de Sichée, ſe reprochant à elle même, comme une faute conſidérable, d'avoir ſeulement eu la penſée d'épouſer Enée : *Huic uni forſan potui ſuccumbere culpæ*, Æneid. 4.

cet empêchement canonique.

Il en eſt de même de quelques autres uſages qui nous ſont venus des Juifs & des Payens, & ſur leſquels l'Egliſe, pour peu qu'elle trouve des raiſons juſtes & légitimes, ne fait aucune difficulté d'accorder diſpenſe ; ce que ſans doute elle ſe garderoit bien de faire, ſi elle ſoupçonnoit que tout fût myſterieux dans l'inſtitution de toutes ces pratiques. C'eſt ainſi que ſur la prohibition de ſe marier entre parens à un certain dégré (prohibition qui a ſemblablement paſſé des Juifs & des Romains aux Chrétiens), on uſe tres fréquemment d'indulgence. Il en eſt de même d'une infinité d'autres conſtitutions & ordonnances, dont on ne diſpenſe avec tant de facilité, que parce-qu'on les regarde comme établies ſur des vûës & ſur des motifs ſujets à varier & à changer, tels que ſont ceux qui ont donné lieu à la plûpart des pratiques & des uſages. C'eſt ainſi que tous les jours encore on diſpenſe de marier en Carême & en Avent (& il ſe peut dire que l'exception prend ici en quelque façon la place de la regle, & que la diſpenſe a plus de lieu que la loy même), parceque l'on ſait que la défenſe que l'Egliſe a faite de célébrer les nopces en ce temps-

là n'eſt qu'une ſuite & une conſéquence de l'ancien uſage de garder la continence entre perſonnes mariées aux jours de jeûne (*a*); ce qui ne paroiſſant plus aujourd'hui que de ſimple conſeil, ſemble auſſi laiſſer par conſéquent plus de liberté aux Supérieurs de ſe relâcher ſur ce point. Auſſi entens-je dire qu'en quelques Dio-
Anciens, &c. cêſes, il n'eſt plus même queſtion d'alléguer de raiſon pour obtenir cette ſorte de diſpenſe, tant on y eſt inſtruit ſur cela du motif & de l'eſprit de la regle & de la loy.

C'eſt ainſi encore qu'on ſe rend facile à diſpenſer de garder les interſtices, c'eſt-à-dire, l'intervalle de temps que l'Egliſe fait obſerver entre la réception de deux ordres; parce qu'on croit avoir lieu de conjecturer que ce qui a introduit la diſtance d'une année entre la reception des ordres, c'eſt qu'anciennement on ne faiſoit gueres l'Ordination à Rome qu'une fois l'an, ſavoir au mois de Décembre, ſuivant ces termes ſi ſouvent répétez dans la vie des premiers Papes *fecit ordinationes menſe Decembri* (b); en ſorte que comme on ne

(*a*) V. ſur cela le Concile de Tolede de l'an 1473. canon 16. Fagnan ſur le 2. l. des Décrétales p. 113. &c.

(*b*) *Primi Apoſtolici*, dit Amalaire l. 2. c. 1. *ſemper in*

recevoit les Ordres que d'une année à l'autre, c'étoit par conſéquent une néceſſité d'attendre une année entiere pour être promû à un nouvel Ordre (*a*). Mais à préſent que les Ordres peuvent ſe conférer régulierement tous les Quatre-Temps, & même plus ſouvent, ſi l'on veut, ſavoir encore le Samedy du Dimanche de la Paſſion & le Samedy de Pâques, il paroît à quelques Evêques, que cet intervalle de trois mois pourroit ſuffire pour regler le temps des interſtices. Et ces Evêques n'exigent point en effet d'autres interſtices; d'autant plus, diſent-ils, que le Soudiacre & le Diacre, &, à plus forte raiſon, le Portier, le Lecteur, l'Exorciſte & l'Acolyte, étant preſque aujourd'hui ſans fonctions & leur miniſtere ré-

---

Decembrio menſe, in quo Nativitas D. N. J. C. celebratur, conſecrationes miniſtrabant uſque ad Simplicium ... ipſe primus ſacravit in Februario. Le Micrologue dit la même choſe. V. auſſi Dom Mabillon, en ſon Commentaire ſur l'Ordre Romain, nombre XVI.

(*a*) D'autres rapportent l'établiſſement de ces interſtices à l'uſage qui fixe l'Ordination des Soudiacres à vingt & un ans accomplis, celle des Diacres à vingt deux, & celle des Prêtres à vingt-quatre: ce qui établit tout naturellement, comme l'on voit, l'intervalle d'une année entiere depuis la reception du Soudiaconat, & de deux depuis celle du Diaconat. Or ce qui d'abord ne s'obſervoit qu'à l'égard de ceux qui étoient préciſément ordonnez à l'âge requis, a été depuis étendu à toute Ordination, à quelque âge qu'on reçût l'Ordre.

duit au ſervice de l'Autel, l'épreuve ſemble n'en devoir être plus ſi longue. Rien n'eſt encore plus fréquent que les *Extra tempora*, c'eſt à dire, les diſpenſes de ſe faire ordonner hors les Quatre-Temps. Et d'où vient cette facilité d'accorder ces ſortes de diſpenſes, ſi ce n'eſt de ce que comme l'Ordination ſe faiſoit tous les Dimanches en certains ſiecles (ce qui eſt reſté à l'égard des Evêques qu'on conſacre encore ces jours-là); il ſemble qu'il y ait auſſi moins de difficulté à revenir à cet uſage & qu'on puiſſe ſans ſcrupule uſer ici d'exception & de condeſcendance, même pour des cauſes tres legeres? On voit donc que ce qui facilite le plus l'obtention de toutes ces diſpenſes, n'eſt autre choſe que la connoiſſance que l'on a de la nature des raiſons qui ont ſervi de motif & de fondement aux regles dont on dipenſe; & que ſi ces raiſons n'étoient ſimples, indifférentes & variables, & qu'il n'y eût au contraire que du myſtere & des ſens ſpirituels cachez ſous ces regles, les Supérieurs y auroient tout autrement égard & ſeroient plus attentifs à n'en pas diſpenſer.

Maintenant pour venir à des pratiques d'une autre nature; s'il étoit vrai, par exemple, que la couronne des Clercs ne

fût par ſon origine & ſon inſtitution, que l'image & le ſymbole de celle qui fut faite avec des épines & miſe ſur la teſte de Notre Seigneur, ne faudroit il pas de néceſſité s'en tenir à cette idée & à cette pratique? & ſeroit-il permis en aucun cas & pour quoi que ce ſoit, d'alterer une figure & une repréſentation auſſi myſtérieuſe & auſſi ſignificative que celle là? & l'Egliſe même n'auroit-elle pas dû au contraire exiger des Clercs dans tous les temps & dès les commencemens, qu'ils portaſſent tous une couronne uniforme & telle à peu près que pouvoit être la couronne d'épines de Notre Seigneur, ſans ſouffrir que les uns l'agrandiſſent & les autres la retréciſſent à leur gré? En ſorte que de ce que l'Egliſe permet que ſes Miniſtres ayent différentes couronnes, plus larges aux uns, plus étroites aux autres, c'eſt une marque ſenſible qu'elle ne regarde point du tout la couronne de Notre Seigneur, comme le modele & la meſure de celle que doivent porter généralement les Clercs; mais que donnant une autre origine à cette pratique, elle croit avoir la liberté de régler la forme de la tonſure comme elle le juge à propos, par rapport aux différentes circonſtances des temps & des perſonnes. S'il étoit

v. p. 471. & ſuivantes.

vrai encore qu'on ne nommât les enfans au Baptême que pour les mettre ſous la protection ſpeciale du Saint dont on leur donne le nom ; l'Egliſe laiſſeroit-elle au choix & à la volonté de chaque particulier, de changer ce nom à la Confirmation & à la Vêture ou Profeſſion Religieuſe ?

Croira-t-on ſemblablement que les Evêques ſouffriſſent qu'en pluſieurs Egliſes on ne miſt plus du tout de parement devant l'Autel, s'ils n'étoient informez que ce parement ne ſervoit dans ſon origine qu'à conſerver les Reliques qu'on plaçoit ſous l'Autel ; en ſorte que, par raport à ce premier uſage, ce parement devient entierement inutile dans les Egliſes où on a ceſſé de mettre les Reliques en cet endroit ? S'imaginera-t-on encore qu'on donnaſt aujourd'hui ſi facilement les mains à la deſtruction des Jubez, s'il ne paroiſſoit que ces eſpeces de tribunes n'étant ainſi exhauſſées qu'afin de mettre la voix du Lecteur plus à portée d'être entenduë de toute l'aſſemblée, il ſuffit pour remplir ce deſſein, que le Lecteur ſoit élevé de quelques marches au deſſus des autres, ſans qu'il ſoit beſoin pour cela de bâtir ces Jubez en forme de galeries, & d'élever ces grandes maſſes de pierre, qui

V. p. 322. & 387.

ſe voient encore, ſur tout dans les Cathédrales & les Collégiales, & qui bouchent entierement aux fideles la vûë du Chœur & du Sanctuaire (*a*). Il en eſt de même encore de la pratique de ſuſpendre le S. Sacrement au deſſus de l'Autel ; permettroit-on le rétabliſſement de cette pratique en pluſieurs endroits, au préjudice des Tabernacles, ſi on ne ſavoit que tel étoit l'ancien uſage (principalement depuis le VI. ſiecle)(*b*), auquel celui des Tabernacles n'a ſuccédé que depuis environ cent ans (*c*). Enfin il en eſt de même des habits ſacrez, que l'on ne ſouffriroit aſſurément pas qu'on diminuât & qu'on accourcît au point où nous les voions aujourd'hui, ſi on n'apprenoit de pluſieurs célebres Auteurs(*d*)que ces habits

(*a*) V.M. Bocquillot en ſon Traité hiſtorique de la Liturgie, p. 72.

(*b*) Suivant ces paroles du Concile de Tours II. can. 3. *Ut Corpus Domini in altari, non in armario, ſed ſub crucis titulo componatur* ; c'eſt à dire, que „ le Corps de N. S. que l'on garde en reſerve, ne ſera point mis dans une armoire, mais à l'Autel ſous la Croix. " Et c'eſt ce qui s'obſerve encore en pluſieurs Egliſes, où le ſaint Ciboire eſt ſuſpendu en effet au pied du grand Crucifix, poſé au deſſus de l'Autel.

(*c*) On prétend que le premier tabernacle qu'on ait vu à Paris, eſt celui des Capucins de la ruë Saint-Honoré.

(*d*) Le Pere Thomaſſin, entre autres, M. l'Abbé Fleury &c.

dans leur origine n'étoient point particuliers aux Miniſtres de l'Autel; enſorte qu'ayant égard à leur premier uſage, il ſemble qu'il n'y ait pas grand inconvenient à leur laiſſer inſenſiblement prendre une figure différente, plus commode & plus convenable. Mais, ſur tout la Chaſuble, qui enveloppoit autrefois le Prêtre & le couvroit entierement; s'il étoit certain que cette forme ne lui eût été donnée que pour être le ſymbole de la charité qui couvre, comme dit S. Pierre, le grand nombre des pechez, l'abandonneroit on, pour ainſi dire, au bras ſéculier, c'eſt à dire, la livreroit-on aux Chaſubliers, pour la tailler à leur gré, l'échancrer, la raccourcir & la rétrécir de maniere à ne pouvoir plus même couvrir ni les bras ni les jambes? Et en vérité, ſeroit-il permis de défigurer ainſi un habit conſacré par l'idée morale qu'on y auroit attachée dès le commencement?

V. p. 281. & ſuivantes.

V. p. 344. & ſuivantes.

Peut-être que ſi on réfléchiſſoit bien ſur toutes ces conſéquences, on ſeroit plus reſervé & plus retenu à ſuppoſer à l'Egliſe des idées & des intentions qu'il eſt tres douteux & tres incertain qu'elle ait jamais euës. Aucun Prêtre & aucun Evêque penſe t-il encore que l'Etole &

le Manipule ne ſoient deſtinez par leur inſtitution qu'à repréſenter les liens dont Notre Seigneur étoit attaché lorſqu'on le mena chez Pilate. S'ils enviſageoient ces habits ſous cette idée ſymbolique, ſouffriroient-ils qu'on les déguiſât ſi fort par les ornemens dont on les brode, qu'ils n'ont aujourd'hui rien moins que la figure & la reſſemblance des cordes avec leſquelles le Sauveur du monde fut lié & garotté. Un Evêque qui regarderoit encore comme myſtérieuſe, l'action de baiſer l'Autel à la Meſſe, croiroit-il qu'on pût ſe contenter de baiſer ſeulement le quadre de bois qui entoure cet Autel ? Car dans la ſuppoſition que l'Autel figurât Jeſus-Chriſt, ainſi que le diſent quelques Auteurs myſtiques, pourroit-on étendre ce ſymbole & cette repréſentation, à une ſimple bordure de bois dans laquelle on enchâſſe un parement. V. p. 312. & 525.

Mais pour quelle raiſon penſe-t-on que le Pape Innocent III. ait décidé, qu'il n'y a point d'obligation aux femmes de ſe ſoumettre après leurs couches à la cérémonie de la purification ; ſi ce n'eſt que parce que ſans y chercher d'autre myſtere, ce Pape, grand Juriſconſulte & grand Théologien tout à la fois, regarde cet uſage, comme la ſuite d'une loy, laquelle *in Tit. de Purific. poſt part. c. VII.*

Lex per Moï-sem data est, gratia & veritas per J. C. facta est. Joan. 1. 17.

ayant été abolie par l'Auteur de la grace & de la vérité, laiſſe l'Egliſe par conſéquent en droit de n'adopter la bénédiction dont il s'agit, que comme une pieuſe & louable coutume & une pratique de conſeil & de dévotion, & non comme un devoir de précepte. Pourquoi encore a-t-on permis que l'immerſion du corps entier dans la cérémonie du Baptême, fût convertie en une ſimple effuſion ou infuſion ſur une partie du corps. C'eſt qu'on ſait que comme cette maniere de plonger prend ſa premiere origine dans la coutume de laver les enfans au moment de leur naiſſance, pour des raiſons phyſiques; auſſi ne peut-elle jamais faire l'eſſence d'un Sacrement, où il n'eſt plus queſtion d'ôter les ſouillures de la chair, & dont l'effet par conſéquent n'eſt plus attaché à la quantité de l'eau : & on eſt perſuadé que pourvû que ce Sacrement ſoit adminiſtré avec de l'eau, ſoit par infuſion, aſperſion ou immerſion, tout eſt bon, & toutes ces façons ſont jugées valables (a). Que ſi l'Egliſe au contraire eût regardé cette immerſion comme eſſentiellement inſtituée pour être une

V. q. 405. & ſuivantes.

f'Non carnis depoſitio ſordium. 1. Pet. 3. 21.

(a) V. M. de Meaux dans ſon Traité de la Communion ſous les deux eſpeces.

repréſentation

représentation expresse de ce qu'étant batisez en la mort de Jesus-Christ, nous sommes aussi mystiquement ensevelis avec lui, elle se seroit en ce cas bien donné de garde de changer cette pratique du Batême ; très-instruite que ce qui est du fond & de la substance des Sacremens, est inaltérable & indispensable. Il paroît donc par ce changement de discipline à l'égard du Batême, que l'Eglise envisage la maniere de batiser par immersion, comme un simple usage qui lui est venu de la tradition des Juifs ou des Payens, ou peutêtre de tous les deux ensemble, & en un mot de toutes les Nations du monde (a). Disons la mê-

(a) Ce qui n'a pas empêché l'Apôtre S. Paul, comme nous verrons à la page 414. & 415. de trouver d'excellens rapports & de faire des allusions magnifiques à cette maniere de plonger tout-à-fait dans l'eau ; maniere qui présente d'abord en effet l'idée du fidele enseveli avec Jesus-Christ, & sortant des eaux comme Jesus-Christ sortit du tombeau. Mais c'est qu'autre chose est de prendre sujet de l'immersion pour faire des allusions & des applications, des métaphores & des comparaisons ; & autre chose de regarder cette action, comme ayant pour objet dans son établissement de représenter & signifier l'ensevelissement du fidele avec Jesus-Christ. C'est-à-dire en un mot, que toutes ces vûes spirituelles & symboliques ne sont point la cause & le principe de l'immersion, ne paroissant point qu'elles soient en effet entrées dans le dessein de son institution ; mais c'est au contraire l'immersion qui a donné lieu à toutes ces idées & à toutes ces réflexions.

me choſe de l'onction qui précede & qui ſuit le Batême. L'Egliſe inſtruite des cauſes phyſiques & ſenſibles de l'inſtitution de cette pratique, a trouvé à propos pour de bonnes conſidérations, de réduire ſeulement à quelques parties du corps, l'onction qui ſe faiſoit autrefois ſur tout le corps ; au-lieu que ſi elle n'eût rapporté l'inſtitution de cette cérémonie, qu'au deſſein de donner par-là au Cathécumene de la force contre les tentations & les attaques du démon, ou de marquer que le Néophyte participe à l'onction ſpirituelle (toutes raiſons employées dans la ſuite pour l'inſtruction & l'édification des fideles) : conſtamment elle ne ſe ſeroit point permis d'y toucher ni d'y faire aucun retranchement ; ce qui eût été, dans cette ſuppoſition, affoiblir le myſtere, rendre ſa ſignification défectueuſe, & enfin diminuer les effets du ſaint chrême ou de l'huile des Cathécumenes.

Mais ce qui ſemble démontrer que l'Egliſe eſt très-éloignée d'enviſager ces ſortes de raiſons, comme les raiſons uniques de l'établiſſement de ſes cérémonies ; c'eſt que ſi cela étoit, elle tomberoit ſouvent elle même en contradiction dans la pratique. Car, par exemple, que d'un côté l'Egliſe nous faſſe entendre que

les cierges ne brûlent ſur nos Autels, qu'à deſſein d'exprimer Jeſus-Chriſt qui ſe rend ce témoignage à lui-même, qu'il eſt la lumiere du monde ; & qu'à même temps elle n'en allume ni à Primes, ni à Tierces, ni à Sextes, ni à Nones, où cependant Jeſus-Chriſt n'eſt pas moins lumiere qu'à Matines, à Laudes & à Vêpres, où on en allume ; cela ne conviendroit pas, & il y auroit contrariété dans cette conduite. Bien plus, ſur ce fondement & par cette raiſon ſymbolique, il faudroit donc faire auſſi brûler continuellement ces cierges & n'en pas borner l'uſage aux ſeuls Offices divins ; puiſque, comme dit l'Apôtre, » ce que Jeſus-Chriſt étoit hier, il l'eſt encore aujourd'hui, & il l'eſt pour« toujours & pour tous les ſiecles. « Il eſt dans tous les momens du jour, auſſi-bien qu'à toutes les heures de la nuit, » la vraie lumiere, la lumiere des hommes, « & celui qui éclaire quiconque vient au « monde ; il eſt éternellement la ſplen- « deur de la gloire de ſon Pere, lumiere « de ſa lumiere, l'éclat de la lumiere éter- « nelle. « C'eſt pourquoi ſi on vient à demander à l'Egliſe ſur quel fondement elle allume des cierges à certaines heures de l'Office & non pas à d'autres, elle ſe contente de répondre tout ſimplement

Joan. 9.

Hebr. 13 8.

Joan. 1.

Hebr. 1. 3.
Sap. 7. 26.

& tout naturellement, que c'eſt qu'on n'a pas beſoin d'une clarté étrangere pendant le jour, qui eſt le temps où l'on dit Primes, Tierces, Sextes, & Nones, mais ſeulement la nuit & aux crépuſcules, où ſe chantent Matines, Laudes & Vêpres.

Tant de ſaintes Communautez & tant de Corps célebres ſont-ils bien perſuadez que la raiſon primitive & d'inſtitution de ces diverſes heures de l'Office, ſoit préciſément d'honorer & de célebrer différens myſteres; par exemple, la Naiſſance de Notre-Seigneur à Matines, ſa Réſurrection à Laudes, ce qui ſe paſſa le matin de ſa Paſſion à Primes, la deſcente du S. Eſprit à Tierces, le crucifiement de Notre-Seigneur à Sextes, ſa mort à Nones, ſa ſépulture à Vêpres, ſa demeure dans le ſépulcre à Complies? Car ſi cela étoit & s'il étoit vrai que l'Egliſe eût prétendu, en inſtituant l'Office divin, honorer dans chacune des heures, les myſteres qui s'y ſont accomplis: comme Notre-Seigneur eſt venu la nuit au monde, qu'il eſt réſuſcité vers le point du jour, *valdè manè*; que le S. Eſprit eſt deſcendu vers l'heure de Tierces, *cùm ſit hora diei tertia*; que Notre-Seigneur a été crucifié vers celle de Sextes, *erat hora quaſi ſexta*; qu'il eſt mort vers celle de Nones,

circa horam nonam, & qu'il a été enſeveli le ſoir : conſtamment il ne ſeroit point permis, en dérangeant les Offices, d'anéantir ainſi toutes les vûes de l'Egliſe.

Mais une preuve évidente que toutes ces Congrégations ne croyent pas que cette inſtitution ſoit fondée ſur ces ſortes de raiſons ſublimes & myſtérieuſes, c'eſt la liberté qu'elles ſe donnent d'avancer ou de reculer ces heures, en un mot les diſtribuer ſelon leur commodité & ſuivant la volonté de leurs Supérieurs. En ſorte qu'à Paris, par exemple, ſelon la recherche exacte que s'eſt donné la peine d'en faire un Eccléſiaſtique également pieux & habile, il ſe dit des Matines ſuivies de Laudes, à toutes les heures de la nuit, à commencer depuis cinq heures du ſoir du jour précedent, juſqu'au lendemain ſix heures du matin. Et de même il ſe dit des Primes depuis cinq heures & demie du matin juſqu'à huit heures : des Tierces depuis huit juſqu'à dix heures : des Sextes depuis dix juſqu'à onze heures trois quarts : des Nones depuis midi juſqu'à trois heures ; des Vêpres depuis une heure juſqu'à ſix ; & des Complies depuis trois ou quatre heures juſqu'à neuf. Rien, ce ſemble, ne montre davantage combien ces heu-

res ſont arbitraires, & l'éloignement où l'on eſt de penſer que la raiſon primitive, la raiſon d'inſtitution de ces heures, ait été d'honorer certains myſteres.

Mais toute l'Egliſe elle même ſe ſeroit-elle aviſée en Carême d'anticiper Vêpres à midi, & de célebrer ainſi à cette heure un myſtere qui ne s'eſt paſſé que le ſoir ? Il eſt donc bien plus naturel de croire que toutes ces Egliſes particulieres & l'Egliſe univerſelle elle-même, regardent la détermination des heures de l'Office, comme une tradition venue des Juifs, qui avoient coutume en effet de s'aſſembler pour la priere, à peu près aux mêmes heures que les Chrétiens ; ſavoir le matin (*a*), à la ſixiéme (*b*) & à la neuviéme (*c*) heure, & le ſoir, (*d*) ſans compter les prieres de la nuit (*e*) : ce qui rend ces Egliſes plus faciles à anticiper ou à reculer ces heures ; parce qu'après tout, comme les Juifs avoient leurs raiſons pour choiſir ces mê-

(a) *Sacrificium matutinum.*

(b) *Aſcendit Petrus in ſuperiora, ut oraret circa horam ſextam.* Act. 10. 9.

(c) *Petrus & Joannes aſcendebant in Templum, ut orarent ad horam orationis nonam.* Act. 3. 1.

(d) *Sacrificium veſpertinum.*

(e) *Media nocte ſurgebam.*

mes heures, les Egliſes dont nous parlons, croyent auſſi avoir des motifs ſuffiſans pour les changer & en prendre d'autres.

On voit donc par tout ce que nous venons de dire, que ce qui fait la facilité des diſpenſes & ce qui rend la diſcipline de l'Egliſe ſi variable & ſi changeante, ſur-tout à l'égard des Rits & des Cérémonies, c'eſt que comme cette diſcipline eſt fondée ſur des raiſons ſimples & tirées preſque toutes, ou des uſages des Anciens, ou du rapport des actions avec les paroles & réciproquement des paroles avec les actions, ou de la néceſſité, de la bienſéance & de la commodité, (*a*) (toutes pratiques & toutes raiſons ſujettes à changement, parce que ce qui convient à certains temps, n'eſt point propre en d'autres); auſſi dès que ces raiſons viennent à ceſſer, il ſemble qu'il ſoit en même temps permis d'abolir pareillement les pratiques. Au-lieu que ſi elles avoient toutes leur cauſe & leur principe dans le deſſein de figurer & de repréſenter quelque myſtere, le reſpect ſeul qu'auroient les Supérieurs pour de ſemblables motifs, les empêche-

(*a*) V. le 1. Vol. page 286. Note *a*.

roit de souffrir les changemens qui s'introduisent tous les jours dans les cérémonies & dans le culte extérieur de la Religion.

Mais supposé que nos cérémonies soient fondées en effet sur des raisons toutes mystiques, il faudroit donc que l'on fût attentif à faire faire un recueil de ces raisons, pour les enseigner aux peuples, comme on leur enseigne le Catechisme. Car enfin les Fideles ne doivent point ignorer les vûes que l'Eglise peut avoir eues dans l'établissement de ses pratiques. Ce qu'il y a de fâcheux, c'est qu'on ne sait pas trop où s'instruire de ces raisons mystiques, ni où les aller prendre. Il est vrai qu'on en trouve de répandues par-ci-par-là dans les Auteurs qui ont traité de ces matieres ; mais parce que toutes celles que rapportent ces Auteurs, ne nous sont pas données comme les vraies raisons d'institution des cérémonies, qui est cependant ce que l'on cherche, il paroît qu'on n'en est gueres plus avancé.

Il se présente ici tout naturellement une objection, qui est que si la plupart des Cérémonies de l'Eglise ont leur cause & leur principe dans des raisons simples, littérales & historiques, ces raisons

doivent être auſſi marquées & auſſi autoriſées que celles qu'on appelle ſymboliques & myſtiques. Il eſt vrai que dans les Auteurs & les Livres qui traitent des Cérémonies de l'Egliſe, il eſt rare de rencontrer de ces ſortes de raiſons ; mais c'eſt qu'elles ſe font aſſez ſentir d'elles-mêmes, ſans qu'il ſoit beſoin encore de les ſpécifier & de les mettre par écrit. On ne s'aviſe pas, par exemple, lorſqu'il eſt nuit & que l'on demande de la lumiere, de dire que c'eſt pour éclairer ; cela s'entend de reſte & eſt évident par la ſeule notion de la lumiere même & par ſon effet le plus naturel. Aucun Inſtituteur d'Ordre ou de Communauté n'a encore penſé non plus, en preſcrivant le nombre & la qualité des habits que l'on doit porter, à ajouter que ces habits doivent ſervir à couvrir le corps ; tout le monde ſait bien que c'eſt là l'emploi & l'uſage naturel des habits. Il n'y a donc ſur tout cela qu'à laiſſer penſer naturellement les hommes, & ils jugeront toujours ſainement & raiſonnablement. Demandez, par exemple, aux perſonnes les plus ſimples & les plus groſſieres, ce qu'elles ſe perſuadent de l'uſage des cierges & de l'encens. Elles vous répondront tout auſſitôt & tout unîment que

les cierges ſervent à éclairer, & que l'effet de l'encens eſt de répandre de bonnes odeurs. Pouſſez-les davantage ſur les cierges & interrogez-les ſur la différence que met cependant l'Egliſe entre Matines, Laudes & Vêpres, où elle veut qu'il y ait du luminaire ; & Primes, Tierces, Sextes & Nones, où elle n'en preſcrit pas ; & ſuppoſons d'ailleurs que tous ces Offices ſoient encore à leur place : ſans doute que ces perſonnes continueront à vous répondre, avec le même bon ſens & la même droite raiſon, que les grandes Heures ſe diſant la nuit & dans les crépuſcules, on y a abſolument beſoin de lumiere ; mais qu'au lever du ſoleil, à neuf heures du matin, à midi & à trois heures après midi, où ſe récitent les petites Heures, elle devient inutile.

Que ſi ſans vouloir préſuppoſer l'ancien arrangement des heures de l'Office, vous examinez le fidele ſur le pied que ces Offices ſe diſent à préſent, comme par exemple, Laudes & Vêpres au grand jour ; conſtamment il ſera difficile que ce fidele, que je ſuppoſe peu éclairé, ſoit d'abord au fait, & puiſſe tout d'un coup pénetrer la raiſon d'allumer des cierges en plein jour : & alors c'eſt le cas de l'inſtruire & de lui apprendre

que ces heures ſe diſoient autrefois en des temps où il n'étoit pas poſſible de ſe paſſer de lumiere ; & que ces Offices ayant été peu à peu avancez ou reculez dans la ſuite, ils ont auſſi inſenſiblement amené avec eux tout ce qui les accompagnoit & les cierges comme le reſte. Ce qui même ne ſe pouvoit gueres faire autrement ; car quand auroit-on voulu attendre à retrancher le luminaire, comme inutile alors ? L'heure de l'Office changeoit imperceptiblement, ainſi que nous venons de dire ; il n'étoit donc pas poſſible d'appercevoir ni de ſentir jamais l'inutilité de ce luminaire qu'après tout le changement fait, & alors il n'étoit plus temps. Ces Offices, depuis même leur déplacement, ſe ſont donc toujours trouvés, par la raiſon que je viens d'alléguer, en poſſeſſion de leur luminaire ; & de cette maniere le luminaire eſt inſenſiblement reſté. En un mot, le luminaire attaché par beſoin à l'Office de la nuit & des crépuſcules, a tout naturellement ſuivi ces Offices, à quelque heure qu'on ſoit venu à les réciter, même au grand jour, & comme l'on dit, en plein midi. Bien davantage, le luminaire par là tient tellement à l'Office, que, comme pour la raiſon que je viens de marquer, on

ſe ſert de cierges durant le jour aux Offices qui y ont été amenez de la nuit, auſſi ne ſait-on encore ce que c'eſt que d'en uſer la nuit aux Offices qui appartiennent au jour : & vint-on à chanter les petites Heures au milieu des plus profondes ténebres & dans la plus grande obſcurité ; comme ce ſont des heures du jour, jamais on n'y allume de cierges à l'Autel, non-plus qu'aux grands candélabres & autres chandeliers, pas même ceux des Enfans-de-Chœur.

Ajoutez encore ceci à votre Diſciple & donnez lui cette maxime, qui enferme des conſéquences infinies & s'étend à un très-grand nombre de pratiques & d'uſages, Que l'Egliſe n'aime point à changer, & que ce qui d'abord n'étoit que pour le beſoin & la néceſſité, elle ſouffre volontiers qu'il ſe tourne dans la ſuite à un ſimple uſage & une pure cérémonie, plutôt que de ſupprimer, retrancher, changer & rechanger & toujours innover. Il y a quantité d'exemples de cette ſage conduite de l'Egliſe ; & ce n'eſt que par là que ſe maintiennent pluſieurs uſages, qui ſans cela, joint à la difficulté de s'appercevoir quand les changemens conviennent & de les placer à propos, auroient dû ceſſer avec le motif qui leur

ſervoit de fondement. Mais cela ſuffit pour les cierges. Et déja pourvû que votre Diſciple ſache que la Meſſe dans les temps de perſécution, ſe diſoit la nuit ou en des lieux obſcurs & ſouterrains, il ſentira de reſte pourquoi l'Egliſe continue à employer des lumieres à cette action, quoique célebrée à préſent & depuis longtemps pendant le jour. Il en eſt de même encore des Convois & des Enterremens, qui ſe faiſant anciennement le ſoir ou la nuit, étoient toujours par conſéquent accompagnez d'un nombreux luminaire, ce qu'on a toujours continué depuis de pratiquer en ceux même qui ſe font de jour.

L'on voit donc d'un côté que ſur les pratiques qui ſont toujours ſubſiſtantes, il eſt preſque inutile d'inſtruire les fideles; il n'y a préciſément qu'à les abandonner ſur cela à leur bon ſens & à leur droite raiſon. Et ainſi, pour revenir encore ſur le luminaire, il eſt inutile de leur rendre raiſon pourquoi à Noël on uſe de lumieres à la Meſſe de minuit & même à celle du point du jour; pourquoi dans les Egliſes ſouterraines & obſcures & dont les vîtres ſont colorées, comme à la Sainte-Chapelle de Paris, à Saint-Maurice d'Angers, &c. on s'en

ſert, même en plein jour ; pourquoi on s'en ſert à cinq ou ſix heures du ſoir à Vêpres, en hyver, au Collége de Clugny de Paris, aux Graſſins, aux Capetes, à Sainte-Pélagie & en quelques autres Egliſes de la même Ville : tout le monde ſent alors le beſoin de ces lumieres. Bien plus, perſonne ne s'aviſe de demander pourquoi à Rouen, la veille de l'Aſſomption de la Vierge, où l'on anticipe Matines pour le lendemain, ſur les trois ou quatre heures après midi ; pourquoi on porte avec le Lectionnaire, de la lumiere au Jubé dans une lanterne : la choſe parle d'elle-même, & l'on voit aſſez que c'eſt que le Lecteur a coutume de ſe ſervir de cette lumiere, aux jours que Matines ſe diſent la nuit ou de grand matin, c'eſt-à-dire, tout le reſte de l'année ; car on n'anticipe jamais Matines en cette Egliſe que ce jour là, non pas même le Jeudi, le Vendredi & le Samedi-ſaint. & de même & pour la même raiſon, on ne ſache point qu'on s'informe beaucoup à Amiens pourquoi le Turiféraire, pendant l'encenſement qui ſe fait à Laudes, eſt toujours accompagné d'Acolytes portant des cierges allumez, même lorſqu'il fait jour ; c'eſt qu'en effet cela ſaute aux yeux. Les Chartreux ne

ſont pas embarraſſez non plus pourquoi le Sacriſtain, le Jeudi-ſaint, marche avec un cierge allumé dans une lanterne, devant le Diacre allant lire l'Evangile au Chapitre & au Réfectoire, après le lavement des pieds ; la raiſon en eſt évidente & ſe fait voir d'abord & ſans peine. Enfin il y a peu de fideles qui ne ſoient frapez de la raiſon de porter de la lumiere au Célebrant pour lire le Capitule & la Collecte de Laudes & de Vêpres, même lorſque ces Offices ſe récitent pendant le jour ; ſur-tout quand cette lumiere eſt proche de l'objet & à portée d'éclairer en effet le Célebrant. Telle eſt encore la bougie qu'on tient d'ordinaire aux Evêques, & tels ſont les cierges qui ne vont qu'à une hauteur proportionnée ; car s'ils étoient trop élevez, & de la hauteur que les portent d'ordinaire, par exemple, les Acolytes de Saint-Germain des Prez & de Sainte-Genevié-ve de Paris, les Enfans-de-Chœur de Rouen, &c. il ne ſeroit pas conſtamment ſi aiſé de concevoir de quel uſage pourroit être alors ce luminaire.

A l'égard des pratiques qui ont ſouffert quelque changement & quelque altération, & dont les raiſons d'inſtitution ne ſe préſentent point, par conſéquent ſi

vîte, il eſt indiſpenſable de faire remonter les peuples aux ſources & aux origines ; de leur remettre les faits devant les yeux & leur apprendre de quelle maniere les choſes ſe paſſoient dans les premiers temps. Voudroit-on, par exemple, faire connoître aux Pariſiens ce que c'eſt que le pain & le vin qui ſe diſtribuent le Jeudi-ſaint, en la plupart des Egliſes Seculieres, ſoit dans l'Egliſe même ou au Chapitre ; ou enfin en quelque autre lieu, après le lavement des pieds ou des mains des Chanoines ou autres Eccléſiaſtiques, des Enfans de Chœur &c. il faudroit les faire trouver ce jour-là à l'Abbayie de S. Victor, & leur faire ſuivre & obſerver tout ce que les Chanoines-Réguliers de cette Abbayie pratiquent depuis la cérémonie du lavement des pieds ; & alors ils appercevroient d'eux-mêmes & d'une maniere ſenſible, que ce petit repas n'eſt autre choſe que la collation qui ſe fait tous les jours de jeûne à l'heure du ſouper. Et pourquoi cela ſe remarque-t-il à Saint-Victor, plutôt qu'ailleurs ? c'eſt qu'on n'a pas encore anticipé ce jour-là, l'après midi, dans cette célebre Maiſon, l'Office de Matines du lendemain, ni par conſéquent avancé l'heure de Complies ; de manie-

re

re que tous les exercices de l'après midi ſe trouvent encore aujourd'hui à leur place : au lieu que dans les autres Egliſe, comme on y a avancé Complies dès les deux ou trois heures après midi, pour pouvoir dire enſuite Matines, appellées vulgairement *Ténebres*, le petit repas qui ſe fait avant Complies & par conſéquent peu de temps après le dîner, n'a plus l'air de la collation du ſoir, & n'eſt plus du tout reconnoiſſable. Et aſſurément on doit ſavoir bon gré à Meſſieurs de Saint-Victor, d'être les ſeuls (au moins qu'on ſache) à conſerver une pratique qui nous met au fait ſur ce repas & nous en ramene la véritable idée.

Il eſt encore aiſé de découvrir à quoi ſe raportent ces paroles, *Per quem hæc omnia, Domine, ſemper bona creas, ſanctificas, vivificas, benedicis & præſtas nobis* (auſſi-bien que les ſignes de Croix qui les accompagnent), dans les Egliſes où le ſix d'Aouſt on met ſur l'Autel, ſelon l'ancienne coutume, des raiſins, pour benir à cet endroit du Canon ; ce qui ſe pratiquoit auſſi autrefois à l'égard des fêves & autres légumes ou fruits nouveaux, & ce qui s'obſerve encore par tout, le Jeudi-ſaint, à l'égard de l'huile des infirmes : car on voit tout d'un coup ce jour-là

V. Tome I. Préface p xxiij.

l'application que l'Egliſe fait ici de cette formule, aux fruits de la terre, que Dieu » crée ſans ceſſe, qu'il ſanctifie, qu'il vi- » vifie, qu'il benit & dont il fait part aux » hommes.

Ce n'eſt donc que par les changemens introduits dans les cérémonies, qu'on eſt venu à oublier & à perdre de vûë les raiſons ſenſibles & naturelles de leur établiſſement. Que les laïques & les gens du monde reprennent, par exemple, les cheveux courts & l'habit long, qu'ils portoient il n'y a pas encore plus de deux cens ans, & on appercevra bien vîte la raiſon de la tonſure & de l'habillement, & en un mot de l'extérieur des Eccléſiaſtiques. Qu'on rende à la chaſuble ſon ancienne forme, & on ſentira tout auſſitôt pourquoi on la leve à l'élévation de l'Hoſtie & du Calice. Que le manipule redevienne un mouchoir, & on entendra dans le moment même ce que ſignifie le *manipulus fletûs*, contenu dans la priere qui ſe dit en prenant cet ornement. Que le Jeudi ſaint tous les Prêtres célebrent conjointement la Meſſe avec l'Evêque dans les Egliſes Cathédrales, avec le Curé dans les Paroiſſes, ou avec le Supérieur dans les Monaſteres; & alors & dans cette ſuppoſi-

V. p. 471. & ſuivantes.

V tom. 1. p. 362. &c.

tion, les Prêtres revêtus de leurs habits ſacerdotaux, ſauront pourquoi ils communient ce jour-là avec l'Etole. Qu'on rétabliſſe les ténebres à minuit, enſorte que cet Office commence dans l'obſcurité & s'acheve vers le point du jour, & on verra que l'Egliſe n'a pas tort d'allumer d'abord à cet Office un grand nombre de lumieres & de les éteindre enſuite à meſure que le jour vient, & en un mot de tout éteindre à la fin de Laudes & lorſqu'il fait grand jour. Que le Dimanche, avant la Meſſe, on recommence à benir & à aſperſer d'eau luſtrale, le dedans & le dehors de l'Egliſe, le Cimetiere, & encore dans les Monaſteres & même dans les Cathédrales & les Collégiales, où les Chanoines vivoient autrefois en commun, les lieux réguliers & les Offices; & on connoîtra l'origine & la raiſon de la Proceſſion des Dimanches, & pourquoi dans les Monaſteres & dans les autres Egliſes, dont nous venons de parler, on parcourt pendant cette marche, les quatre côtez du Cloître. Sans cela il n'eſt pas poſſible de rendre raiſon de cette Proceſſion, ni de'n découvrir l'objet; & ſi l'on veut diſcourir ſur ce ſujet, il faut de néceſſité avoir recours à des raiſons étrangeres &

V. pag. 89. & ſuivantes.

V tom. 1. p. 98.

empruntées, comme a fait depuis peu un pieux Eccléſiaſtique, en un Traité des Proceſſions de l'Egliſe, dédié au Clergé de France. Qu'on rappelle encore dans l'Egliſe, l'ancienne pratique de chanter ſans livres, & on verra pourquoi les Chantres ou Choriſtes vont apprendre tout ſur l'heure à ceux qui doivent commencer les Antiennes, la maniere de les entonner (*a*).

Que les Moines de l'Ordre de Clugny réduiſent à la forme d'un bâton ordinaire, & tel qu'il eſt encore en uſage dans le Monaſtere de Clugny, les longues baguettes qu'ils portent d'ordinaire aux Proceſſions des Rogations; & on appercevra ſans peine que ces bâtons ne peuvent gueres ſervir qu'à s'appuyer & à ſe ſoutenir, & en un mot à s'en aider en marchant. Qu'on revienne dans l'Egliſe, à ſonner pour les mourans, au lieu qu'on ſonne aujourd'hui pour les

(*a*) A Cambray le Chantre ou Choriſte ne ſe contente pas d'apprendre, en chantant, les premiers mots de l'Antienne à celui qui la doit impoſer; il lui nomme auſſi les notes, & le fait, comme on dit, ſolfier; & puis appliquant la lettre à la note, il lui répete de nouveau les paroles en chant. L'on voit ici d'un côté la néceſſité d'annoncer les Antiennes à ceux qui n'ont pas de Livres; & de l'autre, l'inutilité d'en uſer de même à l'égard de ceux qui auroient des Antiphoniers devant eux.

morts (*a*) ; & on ſaura que cette ſonnerie a peutêtre originairement pour objet, de mettre les fideles en priere pour l'agoniſant. Qu'on rappelle à Clugny l'ancien uſage de mourir ſur la cendre ; & on connoîtra pourquoi à préſent, même après la mort, on dit les Litanies des agoniſans & entre autres ſupplications, celle-ci, *in horâ mortis, ſuccurre ei* (b). Que dans les nouvelles Con-

(*a*) En quelques Diocêſes de France cette ſonnerie s'appelle encore *l'abboi mort.*

[*b*] C'eſt ainſi que d'autres prieres qui ſe diſoient pareillement autrefois avant la mort & qui avoient rapport à l'état préſent du fidele, ont auſſi inſenſiblement paſſé après la mort même ; parce qu'on ſuivoit toujours le Rituel & qu'on ne diſcontinuoit point de prier, ſans ſe mettre en peine ſi le malade étoit expiré : la plûpart des prieres qui ſe font aujourd'hui pour les morts, convenant auſſi en effet aux agoniſans : comme le ℣. *Requiem æternam dona ei Domine* ; le ℟. *Subvenite* ; l'Oraiſon *Tibi commendamus, Domine, animam famuli tui* N. *ut defunctus ſæculo &c.* Où l'on voit que le *defunctus* vouloit dire alors *lorſqu'il ſera mort*, & que préſentement il veut dire *lequel étant mort.* Auſſi trouve-t-on ces prières parmi les Recommandations de l'âme, en une infinité d'uſages des Egliſes de Normandie, ſurtout dans les Pontificaux & les Cérémoniaux de l'Abbayie de Lyre ; & auſſi dans l'ancien Pontifical de l'Egliſe de Troie, dans celui de Sarisbéry, dans un Sacramentaire MS. de la Bibliotheque de M. Colbert, qui étoit autrefois de l'Abbayie de Saint-Denys, dans l'ancien Rituel de l'Abbayie de Remiremont, dans celui de Saint Victor de Paris, de l'Abbayie de Jumiege &c. Selon le Rituel de l'Abbayie de S. Eloy de Noyon, on diſoit pareillement avant la mort, cette Oraiſon, qui ſe dit par tout aujourd'hui après la

grégations de l'Ordre de Saint Benoiſt, on reprenne la Communion du Vendredi ſaint, ainſi qu'on la pratiquoit généralement dans tout cet Ordre, avant la réforme ; & alors les Moines de ces Congrégations ſauront pourquoi, au retour de la Proceſſion qui ſe fait ce jour-là pour aller requerir le ſaint-Sacrement, ils viennent entourer l'Autel, où ils ſe tiennent pendant toute la Communion du Prêtre, comme pour communier après lui. Que dans ces mêmes Monaſteres, à l'Office qui précede la grand'-Meſſe, les plus anciens Religieux occupent les formes d'enhaut, c'eſt à-dire,

V. Differt. ſur les mots de *Meſſe* & de *Communion* p. 491.

---

mort, *Abſolve, quæſumus Domine, animam famuli tui, ab omni vinculo delictorum, ut in reſurrectionis gloriâ, inter ſanctos reſſuſcitatus reſpiret.* Le Pontifical d'Apamée en Syrie fait dire, *Subvenite ; Tibi, Domine, commendamus ; A porta inferi ; Requiem æternam*, avant la mort. Il y a des Rituels qui marquent que le Pſeaume *In exitu* ſera dit *in egreſſu animæ*, lorſqu'elle ſort ; où l'on voit que la *ſortie* de l'ame attire l'*In exitu*. Bien plus, on diſtinguoit ſi peu l'état de celui pour qui l'on prioit, qu'après l'avoir recommandé comme mort, en ces termes, *Pia recordationis affectu, fratres chariſſimi, commemorationem faciamus cari noſtri* N. *quem Dominus de tentationibus hujus ſæculi aſſumpſit &c.* on revenoit encore à dire, *Proficiſcere anima Chriſtiana &c.* On ſait que le feu Duc de Lorraine, étant malade à Inſpruk, de la maladie dont il eſt mort, fit réciter autour de ſon lit, avant que de mourir, l'Office des Morts, par des Capucins qu'il avoit demandé pour l'aſſiſter. On rapporte la même choſe du Pere Jean Craſſet, Jeſuite, mort à Paris, dans la Maiſon Profeſſe de S. Louis en 1652.

celles qui ſont plus voiſines de l'Autel, comme on l'obſerve encore à S. Denys en France &c. & on verra pourquoi les Miniſtres de l'Autel, revêtus d'une partie de leurs habits ſacrez, ſe placent pendant cet Office, dans ces formes, & non au fond du Chœur, comme fait le Célébrant à Vêpres. Il n'y a gueres de Clercs qui ne ſe doutent que ce ne ſoit par honnêteté & par civilité qu'on baiſe la main de l'Evêque, en lui préſentant l'offrande à la Meſſe, ou en recevant de lui enſuite la ſainte Communion : mais ſi l'Evêque vient à préſenter ſon anneau à baiſer, au lieu de préſenter ſa main, conformément à cette Rubrique du Pontifical Romain, *oſculatur manum ejus*, ou *oſculatur dexteram Pontificis*; alors le Clerc ne ſait plus que penſer & ne ſe trouve ſaiſi d'aucune convenance de l'action de baiſer, avec l'anneau épiſcopal. Et de même, que les Evêques continuent à préſenter leur main à baiſer aux nouveaux confirmez, en leur diſant *Pax tecum*; ces nouveaux confirmez ſeront tout auſſitôt frappez du rapport naturel qui ſe trouve entre ces paroles de paix & le baiſer de paix; au lieu que ſi cette formule *Pax tecum* vient à être accompagnée d'un ſoufflet, ſuivant l'uſage moderne & qui ne

V. p. 199. & ſuivantes.

p. 452.

remonte gueres, ſelon le ſentiment du docte Pere Morin, au-delà de deux cens ans, ils auront plus de peine à comprendre la liaiſon du *Pax tecum* avec l'action de frapper ſur la jouë. Feu M. l'Evêque d'Amiens dit un jour en ma préſence, à un Eccléſiaſtique de confiance & de merite, qui l'accompagnoit d'ordinaire dans ſes viſites, qu'il falloit à la premiere édition, retrancher ce que porte le Catéchiſme d'Amiens, que » le ſouf-» flet qui ſe donne à la Confirmation, » ſignifie que le confirmé doit être dans » la diſpoſition de tout ſouffrir pour Jeſus-Chriſt. » Ce grand Evêque, dont la mémoire ſera à jamais en bénédiction à ſon troupeau & à toute l'Egliſe de France, avoit apparemment d'autres raiſons à rendre de cette action ; leſquelles ne manqueront pas ſans doute d'être ſuppléées par le zélé Prélat que la divine Providence a choiſi pour nous dédommager de notre perte & remplacer le digne Paſteur que nous pleurons. Tandis qu'à la cérémonie de l'adoration de la Croix qui ſe fait le Vendredi ſaint, on n'étendra par terre que des tapis communs & ordinaires, on concevra aiſément que des tapis ne s'étendent ainſi que pour conſerver les habits de ceux

qui ſe proſternent en allant à l'adoration ; mais ſi on venoit à ſubſtituer à ces tapis, des draps mortuaires, comme en uſent les Religieux & les Religieuſes de l'Ordre de S. Benoiſt, à la cérémonie de leur profeſſion, on ne manqueroit pas alors d'y entendre du myſtere, & on auroit bientôt oublié la raiſon phyſique de cette pratique. Tandis encore que les Chantres ou Choriſtes ſe promeneront dans le Chœur & iront ça & là pendant l'Office, on pourra du moins entrevoir que le bâton qu'ils tiennent à la main, & qui n'étoit dans ſon origine qu'une verge ou petite baguette, une houſſine, leur ſert à contenir le Chœur, à régler & à maintenir la pſalmodie, à remettre dans le ton ceux qui le changent ou qui le perdent, & en un mot à ſe faire écouter & obéïr & à avertir chacun de ſes devoirs & de ſes fonctions : mais ſi ces Chantres ou Choriſtes viennent à ſe tenir toujours aſſis & immobiles, ſans jamais ſe mettre à portée de pouvoir redreſſer perſonne ſur le chant ni ſur les cérémonies ; conſtamment il ne ſera pas ſi aiſé alors de découvrir le véritable emploi de ce bâton.

v. p. 522.

v. p. 15. & ſuivantes.

Cette connoiſſance des raiſons littérales & hiſtoriques a encore cette utili-

té, qu'elle détermine plus aiſément les Evêques à retrancher les cérémonies, qui, par le changement des mœurs & de la diſcipline de l'Egliſe, paroiſſent ne plus convenir. C'eſt ainſi, par exemple, que M. l'Archevêque de Sens a cru devoir ſupprimer dans le nouveau Rituel de ſon Diocêſe, la plus grande partie des exorciſmes du Baptême; parce que ces exorciſmes ſe faiſant autrefois à différens jours, il a paru à ce Prélat que de pareilles répétitions ne devoient plus avoir lieu depuis qu'on a joint en une même ſuite d'action & de cérémonie, ce qui ſe faiſoit auparavant à pluſieurs fois; & ainſi de pluſieurs autres.

Faute de rechercher ces ſortes de raiſons & d'étudier les cérémonies dans leur ſimplicité, on ne peut dire les traverſes qu'on prend quelquefois dans l'expoſition d'une infinité de Rits & de pratiques. Combien d'impertinences ne s'eſt-on pas donné la liberté de dire ſur le bonnet à trois cornes (tel dans ſon origine & qui d'abord n'a pu ſe former autrement)? Quelles extravagantes raiſons n'a-t-on point allégué ſur la maniere de communier de la main gauche, en uſage chez les Jacobins, qui tenant naturelle-

V. p. 271. & ſuivantes

ment l'Hoſtie de cette main, lorſqu'ils diſent *Domine non ſum dignus* à la Meſſe, ne croyent point devoir exprès changer de main, pour porter l'Hoſtie à leur bouche; car voilà tout le myſtere ? Il en eſt de même de quelques autres faits, dont il m'a paru inutile de groſſir cette Préface, déja aſſez chargée & qui même n'a peutêtre que trop d'étenduë. Seulement on me permettra de ne pas omettre celui-ci, capable de démontrer combien il eſt important d'aller uniment, & comme on dit, terre à terre, pour prendre l'idée du vrai dans le ſujet que nous traitons. On eſt en peine de ſavoir en quelle ſituation doivent être enterrez les Prêtres dans les Egliſes. D'une part l'ancienne tradition les poſe comme les laïques, les pieds vers l'Autel & la teſte vers la porte. D'un autre côté quelques Rituels modernes leur déſignent une poſture toute oppoſée. Mais voici deux grands Archevêques, qui enviſageant nuëment la choſe & la prenant dans ſa ſource & ſon origine, toute ſimple, toute unie & toute naturelle, décident dans leurs Rituels que les Prêtres doivent être enterrez à la maniere des laïques & en la même poſition. Ces Prélats (M. l'Archevêque de Reims & M. l'Archevêque de

Sens), trouvent que ce qui donne occaſion d'enterrer les Laïques les pieds devant; c'eſt qu'on les expoſe en effet en cette poſture, à la porte de leur maiſon (a) & qu'on les porte enſuite à l'Egliſe en la même ſituation, je veux dire, toujours les pieds devant. En un mot on les porte & on les enterre en la même ſituation dans la quelle ils ſont malades dans leur lit & enſuite expoſez ſur leur porte après leur mort. Or, en toutes ces diſpoſitions ſucceſſives, ces Prélats comprennent qu'un Prêtre n'eſt nullement différent d'un laïque; que ce Prêtre étant malade, eſt couché comme le laïque, la teſte ſur le chevet & les pieds par conſéquent à l'oppoſite; qu'après ſa mort il eſt de même expoſé ſur ſa porte les pieds devant; qu'on le porte pareillement en terre les pieds les premiers: & de là ils concluent qu'il doit être par conſéquent inhumé tout naturellement comme le laïque, les pieds devant. Et il eſt ſi vrai en

(a) *In portam rigidos calces extendit*, dit Perſe, Sat. 3. Pline dit auſſi l. 7. ch. 18. Que l'homme vient au monde la teſte la premiere, & qu'on le porte en terre les pieds devant; *ritu naturæ, capite hominem gigni mos eſt, pedibus efferri.* Enfin c'eſt de là que lorſqu'un homme eſt malade d'une maladie qu'on croit mortelle, on dit communément, qu'*Il n'en ſortira que les pieds devant*, pour dire qu'il n'en ſortira que pour être porté en terre.

effet que la maniere d'inhumer ſuit celle d'expoſer les corps à la porte & de les porter en terre, que ceux qui contre toute la tradition veulent que les Prêtres ſoient enterrez la teſte du côté de l'Autel, ne manquent pas, par un ordre renverſé, de les expoſer en cette ſituation à la porte, je veux dire la teſte devant, & de les porter de même à l'Egliſe, la teſte la premiere & à reculons (*a*). On voit

(*a*) C'eſt toutefois ce qui ne s'obſerve point encore communément à l'égard des Evêques : & nous en avons un exemple domeſtique & tout recent, en la perſonne de feu M. de Brou, Evêque d'Amiens ; lequel ayant été porté à l'Egliſe à l'ordinaire, c'eſt à dire, les pieds les premiers, fut inhumé dans cette même ſituation, malgré la diſpoſition contraire du Rituel du Diocêſe, qui marque en termes exprès, que les Prêtres doivent être enterrez la tête vers l'Autel. Peutêtre a-t-on crû devoir ſur cela corriger le Rituel Diocéſain, par l'autorité du Rituel Métropolitain, qui n'admet, comme nous avons dit, nulle différence dans la maniere d'enterrer les Prêtres & les laïques. Cependant il m'eſt revenu que nonobſtant la poſture dans laquelle le corps de feu M. l'Evêque d'Amiens avoit été porté à l'Egliſe ; ſans l'attention d'un ſimple Eccléſiaſtique, connoiſſeur & zelé, on auroit inhumé ce Prélat, la teſte à l'Autel & les pieds vers le Chœur. Et même on n'a pû empêcher le gouſt moderne de ſe montrer du moins dans l'Epitaphe, qu'on a gravé ſur la tombe, d'un ſens tout contraire à la maniere dont le corps eſt poſé. Mais cela devoit-il faire la moindre difficulté dans l'Egliſe d'Amiens, où l'on voit tant d'Evêques & de Prêtres, enterrez en la même ſituation que l'a été M. de Brou. *Lapis de pariete clamat* ; & tout ce qu'il y a de tombes dans cette Egliſe, rendent témoignage à l'ancienne pratique.

donc avec ces deux grands Archevêques, qu'à tout cela il n'y a nul myſtere (*a*). Et on eſt ſurpris qu'un des plus habiles hommes de notre ſiecle ſe trouve obligé d'avoir recours (pour expliquer cette maniere d'enterrer les fideles, qui eſt, comme l'on voit, toute phyſique & toute naturelle), à une raiſon morale & à l'exemple même de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, que la tradition, dit cet Auteur, nous apprend avoir été mis dans le ſepulcre, la teſte tournée à l'Occident & les pieds à l'Orient : quoiqu'il ne s'agiſſe

(*a*) Quelques-uns toutefois prétendent y en pouvoir trouver & ſoutiennent que les Prêtres doivent avoir ainſi la face tournée vers les peuples, comme pour continuer à leur donner la bénédiction ; ou, ſuivant ce que dit M. l'Abbé de Vallemont en ſa lettre à M. Delpech, comme s'ils parloient au peuple, & que le peuple les écoutât. Mais comme dit le célebre D. Mabillon, en ſa lettre ſur le culte des Saints inconnus : *Ceſſant in ſepultis hæ Sacerdotum prærogativæ, unaque ſors omnium mortalium in ſepulchris.* Mais cette raiſon morale, quand elle ne ſeroit pas détruite par D. Mabillon, elle ne prouveroit au plus que pour les Prêtres qu'on enterre dans le Sanctuaire ; auquel cas ces Prêtres auroient à la vérité tout le peuple en vûë dans le Chœur & dans la Nef: mais elle n'auroit point lieu à l'égard de ceux qui ſeroient enterrez à la porte de l'Egliſe & qui en cette ſituation tourneroient au contraire le dos au peuple. Cependant les nouveaux Rituels étendent indifféremment la regle à tous les Prêtres & juſqu'à ceux qui ſont enterrez dans des caves ou caveaux, où il n'entre perſonne ſur qui puiſſe tomber la bénédiction, ou à qui puiſſe s'adreſſer la parole de ces Prêtres enterrez.

point du tout ici de ces deux parties du monde, non plus que du Midi & du Septentrion ; puiſque de quelque côté que les Egliſes ſoient tournées, même à l'Occident, comme celle de S. Pierre de Rome &c. de S. Jacques du Haut-Pas & de S. Magloire à Paris ; ou au Midi, comme celle de S. Louis des Jéſuites, en la même Ville ; ou enfin au Septentrion, comme celle des Minimes de la Place Royale, encore dans la même Ville ; les fideles ne laiſſent pas d'y être enterrez les pieds devant, & par conſéquent, dans toutes ces dernieres Egliſes, différemment de Jeſus-Chriſt, qui, ſelon cet Auteur, fut mis dans le ſepulcre les pieds à l'Orient. *

Mais en voila, ce me ſemble, aſſez ſur une matiere, qui loin de pouvoir être reſſerrée dans les bornes d'une juſte Préface, ſuffiroit pour compoſer un Livre entier, ſi on lui donnoit toute l'étenduë qu'elle demande. D'autant plus que la vérité du ſyſtême que je me ſuis propoſé, paroît déja d'ailleurs ſuffiſamment prouvée à pluſieurs perſonnes judicieuſes & éclairées. Il eſt pareillement inutile de parler de nouveau de la néceſſité d'étudier les raiſons ſimples, littérales & hiſtoriques des cérémonies, ſi on veut avoir l'intelligence de ce qui ſe paſſe à

* L'inconvenient de cette idée paroit en ce que ſi les pieds devoient toujours être à l'Orient & la tête à l'Occident, il faudroit enterrer les corps en travers dans les Egliſes ſituées au midy ou au Septentrion.

tous momens dans l'Egliſe, ſoit à la Meſſe, ſoit à l'Office, ou enfin lorſqu'on adminiſtre quelque Sacrement ou que les Miniſtres font quelque autre fonction. Rien ſur tout ne ſeroit plus honteux ni plus ſcandaleux, que de voir des Paſteurs & des Prêtres ignorer ce que leur Miniſtere les oblige indiſpenſablement de ſavoir & d'enſeigner aux autres. *Cùm fundamentum ſacri cultûs ſit mens & intentio noſtra*, dit un ſavant Evêque * du XVI. ſiecle, en ſe plaignant à un Cardinal, de l'ignorance qui regnoit dans la plûpart des Eccleſiaſtiques de ſon temps, ſur le fait des cérémonies; *Profectò qui ignorat quid agat, fruſtra cultui ſacro ſe ingerit: caret enim fundamento, ſcilicet mente & intentione &c. Quot hominum, veſtes & indumenta ſacerdotum induunt, qui, cur ea tam multiplicia, tam varia inventa ſunt, penitus ignorant? Quot ſacerdotum, annis innumeris Miſſam celebravêre? Quot Epiſcoporum, annis innumeris conſecravêre? à quibus ſi roges, quâ ratione id fecerint, illicò muſſabunt nec habent quod reſpondeant.*

* *Aloyſius* ou Louis Lippoman, Evêque de Bergame, Nonce en Allemagne & en Pologne.

A Saint Pierre d'Abbeville, le 25. Septembre 1707.

TABLE

TABLE
DES CHAPITRES, DES NOTES & des Remarques.

CHAPITRE I.

Des paroles qui attirent les actions, ou des actions qui accompagnent les paroles.

MAin *portée au front à* carnis reſurrectionem. *Portée aux levres à* Domine labia, Pag. 2. *Pourquoi dit bas.* 3

Elevation de la voix à vocem audieritis. *Chûte à terre à* procidamus, procidentes, procidens. 3

Enfans de Chœur entrent *à* Introibunt. *Chantres effrayez à ces mots*, robuſtos Moab obtinuit tremor. *Illumination à* illuminare, lumen. 4

Converſion à l'Autel aux verſets *ou* verſicules *de l'Office. Plis du corps à* ſupplices. *Poſture craintive & reſpectueuſe à* terribile nomen. *Reverence à* ſanctus, agios, majeſtatis. 5

Encenſement à ſicut incenſum. *Lumiere vient à* lux venit. *Répons chanté en une tour d'où on découvre de loin, à cauſe de* procul ſunt. 6

Deſcente d'un ſaint Eſprit à Spiritus ſuperveniet. *Cantique des trois enfans, chanté par autant d'*Enfans *de Chœur. Crèche toute brillante de lumieres à* præſepe fulget. 7

Encens brûlé à pigmenta redolent. 8

Demonſtration du corps d'un Saint à hic eſt. *Adoration à* adoremus. *Cri à* clamas, clamabo. *Chant de joie à* gaudeamus, 9

Ces mots Exiit edictum a Cæsare Augusto ; *chantez par l'Empereur, quelquefois qualifié de* Cesar *& d'* Auguste. *Messe célébrée au point du jour à cause de* lux fulgebit. 10

Fruits à de fructu. *Usage de chair à l'occasion de* Verbum caro. 12

Chanoines se suivent les uns les autres à ipsum sequuntur. 12

Chants de joie, incompatibles avec ploratus & ululatus multus. 13

Officiers dépossez à depositi. 14

Chemin rebroussé à cause de ces mots per aliam reversi sunt. *Mages vont à* ibant Magi. *Illumination à* lumen ad revelationem. 17

Célébrant prend le Livre des Evangiles entre ses bras à accipiens eum in ulnas suas. *Regrets & soupirs à* miserere, misereris. *Marques de réjouissance à* gaudete, lætare. 18

Etendart arboré à Vexilla Regis prodeunt. *Images cachées à* abscondit se. *Croix saluée à* O Crux ave. *Rencontre de troupes à* occurrunt turbæ. *Croix entourée à* circundederunt. 22

Chapes, Chasubles par terre à prosternebant vestimenta. *Rameaux à* portantes ramos. *Célébrant frappe à* percutiam pastorem. *Enfans chantent à cause de* puerile decus. 23

*Chantent en un lieu élevé, à cause d'*in excelsis. 24

Sceptre ou bâton royal à Ave rex noster. *Genuflexion à* genuflectatur. *Chûte, défaillance, repos, inaction, état de mort à* emisit spiritum, expiravit, inclinato capite tradidit spiritum. 25. 26.

Voile déchiré dans l'Eglise à velum templi scissum. 28

Antienne Traditor *chantée d'un ton effrayant. Grand*

bruit à ces mots, mortem autem crucis. *Abſolution & réconciliation des Penitens à l'Offertoire du Jeudy-Saint*, non moriar ſed vivam. 29

Calice pris entre les mains à calicem ſalutaris accipiam. *Seſſion à* recubuiſſet. *Station à* ſurgite. *Sortie à* eamus hinc. 30

Lavement des mains l'un à l'autre à alter alterius lavare. *Abbêſſe ſe deshabille à* ponit veſtimenta. *Prend un linge à* accepiſſet linteum. *Met de l'eau à* miſit aquam. *Lave les pieds à* lavare pedes. *Les eſſuye à* extergere. *Se rhabille à* accepit veſtimenta. 30. 31

Figure de ſerpent à peccati veteris. 32

Vêtemens partagez à partiti ſunt veſtimenta. *Action perſeverante à cauſe de* perſeveret. 33

Préparation de la Croix à paraſti crucem. *Retour vers le peuple à* Populo meus. *Expoſition de la Croix à* Ecce lignum crucis. 34

Elévation de la Croix à tu ſola excelſior, *Encens à* incenſi. 35

Diacre rend l'encenſoir à ſacroſancta reddit Eccleſia. *Encens dans le cierge à* in hoc cerei oblatione. 36

Mis en forme d'Etoile, à cauſe de veſpertinum, *dérivé de* veſper, *étoile du ſoir. Cierge diviſé en pluſieurs branches, à cauſe de* diviſus in partes. *Lumiere communiquée à* mutuati luminis. 37

Cierge brûle juſqu'au matin, lucifer matutinus inveniet. *Dure tout le temps Paſcal*, indeficiens perſeveret. 38

Enlevé à aſſumptus *ou à* aſcendo ad Patrem. *Eau montrée à* hanc aquam. 39

Touchée en Croix, à cauſe de l'expreſſion des Per-

ſonnes Divines. Exſufflation à ſpiritus abſcedat. *Arroſement de la terre à* rigare terram. *Vers les quatre parties du monde à* in quatuor fluminibus. 40

Vin mêlé avec l'eau à convertit in vinum. *Aſpiration douce à* benignus aſpira. *Cette aſpiration faite en forme de Croix ou bénédiction, à cauſe de* benedicito. 41

Changement de ton à l'occaſion du changement *de perſonne. Cierge deſcendu dans les Fonts à* deſcendat in hanc plenitudinem Fontis. *Enfoncé dans l'eau à* totam aquæ ſubſtantiam. *Cire diſtillée & mêlée dans l'eau à* fœcundet *ou à* luminis admixtione. 42

Aſpiration à ſpiritus. 43

Purification de l'eau à purgata *ou* lavans ſordes. *Exſufflation à* exi immunde ſpiritus. 44

Démonſtration du Catécumene à ſuper hunc famulum. 45

Sel dans la bouche à accipe ſal ſapientiæ. 47

Ouverture des oreilles à adaperire. 48

Attouchement de l'organe de l'odorat à odorem, 49

Triple merſion ou infuſion à cauſe des trois perſonnes. 51

Sancte *chanté par un ſeul.* Sancti *par pluſieurs.* Omnes *par tous. Suaire à* ſudarium. Sortie *à* In exitu. *Proceſſion ſe met en marche vers les Fonts Baptiſmaux, à* ſancte Joannes-Baptiſta. 54

Levé à cauſe de reſurgere, ſurrexiſſe. 56

Agnus de cire à Iſti ſunt agni, *& à l'*Agnus Dei *de la Meſſe.* 57

Voile blanc, aube, calotte blanche, paremens blancs à in albis. 58 &c.

Regard vers l'Hoſtie à O verè digna Hoſtia. 60

*Chanoines montent en haut, à cauſe d'*aſpicientes in

cœlum. *Longue Proceſſion à cauſe d'*euntes *in* mundum univerſum. *Cornet ſervant à donner le ſignal, à cauſe de* ſequentibus ſignis. *Fiertes (ou Châſſes) à cauſe de* ferebatur. *Son de la trompette à* ſonus ſpiritus vehementis. 61

Charbons de feu à ignem accende. *Allée & venue à* vado & venio. *Proſtration à* veneremur cernui. *Benediction à* ſit & benedictio. *Don du ſaint Eſprit à* emitte Spiritum ſanctum. 62

Impoſition des mains à manûs impoſitionem. *Diacre uſe du pouvoir de lire l'Evangile, à cauſe de ces mots* Accipe poteſtatem legendi Evangelium. *Onction à la tête à* unguentum in capite. *Deſcend enſuite & découle ſur les mains à* quod deſcendit. 63

Livre des Evangiles en forme de joug, à Evangelicum jugum. 64

Incathédration de l'Evêque, à cathedram epiſcopalem. *Onction, à* unctionem *ou à* oleo. 65

Main au bout du ſceptre, à cauſe de lapſis manum porrigere. *Cette main appellée* main de juſtice, *à cauſe de* virga æquitatis. *Premiers doigts de la même main levez comme pour enſeigner, à cauſe de* errantes viam docere. *Religieuſes allument leurs lampes, à* aptate lampades. *Viennent à* venite. *Suivent à* ſequimur. 66

Croix portée à tolle crucem. *Ecriture ou alphabet, à* narrabit in ſcripturis. *Cet alphabet écrit en la langue de pluſieurs peuples, à cauſe de* populorum & principum. *Tracé ſur le pavé, à cauſe de* fundamentum, fundamenta. 68

Huile répandue, à effundens oleum. 70. 71

Encenſement, à thuribulum, incenſa, fumus aromatum. *Lénitifs joints aux prieres où il eſt fait*

*mention d'*adouciſſement. 73
Impoſition des mains ſur les malades, à ſuper ægros manus imponent. 74
Mains liées enſemble tandis que le Prêtre parle du lien *du mariage. Epoux & épouſe joints enſemble par un morceau d'étoffe, à* te autore jungitur. *Chevalier éveillé, à* excitans à ſomno & vigila. 75
Pape élevé, à elevat. *Aſſis ſur une chaiſe, à* ſedeat, ſolium teneat. *Cette chaiſe appellée* ſtercoraire *à cauſe de* ſtercore. 77
Adoration de l'Abbé, à Te.... patrem omnis terra veneratur. 78
Démonſtration de la choſe dont on parle, en prononçant le démonſtratif huic, hanc, hujus. *Salut à* ſalve, ave. *Evangile chanté à la porte du chœur à l'occaſion du mot* oſtium. 80
Ouverture de la foſſe, à Aperite portas. *Enterrement, à* ingrediar in locum. *Aſperſion d'eau, à* flaminas extinguère. *Aſperſoir de brins d'hyſſope, à cauſe d'*Aſperges me hyſſopo. 81
Chantre en aube ou ſurplis, à cauſe de dealbabor. *Chandelles éteintes en demandant que toute grace ſoit* éteinte *en celui qu'on charge d'anathême.* 82
Pain gagné, à ſaturabo panibus. *Venir à Tierces avant le* ℣. Veniat *du* Legem pone. *Moines boivent du vin appellé* charité, *à cauſe de l'Antienne* Ubi eſt charitas. 83
Cloches ſonnées, à ſpargens ſonum. *En repos, à* requiem. 84

NOTES QUI ACCOMPAGNENT LES FAITS rapportez dans le Chapitre I.

Origine du ſigne de Croix qui ſe fait à la fin du Credo. 2

Crêche expoſée à Amiens le jour de Noël. 7
Heure de célèbrer la Meſſe de l'aurore ce jour-là. 11
De l'Office du jour des Innocens. 13
Intonation des O *de Noël.* 14
Bâton du Chantre, ſon uſage. Ibid.
Cérémonie des cierges du jour de la Chandeleur. 17
Collecte du Dimanche de la Sexageſime & de la Mi-carême. 19
Corrections à faire dans les Bréviaires. 20
Du Dimanche Lætaré. 21
Sur ces mots expiravit, emiſit *ou* tradidit ſpiritum *des quatre Paſſions.* 25. 26
Par quels dégrez s'établiſſent les cérémonies & les Rubriques. 27
Paroles accompagnées d'action chez les Grecs. 31
Sur le Flectamus genua *du Vendredi-ſaint.* 33
Encenſemens du Cierge Paſcal. 35. 36
*Difference d'*expirer, aſpirer, inſpirer *&* reſpirer. 41
Coutume de mettre le bout de l'Etole ſur la tête de celui ſur qui on dit un Evangile. 46
Sel des Catécumenes. 47
Ephpheta *ou attouchement des oreilles & des narines des Catécumenes.* 48
De la ſalive dont on uſe dans cette cérémonie. 50
Triple immerſion au Baptême. 52
Agnus de cire. 57
*Alluſions ſur le mot d'*Agnès. 58
Chantres en Aube. 59
Septenarium, *ce qui ſe paſſe en quelques Egliſes à l'occaſion de ce mot.* 62
Chaires Pontificales. 65
Religieuſes nommées Dames. 67
Sur le mot titulus. 69

Onction d'huile ſur les choſes & ſur les perſonnes qu'on veut conſacrer: origine de ceste cérémonie. 70
Huile des Catecumenes. 71
Proprietez de l'huile. ibid.
Prieres de l'Extrême-Onction. 73
Onctions ſur différentes parties du corps. 73. 74
Soufflet de la Confirmation. 75
Baiſer de la main ſubſtitué à celui de la joüe. 76
Chaiſe ſtercoraire. 77. 78
Chandelles éteintes aux Excommunications. 82
Force de ces mots ſonus *&* requiem. 84

REMARQUES ſur le Chapitre I.

1. *Signe de croix ſur les lévres à* Domine labia mea aperies. 84
Ce ℣. comment appellé, ibid.
2. *Lévres fermées depuis Complies juſqu'à Mat.* 85
Moyen ſeur & naturel de faire garder le ſilence après Complies dans les Monaſteres. 86
Sur le Viſita quæſumus *de Complies & l'Oraiſon* Exaudi nos Domine ſancte, Pater omnipotens, æterne Deus, *qui ſe dit à la bénédiction de l'eau les Dimanches.* 87
3. *Cri de tout le Chœur au mot* Moab. 88
Cérémonies naiſſent des paroles mêmes. ibid.
4. *Extinction des cierges à l'Office de Ténebres.* 89
Sur l'heure de réciter Matines. 89
En été, pourquoi anticiper cet Office. 90
5. *Encenſement pendant le* Magnificat. 94
Mécompte ſur les cauſes & les raiſons d'une infinité de cérémonies de l'Egliſe. 95
6. *Pratique de l'Egliſe d'Amiens, le jour de l'Invention du corps de S. Firmin Martyr.* 95
7. Gloria laus *chanté en un lieu élevé.* 97
Dénombrement d'Egliſes où cela ſe pratique. 98

8. *Génuflexion ou proſtration à ces mots des quatre Paſſions*, expiravit & emiſit *ou* tradidit ſpiritum. 100. &c.
De l'intervalle d'entre la Leçon Fratres, ſobrii eſtote & *le* Confiteor *de Complies.* 102
Sur le ℣. Converte nos. 103
Rubriques du Pontifical, du Rituel, du Bréviaire & du Miſſel, où l'on ſe méprend. 104. &c.
Sur le Sancta Maria & omnes Sancti *d'après Primes.* 106
Sur ces paroles du Canon, pro quibus tibi offerimus vel qui tibi offerunt. 107
9. *Lecture de devant Complies & collation du Jeudi-ſaint.* 109
Ce que c'eſt que le locutoire *chez les Moines.* ibid.
Origine du repas leger qu'on nomme collation. 110
10. *Expoſition de la Croix, attirée le Vendredi ſaint par ces paroles* Ecce lignum Crucis. 111
*Sur le nom d'*Exaltation de la Croix. 112
11. *Du mot* incenſi *de l'*Exultet. 113
Ce que veut dire proprement incendere. ibid.
Que le mot incenſi *ne ſe prend point ici pour de l'*encens. 114
De l'Oraiſon Veniat, *qui ſe dit ſur les grains d'encens.* 115
Que cette Oraiſon n'a rien de commun avec ces grains. 117
12. *Grains d'encens attachés au Cierge Paſcal.* 119
De la Table Paſcale qui s'écrivoit ſur ce cierge. 120
De la Croix de par-Dieu. ibid.
13. *Cierge Paſcal allumé à ces mots* rutilans ignis accendit. 123
Ce Cierge nommé Colomne. 123
*Brûle dès le commencement de l'*Exultet. 124
Auteurs myſtiques intéreſſez à ſupoſer ce fait. 127

14. *Lampe allumée à ces mots*, pretioſæ hujus lampadis. 129
Que lampas *ſignifie là le cierge allumé & non la lampe.* 130
*Récapitulation de tous ces endroits de l'*Exultet. 131
Exultet *inintelligible à ceux qui prennent* incenſi *pour de l'encens &* lampadis *pour une lampe.* 131
15. *Cierge triangulaire.* 132
Sur la baguette où eſt attaché ce cierge. ibid.
16. *Aſpiration qui ſe fait au mot* aſpira *de la bénédiction des Fonts.* 134
Ce que c'eſt qu'inſufflation & exſufflation. 135
Sur le mot ſpiritus. ibid.
17. *Changement de ton & de voix à ces mots de la même bénédiction*, Hæc nobis præcepta ſervantibus ; *raiſons de ce changement.* 136
18. *Souffle ſur le viſage du Catécumene.* 137
Que cette action eſt naturelle. 138
Exorciſtes & exorciſmes tres-anciens. ibid.
19. *De l'impoſition des mains en général.* 139
Que cette cérémonie a toujours fait la matiere de l'Ordination. 140. 148. &c.
20. *Génuflexion interdite les Dimanches & dans le temps Paſcal.* 150
Oraiſon ſur le peuple *omiſe certains jours, ainſi que le* Flectamus genua, *& pourquoi.* 151
Du mot de chaume, chaumer. 152
*Sur l'*Angelus. 154
Explication d'un ancien dicton ou dire commun des Pariſiens. 155
De l'heure de Nones. 156
21. *Pallium des Archevêques.* 157
Ce que c'étoit dans ſon origine que ce Pallium, & ce que c'eſt à préſent. 159

Bandes ou paremens de la Chaſuble. 160
Surhuméral ou Pallium de l'Evêque de Toul. 163
22. *Impoſition des mains à ces paroles de l'Ordination des Diacres*, Emitte in eos, quæſumus Domine, Spiritum ſanctum. 165
23. *Onctions faites aux Evêques ſur la tête, venues vers le* VI. *ou* VII. *ſiecle.* 166
Objections contre cette Epoque de l'Onction Epiſcopale, avec les réponſes. 167. 168
Qu'il faut examiner ſi les expreſſions des ſaints Peres ſont propres ou figurées. 169
En quel ſens ſe prend le mot de couronne, *en un endroit de ſaint Auguſtin.* ibid.
Si le Commentaire ſur le premier Livre des Rois, attribué à S. Grégoire le Grand, eſt véritablement de ce Pere. 169. 170
Moines de S. Benoiſt autoriſez à ſubſtituer l'étude au travail des mains. 171
Ce qui a donné lieu à l'Onction Epiſcopale. 173
Onction faite pareillement aux Prêtres ſur la tête. 176
Onction des mains des Prêtres & des Diacres. 177
Saint Chrême. 178
24. *Onction des mains des Evêques : ce qui l'a attirée.* 179
25. *Livre des Evangiles poſé ſur le cou de l'Evêque.* 180
26. *Onction des Rois, à quelles paroles eſt dûe.* 181
S'eſt établie fort tard. 182
Adoptée par les Proteſtans. 183
27. *Main de Juſtice.* 183
Quelles paroles ont déterminé à repréſenter cette main. 185
28. *Onction d'huile ſur les malades.* 185
Onction cérémonielle. 186

Onction ſacramentelle ou Extrême-Onction. 187
Raports des Onctions mentionnées en S. Marc, avec celles dont parle S. Jacques. ibid.
29. *Voile mis ſur les nouveaux mariez.* 191
Ceste cérémonie omiſe aux nôces des veuves, & pourquoi. 195
Que l'Oraiſon Propitiare *doit être placée entre le* Libera nos quæſumus *& le* Pax Domini ſit ſemper vobiſcum. 196
30. *Explication du mot d'*adorer. 197
Délicateſſe de la Faculté de Théologie de Paris, ſur l'acception de ce mot. 198
En quel ſens on dit que les Cardinaux vont à l'adoration du Pape. 199
Chauſſure du Pape. 199. 200
Qu'il faut baiſer la main & non l'anneau de l'Evêque. 200.
Ce que c'eſt proprement qu'adorer. 203
Oſculari *employé dans le ſens d'adorer.* 204
Adoration de la Croix, des Images &c. 205
Proteſtans nous veulent faire accroire, bon gré malgré, que nous rendons aux images le même culte qu'à Dieu. 206

CHAPITRE II.

Des actions qui attirent les paroles, ou des paroles qui accompagnent les actions.

EN *ouvrant les lèvres*, Domine labia mea aperies. *Lorſqu'on les ferme*, Pone Domine cuſtodiam ori meo, & oſtium circumſtantiæ labiis meis. *Au Dortoir*, non dormitabit neque dormiet. *Eveillé & levé*, dormivi & ſoporatus ſum & exurrexi. 207

A minuit, media nocte. *A l'Office du matin ; Hymnes, Pſeaumes & Verſets, faiſant mention de l'aurore & du point du jour.* 208

Avant le repas, Dominus regit (i. e. paſcit) me, in loco paſcuæ ibi me collocavit. 212

A Vêpres, Elevatio manuum mearum ſacrificium veſpertinum. 213

La nuit, noctem ſacratiſſimam celebrantes. *Le jour*, diem ſacratiſſimum. 214

En mettant l'Amict ſur la tête, Impone Domine capiti meo galeam ſalutis. *A l'Aube*, Dealba me..... in ſanguine agni dealbatus. *A la Ceinture*, Præcinge me Domine cingulo. *Au Manipule*, Merear Domine portare Manipulum. *A l'Etole*, Redde mihi Stolam. *A la Chaſuble*, Jugum meum ſuave eſt & onus meum leve. 216

A la chauſſure, Caliga. *A la Tunique*, Tunica. *A la Dalmatique*, Dalmatica. *Aux gants*, Circunda Domine manus meas. *En ſe peignant*, Oleum peccatoris non impinguet caput meum. *A la Mitre*, Mitram. *Préſens offerts par les Mages*, munera offerent, dona adducent. 217

Aux Cendres, Memento homo quia pulvis es. *Le même jour, à l'occaſion de quelque meurtrier ſemblable à Caïn*, Ubi eſt Abel frater tuus ? 218

Pſeaumes Pénitentiaux ſur les pénitens. *A la diſtribution des cierges allumez*, Lumen ad revelationem. 219

En allumant les lampes, aptate lampades. *En prenant le corps de Notre-Seigneur*, hoc corpus. *En prenant le ſang*, hic calix. *A la bénédiction des palmes, endroit de l'Ecriture où il eſt fait mention de* palmiers. *A la diſtribution des*

rameaux, Pueri Hebræorum tollentes ramos. *En découvrant la Croix*, Vexilla Regis prodeunt, fulget Crucis myſterium. 220

En approchant de la Ville, Cùm appropinquaret. 221

A la porte de la Ville ou de l'Egliſe, Attollite portas. *En entrant*, Ingrediente. 222

A l'occaſion du cierge allumé, Dominus illuminatio mea, *ou* Lumen Chriſti. *Au mélange de l'huile & du baume*, Hæc commixtio liquorum. *En ſaluant*, Ave. 223

En partageant les ornemens de l'Autel, Diviſerunt ſibi. *A l'entour de cet Autel*, Circundederunt. 224

Au mandatum *ou lavement des pieds*, Tu mandaſti mandata tua. *A la réception ou ſuſception des hôtes*, Suſcepimus Deus miſericordiam tuam. *Un Moine qu'on reçoit dit* Suſcipe me Domine. 225

A la diſtribution des pains de la Cene, De quinque panibus.... Cœnantibus illis. *En faiſant la genuflexion*, Flecto genua. *En ſe relevant*, Ad te levavi. 226

En adorant le bois de la Croix, Ecce lignum Crucis, venite adoremus. *En conduiſant le Corps de Notre Seigneur*, Sicut ovis ad occiſionem ductus eſt. *Sur la Croix miſe en un tombeau*, Poſuerunt me in lacu inferiori. 227

Le Corps de Notre-Seigneur étant enfermé dans un ſepulcre, Sepulto Domino..... dormiam & requieſcam..... caro mea requieſcet in ſpe. *En montrant le cierge allumé*, Lumen Chriſti. *Lorſque le cierge ſerpente autour du bâton*, Sicut exaltatus eſt ſerpens. *En allant aux Fonts*, Sicut cervus ad fontes aquarum.

A la bénédiction des Fonts, Apud te eſt fons vitæ. 228

Au mélange du chrême & de l'huile, Commixtio chriſmatis & olei. *En marquant le front & la poitrine du ſigne de la Croix*, Accipe ſignum crucis tam in fronte quàm in corde. *En donnant du ſel*, Accipe ſal. *A l'onction de l'huile*, Linio oleo. *En faiſant entrer*, Ingredere. *En baptiſant*, Baptiſo. *A l'onction du chrême*, Liniat chriſmate. 229

A l'habit blanc, veſtem candidam. *Au cierge allumé*, lampadem ardentem. *En donnant le chrême à la Confirmation, en forme de croix*, Signo te ſigno crucis, & confirmo te chriſmate ſalutis. *Après la Confirmation*, Confirma hoc Deus. *A l'Abſolution*, Abſolvo. *En oignant un malade*, Per iſtam ſanctam unctionem. *En conferant le ſaint Eſprit*, Spiritus ſanctus ſuperveniet..... Accipe Spiritum ſanctum. *A l'onction de la tête*, Ungatur caput. *A l'onction des mains*, Ungantur manus. 230

A l'incathédration de l'Evêque, In cathedra ſeniorum laudent eum. *En conjoignant l'homme & la femme par le mariage*, Conjungo vos. *En donnant des pieces d'argent pour arrhes à la fiancée*, cum his pretiis argenti te arrho. *Par alluſion à ce préſent*, tibi offerent reges munera. *Et parce que le préſent eſt en argent*, qui probati ſunt argento. *Par rapport à l'aſſemblage de l'homme & de la femme, & à l'union & ſocieté conjugale*, Congregatio populorum. 231. 232

En mélant l'eau & le ſel, Commixtio ſalis & aquæ. *En ſe mettant en marche pour la Proceſſion*, Ambulabimus nos.... de Sion exibit

lex. *Les Reliques ſortant de l'Egliſe*, De Jeruſalem exeunt Reliquiæ. 233

A l'aſperſion des fondemens d'une nouvelle Egliſe, Fundamenta. *Lorſqu'on porte des Reliques dans la même Egliſe*, Cum jucunditate exibitis.... deducemini .... ſurgite Sancti Dei.... ambulate. *En entrant dans l'Egliſe*, Ingredimini Sancti Dei. *En mettant les Reliques ſous l'autel*, Sub altare Dei. *A l'Office de la Transfiguration, dont le miracle, ſelon l'opinion vulgaire, a été operé ſur le Thabor, le Pſeaume* Miſericordias, *à cauſe du* ℣. Thabor. 233

En ceignant l'épée au Roy, Accingere gladio. *En lui mettant la couronne*, Coronet te Deus coronâ. *En lui donnant le ſceptre*, Accipe virgam. 234

En revêtant l'Autel de paremens & d'ornemens, Veſtite veſtimentis.... induit te Dominus.... ornavit te Dominus..... in velamento. *En répandant de bonnes odeurs*, Ecce odor filii mei ſicut odor agri pleni. *A cauſe de deux alphabets écrits ſur le pavé, dans la cérémonie de la Dédicace d'une Egliſe*, Deus cui.... duas tabulas digito tuo ſcriptas.... ſuper hoc pavimentum.... divinarum caracteres litterarum.... in cordium tabulis adſcribe. *En prenant le Seigneur pour ſon héritage à la Tonſure*, Dominus pars hereditatis meæ. 235. 236

A la bénediction d'une femme, Hæc accipiet benedictionem. *A celle d'un Abbé*, Hic accipiet benedictionem. 237

A celle d'une veuve, *le* Memento, *à cauſe de ces mots*, Viduam ejus benedicens benedicam. *ou bien par alluſion à cet autre* ℣. De fructu ventris tui &c. *Abbé aſſis dans ſon ſiége*, ſedebitis

bitis ſuper ſedes. *Evêque pareillement aſſis*; præparatio ſedis tuæ. *En enfermant un reclus ſous la clef*, O clavis David.... claudis & nemo aperit. *A l'introduction ou inſtallation d'un nouveau Chanoine*, Dominus cuſtodiat introitum tuum. *En lui aſſignant une place ſupérieure*, aſcende ſuperiùs. 238

En entrant dans l'Egliſe, intra in gaudium Domini tui. *En dépouillant un Novice ou Poſtulant, de ſes habits du monde*, Exuat te veterem hominem. *En le revêtant d'un autre habit*, Induat te novum hominem. *En faiſant la couronne*, Poſuiſti, Domine, ſuper caput ejus coronam. *A l'occaſion d'un nouveau Profès, regardé comme mort ou endormi ſur un drap mortuaire*, Surge qui dormis & exurge à mortuis. *En recevant de l'encens*, Odore cœleſtis inſpirationis. *En prenant la diſcipline*, Apprehendite diſciplinam. 239

A l'endroit où les Moines recevoient la correction reguliere, Virga tua & baculus tuus &c. *En aſpergeant*, Aſperges. *Et à cauſe de l'eau*, Effundam ſuper vos aquam, *ou* Vidi aquam. *En ſortant*, In exitu. *En conduiſant*, Te deducant. *En mettant dans la foſſe*, Hæc requies mea. *En jettant de la terre*, De terra plaſmaſti, 240

En frappant un cadavre pour l'abſoudre, Exultabunt oſſa humiliata. *A cauſe de la profondeur*, De profundis, 241

En mettant les reliques à l'examen du feu, Igne me examinaſti. *Au ſigne de Croix*, Per ſignum crucis &c. 242

En baiſant l'Evangile, Pax Chriſti quam vobis per Evangelium tradidit, *ou* Per Evangelica

dicta. *En jettant au peuple, non de l'argent ni de l'or, mais de la petite monnoye,* Argentum & aurum non est mihi ; quod autem habeo, hoc tibi do. *Disperſant de l'argent aux pauvres,* Dispertsit, dedit pauperibus, 243
Au ſubilé, Jubilate, 244
Pauvres Docteurs diſent à dîner comme à ſouper, Edent pauperes, 245. 246
Par alluſion à Inſulæ *(l'Iſle en Flandre)* Dominus regnavit..... lætentur INSULÆ multæ, 247

NOTES PRINCIPALES QUI ACCOMPAGNENT les faits rapportez au Chapitre II.

Rapport de pluſieurs parties ou morceaux de l'Office, aux temps & aux heures où les Offices ſe recitent, 208
Ce rapport, bien plus ſenſible autrefois, 209
Goût des réformateurs du Breviaire de Clugny, pour ces ſortes de convenances, 210
Réflexion ſur le ℣. de Sextes, Dominus regit me &c. 212
Projet de réformation du Breviaire de la Congrégation de Saint Maur, 213
Autre réflexion ſur le ℣. Dirigatur Domine oratio mea &c. *ibid.*
Du Communicantes *de Noël & de Paſques,* 215
Ce qui a fait imaginer que les Mages étoient Rois & préciſément trois ; & que Notre-Seigneur eſt né à minuit, 217
Coutume de prendre la cendre & le cilice, dans les temps d'affliction, 218
Ce qui ſe paſſe aux priſons du petit Châtelet à Paris le Dimanche des Rameaux, 222

Ce qui peut avoir occaſionné la délivrance d'un priſonnier ce jour-là, ibid.
Priſons aux portes des Villes, 222
Mêlange d'aromates avec de l'huile ſimple, 223
Raiſons de benir les ſaintes huiles le Jeudy-ſaint, ibid.
Suſcipe, Suſcepimus, *employez à des receptions*, 225.
Par où ces paroles, Manda Deus virtuti tuæ &c. *peuvent convenir à la cérémonie du Mariage*, 232.
Dot, Dote & Douaire *expliquez*, ibid.
Que ce ſoit ſur le Thabor que Nostre-Seigneur ſe transfigura, choſe incertaine, 233
Endroits de l'Ecriture, expliquez à l'occaſion du mot cleros, ſors, hæreditas, funis, calix, urna, ſinus, 236 &c.
Sur l'Angelus, 242
Diſtribution d'aumônes faite par le Pape, 243
Origine & dénomination du Jubilé, ibid. & 244
Sur le titre de Conſeiller *du Parlement*, 245
Docteurs, appellez ſapientiſſimi Magiſtri, *en quel ſens*, 246

REMARQUES ſur le Chapitre II.

1. *MAtines commencées par* Domine labia mea aperies, 247
2. *Séparation des trois Nocturnes*, 248
Différentes heures de reciter Matines, 250
Pourquoi dans l'Octave de Noël dire à Vêpres les Antiennes & les Pſeaumes de la Naiſſance & non du Saint dont on fait l'Office, 251
Uſages & autoritez contraires à l'opinion de l'inſéparabilité des Nocturnes, 252
3. *Amict*, 254. 255

Uſage de l'amict dès le VII. *ſiecle*, ibid.
Prêtres Cardinaux, 256
Raiſons morales cedent dans la pratique aux raiſons naturelles, exemples, 257.
Aumuce, ſon origine, ſon accroiſſement, ſes différens uſages, 259
Mante ou cape de femme, 262
Capuce ou capuchon, chaperon, fourrures, 265
Collets & manchettes, 266
Habits des Ordres Religieux ſont preſque les mêmes que l'on portoit dans le monde lors de leur Inſtitution, 267.
Exterieur des Religieuſes conforme à celui des femmes du temps paſſé, 269
Portraits de pluſieurs grands hommes de divers temps, ibid.
Scrupule de dire la Meſſe avec un rabat, 271
Commencement du Bonnet avec ſa houpe, 272
Bonnet à cornes ou carré, comment s'eſt formé, 273
Habillement du bedeau de l'Egliſe du Puy, 275
Barrette du Pape, ſans plis ou cornes, & pourquoy, 276
Cale, chapeau, ibid. & 277.
Aube, 282
Rochet, 287
Surplis, 288
Rien d'eſſentiel dans l'habit des Religieux, 289
Détail des habits ſpecifiez dans la Regle de Saint Benoiſt, 291
Manches du ſurplis, 293
Robes de chambre, manches pendantes, cou'es des Moines de Ciſteaux, 294
Chape, ſon origine, forme du capuchon, 297
Remarques ſur le capuchon, 302 &c

5. *Ceinture*, 310
Sur le mot præcingere, ibid.
6. *Manipule, origine de ce mot*, 311
Porté sur le bras gauche & pourquoi, 312
Où se mettoit communément le mouchoir, ibid. & 313.
Cardinal in petto. *d'où vient ce mot*, ibid.
Manipule accompagne toujours l'Aube, 315
Croix patriarcale, pourquoi double, ibid.
Ce qui a pû donner lieu à revêtir le Soudiacre du Manipule à son ordination, 317
Fait d'un jeune Moine de Clugny, sur le Manipule, ibid.
Linge ou mouchoir, depuis quand tourné en ornement & devenu ce qu'on appelle aujourd'hui le Manipule, 319
Mouchoir du chantre de l'Abbayie de Saint-Denys en France, 321
Ce que veut dire sempecta *dans la Regle de Saint Benoist*, 323
7. *Etole*, 325
Origine du mot orarium, 325
Raisons de croiser l'Etole, 329
Aube parée, 330
Plagulæ (*plages*) clavus, *explication de ces mots*, ibid.
Chasuble du Diacre tortillée & mise en forme de bandouilliere, 335
8. *Chasuble du Prêtre, son origine*, 341
Pluvial ou Chapé Ecclésiastique, 342. 343
9. *Forme de la Chasuble*, 344
10. *Ornemens particuliers aux Evêques*, 347
Bas & souliers de rechange, ibid.
Fait d'un Curé là dessus, 348

Tunique & Dalmatique, leur différence, 348
Gants, Mitre, Grémial, 352. &c.
Dépérissement d'une infinité de pratiques & de cérémonies, causé par la disette & l'indigence des Eglises, des Monasteres & des Clercs, 356
De la couleur des habits des Clercs, 357. &c.
Fait d'un Curé là-dessus, 359
11. *Mêmes Ornemens, à l'usage des Abbez,* 361
De la Bénédiction des Abbez, ibid. & 362
12. *Chaussûre,* 364. &c.
Sandale, 366
Explication de ces mots de la regle de S Benoist, pedules & caligas : *usage des Feuillans là-dessus,* ibid.
13. *Tunique & Dalmatique, leur origine,* 367
14. *Usage du peigne,* 369
15. *Mitre, son origine,* 371
16. *Cérémonie des cendres,* 374
Clercs non soumis à la pénitence publique, 375
Pratique contraire de l'Eglise d'Autun, 376
17. *Bénédiction & procession des Rameaux,* 377
Objet de cette Procession, ibid.
Enumération d'Eglises situées hors des murs des Villes, où se vont benir les rameaux, 379
18. *Cérémonie de frapper à la porte avec le pied de la Croix,* 381
19. *Porte fermée au retour de la Procession,* ibid.
20. *Cérémonie de l'*Attollite portas, 383
Exposition litterale de ces paroles, Attollite portas principes vestras, & elevamini portæ æternales, & introibit Rex gloriæ, 384
21. *Bénédiction du feu nouveau les derniers jour des la semaine sainte,* 384. 385

La Meſſe ſe dit plus tard en Carême, & pourquoy ibid.
22. *Dépouillement des Autels le Jeudy-ſaint,* 386
De quel uſage étoit dans l'origine le parement ou devant d'Autel, 387
Si les Autels doivent toujours demeurer ornez même hors du temps de la Meſſe, 388
23. *Lavement des Autels,* 389
24. *Adoration de la Croix le Vendredy-ſaint,* 391
25. *Sel dans la bouche du Catécumene,* 392
Pourquoy frotter de ſel le corps des enfans qui viennent de naître, 393
Pratiques des Juifs & des Payens, conſacrées par l'Egliſe & tournées à des ſens ſpirituels, 396
26. *Onction à la poitrine & aux épaules,* 397
Cauſe du changement de l'immerſion de tout le corps au Baptême, en une ſimple infuſion ou effuſion ſur la teſte, 398
Raiſons d'oindre le corps avant le bain, 400
L'Egliſe fait ſpiritualiſer juſqu'aux actions les plus naturelles & les plus communes pour l'édification de ſes enfans, 403
Le Fils de Dieu appellé Chriſt & Meſſie, *c'eſt à dire* oint, *par alluſion à l'onction matérielle des Rois, des Pontifes & des Prophetes,* 403
Onctions métaphoriques, 404
27. *Forme du Baptême,* 405
Proſélytes, 407
Baptême des enfans, des Proſélytes, des Payens & des Chrétiens, 408. 409
Différence de ces Baptêmes, 410
Expreſſions figurées de l'Apôtre, priſes du dépouillement des habits avant que d'entrer dans les Fonts, de l'immerſion totale, du changement

d'habit au ſortir des fonts, du lait & du miel donnez aux nouveaux baptiſez, 412
28. *Onction du ſaint-chrême ſur la teſte*, 418
Onction toujours jointe au bain, 421
Uſage du ſavon après le Baptême, 422
Raiſons du changement de l'onction de tout le corps en une ſimple onction ſur la teſte, 423
29. *Habits blancs dont on reveſt le nouveau baptiſé*, 425
Raiſons ſimples & hiſtoriques ferment la bouche aux Proteſtans, 425. 426
Rapport de quelques cèremonies de la profeſſion Monaſtique avec celles du Baptême, ibid.
Linge dont on enveloppoit le nouveau Baptiſé au ſortir des Fonts, 427. : *mis à la leſſive au bout de huit jours*, 431
Des Parains & Maraines, 433. &c.
30. *Cierge allumé dans la main du nouveau baptiſé*, 436.
Ancienneté des cérémonies du Baptême, 438
31. *Sacrement de Confirmation*, 439
Sur le mot de Confirmer, 440
Explication du canon 11. *du Concile de Barcelonne de* 599, 441
32. *Onction du chrême ſur le front*, 442
Baptême & Confirmation conferez tout de ſuite, 443. : *puis deſunis & pourquoi*, 444
Parains & Maraines à la Confirmation, 445
Chriſmation unique, diviſée, 446
Fameux canon du Concile d'Orange I. 447
Veſtiges de la chriſmation unique, 448
Pourquoi à la Confirmation ramener ſur le front l'onction qui au Baptême ſe fait ſur le haut de la teſte, 448

Signe de Croix imprimé dès les premiers ſiecles ſur le front des nouveaux baptiſez, 450. *attire à ſoy l'onction*, 451
Soufflet donné en diſant Pax tecum, 452
Ce que c'eſt qui peut avoir induit quelques Théologiens à établir l'impoſition des mains & la chriſmation, comme matieres partielles du Sacrement de Confirmation, 454
Ce que c'eſt qui en a déterminé d'autres à n'admettre que la chriſmation ſeule, 455
L'impoſition des mains paroît l'unique matiere eſſentiellement requiſe, 455
Difficile de ſe perſuader que l'onction ſoit la matiere de la Confirmation chez les Grecs, 456
Plus aiſé de croire que c'eſt l'impoſition des mains, quelle qu'elle ſoit parmi eux, 457
Comment il eſt arrivé que de ſimples Prêtres ſoient venus à conférer la Confirmation, 458
Répétition ſommaire de tout ce qui a été dit ſur ce Sacrement, 459
33. Accipe Spiritum ſanctum, *dit à l'Ordination des Evêques, des Prêtres & des Diacres*, 462
34. *Forme de quelques Sacremens*, 463
35. *Treizain ou piece de monnoye miſe dans la main de la fiancée*, 464
Ce que c'eſt que denier à Dieu, 465
36. *Pratiques communes aux Moines & aux Clercs*, ibid.
Effets de la Clericature dans les Moines, ibid.
Curez primitifs & Vicaires perpétuels, ce que c'eſt & le moyen de les concilier enſemble, 467
Différens attributs des Chanoines Réguliers & de leurs conteſtations avec les Moines pour le pas, 468

Profeſſion Religieuſe ne peut jamais être détruite de tout point, ibid.
Célibat eſſentiel à l'état Monaſtique, ibid.
Moines, purs laïques dans leur origine : leur condition cependant plus excellente & plus relevée que celle du commun des Chrétiens, 469
Priere pour le travail des mains ne ſe doit faire après Primes, ni les Dimanches, ni les Feſtes chaumées, ibid.
37. *Couronne & tonſure*, 471
Tonſure des Clercs & des Moines, commune dans l'origine à tous les Chrétiens, imitée des Romains, 472
Laïques, aſtreints comme les Clercs & les Moines à porter les cheveux courts : comment venus à les porter longs, 475
Clercs & Moines, nonobſtant l'innovation des laïques, perſiſtent dans l'ancien uſage de la tonſure: ce qui enfin les diſtingue, 476
Forme de la tonſure des Clercs & des Moines, 483
Pape laiſſe croître ſes cheveux, 484
Tonſure devenuë une cérémonie Eccléſiaſtique, 487
Raiſon phyſique de raſer la barbe, ibid.
Cérémonie de la tonſure réferée aux Evêques, raiſon pour cela, 488
Comment s'eſt formé la couronne, 489
Laïques, tondus ſur le haut de la teſte comme les Clercs, ibid.
Religieuſes n'ont jamais porté couronne, non plus que les Grecs, ni les Pénitens, ni les Freres Convers des Ordres Religieux & pourquoy, 490

Cercle de cheveux ou couronne, autrefois plus large parmi les Moines & les Clercs, 491
Les Moines avoient auſſi l'uſage de peigne, ibid.
C'eſt la tonſure qui fait la couronne : différence de l'une & de l'autre, 492
Tonſure ou couronne des Moines de Ciſteaux, 494
Sur le Bref d'Alexandre VII. pour la réformation de cet Ordre, 495
Origine de la couronne des Clercs, au deſſous du VI. *ſiecle,* 496
Celle des Moines, encore plus tardive, 498
Tonſure ſur le haut de la teſte, donne lieu à la couronne, ibid.
Freres Convers ont moins changé l'ancienne diſcipline Monaſtique, ibid.
Couronne interdite aux Novices, 499
Commencement & progrès de la tonſure, de la couronne & de la raſure, 500
Que la couronne des Capucins eſt la plus ancienne, 502
Comment on eſt venu à raſer les cheveux qui juſque-là n'avoient été coupez qu'au ciſeau, 503
Que les Congrégations réformées de l'Ordre de S. Benoiſt peuvent prendre les modes nouvelles ſur des points indifférens, 504
Différence de la tonſure, de la raſure & de la couronne, 505
Habit Clérical, reçû des mains de l'Evêque, 507
Graduez ou la pluſpart quittent l'habit long dans l'uſage civil & ordinaire, 508
Habit court & cheveux longs défendus aux gens d'Egliſe, 507. 508. &c.

Clercs Romains tiennent toujours ferme pour l'habit long & les cheveux courts, 510
Habit des Moines, commun dans l'origine aux artisans & aux pauvres gens, ibid.
Fausse intelligence donnée par quelques savans modernes, à cet endroit des Dialogues de Saint Grégoire, sanctæ conversationis habitum tradidit ; *sens naturel de ces paroles*, ibid.
38. *Drap mortuaire sur quoi se prosternent les Moines à leur Profession ; ce que c'est que ce drap*, 511
39. Apprehendite disciplinam ; *fausse exposition de ces mots*, 513
40. *Terre jettée sur la fôsse d'un défunt*, ibid.

Fin de la Table des Chapitres.

APPROBATION

de Monſieur Paſtel, Docteur de Sorbonne, Cenſeur Royal.

J'Ai lû par l'ordre de Monſeigneur le Chancelier, un Manuſcrit intitulé, *Explication ſimple, littérale & hiſtorique des Cérémonies de l'Egliſe, Tome ſecond*: je n'y ai rien trouvé de contraire à la foy ni aux bonnes mœurs; & ce Volume ne renferme pas moins de recherches curieuſes & inſtructives, que le précédent. Fait à Paris, le 15 Juillet 1706.

PASTEL, Profeſſeur de Sorbonne.

APPROBATION

de Monſieur Brion, Docteur & Profeſſeur de Sorbonne.

J'Ai lû le ſecond Tome de Dom Claude de Vert ſur *les Cérémonies de l'Egliſe*, que ce ſavant Religieux continue d'expliquer littéralement, avec ſon ſtile & ſa naïveté ordinaires. Toûjours dans le Principe, que la plûpart des geſtes ou des actions que l'Egliſe emploie en ſes cérémonies, ont été attirées par des paroles: les paroles à leur tour attirées ſouvent par des actions & des geſtes. Il eſt vrai que l'Auteur accable par le nombre de faits qu'il cite à ce ſujet. Sa remarque ſur la bénédiction du Cierge Paſcal eſt tout-à-fait curieuſe: en même tems qu'elle découvre le vrai ſens de cette excellente Préface qui n'avoit encore été exactement rendue par aucun de ſes Traducteurs, elle fait parfaitement ſentir ce qu'a pu dans certains ſiecles le goût de joindre des actions aux paroles. Comme ce Livre eſt tres-utile, & qu'il ne contient rien de contraire à la foy ni aux bonnes mœurs, je lui ai donné mon approbation avec plaiſir. En Sorbonne, le 18 Aouſt 1707.

BRILLON, Docteur & Profeſſeur de Sorbonne.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conſeillers, les gens tenans nos Cours de Parlement Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT. FLORENTIN DELAULNE, Libraire à Paris, Nous ayant fait remontrer qu'il lui a été mis entre les mains un Livre intitulé, *Morinus de Pœnitentia & Baſilicis antiquis* : lequel Ouvrage il deſireroit imprimer ou faire imprimer : mais comme il ne le peut ſans s'engager à une tres-grande dépenſe, il Nous a tres humblement fait ſupplier de vouloir bien, pour le dédommager des avances conſiderables qu'il lui convient faire à ce ſujet, lui accorder nos Lettres de Privilege, tant pour l'impreſſion dudit Ouvrage, que pour la réimpreſſion de pluſieurs Livres dont les Privileges ſont expirez ou prêts à expirer. A CES CAUSES, Voulant favorablement traiter ledit DELAULNE, & exciter par ſon exemple les autres Libraires & Imprimeurs à entreprendre des Editions dont la lecture peut être avantageuſe à l'avancement des ſciences & au progrès des belles Lettres qui ont toujours fleuri dans notre Roiaume, ainſi qu'à ſoutenir l'Imprimerie & Librairie, qui ont été juſqu'à préſent cultivées par nos Sujets avec autant de ſuccès que de reputation : Nous avons permis & permettons par ces Préſentes audit DELAULNE d'imprimer ou faire imprimer ledit Ouvrage, & les autres Livres intitulez, *Petavii Rationarium Temporum & Tabula Chronologica*, tant en Latin que traduit en François, & continué juſqu'à preſent. *De Vert, ſur les Cérémonies de l'Egliſe & ſur les mots de Meſſe & de Communion.* Maniere de bien penſer. Penſées Ingenieuſes & Entretiens d'Ariſte du P. Bouhours. Dictionnaire François par Alphabet & par rimes, avec la Méthode pour apprendre la langue Françoiſe, & le Traité de la Poétique Françoiſe, par Richelet. Toutes les Lettres du Comte de Buſſi, avec les Réponſes, & l'Hiſtoire du Roi. Inſtructions & Pratiques ſur les tems & les Myſteres de l'année, les Paſſages choiſis de l'Ecriture-ſainte. Entretiens ſur divers ſujets de Piété. La

Verité de la Religion Chrêtienne, par Desmahis, Martyrologe, Diurnal, Miſſel Romain & Pſeautier, Latin & François, avec les differences du Pariſien, contenant l'Office de l'Egliſe pendant la Meſſe, & les autres Heures pour tous les jours de l'année, avec l'Office de la Semaine ſainte, de Pâque, & l'explication des cérémonies. Relations des morts des Religieux, & les Conſtitutions de la Trappe. Deſcription de Verſailles & de Marly. Les Lettres à Atticus, par Mongault, Theologie & Conferences ſur les matieres de Theologie en François: Avec la Traduction des Heures d'Horſtius, & la Devotion à la Vierge. Menagiana, Valeſiana, Colomeſiana, Chevræana, Naudæana; Soberiana, &c. par ordre alphabetique; en telles formes, marges, caracteres, en autant de Volumes, conjointement ou ſéparément, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de les vendre, faire vendre & debiter par tout notre Royaume pendant le tems de dix-huit années conſecutives, à compter du jour de la date deſdites Preſentes. Faiſons deſenſes à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles puiſſent être, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance; & à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, debiter, ni contrefaire aucuns deſdits Livres en tout, ni en partie, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui; à peine de confiſcation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expoſant, & de tous dépens, dommages & interêts. A la charge que ces Preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles; que l'Impreſſion deſdits Livres ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie; & qu'avant que de l'expoſer en vente, il ſera mis de chacun deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre tres cher & feal Chevalier Chancelier de France le ſieur Phelypeaux, Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Pré-

ſentes, du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Expoſant ou ſes ayans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſdites Preſentes qui ſera imprimée au commencement ou à la fin deſdits Livres, ſoit tenue pour dûement ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers & Secretaires, foi ſoit ajoûtée comme à l'original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles, tous Actes requis & neceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Chartre Normande & Lettres à ce contraires: Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Paris, le vingt-ſixiéme jour de May, l'an de grace mil ſept cent huit, & de notre Regne le ſoixante-ſixiéme. Par le Roy en ſon Conſeil, LE COMTE.

Regiſtré ſur le Regiſtre N° 2. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 343. N° 647. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arreſt du Conſeil du 13 Aouſt 1703. A Paris ce 9. Juin 1708.
Signé, L. SEVESTRE, *Syndic.*

AVERTISSEMENT.

ON eſt obligé d'avertir le Lecteur que cette ſeconde Edition a été tres-exactement revûe par l'Auteur avant ſa mort, & que le *Supplément*, les *Additions* & les *Corrections* ont été placées aux endroits de ce Livre, auſquels elles ont rapport.

EXPLICATION

EXPLICATION
SIMPLE, LITTERALE
ET HISTORIQUE
DES CEREMONIES
DE L'EGLISE.
TOME SECOND.

Dedié à MONSEIGNEUR L'ABBE' BIGNON, Conſeiller d'Etat, &c.

MONSEIGNEUR,

APrès avoir eſſayé de faire voir dans la premiere partie de cet Ouvrage, que les cérémonies de la Meſſe ſe réduiſent pour la plûpart, ou à des actions attirées par des paroles, ou à des paroles amenées par des actions ; j'entreprens maintenant de montrer, ſous vos auſpices, que ce n'eſt pas ſeulement à l'égard de la Meſſe, qu'on eſt venu à joindre ainſi d'un côté des actions aux

paroles, & de l'autre des paroles aux actions, mais encore dans tout le reste des divins Offices, dans l'administration des Sacremens, à l'ordination des Prêtres, à la consécration des Vierges, au sacre des Evêques & des Rois, à la dédicace des Eglises, & généralement à tout ce qui compose le culte extérieur & sensible de la Religion.

CHAPITRE PREMIER.

Des paroles qui attirent les actions, ou des actions qui accompagnent les paroles.

DAns l'Eglise d'Aquilée, selon le témoignage de Ruffin *(a)*, à ces mots du symbole des Apôtres, HUJUS CARNIS *resurrectionem*, on se touchoit le front en croix, à cause du démonstratif *hujus*, qui porte en effet à *montrer* en même temps la *chair* dont on parle *(b)*. Au verset *Domine* labia *mea* APERIES, qui fait le commencement de l'Office de la nuit, on se signe les *levres*, c'est-à-dire, qu'on se les touche (en croix) *(c)*, comme pour les *ouvrir*, ayant

La résurrection de cette même chair.

Ouvrez mes levres,

(*a*) Dans la 2. Invective de ce Prêtre contre saint Jerôme, & encore en son Explication du symbole à Laurent.

(*b*) Et de cet attouchement du front en croix, pourroit bien venir le signe de croix, dont on accompagne aujourd'hui & depuis longtems, les dernieres paroles du symbole, qui anciennement & surtout dans l'Eglise d'Aquilée, se terminoit par l'article de *la resurrection de la chair*, comme nous le pourrons faire voir ailleurs.

(*c*) „ On se signe la bouche avec le pouce en forme „ de croix, dit la Rubrique Romaine. “ Et de là vient qu'en quelques Eglises, parce que le pouce pressant les levres pour les signer, empêche la bouche de

été juſque-là fermées durant le ſommeil. Toûjours ne peut-on douter que ce ne ſoit le *labia* qui attire ici le ſigne de croix ſur les *lévres*, plûtôt que ſur le front, ſur la poitrine ou ailleurs, ainſi qu'on le pratique en toute autre rencontre. Auſſi, comme ces paroles ſe repetent trois fois dans l'Ordre de Saint Benoît, les Moines de cet Ordre ſe ſignent-ils, & s'*ouvrent*-ils par trois fois les *levres*.

A Lyon, à Vienne en Daufiné, à Narbonne, &c. à ces mots, *Si* vocem *ejus* AUDIERITIS, du Pſeaume *Venite*, les Chantres qui juſque-là chantent d'un ton tout-à-fait bas, hauſſent tout à coup leur *voix*, pour la faire mieux *entendre* (a). Preſque par tout au mot *procidamus* du même Pſeaume, on laiſſe tomber ſes genoux *à terre*, en un mot on s'agenouille; ce qui auſſi ſe fait & pour la même raiſon (je veux dire, afin que l'action réponde toûjours à la parole), au mot *procidentes* de l'Evangile du jour de l'Epiphanie, & à *procidens* de l'Evan-

Si vous entendez la voix.

procidere, cheoir, tomber ſe jetter à terre, ſe proſterner, s'agenouiller.

---

s'ouvrir aſſez pour pouſſer un peu fortement la voix; ces paroles *Domine labia mea aperies*, ſe diſent d'un ton tout-à-fait bas, qu'on éleve enſuite au *Deus in adjutorium*, après que la bouche ſe trouve, pour ainſi dire, libre & dégagée. *Imâ voce*, DOMINE LABIA MEA APERIES; *altiori voce*, DEUS IN ADJUTORIUM, dit l'Ordinaire de Saint-Julien de Brioude, Egliſe Collégiale au Dioceſe de Saint-Flour.

(a) C'eſt auſſi icy où les Chartreux (qui ont beaucoup emprunté des manieres de l'Egliſe de Lyon) prennent le temps de relever leur voix, lorſqu'elle eſt venue à baiſſer depuis le commencement du *Venite*. On dit que dans la même Egliſe de Lyon, le *Magnificat* ſe recite quelquefois à voix baſſe, juſqu'au verſet *Sicut locutus eſt ad patres noſtros*; alors, à cauſe de *locutus*, on *parle* plus haut, & on éleve le ton.

Nou. conſt. p. 1.

loqui, parler.

gile de l'aveugle né. A Rouen les Enfans de Chœur *entrerent* préciſément au Chœur à Matines le jour de l'Aſſomption de 1707, lorſqu'on chantoit ces mots, *ſi* INTROIBUNT *in requiem meam*, du Pſeaume *Venite*. Reſte à ſavoir ſi cela ſe pratique ainſi toute l'année.

Tours, Cambray, Saint-Wlfran d'Abbeville. &c.

Le Chœur, en certaines Egliſes, éleve ſubitement la voix au mot *Moab*, du cantique de Laudes du Jeudi, & fait un cri comme de gens effrayez, *Robuſtos Moab obtinuit tremor*; ce qui par extenſion s'obſerve pareillement aux autres endroits des Pſeaumes, où le même mot ſe rencontre à Matines.

Les plus forts des Moabites ont été ſaiſis de *crainte*.

Voyez encore ſur cela, le 1 volume de cet ouvrage, page 223.

Au mot *extolle* du *Te Deum*, ou incontinent après, le Chœur incliné ou à genoux depuis le verſet, *Te ergo quæſumus famulis tuis ſubveni*, ſe *releve* & *rehauſſe* même ſa voix.

éclairer ceux qui ſont dans les ténebres

La lumiere qui doit ſe découvrir aux Gentils.

A ces mots ILLUMINARE *his qui in tenebris*, du cantique *Benedictus*; & à ceux-ci, LUMEN *ad revelationem gentium* du *Nunc dimittis*, on prend ſon temps à Orleans pour *allumer* le cierge qui doit ſervir au Semainier à lire la Collecte de Laudes & de Complies. Au Jeſus de Rome, les Vendredis de Carême, dans la Congrégation ſouterraine, on éteint les lumieres de deſſus l'Autel, qui y accompagnoient un Chriſt flagellé à la colomne, lorſqu'on eſt preſt de commencer le *Miſerere*, pendant lequel on ſe découvre le dos & on ſe diſcipline: & quand le *Miſerere* eſt achevé & le *baſta* dit (i. e. cela ſuffit), on commence *Nunc dimittis*; & au moment qu'on dit *lumen*, tout d'un coup la *lumiere* reparoît: & au lieu d'un Chriſt flagellé, on voit une Vierge qui tend les bras à ceux qui ſe ſont donné la diſcipline.

Peutêtre qu'aux verſets d'après l'hymne de Laudes & de Vêpres, ainſi qu'aux autres verſets ou verſicules de l'Office, on ne ſe *tourne* vers l'Autel, en quelques Egliſes, que par l'impreſſion du même mot *verſus* ou *verſiculus*, dérivé de *verto, verti, verſum, vertere.* tourner, ſe retourner.

A ces paroles, *Deum precemur ſupplices*, de l'hymne *Jam lucis orto ſidere*, les Chanoines Réguliers de l'Abbaye d'Aroaïſe, au Dioceſe d'Arras, & auſſi ceux de Saint Jacques de Montfort, au Dioceſe de Saint Malo, doivent, à cauſe du mot *ſupplices*, ſe *plier*, c'eſt-à-dire, s'incliner; ce qui ſemblablement s'obſerve dans les Monaſteres de l'Ordre de Ciſteaux, où l'on eſt exact & attentif à garder les cérémonies, comme à la Trappe, à Sept-Fons, &c. ſuppliant.

A Clermont en Auvergne, les Enfans-de-Chœur ſont pareillement accoûtumez à ſe *plier* & s'incliner, toutes les fois que dans les hymnes il ſe trouve quelque expreſſion équivalente à *ſupplices.*

Ces paroles du Pſeaume III. SANCTUM & TERRIBILE *nomen ejus*, imprimant je ne ſai quel ſentiment mêlé de *crainte* & de *reſpect*, portent auſſi en quelques Egliſes, ceux qui les prononcent, à prendre en même temps une poſture humble, *reſpectueuſe* & *craintive*, telle que de ſe courber & s'incliner. C'eſt par la même raiſon encore qu'on voir quelques Fideles s'incliner & faire la révérence lorſqu'on chante ces mots, *Sanctus, Sanctus, Sanctus*, & auſſi à ces autres, *majeſtatis gloriæ tuæ*, du *Te Deum.* Et de même on s'agenouille en pluſieurs Egliſes, en chantant *Agyos*, le Vendredi-Saint, à l'adoration de la Croix. Le Nom du Seigneur eſt *ſaint & redoutable.* V. le cérémonial Monaſtique.

L'*encenſement* qui ne ſe fait à Vêpres, en la plûpart des Egliſes, qu'au *Magnificat*, ſe commence en d'autres, comme à Paris, dès le verſet de l'hymne, à cauſe de ces mots, *ſicut* incenſum *in conſpectu tuo*, du verſet *Dirigatur Domine oratio mea* (a); qui en quelques Egliſes * ne ſe diſoit autrefois que le Dimanche, tandis qu'en d'autres il ſe diſoit tous les jours, excepté le Samedi.

Que ma priere s'éleve vers vous, comme la fumée de l'*encent.*

* à Paris, comme on le pratique preſque par tout aujourd'hui.

A Auxerre, le premier Dimanche de l'Avent, pendant le chant de l'invitatoire *Ecce* LUX VENIT, un Enfant-de-Chœur *vient* poſément de derriere l'Autel, juſqu'aux ſiéges des Chantres, tenant en main un cierge *allumé* au bout d'une longue perche; & met tout le *Venite* à s'y rendre, parce qu'en effet le *jour vient* ſucceſſivement & peu à peu.

Voila que *la lumiere vient.*

Le même jour, à Clermont en Auvergne, à l'occaſion de ce répons, *Audite verbum Domini gentes, & annuntiate illud in finibus terræ; & inſulis, quæ* procul *ſunt, dicite, Salvator noſter adveniet, &c.* ℣. *Annuntiate & auditum facite, loquimini & clamate, &c.* les Muſiciens & les Enfans de-Chœur montent avec des torches allumées ſur la platte-forme de la plus haute tour, comme pour ſe faire entendre de plus *loin*; & là chantent vers les quatre parties du monde, quatre motets ſur l'avénement du Sauveur.

Annoncez ceci aux Iſles les plus *éloignées.*

(a) „ On offre l'encens pendant le verſet, dit Amalaire. " Au commencement du verſet, dit Jean d'Avranches, on porte l'encens ſur l'Autel ". Après „ l'hymne ſuit le verſet, dit Durand, ſavoir *Veſpertina oratio* le Samedy, & *Dirigatur Domine* les autres jours: & delà la coutume d'encenſer l'Autel à ce verſet, *Hinc habet conſuetudo, ut dum dicitur verſiculus, ſacerdos thurificet ad altare.*

A Besançon, à ces mots *Spiritus sanctus superveniet in te*, de l'Evangile *Missus est*, qui se dit le Mercredi des Quatre-temps de l'Avent, on fait *doucement descendre* des voutes, avec des cordages, une Colombe, symbole du *Saint Esprit*. Et même, parce que cet Evangile est presque tout composé des paroles de l'*Ange* & de la *Vierge*, il est lû & chanté, partie par un Enfant-de-Chœur habillé en *Ange*, & partie par un autre Enfant vêtu en *Vierge*, le Diacre faisant seulement le personnage de l'Evangeliste. Bien plus, dans la Paroisse de la Madeleine, en la même Ville, parce que cette Eglise porte le nom d'une Sainte, c'est une fille habillée fort proprement, qui y représente la Vierge, & répond aux paroles de l'Ange, prononcées par le Diacre.

Le Saint Esprit viendra en vous.

Le Cantique *Benedictus es Domine, Deus patrum nostrorum*, intitulé *des trois Enfans*, se chante à Milan par des *Enfans*-de Chœur ; & à Langres, il se chante devant le grand-Autel, à l'endroit où sont représentez en cuivre les *trois Enfans* de la fournaise, dont cette Eglise croit avoir reçû les ossemens, d'un Roi de Perse.

A Amiens, pendant le chant de la strophe, *Præsepe jam fulget tuum*, de l'hymne de Noël, *Veni redemptor gentium*, qui se disoit autrefois aux premieres Vêpres de cette solemnité, on *allumoit*, à cause de *fulget*, des cierges attachez au *præsepe*, c'est à-dire, à la Crêche, dans laquelle à la Messe de la nuit, au moment de la Consécration, on devoit mettre (comme on l'y met encore) un Enfant Jesus de cire (*a*).

tout recipient distant de lumiere.

(*a*) Cette Crêche s'expose encore tous les ans à Amiens, aux premieres Vêpres de Noël. Mais comme depuis la derniere réformation du Breviaire de cette

Dans la même Egliſe, aux premieres Vêpres de l'Invention du corps de S. Firmin Martyr, pendant le chant du répons, *Dum aperiretur martyr.s Firmini ſepulcrum*; à cauſe de ces mots qui ſuivent, *tanta inde* ſuavitatis *exuberavit* fragrantia, *ac ſi omnia ibidem* pigmentorum *genera redolerent*, l'Evêque (ou autre célébrant), accompagné des quatre premieres dignitez, jette dans un foyer diſpoſé devant l'Autel, une grande quantité d'encens, dont la fumée s'éleve juſqu'aux voutes de l'Egliſe. Bien plus, parce que cette odeur, ſelon le témoignage des hiſtoriens, fut ſuivie d'une douceur de l'air extraordinaire, & même d'une chaleur égale à celle des jours les plus chauds de l'été, quoique la choſe ſe paſſât vers le milieu de Janvier & dans les plus grands froids de l'hyver; les Chanoines & les Bénéficiers ſortent en même temps du Chœur & vont en différentes Chapelles de l'Egliſe quitter leurs habits d'hyver (quelques-uns même

Il ſortit du tombeau une odeur ſi agréable &c.

Egliſe, on ne dit plus à Vêpres l'hymne *Veni redemptor gentium*, à laquelle on a ſubſtitué celle qui commence par *Chriſte redemptor omnium*; c'eſt maintenant à ces mots, *Tu* lumen, *tu* ſplendor *Patris*, de la ſeconde ſtrophe de cette derniere hymne, qu'on *allume* les cierges de la Crêche. Quoiqu'à la verité on ne ſoit plus ſi frappé de la convenance de cette *illumination*, avec ces paroles, *Tu* lumen, *tu* ſplendor *Patris*, qu'on l'étoit, lorſque l'*illumination* ſe faiſoit à ces autres mots, *Præſepe jam* fulget *tuum*, à cauſe du double rapport, du rapport de *præſepe* avec la *Créche*, & de *fulget* avec l'*illumination*. Et il y a lieu d'être ſurpris que pour cela ſeul, on n'ait point conſervé l'hymne *Veni redemptor gentium*, dans une Egliſe où on paroît d'ailleurs ſi attaché à ces ſortes d'alluſions, témoin tout ce que nous allons voir qui s'y paſſe & s'y pratique encore la veille & le jour de l'Invention du corps de S. Firmin, par rapport aux paroles du répons, *Dum aperiretur*,

lumiere, ſplendeur.

ſans ſortir, les quittent à leur place) & rentrent dans le Chœut avec leurs habits d'été, ſavoir le ſurplis, le bonnet quarré & l'aumuſſe, & aſſiſtent en cet état au teſte de Vêpres, à Complies, & le lendemain à la grand'Meſſe & à Vêpres : car pour Matines, comme la nuit eſt trop froide, on continue d'y porter les habits d'hyver. Le lendemain, c'eſt-à-dire, le jout même de la Fête, le Prevôt de la même Egliſe, ou l'Evêque lorſqu'il offcie, en commençant ces mots, *Hic eſt qui*.. de l'Antienne de *Benedictus*, indique & *montre* à cauſe du démonſtratif *hic*, avec le doigt nommé *index*, le corps du ſaint Martyr, poſé au deſſus du grand Autel.

Hic eſt qui nos in Chriſto Jeſu per Evangelium genuit. C'eſt *celui-là* qui nous a engendrez en J. C. par l'Evangile.

Les Comtes de Lyon, à l'occaſion de ces paroles de l'Invitatoire du jour de Noël, *Chriſtus natus eſt nobis ; venite*, ADOREMUS, vont pendant le *Venite* baiſer l'Autel en ſigne d'*adoration* : Ils en uſent de même à peu près le jour de l'Epiphanie.

Venez, *adorons le.*

Selon l'ancien Ordinaire de Châlons ſur Saône, ces paroles, *Vox dicentis, Clama ; & dixi, Quid clamabo ?* de la Leçon *Conſolamini* du premier Nocturne de Matines de Noel, doivent être chantées, c'eſt-à-dire, lûes à voix *haute & élevée*, à cauſe de *clama* & de *clamabo* ; & non prononcées, & ſimplement recitées à l'ordinaire. Bien plus, ces deux mots continuoient à faire auſſi impreſſion, & à diriger la voix dans le reſte de la Leçon ; où, quoiqu'on ne fiſt que prononcer, c'étoit toutefois d'un ton plus élevé que ce qui précedoit le *clama* & le *clamabo* ; & tout cela s'obſerve encore en quelques Egliſes.

criez. crierai-je. ?

Au mot *gaudeamus* de la premiere Leçon du

réjouiſſons-nous.

ſecond Nocturne de la même Fête, le peuple en pluſieurs lieux ſe met de toute ſa force à chanter *Noël*, qui eſt un cri de joie (*a*).

On rapporte de quelques *Empereurs*, qu'ils affectoient de lire ſolemnellement ce jour-là la ſeptiéme Leçon; ſans doute à cauſe de ces premiers mots de l'Evangile qui précede l'Homélie, *Exiit edictum à* CÆSARE AUGUSTO (*b*).

Il fut publié un édit de la part d'*Auguſte Ceſar.*

Les Moines de Saint Arnoul de Mets ſe laiſſoient tellement frapper de ces premiers mots de l'Introït de la ſeconde Meſſe du même jour, *Lux fulgebit*; qu'ils regardoient comme un contretemps, & même comme une choſe téméraire, de commencer cette Meſſe, du moins de procéder à la Conſécration, avant qu'il fût jour (*c*).

(*a*) Et delà vient qu'autrefois ce cri ſe faiſoit en toutes ſortes de fêtes & de réjouiſſances publiques, comme aux Baptêmes des Princes aux entrées des Rois, &c.

(*b*) Quelques Auteurs le diſent de Charles IV. & Chriſtofle Marcel (préſent lui-même à la cérémonie, ſous le Pape Paul II. en 1468.) le rapporte préciſément de Frederic III. On le dit auſſi de l'Empereur Sigiſmond, lequel au Concile de Conſtance fit cette fonction, habillé en Diacre. Bien plus, cela a même paſſé depuis en Rubrique, & le Cérémonial porte expreſſément que ſi l'Empereur ſe trouvoit à Rome ce jour-là, & qu'il aſſiſtât à Matines, ce ſeroit à lui à lire cette leçon, en Surplis, en Chappe & en Epée. Et ce qui prouve que c'eſt l'*Exiit edictum à Cæſare Auguſto*, & proprement le *Cæſare Auguſto*, qui a attiré cette fonction aux Empereurs; c'eſt que l'Empereur, comme s'il n'étoit touché que de ces paroles, ne lit en effet que le commencement de l'Evangile, & laiſſe l'Homélie à lire à un Diacre. Toutefois, ſelon le Cérémonial, il ſeroit en droit de continuer auſſi l'Homélie.

(c) *Nec auſu temerario contingat aliter perfici ſacramentum iſtius Miſſæ, niſi in crepuſculo diei.* Ce

Le même jour encore, à Peronne, dans l'Egliſe Collégiale de Saint-Furſy, le Chantre à l'occaſion de ces premiers mots de la cinquiéme

---

ſont les termes de l'Ordinaire MS. de ce Monaſtere. C'étoit à peu près le même ſcrupule à Orleans, ſelon l'ancien Ordinaire de cette Egliſe, où il eſt marqué qu'on doit attendre le *jour* pour commencer le Canon de cette Meſſe. Mais on s'eſt bien défait depuis de ce ſcrupule dans cette Egliſe, où moi-même je ſuis témoin qu'en 1701 il étoit à peine une heure ou une heure & demie après minuit, qu'on commença la Meſſe de l'aurore. L'Ordinaire de l'Egliſe de Saint-Quentin de 1401, veut auſſi qu'après l'Evangile, le Prêtre attende qu'il faſſe un peu de *jour* pour continuer cette Meſſe. Bien davantage, les Chartreux, aux termes de leurs anciens ſtatuts, doivent attendre après Laudes, que l'aurore ſoit levée, pour commencer cette Meſſe; & leur Ordinaire moderne veut en effet qu'elle ſe diſe au crépuſcule ou point du jour. Le Miſſel des Carmes défend pareillement de la célébrer avant l'aurore. Et enfin le Miſſel Romain porte cette Rubrique expreſſe, *Ad ſecundam Miſſam* IN AURORA. On voit donc combien c'eſt s'éloigner de cette Rubrique, & en même temps de l'eſprit de l'Egliſe, auſſi bien que de la lettre de l'introït *Lux fulgebit*, que de dire la Meſſe de l'aurore après Primes, c'eſt-à-dire, après le lever du ſoleil, & par conſéquent après que l'aurore a diſparu. On voit quel contre-temps c'eſt, de dire *Lux fulgebit*, après avoir dit *Jam lucis orto ſidere*. Ce n'eſt pas que la contradiction pourroit n'être ici que dans les termes. Par exemple, dans les Egliſes où Primes ce jour-là ſe récitent vers les cinq ou ſix heures du matin, alors il eſt conſtant que le *Lux fulgebit*, qui vient enſuite & ſe dit au crépuſcule ne fait point de contre-temps, & il n'y auroit que le *Jam lucis orto ſidere*, qui en ce cas-là ne ſeroit point en effet à ſa place. Mais rien n'eſt plus aiſé que de remédier à ces inconvéniens, il n'y a qu'à remettre les choſes dans leur ordre naturel: dire la Meſſe de l'aurore au crépuſcule, & Primes au ſoleil levé; par là tout quadre & ſe vérifie, le *Jam lucis orto ſidere* comme le *Lux fulgebit*.

Debet aliquantulum expectare donec paululum *de luce* fiat.

Antienne de Vêpres, *De fructu*, préſente des *fruits* dans un baſſin, au Doyen & au Sous-chantre (*a*).

A ces paroles, *ipſum* ſequuntur *omnes animæ juſtæ*, du R. *Lapides torrentis illi dulces fuerunt* (b), qui ſe chante à Sens, au jour de l'Invention de ſaint Etienne, après le Capitule des premieres Vêpres, les Chanoines, placez au haut bout des chaiſes du Chœur, du côté de l'Autel, ſortent de leurs ſieges, ſe preſſant & ſe *ſuivant* les uns

ſuivent.

(*a*) Ces fruits ſont des oranges ou des citrons.

Ne pourroit-on point ici, à l'occaſion de ces fruits, & comme un hors d'œuvre, rapporter ce que dit Mathieu Paris, en ſon Hiſtoire d'Angleterre, ſur l'an 1255, que „ comme Noël cette année-là arrivoit le Vendredi, quelques perſonnes, pour honorer le *Verbe fait chair* & venu au monde en ce jour, ſe laiſſerent aller „ à uſer de *chair* & à manger en effet de la viande. Voici ſes paroles: *Erat illo anno dies Natalis Domini feriâ ſextâ, & comederunt aliqui* carnes, *ob reverentiam Chriſti, quia Verbum* caro *factum, ea die prodiit in lucem.* „ Le Pape Honorius III. conſulté ſur cet uſage par un Evêque de Prague, ſemble en rapporter une autre raiſon, lorſqu'il dit que c'eſt à cauſe de l'excellence & de la dignité du jour; mais tout cela, comme l'on voit, revient au même, & à peu près la même idée; puiſque ce qui fait la grandeur & la ſolemnité de la fête de Noel, c'eſt le *Verbe fait chair*, & né homme ce jour-là. Au reſte, il ne faut pas prendre à la lettre ce que dit ce Pape, de l'univerſalité de la coutume d'uſer de chair dès le commencement du 13. ſiecle, lorſque le jour de Noël venoit le Vendredi; puiſqu'il paroît par ce que nous avons cité plus haut de Mathieu Paris, que cet uſage n'étoit pas encore fort commun en Angleterre, vers le milieu du même ſiecle.

(*b*) Ces paroles, *Lapides torrentis illi dulces fuerunt, ipſum ſequuntur*, paroiſſent imitées de cet endroit de Job, 21. 33. *Dulcis illi fuit glareis cocyti, & poſt ſe omnem hominem trahet.* GLARIS ou *larea*, c'eſt proprement du gravier, du gros ſable, de menus cailloux, de petites pierres qui ſe trouvent ſur le rivage de la mer.

les autres, & vont occuper les Stalles vuides du fond du Chœur.

Comme ces paroles de l'Evangile du jour des SS. Innocens, *Ploratus & ululatus multus ; Rachel plorans filios ſuos & noluit conſolari*, portent à la douleur & à l'affliction ; auſſi faiſoient-elles autrefois une telle impreſſion à Rome, qu'on y paſſoit cette Fête comme un jour de Carême, dans l'abſtinence & dans le retranchement du *Te Deum*, du *Gloria in excelſis* & de l'*Alleluia* ; & même du *Gloria Patri*, à Baſle, à Mets, à Saint-Aubert de Cambray, &c. on s'y ſervoit auſſi d'une couleur de deuil, comme le violet ; & ce Rit ſubſiſte encore en pluſieurs Egliſes, ſurtout au Romain (*a*). En quelques endroits, le Diacre

On a entendu de grandes lamentations & de grands cris ; Rachel pleure ſes enfans & elle ne veut point ſe conſoler.

(*a*) „ On ne chante ni *Gloria in excelſis Deo* ni *Alleluia*, mais ce jour ſe paſſe comme dans la triſteſſe, " dit l'Antiphonier de S. Gregoire. " On ne chante ni *Te Deum* à Matines, ni *Gloria in excelſis*, ni *Alleluia* " à la Meſſe, dit l'Ordre Romain, ſi ce n'eſt que cette " Fête arrive le Dimanche ; & tout l'Office ſe fait com- " me en Carême. A Rome, ce même jour, on ne mange " ni viande, ni graiſſe, s'il n'eſt Dimanche. " On ſait " qu'il y a toûjours eu de l'oppoſition & de l'incompatibilité entre le Dimanche & ces ſortes de pratiques d'affliction & de pénitence ; hors en Carême, pour ne pas interrompre la ſuite des 40. jours ; encore voit-on que même en ce temps-là, le Dimanche tient bon contre le jeûne, & ne s'eſt point encore laiſſé entamer ſur ce point. Pour ce qui eſt du jour de l'Octave, quoiqu'on y reprenne la Meſſe du jour, & auſſi par conſéquent le même Evangile ; ces paroles, *Ploratus & ululatus multus, Rachel plorans filios ſuos*, ne font plus toutefois les mêmes impreſſions de deuil & de douleur ; parce que, comme cette Octave n'a été établie que dans la ſuite & longtems après l'inſtitution de la Fête, on avoit déja apparemment perdu de vûe les raiſons qu'on avoit eues dans l'origine, de s'abſtenir de chair ce jour-là, & de ſupprimer toutes les marques, & tout ce qu'on appelle ordinairement Cantique de joie dans l'Egliſe.

& le Soudiacre quittoient même la Dalmatique & la Tunique.

Lorſqu'à Saint-Martin de Tours, les Diactes faiſoient l'Office le jour de S. Etienne ; que les Prêtres le faiſoient de même le jour de S. Jean, & les Enfans-de-Chœur le jour des Innocens : c'étoit au verſet *Depoſuit* du *Magnificat* des premieres Vêpres, que le Chantre, qui pendant tout le jour & juſque-là avoit fait ſa fonction de Chantre, quittoit ſa place, ſe *dépoſoit*, pour ainſi dire, & remettoit ſon Bâton entre les mains de celui qui lui devoit ſuccéder dans les fonctions du jour ſuivant. Je paſſe légérement ſur cette cérémonie du ℣. *Depoſuit* qui s'obſerve en quelques Egliſes, parcequ'il me ſemble que c'eſt pouſſer un peu loin, pour ne pas dire outrer, cette affectation de joindre des actions aux paroles. Henri de Gondy Cardinal de Rets & Evêque de Paris, ne put ſouffrir dans ſon Dioceſe la coutume de *dépoſer* ainſi au ℣. *Depoſuit* du *Magnificat*, les anciens Marguilliers, les Bâtonniers & autres Officiers de Fabriques & de Confreries ; & d'en recevoir de nouveaux à la place de ces premiers, pendant le chant du ℣. *Suſcepit* du même Cantique. Feu M. de Gondrin, Archevêque de Sens, fit auſſi défenſes de chanter ces deux ℣℣. *Depoſuit* & *Suſcepit*, en ſemblable occaſion.

à la lettre, *depoſé*.

En quelques Egliſes, le Chancelier, qui dans ces Egliſes eſt chargé des Ecoles du Dioceſe, entonne, par rapport à ces Ecoles où l'on enſeigne les élémens des *ſciences*, la premiere des Antiennes de *Magnificat* qui commencent en Avent par *O*, ſavoir *O ſapientia*. Le Doyen chante la ſeconde Antienne, qui eſt *O Adonaï* ; parce que, dit-on, ce mot de *Doyen* eſt, à quelques lettres près,

l'anagramme d'*Adonaï*. Peutêtre auſſi a-t-on en vûe ces autres paroles de la même Antienne, *dux domus Iſraël*; parce que d'ordinaire le Doyen eſt le *chef* du Chapitre. Le Chantre, à cauſe de ſon Bâton, fait en forme de *tige*, commence *O radix Jeſſé* (tige de Jeſſé; ou, ſi l'on veut, par alluſion à ces autres mots qui ſuivent, *qui ſtas in ſignum populorum*, parce que le Chantre ſe ſert en effet de ſon Bâton, comme pour *ſignal*, pour avertir le peuple de ſe comporter modeſtement à l'Egliſe, de bien prendre le ton, & de chanter & pſalmodier réguliérement, & en un mot pour ranger & contenir tout le monde dans le devoir: d'où vient qu'en quelques Egliſes les Chantres ſe promenent auſſi dans la Nef pendant l'Office (*a*). Tel eſt au moins dans ſon origine, l'uſage

(*a*) A Lyon ce Bâton eſt encore une grande canne ou eſpece de roſeau fort large. Au Puy en Velay, à l'Abbaye du Moneſtier, &c. c'eſt une ſimple verge ou houſſine, une ſorte de petite baguette longue & flexible, un grand morceau de côte de baleine, ferré d'argent par le bout. L'on voit à Vienne en Dauſiné, en l'une des Chapelles du cloître, une marche en proceſſion de Chanoines, ayant l'Aumuce ſur l'épaule; le Précenteur ou Préchentre, le Chantre, le Capiſcole & le maître du Chœur, tenant à la main de longs Bâtons tournez en forme de bourdons. A Clermont en Auvergne, les Chantres, quelquefois au nombre de ſix, ne poſent point leurs Bâtons à terre, ſe contentant de les porter à la main, comme les Bedeaux ont coûtume de tenir leur Verge. Auſſi ces Bâtons, garnis par le bout d'un morceau de fer aigu, ſont-ils appellez *verges* dans les Cérémoniaux de cette Egliſe. A Annecy, à Beſiers, à Narbonne, &c. le Bâton de Chantre eſt nommé *bourdon*; le bout d'en haut étant en effet terminé en maniere de pomme ou de boule. A Amiens le Préchentre & le Chantre ont changé l'ancienne forme de leur Bâton, lequel ſe terminoit en croix potencée, & l'ont laiſſé aux Chantres ou Choriſtes qui

& l'employ du Bâton de Chantre ; suivant ces paroles encore marquées dans le Missel moderne d'Amiens : *De more utuntur baculis choralibus, ad impediendum immodestos, garrientes, ridentes, legentes libros, litteras & scripturas, gestum ab aliis differentem exprimentes, strepitum moventes, dormientes, &c.* L'Ordinaire de Besançon veut pareillement que les Chantres se portent de tous côtez le Bâton à la main, & marchant à la Procession tantôt devant & tantôt derriere, pour mettre l'ordre par tout. Les Statuts de l'Eglise de Toul marquent que le Doyen peut aussi porter une housline ou baguette, surtout aux Processions, sans doute pour conduire & diriger la marche. Le grand Archidiacre de la même Eglise tenoit de même une Verge à la main pendant la Cérémonie de l'Ordination. Mais reprenons nos allusions. Le Trésorier qui garde les *clefs* du Trésor de l'Eglise, commence *O clavis David.* L'Archidiacre, dont le territoire soumis à sa juridiction spirituelle, est situé à l'*Orient* de l'Eglise Cathédrale, dit *O oriens.* Le grand Archichiacre dont la Juridiction s'étend sur la Ville & dans la campagne, a pour partage l'Antienne *O rex gentium* ; parce que de deux, c'est-à-dire, de la Ville & de la campagne, il ne fait qu'un, *facit utraque unum.*

C'est visiblement cet endroit de l'Evangile du

---

certains jours préfident au Chœur en leur place. Presque par tout ailleurs ce Bâton est aujourd'hui d'argent ou plûtôt argenté, & est regardé par quelques Chantres, surtout d'Eglises Cathédrales, comme un Bâton de commandement, dont ils disputeroient volontiers l'usage à tout autre ; comme on dit qu'il arriva à Auxerre, il y a quelques années.

jour

jour de l'Epiphanie, *Per aliam viam reverſi ſunt in regionem ſuam*, qui a donné l'idée en quelques Egliſes, de faire ce jour-là la Proceſſion à rebours, c'eſt-à-dire à rebrouſſer la marche, & par un ordre renverſé à prendre le chemin contraire à celui qu'on prend d'ordinaire. Ils retournerent en leur pays *par un autre chemin.*

A Beſançon, le même jour pendant le chant de l'Antienne, IBANT MAGI, *quam viderant*, les Miniſtres de l'Autel repréſentant les *Mages*, *marchoient* & avançoient vers le Sanctuaire.

La cérémonie des *cierges* du jour de la *Chandeleur*, ſubſtituée par l'Egliſe, à celle où les Payens, le flambeau à la main, faiſoient à Rome vers le 15 de Février (jour deſtiné pour la Fête des Lupercales), des luſtrations ou *purifications*, autour de leurs Temples & de quelques quartiers de la Ville (*a*), paroît avoir été ramenée & fixée à la Fête de la *Purification* de la Vierge, à l'occaſion de ces paroles, LUMEN *ad revelationem gentium*, qui ſe trouvent dans l'Evangile de ce jour. Et ſans doute que l'idée de *purification* n'y aura pas peu auſſi contribué (*b*).

(a) *V. Elig. ſerm. Iſid. ſerm.* 1. *de Purif. B. M. Bed. de Rat. temp.* c. 10. *Durand. l.* 8. c. 7. *Gavant.* p. 1. *tit.* 14. Voyez auſſi M. Baillet & M. l'Abbe Chaſtelain, ſur le 2. de Février.

(*b*) Le Pape Innocent III. de ſon côté, rapporte cette cérémonie des cierges, à la coutume qu'avoient les Payens, au commencement de Février, de chercher pendant la nuit, avec des flambeaux allumez, Proſerpine enlevée par Pluton; ce que l'Egliſe ne pouvant extirper, elle changea, dit ce Pape, cette ſuperſtition en une illuſtration Chrétienne. Mais ſans avoir ici recours à aucune idée Payenne, ces mots, LUMEN *ad revelationem gentium*, ſemble avoir ſuffi ſeuls à déterminer les Egliſes, à faire des *illuminations* extraordinaires ce jour-là. Que ſi l'on veut faire conſiſter l'*illumination* en ſon Sermon ſur la Purification de la Vierge. *La lumiere* qui doit ſe découvrir aux Gentils.

A Châlons sur Saône, le même jour, pendant le chant du répons, *Accipiens eum in ulnas suas*, le Célébrant en chasuble, représentant le saint vieillard Simeon, qui *prit entre ses bras* l'Enfant-Jesus, recevoit pareillement entre les siens, le texte ou Livre des Evangiles, sur lequel étoit apparemment une figure de N. S. *Deosculans, recipit eum inter brachia, more Simeonis*, dit l'Ordinaire MS. de cette Eglise.

Il paroît par le Missel de Vienne en Daufiné, de 1520, qu'en chantant la Messe du Mercredi des Cendres, où le mot *misereris* ou *miserere* est souvent repété, on entremêloit quelques soupirs, comme pour *gémir*, même extérieurement, devant Dieu, appaiser sa colere & obtenir le pardon des pechez.

ayez pitié.

affectuosissimis suspiriis de *misericordia* Dei infusis, *dit ce Missel.*

Précilément à cause de ces deux mots *Gaudete* & *Lætare*, qui font le commencement de l'Introït, l'un du troisiéme Dimanche de l'Avent, & l'autre du quatriéme Dimanche de Carême, non seulement on touche l'orgue à la Messe, mais le Diacre & le Soudiacre se revêtent, comme dans les autres tems, de la Dalmatique & de la Tunique; & même selon l'Ordre Romain xij. on reprenoit aussi le *Te Deum* au Dimanche *Lætare*.

réjouissez-vous.

Durand semble insinuer que c'est aussi par rapport à cet Introït LÆTARE *Jerusalem*, (a) qui

à porter chacun un cierge à la main, il se pourroit dire encore, que c'est pour exprimer l'action du saint vieillard Simeon, qui prit dans ses bras cette *lumiere* qui devoit se découvrir aux Gentils, c'est-à-dire, l'Enfant-Jesus. On voit que l'Eglise ne manque point ici de raisons, je dis même de raisons simples & naturelles, pour établir & justifier sa pratique.

(a) Il ne faut pas demander après cela pourquoi la station de ce jour est à Sainte-Croix de *Jerusalem*, soit

n'eſt rempli en effet que de termes d'*allegreſſe* & de ſentimens de *joie*, ainſi que le Graduel LÆTA-

Lætare Jeruſalem, ... *gaudete* cum *lætitia* ... ut *exultetis* & ſatiemini ab uberibus conſolationis veſtræ. *Pſalmus* Lætatus ſum.

Concede propitius ut contra adverſa omnia, *Doctoris gentium* protectione muniamur.

qu'elle y ait été amenée par le *Lætare* JERUSALEM de l'Introït, & le JERUSALEM *quæ ædificatur ut civitas*, de la Communion, ou qu'elle ait au contraire déterminé elle même ces paroles-là de la Meſſe, à quoi il ſemble qu'il y ait plus d'apparence. C'eſt ainſi que la Station du Dimanche de la Sexageſime, aſſignée à l'Egliſe de Saint Paul de la même Ville, a fait choiſir la Collecte *Deus qui conſpicis*, qui eſt ſous l'Invocation particuliere de cet Apôtre, auſſi bien que l'Epître de la Meſſe, qui n'eſt autre choſe que l'hiſtoire ou la deſcription que cet Apôtre fait lui-même, de ce qu'il a enduré en prêchant la Foi de Jeſus-Chriſt. C'eſt ainſi encore que la ſtation indiquée le Jeudi de la mi-Carême, dans l'Egliſe *Saint Coſme & Saint Damien*, a attiré à la Meſſe, la Collecte *Magnificet te, ſanctorum tuorum* Coſmæ & Damiani *beata ſolemnitas*; comme auſſi, parce que ces SS. s'appliquoient à la guériſon des malades, l'endroit de l'Evangile où il s'agit de la guériſon que le Sauveur fit de diverſes malades. Enfin la ſtation marquée le Samedi de la même ſemaine, à l'Egliſe de Sainte *Suzanne* Vierge & Martyre, a fait choiſir pour ſervir d'Epître à la Meſſe de ce jour, l'hiſtoire de la *Suzanne* de Babylone; à quoi, par rapport à cette hiſtoire, on a joint encore l'Evangile de la *femme adultere*. Il eſt étonnant que ces deux Collectes, l'une du Dimanche de la Sexageſime, & l'autre du Jeudi de la mi-Carême, qui ſont, pour ainſi dire, locales & ſingulieres à la ville de Rome, ayent été toutefois adoptées par une infinité d'autres Egliſes. A Clugny, pour rendre celle de la Sexageſime indifférente à toutes ſortes de lieux, & la tirer, pour le dire ainſi, de tout rapport & de toute application particuliere, on n'a eu ſimplement qu'à changer ces mots, DOCTORIS GENTIUM *protectione muniamur*, en ceux-ci, GRATIA TUÆ *protectione muniamur*. C'eſt ainſi qu'avec un peu d'attention on pourroit peut-être encore rajuſter & redreſſer quelques autres endroits qui paroiſſent moins exacts & moins concertez dans les Breviaires & autres uſages & livres d'Egliſe, ſoit en retranchant ou en ajoûtant, en un mot, en faiſant quelques legers changemens. Par exemple, qu'au ℣. *Deus auribus noſtris audi-*

TUS *sum*, que le Pape ce jour-là porte après la

vimus, patres nostri annuntiaverunt nobis, d'après l'Antienne *Exurge Domine, adjuva nos*, on ajoûte ces autres mots que le Pseaume présente tout de suite, *opus, quod operatus es in diebus eorum & in diebus antiquis*, cela fera ce sens complet : *Seigneur, nous l'avons ouï de nos oreilles, & nos Peres nous ont souvent raconté les merveilles que vous avez operées de leur temps, & dans les siecles passez.* Au lieu que si on vient à en demeurer à cet endroit, *annuntiaverunt nobis*, il restera toujours à savoir ce que c'est que *nos Peres nous ont raconté.* Que ces paroles encore qui composent l'Antienne de *Benedictus*, du Mercredi d'après Pâques, *Mittite in dexteram navigii rete, & invenietis* : JETTEZ *le filet du côté droit de la barque, & vous en trouverez* ; que ces paroles, dis-je, soient précédées de celles cy, comme elles le sont en effet dans l'Evangile : *Nunquid pulmentarium habetis ?* Non. ENFANS, *n'avez-vous rien là à manger ? Non, lui repondirent-ils.* En un mot, qu'on prenne l'Antienne d'un peu plus haut, & on saura que ce que le Fils de Dieu dit à ses Disciples qu'ils trouveroient en jettant le filet du côté droit de la barque, c'étoit de quoi manger, & enfin du poisson. *Numquid pulmentarium habetis ? Non. Mittite in dexteram navigii rete, & invenietis.* C'est ainsi qu'on auroit pû composer l'Antienne. Au contraire, qu'on vienne à retrancher le *propter jusjurandum* de cette autre Antienne de Laudes du jour de la Décollation de saint Jean-Baptiste : *Da mihi in disco caput Joannis-Baptistæ ; & contristatus est rex propter jusjurandum* : DONNEZ-*moi dans un bassin la tête de Jean-Baptiste ; & le Roy en eut du chagrin à cause de son ferment* ; ces dernieres paroles, *propter jusjurandum*, ne nous feront plus entendre qu'Hérode eut du chagrin du ferment qu'il avoit fait, de donner à la fille d'Hérodiade tout ce qu'elle lui demanderoit, comme semblent le dire véritablement ces mots, joints ensemble dans le Breviaire, sans aucune division ni séparation, pas même d'une virgule ; *& contristatus est rex propter jusjurandum.* Et en effet ce *propter jusjurandum* appartient à la periode suivante, ainsi : *propter jusjurandum autem & propter discumbentes, noluit*

Digitized by Google

Meſſe, une roſe d'or (*a*) à la Proceſſion, comme pour ramener la ſaiſon des fleurs & les beaux jours du Printemps & de l'Eté (*b*).

A Vêpres du Samedi de devant le Dimanche de la Paſſion, à Beſançon, lorſqu'on chante ces premiers mots de l'Hymne, VEXILLA *regis* *Vexillum* drapeau.

eam contriſtare ; ſed miſſo ſpiculatore, præcepit aſſerri caput ejus in diſco, c'eſt-à-dire, "Qu'à cauſe de ſon ſerment & de ceux qui étoient à table avec lui, Héro-" de ne voulut pas chagriner la fille d'Hérodiade ; & " qu'envoyant un de ſes gardes, il commanda qu'on " apportât la tête de Jean dans un baſſin. „ Voilà donc l'effet du ſerment que ce Prince avoit fait, & non celui que lui attribue l'Antienne.

(*a*) Cette roſe, ſuivant l'ordre Romain xiij. eſt remplie de muſc & autres ſubſtances odoriférantes.

(*b*) " Le Pape ce jour-là, dit cet Auteur, allant à l'Egliſe pour célébrer, & lorſqu'il en revient, porte à " la main une roſe d'or aux yeux du peuple..... tout " l'Office retentit d'allegreſſe, tout y porte la joie, " & juſqu'à la Bénédiction même de la roſe, conçue en ces termes : *Deus..... hanc roſam, odore viſuque gratiſſimam, quam hodierna die, in ſignum ſpiritualis lætitiæ, in manibus geſtamus..... & quia Eccleſia tua hoc ſigno* exultat & gaudet.... Voici auſſi les termes du Pape Innocent III. en ſon Sermon ſur ce Dimanche ; " *L'Office de ce jour eſt tout rempli de ſentimens de joie & d'expreſſions d'allegreſſe.* „ La plûpart des Moines de l'Ordre de Saint Benoiſt ; par exemple, ceux de Fleury-ſur-Loire, ceux de Saint-Germain-des-Prez, de Saint-Denis en France, de Saint-Pierre ſur Dive, &c. ſe mettoient en aube ce même Dimanche-là, comme pour *égayer* leur extetieur, à cauſe de *Lætare*. Et enfin on ſait que pour la même raiſon, les Cardinaux ce jour-là même, & auſſi le Dimanche *Gaudete*, doivent ſuivant le cérémonial, porter du gris de lin de couleur de roſe ſéche, le violet étant trop triſte Bien plus, les Chanoines de Toul, auſſi à cauſe de *Lætare*, avoient établi le même jour, des *réjouiſſances* particulieres, mangeant & ſe récréant enſemble ; *cum ludo*, diſent leurs Statuts de 1497. Que d'effets différens du *Lætare* !

l'Egliſe fait ici éclater ſa joie.

forme de bannere d'Eglise, à trois ou quatre fanons ou pieces pendantes & aboutissantes en pointes à demi rondes.

PRODEUNT, on *déploie* & on arbore au Jubé, l'*étendart* ou *gonfanon*; & à Clermont en Auvergne, à ces mêmes mots, on fait tout à coup paroître l'ornement rouge qui doit parer l'Autel pendant tout le temps de la Passion.

V. l'Ordre Rom. donné par Paris de Crassis.

Le lendemain, je veux dire le Dimanche même de la Passion, à ces derniers mots de l'Evangile de la Messe, *Jesus autem* abscondit *se*, on *cachoit* les images de l'Autel. Et delà peut être la coûtume de couvrir les images en Carême. On sait qu'au Rit Romain on ne commence encore à les voiler que le Dimanche de la Passion.

* Je vous salue.

Par tout presque à ce verset, *O crux, ave, spes unica*, on *salue* la Croix, à cause d'*ave* *, en se tournant vers elle, & s'agenouillant.

Troupe, de *truna* formé par methathese de *turba*.

A Amiens, le Dimanche des Rameaux, les Chanoines de la Cathédrale, s'étant partagez en deux *troupes* à la Procession, en sorte que les uns prennent par une rue, & les autres par une autre, ils viennent tous à se *rencontrer* & à se rejoindre en un endroit, où l'on chante l'Antienne *Occurrunt* turbæ (*a*).

Plusieurs troupes de gens vinrent à sa *rencontre*.

Ils m'ont *environné*.

En quelques Eglises, pendant le répons CIRCUNDEDERUNT *me*, qui se chante à la même Procession, on *entouroit* la Croix du Cimetiere (*b*); en d'autres Eglises, on *étendoit* des *chappes* & des

Ils accoururent.

Ibant occurrere.

(*a*) " On chante l'Antienne *Occurrunt*, dit l'Ordinaire " de l'Eglise Collégiale de Gergeau, au Diocese d'Or- " leans, & alors tout le monde doit *accourir* pour adorer " la Croix ". Où l'on voit l'allusion de l'*occurrere* de la Rubrique avec l'*occurrunt* de l'Antienne.

(*b*) *Fit circulus gentium circa crucem* (il se fait un cercle de gens autour de la Croix) *cantando* Ꝟ. CIRCUNDEDERUNT *me*, dit le Missel de Nantes, & aussi celui de Lisieux.

chaſubles à terre, devant le Crucifix (*a*), en chantant l'Antienne, *Pueri Hebræorum veſtimenta ſua* PROSTERNEBANT IN VIA. Et à cette autre Antienne, *Pueri Hebræorum portantes* ramos *olivarum*, on jettoit des *rameaux* ou branches d'arbres ; ce qui auſſi ſe faiſoit, ſelon un Rituel Romain, en rentrant dans l'Egliſe, au retour de la Proceſſion, à cauſe de ces paroles, *cum* ramis *palmarum* du ℟. *Ingrediente Domino.*

Ils tendoient leurs vêtemens ſur ſon paſſage.

des branches d'oliviers.

des branches de palmiers.

A Strasbourg, ſelon l'Ordinaire de 1364, le Prêtre proſterné à cette Proceſſion devant la Croix, le Chantre lui *frappoit* par trois fois ſur le dos, de ſa palme (branche ou rameau d'arbre), tandis que le Chœur chantoit, *Scriptum eſt enim*, Percutiam *Paſtorem*, *&c.* La même choſe ſe pratiquoit auſſi à Mayence, ſelon le Manuel de 1551, à cela près, que c'étoit le Prêtre proſterné, qui commençoit *Scriptum eſt enim* ; & qu'un autre continuoit, PERCUTIAM *paſtorem* en lui *frappant* ſur le dos.

Je frapperai le Paſteur.

Ces paroles, *Cui* puerile *decus*, du *Gloria, laus*, paroiſſent avoir généralement invité toutes les Egliſes à faire chanter cette hymne par les *Enfans* de Chœur (*b*) ; même celle de Rouen, où, ſelon l'ancien Ordinaire de cette Egliſe, c'étoient pareillement les Enfans qui chantoient, comme par tout ailleurs, le *Gloria, laus*. Aujourd'hui ce ſont les Chapelains. Le reſte du Dioceſe obſerve

troupe d'enfans.

(*a*) A Angers, à Sarisbéry, à Munſter, à Saltsbourg, à Lunden. *Jactent cappas ante crucem*, dit le Miſſel de Munſter de 1510.

(*b*) Et c'eſt ce qui a auſſi donné lieu ſans doute à l'Egliſe de Langres, d'ajoûter le ℣. *Ex ore* INFANTIUM, à l'Antienne ou Répons, *Ingrediente Domino*, qui ſe chante ce même jour, en rentrant dans l'Egliſe.

Dieu fait tirer ſa gloire de la bouche des *enfans*.

toujours sur cela l'ancien usage. Selon toutes les apparences, ces autres paroles, *Cœtus* in excelsis *te laudat cœlicus omnis*, ont pareillement donné occasion d'aller chanter la même Hymne, en un *lieu élevé*; & même à Clermont en Auvergne, d'un ton assez *haut*. Il paroît par le Livre des divins Offices, attribué à Alcuin, & par le Missel du Mans de 1546, que les Enfans de Chœur commençoient cette hymne par le second distique, *Israel es tu rex Davidis & inclyta proles*; afin que lorsque le Chœur viendroit à répondre le premier distique, *Gloria, laus & honor tibi sit; rex Christe Redemptor*; ce second vers. *Cui puerile decus prompsit Osanna pium*, se trouvât vérifié, c'est-à dire que ce fussent les *Enfans* qui eussent déja en effet commencé l'hymne. Et c'est pour cela même qu'on repétoit ce premier distique par alternative ou intercalation, c'est-à dire, après chacun des autres distiques chantez par les *Enfans*, ainsi qu'on le pratique encore dans toutes les Eglises. Bien plus, à Autun, les Enfans commençoient par le troisiéme distique, *Cœtus in excelsis*, vraisemblablement à cause du rapport de ces premiers mots, *Cœtus* IN EXCELSIS, avec le lieu *exhaussé* où ils chantoient cette hymne. En disant ces paroles, *tibi sit rex Christe*, du même *Gloria, laus*, on tournoit à Saltsbourg le visage vers la Croix ou vers le *Christ*, représenté en relief sur le Livre de l'Evangile; & même pendant tout le *Gloria, laus*, comme l'hymne entiere s'adresse à Jesus-Christ, ceux qui la chantent dans l'Eglise, la porte fermée sur eux, doivent avoir le visage du côté de cette porte, où est la Croix, en dehors, de laquelle pour ce sujet il faut aussi tourner le *Christ* vers la même porte, c'est à-dire,

au plus *haut*.

altis & claris vocibus, *dit la Rubrique*.

vis-à-vis ceux qui ſont en dedans.

Selon le Miſſel de Tolede de 1551, le Chantre commençant l'Antienne, *Ave* rex *noſter*, à la Proceſſion du même jour, tenoit un ſceptre dans ſa main, marque de *royauté*; & en une infinité d'Egliſes, à cauſe d'*Ave*, on *ſaluoit* ici la Croix, qui étoit alors découverte; tout le peuple ſe proſternoit & l'adoroit (*a*).

A ces mots de l'Epître du même Dimanche, & encore des deux Fêtes de la Croix, *In nomine Jeſu omne* GENU FLECTATUR, par tout on *fléchit les genoux*, comme auſſi en quelques Egliſes, à l'Introït du Mercredi d'après ce Dimanche, qui commence par ces mêmes paroles, *In nomine Jeſu omne* GENU FLECTATUR.

Qu'au nom de Jeſus tout fléchiſſe le genou.

V. le Miſſel de Strasbourg de 1520. & le Ceremonial de Bursfelde &c.

A ces endroits des quatre Paſſions, ſelon les quatre Evangeliſtes, *emiſit ſpiritum, expiravit, & inclinato capite tradidit ſpiritum*, on ſe laiſſe aller à terre & on *incline* & baiſſe la *tête*, à la maniere de ceux qui *expirent & rendent l'eſprit*, qui tombent morts (*b*). *Ici on s'agenouille le viſage contre*

il expira. & baiſſant la tête, il rendit l'eſprit.

(*a*) *La vénéroit*; car c'eſt ce que veut ici dire le terme d'*adorer*. Voyez ce que nous dirons encore ſur l'uſage de cette expreſſion, à la Remarque 30. de ce Chapitre.

(*b*) Les Moines de Cîteaux prenoient apparemment cette pratique en un ſens plus ſpirituel & plus moral, lorſqu'ils s'expriment ainſi dans leurs anciennes Définitions. " A la Paſſion de notre Seigneur, lorſqu'on lira l'endroit de ſa mort, que chacun fléchiſſe les genoux & " ſe proſterne avec humilité & dévotion. „ C'eſt appa- " remment dans le même eſprit & le même goût, que l'Ordinaire de Bursfelde porte auſſi ces paroles: " A ces mots, *Et inclinato capite emiſit* ou *tradidit ſpiritum*, ou bien *expiravit*, que tous ſe mettent à genoux & " récitent tête nue & avec grande dévotion, *Pater noſter* " & *Ave Maria*. „ Car à quoi bon recommander ſi ex-

terre; ou simplement, *Qu'on s'agenouille*, ou *qu'on se prosterne à genoux*, ou bien *que le Prêtre se prosterne* ou *qu'on se prosterne à terre*; ou enfin, *ici se fait une prostration.* C'est ainsi que parlent quelques Ordinaires ou Missels. Bien plus, au Rit Romain, on fait aussi ici une *pause*, comme pour exprimer peutêtre le *repos* des morts, c'est-à-dire, l'état où sont les corps des hommes après leur mort. *Que le Diacre cependant se* repose *à genoux*, dit l'ancien Ordinaire des Chartreux. D'autres se contentent de ce *repos*, & n'admettent ni genuflexion ni prostration. *Ici on fait une petite pause*, dit simplement un ancien Missel Romain; ou suivant le Missel des Camaldules, *ici on se repose*; ou selon le Missel d'Ausbourg de 1555, *ici on se repose tant soit peu*; ou enfin, comme porte celui de

On fait que *repos* vient de *pausa*, comme *reposer*, de *repausare*.

---

pressément de faire cette cérémonie *tête nue & avec grande dévotion*, si on n'a ici d'autre motif que d'accompagner simplement ces paroles, d'actions & de mouvemens qui leur conviennent? Mais aussi, si c'est pour s'occuper de la mort de Jesus-Christ, & en honorer le moment, à l'occasion de ces paroles, *inclinato capite emisit* ou *tradidit spiritum*, ou bien *expiravit*; qu'y a-t-il de commun entre le *Pater* ou l'*Ave*, & cet objet de nos méditations & de nos réflexions? ou, quel rapport de ces prieres à la Passion du Sauveur? Nous examinerons en un autre endroit ce que ce peut être ici que ce *pater* & cet *Ave*. Les Chartreux, dont les pratiques sont d'ordinaire de bon goût & très-bien entenduës, prescrivent ici au lieu du *Pater*, ces paroles, *Adoramus te Christe & benedicimus tibi, quia per mortem tuam redemisti mundum*, qui paroissent en effet revenir tout autrement à *expiravit* ou *emisit* ou *tradidit spiritum*, que non pas le *Pater* ou l'*Ave*. Ils se prosternent même sur le visage en recitant ces mots, & font en même temps un acte d'*adoration*, à cause d'*adoramus*. IN *nostras ruentes facies*, (expression prise du Lévitique, c. 9. 24.) dit leur Ordinaire.

l'Egliſe du Puy, *hîc fit ſtatio per ſpatium*; ce qui veut ſeulement dire qu'on s'arrête pendant quelque temps; & que le Diacre, après avoir prononcé ces mots *expiravit*, ou bien *emiſit* ou *tradidit ſpiritum*, ſe tient lui-même en *repos* & ſans parler, & les autres par conſequent ſans écouter; tous en un mot ſans mouvement & dans l'inaction (*a*). Le Diacre, en chantant ces quatre

Il ſe tait pendant quelque tems, dit l'ordinaire moderne des Chartreux.

(*a* Le Diacre ſeul, ſelon l'uſage de Sarisbery, ſe proſternoit ou s'inclinoit à ces mots. Et ç'a été apparemment ſur ſon exemple, que dans les autres Egliſes tout le Chœur, & même le peuple, eſt venu à prendre enſuite la même poſture; quoiqu'il parût, ce ſemble, ſuffire que ce Miniſtre, qui ſeul prononçoit les paroles, fût auſſi ſeul à les exprimer par ſon action, comme nous voyons que regulierement le Prêtre fait ſeul à la Meſſe, les mouvemens & les actions convenables aux paroles qu'il prononce, ſans que le peuple, ni même les Miniſtres de l'Autel, penſent à les faire avec lui, ſinon à certains endroits; par exemple, à *Nobis quoque peccatoribus*, où la plûpart ſe frappent la poitrine avec le Prêtre, ſans même reciter les paroles qui attirent ce mouvement & cette marque extérieure de componction & de pénitence. Il paroît que cette coûtume de s'agenouiller ou ſe proſterner à cet endroit de la Paſſion, *expiravit* ou *emiſit* ou *tradidit ſpiritum*, n'étoit pas encore generalement reçue du temps de ſaint Louis; car on lit de ce ſaint Rol, qu'à l'imitation de quelques Monaſteres, où cette cérémonie étoit déja en pratique, il l'introduiſit dans ſa Chapelle & en pluſieurs autres Egliſes, entre-autres chez les Jacobins, où il obtint qu'elle ſeroit pareillement obſervée. Telle eſt la nature de ces ſortes de cérémonies, de ne s'établir que ſucceſſivement & par degrez, en differentes Egliſes. Et la raiſon en eſt, que comme ce ne ſont gueres que les particuliers qui apperçoivent les premiers, les rapports & les convenances qui peuvent ſe rencontrer entre les actions & les paroles; auſſi ces actions qui accompagnent les paroles, ne s'introduiſent-elles d'abord que dans très-peu d'Egliſes, d'où enſuite elles paſſent & ſe communi-

en ſa vie écrite par Geoffroy de Beaulieu.

Passions, se trouve pareillement déterminé en plusieurs Eglises, par les clameurs & les cris confus & tumultueux des Juifs, des Princes des Prêtres, des faux témoins & autres, exprimez dans les Passions, à prononcer aussi d'un ton fort & élevé, les discours de tous ces différens personnages; & par opposition, à baisser au contraire la voix aux paroles de Jesus-Christ, ce qui forme trois divers tons dans le chant des Passions; celui des Juifs, celui de l'Evangeliste, & celui de notre Seigneur, dont même en quelques Eglises on a chargé trois différens Diacres. En d'autres endroits, comme en Italie, en Provence, à Clermont en Auvergne, &c. c'est une troupe de Musiciens ou Chantres, qui chantent les paroles des Juifs, rapportées dans l'Evangile.

A Paris, à Clermonten Auvergne, à Besançon ...

En plusieurs endroits, le Mercredi-Saint, on prend occasion de ces paroles de la Passion, VELUM * *templi scissum est*, pour abbatre & faire disparoître tout à coup le grand *voile*, qui pendant tout le Carême a servi à cacher l'Autel. Bien davantage, les Moines de Jumiége, plus littéraux encore, n'hésitoient point à le fendre & à le *déchirer* par le milieu. A Rouen, quoiqu'on ne déchire pas le voile, comme à Jumiége, on fait néanmoins en sorte qu'il s'ouvre par le milieu: ce qui du moins exprime tout autrement le *scissum est medium*, que non pas si on se contentoit de faire tomber seulement ce voile, ainsi qu'on le pratique en d'autres Eglises.

* Le *voile* du Temple se déchira.

scissum est medium, lit l'Evangile.

Comme la trahison de Judas est quelque

quent à d'autres; & puis s'étant répandues en plusieurs, elles deviennent à la fin communes, & on les étend à toutes pour l'uniformité, & enfin on fait des regles & des Rubriques générales.

choſe d'éxécrable & d'abominable, on chantoit à Langres autrefois, ſuivant l'ancien Ordinaire de cette Egliſe, d'une voix fort élevée & d'un ton effrayant, l'Antienne *Traditor*, qui ſe dit le Jeudi-Saint à *Benedictus*. Les Moines de Saint-Vincent de Mets, à ces mots de la fin des Ténebres, *mortem autem crucis*, qui leur retraçoient apparemment l'idée du tremblement de terre arrivé à la *mort* de notre Seigneur, faiſoient un très-grand bruit, & tel ſans doute qu'il ſe fait encore communément aujourd'hui en la plûpart des Egliſes: à cela près, que comme on y a depuis perdu de vûe la raiſon de cette pratique, & que le bruit par conſéquent ne s'y fait plus à ces paroles, *mortem autem crucis*, mais après l'Oraiſon *Reſpice*, & tout à la fin de l'Office, on confond ce bruit avec celui que fait le Préſident du Chœur, en frappant de la main ſur ſon Livre ou ſur ſa forme, pour donner le ſignal de ſortir (a).

Celui qui le livroit.

A Laon, le Jeudi-Saint, c'étoit pendant le chant de l'Offertoire de la Meſſe, qu'on réconcilioit les pénitens, & qu'on les faiſoit rentrer dans l'Egliſe, à l'occaſion ſans doute, de ces paroles, *Dextera Domini fecit virtutem; dextera Domini exaltavit me: non moriar, ſed vivam; & nar-*

(a) " Que l'Abbé prononce à voix baſſe, *mortem autem crucis*, dit le Cérémonial de Saint-Arnoul de " Mets, & que le Sacriſtain * faſſe auſſitôt, proche & en " dehors du Chœur, un grand bruit, comme pour exprimer un tremblement de terre. Après quoi & l'Of- " fice étant achevé, l'Abbé excite lui-même quelque " bruit en frappant par trois fois avec la main; & alors " les Religieux ſe retirent ,,. Où l'on voit que le bruit que fait l'Abbé pour donner le ſigne de ſortir, eſt différent de celui que faiſoit le Sacriſtain à ces mots, *mortem autem Crucis.*

* *Cuſtos* vulgairement *coutre*, ſorte d'officier en quelques Egliſes à peu près comme Tréſorier ou Sacriſtain, Marguiller ou Sonneur.

rabo opera Domini. La *droite du Seigneur a signalé sa puissance, elle m'a remis en grace : loin de me faire mourir, au contraire il m'a rendu la vie : aussi je chanterai ses merveilles.*

Reims Mâcon, Soissons, &c.

Ce jour-là même, à Vêpres, à ces mots de la premiere Antienne, *Calicem salutaris accipiam*, le Prêtre en plusieurs Eglises, *prenoit* le *Calice* entre ses mains : ce qui s'observe encore à Cambrai, à Verdun, &c.

s'étant mis à table.

Ce jour là encore, les Chartreux de bout depuis le commencement de l'Evangile, *Ante diem festum Paschæ*, qui se lit dans le Chapitre, à la cérémonie du lavement des pieds, observent de s'*asseoir* précisément au mot *recubuisset*. Les Grammontins pratiquoient aussi la même chose.

Levez-vous, sortons d'ici. „ A *cùm recubuisset* nous „ nous *asseyons*; à *surgite, eamus hinc*, nous *sortons*, dit l'ancien Ordinaire des Chartreux.

Presque par tout encore, le même jour, on prend sujet de ces mots de la suite du même texte, qui se lit avant Complies, *Surgite, eamus hinc*, pour se *lever* en effet & *sortir du lieu* où se fait cette lecture. En plusieurs Eglises, ce jour-là-même, à cause de ces paroles, *Debetis alter alterius lavare pedes* *, qui se chantent à la cérémonie du *mandatum*, on s'*entrelavoit les pieds les uns aux autres* (*a*).

*vous devez vous laver les pieds l'un à l'autre.

de 1626.

Mais voici plus, & ce qui montre tout à fait jusqu'où l'on pousse quelquefois ce rapport des actions & des paroles. Selon le Cérémonial des Dames de Montivilliers, de l'Ordre de S. Benoît, au Diocese de Rouen ; à ces paroles, *Surgit à cœna & ponit vestimenta sua*, de l'Evangile, *Ante diem festum Paschæ*, dont nous venons de parler, l'Abbesse se leve & quitte ses vêtemens,

(*a*) „ Après le repas, les Chanoines se lavent les „ pieds les uns aux autres dans le Chapitre, “ dit l'Ordinaire MS de Châlons sur Saône.

c'eſt-à-dire, ſa coule ou ſon froc, ſa mante, comme on voudra l'appeller ; à *cùm accepiſſet linteum, precinxit ſe*, elle prend un linge qu'elle met devant elle *(a)* ; à *miſit aquam in pelvim*, elle verſe de l'eau dans un baſſin ; à *cœpit lavare pedes diſcipulorum, & extergere linteo quo erat præcinctus*, elle commence à laver les pieds de ſes filles, & elle les eſſuie avec le linge qu'elle a devant elle. Là s'interromp la lecture de l'Evangile, pour chanter le *mandatum* : le lavement des pieds achevé, on continue l'Evangile ; & à ces mots, *Accepit veſtimenta ſua*, l'Abbeſſe reprend ſes vêtemens ; *de ſorte*, dit le Cérémonial, *que ces paroles*, accepit veſtimenta ſua, *& l'action de la Chapelaine qui redonne le manteau à l'Abbeſſe, correſpondent enſemble.* Selon le Pere Goar en ſon Euchologe, les Grecs expriment de même par l'action, dans la cérémonie du lavement des pieds, les paroles de l'Evangile, *Ante diem feſtum Paſcha*, que ce ſavant Jacobin appelle, à cauſe de cette repréſentation, dramatiques, *Evangelii lectio dramati ſimilis eſt.* Ainſi donc à

(a) C'étoit pareillement à ces mots, *Surgit à cœna & ponit veſtimenta ſua, & cùm accepiſſet linteum, precinxit ſe*, de l'Antienne *Ante diem feſtum Paſcha*, qui ſe chantoit à cette cérémonie, que l'Abbé, dans la Congrégation de Burſfelde, ſe levoit & mettoit le linge devant lui. Turruret en ſon Traité de la Chapelle & des Chapelains des Rois d'Eſpagne, dit auſſi que c'eſt à ces mots, que le Roi d'Eſpagne quitte ſon épée & ſon manteau, & ſe ceint d'un linge pour laver les pieds des pauvres, le même jour. Selon l'Ordinaire d'Evreux, c'eſt à cet endroit de l'Evangile qui ſe dit le ſoir au Chapitre le Jeudi-Saint, *exemplum enim dedi vobis, ut quemadmodum ego feci vobis, ita & vos faciatis*, que l'on commence la cérémonie du lavement des pieds, à quoi on eſt en effet invité par ces paroles.

ces paroles, *ponit vestimenta sua*, celui qui fait l'Office quitte son habit de dessus ; à *præcinxit se*, il met une longue serviette devant lui ; à *mittit aquam in pelvim*, il verse de l'eau tiede dans un bassin ; à *cœpit lavare pedes*, il commence à laver les pieds : & lorsqu'il vient à laver ceux de la premiere dignité de l'Eglise, on continue cet endroit de l'Evangile, *Venit ergo ad Simonem Petrum*. On voit-là que ce n'est pas seulement chez les Latins, mais aussi chez les Grecs, que les paroles se font accompagner d'actions qui leur conviennent. Rien ne prouveroit, ce semble, davantage que ce goût-là est naturel, comme je l'ai dit dans le premier volume de cet Ouvrage, chap. 3. section 1. que de voir que l'Abbesse de Montlvilliers, sans être de concert ni d'intelligence avec les Grecs, se rencontrât néanmoins exactement avec eux dans la représentation des paroles de l'Evangile du Jeudi-Saint ; à moins qu'on ne veuille dire que le cérémonial de cette Abbesse a été copié sur celui des Grecs ; mais c'est à quoi il ne paroît pas qu'il y ait de vraisemblance.

A Toulouse, le Vendredi-Saint, on tenoit devant l'Autel, en commençant l'Office, une figure de *serpent* taillée sur du bois, tandis que le Prêtre récitoit l'Oraison, *Deus qui* peccati *veteris hæreditariam* mortem, *in qua* posteritatis *genus omne succesſerat* ; paroles qui en effet ne pouvoient guere manquer de rappeller en même temps l'idée du *serpent*, lequel devenu par sa suggestion, le principe & la source du *peché* & de la *mort*, a fait aussi parler l'un & l'autre dans toute la *postérité* du premier homme.

Tous les hommes morts par le peché d'Adam.

Le même jour, à cet endroit de la Passion, *Partiti*

Partiti ſunt veſtimenta mea ſibi, deux Prêtres ou Diacres * en aube ou en chaſuble, *partageoient entr'eux* & enlevoient chacun de ſon côté, deux eſpeces de *vêtemens* ou voiles, nappes, ſerviettes ou corporaux poſez ſur l'Autel, ce qui s'obſerve toûjours à Chartres, à Vienne en Daufiné, &c. (*a*).

Ils ont partagé mes habits entr'eux.

* Soudiacres, Chantres, ou Sacriſtains.

Ce jour-là encore en quelques Egliſes, le *Levate*, qui partout ailleurs précede les Oraiſons ſolemnelles qui ſe diſent après le chant de la Paſſion, eſt reculé à la premiere de ces Oraiſons (& auſſi par extenſion aux Oraiſons ſuivantes), juſqu'après le mot *perſeveret*, qui termine cette premiere Oraiſon (*b*), comme à deſſein, ſans

(*a*) Je l'ai auſſi vû pratiquer à Rheims en 1684. (ce qu'on m'a dit y avoir été depuis abrogé) & à Cambrai, l'année d'enſuite. C'étoit des Corporaux attachez enſemble avec des épingles, que les deux Prêtres ſe contentoient de détacher ſans les emporter. A Amiens c'étoit deux Chappes rouges. Il eſt auſſi fait mention de cette pratique dans les premiers Ordres Romains, en ces termes. „ A ces mots *Diviſerunt ſibi veſtimenta mea*, & *ſuper veſtem meam miſerunt ſortem*, deux Diacres enlevent de deſſus l'Autel, comme à la dérobée *, les Linges qui y avoient été mis. „ Ainſi parlent une infinité d'Ordinaires ou Cérémoniaux de différentes Egliſes Séculieres & Régulieres.

Ils ont partagé entre eux mes habits, &c.

* *in modum furantis*, diſent les Ordinaires.

(*b*) Voici la Rubrique: *Oremus*, *Flectamus genua*, *Omnipotens*, *ſempiterne Deus*, ... *ut Eccleſia toto orbe diffuſa*, *ſtabili fide*, *in confeſſione tui nominis perſeveret*. *Levate*. *Per Dominum*. Où l'on voit que l'affectation de mettre le *Levate*, préciſément après le mot *perſeveret*, & par conſéquent avant la concluſion *Per Dominum*, dont ce *Levate* eſt ſuivi, interrompt toute la liaiſon que cette concluſion devroit naturellement avoir avec le corps de l'Oraiſon. Auſſi cette Rubrique extraordinaire &, pour ainſi dire, irréguliere du *Levate*, ne paroît-elle avoir lieu, même dans les Egliſes où elle eſt en uſage, qu'aux Oraiſons ſolemnelles du Ven-

doute, d'exprimer ce mot, en faisant durer, &, pour ainsi dire, *perseverer* jusque-là, la posture en laquelle on se trouve depuis le *Flectamus genua.*

Vous avez préparé une Croix.

Enfin le même jour, selon le Missel de l'Abbaye d'Essôme de 1547, à ces paroles PARASTI CRUCEM *Salvatori* du *Populo meus*, on commençoit à *préparer la Croix* pour la cérémonie de l'adoration, & on en découvroit alors le bras droit. Et selon l'ancien Missel de l'Abbaye de Lyre, en chantant le POPULE *meus*, les Chantres devoient être tournez du côté du *peuple.*

voilé.

Par tout à ces paroles, *Ecce lignum Crucis*, à cause d'*ecce* qui indique ce qui est présent, on *montre* la Croix au peuple, en la dévoilant (*a*) & l'élevant peu à peu, pour la faire successivement voir à tout le monde, & jusqu'à ceux qui sont les plus éloignez (*b*). Et en plusieurs Eglises, en rapportant cette Croix sur l'Autel ou dans la

---

dredi-Saint (à cause, comme nous venons de dire, du *perseveret* de la premiere Oraison), & point du tout en Carême ni aux Quatre-temps, ni enfin à l'Oraison même *Deus à quo & Judas reatûs sui pœnam &c.* par où commence l'Office de ce jour. Là partout le *Levate* se dit toûjours à la tête de l'Oraison, ainsi que le *Flectamus genua.* Quelques Eglises ont été plus loin encore que ce que nous venons de marquer; car oubliant apparemment la raison du *perseveret*, elles ont porté le *Levate*, même jusqu'après la conclusion *Per Dominum.*

Bordeaux, &c.

(*a*) Selon l'Ordinaire de Saint Vulfran d'Abbeville, non seulement on découvre ici le Crucifix, mais aussi les images & les tableaux de l'Eglise.

(*b*) C'est pour cette raison aussi que le Prêtre en même temps éleve insensiblement sa voix, pour se faire entendre d'abord à ceux du Sanctuaire & du Chœur, puis à ceux qui sont placez vers le commencement & le milieu de la Nef, & enfin à ceux qui se trouvent dans les bas côtez & vers la porte.

Sacriſtie, après l'adoration, pendant quoi on chantoit l'Antienne *Super omnia ligna cedrorum tu ſola excelſior* ; ceux qui la tenoient, l'*élevoient* extrêmement *haut*, & *hauſſoient* auſſi leur voix, à cauſe de ces mots, *ſuper* & *excelſior* (*a*). Croix plus élevée que tous les cédres.

Le Samedi-Saint, à ces paroles, *Suſcipe, ſancte Pater*, INCENSI *hujus Sacrificium veſpertinum*, de l'*Exultet*, on eſt tellement frappé du mot *incenſi* (qui pourtant ne veut point ici dire *encens*, mais cierge *allumé*, INCENSI *hujus*, ſuppl. *cerei*), qu'on met de l'*encens* dans le cierge (*b*) ; & qu'autrefois même on l'*encenſoit* (*c*) encore de cet allumé, de ce cierge allumé.

(*a*) " Qu'on *éleve* la voix *en haut*, dit un ancien " Ordinaire de Rouen, & qu'en même temps on chante " l'Antienne, SUPER *omnia ligna cedrorum tu ſola* EXCELSIOR. ,, Et encore en un autre Cérémonial : ,, En " *élevant* la Croix, qu'on commence l'Antienne, SUPER " *omnia ligna* ; & enſuite qu'on mette la Croix en un lieu " *éminent*. ,, Selon l'ancien Ordinaire de Troies : Que le Prêtre *éleve* la Croix en diſant SUPER *omnia*. ,, L'Ordinaire de l'Egliſe de Gergeau, déja cité, veut auſſi qu'en chantant ces paroles, SUPER *omnia ligna cedrorum tu ſola* EXCELSIOR, on *éleve* la Croix ; & qu'après on la poſe ſur l'Autel en un endroit *éminent*. Voiez encore ce que nous avons dit là-deſſus dans notre premier volume, page 212.

(*b*) Ce qui paroît avoir été pratiqué à Clugny dès l'origine de ce Monaſtere, c'eſt-à-dire, depuis environ 800. ans. Et il eſt difficile de donner une plus grande antiquité à cet uſage, dont il n'eſt fait nulle mention dans le Pontifical de Poitiers, que les Savans rapportent au neuviéme ſiecle.

(*c*) *Cereum thuriſicat*, dit l'Ordinaire de Jumiége. *Hic debet incenſo vaporari, & infigantur cereo quinque grana incenſi*, dit le Miſſel de Narbonne de 1528. *Cereum thure vaporet*, dit le Rituel de Ponlevoy. *Incenſum infiget in cereo, & miſſo incenſo in thuribulum, odorabit eum*, dit l'Ordinaire de Vendôme. *Incenſet cereum*, portent les Statuts de Lanfranc & l'Or-

après, jusqu'à ce que ces paroles qui viennent ensuite, *sacrosancta* reddit *Ecclesia*, déterminassent le Diacre à *rendre* l'encensoir à l'Acolythe. (*a*). Et ce qui a pu engager à s'en tenir dans la suite aux grains d'encens, plûtôt qu'à l'encensement même, ç'a été apparemment d'un côté la prépositon *in*, & de l'autre le démonstratif *hac*, des paroles suivantes, *in hac cerei oblatione*, dont la lettre semble demander qu'au même temps qu'on la prononce, on mette en effet quelque chose *dans* le *cierge* dont on fait l'*oblation* (*b*).

† morceaux.

*Ainsi nommé *armarius*, de ce qu'il étoit chargé, & pour ainsi dire, garde del'*armoire* où l'on ferroit les livres, surtout les livres de Chœur. Cette armoire oubibliotheque étoit d'ordinaire placée entre le Chapitre & la porte qui va du Cloitre à l'Eglise. C'est ainsi qu'elle se voit encore dans tout l'Ordre de Citeaux, & en quelques Monasteres de S. Benoît, comme à S. Germain-des-prez & à S. Martin-des champs à Paris (où elle doit être détruite), à S. Pierre d'Abbeville &c.

† *de per Ceum.*

dinaire de Saint Vincent de Mets, *Imponat quinque minutias* † *incensi*, *& fumiget cereum cum thuribulo*, dit l'Ordinaire de Seès. *Armarius* (le Chantre*) *in eo, fi raminibus ante præcavatis, crucem facit cum quinque granis incensi; ipse etiam cereus per manum Diaconi, ejusdem incensi fumo perfunditur*, disent les Coûtumes de Saint Benigne de Dijon. *Ibit incensum cereum in gyro*, disent celles de S. Germain-des-Prez. *Cereum tantùm incenset*, dit un ancien Ordinaire de Rouen; *ante officium enim à Secretario* (le Secrétain, aujourd'hui le Sacristain) *quinque grana incensi, in modum crucis, in ipso cereo debent esse infixa.* Il falloit qu'on eût déja oublié dans cette Eglise, le rapport de ces grains d'*encens* avec le mot *incensi* de l'*Exultet*, puisqu'on ne faisoit plus rencontrer ni concourir l'*encens* avec le mot *incensi*, & que l'action devançoit ici de beaucoup la parole. Mais c'est apparemment que comme ces grains servent d'ailleurs à donner un relief à la Croix-de-par-Dieu †, qui se traçoit sur le cierge Pascal, pour la raison que nous marquerons ailleurs, on étoit déja suffisamment disposé par là à les mettre au cierge, indépendamment même de l'impression que pouvoit faire le mot *incensi*.

(*a*) „ Lorsque le Diacre aura chanté ces paroles, *sa-*
„ *crosancta reddit Ecclesia*, dit le Rituel de l'Abbaye
„ de Pontlevoy, le Frere convers qui sert d'Acolyte,
„ doit reprendre l'encensoir de la main de ce Ministre.

(*b*) A Sarisbéri, il étoit indifférent de mettre l'*encens* dans le cierge ou dans le chandelier; ce qui en effet rendoit & exprimoit également le mot *incensi*.

Bien plus, à cauſe du mot *veſpertinum*, dérivé de *veſper*, qui ſignifie l'*étoile du ſoir*, cet encens, en quelques Egliſes, étoit mis dans le cierge en forme d'*étoile*, c'eſt à-dire, qu'on partageoit l'encens en autant de grains ou morceaux, qu'une étoile a de branches ou pointes.

Hîc mittit incenſum in modum ſtellæ, dit le Miſſel MS de Toulouſe.

A ces autres mots, *quam . . . rutilans ignis* ACCENDIT, on *allume* le cierge, quoique ces mots-là même, comme l'on voit, le ſuppoſent déja *allumé*.

qui brûle d'un feu brillant.

A *pretioſæ hujus* LAMPADIS (ce qui toutefois ſe rapporte encore au cierge *allumé*), on allume la *lampe*. Et ce qui ſert à allumer l'un & l'autre, c'eſt-à-dire le cierge & la lampe, eſt un autre cierge *diviſé en* trois *branches*, peut-être par rapport à ces autres paroles, *diviſus in partes*; expreſſion qui, joint à cette autre qui ſuit, *mutuati tamen luminis detrimenta non novit*, aura apparemment inſinué à quelques Egliſes d'allumer encore avec le cierge Paſcal, pluſieurs autres cierges, tels que ceux des Acolytes, ou deux autres cierges poſez aux côtez du cierge Paſcal (*a*), ou quelquefois même tous les cierges de l'Egliſe (*b*); ce cierge *partageant* ainſi la lumiere, & la

cette *lumiere* pretieuſe.

ce que pluſieurs Egliſes n'avoient pas encore admis dans le 15. ſiecle.

diviſé en pluſieurs parties.

ne perd rien à communiquer de ſa lumiere.

V. le Miſſel de Beziers de 1535, celui de Niſmes de 1511, & auſſi l'Ordinaire des Jacobins.

(*a*) „ Lorſqu'il aura dit, *Qui licet ſit diviſus in partes*, qu'il allume auſſi deux autres moindres cierges, „ poſez dans les chandeliers, aux côtez du grand cierge, „ dit l'Ordinaire de Rouen, ainſi que le Miſſel de Niſmes de 1511, & l'Ordinaire des Chanoines Réguliers de ſaint Ruf: où l'on voit que le *diviſus in partes* fait encore *diviſer* & communiquer la lumiere du cierge triangulaire à deux autres cierges, différens du cierge Paſcal.

(*b*) V. le Miſſel de Sarisbéry de 1554, celui de Meaux de 1550, & auſſi l'Ordinaire des Jacobins. Le Miſſel de la Sainte Trinité de Vendôme porte auſſi que de ce cierge on en allumoit pareillement tous les feux du Monaſtere, qu'exprès on avoit éteints auparavant.

communiquant à d'autres, ſans qu'il leur en coute rien qu'il perde rien de ce qu'il prête ; *Qui licèt ſit diviſus in partes, mutuati tamen luminis detrimenta non novit.*

En certains lieux, le même cierge allumé le ſoir du Samedi, qui étoit le temps où s'en faiſoit autrefois la bénédiction, brûloit toute la nuit de Pâques & juſqu'au lendemain *matin*, à cauſe de ces autres paroles, *Flammas ejus lucifer* matutinus *inveniat* (*a*) ; & non ſeulement il brûloit toute la nuit & juſqu'au lendemain matin, pour la raiſon que nous venons de dire, mais preſque partout il brûle encore tout le jour de Pâques (*b*) & même le Lundi (*c*). Enfin il s'allume communément à la Meſſe & à Vêptes, pendant l'Octave & dans tout le temps Paſcal ; & cela peut être encore à cauſe de ces autres paroles, *indeficiens perſeveret.* Que ſi on vient enfin à l'ôter tout-à-fait, c'eſt qu'après tout il ne peut pas toûjours durer. Il eſt vrai qu'au Rit Romain, en quelque état que ſoit ce cierge, on l'éteint le jour de l'Aſ-

Que l'étoile du matin le trouve encore allumé.

qu'il brûle ſans fin.

(*a*) „ Que le cierge brûle juſqu'à l'aurore, conformément à ces paroles, *Flammas ejus Lucifer matutinus* „ *inveniat*, „ dit le Miſſel de Mets de 1597. Voilà une raiſon litterale bien expreſſe & bien marquée. Et il ſeroit à ſouhaiter pour l'inſtruction des Eccléſiaſtiques & des peuples, que les Miſſels & les Rituels continſſent ſouvent de ces ſortes de raiſons. Voyez ce que nous avons dit ſur cela dans la Préface du premier Volume, pages xxvj. & xxvij.

(*b*) A Sarisbéry, dans la Congrégation de Burſfelde, & à Amiens, juſqu'après Complies.

(*c*) A Clermont en Auvergne, il brûle juſqu'au Mardi après Complies ; ſelon l'Ordinaire de Verdun, juſqu'au Mercredi ; & ſuivant un ancien Rituel de l'Egliſe de Vienne en Dauphiné, jour & nuit juſqu'au Samedi.

cenſion après l'Evangile ; mais c'eſt apparemment que le mot *aſſumptus*, par où finit l'Evangile de ce jour, déterminé à *enlever* alors cette lumiere & à la retirer, comme nous voyons que chez les Cordeliers, pour la même raiſon, on le retiroit après l'Antienne de Nones, ASCENDO *ad Patrem*. Suivant l'Ordinaire de Mets de 1505, (il ſeroit difficile de trouver un Ordinaire plus ancien) l'Office ne doit commencer le Samedi-Saint, qu'après midi, à cauſe de ces paroles de l'*Exultet*, HÆC NOX EST ; & encore à cauſe de la Collecte de la Meſſe, *Deus qui hanc ſacratiſſimam* NOCTEM. Sur quoi il eſt bon d'obſerver que ces paroles, *hæc nox eſt* & *Deus qui hanc ſacratiſſimam noctem*, ayant été déterminées d'abord par le temps de la nuit, où ſe faiſoit autrefois l'Office de cette ſolemnité, elles ſont cauſe à leur tour, que du moins cet Office n'eſt pas encore avancé à midi, lui ſervant, pour ainſi dire, à cet égard, comme de bornes & de barrieres.

enlevé.

v. le Miſſel de cet Ordre de 1551.

Je *monte* vers mon Pere.

A ces mots de la bénédiction des Fonts, *qui hanc* aquam *regenerandis hominibus præparatam* ; & à ces autres, *ſit hæc ſancta & innocens creatura*, le Prêtre étend ſes mains ſur l'*eau*, & la touche, comme pour la *montrer*, à cauſe du démonſtratif *hanc*, *hæc* (a). Que ſi à ces mots, *hanc*, *aquam*, il touche cette eau & la diviſe en croix, comme s'exprime la Rubrique, c'eſt-à-dire, s'il la ſigne

ce, cette.

(a) C'eſt ainſi qu'à ces mots, *& hæc ſancta Dei Evangelia*, qui ſe prononcent lorſqu'on jure ſur les SS. Evangiles [*Sic me Deus adjuvet & hæc ſancta Dei Evangelia*], on *montre* en même temps, à cauſe du démonſtratif *hæc*, le livre des Evangiles, en poſant les mains deſſus.

& la benit (*a*) ; c'eſt apparemment à cauſe de ces mots qui précedent, & qui s'adreſſent à Dieu le Pere, *Pater omnipotens, æterne Deus ..... reſpice in faciem Eccleſiæ ..... ut tuæ majeſtatis imperio, ſumat Unigeniti tui gratiam & Spiritu ſancto:* PERE *Eternel ..... que l'Egliſe par la volonté toutepuiſſante de votre Majeſté, reçoive la grace de votre Fils Unique, par la vertu de votre Saint Eſprit.* Ces paroles renfermant, comme l'on voit, l'expreſſion des trois Perſonnes divines, demandent par conſéquent, pour les raiſons que nous avons marquées ailleurs, d'être, ſinon accompagnées, du moins ſuivies de près, du ſigne de la Croix (*b*).

I. Vol. chap. 2. artic. du ſigne de la Croix. §. 2.

A cet autre endroit de la même bénédiction, *Procul ergo hinc, jubente te Domine, ſpiritus immundus abſcedat &c.* : FAITES, *Seigneur, que tout eſprit impur ſe retire d'ici*, on ſouffloit ſur l'eau pour en chaſſer le démon (*c*).

V. ſur cela l'ancien Rituel de Corbie.

A ces mots, *in quatuor fluminibus totam* terram rigare *præcepit* : DIEU *diviſa l'eau en quatre fleuves pour* ARROSER *toute* LA TERRE ; le Prêtre répand de l'eau *à terre*, comme pour l'*arroſer*.

(*a*) Car, diviſer en croix, & ſigner ou benir, c'eſt la même choſe ; d'où vient que le Pontifical de Poitiers dit que toutes les fois qu'on ſigne, c'eſt à-dire, qu'on benit l'eau des Fonts, on la diviſe en forme de Croix.

(*b*) Ce ſigne de Croix ſe faiſoit ici par trois fois, ſelon le témoignage de Durand ; ſans doute par rapport à l'expreſſion diſtincte des trois Perſonnes Divines.

L. 2. c. 82. n. 4.

(*c*) „ Le Prêtre entre pour chaſſer le Demon, dit „ Amalaire ; & en prononçant ces paroles, *Procul ergo* „ *hinc, jubente te, Domine, omnis ſpiritus immundus* „ *abſcedat, &c.* il montre combien c'eſt un ennemi mé„ priſable, lorſque de ſon ſouffle il le fait ſortir de l'eau.

De Eccl. Offi. l. 1. c. 25.

à cauſe de *rigare* (*a*) ; & cela en croix, c'eſt à-dire, de *quatre* côtez & vers les *quatre* parties du monde, à cauſe de ces autres paroles, *in* quatuor *fluminibus* (*b*).

A ces mots, *qui te* (*creatura* aquæ) *in Cana Galileæ, ſigno admirabili, ſuâ potentiâ convertiſti in* VINUM, on verſoit du *vin* dans l'*eau* (*c*) ; ce qui s'obſerve encore à Cambrai, où même le *vin* ſe verſe en croix & par trois fois. changea l'eau en vin.

A *benignus aſpira*, le Prêtre *aſpire* (*d*) & pouſſe *doucement* ſon haleine ſur l'eau, c'eſt-à-dire, comme l'on voit, qu'il *aſpire*, à cauſe d'*aſpira* (*e*) ; & qu'il aſpire *doucement*, à cauſe de *benignus*. Et cette aſpiration, il la fait en forme

(*a*) C'eſt l'expreſſion même de pluſieurs Miſſels, pour marquer cette cérémonie. *Hic* rigatur *terra*, dit le Miſſel de Lyon, de 1530 & de 1620.

(*b*) On ſe contentoit à ces mêmes mots, auſſi employez dans la bénédiction de l'eau, qui ſe faiſoit la veille de l'Epiphanie, de partager l'eau en *quatre*, ſans la répandre. *Dividat aquam in* quatuor *partes*, diſent les anciens Rituels.

(*c*) V. ſur cela le Miſſel de Liege de 1515. Il eſt parlé auſſi dans ce mélange du *vin* avec l'*eau* des Fonts dès le huitiéme ſiecle, dans Egbert Archevêque d'Yorc. *V. Excerpt. c.* 42.

(*d*) Ou plutôt, il *expire* ; car *aſpirer*, c'eſt attirer l'air exterieur en dedans, comme *inſpirer* c'eſt le faire entrer, & au contraire *expirer* c'eſt repouſſer ce même air au dehors & le faire ſortir : *& reſpirer*, c'eſt faire tout cela, c'eſt-à-dire, attirer l'air dans ſa poitrine & l'y faire entrer en *aſpirant* & *inſpirant*, & le pouſſer enſuite dehors en *expirant*. Quid eſt oro, te, ſpirare ? Flatum ex ſemetipſo agere. Tertull. l. de anima.

(*e*) *Afflando* ſpirat *ore in eam*, porte le Miſſel de Meaux, de 1500. *Hic* ASPIRET OU ASPIRAT, diſent pluſieurs Miſſels, énonçant l'action du terme même qui la déſigne. *Anhelando vel* ASPIRANDO, dit le Miſſel de Paris, du ſeiziéme ſiecle. *Hic* INSPIRET, dit le Miſſel de Verdun, du même ſiecle. *Hic* ſpira *in aquam*, benignus aſpira.

de croix ou bénédiction (*a*), à cauſe du mot *benedicito*, qui ſuit auſſitôt. *Ad verbum* benedicito, *non manu, ſed oris halitu crucem faciat*, dit le Miſſel de Poitiers de 1580.

Tu has ſimplices aquas tuo ore *benedicito*.

Et comme le diſcours *change* ici de perſonne (*b*) & que cette Priere, *Hæc nobis præcepta ſervantibus, tu, Deus omnipotens, clemens adeſto, tu benignus aſpira &c.* s'adreſſe à Dieu; au lieu que juſque-là & depuis ces mots *benedico te, creatura aqua &c.* c'étoit l'eau même qui étoit apoſtrophée: le Prêtre ſe trouve porté auſſi à changer de ton & de voix. *Mutat vocem*, dit la Rubrique, *& proſequitur in tono lectionis.*

A DESCENDAT *in hanc* PLENITUDINEM FONTIS, il *deſcend* le cierge Paſcal en *pleine* eau & au milieu des *fonts*. Et afin que *toutes les parties de l'eau* puiſſent en être touchées, (apparemment à cauſe de ces paroles, TOTAMque *hujus* AQUÆ SUBSTANTIAM *regenerandi fœcundet effectu*: QUE *la vertu du ſaint Eſprit rende* toute la ſubſtance de cette eau, *feconde & capable d'engendrer de nouvelles créatures*); il l'y trempe juſqu'à trois fois. Bien plus, comme pour donner encore à cette

---

dit un Pontifical de Corbie. Bien plus, ſelon l'ancien Miſſel de Bayeux & de Coutances, ce ſouffle ou cette *aſpiration*, comme on voudra dire, n'étoit autre choſe que le ſon prolongé de la derniere voyelle du mot même *aſpira*, qu'on continuoit d'exprimer; la voyelle *a* n'étant en effet que l'expreſſion du ſon, ou le ſon même qu'on forme en la prononçant, c'eſt-à-dire en reſpirant ou ſouflant, la bouche ouverte. ASPIRA, *a, a, a, dicatur ter*, portent ces Miſſels.

V. ſur la note precedente ce que c'eſt que *reſpirer*.

(*a*) Aſpirans *in modum crucis*, *dicit* ASPIRA, portent le Miſſel de Châlons ſur Marne, de 1543.

(*a*] Ce que le Sacramentaire du Pape Gelaſe appelle *mutare ſenſum*, c'eſt-à-dire, changer de conſtruction,

eau plus de *fecondité*, à cauſe du mot *fœcundet*, on y faiſoit tomber, en pluſieurs Egliſes, quelques goûtes de ce même cierge ; ce qu'on faiſoit pareillement en croix, à cauſe de l'expreſſion des Perſonnes divines, dont on accompagnoit en même tems l'action de diſtiller ainſi de la cire fondue dans les Fonts ; *Fœcundetur fons iſte in nomine Patris † & Filii & Spiritus ſancti* (*a*).

Autrefois en quelques Egliſes, cette immerſion du cierge ſe faiſoit à ces autres paroles, *hanc aquam regenerandis hominibus præparatam, arcana ſui luminis admixtione fœcundet* ; peutêtre à cauſe de ces derniers mots, *ſui luminis admixtione* : car ſelon tous les anciens Sacramentaires, il faut ici lire *luminis* & non *numinis*. M. de Sainte-Beuve en ſes Reſolutions, Tome I. Cas LVIII. rapporte pluſieurs autoritez qui établiſſent cette leçon, *luminis*, & non *numinis*. V. le Pontifical de Poitiers.

A *virtus Spiritus ſancti*, à cauſe du mot *ſpiritus* (*b*), il *aſpire* & ſouffle de nouveau ſur l'eau. Que ſi l'on veut, avec quelques Egliſes dont parle Durand, & même comme ſemble l'inſinuer la Rubrique du Miſſel Romain, rapporter ce ſouffle à ces autres paroles, *Totamque hujus aquæ ſubſtantiam regenerandi fœcundet effectu* ; il faudra dire en ce cas, que c'eſt qu'en effet rien ne paroît plus naturel, que de voir l'haleine, capable par ſa chaleur de donner de la *fecondité*, ſe venir ici

[*a*] V. le Miſſel d'Orleans de 1504. le Manuel de Chartres de 1604. & le Rituel de Sens de 1694.

[*b*] On ſait que ce mot *ſpiritus*, formé du Verbe *ſpirare*, ſignifie au propre, l'haleine & le ſouffle, le vent, l'air. Et c'eſt en ce ſens que l'employe S. Luc, au chap. 2. des Actes des Apôtres, où il eſt dit qu'on „ entendit tout d'un coup un grand bruit comme d'un *vent* impetueux ; *tanquam advenientis* ſpiritus *vehementis*.

joindre au mot *fœcundet*. Bien plus, parce que le *mouvement* produit la chaleur, & par conſéquent la fécondité, le Miſſel de Poitiers du ſeiziéme ſiecle, conformément à l'ancien Pontifical de la même Egliſe, veut que le Prêtre *remue* ici l'eau avec la main. Autrefois auſſi à ces mots *totius nequitiæ purgata (aqua) diſceſſu*, le Prêtre à cauſe de *purgata*, remuoit l'eau, ſans doute pour la *purifier*. Hîc *moveat ter aquam, illam elevando deſuper*, dit le Miſſel de Poitiers préallegué. Le même mouvement avoit pareillement lieu & pour la même raiſon, ſelon le Miſſel MS. de Beziers de 1535, à ces autres mots *unda* PURIFICANS : ce que ce Miſſel explique en diſant, *Hîc* mundetur *aqua cum manu*. Par le même motif, ſans doute, en prononçant ces mots, *lavans ſordes*, de la bénédiction de l'eau, qui ſe faiſoit la veille de l'Epiphanie, le Prêtre en quelques Egliſes touchoit auſſi l'eau.

purifiée.

En conjurant le démon dans la cérémonie du Baptême, & lui adreſſant ces paroles, EXI *ab eo*, IMMUNDE SPIRITUS, on ſouffle trois fois doucement ſur le viſage du Catécumene, comme pour en faire *ſortir l'eſprit immonde*, ſous la puiſſance duquel on ſuppoſe encore le Catécumene (*a*) ; ce qui doit être l'effet de l'exorciſme ; enſorte que cette exſufflation, qui accompagne l'exorciſme de parole & de prieres, eſt

ter exſufflet leniter in faciem infantis, *dit le Rituel Romain.*

(*a*) On ne ſouffle ſur les petits enfans qu'on doit « baptiſer, dit S. Auguſtin, que pour en chaſſer dehors « le Prince du monde. Ils ne vont à la fontaine de vie, « dit le Pape S. Céleſtin, en ſa Lettre aux Evêques de « France, chap. 12. qu'après que les Miniſtres de l'E- « gliſe, par leurs exorciſmes & leurs inſufflations, ont « éloigné d'eux l'eſprit impur.

l. 5 oper. imperf. con. Jul. c. 64.

elle-même une eſpece d'exorciſme, qu'on peut appeller *un exorciſme d'action* (*a*).

A la bénédiction ou conſécration du S. Chrême, le Jeudi-Saint, l'Evêque employe pareillement ce double exorciſme d'*action* & de *parole*. Enfin le ſouffle eſt le geſte qui va d'ordinaire avec l'exorciſme de prieres, tendant également l'un & l'autre à chaſſer le démon, & par là à purifier & ſanctifier les créatures. On voit en quelques Miſſels, que le Prêtre, pour cette raiſon, exorciſant & benîſſant l'eau & le ſel, les Dimanches, ſouffloit auſſi ſur l'un & l'autre; & on ſait que ce n'eſt que depuis quelques années que cette pratique a été abolie à Rheims.

Dans la même cérémonie du Baptême, à ces paroles, *ſuper hunc famulum tuum*, de l'Oraiſon *Omnipotens ſempiterne Deus*, & encore à quelques Oraiſons ſuivantes, on met la main *ſur* la tête du Catécumene, non ſeulement à cauſe de *ſuper*, mais auſſi comme pour *montrer* & indiquer celui qu'on baptiſe, & cela à cauſe du démonſtratif *hunc* (*b*). Et en général, toute priere & oraiſon, qui ſe fait ſur quel-

---

[*a*] Tout cela paroît fort ſimple & fort naturel, & il arrive ſouvent que voulant chaſſer quelqu'un d'un endroit, on employe non ſeulement contre lui l'exorciſme de parole, en lui diſant de ſortir, *exi*, *recede*, mais on en vient quelquefois auſſi à l'exorciſme d'action, c'eſt à-dire ici, à l'effet, & on le pouſſe en même tems dehors. ſortez, retirez-vous.

[*b*] Et par rapport à cette raiſon, l'impoſition des mains ne ſe peut ici entendre que de toucher ſimplement l'enfant pour le montrer; & même impoſer les mains, ne ſignifie quelquefois autre choſe que de toucher. D'où vient qu'où S. Matthieu dit qu'on préſenta des petits enfans à notre Seigneur, afin qu'il leur impoſât les mains, S. Marc & S. Luc ſe contentent de dire que c'étoit afin qu'il les touchât. ut manus eis imponeret. *Mat.* 19. 13. ut tangeret illos. *Mar.* 10. 13. in eos tangeret, *Luc* 18, 15.

que créature préſente, je dis même indépendemment de la prépoſition *ſuper*, & du démonſtratif *hic*, *hac*, *hoc*, demande naturellement d'être accompagnée de l'impoſition des mains, comme pour déſigner & marquer en même temps par ce geſte & cet attouchement, de quelle perſonne on parle, & que c'eſt de celle là même qu'on touche : que c'eſt elle qu'on a en vûe, qu'on a deſſein de benir, & pour qui en effet on prie & non pour une autre ; en un mot cette impoſition des mains ſe fait pour ſpécifier le ſujet, le déterminer & le fixer ſenſiblement, &, ſi l'on peut parler ainſi, l'individualiſer, ce qui paroît tout naturel, (auſſi cette cérémonie devient-elle inutile, lorſqu'on prie pour ſoi-même, ou pour quelque créature abſente). C'eſt donc pour cette raiſon que, comme nous le pourrons dire allleurs d'une maniere plus étendue, on impoſe d'ordinaire les mains ſur ceux qu'on benit & qu'on exorciſe, & toûjours ſur ceux qu'on confirme, qu'on ordonne, qu'on abſout, qu'on réconcilie, &c. De-là vient encore qu'en récitant l'Evangile de S. Jean, ou quelqu'autre, ſur une perſonne, on lui met ſur la tête le bout de l'étole (*a*), au lieu d'y mettre les mains, dont on s'abſtient ici de ſe ſervir par modeſtie, principalement au regard des femmes (*b*) ; d'où enſuite on

[*a*] Cette pratique ne proviendroit-elle point auſſi de ce que le Prêtre, au rapport de quelques Auteurs du XVI. ſiecle, attachoit cet Evangile en le recitant, au bout de ſon étole ? Car enſuite il étoit tout naturel, pour mettre encore les paroles plus à portée d'être lûes, de poſer ce bout d'Etole ſur la tête même de celui ſur qui on diſoit l'Evangile.

[*b*] C'eſt ſans doute encore par eſprit de bienſéance

en aura uſé de même à l'égard des hommes.

Le mot *ſapientia*, employé dans cette formule, *Accipe ſal* SAPIENTIÆ, qui ſe dit en donnant le ſel au Catécumene *(a)*, aura vraiſembla-

---

& de retenue, que le Prêtre en introduiſant dans l'Egliſe une femme après ſes couches, & lui diſant ces mots, *Ingredere in templum Dei*, ENTREZ *dans la maiſon de Dieu*, ne doit point ſelon le Rituel Romain, la prendre ni la tenir par la main †, mais par l'un des bouts de ſon Etole; *porrigens ad manum mulieris, extremam partem ſtolæ, eam introducit in Eccleſiam.* C'eſt par la même précaution, ſans doute, que le Synode tenu à Auxerre ſur la fin du VI. ſiecle, ne veut point que les femmes reçoivent l'Euchariſtie dans la main nue, mais ſur un linge, nommé *dominical*. C'eſt à ce linge qu'a ſuccedé apparemment la Nappe de la Communion, dont les hommes ſont venus auſſi par reſpect à ſe couvrir les mains dans la ſuite. L'Auteur du Livre des Sacremens, attribué, ſinon à ſaint Ambroiſe, du moins à quelque Evêque voiſin du temps de ce Pere, fait remarquer en paſſant que " Jeſus-Chriſt voulût que ce fût un homme dont il toucha la langue de ſa ſalive;" parce qu'autrement, c'eſt-à-dire, ſi c'eût été une femme, il auroit peutêtre paru quelque indécence dans cette action. Auſſi lit on dans l'Evangile, que notre Seigneur après ſa Réſurrection, défendit à Madeleine de le toucher.

† le Manuel de Gand de 1640. ne laiſſe pas de l'preſcrire; mais c'eſt que les Flamans y vont plus ſimplement.

l. 1, c. 1.

[a] Formule qui bien que très ancienne, puiſqu'elle ſe trouve dans le Sacramentaire du Pape Gelaſe, eſt néanmoins fort poſtérieure à la pratique de donner du ſel au Baptême, rapportée aux uſages des Juifs ou des Payens; & même à s'en tenir uniquement à la tradition de l'Egliſe, nous verrons en un autre endroit, qu'Origene & ſaint Auguſtin font mention de cette coutume, comme étant déja introduite de leur temps. Le Concile de Carthage III, Canon V. parle auſſi de ce ſel; que M. l'Abbé Fleury, après M. de l'Aubépine, ce ſavant Evêque d'Orleans, dit qu'on donnoit ſouvent aux Catécumenes pendant qu'on les diſpoſoit au Baptême; c'eſt-à-dire, que la cérémonie du *ſel* aura conduit à ces paroles, *Accipe* SAL SA-

Ps. 36. 32. & 48. 3. Prov. 10. 31. blement déterminé le Prêtre à lui mettre ce sel dans la bouche, comme étant le siege de la parole (*a*), & celle qui montre la *sagesse*.

ouvrez-vous que vos oreilles soient ouvertes. Il y a bien de l'apparence encore que ces paroles *Ephpheta*, *quod est*, *Adaperire*, ou autres semblables, comme celles-ci, *& quia ad hoc venistis ut* autres *vobis* aperiantur, *nec incipiat sensus vester obtundi*, employez dans le discours, *Aperturi vobis, filii charissimi, Evangelia*, que l'Evêque ou le Prêtre faisoit aux Catécumenes, le Mercredi de la quatriéme semaine de Carême, pour les mettre en état d'écouter l'Evangile, qu'on alloit leur exposer (*b*) ; Il y a bien de l'apparence, dis je, que ces paroles métaphoriquement dites de l'*ouverture des oreilles* de l'esprit & du cœur (*c*), auront donné lieu à toucher en

autrement, dite des *sensus* ou de l'*ouverture des oreilles*.

Labia custodient *scientiam*. Os loquetur *sapientiam*. PIENTIÆ ; & que ces paroles à leur tour auront invité à mettre ce sel dans la bouche du Catécumene, comme étant le dépôt de la *science* & l'organe de la *sagesse*.

[*a*] C'est, selon quelques Rituels, sur la langue que se met ce sel ; mais la langue & la bouche, par rapport à la parole, ne font qu'un seul & même organe.

I. de Myster. c. 1. (*b*) S. Ambroise marque expressément en son Instruction à de nouveaux baptisez, qu'il se servoit de cette parole du fils de Dieu, *Ephpheta*, dans la cérémonie de l'*Ouverture* des *oreilles* : & pour le discours *Aperturi vobis, filii charissimi, Evangelia*, il se trouve tout entier dans le Sacramentaire du Pape Gelase.

(*c*) Il paroît en effet par le discours de saint Ambroise, cité à la note précedente, qu'il ne s'agissoit dans toutes les instructions qu'on faisoit aux Catécumenes, sur le sujet des Evangiles, ainsi que du symbole de la Foi & de l'Oraison Dominicale, que de leur *ouvrir* le cœur & l'esprit *, afin que chacun d'eux sçût, dit ce Pere, ce qu'on lui devoit demander, & ce qu'il avoit à

* Expression figurée, qui se trouve dans les Actes des Apotres ; où il est dit que « le Seigneur *ouvrit* le *cœur* à une certaine » femme, pour qu'elle fit attention à ce que Paul disoit ; *aperuit cor*.

même

même temps les *oreilles* du corps *(a)*, comme pour en effet les *ouvrir*. On pourroit dire de même, que les narines étant l'organe de l'*odorat*, on a eté pareillement déterminé à les toucher, par ces autres mots, *in odorem ſuavitatis*, qu'on a depuis ajoûté à l'*Ephpheta (b)*.

d'une agreable odeur

répondte. Voici encore les paroles de S. Jean Chryſoſtome, "On prie pour les Catécumenes, afin que les "*oreilles* du cœut leur ſoient ouvertes; car elles ſont "encore bouchées, & ils n'ont pas entendu parler des "ineffables myſteres. Ils ſont bien éloignez de les con-"noître, puiſque quand même on leur prêcheroit, ils "ne les concevroient pas. Ils ont beſoin non ſeulement "du miniſtere de la parole, mais encore du don d'intelli-"gence." On voit donc que toutes ces expreſſions d'*ouverture d'oreilles* & l'*Ephpheta* même ne tendoient & n'alloient en effet qu'à la guériſon de la ſurdité ſpirituelle & à l'*ouverture* des *oreilles* intérieures des Catécumenes; je veux dire, à demander pour eux à Dieu l'intelligence des veritez du ſalut. C'eſt dans ce même eſprit & ce même ſtyle, que l'Egliſe demande encore à preſent pour les Catécumenes, le Vendredi-Saint, que Dieu *ouvre les oreilles de leur cœur*. OREMUS & *pro Cathecumenis noſtris, ut Deus & Dominus noſter* adaperiat aures præcordiorum ipſorum.

(a) *Attouchement des oreilles du corps*, dont il ſemble en effet tout naturel d'accompagner ſur tout l'*Ephpheta*, depuis que le Fils de Dieu, qui tantôt joignoit auſſi l'action au diſcours, & tantôt le diſcours à l'action, a uſé de l'un & de l'autre, en un cas tout ſemblable; j'entens dans la guériſon d'un homme ſourd & muet, à qui il mit le doigt dans les *oreilles*, en diſant, *Ephpheta*, c'eſt-à-dite, *Ouvrez-vous* : image du Catécumene, ſelon S. Ambroiſe, qui regarde l'*ouverture des oreilles* des Catécumenes, comme le même myſtere qui nous eſt repréſenté dans cette guériſon rapportée par S. Marc. ch. 7.

(b) Auſſi S. Ambroiſe qui n'employe que l'*Ephpheta*, ne fait-il mention à l'endroit touché plus haut, que de l'attouchement des *oreilles*. Si ce n'eſt qu'il ſoit permis d'entrevoir encore celui des *narines*, dans ces

A raiſon de l'expreſſion des Perſonnes de la Trinité, au nom deſquelles ſe donne le Baptême, en ces termes, *Ego te baptizo, in nomine Patris, & Filii, & Spiritus ſancti*, on plonge

---

paroles qui précedent : APERITE *igitur* aures, & bonum odorem *vitæ æternæ*, inhalatum *vobis munere ſacramentorum*, *carpite* ; *quod vobis ſignificavimus*, *cùm* Apertionis *celebrantes myſterium*, *diceremus*, Ephpheta, quod eſt, Adaperire : *Soyez donc attentifs, je vous prie, & reſpirez cette* bonne odeur *de la vie éternelle, que répand en vous la vertu des Sacremens, & que nous avons marquée par le mot* Ephpheta, *qui ſignifie*, OUVREZ-vous : Car il n'en faut pas davantage que cette *bonne odeur*, pour attirer en même tems un attouchement à l'organe de l'*odorat*. Quoi qu'il en ſoit, cette cérémonie ne tarda guéres à s'établir, puiſqu'elle ſe trouve expreſſément marquée dans le Livre des Sacremens, attribué, comme nous avons dit plus haut, ſur la note (*b*) p. 46 & 47, à un Auteur preſque contemporain de ſaint Ambroiſe ; *Aures tetigit ſacerdos & nares*, cap. 1. Et on voit que *bonne odeur* & *odeur de ſuavité* ſont des expreſſions qui rentrent l'une dans l'autre, & ſont entierement ſynonymes.

in odorem ſuavitatis ; paroles que l'on dit au Baptême, en touchant les *narines* du Catécumene ; & qui, au tems de S. Grégoire paroiſſoient déja jointes à l'attouchement de cet organe,

Pour ce qui eſt maintenant de la pratique de joindre ici auſſi de la ſalive, il ſemble qu'il ait été tout naturel d'ajoûter encore cette circonſtance de la guériſon du ſourd & muet, à celle de l'*Ephpheta* & de l'attouchement des oreilles, déja employée au Baptême. Et même comme la cérémonie de l'*Ouverture des oreilles* ſe faiſoit le Mercredi de la quatriéme ſemaine de Carême, où on lit l'Evangile de l'aveugle-né, on ne peut preſque douter que ce qui eſt rapporté dans cet Evangile, que „ le Fils de Dieu ayant craché à terre & for„ mé de la boue avec ſa ſalive, il en frotta les yeux „ de l'aveugle „ , n'ait auſſi donné lieu à cet uſage, c'eſt-à-dire, à mettre pareillement de la ſalive dans les oreilles & dans les narines du Catécumene, au même tems qu'on les touche, pour les raiſons que nous avons marquées plus haut ; c'eſt à ſavoir, à l'égard des *oreilles*, à cauſe de cette parole, *ouvrez-vous* ; & à l'égard des *narines*, à cauſe du mot d'*odeur*. Et ce qui pourroit

Ephpheta, quod eſt, Adaperire.

trois fois le Catécumene ; ou, ce qui revient au même, on lui verſe par *trois fois* de l'eau ſur la

---

appuyer cette conjecture, c'eſt qu'autrefois, en quelques Egliſes, comme en celle de Salsbourg, on détrempoit même de la terre avec cette ſalive, pour imiter encore mieux, & copier, pour ainſi dire, toute l'action du Fils de Dieu. Bien plus, afin de n'obmettre ici aucune des circonſtances de la guériſon de l'aveuglené & du ſourd & muet, il paroît par ces paroles du Livre des Sacremens, déja cité, *Quando dediſti nomen tuum, tulit lutum & linit ſuper oculos tuos*, qu'on frottoit auſſi avec un peu de boue les yeux du Catécumene. Et même, ſelon le témoignage d'Haymon, Evêque d'Halberſtat *, & de Leidrade, Archevêque de Lyon **, on lui touchoit pareillement la langue

V. le Manuel de Jean-Jacques, Archevêque de cette Egliſe, au Chap. du *Baptême*.

l. 3. c. 2.

* en ſon Sermon ſur le 13. Dimanche d'après la Pentecôte.

** en ſon Traité du Bâtême, c. 2.

On ſait après cela, qu'un peu de terre détrempée avec de la ſalive, étoit une maniere d'onguent ou cataplaſme, que les anciens appliquoient ſur les parties malades: c'étoit au rapport de Plutarque, un de leurs cathartiques. Surtout regardoient-ils la ſalive, comme ayant d'excellentes qualitez & une vertu ſpécifique, ainſi que nous l'apprend Pline, au Livre 28 de ſon hiſtoire naturelle, chap. 4. On en oignoit le front & les levres des enfans nouvellement nez, lorſque quelques jours après leur naiſſance, on les lavoit & qu'on leur impoſoit leur nom. *Frontemque atque uda labella .... & luſtralibus ante ſalivis expiat*, dit Perſe. Les Nourrices & les Mattones y mêloient auſſi de la terre, & compoſoient une eſpece de boue, dont elles frottoient l'enfant. Ou bien, ſelon le témoignage de ſaint Jean Chryſoſtome, en ſon Commentaire ſur la premiere Epître aux Corinthiens, elles prenoient du limon même du bain de l'enfant. En un mot, tel étoit l'uſage d'employer communément de la terre, imbibée de ſalive, dans les luſtrations ou expiations ſolemnelles; & c'eſt ce qui s'appelloit, *turbare ſputo pulverem*. Et en général, ſi on en croit les Auteurs anciens, ceux qui étoient ſouillez par quelque crime ou quelque impureté, ſe purifioient dans de la boue. Le Fils de Dieu ſe ſervit donc apparemment, dans la guériſon du ſourd & muet & de l'aveugle né, de ſalive, comme d'une eſpece

ſat. 2.

tête (*a*). Il paroît par un ancien Pontifical MS. qu'à *Ego te baptizo in nomine Patris*, on plongeoit l'enfant juſqu'aux genoux ; à *& Filii*, juſqu'à la ceinture ; & à *Spiritus ſancti* totalement. Cette

---

de médicament qui pouvoit être uſité alors pour les maladies des yeux, des oreilles & de la langue *. On ſait qu'un des uſages de cette liqueur aqueuſe & un peu ſalée, eſt d'humecter la langue & de rendre par là ſon mouvement plus libre, & qu'enfin c'eſt le collyre le plus prompt & le plus naturel pour les maladies des yeux. Le Fils de Dieu ajoûta à la ſalive pour l'aveugle né, le bain dans la Piſcine de Siloë, mettant en même tems tous ces remedes audeſſus de leur proprieté naturelle, & leur donnant ſa vertu toutepuiſſante, par laquelle ils opererent la guériſon de ces deux hommes. Mais pour revenir à la cérémonie du Baptême, ce qui ſe pratique encore aujourd'hui à cèt égard, dit M. Huet, étoit pareillement obſervé chez les Romains. *Salivâ linitur infans luſtrico die apud Chriſtianos ; factum idem à Romanis*, dit ce ſavant Evêque en ſes Queſtions déja citées. L. 2. C. 20. n. 2.

* Se'on le témoignage de quelques Rabbins, il étoit défendu d'uſer de ce cataplaſme, le jour du Sabbat. Et on dit de l'Empereur Veſpaſien, qu'un jour il en guérit un aveugle. V. M. Huet, ancien Evêque d'Avranches, en ſes Queſtions d'Aunay, l. 2. c. 18. n. 3.

(*a*) „ Une fois, diſent quelques Rituels, au mo„ment qu'il nommera une des trois Perſonnes divines. On voit par le témoignage de Tertullien, que le nombre des Perſonnes, dès l'origine de l'Egliſe, avoit déja déterminé celui des immerſions. C'eſt dans ſon Ouvrage contre Praxeas, chap. 26. où il eſt dit expreſſément, qu'*on plongeoit non une ſeule fois, mais trois ; pour chaque nom des Perſonnes divines* ** : NON *ſemel, ſed ter ad ſingula nomina in Perſonas ſingulas tingimur.* C'eſt auſſi une des raiſons que rend le Pape S. Gregoire, l. 1, Ep. 41. de cette triple immerſion, dans ſa réponſe à ſaint Leandre. Le Miniſtre Daillé ne la peut ſouffrir cette raiſon, & traite même la pratique d'inepte & d'impertinente ; imputant à l'Egliſe de chercher ici je ne ſai quel myſtere dans le nombre de trois, ce qui eſt, dit ce

** C'eſt ainſi encore que, ſelon quelques Rituels, le nombre ternaire des Perſonnes divines détermine le fiancé, dans la célébration du mariage, à mettre ſucceſſivement à ſa fiancée l'Anneau nuptial à trois differens doigts, en diſant au premier, In nomine Patris, au 2 & Filii, & au 3 & Spiritus ſancti.

triple immerſion ou effuſion eſt en effet rapportée par un Synode tenu à Angers en 1275, au nombre ternaire des Perſonnes divines, en ces termes : « Que les enfans ſoient plongez trois fois « ou qu'on leur verſe de l'eau par trois fois ſur « la tête, d'autant que cette triple immerſion ou « effuſion revient à la forme du Baptême preſcrite « par notre Seigneur, lorſqu'il dit à ſes Diſciples « d'*aller & d'enſeigner toutes les Nations, les baptiſant au nom du Pere, & du Fils & du ſaint Eſprit.* «

Miniſtre, entierement éloigné de la gravité & de la ſincerité des temps Apoſtoliques. Mais „ où eſt donc « le ridicule de cette cérémonie, lui répond Bévéré- « gius, autre adverſaire de l'Egliſe Romaine (car il eſt « bon de tirer la verité de la bouche de ſes propres en- « nemis) ; où eſt l'abſurdité de plonger trois fois, à « cauſe des trois Perſonnes diſtinctes, au nom deſquel- « les le Sauveur du monde a ordonné de baptiſer ? Que « ſi quelques Auteurs dans la ſuite des temps y ont cher- « ché encore d'autres myſteres, ce ſont leurs affaires, « ajoûte Bévérégius ; & ce ſeroit une choſe bien injuſte « & bien déraiſonnable, de rejetter leurs idées ſur le « Rit même, ou ſur l'Egliſe qui s'en ſert «. Après tout il eſt bien plus naturel & bien plus convenable de rapporter avec Tertullien, la triple immerſion des Chrétiens, à l'expreſſe diſtinction du nom des trois Perſonnes divines, qu'à la coûtume qu'avoient les Payens, de ſe plonger trois fois, lorſqu'ils ſe purifioient. *Ut ter mergunt, qui ſe expiant*, dit le Scholiaſte d'Horace, ſur ces mots *ter purè*, de la premiere Epitre du 1 Livre. Les Chrétiens en uſoient ainſi, dit encore M. Huet, par rapport à la Sainte Trinité ; & les « Payens, à cauſe de la propriété & de la vertu du nombre ternaire „. *In lavationibus ſuis*, dit de la Cerda, Jeſuite, ſur le Traité du Baptême, fait par Tertullien, ch. 5. *ut in religione noſtrâ, ter in aquâ mergebantur vel aſpergebantur, qui baptiſmo initiabantur.* TER *caput irrorat*, dit Ovide en ſes Faſtes. *Ter ſumptis flumine, crinem irrorâvit aquis*, dit le même Poëte en ſes Métamorphoſes.

Nous verrons plus bas qu'à leur tour, ces trois immerſions ſe ſont fait auſſi accompagner chacune en particulier, de ces mêmes paroles, *Ego te baptizo, &c.*

A chaque nom *ſingulier* des Saints de la litanie ſeptenaire, qui ſe chante en quelques Egliſes, le Samedi-ſaint; à celui-ci, par exemple, *Sancte Stephane*, ſept Chanoines ou autres Bénéficiers, ſuivant l'Ordinaire de Châlons ſur Saône, repetent ſucceſſivement & l'un après l'autre, l'Invocation de cette maniere, *Sancte Stephane, ora pro nobis*; mais lorſque l'Invocation ſe fait *au pluvier*, comme celle-ci, *Omnes ſancti martyres, orate pro nobis*, les ſept Chantres repetent tous enſemble & à la fois, *Omnes ſancti martyres, orate pro nobis.* RESPONDENT *illi ſeptem, unus poſt alium*, dit cet Ordinaire; *ſed cùm dicitur numerus* PLURALIS, *reſpondet* UNIVERSITAS. Le même jour à Rouen, le Chœur, à cette Invocation de la ſeconde litanie, *Sancte Joannes* BAPTISTA, ſe met en marche pour aller aux Fonts *Baptiſmaux*.

A Beſançon; le jour de Pâques, en chan-
Suaire. tant après Matines ces mots SUDARIUM *& veſtes*, de la proſe *Victimæ Paſchali laudes*, un Chanoine montroit autrefois le *Saint-Suaire*, qu'il tenoit en ſes mains (*a*).

Peut-être que le Pſeaume, *In exitu Iſrael de Ægypto*, le dernier de Vêpres du jour de Pâques, ainſi que des autres Dimanches de l'année, aura occaſionné la proceſſion des Néophytes ou

(*a*) On ſait qu'on conſerve depuis longtemps dans cette Egliſe, un Saint-Suaire, qu'on tient être de N. S. V. M. l'Abbé Chaſtelain, en ſon Martyrologe Romain, ſur le 13 de Janvier.

nouveaux baptiſez, qui ſe fait ce jour-là (& auſſi par extenſion pendant tout le reſte de la ſemaine), aux Fonts baptiſmaux, en chantant *Laudate pueri Dominum*. Car on aura apparemment trouvé bon de *ſortir*, en diſant *In exitu*; & en diſant *In exitu Iſrael de Ægypto*, de *ſortir* des Fonts où le nouvel *Iſrael* venoit d'être tiré de la ſervitude d'*Egypte*. De ſorte que pour ſe rendre aux Fonts, & donner lieu à cette application & à cette alluſion, on ſera parti du Chœur, tout juſte au Pſeaume *Laudate pueri Dominum*, qui précede immédiatement l'*In exitu*, & dont le mot *pueri* convient d'ailleurs à l'état des Néophytes, que l'Egliſe a toûjours regardez comme des *enfans* qûi viennent de naître, même les adultes, c'eſt-à dire, ceux qui reçoivent le Baptême, déja avancez en âge. Que ſi à cette Proceſſion les nouveaux baptiſez ſont précédez du cierge Paſcal allumé, c'eſt à quoi on a pû encore être invité par ces mêmes paroles, *In exitu Iſrael de Ægypto*; leſquelles ramenant l'idée de la *colomne de feu*, qui marchoit devant les Iſraélites, lorſqu'ils *ſortirent de l'Egypte*, ne peuvent guéres manquer de ſe faire auſſi accompagner d'un cierge, qui par ſes dimenſions & ſa lumiere, exprime ſi bien cette *colomne*, que l'Egliſe lui en donne même le nom dans l'*Exultet* (*a*). Bien plus, à Milan, ce cierge eſt expreſſément appellé *colomne de feu*.

quaſi modò geniti *infantes*.

columnæ hujus præconia novimus.

ignis columna.

(*a*) *Columnæ hujus præconia novimus.* Et de là vient qu'en quelques Egliſes, ce cierge étoit porté ſur une colomne de bois, comme à Rome, à Saint-Jean de Latran, &c. *Erigitur* columna *cum cereo ſuper baſim*, dit l'Ordinaire de Cambrai; ou bien, *Cereus erigitur in* columna *ſuper baſim lapideam*, dit le Cérémonial de l'Abbaye de Saint Aubert de la même Ville. V. ce que nous dirons encore ſur cela à la Remarque 13.

Peutêtre auſſi pourroit-on plus uniment & plus naturellement penſer que comme la Proceſſion dont nous parlons, ſe fait à la fin de Vêpres, & par conſéquent le ſoir (où l'on doit toûjours ſuppoſer qu'on continue à dire cet Office); la lumiere du cierge Paſcal, auſſibien que du reſte du luminaire, n'y eſt pas moins néceſſaire, qu'elle l'étoit le Samedi-ſaint, lorſque ce cierge ſervoit à éclairer pendant la nuit à faire la bénédiction des Fonts; *ad noctis hujus caliginem deſtruendam*, dit l'*Exultet*. Enfin & indépendamment même de cette derniere raiſon, comme ce cierge ſe porte encore aux Fonts le Samedi-ſaint, il ſemble qu'il ſoit auſſi tout naturel de l'y reporter, à la Proceſſion qui ſe fait aux mêmes Fonts, pendant l'Octave, & où en effet on rapporte pareillement l'huile des Catécumenes & le ſaint Crême, qui ont ſervi le même jour, pour les onctions du Baptême.

Au tems Paſcal & les Dimanches, à cauſe de la *Reſurrection* de notre Seigneur, à quoi ces jours ſont ſpecialement conſacrez, & dont l'idée ne peut gueres ſubſiſter avec une poſture d'*abbaiſſement*, telle que la génuflexion ou la proſtration, on ſe tient toûjours *levé & debout* à l'Egliſe, même pendant les Prieres & les Oraiſons. Voyez ce que nous avons déja dit ſur cette matiere, vol. I. pages 164 & 165. & depuis la page 246 juſqu'à 262. En quelques Egliſes de Paris, entr'autres à Saint Leu, & en d'autres du Dioceſe, comme à Palaiſeau, les Fideles aſſis pendant la proſe *Victimæ Paſchali laudes*, ſe *levent* à ces mots, *Scimus Chriſtum* ſurrexiſſe.

reſurgere, ſe lever, ſe relever, ſe redreſſer, ſe tenir debout & levé.

Durand ſemble rapporter à ces mots, *Iſti ſunt* AGNI *novelli . . . modo venerunt ad fontes*,

repleti sunt claritate, qui se chantent depuis long-temps en Répons, à Matines, le Samedi dit *in albis*, la confection & la distribution des *agnus* de cire, qui se fait ce jour-là, quand il plaît au Pape (*a*), lequel prend même encore occa-

ce répons se trouve dans l'Antiphonier de saint Gregoire.

c'est-à-dire, des morceaux de cire, empreints de la figure d'un agneau.

(*a*) Ces *Agnus* de cire, dit Durand, figurent aussi « les jeunes *agneaux*, dont l'Eglise parle dans ses chants « le Samedi *in albis*. C'est pourquoi on les benit ordi- « nairement ce Samedi-là; ce qui est encore en pratique « à Rome, où le Pape, le Dimanche suivant, se mettant « à table, & voulant distribuer de ces *agnus* de cire à ses « Chapelains & à ses domestiques, un Acolythe qui les « porte en cérémonie, dit tout haut par trois fois, en « les lui presentant, *Domine, isti sunt* agni *novelli, qui* « *annunciaverunt, alleluya; modò venerunt ad fontes*, « *&c.*», ce qui est précisement en effet le second Répons de Matines du Samedi *in albis*. Selon l'Ordre Romain XVI. c'étoit le Samedi même, que ces paroles se disoient au Pape, en lui présentant, comme il se mettoit à table, un bassin plein d'*agnus* de cire, qu'il distribuoit sur le champ à ses domestiques; c'est-à dire, suivant cette idée, que ces paroles, *Isti sunt* agni novelli, modò venerunt ad fontes, *repleti sunt* CLARITATE, employées, comme l'on voit, par rapport aux *nouveaux baptisez*, considérez comme des enfans qui viennent de naître, & qui ont reçû dans les sacrez *fonts*, la *lumiere* de la foi, ont attiré à leur tour ces figures d'*agneaux*, qu'il n'étoit pas possible d'un autre côté, de présenter au Pape, sans rappeller en même temps ces mêmes paroles, *Isti sunt* agni *novelli*. Pourquoi maintenant marquer sur de la cire ces figures d'*agneaux*? c'est apparemment, que comme on avoit coûtume de prendre une certaine partie du cierge Pascal, qu'on distribuoit aux fideles, pour en faire des parfums, & les brûler dans leurs maisons & dans leurs champs, afin de les préserver des tempêtes & des orages, il étoit tout naturel de faire l'empreinte des *agneaux* sur cette cire, qu'on sait être une matiere molle & susceptible de toute sorte de figures. Et c'est delà qu'on a aussi appellé *agnus*, toutes les pâtes ou cires benites, telles que celles que distribuent communément les Religieuses.

On sait que chez les Juifs les petits enfans étoient appellez *agneaux*; & même qu'*agneaux* au rapport de saint Clemene d'Alexandrie, en son Pedagogue, vouloit autant dire que *fils*, d'où vient que S. Jean appelle le Fils de Dieu *Agneau de Dieu*.

ſion du chant de l'*Agnus Dei* de la Meſſe, pour les diſtribuer en même-temps aux Cardinaux & au peuple (*a*). C'eſt auſſi pendant le chant de ces mêmes paroles de la Meſſe, qu'on offre & qu'on benit tous les ans à Rome, le jour de ſainte *Agnès*, dans l'Egliſe de Sainte *Agnès*, hors de la Porte-Pie, deux petits *agneaux* blancs, de la laine deſquels on fait le pallium des Archevêques (*a*).

Le même Samedi *in albis*, dont nous venons de parler, à cauſe de cette dénomination, *in albis*, on attache à Coutance, un voile *blanc* à la Croix proceſſionelle, où il reſte juſqu'à l'Aſcenſion. Et encore, par rapport à la même dénomination, qui s'étend pareillement à toute la ſemaine de Pâques, les Chantres qui tiennent le Chœur à Notre-Dame de Paris, pendant cette Octave, & juſqu'à Vêpres du Samedi incluſi-

---

• (*a*) *Cùm* Agnus Dei *à ſcholâ cantatur, dominus Papa expendit* agnos; *primò dat Epiſcopis, &c.* dit l'Ordre Romain XIV. Il eſt marqué en de plus anciens Ordres, que cette cérémonie, c'eſt-à-dire, tant la compoſition que la diſtribution des *agnus*, ne ſe devoit faire que tous les ſept ans, à commencer de l'année de la création du Pape.

(*b*) C'eſt-à-dire, que le jour de *Sainte Agnès*, dans l'Egliſe de *Sainte-Agnès*, on offre deux *agneaux* pendant l'*Agnus Dei*. Il ſemble qu'il ſeroit difficile de porter plus loin l'alluſion des mots. Le Pere Garnier, Jeſuite, en ſon Journal des Papes, rapporte nettement cette offrande d'*agneaux*, le jour de *Sainte-Agnès*, à la convenance du nom d'*Agnès*. M. l'Abbé Chaſtelain penſe auſſi ſur cela comme le Pere Garnier, ajoûtant en ſon Martyrologe, ſur le vingt & uniéme de Janvier, que c'eſt auſſi la rencontre du nom de cette Sainte, qui a fait qu'on la repréſente avec un *agneau* près d'elle; ce qui a ſervi de ſujet ſymbolique pour cette Antienne de ſon Office, *Stans à dextris ejus* agnus, &c.

vement, ſont ſans Chape, & ſimplement en *Aube*. (*a*). Le Pape, apparemment pour la même

(*a*) Autrefois le ſeul effet qu'il paroît que faiſoit ici le mot *in albis*, ſur ces Chantres, & même ſur tous les Eccleſiaſtiques de cette Egliſe, étoit aux temes de leurs anciens Statuts, de leur faire quitter à Matines, pendant l'Octave de Pâques, la Chape noire, qu'ils avoient coutume de porter toûjours à cet Office, même en été [ſans doute à cauſe du froid des nuits], & de reſter ainſi en ſimple *aube* ou habit *blanc*. Car pour les Heures du jour, l'*in albis* n'y faiſoit rien, attendu que dans cette Octave, comme dans tout le reſte de l'été, à cauſe de la chaleur, on y étoit toûjours ſans Chape & ſimplement en Aube. *Mediâ nocte pſallant cum cappis & caputiis* nigris, tote anni tempore, exceptâ ſeptimanâ Paſchæ: ad reliquum officii amiciuntur albis, à benedictione fontium in vigiliâ Paſchæ, uſque poſt expletam per octo dies ſolemnitatem ſancti Dionyſii; quâ expletâ, deinceps cappas nigras cucullatas** ſuperimponunt veſtimento albo.* Ce qu'opere donc aujourd'hui à Paris ce mot *in albis*; & tout l'effet qu'il produit, c'eſt que pendant la ſemaine de Paques, il conſerve toûjours l'*aube* en ſon entier, en la perſonne des Chantres ou Choriſtes; tandis que le reſte du Clergé, à l'exception des Enfans de Chœur, n'y porte plus qu'une Aube raccourcie, ou, comme ils l'appellent, un Surplis, ainſi que dans les autres temps de l'année. Maintenant pourquoi ces Chantres quittent-ils l'*Aube* dès les Vêpres du Samedi? C'eſt qu'il n'étoit plus queſtion de la robbe *blanche* le ſoir de ce jour; ou peut-être on avoit ôté dès le matin [apparemment à la Meſſe] aux nouveaux baptiſez, celle dont ils avoient été revêtus le Samedi précedent à leur Baptême, ainſi que nous verrons ailleurs.

ce qui s'obſerve encore à preſent dans cette Egliſe.

* Ce Capuchon tenoit à la Chape, comme il tient encore au froc des Moines. Depuis on l'a detaché, & en cet état on l'a agrandi en long & en large, au point qu'à preſent il entoure entierement les bras & les épaules, & que pardevant il deſcend juſqu'à la ceinture & par derriere juſqu'aux talons.

** Chapes noires à coqueluchon ou capuchon pointu, tel que le portent encore les Chartreux & les Moines de la Trappe. Dans la ſuite cette pointe s'eſt ſi fort allongée, qu'aujourd'hui elle donne juſques ſur les talons.

raiſon, c'eſt-à-dire, à cauſe de l'*in albis*, doit auſſi porter pendant toute cette ſemaine, ſelon le Cérémonial Romain, une calotte ou barrete *blanche*. Et enfin l'*in albis*, joint à ce qui eſt dit dans l'Evangile du jour de Pâques, de l'habit *blanc* de l'Ange, qui fut apperçû par les femmes dans le Sepulcre, aura encore vraiſemblablement donné l'idée des habillemens & des paremens *blancs*, dont on ſe ſert à Pâques & dans tout le tems Paſcal. Comme ſans doute les langues de feu, dont il eſt fait mention dans l'Epître du jour de la Pentecôte, auront pareillement donné lieu à la couleur rouge, uſitée dans toute l'Egliſe ce jour-là, & même par extenſion, ſelon la pratique de quelques Dioceſes, dans tout l'Office du tems juſqu'à l'Avent. *In Paſchate veſtimenta alba, propter veſtimenta Angelica*, dit l'Ordinaire de Savigny, *in Penteceſte rubra, propter linguas igneas* (*a*).

A ce verſet, *O verè digna hoſtia*, de l'hymne *Ad cœnam agni, providi*, le Chœur, en pluſieurs Egliſes, comme à Paris, ſe trouve déterminé par le mot *hoſtia*, à ſe tourner vers l'Autel où repoſe la ſainte *Hoſtie*.

Autrefois à Rouen, le jour de l'Aſcenſion, deux Chanoines en Aube, montoient dans la galerie de communication qui regne audeſſus du grand portail de l'Egliſe, & là chantoient le

(*a*) Sur un ſemblable rapport, & à cauſe des rameaux ou branches d'arbre, qu'on benit le jour des Rameaux, le Prêtre, ſelon le Miſſel de Tolede de 1551, prenoit une Chape verte à cette bénédiction. A Vienne en Dauphiné, pour la même raiſon, c'eſt-à dire, parce que le vert eſt de la couleur des feuilles d'arbre, on ſe ſert pareillement de cette couleur à la bénédiction des rameaux.

Répons, *Viri Galilæi, quid ſtatis aſpicientes in cœlum ?* GALILE'ENS, *pourquoi demeurez-vous-là, les yeux attachez au ciel ?* Et on prétend que cette cérémonie qui conſiſte à *monter* en un lieu *élevé*, pour chanter ce Répons (ſoit qu'on faſſe alluſion à l'*Aſcenſion*, ou au mot *in cœlum*), s'obſerve encore en quelques lieux du Dioceſe (*a*).

Sans doute que la *longue* & extraordinaire *proceſſion* qui ſe fait ce jour-là même, en pluſieurs Egliſes, a ſa raiſon & ſon fondement dans ces paroles de l'Evangile, qui ſe lit à la Meſſe, *Euntes in mundum univerſum ..... illi autem profecti prædicaverunt ubique.* Et peut-être même que la cérémonie qui ſe pratique à Clermont en Auvergne, de porter à cette proceſſion le cornet d'yvoire, qui ſert de cloche & de *ſignal* pendant la Semaine-ſainte, eſt amenée-là par ces autres paroles, *ſequentibus* SIGNIS. Enfin ne ſeroit-ce point encore par rapport à ces mots, FEREBATUR *in cœlum*, qu'on affecte en pluſieurs Egliſes de porter à cette proceſſion toutes les Chaſſes, ſurtout les grandes Chaſſes, appellées anciennement *fiertes* (*b*).

Allez par tout le monde ..... ils allerent prêcher de tous côtez.

En quelques Egliſes, au rapport de Durand, à l'occaſion de ces mots de l'Epître du jour de la Pentecôte, *Factus eſt repentè de cœlo* ſonus, *tanquam advenientis ſpiritus vehementis* ; on *ſonnoit*

Il ſe fit tout à coup un bruit éclatant qui venoit du Ciel, ſemblable à un coup de vent impetueux.

(*a*) J'ai même oui dire, ce me ſemble, qu'à Caudebec, on monte pour ce ſujet au Clocher, comme étant plus haut, & ſe mettant en effet plus à portée de *regarder* de plus près au *ciel*.

* aſpicientes in cœlum.

[*b*] *Fierte*, du mot latin *féretrum*, dit à *ferendo*, proprement une bierre & un cercueil à porter les corps morts. On appelle encore *feretre* à Beſançon, la repréſentation qui ſe met ſur la tombe d'un mort, lorſqu'on fait ſon ſervice.

cependant de la trompette dans l'Eglise.

A Vienne en Daufiné, le même jour, l'Archevêque, à ces mots, *ignem accende*, du verset *Veni sancte Spiritus*, doit jetter, selon l'ancien Ordinaire de cette Eglise, quelques charbons de feu *(a)* : & à ces autres mots *vado & venio*, du verset, *Non vos relinquam orphanos*, on faisoit *aller & venir*, monter & descendre, une colombe, symbole du saint Esprit.

A Troies, à Sens, & en quelques autres endroits, outre la colombe, on lâchoit encore d'autres oiseaux, du haut de l'Eglise, toutes les fois qu'au *Veni Creator*, & pendant la Messe on proféroit le mot *Spiritus*.

A la Strophe, *Tantum ergo Sacramentum*, de l'hymne *Pange lingua*, du saint Sacrement, on se *courbe* & on s'agenouille, pour *adorer* le S. Sacrement, à cause de ces paroles *veneremur cernui* ; (aussi les Chartreux se relevent-ils incontinent après *cernui*) ; & à *Sit &* BENEDICTIO, de la strophe suivante, on donne, selon l'usage de plusieurs Eglises, la *bénédiction* du S. Sacrement.

ernuus, courbé, panché vers la terre, prosterné.

A ces paroles, *Emitte in eos, quæsumus Domine*, SPIRITUM SANCTUM, de la Préface *Honorum dator*, qui se prononce sur les Diacres ordi-

---

[a] En plusieurs Eglises, on jette encore, à ces mots, du haut de la voute, des étoupes ou des flambeaux allumez : en d'autres, c'est à cet endroit de la prose, *Emitte cœlitùs lucis tuæ radium* ; & enfin en d'autres, c'est pendant l'hymne *Veni Creator*. A Bayeux, à cause des *sept* dons du Saint Esprit, exprimez par ces derniers mots de la même prose *sacrum* SEPTENARIUM, on jettoit de *sept* sortes de fleurs. C'est encore par rapport à ce sacré *septenaire*, qu'en quelques Eglises, le même jour, *sept* Prêtres encensent l'Autel à Tierces, pendant l'hymne *Veni Creator*.

nands, on impose les mains à ces Ministres, pour leur conférer le *saint Esprit*. Et à ces autres paroles, qui se disent à la bénédiction d'un Abbé, *qui per manus nostræ* impositionem *hodie Abbas constituitur*, l'Evêque *met* pareillement les *mains* sur l'Abbé désigné, quoique cette cérémonie ne soit point du tout sacramentelle, & n'ait ici d'autre effet que d'accompagner ces paroles, *nostræ manus impositionem*; & non de rien produire d'extraordinaire & de surnaturel, comme il arrive à l'Ordination des Diacres, des Prêtres & des Evêques.

l'imposition de mes mains.

Il paroît que le Diacre nouvellement ordonné, est déterminé par ces paroles que l'Evêque lui vient de dire, *Accipe potestatem* LEGENDI EVANGELIUM, à user aussitôt de ce pouvoir, en faisant en effet fonction de Diacre, & *lisant* publiquement l'*Evangile* de la Messe de l'Ordination (a).

pouvoir de lire l'Evangile dans l'Eglise.

A l'endroit de ces mots, *Comple in sacerdote tuo ministerii tui summam, & ornamentis totius glorificationis instructum, cœlestis* unguenti *rore sanctifica. Hoc, Domine, copiosè in* caput *ejus influat*, de cette autre priere, *Honor omnium dignitatum*, qui se dit aussi en forme de Préface, à la consécration des Evêques; on fait à l'Evêque élû, des *onctions* sur la *tête*, avec le saint-Crême. Et à celles-ci, employées pareillement dans la même cérémonie, *Unguentum in capite quod descendit in barbam, barbam Aaron, quod descendit in oram vestimenti ejus*; on lui oint les

onction celeste.

[a] Les Statuts des Chartreux portent que lorsque l'Ordination se fait chez eux, le nouveau Diacre chante non seulement l'Evangile, mais fait aussi ses fonctions pendant le reste de la Messe.

Huile de parfum répandue sur la tête, descendue ensuite & découlant sur la barbe & sur les vêtemens.

mains, apparemment à cause du mot *descendit*, qui aura déterminé à faire *descendre* en effet & découler aussi sur les mains, l'huile déja répandue sur la tête.

A l'occasion de ces autres mots, *Evangelicum jugum*, de la Priere qui se disoit chez les Grecs dans la même cérémonie (*a*), on impose le Livre des *Evangiles* (*b*), comme un *joug*, sur le cou & sur les épaules de l'Evêque (*c*) : pra-

---

[*a*] Voici cette priere : *Domine, confirma & corrobora hunc electum, ut per manum mei peccatoris* [C'est le Consécrateur qui parle] *& assistentium Ministrorum & Coepiscoporum* [d'où vient que les Evêques assistans soûtenoient aussi autrefois le Livre chacun de leur côté sur la tête de l'Elû, & qu'encore à present ils aident au Consécrateur à l'y mettre] *tantique Spiritûs adventu, & virtute & gratiâ, subeat* evangelicum jugum, *& dignitatem Episcopalem.*

[*b*] On l'impose tout ouvert, selon l'usage des Grecs & le Pontifical Romain ; & fermé, selon l'Ordre Romain & autres Rituels : ce qui paroît indifférent, pourvû qu'il soit mis en façon de *joug* sur le cou de l'Evêque.

[*b*] *Super* cervicem *& scapulas electi*, dit le Pontifical Romain. Les Grecs veulent que ce soit sur la tête ou plûtôt sur le derriere de la tête & sur le cou. Au Rit des Nestoriens, c'est sur le dos. Sur cela les Latins varient. Selon quelques Rituels, c'est sur la tête ; selon d'autres, sur les épaules ; d'autres sur le haut de la tête & entre les épaules. Mais c'est que d'une part, le mot *cervix* est équivoque, signifiant tantôt la tête & tantôt la partie du corps qui est entre la tête & le tronc du corps, proprement le cou ; & que d'autre côté, ce qu'on appelle *joug*, se met partie sur la tête & partie sur le cou ou sur les épaules : ou plûtôt le *joug* traverse pardessus toutes ces parties, & les embrasse. Il paroît par l'ancienne maniere de faire les Livres ou rouleaux [d'où à *volvendo* ils sont appellez *volumes*], c'est-à-dire, de coller ou attacher les feuilles bout à bout, écrites seulement d'un côté ; que le texte de l'Evangile

rique,

tique qui a passé ensuite en Affrique, puis en Italie, & de là dans toute l'Eglise Latine.

Il en est fait mention dès le IV. siecle, au Canon 2. du Concile de Carthage. 4.

Et enfin à ces autres paroles, *Tribuat ei Domine*, Cathedram Episcopalem *, *ad regendam Ecclesiam tuam & plebem sibi commissam*, qui terminent la Priere *Honor omnium dignitatum*, on faisoit *asseoir* & on inthronisoit l'Evêque consacré dans son *Siege* (*a*).

* *Chaire* Epiſcopale.

Pontif. Egbert.

L'*onction* sacrée des Rois est peutêtre dûe aussi à ces paroles, *Accipiat, quæsumus, Domine*, unctionem *sanctificationis tuæ*, de l'Oraison *Deus honorum omnium dator*; ou à celles-ci, OLEO *gratiæ Spiritûs sancti* PERUNGE, de cette autre Priere *Omnipotens sempiterne Deus*, qui se disoit autrefois à leur Couronnement. Ces mots *tapsis manum porrigere*, de l'Oraison *Accipe* virgam *virtutis atque æquitatis*, qui se dit au sacre de nos Rois, en leur mettant en la main une espece de *sceptre* ou *bâton* royal (*b*), pourroient bien

sainte *onction* l'huile de la grace.

tendre la main.

un *sceptre* de force & de justice.

---

se mettoit précisément sur le cou de l'Evêque, pendant sur le devant des deux côtez, comme une courte étole.

(*a*) C'est-à-dire, dans le Siege de son Eglise Cathédrale, où il étoit mené & porté en chantant, & où il s'asséyoit dans la Chaire pontificale, posée au fond de l'abside derriere l'Autel. C'est encore dans cette Chaire, que plusieurs Evêques prennent possession de leur Eglise, comme l'Archevêque de Rheims, l'Evêque d'Autun, celui de Mets, d'Arras, &c. A cela près, cette Chaire ne leur est plus de nul usage. Elle est même déplacée à Mets, à Autun, à Arras, &c. V. ce que nous avons dit sur cette Chaire, dans notre premier Volume, page 63.

(*b*) C'étoit autrefois un bâton rond, de la taille à peu près du Prince même, proprement une pique, appellée *virga*, selon ces paroles du Sacramentaire de Ratolde; *Tunc datur ei virga*, ACCIPE VIRGAM VIRTUTIS ATQUE ÆQUITATIS. Le Pontifical

avoir amené la *main*, dont on voit aujourd'hui la forme au bout de cet ancien bâton ; d'où, parce que le ſceptre ou bâton étoit en même temps appellé *ſceptre* ou *bâton de juſtice*, VIRGAM *æquitatis*, on aura auſſi apparemment nommé *main de juſtice*, cette *main* qu'on eſt venu à y attacher. Bien plus, peutêtre que la figure de cette *main*, dont les premiers doigts ſont levez, comme pour indiquer & *enſeigner* quelque choſe, n'aura encore été déterminé que par ces autres mots qui précedent, *errantes viam docere*.

remettre dans le chemin.

A la cérémonie de la conſécration des Vierges ou Religieuſes, après que l'Archiprêtre a dit l'Antienne, *Prudentes* virgines, *aptate veſtras* lampades, *ecce ſponſus venit, exite obviam ei* ; les *vierges* placées dans la Nef, allument leurs *cierges* & vont vers la porte du Chœur : alors l'Evêque appellant ces vierges par trois fois, en leur diſant la premiere & la ſeconde fois, *Venite*, & la troiſiéme *Venite filiæ* ; elles lui répondent auſſi par trois fois, en lui diſant la premiere fois, *Et nunc ſequimur* ; la ſeconde, *Et nunc ſequimur in toto corde* ; & la troiſiéme, *Et nunc ſequimur in toto corde, timemus te, & quærimus faciem tuam videre, Domine, &c.* & à chaque fois qu'elles diſent *ſequimur*, elles *avancent* toujours un peu en effet vers l'Evêque ; la premiere fois juſqu'à l'entrée du Chœur ; la ſeconde fois au milieu, & la troiſiéme dans le Sanctuaire & juſqu'aux pieds

vierges ſages diſpoſez vos *lampes*.

nous marchons.

MS, de Sens, porte auſſi ces mêmes mots. Et enfin ſelon le Pontifical Romain, le Metropolitain dit encore au Roi nouvellement ſacré & couronné, en lui donnant le *ſceptre* : *Accipe* virgam *virtutis ac veritatis.*

mêmes de l'Evêque (*a*). Il ſe paſſoit encore quelque choſe de plus précis & de plus littéral à cet égard à Auxerre, où l'Evêque étant à la porte du Chapitre du Monaſtere, & ſe tournant vers les Dames (*b*) qui devoient être benîtes, chantoit ſeul ces paroles, *Venite, venite, venite, filiæ*; après quoi on partoit pour ſe rendre proceſſionellement à l'Egliſe, l'Evêque *ſuivi* des Dames qui répondoient, *Et nunc* SEQUIMUR, *&c.*

En diſant ces paroles à une Dame Chartreuſe,

(*a*) Voici ſur cela les termes de l'ancien Pontifical de Cambrai: „ Que l'Evêque les appelle en diſant, *Venite filiæ*, & qu'elles répondent en changeant un peu de " place; *Et nunc ſequimur.* Ce verſet étant achevé, " que l'Evêque repete *Venite, venite, filiæ*; qu'elles " répondent pour la ſeconde fois en changeant encore de " place, *Et nunc ſequimur.* Que l'Evêque les appelle " pour la troiſiéme fois, en diſant par trois fois, *Venite* " *filiæ*; après quoi, qu'en s'avançant elles repetent en- " core, *Et nunc ſequimur*; & qu'enfin elles s'approchent " plus près de l'Evêque avec reſpect. „

(*b*) J'appelle les Religieuſes *Dames*, aux termes des anciens Ordinaires & Rituels. On dit auſſi vulgairement les *Dames* du Ronceray, à Angers; les *Dames* de Saint-Pierre, à Lyon; le Pont-aux-*Dames*, en Brie, & non le Pont-aux-*Religieuſes*; Monreuil-les-*Dames*, en Thierache, de l'Ordre de Ciſteaux; les *Dames* de Bertaucour, au Dioceſe d'Amiens; les *Dames* de Marcigny, de l'Ordre de Clugny; les *Dames* de Montivilliers, au Dioceſe de Rouen &c. On dit auſſi à Paris, les *Dames* de Longchamps, le For-aux-*Dames*, comme on dit le *For-l'evêque*, priſon auprès du grand Châtelet, qui dépend des *Dames* de Montmartre. Ce n'eſt pas qu'autrefois on ne les appellât auſſi *nonnes* ou *nonnains*; par exemple, on diſoit, Marcigny-les-*nonnains*; & on dit encore Baume-les-*nonnains*, (Prieuré de l'Ordre de ſaint Benoiſt, au Dioceſe de Beſançon, où les Dames font preuve de Nobleſſe); mais ce terme de *nonnes* ou *nonnains* a vieilli, & celui de *Dames* a prévalu. dominæ.

lorsqu'on la consacre, *Abnega temetipsam &* TOLLE CRUCEM *tuam*, on lui fait tant soit peu *porter* sur l'épaule droite, la *Croix* qu'on lui met au cou.

porter votre Croix.

Selon le Pontifical de l'Eglise de Sens, les vierges, à leur consécration, disoient prosternées, ce verset, *Suscipe me, Domine, secundùm eloquium tuum, & non dominetur mei omnis injustitia*; & à cause d'*omnis*, & pour en effet ne rien exclure; & parce que qui dit *tout*, n'excepte rien, elles repétoient trois fois, OMNIS *injustitia*.

tout.

A la cérémonie de la Dédicace d'une Eglise, tandis qu'on chantoit autrefois le Pseaume, *Fundamenta ejus in montibus sanctis*, l'Evêque *écrivoit* sur le pavé, avec le bout de sa Crosse, comme il fait encore à present, un alphabet, ou A, B, C; à quoi il pouvoit être engagé par ces paroles du même Pseaume, *Dominus narrabit in* scripturis *populorum & principum* : LE *Seigneur fera la* description *des peuples & des Princes.* Et peutêtre même que ces derniers mots, *populorum & principum*, auront aussi fait naître l'idée d'*écrire* cet A, B, C, en Grec & en Latin, & même en quelques Eglises en Hebreu, comme pour marquer les diverses *écritures* des *nations* & des *peuples*, & tracer leurs caracteres & leurs alphabets differens (*a*). Enfin ces mots FUNDAMENTA

(*a*) Comme cette raison paroît fort naturelle & qu'elle doit être par conséquent du goût de toutes les nations, de quelque Religion qu'elles fassent profession, elle auroit pû sans doute frapper & contenter le Czar de Moscovie, lorsqu'étant present en 1705. au mois de Novembre, à la Dédicace de l'Eglise des Jesuites de Grodno, il demanda curieusement la signification de chaque cérémonie.

syncopé de Cesar.

ejus in montibus ſanctis, ou plûtôt l'Antienne FUNDAMENTUM *aliud nemo poteſt ponere*, *&c.* qui ſe chantoit préciſément en commençant l'alphabet, ſuffiſoit de reſte pour porter l'Evêque à décrire ces lettres & ces figures ſur le *pavé* (*a*). Maintenant pourquoi, ſelon le Pontifical de Mets, commencer l'alphabet Grec à l'Orient, & le Latin à l'Occident ? c'eſt que les Grecs ſont ſituez en la partie Orientale de l'Europe, & les Latins en la partie Occidentale, cela ſaute aux yeux & ſe ſent d'abord.

A la conſécration d'un Autel, en diſant ces mots, *Erexit Jacob lapidem in* TITULUM (*b*), *Jacob érigea un Autel, &c.*

(*a*) On voit, par exemple, dans le Pontifical d'Egbert, que par rapport au *pavé*, qui étoit aſperſé d'eau benite, dans la même cérémonie, on chantoit en même tems, ces mots, FUNDAMENTA *templi hujus ſapientiæ, quæ* fundavit *Dominus*, *&c.*

(*b*) Il eſt dit au chapitre 20. de la Geneſe, que cette pierre que Jacob érigea en témoignage & comme un monument, *in titulum*, s'appelleroit *la maiſon de Dieu*, c'eſt-à-dire, que cette pierre, ou plûtôt le lieu où elle étoit poſée, ſeroit pour lui un lieu ſaint & conſacré au Seigneur, & qu'il y bâtiroit un Autel pour l'y honorer par ſes ſacrifices ; ce qu'il fit à ſon retour de Méſopotamie. C'eſt en ce ſens d'*autel*, que le Pontifical employe ici cette expreſſion, *in titulum* ; & que les premiers Chrétiens ont pris en effet le mot de *titre*, appellant ainſi les Autels, les Chapelles & les Egliſes mêmes. Ce mot *titulus* ſignifie proprement une borne ou pierre, un monceau de pierres, qui ſert de marque & d'enſeigne pour déterminer & déſigner quelque choſe, & en conſerver la memoire, appellée autrement dans le chapitre 31. du même Livre de la Geneſe, *le monceau du témoin* ou *du témoignage*, TUMULUS *teſtis, acervus teſtimonii.* Et c'eſt à ces pierres ou maſſes, d'abord groſſieres, informes & ſolides, depuis polies & façonnées, qu'ont ſuccedé, dit feu M. l'Evêque de Meaux, en ſon Diſcours ſur l'Hiſtoire univerſelle, les colomnes & enſuite les ſtatues.

pandant de l'huile deſſus.

FUNDENS OLEUM DESUPER (*a*), le

(*a*) Comme cette pierre devoit ſervir à Jacob de *titre* & de monument de la viſion qu'il avoit eue près de Bethel, il étoit neceſſaire qu'il la marquât pour la reconnoître, lorſqu'il repaſſeroit par là pour retourner à la maiſon de ſon pere. Ainſi il ne ſe contenta pas d'en enfoncer une extrémité en terre, & de faire tenir le reſte tout droit en forme de colomne, ce qui eſt exprimé par le mot *erexit*, il l'oignit encore d'huile pour plus grande précaution, c'eſt-à dire, de la liqueur qu'il portoit apparemment avec lui dans ſon voyage, ſelon la coûtume des Anciens, qui faiſoient toûjours, pour le beſoin, de ces ſortes de proviſions dans les chemins, ſoit pour s'en ſervir après le bain, ou pour en froter leur pain, & en un mot, en uſer dans leur nourriture. Témoin ce Samaritain, qui étant en chemin, ſe trouva heureuſement avoir ſur lui de l'huile & du vin, pour verſer dans les playes d'un homme bleſſé par des voleurs. Quelques Auteurs font mention de ces pierres ainſi frotées d'une liqueur onctueuſe, & comme conſacrées par cette ſorte d'onction à ſignifier & à déſigner quelque choſe, & à ſervir même à quelque uſage de Religion. *Si quando conſpexeram lubricatum lapidem, & ex oliva unguine irrigatum, tanquam ineſſet vis preſens, adulabar, &c.* dit Arnobe, au premier de ſes Livres contre les ſuperſtitions du paganiſme. On lit encore dans Minutius Felix, ces paroles, *Lapides effigiatos, & unctos & coronatos.* Siculus Flaccus dit pareillement que les bornes étoient frottées d'huile ; *terminos unguento ornabant.* Et Apulée ; *lapis unguine delibutus* : & ailleurs, *lapidem unctum.* Theophraſte faiſant le caractere de la ſuperſtition, & parlant de ces pierres, que la devotion des peuples conſacroit dans les Carrefours, dit auſſi que „ le ſuperſtitieux s'en approchoit, verſoit deſſus toute l'huile de ſa fiole, & les adoroit „. Et ce ſera apparemment du fait de Jacob, que ſera venu cette coûtume parmi toutes les nations, de marquer ainſi l'huile, les lieux & les perſonnes, & généralement les créatures qu'on vouloit plus ſpécialement déſigner & déterminer : par exemple, ce qui ſervoit au culte divin, comme les Autels, & auſſi les perſonnes qui demandoient une deſtination &

in titulum.

V. Chryſoſt. hom. 54 in Geneſ.

1. Florid. l. 1. Apolog.

Pontife *répand* en même tems de l'*huile* des Catécumenes *ſur* cet Autel (*a*). Et à ces autres paroles, *Stetit Angelus . . . . habens* thuribulum

---

un caractere particulier : ſavoir, les Rois, les Prêtres, & peutêtre auſſi les Prophetes. L'onction démêloit tout cela, pour ainſi dire, du reſte des choſes communes & profanes, comme l'huile épanchée ſur la pierre de Bethel, la faiſoit reconnoître & diſcerner, & la diſtinguoit de toutes les autres. Et c'eſt ainſi que Jacob en uſa lui-même encore, lorſque voulant conſtruire l'Autel dont nous avons parlé, & dans lequel devoit entrer cette pierre, qu'il avoit déja ointe pour lui ſervir de mémorial & de monument, il ne fit que répandre de nouveau de l'huile ſur cet Autel, pour le marquer, le dédier & le conſacrer.

A la longue, ces ſortes d'onctions s'oublierent, & il n'en étoit preſque plus queſtion parmi les Juifs, quand le Fils de Dieu vint au monde, & forma ſon Egliſe. Comme donc on n'en avoit plus qu'une legere idée, on ne ſongea gueres non plus à les rappeller, que lorſqu'on y fut déterminé par les prieres dont on vint dans la ſuite à accompagner la bénédiction des Autels, la conſécration des Pontifes & le couronnement des Rois ; & qui faiſant mention de l'huile de conſécration, répandue ſur l'Autel de Jacob & ſur la tête d'Aaron, & dont on oignoit pareillement les Rois d'Iſrael, ne pouvoient manquer de ramener auſſitôt ces ſortes d'onctions.

(*a*) *L'huile des Catécumenes*, c'eſt-à-dire, de l'huile ſimple, ſignifiée par le mot *oleum*. Mais comme cette *onction* attirée par ces paroles *fundens* oleum *deſuper*, a amené à ſon tour, ſelon le Pontifical Romain, ces autres paroles du Pſeaume 44. *Unxit te Deus, Deus tuus*, oleo *lætitiæ*, dites du Fils de Dieu, par alluſion aux onctions avec leſquelles on conſacroit les Prêtres & les Rois, qui étoient des onctions d'huile compoſée ; auſſi pendant le chant de cette Antienne *Unxit te Deus, Deus tuus*, oleo *lætitiæ*, ainſi que du Pſeaume entier *Eructavit*, d'où ces mots ſont tirez, le Pontife oint-il encore l'Autel d'une *huile* mêlée avec du baume, qui eſt ce que nous appellons *Chrême*, ſuivant ce qui pourra être marqué ailleurs.

Même chez les Payens, au rapport de Plutarque, en ſes Queſtions Romaines, les Prêtres de Jupiter étoient oints ; ainſi que les Magiſtrats, parmi les Romains, comme il paroît par ce que dit Varron, l. 5. *de Ling. Lat.*

.... *& data sunt ei* incensa *multa* .... *& ascendit fumus* AROMATUM, il fait des *encensemens.*

Comme en priant sur les malades, on demandoit toûjours de l'*adoucissement* à leurs maux; aussi ne manquoit-on guere d'employer en même temps des *lenitifs*, & d'*adoucir* en effet les parties des malades, par des onctions d'huile (*a*); ce qui provenoit de l'ancienne tradition des Juifs, qui souvent aussi joignoient les actions aux paroles. Par exemple, ils joignoient l'onction dont nous parlons, surtout lorsqu'il étoit fait mention d'adoucissement dans les prieres (*b*); ils joignoient l'élévation des mains, presqu'à toute priere; & enfin ils employoient l'imposition des mains, lorsqu'il s'agissoit d'une priere faite sur quelque créature

---

(*a*) Et c'est à quoi semble particulierement faire allusion le mot *alleviabit*, dont se sert l'Apôtre S. Jacques, pour exprimer l'un des effets de l'Extrême-Onction, qui est le *soulagement* du malade. Car *alleviare*, c'est proprement *alléger*. Et de là même vient notre mot d'*alléger*, de cette maniere; *alleviare*, *alleujare* (l'*i* voyelle devenu consonne), *alléger*.

(*b*) Les Juifs n'ignoroient pas sans doute que l'une des proprietez de l'huile, est d'adoucir, de pénétrer & de fortifier les parties, d'appaiser les douleurs, & d'entrer en des compositions qui rendent la santé. *In his curans mitigabit dolorem .... & unguentarius .... unctiones conficiet sanitatis*, dit l'Ecclesiastique, chap. 38. ℣. 7. On voit aussi que le Prophete Isaye, faisant la description d'une blessure desesperée, dit, chap. 1. qu'elle n'a point été adoucie avec l'huile; *neque fota oleo.* Enfin le Samaritain, comme nous l'avons déja marqué, versa de cette liqueur dans les playes de cet homme de l'Evangile, trouvé à demi mort. A quoi il ajoûta du vin, suivant la methode qu'on avoit depuis introduite, de mêler de cette liqueur avec l'huile, pour la guérison des playes.

préſente, ainſi que nous avons marqué plus haut. Bien plus, les prieres de l'Extrême-onction, telles qu'elles ſe trouvent dans les plus anciens Rituels ou Sacramentaires, tendant au ſoulagement du corps, auſſi bien qu'à la guériſon de l'ame (*a*), attiroient auſſi par conſéquent des Onctions ſur toutes les parties malades (*b*),

(*a*) *Ad purificationem mentis & ſanitatem corporis*; ou *ad emendationem mentis & corporis ſalutem*, comme diſent pluſieurs Rituels Pontificaux. *Ad refectionem mentis & corporis . . . . tutamen mentis & corporis*, dit le Pontifical Romain, dans la bénédiction de l'huile des infirmes. *Remiſſionem omnium peccatorum & recuperationem ab omni imminenti ægritudine*, dit le Sacramentaire de l'Abbaye de Saint-Thierry, près de Rheims. Voici encore d'autres formules équivalentes : *In nomine Patris, & Filii, & Spiritus ſancti, accipe ſanitatem*, ou, *Hæc unctio per ſignum ſanctæ Crucis, & per oleum ſanctificatum, & per donum ſancti Spiritus, fiat tibi ad ſanitatem &c.*

(*b*) Au haut de la tête, au front, au cou, au goſier, entre les épaules, à la poitrine, aux cinq ſens, aux genoux, aux cuiſſes, & généralement par tout le corps, ſurtout aux endroits où le mal étoit plus preſſant & la douleur plus vive & plus aigüe ; *ubi dolor plus imminet*, ou *plus tenet*, ou *urget*, ſelon l'expreſſion des mêmes Sacramentaires. Et ſans doute que ces onctions ſur ces différentes parties du corps, ont à leur tour amené & déterminé, comme nous dirons ailleurs, les différentes prieres qui font aujourd'hui la forme du Sacrement ; par exemple, celles-ci, qui accompagnent l'onction des yeux ; *Per iſtam ſanctam unctionem & ſuam piiſſimam miſericordiam ; indulgeat tibi Dominus quidquid per viſum deliquiſti.* Et ainſi des autres. Quoiqu'au regard des mains & des pieds, il ſemble qu'on ne puiſſe douter que le *per tactum* & le *per inceſſum* de la priere, attachée à l'onction de ces parties, n'ayent attiré cette onction au dedans des mains & à la plante des pieds ; parce qu'en effet le dedans de la main eſt proprement l'organe du toucher, &

réduites communément dans la ſuite aux organes des cinq ſens (*a*),& encore aux pieds & aux reins.

ils mettront les mains ſur les malades.

Le Rituel Romain, faiſant dire ces paroles ſur les malades, *ſuper agros manus imponent*, veut qu'au même temps on les exprime auſſi par l'action, c'eſt à-dire, qu'on *mette* en effet les *mains ſur les malades*. C'étoit auſſi autrefois l'uſage en quelques Egliſes, que tous les Prêtres, & même les Fideles qui aſſiſtoient à l'onction des malades, *miſſent* ſemblablement les *mains ſur eux*, tandis qu'on recitoit ces paroles en forme d'Antienne, *Dominus locutus eſt Diſcipulis ſuis dicens, In nomine meo damonia ejicite*, ſuper ægros manus imponite, *& bene habebunt*. Mais indépendamment de ces mots, *ſuper agros manus imponite*, on ne laiſſeroit pas toûjours en priant ſur le malade, de lui impoſer les mains : non ſeulement à cauſe de ces paroles de S. Jacques, *qu'ils prient* ſur *lui* ; mais parce que toute priere faite ſur une créature préſente, demande régulierement, comme nous l'avons dit

V. l'ancien Sacramentaire de ſaint Gatien de Tours.

---

qu'on marche ſur la plante des pieds. Auſſi pluſieurs Rituels portent-ils expreſſément que l'onction doit être faite à la plante des pieds, & non au deſſus des pieds, c'eſt-à-dire, ſur ce qu'on appelle *le cou-de-pied*.

(*a*) Il eſt parlé dans la vie de S. Thierry, qui mourut vers le milieu du VI. ſiecle, d'une onction préciſément faite aux cinq ſens. Changement qui peut avoir commencé dans les maladies contagieuſes, où l'on abrege toujours le plus qu'on peut ; même juſqu'à réduire l'onction à un ſeul organe, „ Dans les maladies contagieuſes & en „ tems de peſte, dit le Rituel de Malines de 1590. Il „ ſuffit que pour ne pas trop s'expoſer de faire l'onction „ ſur l'organe qui ſe trouve le plus à portée de la main „ du Prêtre, en un mot qui ſe préſente le plus commodément.

plus haut, d'être accompagnée de la déſignation & détermination individuelle qui ſe fait de cette même créature, par l'extenſion ou impoſition des mains.

Le Prêtre parlant aux fiancez de la nature & des obligations du *lien* du mariage, & leur faiſant donner la main droite l'un à l'autre, doit, ſelon le Manuel de Châlons ſur Saône de 1605, joindre & *lier* ces deux mains de ſon étole. En prononçant enſuite l'Oraiſon *Propitiare*, ſur les mêmes perſonnes, alors conjointes par le Sacrement, on les couvre d'un drap ou poile, d'un voile; apparemment comme un reſte de l'ancienne pratique de les *joindre* enſemble avec l'étole du Prêtre ou quelque autre piece d'étoffe, à cauſe de ces paroles, *quod te authore* JUNGITUR ou CONJUNGITUR, employez dans le *Propitiare*. Et en recitant ſur ces nouveaux mariez, l'Evangile de S. Jean, le Prêtre, ſelon le Rituel de Malines & de Liege, doit appuyer ſur ces paroles, *Et verbum caro factum eſt*, qui rappellent l'*union* myſterieuſe & ſacrée du Verbe éternel avec la nature humaine, & les prononcer d'une maniere grave & reſpectueuſe.

pallium.

ce que vous avez *joint* ou *conjoint*.

Quelques rituels portent *jungitur*, & d'autres *conjungitur*, mais c'eſt tout un.

Verba illa, matrimonii, ſacroſancta myſteria continentia, *diſent ces Rituels*.

A l'occaſion de ces mots qui ſe diſent à la bénédiction d'un nouveau Chevalier, *Exciteris à ſomno malitiæ, & vigila in fide Chriſti*, on donne en même temps au Chevalier un petit ſoufflet, comme pour l'*éveiller* (*a*).

veillez.

(*a*) Nous ne voyons pas qu'aucune expreſſion ſemblable attire dans le Sacrement de Confirmation, le ſoufflet qui ſe donne au nouveau confirmé. Auſſi ce ſoufflet eſt-il des plus modernes, au ſentiment du docte Pere Morin; & on ne le voit en effet en aucun Sacramentaire ou Pontifical tant ſoit peu ancien. Durand a ici une idée

Autrefois lorſque le Pape étoit élû, on chantoit ce verſet, *Suſcitat de pulvere egenum & de* ſtercore

---

qui paroît fort ſinguliere, pour ne pas dire bizarre ; il regarde cette action du Pontife, comme un reſte de l'impoſition des mains, pratiquée par les Apôtres, dit cet Auteur, en conférant le S. Eſprit. Mais ne ſeroit-ce point plûtôt que l'Evêque, au lieu de porter le revers de ſa main à la bouche du confirmé, pour la lui donner à baiſer en ſigne de paix, en lui diſant *Pax tecum*†, comme il lui dit encore, l'auroit un peu detournée à côté & l'auroit portée ſur la joue ; ce qui auroit enfin dégénéré inſenſiblement en un leger ſoufflet, ſurtout depuis que les Rubricaires modernes eurent appellé ce mouvement de la main de l'Evêque, *alapa* (ce qui au ſentiment du même Pere Morin, ne remonte guere au delà de deux cens ans) ; parce qu'en effet un coup donné du revers de la main ſur la joue, quoique *leger*, ſent tout-à-fait ſon ſoufflet *. On ſait que la bienſéance ne permettoit guere que dans un Sacrement qui ſe confere indiſtinctement aux hommes & aux femmes, ces paroles *Pax tecum*, fuſſent toujours & à l'égard des deux ſexes, accompagnées du baiſer ordinaire. Ainſi à toute adminiſtration de ce Sacrement, l'Evêque circonſpect & précautionné, pour faire tout uni, ſera venu à ſubſtituer à ce baiſer de la bouche, celui de ſa main, qu'il étoit d'ailleurs plus naturel de préſenter par le revers, que non par le plat ou le dedans. On voit, par

† A quoi, ſuivant l'ancien Pontifical d'Arles, le nouveau confirmé répondoit : *Et cum ſpiritu tuo.* Ce baiſer ſe donnoit autrefois à toute adminiſtration de Sacrement : peut-être à cauſe de la liaiſon & de l'affinité que contracte enſemble celui qui le confere & celui qui le reçoit. C'eſt ainſi qu'autrefois, après avoir fait une convention ou tranſaction, les parties contractantes s'entredonnoient le baiſer de paix & s'embraſſoient publiquement.

* Quelques uns prétendent que ce ſoufflet ſe donne au nouveau confirmé du dedans & non du revers de la main. Mais comme il n'y a rien d'arrêté ni de determiné là deſſus, il ſemble auſſi que chaque Evêque ait la liberté de s'en tenir à cet égard à ce qu'il lui plaira & au mouvement qui lui conviendra le plus. Et au fond l'avant main ou l'arriere main, tout cela paroit aſſez égal, & importe peu à ce que nous diſons.

erigens pauperem, ut ſedeat *cum principibus & ſolium gloriæ teneat.* IL *tire le pauvre de deſſus le* fumier, *pour le faire* aſſeoir, *&c.* & en même temps, à l'occaſion de ces mots, le Pape *s'aſſeyoit* ſur une chaiſe, appellée vulgairement *ſtercoraire* ; non de ce qu'elle étoit percée, comme l'alleguent fauſſement quelques Auteurs, mais du mot *ſtercore* employé dans ce verſet (*a*). On prétend que cette

exemple, dans l'ancien Pontifical de l'Egliſe du Mans, que l'Evêque baiſoit reguliérement les pénitens à la joue, en leur diſant, *Pax tecum* ; mais que lorſque c'étoit des femmes, il ſe contentoit par modeſtie de leur faire baiſer ſa main, ou ſon anneau, en leur diſant pareillement, *Pax tecum.* L'Egliſe d'Orleans, en un cas bien moins délicat, porte la précaution encore plus loin, car même la main du célébrant eſt couverte de ſon ſurplis ou d'un coin de ſa chape, lorſque le Thuriferaire la lui baiſe, après l'avoir encenſé. Dans l'Abbaye de Jumiége, lorſque quelque perſonne ſéculiere demandoit à être admiſe à la participation des prieres des Religieux & à entrer ſur cela en ſocieté avec eux, on l'introduiſoit dans le Chapitre, on faiſoit quelques prieres, & on chantoit le Pſeaume *Ecce quàm bonum* ; & puis ſi c'étoit un homme, il étoit embraſſé par toute la Communauté ; & ſi c'étoit une femme, elle ſe contentoit de leur baiſer la main à tous.

(*a*) Voyez ſur cela Dom Mabillon, en ſon docte Commentaire ſur l'Ordre Romain, n. XVIII. ou loin de marquer que,, la chaiſe ſur laquelle on éleve le Pape nouvellement élû, ſoit percée, comme le lui fait dire en propres termes, M. Baſnage, dans ſon Dictionnaire de Furetiere au mot *chaiſe percée* ; ce Religieux qui mérite tant de créance, aſſure au contraire qu'il a vû cette chaiſe de ſes propres yeux, & atteſte qu'elle n'eſt point percée ; *neque enim pertuſa erat, uti oculis ipſi probavimus.* Sans doute que ce qui fait prendre ici le change à M. Baſnage & à d'autres Proteſtans, c'eſt qu'ils confondent la chaiſe dont il s'agit, qui n'eſt que de ſimple marbre, avec deux autres chaiſes de porphyre (trouvées dans les thermes ou bains de Caracalla. Ces trois chaiſes, ſelon M. l'Abbé Chaſtelain qui a été à Rome,

cérémonie a duré juſqu'au Pape Leon X.

A cet endroit, *Te æternum* PATREM *omnis terra* adorc. VENERATUR, de l'hymne *Te Deum laudamus*, les

---

& qui les a conſideré & examiné de près, ſe voyent au bout de l'une des quatre aîles du petit Cloître de S. Jean de Latran. Celle de marbre blanc appellée *ſtercoraire* qui eſt entiere & au milieu des deux chaiſes de porphyre qui ne ſont point percées, mais échancrées ainſi :

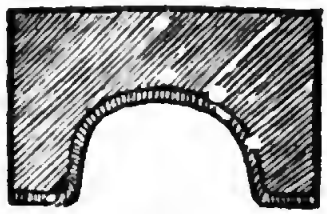

ayant été faites pour s'y pouvoir aſſeoir au ſortir du baîn (d'où elles étoient appellées *balneaires*), afin que l'eau coulât par cette échancrure, & ne mouillât pas la chaiſe, dans laquelle on ne ſe pouvoit mettre qu'en écartant les cuiſſes à cet effet : & cette échancrure, à ceux qui n'y avoient pas regardé de ſi près, leur avoit fait croire que c'étoient plûtôt ces deux chaiſes qui avoient eu le nom de *ſtercoraire*, que non pas celle du milieu, où ils ne voyoient rien ni de percé ni d'échaneré ; en quoi ils ſe ſont trompez. On voit par ce témoignage de M. l'Abbé Chaſtelain, qu'aucune de ces trois chaiſes n'étant pereée, ni celle de marbre ; ni celles de porphyre ; par là tombe ſans reſſource tout ce qui a été dit juſques ici d'impertinent & d'extravagant, à l'occaſion du nom de *ſtercoraire*, donné pour d'autres raiſons à la chaiſe de marbre. Il eſt vrai qu'un celebre Auteur de nos jours, en parlant des deux chaiſes de porphyre, s'exprime en ces termes, *alias duas porphyreticas & quidem perforatas*, & en un autre endroit, *ſedes illas pertuſas* : mais en cela il s'eſt trompé, à moins que par *ſedes pertuſa* ou *perforata*, il n'ait entendu une ſimple échanerure ou coupure en dedans de ces deux chaiſes en forme de demi cercle & de croiſſant. Le Pape ne s'aſſeyoit point ſur l'une de ces chaiſes de porphyre, qu'après avoir été poſé ſur celle qu'on appelle *ſtercoraire* : de maniere que ces chaiſes, quoiqu'échan-

Moines alloient à l'adoration de leur nouvel Abbé, lorſqu'il prenoit poſſeſſion de ſa dignité, & lui donnoient, comme à leur *pere*, des marques de leur reſpect & de leur *vénération* (a). Les Religieuſes en uſoient de même au regard de leur nouvelle Abbeſſe.

A ces mots de la bénédiction de l'eau, *elemento* huic *multimodis purificationibus preparato*; & encore à ceux-ci, HANC *creaturam ſalis & aquæ*, le Prêtre, en quelques Egliſes, regardoit

---

crées, ne ſont point appellées *ſtercoraires*, & même n'ont nul rapport avec ce qui a donné lieu à cette dénominarion de *ſtercoraire*; ſavoir, comme nous l'avons déja dit, ces mots, *de* ſtercore *erigens pauperem*, qui ſe récitoient lorſque le Pape étoit aſſis ſur la premiere chaiſe, je veux dire, la chaiſe de marbre. Voici ce que dit l'Ordre Romain xij. *Ducitur à cardinalibus adſedem lapideam, quæ ſedes dicitur* ſtercoraria.... *& in ea eundem electum, ipſi Cardinales honorificè ponunt, ut verè dicatur*, Suſcitat de pulvere egenum & de *ſtercore* erigens pauperem, &c.

Voilà tout le myſtere de cette fameuſe chaiſe, qui a fait tant de bruit & tant fait dire d'impertinences & d'extravagances à quelques ennemis de l'Egliſe Romaine. Le Pape, à l'occaſion de *ſedeat*, s'*aſſeyoit* ſur une chaiſe; & à cauſe de *ſtercore*, cette chaiſe étoit nommée *ſtercoraire*. Voilà encore une fois tout le Myſtere, qui conſiſte préciſément, comme l'on voit, à vérifier ſur le Pape nouvellement élû, ces paroles de l'Ecriture rapportées plus haut; *Suſcitat de pulvere egenum & de* ſtercore *erigens pauperem*. Paroles que Fulberr, Evêque de Chartres, s'étoit déja appliquées, lorſque rappellant ſa vocation à l'Epiſcopat, il diſoit que *ſans appui de richeſſes ou de naiſſance, il étoit monté ſur cette chaire, comme* le pauvre élevé de ſon fumier.

(a) S. Uldaric rapporte dans ſon Recueil des coutumes de l'Abbaye de Clugny, que cette cérémonie fut obſervée par les Moines de cette Abbaye, à l'élection de S. Hugues, mort en 1109.

l'eau, comme pour la montrer des yeux, à cause du démonstratif, *huic, hanc* (*a*). C'est ainsi encore que, selon l'usage de Sarisbéry, en disant ces mots, à la cérémonie du mariage, *ad conjungendum duo corpora, scilicet* hujus *viri* & hujus *mulieris*, le Prêtre tournoit le visage du côté de l'époux & de l'épouse, comme pour en même tems les désigner, à cause du démonstratif *hujus*.

Bonjour. Je vous salue.

Les Moines de Clugny & autres, à cause d'*Ave* & de *Salve*, & en effet comme pour *saluer*, se prosternoient toûjours en disant AVE *Maria*, SALVE *sancta parens*, *&c.* Et c'est ce que pratiquent encore constamment les Chartreux, ainsi que lorsqu'ils disent SALVE *regina*, *&c.* De là vient aussi que presque partout, pour marquer le *salut*, on s'agenouille à la strophe, AVE *maris stella*; & semblablement, comme nous l'avons déja dit, à *O Crux*, ave, *spes unica* (*a*).

A Clermont en Auvergne, on chante avant la tenue du Synode, l'Evangile *Qui non intrat per ostium*; & à cause d'*ostium*, cet Evangile se chante à la porte du Chœur (*c*).

porte.

(*a*) Elemento HUIC (*hic sacerdos respiciat aquam*), multimodis purificationibus præparato .... HANC creaturam (*hic respiciat aquam sale mixtam*) salis & aquæ. *Proces. Eccl. Sarisb.* 1545.

(*b*) Et la génuflexion est tellement ici relative à l'*Ave*, que les Chartreux se relevent précisément après ces mots : ce qu'observoient pareillement les Moines de Saint Evre de Toul. Ceux de Saint Denis en France & de Saint Cornille de Compiegne, se contentoient de marquer ici le *salut* par une simple inclination du corps.

(*a*) „ Après Sextes, le Diacre accompagné du Soudiacre & du reste des Ministres, lit à la *porte* du Chœur „ l'Evangile *Qui non intrat per* OSTIUM, dit le Missel de Clermont de 15 . . .

A ces

A ces paroles, qui faiſoient aux enterremens le commencement d'une Antienne, APERITE *mihi portas juſtitiæ*, on *ouvroit* la foſſe ; & à cette autre Antienne, *Ingrediar in locum*, on mettoit le mort dans cette foſſe (*a*).

ouvrez. j'entrerai.

A Chartres, le Prêtre en recitant à la fin de la Meſſe, les prieres de l'action de graces, jettoit en même tems de l'eau benite au peuple, à cauſe apparemment de ces paroles, *Da nobis quæſumus, Domine, vitiorum noſtrorum* FLAMMAS EXTINGUERE ; rien ne paroiſſant plus propre en effet à *éteindre le feu*, que d'y jetter de l'eau.

éteindre le feu.

En quelques Egliſes, l'aſperſoir ou goupillon (*b*), avec lequel on diſtribue l'eau benîte, en recitant ces paroles, *Aſperges me* hyſſopo *& mundabor*, étoit un bouquet d'*hyſope*. Et à Amiens, ſans doute à cauſe du mot *dealbabor* qui ſuit, le Chantre au Lutrin, ſe tient pendant le chant de ce verſet, en ſimple *Aube* ou Surplis, ôtant

je deviendrai blanc.

(*a*) *In perſona defuncti, dicatur Antiphona*, Aperite mihi portas, *& mox* aperiatur *ſepulcrum. Item in perſona ejuſdem, dicatur Antiphona*, Ingrediar in locum, *& ſepeliatur*, dit l'Ordre Romain x. Voyez auſſi le Breviaire de Moncaſſin, les uſages de l'Abbaye du Bec, les Coutumes de celle de Lyre, &c. Ce n'eſt pas qu'il n'eſt point ici trop décidé, ſi ce ſont les paroles qui ont amené les actions, ou ſi ce ſont au contraire les actions qui ont attiré les paroles. Selon les anciens Rituels d'Amiens, à ces paroles de l'inhumation, *Hæc requies mea*, on *dévale* le corps dans la Foſſe. *Corpus ſic devalatum in ſuo ſepulcro*, dit le Rituel de 1524.

ouvrez-moi les portes, qu'on ouvre la foſſe.

(*b*) *Veſpillo* ou *vulpillo*, de *vulpes*, à cauſe, dit-on, de la reſſemblance des brins de poil attachez au bas bout de l'aſperſoir, à la queuë d'un Renard, ou même, parce qu'on ſe ſervoit autrefois d'une vraie queue de cet animal pour aſperſer. Voyez du Cange, Furetiere, &c.

même exprès ſon Camail en hyver.

Dans les anathêmes chargez d'éxécrations; comme l'une des imprécations étoit de ſouhaiter que toute grace fût *éteinte* en celui qui étoit l'objet de la malediction, & contre qui l'anathême étoit lancé & fulminé, on accompagnoit la formule de l'imprécation, *de l'extinction* de quelques chandelles, jettées contre terre & foulées aux pieds (*a*).

A l'Abbaye de Fécan, lorſqu'on n'arrivoit au Chœur pour Matines, qu'après ces mots, *pauperes ejus ſaturabo panibus*, du *Memento* (l'un des Pſeaumes graduels qui ſe recitoient avant les Nocturnes), on étoit reputé pareſſeux, & dès là privé de ſa portion du Réfectoire : c'eſt-à dire, qu'on aura été amené par le *ſaturabo*

je raſſaſierai les pauvres de pain.

(*a*) „ Et tout ainſi, dit un Miſſel de l'Egliſe de Toul, „ comme cette chandelle jettée à terre, eſt *éteinte*, „ ainſi ſoit-il *éteint* & privé de l'amour de Dieu „. *Sic* extinguantur *lucernæ eorum in perpetuum*, porte une autre formule, *ſicut hæ lucernæ* extinguuntur, *amen*. Dès le commencement du x. ſiecle, on voit un exemple d'une ſemblable excommunication, en la perſonne des meurtriers de Foulques, Archevêque de Rheims. En prononçant les malédictions, les Evêques preſens, au nombre de douze, jettoient des lampes de leurs mains, & les éteignoient. Pareil exemple ſe trouve dans le ſiecle ſuivant, en un Concile tenu à Limoges, où, au ſujet de la malédiction prononcée contre ceux qui refuſoient d'écouter les propoſitions de paix, les Evêques jetterent à terre les cierges allumez, qu'ils tenoient, & les *éteignirent*; le peuple s'écriant : Ainſi Dieu *éteigne* la joie de ceux qui ne veulent pas recevoir la paix & la juſtice.

Et encore aujourd'hui, dans l'Ordre de Cîteaux, l'Abbé fulminant le Dimanche des Rameaux en Chapitre, l'excommunication ordinaire contre les Moines proprietaires jette à terre la bougie allumée qu'il tient à la main, en diſant, *Fiat, fiat*.

Voyez les Reglemens de la Trappe.

panibus, à marquer cet endroit du *Memento*, comme le moment précis où l'on devoit se rendre au Chœur, si l'on vouloit être participant de la nourriture, & pour ainsi dire, *rassasié du pain* du Réfectoire; car l'allusion est ici visiblement dans le *saturabo panibus*.

Peut-être que l'Eglise de Vienne en Daufiné, aura pareillement été induite par le verset, *Et veniat*, du Pseaume ou Ordonaire *Legem pone*, à piquer (*a*) les Chanoines qui ne *viendroient* à Tierces, qu'après ce verset, ainsi qu'il est porté dans l'ancien Ordinaire de cette Eglise. Ne seroit-ce point aussi à cause du mot *in excelsis* du *Gloria in excelsis*, qu'en plusieurs Eglises, lorsqu'on veut renouveller à la Messe les Hosties consacrées, on prend le temps du chant de ces mots & du reste du Cantique, pour descendre le saint Ciboire qui est suspendu *au haut* de l'Autel?

A la cérémonie du lavement des pieds, prescrit par la regle de saint Benoît les Samedis, les Moines, en quelques Monasteres, à l'occasion du mot *charitas*, de l'Antienne *Ubi est charitas*, qui se chantoit pendant cette action, beuvoient chacun un coup ou deux, d'une sorte de vin appellé *charité* (*b*). Maintenant ce vin, pour-

(*a*) *Piquer*, c'est à la lettre, en quelques Chapitres & autres Communautez Ecclésiastiques, marquer sur le Rôle ou Mémoire, sur le Catalogue de ceux qui doivent le service, leur absence, avec un trou ou piqueure d'épingle, à l'endroit de leur nom. *Picqueure* se prend aussi quelquefois pour assistance, comme à la Chambre des comptes, & on dit *picquer* les presens, aussibien que les absens, c'est-à-dire, marquer ceux qui se trouvent présens.

(*b*) *Ad mandatum canatur*, Ubi est charitas; &

quoi le nommer *charité ?* c'eſt ce que nous avons examiné autrefois dans notre Diſſertation ſur les mots de *Meſſe* & de *Communion*, pages 115, 123 & 131. Monſieur l'Abbé Chaſtelain m'a écrit de Paris, qu'à une Grand'Meſſe des Morts, où il venoit d'aſſiſter aux Carmes de la Place Maubert ; dès qu'on commença *Tuba mirum ſpargens ſonum*, de la proſe *Dies iræ, dies illa*, de petits garçons ſe mirent tout d'un coup à ſonner pluſieurs cloches enſemble, continuant ainſi juſqu'au mot *requiem*, qu'ils ceſſerent tout court. Où l'on voit que *ſonus* fait *ſonner*, & que *requiem* fait demeurer en *repos*.

imprimée à Paris, chez Delaulne.

REMARQUES ſur le Chapitre premier.

1. AU *verſet* Domine labia mea aperies, *qui fait le commencement de l'Office de la nuit, on ſe ſigne les lévres, c'eſt-à-dire, qu'on ſe les touche (en Croix) comme pour les ouvrir.* De là vient que ce verſet eſt appellé *verſus apertionis*, dans la regle du Maître, chap. 44. *(a)*.

---

ibi charitas, *ſicut conſuetudo eſt, proſinetur*, dit le Cérémonial de Saint-Arnoul de Mets. A Beſançon, comme ce mot *charitas* ſe prend ici dans l'acception d'aumône ; auſſi diſtribue-t-on du pain & des feves, tandis que cette Antienne ſe chante le Jeudi ſaint, au lavement des pieds des Enfans de Chœur.

(a) Ce verſet eſt appellé là *verſus apertionis*, par oppoſition à cet autre, *Pone, Domine cuſtodiam ori meo & oſtium circunſtantiæ labiis meis*, qui ſe diſoit à la fin de Complies, & qui ſe trouve nommé dans la même regle, *verſus cluſor*, parce qu'il étoit en effet comme

Nous commençons Matines, dit Amalaire, « par le verſet *Domine labia mea aperies*; parce qu'ayant fermé nos levres dès le commencement de la nuit, où nous nous ſommes aſſemblez pour (dire Complies &) nous recommander à Dieu; maintenant que nous nous aſſemblons de nouveau pour chanter les louanges du Seigneur (c'eſt-à-dire, pour reciter Matines), nous le prions de nous ouvrir nos lévres. » Voici encore ce que dit Jean d'Avranches; Parce que juſques-là, enſevelis dans le ſommeil, « nous avons gardé le ſilence; à preſent nous « demandons que le Seigneur veuille bien nous « ouvrir la bouche pour le louer & lui rendre « gloire. »

2. *Levres fermées depuis Complies juſqu'à Matines.*] C'eſt que comme Complies ſe doivent dire immédiatement avant le coucher (*a*), & que la nuit d'ailleurs eſt un temps deſtiné au repos, il n'eſt plus permis, après cet Office, de parler, & tout le monde doit garder un ſilence exact,

---

un *ſceau à la bouche*, qui la tenoit exactement fermée juſqu'à Matines: n'étant plus permis alors de parler, c'eſt-à-dire, après avoir prononcé ce verſet, qui pareillement étoit uſité chez les Chanoines Réguliers de Saint Paul de Beſançon, dont l'Ordinaire MS. porte que, « Comme en ſe levant le matin on a demandé à « Dieu de nous ouvrir les levres, en diſant, *Domine*, « *labia mea aperies*; auſſi en ſe couchant on le prie de « nous les fermer en mettant une garde & une ſentinelle « à notre bouche ».

(*a*) « Avant que de ſe mettre au lit, dit un ancien « Cartulaire de l'Egliſe de Notre Dame de Paris, que « chacun ſe retire dans ſon Oratoire ou à l'Egliſe, & que « là il recite Complies ». Les Chartreux obſervent toûjours de faire cette priere en particulier dans leur cellule & hors de l'Egliſe.

COMPLETORIUM *ideo dicitur*, dit Amalaire, *quia in eo* completur *quotidianus uſus cibi ſive potûs .... ſeu locutio communis*, c'eſt-à-dire, qu'après Complies il n'eſt plus temps de boire & de manger, ni de parler (*a*). Auſſi ce temps eſt-il appellé *conticinium* (*b*). Que ſi cette pratique, autrefois commune à toute l'Egliſe, n'a plus lieu que dans les Cloîtres, c'eſt que par tout ailleurs on eſt venu à anticiper l'Office de Complies à l'iſſue de Vêpres, ou du moins on les a avancées ſur les cinq ou ſix heures du ſoir : en ſorte qu'il n'eſt plus poſſible de ſe paſſer d'ouvrir encore la bouche avant le coucher, ſoit pour boire ou manger ou pour parler. On entend ſouvent, je dis même dans des Monaſteres d'ailleurs très reglez, des Supérieurs ſe plaindre de ce qu'ils ne peuvent empêcher leurs Religieux de ſe joindre & de parler enſemble après Complies, contre la diſpoſition expreſſe de la regle. Mais rien n'eſt plus aiſé, ce ſemble, que d'éviter un pareil inconvénient, & de mettre le ſilence en ſûreté : il n'y a qu'à rapprocher l'Office de Complies de l'heure du coucher, & ne laiſſer aucun intervalle

(*b*) „ Depuis que Complies ſont achevées, dit la „ Regle de S. Benoît, chap. 42. il n'eſt plus permis à „ perſonne de parler de quoi que ce puiſſe être „. Avant que d'aller coucher, dit celle de S. Iſidore, ch. 7. „ Com„ plies étant dites à la maniere accoûtumée, & les Freres „ s'étant donné le bon ſoir les uns aux autres, chacun „ prendra ſon repos en gardant le ſilence exact, juſqu'à „ ce qu'on ſe leve pour Matines „. Ainſi parlent toutes les Regles Monaſtiques.

(*a*) *Tempus erat quo cuncta ſilent*, dit Ovide, en parlant de la nuit, en ſa Meram. 4. *Intempeſta ſilet nox*, dit Virgile en ſes Georgiques l. 1. *Intempeſta nox*, c'eſt le tems de la nuit, où tout le monde eſt en repos & en ſilence.

entre ces deux exercices ; en un mot remonter préciſément de l'Egliſe au dortoir, comme faiſoient les anciens Moines (*a*).

(*a*) Les anciens Moines, remontez au Dortoir, diſoient l'Oraiſon, *Viſita quæſumus*, bien moins compoſée pour être dite au Chœur & à l'Egliſe, comme on le ſent de reſte, que dans le lieu même où l'on doit paſſer la nuit : *Viſita quæſumus**, *Domine*, *habitationem iſtam* (ce Dortoir où les Moines vos ſerviteurs habitent pendant la nuit), *& omnes inſidias inimici ab eâ longè repelle : Angeli tui ſancti habitent in eâ, qui nos in pace cuſtodiant, & benedictio tua ſit ſuper nos ſemper.* C'eſt cette priere, qui reportée du Dortoir à l'Egliſe & au Chœur, a fait très-judicieuſement obſerver à l'un des Approbateurs du 1. Volume de cet ouvrage, que quoiqu'on *priât les Anges de venir habiter où ils ſont*, cela ne laiſſoit pas d'avoir ſa raiſon *. Et cette raiſon nous l'avons touchée plus haut ; c'eſt que le premier emploi de l'Oraiſon *Viſita*, & ſa deſtination naturelle, eſt d'être dite dans un lieu où les Anges peuvent ne pas toûjours habiter, comme, par exemple, l'endroit où l'on couche : au lieu que comme le Seigneur a choiſi plus particulierement les Egliſes & les Temples, pour y habiter lui-même avec les hommes †, & que c'eſt proprement le Sanctuaire qu'il s'eſt conſacré ici-bas ; auſſi y eſt-il toûjours environné d'une multitude innombrable d'Anges : & c'eſt-là que veritablement il ſe peut dire que mille millions de ces eſprits céleſtes aſſiſtent continuellement devant le thrône de l'*Agneau qui a été mis à mort*. Selon quelques Rituels, l'Oraiſon *Viſita* étoit auſſi employée à la bénédiction du lit nuptial.

Il en eſt de même de l'Oraiſon, *Exaudi nos*, *Domine ſancte*, *Pater omnipotens*, *æterne Deus*, qui ſe dit après l'aſperſion de l'eau benite les Dimanches. Evidemment ces termes qui ſuivent, *mittere digneris ſanctum Angelum tuum de cœlis, qui cuſtodiat, foveat, protegat, viſitet atque defendat omnes habitantes in hoc habitaculo*, conviennent tout auſſi peu à l'Egliſe ou au Chœur, que le *Viſita* de Complies. Auſſi cette Oraiſon n'a-t-elle rapport dans ſon origine & dans le deſſein de ceux qui l'ont compoſée & inſtituée, qu'aux lieux

Car les Moines ne reſtoient preſque pas au Dortoir pendant le jour, occupez ou à l'Egliſe ou dans le Cloître à la lecture, ou ailleurs au travail des mains ; ſeulement ils y remontoient quelquefois pour ſe peigner ou pour ſe chauſſer de jour, & en été pour faire la méridienne.

* V. l'approbation de M. Brillon.

† Apo. 21. ibid. 5. & Dan. 7.

3. *Le Chœur, en certaines Egliſes, éleve ſubitement ſa voix au mot* Moab *du Cantique de Laudes du Jeudi, & fait un cri comme de gens effrayez :* robuſtos *Moab* obtinuit tremor]. Un de mes amis, homme de piété, de ſavoir & de bons ſens, inclineroit plus volontiers, à ce qu'il m'a dit, à rapporter la raiſon de ce cri, a ces mots du Prophete Iſaye : *Ululabit Moab ad Moab.* Mais cette idée paroît trop ſubtile & trop recherchée, pour être vraie & naturelle. Les Chantres qui en des temps gothiques & groſſiers, ſe mirent les premiers à crier ici, à l'occaſion du mot *Moab*, ne portoient pas apparemment leur vûe ſi loin ; & conſtamment de pareilles actions naiſſent comme ſur le champ & ne ſont que l'effet des paroles mêmes. En fait de geſtes & de mouvemens qui accompagnent les expreſſions, on ſe détermine par ce qui frappe dans le moment, & on peut compter que tout cela ſe fait ſans effort ; il n'eſt pas beſoin d'étude, ni même de trop d'attention, pour ſe porter à une action qui ſort & qui coule, pour ainſi dire, naturellement du diſcours.

4. *A ces mots* Illuminare his qui in tenebris ſunt, *du Cantique* Benedictus, *on prend ſon tems à Orleans pour allumer le cierge qui doit ſervir au*

& aux endroits particuliers qu'on beniſſoit par l'aſperſion de l'eau ; tels que les maiſons des Fideles, où le Sacramentaire de S. Gregoire indique en effet que ſe doit reciter cette Priere : *Oratio quando aqua ſpargitur in domo*, EXAUDI NOS .... VISITET ET DEFENDAT OMNES HABITANTES IN HOC HABITACULO. Et lorſqu'on vouloit s'en ſervir à l'Egliſe, on prenoit la précaution de l'y approprier & l'y accommoder par le changement de ces mots, *in hoc habitaculo*, en ceux ci, *in hoc templo*, ou *in hac aulâ ſanctâ Dei*.

Semainier à lire la Collecte de Laudes.] Il y a longtemps que je cherche & que je tâte si ce mot *in tenebris* du *Benedictus*, n'auroit point donné lieu à continuer dans les trois derniers jours de la Semaine-sainte, l'extinction du luminaire qui se faisoit autrefois tous les jours, à la fin de Laudes ; & si celui d'*illuminare* n'auroit point aussi occasionné de son côté la *lumiere* qu'on fait paroître ensuite au milieu des *tenebres*. On sait que l'Office de Matines, autrefois commencé à minuit ces trois jours, ainsi que dans tous les jours solemnels (j'entens Matines & Laudes, jointes ensemble), finissoit à peu près au jour & sur les trois ou quatre heures du matin (*a*). Alors on éteignoit toutes les lumieres, & jusqu'aux lampes (*b*), comme inutiles. *In luce extinguantur*, dit l'Ordinaire de l'Eglise de Soissons. Dans la suite, ces Matines du Jeudi, du Vendredi & du Samedi-saint, avancées de quelques heures, & même en plusieurs Eglises, anticipées

illuminare, & *in tenebris*, éclairer dans les tenebres.

(*a*) A Sens, Matines durent encore près de quatre heures les grandes Fêtes. A Lyon, celles de Noel sont de quatre ou cinq heures ; & à Noyon, le même jour, selon l'ancien Ordinaire de cette Eglise, elles étoient de six heures. Et ainsi il étoit très-possible que celles des trois derniers jours de la Semaine-sainte, qui étoient comme l'on sait, fort solemnelles, durassent aussi plusieurs heures, & depuis minuit jusqu'au jour.

(*b*) Voyez sur cela l'Ordre Romain, où il est dit que „ Ces trois jours-là, on tue pendant Matines tous les cierges, & pendant Laudes toutes les lampes, en sorte que la derniere soit tuée au *Benedictus* „. Je me sers ici figurément avec l'Ordre Romain, du mot de *tuer*, pour dire éteindre ; *Lucerna incipiat* TUTARI ; TUTET *lampadem unam*. Cette matiere se trouve déja traitée avec plus d'étendue dans nos Eclaircissemens sur le nouveau Breviaire de Clugny, imprimez à Paris en 1690, chez François Muguet.

dès la veille (*a*), parce que les nuits depuis l'équinoxe commencent en effet à devenir beaucoup plus courtes (*b*), & toujours accompa-

(*a*) A Rheims & à Evreux, elles ne commencent encore qu'à cinq heures & demie du ſoir ; à Auxerre à ſix heures ; à Sens à ſept. Mais en la plûpart du reſte des Egliſes, on les avance dès les quatre ou cinq heures après midi. A Autun, on les dit ſur les deux heures, en vertu d'une fondation faite vers le milieu du ſiecle dernier. Juſques-là, ces Matines s'étoient toûjours maintenues dans cette Egliſe, à l'heure ordinaire, comme on en uſe encore parmi les Chartreux, & communément dans l'Ordre de Cîteaux, & en celui de Fontevraud ainſi qu'en l'Abbaye d'Aroaiſe, de Chanoines Reguliers, au Dioceſe d'Arras ; à Saint Victor & à Saint Germain l'Auxerrois de Paris ; à Lyon, à Rouen, à Saint Pierre d'Abbeville, & en quelques autres maiſons de l'Ordre de Clugny. Ces Matines avancées de treize ou quatorze heures à Autun, ont en même temps entraîné Complies avec elles, & ont fait remonter cet Office le matin, c'eſt-à-dire, qu'on fait maintenant dans cette Egliſe, la Priere du coucher avant le dîner, ou, ſi l'on veut, avant le ſouper. (Telle ſera toujours la bizarrerie des fondations, qu'on ſe permettra de faire & d'accepter, ſans conſulter l'eſprit ni les regles de l'Egliſe). On en uſe de même à Meaux le Vendredi-ſaint, c'eſt-à dire, qu'on y anticipe Complies avant midi. C'eſt ainſi qu'à Noël on a encore prévenu depuis quelque tems à Autun, l'heure de Matines, qu'on n'avoit juſques-là commencées qu'à minuit, comme on le pratique encore à Sens.

(*b*) Et c'eſt ſur ce même fondement, que durant tout l'Eté, dans les jours ſolemnels, les Jacobins & pluſieurs Egliſes ſéculieres, anticipent pareillement Matines dès la veille. Et la raiſon de prévenir ainſi l'heure de ces Matines ſolemnelles, ſurtout au fort de l'Eté, c'eſt que comme d'un côté l'Office eſt plus long que celui des jours ordinaires, & que de l'autre les nuits ſont très-courtes en cette ſaiſon ; ſi on attendoit à dire Matines à minuit, il ne ſeroit pas poſſible de commencer Laudes au point du jour, ſelon l'inſtitution de l'Egliſe, qui eſt telle, que pour ne pas manquer

gnées de leur luminaire accoûtumé, finiſſoient au contraire dans la profonde nuit : ce qui par conſéquent rendoit alors principalement ſur la fin de Laudes, la lumiere abſolument neceſſaire. Cependant comme on ne s'aviſe gueres d'innover ſur ces ſortes de pratiques, on continua d'éteindre généralement tous les cierges, comme on faiſoit au temps même que Matines commencées à minuit, finiſſoient vers le point du jour. Seulement on en garda un, ſoit pour aider à lire la Collecte *(a)*, ou pour éclairer à ſortir de l'Egliſe ; & aux Moines & autres Réguliers, à remonter au Dortoir, ou enfin pour quelqu'autre beſoin que ce pût être. Il paroît ſurtout qu'on affecta de les éteindre pendant le *Benedictus*, & de reciter ce Cantique au milieu des tenebres ; juſques-là que le cierge qu'on reſervoit pour la fin, fut même entierement caché depuis l'extinction du reſte du luminaire : en ſorte que, cette *lumiere* venant à paroître & à éclairer au milieu des *tene-*

à cette obſervance, on aimoit mieux autrefois abréger Matines, comme on le pratiquoit ſurtout à Pâques, où, Matines ce jour là ſe trouvant trop reculées dans la nuit, à cauſe de la longueur des Offices du Samedi-ſaint, on retranchoit juſqu'à deux Nocturnes (ainſi qu'on les retranche encore), & on commençoit Laudes immédiatement après le premier. *Ipſa enim*, dit Amalaire en parlant de l'Egliſe Romaine, *quotcunque ordine vel numero lectionum viderit matutam procedere, dimittit nocturnale officium & incipit matutinale.* S. Benoît, ch. VI. de ſa Regle, veut auſſi que pour cette même raiſon, on retranche quelque choſe des Leçons & des Répons de Matines,

dérivé de *mane*, qui ſignifie l'aurore, le point du jour, & de là *matutinus* le matin.

(a) Voici, par exemple, ce que porte l'Ordinaire des Dames de Sainte-Gloſſine de Mets. „ On cachera une " chandelle ardente, laquelle on remontrera juſqu'à ce " qu'il faudra lire la Collecte „.

bres & dans les *ombres* de la nuit, exprimoit merveilleuſement, au goût de ces temps là, ces derniers mots du *Benedictus* qui terminoit tout l'Office, ILLUMINARE *his qui in* tenebris *& in* umbra *mortis ſedent.* Il eſt dit, par exemple, dans le Cérémonial des Dames de Sainte Gloſſine de Mets, » qu'après les Pſeaumes de Laudes, ces » trois-jours là, on éteint tout le luminaire, & » qu'il ſera fait *tenebres.* « A Laudes, dit l'Or- » dinaire d'Amiens de 1414, on éteint peu à peu » les lumieres, en ſorte qu'à la derniere Antienne il ſoit *tenebres.* « On chante enſuite « le *Laudate*, dit le Breviaire de Dol, & on « éteint le luminaire, & à la fin de l'Antienne « de devant le *Benedictus*, on cache le cierge « qui étoit allumé; enſorte que ce Cantique & « les Prieres, dont il eſt ſuivi, ſoient chantées « dans les *tenebres*; IN tenebris *dicantur.* « L'Ordinaire des Jacobins & celui des Chanoines-Reguliers du Prieuré de Saint-Lo de Rouen, portent à peu près la même précaution. » Qu'on éteigne le cierge qui reſtoit ſeul, diſent ces Or- « dinaires, & qu'on recite en *tenebres* le *Bene-* « *dictus*, & tout ce qui ſuit. *Quæ ſequuntur, in* « tenebris *cantantur*, dit le Rituel MS. de l'Ab- « baye de Notre-Dame de Daoulas. » Que le *Benedictus* avec ſon Antienne ſoit chanté pareillement en *tenebres*, dit l'Ordinaire de Rheims, & auſſi celui de Saint-Martin de Tours. Et de là vient que tout ce qui ſe faiſoit & ſe récitoit depuis le *Benedictus* juſqu'à la fin de l'Office, étoit nommé *Tenebres.* UBI *verò ventum eſt ad* TENEBRAS, dit un Auteur du onziéme ſiecle, *dum* Kyrie eleïſon, *cum verſibus cantaretur &c.* Et c'eſt même ce qui dans la ſuite donna le nom de

Tenebres à l'Office entier, je veux dire, à Matines & à Laudes, jointes enſemble. *Matutinæ* tenebrolæ *dicuntur*, dit le Rituel de Daoulas, cité plus haut, *eò quòd ſine lumine terminantur.* Voyez ce que nous avons déja obſervé ſur cela, Vol. 1. page 48. à quoi on peut ajoûter que cet Office ſe trouve déja ainſi appellé dans la Chronique de Hugues de Flavigny, qui vivoit au commencement du XII. ſiecle. Enfin dans tous les anciens Ordinaires ou Cérémoniaux, on remarque une attention nompareille à éteindre, du moins à cacher toutes les lumieres pendant le *Benedictus*, & à n'en laiſſer paroître aucune qu'à la fin. » Lorſqu'on commence l'Antienne de *Benedictus*, dit l'Ordinaire de Saint-Pierre-le-vif de Sens, qu'on cache la lumiere qui eſt reſtée ſous l'Autel de Saint Potentien, *in crotis ſancti Potentiani.* Et c'eſt ce qui s'obſerve encore communément par tout, ſuivant le Cérémonial Romain, qui porte qu'on tiendra caché ſous l'Autel ou en un autre endroit, où il ne puiſſe être apperçû, l'unique cierge qui reſte allumé à la fin du *Benedictus*, juſqu'à ce que le Supérieur venant à donner le ſigne, on remette cette lumiere en vûe. On voit auſſi que chez les Chartreux, dès que le dernier *Laudate* de Laudes eſt commencé, le Sacriſtain cache avec ſoin ſa lanterne, & qu'à l'Antienne de *Benedictus*, il éteint même la lampe; tant il eſt capital de dire ces jours là ce Cantique, dans les tenebres & dans l'obſcurité. A Rouen, pour n'y être pas ſurpris, ils faiſoient même en ſorte que l'Office fût entierement achevé avant le jour. *Cuſtos Eccleſiæ* (le Sacriſtain ou Coutre) *ſollicitè provideat*, dit l'ancien Ordinaire de cette Egliſe,

« *crotis* (dérivé du *crypta*, d'où nous eſt venu le mot de *crotte* ou *grotte*), la cave ou le lieu ſous un Autel, où eſt le tombeau ou le corps d'un Saint ou d'une Sainte.

a Coutance on dit *Couſtour.*

quod ante lucem suo modo spatiosè nocturnum officium compleri valeat. Je vois dans l'ancien Ordinaire de Noyon, qu'on se plaint de ce qu'on attendoit que le *Benedictus* fût achevé pour tout éteindre. Il faut, dit cet Ordinaire, que cela soit fait avant le commencement du Cantique.

5. *L'encensement qui ne se fait à Vêpres, en la plûpart des Eglises, qu'à* Magnificat, *se commence en d'autres, comme à Paris, dès le verset de l'Hymne, à cause de ces mots,* Sicut *incensum* in conspectu tuo, *du verset,* Dirigatur, Domine, oratio mea, *qui en quelques Eglises, ne se disoit autrefois que le Dimanche (a).*] Et ce qui fait qu'on rapporte d'ordinaire cet encensement au *Magnificat*, plûtôt qu'au verset *Dirigatur*, dont il est précédé, c'est que comme, outre l'Autel, on encense encore tout le Chœur, & souvent même la Nef, ainsi qu'on le pratique en plusieurs Eglises, surtout à la campagne; l'encensement prend alors, pour ainsi dire, & anticipe sur le *Magnificat*, & dure de necessité pendant tout ce Cantique, que le peuple moins instruit, regarde de là communément, comme la cause & l'occasion de cet encensement. Selon l'Ordinaire de Bayeux, loin que l'encensement soit porté sur le *Magnificat*, il doit se faire pendant l'Hymne & immédiatement après le Capitule. C'est ainsi que tous les jours, comme nous l'avons remarqué ailleurs, on rapporte au *Te Deum*, ce qui se sonne pendant le chant de ce Cantique; quoi-

(a) Et même de crainte de manquer à faire l'encensement au verset, il y a des Eglises, comme celle de Clermont en Auvergne, où cet encensement s'anticipe dès la fin de l'Hymne.

que cette ſonnerie concerne uniquement l'Office de Laudes. Bien plus, c'eſt ainſi qu'on prend le change ſur une infinité de pratiques de l'Egliſe, dont on apporte d'ordinaire pour raiſon, ce qui n'en eſt certainement pas la raiſon ; *non cauſa pro cauſâ.* C'eſt ainſi encore, que de ce qu'une choſe ſe fait pendant une autre, on en conclud que celle-ci eſt la cauſe de celle-là ; *poſt hoc, ergo propter hoc.* Purs ſophiſmes, que nous avons déja touchez dans notre Diſſertation ſur les mots de *Meſſe* & de *Communion*, depuis la page 237, juſqu'à 243, & encore 265, 272, 273. Mais pour revenir à l'encenſement de Vêpres, diſons que cet encenſement eſt même ſi long, les jours ſolemnels, que tout le *Magnificat* ne ſuffiſant pas pour l'achever, il eſt d'uſage en certaines Egliſes, de repéter pluſieurs fois l'Antienne dont ce Cantique eſt ſuivi : La repérer, dit Durand, juſqu'à ce que tout le monde ait été encenſé, *donec omnis populus qui intereſt, incenſi repleatur odore.*

6. *A Amiens, le jour de l'Invention du corps de S. Firmin martyr, le Prevôt de cette Egliſe, ou l'Evêque lorſqu'il officie, en commençant ces mots,* Hic eſt qui.... *de l'Antienne de* Benedictus, *montre &* indique, *à cauſe du démonſtratif* hic, *avec le doigt nommé* index, *le corps du ſaint Martyr, poſé au deſſus du grand Autel.*] Cette démonſtration du corps de ſaint Firmin, en prononçant le démonſtratif *hic*, a été ſi fort du goût des derniers reformateurs du Breviaire d'Amiens, que quoique ces Meſſieurs ayent jugé à propos, & avec beaucoup de raiſon, de changer l'Antienne de *Benedictus* de ce jour, laquelle compoſée de pluſieurs periodes, rimées en *us*, à cauſe de la terminaiſon *Firminus*, commençoit par ce jeu de

mots & de lettres, *hic Firminus*, *fide firmus* ; ils ont néanmoins voulu conserver le démonstratif *hic*, afin, comme l'on voit, de ne pas perdre leur cérémonie de la démonstration du corps de S. Firmin, attirée par ce *hic*. Il paroit que ce démonstratif a toûjours fait beaucoup d'impression sur le Clergé de cette Eglise. Car on lit dans l'ancien Ordinaire d'Amiens, que le Chanoine Soudiacre, chargé de chanter, le premier Dimanche de l'Avent, ces mots, qui ce jour-là précédoient l'Introït de la Messe, *Gregorius præsul .... composuit hunc libellum musicæ artis*, devoit en même temps, à l'occasion de cette expression *hunc libellum*, montrer à tout le Chœur le *livre* qu'il tenoit dans la main *(a)*. Il y a bien de l'apparence encore que ce n'a été que pour donner lieu de continuer la cérémonie de l'encens & du changement d'habits, dont nous avons parlé en la page 8 & 9, qu'on a retenu dans la même Eglise, aux premieres Vêpres de la même Fête de saint Firmin, le Répons *Dum aperiretur Martyris Firmini sepulcrum* ; ce Répons, ainsi que tous ceux des premieres Vêpres des jours solemnels, ayant été absolument retranché du Breviaire d'Amiens, lorsque ce Breviaire fut reformé sous M. de la Martonie. A Saint Vulfran d'Abbeville, quoique ce Répons y soit supprimé comme ailleurs, & que par conséquent la cérémonie de l'encens ne soit plus déterminée par aucunes paroles, on ne laisse pas par habitude de l'observer toûjours ; mais non

(a) La même chose se pratiquoit à Saint-Martin de Tours ; les Chantres à ces mots *composuit hunc libellum*, se retournoient vers le Préchentre, & lui montroient le Livre nommé *Graduel*.

Præcentor.

pas

pas le changement d'habits, que les Chanoines de cette Eglise ont abandonné depuis quelques années. Car c'est ainsi, comme nous le pourrons voir ailleurs, que quelquefois les actions restent, quoiqu'elles ne soient plus accompagnées des paroles qui les ont fait établir ; comme au contraire, souvent les actions passent & s'abolissent, & les paroles attirées par ces mêmes actions, ne laissent pas de subsister & de demeurer. Tout est plein dans les Missels, Breviaires, Pontificaux, Rituels, &c. de ces sortes de paroles & d'actions, qui ayant perdu leur raison d'institution, semblent avoir dégeneré en de simples formules. Ample & utile matiere à traiter, & qui ne demanderoit cependant que du détail.

7. *L'Hymne* Gloria laus, *regulierement chantée » en un lieu élevé*]». A l'endroit le plus éminent, dit le Missel ancien de l'Eglise d'Embrun & de Glandeve. A Vienne en Daufiné, c'est conformément à l'Ordinaire de 1250. & 1504. aux croisées qui sont audessus des portes. A Châlons sur Marne, c'étoit aux Tours de la porte par où on rentroit dans la Ville, au retour de l'Abbaye de Saint Menge ; c'est encore aujourd'hui dans une tour. A Paris, c'est en une chambre audessus de l'une des portes du petit Châtelet, où sont les prisons. Selon l'Ordinaire de Saint-Gatien de Tours, c'est aussi sur l'une des portes de la Ville. Et de même à Angers, c'est sur la porte nommée *Angevine* ou *porte de la Cité*, en une Chapelle qui étoit autrefois une prison, & qu'on nomme encore en effet *la vieille Chartre*. Suivant la tradition de la Ville, c'étoit dans cette chartre ou prison qu'étoit détenu Théodulfe, Evêque d'Orleans ; lorsque la procession

S. Memmius.

Chartre de *carcere* ablatif de *carcer*, par le changement du *c* en *d*, puis du *d* en *t*.

des Rameaux, venant à paſſer par cet endroit; il ſe mit à chanter l'hymne *Gloria laus*, qu'il avoit compoſée exprès pour cette cérémonie. A Beſançon, c'étoit ſur les murs de la Ville, à l'endroit de la porte de Mars, appellée depuis *la porte noire*, où ſont encore les priſons. A Mets, c'eſt au Jubé; & autrefois c'étoit ſur les murs de la Ville, près de la porte appellée vulgairement *ſerpenoiſe*. Contre l'uſage ordinaire, les Enfans de Chœur ne chantoient pas à Mets le *Gloria laus*; c'étoient les Dames de Saint-Pierre & celles de Sainte-Marie de la même Ville, leſquelles, à cauſe de l'*in excelſis*, chantoient auſſi cette hymne en un lieu *élevé* & ſur les murs de la Ville, comme auroient fait les Enfans de Chœur. A Rouen, c'eſt à l'endroit où étoit l'ancienne porte de la Ville, nommée *la porte de Sainte Apolline*, ou *porte du Grand-pont*; là ſe fait la ſtation & les Enfans de Chœur montent avec les Muſiciens à une chambre voiſine, où ils chantent *Gloria laus*; & autrefois ils le chantoient ſur la tour même de la porte. *Cùm proceſſio ad portam civitatis ornatam venerit, ſex pueri turrim aſcendunt &c.* dit l'ancien Ordinaire de cette Egliſe. A Langres, c'eſt à la porte au pain, où les Enfans montent à une chambre, nommée *tour*, dans l'ancien Cérémonial. A Troles, comme la porte où ſe chantoit le *Gloria laus*, eſt abbatue, les Enfans montent aux fenêtres d'une maiſon, placée au même endroit. A Auxerre, c'eſt audeſſus du portail de l'Egliſe, ſur une platte-forme, appellée même de là *Gloria laus*. A Bourges, c'eſt audeſſus d'une des portes de la Ville, appellée de *Bourbonne*, ou, lorſqu'à cauſe du mauvais tems, on ne va qu'à Saint-Urſin, c'eſt en une chambre

porta ſerpentina.

haute de la maiſon la plus voiſine de la grand'-porte du Cloître, du côté de Saint-Urſin ; ou, lorſque le tems eſt ſi fâcheux, qu'on ne puiſſe même aller ſi loin, c'eſt aux orgues poſées audeſſus de la principale porte de l'Egliſe ; ou enfin, ſi même on ne peut ſortir de l'Egliſe, c'eſt au Jubé placé entre le Chœur & la Nef ; tant on affecte dans cette Egliſe, de chanter le *Gloria laus* en un lieu élevé. A Liſieux, c'eſt audeſſus du portail de l'Egliſe, entre les deux Tours, en un endroit, de là vulgairement appellé auſſi *Gloria las* (*a*). A Coutance & à Bayeux, c'eſt ſur les grandes portes de l'Egliſe. A Senlis, c'eſt à l'endroit où étoit autrefois l'une des portes de la Ville, appellée, comme à Langres, *la porte au pain*, maintenant abbatue. *Super portam civitatis, quæ dicitur* PORTA PANIS, dit l'Ordinaire MS. de cette Egliſe. A Mâcon, c'eſt dans une maiſon qui eſt en face du grand portail de l'Egliſe. Et à Saint-Martin de Tours, ſelon le Rituel MS. de cette Egliſe, c'eſt en la maiſon du Tréſorier, où ſont des priſons (peut-être étoit-ce autrefois une des portes de la Ville). A Liege, ſuivant l'Ordinaire de 1521, c'eſt à une Chapelle de Sainte-Agnès, à laquelle il faut monter. A Arras, c'eſt ſur une voute, apparemment celle du Porche ou Veſtibule de l'Egliſe. *Supra teſtudinem*, dit l'Ordinaire MS. de cette Egliſe. GLORIA LAUS, *à pueris in alto canentibus*, dit le Miſſel de Noyon de 1541. A Beauvais, c'eſt dans une chambre ſituée audeſſus de l'une des portes de la Cité, de là encore appellée

(*a*) *Gloria las*, pour *Gloria laus*, ſuivant l'accent du pays, où on prononce *as* pour *au*. C'eſt ainſi qu'on dit encore, Saint-Vallery *en Cas*, pour dire *en Caux*.

Gloria laus, où même ces deux mots ſont gravez en lettres d'or. A Meaux, c'étoit autrefois ſur la porte de la Ville, au retour de l'Abbayie de Saint-Faron, où ſe beniſſoient les Rameaux ; depuis, le *Gloria laus* s'eſt chanté dans la galerie qui eſt audeſſus de la grand'porte de l'Egliſe, encore appellée *Galerie*, *Gloria laus*. A preſent c'eſt en bas & dans l'Egliſe même ; & cela parce qu'en cette Egliſe, comme en pluſieurs autres, on a oublié la raiſon qu'on a eue de chanter cette hymne en un lieu *élevé*, à ſçavoir, ce vers de la même hymne, *Cœtus* in excelſis *te laudat cœlicus omnis*. On voit dans un Rituel Romain, que les Enfans de Chœur ne pouvant commodément monter en aucun endroit, chantoient au moins cette hymne d'une fenêtre, *ſuper fenetram dicunt* GLORIA LAUS ; tant ces paroles, *Cœtus* IN EXCELSIS, faiſoient impreſſion & demandoient d'être chantées, ainſi que le reſte de l'hymne, en un lieu *élevé*. A Cambrai le *Gloria laus* ſe chante en une tour ; à Amiens cette hymne eſt pareillement chantée ſur une tour, reſtée d'une ancienne porte de la Ville, nommée *porte de l'arquet*, à préſent démolie. Cette tour eſt vulgairement appellée *tour de Jeruſalem*, par alluſion ſans doute à la Ville de Jeruſalem, où ſe fit l'entrée triomphante de notre Seigneur dont la proceſſion des Rameaux n'eſt qu'une repréſentation & une expreſſion. Nous dirons ailleurs pourquoi toute cette cérémonie ſe faiſoit à une des portes de la Ville.

8. *Le Diacre, après avoir prononcé ces mots* expiravit, *ou bien* emiſit *ou* tradidit ſpiritum, *ſe tient lui-même en repos & ſans parler, & les autres par conſéquent ſans écouter; tous en un mot ſans mou-*

vement & dans l'inaction]. Car, de ce que quelques uns baisent ici la terre ou disent un *Pater*, c'est visiblement qu'ils n'imaginent pas qu'il puisse y avoir d'autre raison de se prosterner le visage contre terre, que pour baiser cette même terre (*a*), ni que le moment de repos qu'on leur donne puisse être employé à autre chose qu'à la priere. Que s'ils se determinent plûtôt au *Pater*, qu'à toute autre sorte de priere, cela provient vraisemblablement de quelque Rubrique, où ils auront apparemment lû qu'on se doit reposer pendant l'espace d'un *Pater*. PER *spatium orationis Dominicæ*, dit le Cérémonial du Pape. *Per tantum spatium, quòd semel dici possit* PATER NOSTER, porte l'Ordre Romain XIV. ou *quantùm dici posset* PATER NOSTER (*b*). l. 2. c. 39.

(*a*) Aussi la plûpart des Fideles ne manquent-ils guere à faire cette action d'humilité. Et même cette prostration accompagnée du baiser de la terre, se trouve expressément marquée en quelques Missels, comme en celui de Coutances de 1557. *Hic humi omnes se prosternant & deosculentur terram.* Et celui de Paris, *Hic sacerdos & ceteri omnes prostrati osculantur terram.*

(*b*) A Satisbéry, le Diacre, qui comme nous avons vû s'inclinoit ou se prosternoit ici seul, s'occupoit pendant cet intervalle & ce temps de repos, de la récitation du *Pater*, de l'*Ave*, & de ces paroles *In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum*, si convenables en effet dans ce moment, où le Sauveur du monde les employa lui même, en remettant son ame entre les mains de son Pere. Et de là sans doute le *Pater* & l'*Ave*, recitez ici par les Moines de Bursfelde, suivant ce que nous avons déja marqué. Mais la récitation du *Pater* est tellement devenue l'occupation de ceux qui demeurent prosternez pendant quelque temps, pour quelque cause que se fasse la prostration, qu'à ces mots de la lecture du Martyrologe de la veille de Noël, *In*

C'eſt peutêtre ainſi encore qu'à Complies, l'intervalle d'entre la leçon, *Fratres, ſobri eſtote* & le *Confiteor*, deſtiné pour prier quelque temps en ſilence, & repaſſer briévement en ſon eſprit les actions de la journée, a été rempli de la récitation du *Pater* (*a*), qui, ſelon toutes les apparences, étoit à peu près la meſure du temps que la Rubrique donnoit pour cette priere & pour cet examen, *per ſpatium unius* PATER; après quoi on faiſoit ſa confeſſion les uns aux autres (*b*), en diſant le *Confiteor* (*c*), ſuivi

Bethleem Juda naſcitur ex Maria Virgine factus homo: l'ancien Ordinaire de Lyon (appellé *Barbet*, je ne ſai pourquoi) veut qu'étant proſterné, on diſe cette Priere, qui pourtant, comme l'on voit, n'a pas un rapport fort direct avec ces paroles, *In Bethleem, &c.*

(*a*) Et c'eſt pour cela qu'on ne dit point, *Et ne nos* haut, parce que ce n'étoit point d'origine le *Pater*, d'où il eſt arrivé que cet endroit eſt le ſeul où la rubrique a mis PATER *totum ſecretò.*

(*b*) L'Ordinaire de Savigny porte „ qu'après le ver„ ſet *Adjutorium noſtrum in nomine Domini*, qui termi„ noit la lecture de devant Complies, on prioit en effet quelque tems en ſilence, & puis on diſoit *Confiteor.*" Où l'on voit que le *Pater* a inſenſiblement pris la place de la courte Priere mentale, qui ſe faiſoit avant le *Confiteor.* ORABUNT, *facientque ad invicem confeſſiones*, dit cet Ordinaire.

(*c*) *Unus ad alterum*, ou *unus ad alium convertendo, confitentur peccata invicem*, ou *faciunt ad invicem confeſſionem*, comme portent quelques Cérémoniaux d'Egliſes Séculieres & Régulieres. C'eſt-à dire, qu'on ſe donnoit mutuellement ſa Confeſſion: l'un diſoit *Confiteor Domino & tibi frater, quòd peccavi in cogitatione & locutione & opere; propterea precor te, ora pro me:* & l'autre répondoit, *Miſereatur tui, &c.* Voyez ſur cela la regle des Chanoines, écrite par Godegranc Evêque de Metz: Egliſe, où il paroît encore, ainſi qu'à Cambrai, à Noyon & en quelques autres, des veſtiges de cette Confeſſion réciproque. Et de là vient apparemment la cou-

du *Miſereatur*, de l'*Indulgentiam* & du verſet *Converte nos, Deus, ſalutaris noſter* (*a*). Car ſur cela il a été aiſé de ſe mécompter, par la raiſon que le *Pater*, marqué en lettres noires, frappe toûjours davantage, & ſe fait bien plus ſentir, que non pas la Rubrique, écrite en caractères rouges ou italiques, & qui ſouvent même ne ſe lit pas. Il ſe paſſe quelque choſe d'aſſez ſemblable en quelques Dioceſes dans l'adminiſtration du Sacrement de Confirmation, où l'on voit que de ces paroles, portées par la Rubrique du Pontifical Romain, *Patrinis & matrinis annuntiat (Pontifex) quod inſtruant filios ..... & doceant eos* Credo in Deum & Pater noſter & AVE MARIA, les Aumôniers ou Chapelains des Evêques, ne s'arrêtant qu'à celles qui ſont marquées en

---

tume de reciter bas à Primes & à Complies, le *Confiteor* & les Prieres qui ſuivent, & même le *Converte nos* à Complies : parce qu'en parlant plus haut, on auroit pû en effet interrompre les autres & les empêcher de s'entre entendre.

(*a*) Ce verſet *Converte nos Deus ſalutaris noſter*, n'eſt point préciſément de Complies, & n'en fait point le commencement. Ce n'eſt proprement que la ſuite du *Confiteor*, du *Miſereatur* & de l'*Indulgentiam*, qui ſe diſent avant cet Office dans les lieux, où, comme à Rome, cette ſuite de l'examen de conſcience n'a point encore été retranchée. Auſſi le *Converte nos* ſe prononce-t-il en la plûpart de ces Egliſes, du même ton de voix que ces Prieres mêmes, c'eſt-à-dire, à voix baſſe, qu'on n'éleve qu'au verſet *Deus in adjutorium*, par où commence en effet l'Office de Complies, ainſi que toutes les Heures du jour. De plus ce verſet *Converte nos* eſt tellement lié au *Confiteor*, que ſelon l'ancien Ordinaire de Mets, il ne ſe dit jamais à Primes, qu'il ne ſoit précédé du *Confiteor*. Et ſelon l'ancien Breviaire de S Martin de Tours, chacun le récitoit en particulier à Complies, comme le *Confiteor* même. C'eſt que c'eſt en effet un verſet de pénitence.

noir, à savoir, *Credo in Deum*, *Pater noster* & *Ave Maria*, obligent en effet les nouveaux confirmez, de dire sur l'heure même, le *Credo*, le *Pater* & l'*Ave*; au lieu de recommander simplement aux parrains & marraines, conformément à la Rubrique, de leur enseigner toutes ces choses. *Doceant eos*, Credo in Deum & Pater noster & Ave Maria, *quoniam ad hoc sunt obligati*, dit la Rubrique. On prétend, & feu M. l'Evêque d'Amiens m'a fait l'honneur de me le dire, que cette mépriſe vient de ce qu'un Evêque, ayant chargé une personne de lui dresser un petit Pontifical, commode & portatif, dont toutes les Rubriques fûssent retranchées, & qui contînt seulement les formules des prieres necessaires pour les fonctions Episcopales; cette personne laissant à part tout le rouge de cette Rubrique du Pontifical (que même, selon toutes les apparences, elle ne se donna pas la peine de lire), *Expeditâ itaque Confirmatione, Pontifex sedens, acceptâ mitrâ, patrinis & matrinis annuntiat quòd instruant filios suos bonis moribus, & quòd fugiant mala & faciant bona, & doceant eos* Credo in Deum & Pater noster & Ave Maria, *quoniam ad hoc sunt obligati*; cette personne, dis-je, ne reserva que ces mots, qui sont marquez en noir dans la Rubrique, *Credo in Deum*, *Pater noster*, *Ave Maria*. Ce qui fit que, comme faute de Rubrique on ignoroit l'usage & l'emploi de ce symbole & de ces prieres, on les mit tout naturellement sur le compte des nouveaux confirmez, & on les leur fit reciter sur le champ. Et de là, dit on, cet usage s'est introduit d'abord dans les Dioceses, où on est venu à se servir de ce Pontifical abregé, &

puls par communication en d'autres.

La même chose pourroit bien être aussi arrivée au *Pater* & au *Credo*, qui se disent aussi au Baptême, soit par le Catécumene, lorsqu'il est en âge de les dire, ou par le Prêtre & le parrain & la marraine, lorsque le Catécumene n'est qu'un enfant. Ce qu'il y a de constant, c'est qu'il ne paroît point que cette priere & ce symbole ayent été anciennement recitez à l'administration du Baptême; seulement on faisoit faire au Catécumene sa profession de foi, comme on l'observe encore à present. D'ailleurs on voit que plusieurs Missels & Rituels, entre autres le Pontifical d'Auxerre, le Rituel du Mans & l'ancien Missel de Paris, chargent les parrains & les marraines, au Baptême comme à la Confirmation, d'enseigner le *Pater* & le *Credo* aux nouveaux baptisez.

On pourroit encore ici rapporter d'autres endroits de quelques Rituels, Missels & Breviaires; où il paroît qu'on a pareillement pris le change, en mettant en noir ou en romain, ce qui devoit être en rouge ou en italique. Comme par exemple, l'adverbe *deinde*, qui précede immédiatement ces mots de l'absolution sacramentelle, *Ego te absolvo*, cet adverbe a bien l'air de n'être qu'une Rubrique qui avertit le Confesseur, qu'après avoir absous le pénitent des censures qu'il peut avoir encourues, il doit tout de suite & sans interruption lui donner l'absolution de ses pechez, en ces termes, *Ego te absolvo à peccatis tuis*, comme s'il y avoit là un *dicat* sousentendu, ou que la Rubrique portât expressément *deinde dicat*, EGO TE ABSOLVO. Aussi ce *deinde* est-il marqué en plusieurs Rituels, comme une Rubrique, je veux dire en lettres rouges ou

italiques : en d'autres à la verité, il se trouve en noir & en romain, & comme le texte même, dont il n'est nullement distingué ; mais c'est peutêtre une faute d'impression ou de correcteur (*a*). Ce n'est pas d'un autre côté, que

(*a*) Tous les jours on voit des Ecclésiastiques proférer à Primes, le mot *Oremus*, avant l'Oraison *Sancta Maria*, sur ce que ce mot est quelquefois mis en effet en lettres noires ou Romaines dans la Rubrique même, qui défend de le prononcer. Voici cette Rubrique, comme elle est imprimée dans les éditions fautives & incorrectes : *Et absolutè sine* OREMUS, *Oratio*, SANCTA MARIA ; où l'on voit que l'OREMUS marqué de même que le SANCTA MARIA séduit le Lecteur, & lui donne lieu de prononcer également l'un & l'autre. Mais sans tant s'embarasser, il n'y auroit qu'à retrancher tout-à fait le mot *Oremus*, ou plûtôt la Rubrique même, qui en effet ne sert préciſément qu'à avertir que cet *Oremus* doit être obmis, & mettre tout d'un coup *Sancta Maria*. Mais pourquoi, dira-t-on, exclure ici cette monition qui est regardée comme préliminaire à toute Collecte ou Oraison ? Je répons que c'est que le verset *Pretiosa*, qui se dit après la lecture du Martyrologe, étoit autrefois suivi absolument, comme il l'est encore dans l'Ordre de Clugny, de ces paroles, *Isti* ou *Ipsi & omnes sancti intercedant*, &c. qui se rapportoient, comme l'on voit, aux Saints dont on venoit de reciter les noms & d'annoncer la mort ; en sorte que le démonstratif *Isti* se construisant immédiatement avec ce qui précédoit, on n'avoit garde de rompre cette liaison de sens, par l'interposition du mot *Oremus* ; & on disoit absolument & de suite, *Pretiosa in conspectu Domini, mors Sanctorum ejus. Isti & omnes sancti, &c.* Et c'est ce qui a aussi tout naturellement passé à cette autre formule, *Sancta Maria, & omnes sancti, &c.* qu'on est venu dans la suite à substituer à ces mots, *Isti & omnes sancti*, en faveur de ceux qui ne se trouvant pas dans le Chœur à la lecture du Martyrologe, ou qui ne le lisant pas eux-mêmes en particulier, ne pouvoient par conséquent supposer de substantif, à quoi le pronom *Isti* se pût rapporter.

comme l'adverbe *imprimis* entre dans l'absolution des censures, on n'ait peutêtre crû devoir aussi employer dans l'absolution des pechez, qui vient ensuite, quelque autre terme, comme *deinde*, qui répondît à *imprimis*. Cependant il semble que l'*imprimis* soit postérieur au *deinde*, & n'ait été ajoûté que par rapport à ce dernier adverbe, regardé en tant qu'il fait partie de la formule de l'absolution des pechez. Ce qu'il y a de vrai, c'est que le Rituel Romain de Paul V. imprimé à Lyon en 1672, obmet l'*imprimis* & marque le *deinde* en italique. Les nouveaux Rituels de Sens & de Lyon mettent pareillement le *deinde* en Rubrique.

C'est ainsi encore que dans ces paroles du Canon de la Messe, *pro quibus tibi offerimus, vel qui tibi offerunt hoc sacrificium laudis*, le *vel* qui est originairement le disjonctif & seulement pour marquer qu'on laisse au Prêtre l'alternative & le choix de ces deux expressions, *pro quibus tibi offerimus*, & *qui tibi offerunt* (a), se trouve encore

(a) C'est que ces paroles, *pro quibus tibi offerimus*, ayant été substituées dans la suite en quelques Missels à celles-ci, *qui tibi offerunt*, qui se trouvent en effet dans les Sacramentaires les plus anciens & les plus autentiques (*in antiquioribus & veracioribus sacramentariis*, dit le Micrologue, chap. 13.) en sorte que quelques Missels portoient seulement ces mots, *pro quibus tibi offerimus*; & d'autres seulement ceux-ci, *qui tibi offerunt*; on est venu enfin à joindre & à mettre ensemble ces deux constructions dans le même Missel, avec la précaution d'avertir par la disjonctive *vel*, qu'on pouvoit à son choix & à sa volonté se servir de l'une ou de l'autre, ne disant toutes deux en effet que la même chose; de maniere que ce n'est proprement que varier la phrase & s'énoncer tantôt à la premiere & tantôt à la troisiéme personne, suivant qu'on dit *qui tibi offerunt* ou *pro quibus tibi offerimus*.

Les anciens Missels de l'Ordre de Citeaux ont communement *qui tibi offerũt*, à l'exclusion de *pro quibus tibi offerimus*. Il se trouve plusieurs de ces Missels dans l'Abbaye de Longpont, au Diocese de Soissons.

aujourd'hui imprimé en Rubrique dans le Missel des Recolets (*a*) ; tandis que généralement dans les autres Missels, il est en lettres noires & romaines, & regardé par conséquent comme conjonctif, & tenant lieu de la particule *&* italique. Quelques-uns prétendent aussi que ces mots de la bénédiction de l'eau, *Commixtio salis & aquæ pariter fiat*, n'ont été tournez en priere que dans la suite, & que du commencement ce n'étoit qu'une Rubrique, qui avertissoit qu'à cet endroit de la bénédiction, on devoit mêler ensemble l'eau & le sel, en disant, *In nomine Patris, & Filii, & Spiritus sancti.* Et peutêtre doit-on penser la même chose de toutes les prieres en general, qui commencent par *Commixtio.* D'autres veulent encore que ces paroles, *Commemoratio omnium fratrum, familiarium ordinis nostri atque benefactorum nostrorum*, qui se disent communément par le Lecteur ou Acolythe, à la fin de Primes, dans le Breviaire Monastique, n'ayent pareillement été d'abord qu'une Rubrique, marquée à la marge (d'où ensuite elle aura passé dans le corps ou texte du Breviaire), qui indiquoit qu'à cet endroit on devoit lire le Nécrologe & se souvenir de prier pour les morts.

(*a*) Je tiens cette observation de feu M. l'Evêque de Meaux, qui rarement célébroit la Messe aux Recolets de Versailles, (& il m'a fait l'honneur de me le dire plus d'une fois) qu'il fut frappé de cette singularité, que tout autre, moins attentif que ce grand homme, auroit sans doute negligée & regardée au plus comme une bevûe de l'Imprimeur. Quelques Recolets m'ont aussi dit à moi-même, qu'ils n'avoient jamais fait réflexion à ce *vel*, & qu'ils étoient encore à savoir pourquoi cette particule se trouvoit effectivement marquée en rouge dans leurs Missels.

A Paris & en quelques autres Egliſes, on ne s'y eſt pas encore trompé, car on lit le Nécrologe tout d'un coup.

9. *Preſque par tout le Jeudi-ſaint, on prend ſujet de ces mots*, Surgite, eamus hinc, *de la ſuite de l'Evangile*, Ante diem feſtum Paſchæ, *qui ſe lit ce jour-là avant Complies, à la cérémonie du lavement des pieds, pour ſe* lever *en effet & ſortir du lieu où ſe fait cette lecture.*] Tout cela eſt pris & imité des Moines de l'Ordre de S. Benoît. Il ſe faiſoit tous les jours dans cet Ordre, ſelon la Regle, une lecture avant Complies, en un lieu où on s'aſſembloit pour cet effet. C'étoit régulierement depuis pluſieurs ſiecles, au Chapitre, ou dans le côté du Cloître joignant l'Egliſe; & en quelques Monaſteres, en un endroit à côté du Chapitre, qu'on nommoit *le Locutoire* (*a*). Cette lecture du Jeudi-ſaint étoit tirée du chapitre 13, 14, 15, 16 & 17 de l'Evangile de S. Jean, contenant le Sermon que fit notre Seigneur à ſes Apôtres, le Jeudi au ſoir après la Cêne; en ſorte que cette lecture ſe trouvoit tout-à-fait propre & convenable au jour & à l'heure où on

(*a*) *Locutoire*, que les Moines de Saint-Nicaiſe de Rheims appelloient *parlement*; c'eſt le lieu où on ſe retiroit pour s'entretenir & diſcourir enſemble: car il n'étoit pas permis de parler dans le Cloître, ſurtout de crainte d'interrompre les autres, dans le côté où ſe faiſoient les lectures particulieres, qui étoit d'ordinaire le côté du Chapitre. Et de là vient que quoique les Moines ayent ceſſé de lire au Cloître, ils obſervent toûjours néanmoins de garder plus exactement le ſilence du côté du Chapitre. C'eſt ainſi qu'ils ont pareillement retenu de l'ancienne tradition, de le pratiquer auſſi plus religieuſement au Dortoir, parce qu'autrefois on n'alloit en effet en ce lieu que pour dormir, & jamais on n'y parloit.

Digitized by Google

la faiſoit. Comme elle commençoit par l'Evangile du jour, *Ante diem feſtum Paſchæ*, c'étoit tout naturellement le Diacre qui la faiſoit & qui liſoit en effet au ton de l'Evangile, depuis le commencement du chapitre 13 juſqu'au verſet 16, continuant enſuite ſur le ton ordinaire des Leçons, *Amen, amen dico vobis, Non eſt ſervus major domino ſuo*; & ainſi juſqu'à ces paroles, *Surgite, eamus hinc*, qui terminent le chapitre 14. Alors, comme les Moines, ſurtout depuis qu'ils eurent avancé de quelques heures le repas qu'ils ne prenoient autrefois avec toute l'Egliſe que fort tard & vers le ſoir en Carême, s'étoient permis de boire un coup ces jours-là, & même dans la ſuite, de manger un morceau durant la lecture de Complies (appellée *collation*, de ce que communément & aux termes même de la Regle, on y liſoit les *collations* ou conférences des SS. Peres); & que ces mêmes jours, après avoir commencé à l'ordinaire la lecture au Chapitre, ils l'alloient achever au Refectoire, pendant quoi ils faiſoient le petit repas qui de là prit le nom de *collation*: alors, dis-je, & préciſément à ces paroles, *Surgite, eamus hinc*, ils ſe *levoient*, *ſortoient* du Chapitre & alloient proceſſionellement au Refectoire continuer la lecture, & faire cependant le petit repas accoûtumé, je veux dire la collation. C'eſt ce qui s'obſerve toujours avec beaucoup d'exactitude, chez les Chartreux, à Saint-Victor de Paris, & à l'Abbaye de Clugny, avec cette différence, qu'à Clugny, les Moines de ce Monaſtere, ne regardant plus ce petit repas du Jeudi-ſaint, comme l'ancienne & véritable collation (ainſi qu'on le regarde & qu'on le pra-

legat unus *collationes* vel vitas patrũ. f. 42.

tique encore à Saint-Victor de Paris, & parmi les Chartreux), mais comme un repas poſtiche & de pure cérémonie, ils y aoûtent encore leur collation ordinaire d'après Complies. Car on ſait que cette collation, qui juſques là s'étoit toûjours faite en Carême avant Complies, les nouvelles réformes de l'Ordre de Saint-Benoît ont jugé à propos de la remettre après cet office. Maintenant pourquoi ces célebres Congrégations employent-elles à faire ce repas, des momens conſacrez par la Regle au ſilence & au repos, c'eſt de quoi elles ne rendent point de raiſon dans leurs declarations ſur cette même Regle. Seulement, où la Regle dit au c. 42. *Poſt Completorium nemo loquatur*, le Declaratoire dit ſur le c. 41. *Collatio .... à Sabbato ante Dominicam* 1. *Quadrageſimæ poſt Completorium.*

10. *Par tout, à ces paroles*, Ecce lignum crucis, *à cauſe d'*ecce, *qui indique & déſigne ce qui eſt preſent, on* montre *la Croix au peuple, en l'élevant peu à peu pour la faire voir ſucceſſivement à tout le monde & juſqu'à ceux qui ſont les plus éloignez.*] Et ce qui prouve que cette démonſtration eſt poſtérieure aux paroles, c'eſt que d'anciens Sacramentaires, entre autres celui de ſaint Gregoire, l'Ordre Romain, &c. marquant l'adoration de la Croix le Vendredi-ſaint, pendant le chant de l'Antienne *Ecce lignum crucis*, ne parlent point encore toutefois d'élever ni de montrer ſolemnellement & en cérémonie cette Croix au peuple, comme on a fait depuis. Car il ne faut pas ici confondre avec la cérémonie dont il s'agit, ce qui ſe paſſoit autrefois à Jeruſalem le 14 de Septembre, ou, à cauſe de l'Invention de la Sainte-Croix, que l'on célébroit alors ce jour-là, ſous le

nom d'*Exaltation*, avec la memoire de l'apparition qui s'étoit faite de la même Croix à l'Empereur Conſtantin, on élevoit & on *exaltoit*, pour ainſi parler, la vraie Croix, & on l'expoſoit à la vûe du peuple *(a)*.

11. *Le mot* incenſi, *employé dans l'*Exultet, ne *veut pas dire* encens, *mais cierge* brûlant *&* allumé *(b)*, INCENSI hujus *ſuppl.* CEREI.] L'Auteur de

---

(a) Et c'eſt ſans doute de cette *exaltation* ou élevation qui ſe faiſoit de la vraie Croix, pour la montrer, qu'on a nommé toute la cérémonie & la Fête même, *Exaltation de la Croix.* Bien plus, s'il eſt vrai, comme le rapportent quelques Auteurs, que l'Empereur Conſtantin fit exprès conſtruire à Jeruſalem une tribune en forme de chaire, pour montrer ce jour-là la Croix au peuple, il n'en a pas fallu davantage que ce lieu *exalté*, pour donner le nom d'*exaltation* à toute la cérémonie même. C'eſt ainſi que l'Evêque d'Amiens, monté ſur une eſpece de tribune ou amphitheâtre, exalte & éleve tous les ans, le jour de Saint Jean Baptiſte, la partie du chef de ce ſaint Précurſeur, qu'on conſerve dans cette Egliſe (telle eſt du moins la commune tradition du Dioceſe & du pays). On ſait qu'autrefois on diſoit *exaltation* pour élevation, même au propre; & on dit encore d'un bâtiment ou d'un plancher, qu'il a trop ou trop peu d'*exaltation*.

Andr. Cret. Sur. 1. Jan. nommée *Feretheon* ou *ſpecula*.

V. Gretſer. de ſancta Cruce, l. 1. c. 72.

(a) *Incendere* veut dire proprement brûler. Et de là *incenſum* (d'où vient notre mot François d'*encens*), pour exprimer ce qui eſt appellé *thus* ou *tus* chez les Latins: ſoit parce que l'encens ſe *brûle* en effet lorſqu'il eſt offert, & c'eſt l'étymologie qu'en donne Iſidore, INCENSUM *dictum, quia igne conſumitur dum offertur*; ſoit parce que la vapeur de ce parfum s'exhale en haut, comme celle qui s'élevoit des chairs de la victime *brûlée*, de là nommée *incenſum*, choſe *brûlée*; par une figure de diſcours qui fait prendre l'effet pour la cauſe, la fumée qui ſort de la chair brûlée pour la chair brûlée même. C'eſt en ce ſens de *chair brûlée*, &, pour ainſi dire, de fumigation, que le mot *incenſum* ſe trouve employé dans cet endroit du Pſeaume

l'*Exultet*

l'*Exultet* fait lui-même aſſez entendre en quel ſens il employe ici le mot *incenſi*, lorſqu'après avoir dit que l'Egliſe préſente à Dieu en ſacrifice, la nuit de Pâques, la choſe exprimée par cet *incenſi*, il ajoûte auſſitôt que « Ce ſacrifice conſiſte dans l'offrande du cierge, & « que la matiere en eſt fournie par les abeilles « ou mouches à miel ; *In hujus igitur noctis gratiâ, ſuſcipe, ſancte Pater, incenſi hujus ſacrificium veſpertinum, quod tibi in hac cerei oblatione ſolemni, per miniſtrorum manus, de operibus apum, ſacroſancta reddit Eccleſia.* Il s'agit donc en cet endroit du cierge & point du tout d'encens.

---

65. *Holocauſta medullata offeram tibi cum* INCENSO *arietum* ; „ Je vous offrirai en holocauſte des agneaux « gras, & je ferai monter vers vous l'odeur & la fumée « des chairs *brûlées* des Beliers. „ Dans le Livre 1. des Paralipomenes, chapitre 6. ce même mot *incenſum* ſe prend en même tems & tout à la fois, au propre & au figuré, c'eſt-à-dire, tant pour l'odeur & la fumée de la chair brûlée, que pour de l'encens. lorſqu'il eſt dit « qu'Aaron & ſes fils offroient tout ce qui ſe brûloit ſur « l'Autel des Holocauſtes & ſur l'Autel des parfums. « *Adolebant* INCENSUM *ſuper altare holocauſti & ſuper altare thymiamatis.* Car *adolere* ſignifie également brûler des victimes & brûler de l'encens. Et c'eſt dans cette premiere ſignification que ſe doivent entendre ces paroles du Levitique, chap. 1. *Oblata omnia* ADOLEBIT *ſacerdos ſuper altare.* Le Prêtre brûlera ſur l'Autel toutes les « parties de la victime qui y ſont offertes. „ Et enfin en une infinité d'endroits de l'Ecriture, le mot *incenſum* y eſt pris pour ce que nous appellons de l'*encens* ; & c'eſt même aujourd'hui l'acception la plus commune & preſque la ſeule & l'unique qui frappe & qui ſoit ſenſible : en ſorte qu'il ne faut pas ſi fort s'étonner que des Rubricaires moins attentifs, ſurtout en des tems gothiques, & depuis le IX. ſiecle, s'y ſoient laiſſé ſurprendre, & ayent expliqué dans le ſens figuré, & non au propre, le mot *incenſi* dont il s'agit.

Et l'on voit clairement que l'*incensi hujus* est préciſément la même choſe, que ce qui eſt exprimé dans la ſuite par *cerei*, par *columnæ hujus* & par *pretioſæ hujus lampadis* : tous termes en effet ſynonimes, & qui ſignifient ou ſimplement le cierge, ſavoir *cerei* & *columnæ*; ou le cierge allumé, comme *incensi* & *lampadis*. Car que le cierge fût déja allumé dans le tems que le Diacre prononçoit ces mots, *Suſcipe ſancte Pater, incensi hujus ſacrificium veſpertinum*, c'eſt, j'oſe l'aſſurer, ce qui ſera démontré à la Remarque 13. D'ailleurs l'emploi ni la qualité de l'encens n'eſt pas d'éclairer. Cependant tout ceci ne roule que ſur la nuit & n'eſt fait que par rapport à la nuit & en conſidération de la nuit; *In hujus igitur noctis gratiâ, Suſcipe, ſancte Pater, incensi hujus ſacrificium veſpertinum.* C'eſt pour diſſiper les ténebres & l'obſcurité de cette nuit, *ad noctis hujus caliginem deſtruendam*, dit encore le Diacre un moment après. L'ancien Miſſel de Toulouſe porte pareillement que l'effet du cierge Paſcal eſt de chaſſer les ténebres, *ad repellendas tenebras.*

Il paroît qu'à Milan ils ſont un peu plus heureux que nous ſur la cérémonie des grains d'encens. Car, quoique cette cérémonie ſoit attachée chez eux comme à Rome, à une expreſſion qui a ſemblablement rapport au cierge, ſavoir celle ci, *Decet ergo, in hoc Domini Salvatoris noſtri veſpertinæ Reſurrectionis adventu, cereum nos adolere pinguedinem* : toutefois la double acception du mot *adolere*, qui peut également ſignifier, Brûler de l'encens & allumer ou brûler autre choſe, comme nous l'avons déja marqué, peut les tirer ici d'affaires & les

autoriſer à mettre leurs grains d'encens au cierge.

Mais ce n'eſt pas ſeulement à l'*Exultet*, qu'il paroît que les Rubricaires ont pris le mot *incenſum* pour de l'encens. L'Oraiſon *Veniat, quæſumus, omnipotens Deus, ſuper hoc incenſum, larga tuæ benedictionis infuſio*, compoſée originairement pour la bénédiction du feu nouveau, qui ſe fait pareillement le Samedi-ſaint avant la bénédiction du cierge, ſe trouve aujourd'hui & depuis longtems employée pour benir les grains d'encens, qui doivent être mis enſuite à ce cierge. Et cela, comme l'on voit, à cauſe du mot *incenſum*, pris encore pour de l'*encens*; au lieu qu'il eſt évident que ce mot *incenſum* ne ſignifie là autre choſe que des charbons ardens & allumez, & en un mot du feu : *hoc incenſum* ſuppl. *negotium*, ou *hæc res incenſa*, cette choſe ou cette créature allumée, ce qui eſt allumé; *hoc incenſum*, cet allumé, ce feu. Ce qui eſt une réticence ou façon de parler abregée, nommée *Ellypſe*, dans laquelle on retranche quelque terme du diſcours, qui ſe doit ſouſentendre. Saint Ambroiſe s'eſt auſſi ſervi de cette figure dans l'eſpece même dont il s'agit, appellant l'heure de Vêpres, *horam* INCENSI, ſuppl. *luminis*; parce que comme cet Office ſe récitoit le ſoir, on y allumoit en effet des cierges & des lampes. *Aſſueſcat . . . . lucernâ accenſâ, reddere ſacrificium veſpertinum*, dit S. Jerôme dans ſa lettre à une Dame Romaine, à laquelle il recommande de faire enſorte que ſa fille aſſiſte tous les jours à Vêpres, ainſi qu'au reſte des divins Offices. D'où vient qu'on nomme auſſi l'Hymne de Vêpres, *Ad* INCENSUM

L. 3. de Virginit. c. 4.

lucerna (a), & en un mot, tout l'Office du soir, *Lucernarium*.

Il n'y a qu'à lire la suite de cette Oraison, *Veniat, quæsumus, omnipotens Deus*, pour s'appercevoir aussitôt qu'elle ne peut avoir son application qu'à du feu & non à de l'encens. *Et hunc nocturnum* splendorem *invisibilis regenerator accende*; » Allumez vous-même ce feu qui nous doit » éclairer pendant cette nuit, vous qui renou- » vellez le monde par les operations invisibles » de vôtre puissance «. Allume-t-on de l'encens pour éclairer pendant la nuit? Et cet encens jette-t-il de la lueur & de l'éclat? Mais ces autres mots, *arcana luminis tui admixtione refulgeat*, ne paroissent ils pas encore décisifs; & se peut-il dire qu'il soit de la nature & de la proprieté de l'encens, de briller & d'être resplendissant? Enfin ces dernieres paroles, *ut ..... in quocunque loco, ex hujus sanctificationis mysterio aliquid fuerit deportatum, expulsâ diabolicæ fraudis nequitiâ, virtus tuæ majestatis assistat*; » qu'en » quelque lieu qu'on porte de ce qui est sanctifié ici, tous les artifices & toute la malice

(a) Car c'est ainsi qu'il faut lire dans Prudence ce titre de l'Hymne, *Inventor rutili, dux bone luminis*; & non *Ad incensum cerei paschalis*, comme portent quelques exemplaires. Il est vrai qu'en plusieurs Eglises, cette hymne se chante le Samedi-saint, en faisant le feu nouveau: mais c'est sans doute qu'elle est restée, ainsi que toute la cérémonie, seulement en ce jour; au lieu qu'autrefois la même chose se pratiquoit tous les jours à l'heure de Vêpres, c'est-à-dire, qu'on battoit le fusil, & qu'on allumoit avec quelque sorte de cérémonie, les cierges pour l'Office.

V. Cathemiernon.

In cussu silicis lumina nos tamen
Monstras (a) virgineo semine quærere, dit la seconde strophe de l'Hymne, *Inventor rutili*.

du démon cedent à la vertu & à la preſence « de votre majeſté « : ces derniers mots, dis-je, ne ſont-ils pas viſiblement alluſion à la coûtume des Fideles, encore, dit on, uſitée à Lyon, & certainement à Rouen, d'emporter dans leurs maiſons du feu beni le Samedi-ſaint (*a*) ; & d'en allumer leur feu domeſtique, qu'ils regardent par là comme ſanctifié & plein de vertu, pour diſſiper les artifices & les impreſſions du malin eſprit. Toutes ces différentes demandes, renfermées dans la bénédiction dont il s'agit, déterminent donc évidemment cette priere à ſon veritable ſens & à ſon premier uſage, & il doit, ce me ſemble, demeurer pour ſuffiſamment établi & reconnu, que toute cette Oraiſon ne peut convenir à de l'encens, & qu'elle porte uniquement ſur du feu & ſur quelque choſe de brûlant d'allumé.

Mais il eſt ſi vrai encore que cette Oraiſon n'a rien de commun avec les grains d'encens, que dans les Egliſes où le feu nouveau ſe faiſoit tous les trois jours, j'entens le Jeudi, le Vendredi & le Samedi-ſaint (ainſi qu'on l'obſerve encore à Rouen, à Rheims & à Clugny), ou ſeulement le Jeudi ou le Vendredi, ſuivant l'uſage ſpecifié en quelques Ordres ou Pontificaux Romains ; cette Oraiſon ne laiſſoit pas de ſe dire ces jours-là, quoiqu'il n'y fût queſtion en nulle maniere des grains d'encens, mais ſeule-

(*a*) Il eſt marqué dans l'Ordinaire MS. de Lyon & au Miſſel de Straſbourg de 1510. qu'il étoit permis aux fideles d'emporter chez eux de ce feu, pour en allumer celui de leur maiſon. Et de même à Rouen.

ment le Samedi (*a*). Elle avoit donc indubitablement, du moins le Jeudi & le Vendredi, ſon rapport & ſa deſtination au feu nouveau, & non aux grains d'encens. Cette Oraiſon ſe trouve marquée en effet le Jeudi, préciſément pour la bénédiction du feu, dans l'Ordinaire de Salsbourg; & de même en celui de Saint-Manſui de Toul, en ces termes formels & précis, empruntez du Sacramentaire du Pape Gelaſe, où cette même bénédiction eſt auſſi indiquée pour le Samedi; *Veniat, omnipotens Deus, ſuper* hunc incenſum, *larga tua benedictionis infuſio, &c.* où l'on voit que cette expreſſion, *hunc incenſum*, ne peut être expliquée de l'encens, puiſque le mot *incenſum*, pris en ce ſens, eſt du genre neutre; mais qu'elle doit s'entendre du feu, *ſuper hunc* INCENSUM ſuppl. *ignem.* Voici encore, ſelon le même Ordinaire de Saint Manſui, l'Oraiſon qui ſe diſoit le Samedi après l'*Exultet*, ſur le *cierge allumé*, la même en ſubſtance que celle qui ſe diſoit le Jeudi & le Vendredi: *Omnipotens ſempiterne Deus, ſuper* hunc, *quæſumus*, accenſum cereum, *larga tua benedictionis deſcendat infuſio, & hunc nocturnum ſplendorem, &c.* Selon l'ancien

(*a*) Le Jeudi-ſaint, diſent ces Ordres ou Pontificaux, ſur la neuvieme heure du jour (nos trois heures après midi), on bat le fuſil & on fait du feu nouveau en quelque lieu hors de l'Egliſe, en diſant l'Oraiſon, *Deus, qui per Filium tuum, &c. Domine Deus, Pater omnipotens, lumen indeficiens, &c. Domine ſancte, Pater omnipotens, æterne Deus, benedicentibus, &c.* VENIAT QUÆSUMUS, OMNIPOTENS DEUS, SUPER HOC INCENSUM, *&c. de quo igne novo illuminata candela in arundine.... ſervatur uſque in ſabbatum ſanctum, ad illuminandum cereum.* Voyez l'appendice de l'Ordre Romain, 1.

Pontifical de Poitiers, la même Oraiſon, *Veniat, quæſumus, omnipotens Deus, ſuper hunc incenſum,* ſe prononçoit ſur trois cierges *allumez*, tenus par autant de Prêtres, placez vers les Fonts. Et à Verdun, ſuivant le Miſſel du XVI. ſiecle, ainſi qu'à Rome même, aux termes d'un ancien Rituel de la Bibliotheque de Saint-Victor de Paris, elle ſe diſoit ſur le *feu* nouveau, & c'étoit là ſon emploi. Il y avoit à Vienne en Daufiné, à Verdun, à Troies, &c. une autre priere pour la bénédiction des grains d'encens (encore en uſage à Lyon), qui commençoit par ces mots, *Domine Deus omnipotens, cui adſiſtit exercitus Angelorum, dignare reſpicere hanc creaturam incenſi.* Voici celle de l'ancien Miſſel de Toulouſe, de l'Ordinaire de Vienne en Daufiné, &c. *Deus omnipotens, Deus Abraham, Deus Iſaac, Deus Jacob, immitte in hanc creaturam incenſi, vim odoris tui.* Selon le Pontifical de l'Egliſe d'Apamée en Syrie, écrit au XIII. ſiecle, ce mot *hoc incenſum* étoit déja devenu ici ſi équivoque, qu'il convenoit également à du feu & à de l'encens, enſorte qu'on beniſſoit l'un & l'autre ſous l'Oraiſon *Veniat, quæſumus.* Enfin à Milan, cette même priere ſe trouve encore à preſent à la bénédiction du feu nouveau, avec le terme *hunc ignem*, ce qui eſt déciſif & tranche en un mot toute la difficulté; & pour les grains d'encens, il y a une Oraiſon particuliere, comme à Lyon, à Toulouſe, &c.

12. *A cauſe du mot* veſpertinum, *dérivé de* veſper, *qui ſignifie l'étoile du ſoir, l'encens en quelques Egliſes, étoit mis dans le cierge en forme d'étoile, c'eſt-à-dire, qu'on partageoit l'encens en autant de grains ou morceaux, qu'une étoile a de*

branches ou pointes.] Ce qui rentre tout-à-fait dans la pratique des autres Eglises, de mettre ces morceaux d'encens aux quatre extrémitez & au milieu de la-Croix-de-par-Dieu (*a*), tracée & figurée dans le corps du cierge, audessus & à la tête de la table Paſcale ou Eccléſiaſtique, qui pareillement s'écrivoit ſur le cierge même, avec un ſtyle ou poinçon (*b*). Car ces cinq grains d'encens, qui ſe terminoient en pointes & ſortoient des quatre côtez & du milieu de la Croix, repréſentoient exactement les cinq branches d'une étoile. Et peutêtre même que de-là, & auſſi par relation au mot *veſpertinum*, ſuivant ce que nous venons de dire, on aura appellé cela en quelques Egliſes, Mettre l'encens en forme d'étoile. Cette table Paſcale ou Eccléſiaſtique, dont il vient d'être parlé, contenoit diverſes inſcriptions, où étoient marquées les époques les plus remarquables, comme la création du monde, la naiſſance ou l'incarnation de Jeſus-Chriſt, l'année de la fondation de chaque Egliſe,

(*a*) Voici un doute ſur cette expreſſion. Eſt-ce *De per Deum*, ou *Ex parte Dei*? Ce qui peut faire ici incliner pour ce dernier, c'eſt qu'on lit dans l'ancien Ordinaire de Saint Pierre-le-Vif de Sens, que lorſqu'il étoit temps d'aller à Complies, le Prieur diſoit en François, *Allons à Complies de par Dieu*; ou bien en Latin, *Eamus ad Completorium ex parte Dei.* Où l'on voit que *ex parte* fait ici *De par*; en ſorte même qu'il faudroit écrire *de part.* Et ce qui peut encore favoriſer cette idée, c'eſt que conſtamment cette formule toute ſemblable, *De par le Roi*, ſignifie *De la part du Roi*, Ex *parte Regis*, & non *De per Regem.*

(*b*) On ſait qu'on n'écrivoit jamais rien, qu'on ne commençât par marquer une Croix ſur le papier. Et de là la Croix qui eſt audevant de l'alphabet, nommée *Croix-de-par-Dieu.* De là encore celle qui ſe fait au haut d'une lettre ou avant de ſigner ſon nom.

la date du Pontificat du Pape & de l'Evêque, du regne du Roi, &c. enſemble l'indiction, l'épacte, le nombre d'or, la lettre Dominicale, enfin l'ordre des Fêtes mobiles, qui arrivent dans le cours de l'année, à commencer à Pâques (*a*). *Magiſter ſchola* (le Chantre) *inſcribit cereo, annos ab Incarnatione, præmiſſâ ſuperius cruce, in cujus cornibus & medietate ponuntur grana incenſi*, dit l'Ordinaire MS. de l'Abbaye de Savigny, au Dioceſe de Lyon. Ou bien comme porte le Cérémonial de Saint-Arnoul de Mets; *Cantor faciat crucem in cereo, de cerâ coloratâ, in ſingulis capitibus ejus, necnon in medio, imprimens particulam thuris; notetque ibi annum Dominicæ Incarnationis, cum indictione.* L'Ordinaire de Beſançon: *Fiant cruces in cereo & numerus annorum Domini & Indictionum; & ſic intrat Archilevita in conſecrationem cerei.* Et enfin l'Antiphonier MS. de l'Egliſe d'Arles: *Facit in cereo crucem, cum nomine Chriſti & alpha & omega, & ſcribatur in eo Epacta ipſius anni, &c.* On voit là partout que la Croix dont il s'agit, eſt une veritable Croix-de-par-Dieu, uniquement tracée par rapport à la table Paſcale, & point du tout aux grains d'encens, qui au contraire la ſuppoſent déja faite, & la trouvent en effet toute formée, lorſqu'on vient à les appliquer aux quatre extrémitez & au milieu de cette Croix, dont ils prennent ainſi tout naturellement la figure. Auſſi les anciens Cérémoniaux ne diſent-ils

(*a*) Bede, dès le VII. ſiecle, fait mention de la coutume de l'Egliſe Romaine, d'attacher tous les ans à un cierge, l'époque de la Paſſion du Sauveur, &c. *Eccleſia ..... ipſis teſtatur indiculis, qua ſuis in cereis annuatim ſcribere ſolet, ubi tempus Dominicæ Paſſionis in memoriam populis revocans, &c.* Lib. de Temp. Rat. c. 45.

par-Dieu, chargée aux extrémitez & au milieu, de grains d'encens, elle est restée partout. A Lyon, pour mieux marquer encore cette Croix, on la fait d'un papier coloré.

13. *A ces autres mots*, rutilans ignis accendit, *on* allume *le cierge*, *quoique ces mots-là même*, *comme l'on voit*, *le suppose déja allumé.*] Ces mots ne veulent dire en effet autre chose, sinon que cette colomne (a) de cire brûle d'un feu

---

sert encore à present du mot de *bref* en ce sens, pour dire, le petit calendrier Ecclésiastique, qui contient les Fêtes & l'ordre de reciter l'Office divin tous les jours de l'année, selon le Rit de chaque Eglise.

(a) Ainsi nommée sans doute de ce que le cierge Pascal a en effet toutes les dimensions d'une colomne, tant pour la grosseur que pour la hauteur, surtout en plusieurs Eglises de France. Ce cierge est si élevé à Contances, qu'on ne peut d'en bas atteindre au lumignon; de sorte qu'on est obligé de l'allumer par les voutes. A Chartres il étoit autrefois de soixante & douze livres; aujourd'hui il n'est plus que de dix-huit. A Rheims, il étoit de trente, au moins selon l'Ordinaire de 1637; car on m'a assuré qu'il n'étoit plus que de quinze. A Rouen, il est encore de quarante livres. A Rome, à Saint-Jean de Latran, le chapiteau de la colomne sur lequel est le cierge, est si haut, que pour mettre les grains d'encens & ensuite l'allumer, on roule le Diacre tout habillé dans une Chaire de Prédicateur. Mais est-ce la forme de ce cierge allumé (à quoi il pourroit y avoir plus d'apparence), qui a donné lieu de le comparer dans l'*Exultet* à la colomne de feu qui servoit de guide à Israel pendant la nuit; ou si au contraire l'expression de cette colomne, qui a fait naître l'idée des dimensions du cierge? On sait, au rapport d'Eusebe, que longtems avant la composition de l'*Exultet*, Constantin faisoit allumer des colomnes entieres de cire, pour éclairer les Eglises, & les rues mêmes de Constantinople, durant la nuit de Pasques. Aussi, selon quelques anciens Sacramentaires ou Ordres, allumoit-on encore ce jour-là, outre le cierge Pascal, deux autres

brillant, qu'elle luit d'une lumiere vive & éclatante, & qu'elle en eſt toute reſplendiſſante. *Columna hujus præconia novimus, quam in honorem Dei rutilans ignis accendit*; c'eſt-à dire, à la lettre, « qu'un *feu brillant allume* cette colomne de cire, pour honorer la majeſté de Dieu. » Mais il n'y a qu'à ſe donner la peine de jetter les yeux ſur les premieres paroles de l'*Exultet*, pour demeurer convaincu que ces paroles ſuppoſent le cierge allumé dès le commencement même de la bénédiction : celles-ci, par exemple, *Gaudeat & tellus, tantis irradiata fulgoribus, & æterni regis ſplendore illuſtrata, totius orbis ſe ſentiat amiſiſſe caliginem. Lætetur & mater Eccleſia, tanti luminis adornata fulgoribus .... tam mi-*

---

grands cierges, de la hauteur du corps humain; *ſtaturam hominis habentes.*

Bien plus, le nom de *Colomne* a paſſé même au Chandelier qui ſert à mettre le cierge Paſcal. L'Ordinaire de Cambrai, par exemple, en parlant de ce Chandelier, dit qu'on élevera ſur ſon pied, la Colomne qui ſoûtient le cierge. Et en effet, ce Chandelier en pluſieurs endroits eſt une veritable Colomne. Celui de Saint-Jean de Latran à Rome, dont nous avons parlé plus haut, eſt une colomne de bronze, avec ſon chapiteau & ſa baſe poſée ſur le dos d'un Lion. A Rheims, il n'y a guere qu'environ quarante ans que le cierge étoit poſé de même ſur une Colomne de bois, d'une grandeur ſi extraordinaire, que comme elle offuſquoit une partie du Sanctuaire, on fut obligé de l'ôter. A Angers, c'eſt auſſi une Colomne, qui étant de marbre, reſte toute l'année dans le Sanctuaire avec ſon cierge. Et de même à l'Abbaye de Saint-Aubin & à l'Egliſe Collégiale de Saint-Pierre de la même Ville. A Bourges, le cierge Paſcal eſt une veritable Colomne de cire, poſée autour d'un Chandelier ou morceau de bois fort élevé, audeſſus duquel on met un autre cierge pour allumer: & cette Colomne demeure pendant toute l'année en cet endroit, où elle eſt même attachée.

vam hujus luminis claritatem. » Que la terre se ré» jouisse aussi, se voyant éclairée d'une lumiere » si brillante ; & que les rayons éclatans de » gloire, que le Roi Eternel répand sur elle, lui » fassent sentir le bonheur qu'elle a d'être déli» vrée des ténebres qui couvroient tout le monde. » Que la joie transporte pareillement l'Eglise » notre Mere, qui se trouve illustrée de l'éclat » d'une si vive lumiere ». Car, quelque sens » que puissent renfermer ces paroles au figuré, du moins dans le propre ont-elles un rapport sensible au cierge allumé. Et je veux même que tous ces endroits de l'*Exultet* s'entendent littéralement de Jesus Christ, toûjours ne peut-on nier que ce ne soit le cierge matériel qui a porté à regarder sous ces idées de *lumiere*, celui qui est *l'éclat de la* lumiere *éternelle*, *la* splendeur *de la gloire de son Pere*, lumiere *de sa* LUMIERE, & qui a dit de lui-même qu'il étoit *la* lumiere *du monde*, *la* lumiere *de la vie*. Or je demanderois volontiers si un cierge éteint ou non, encore allumé, en un mot un simple morceau, une masse de cire, est propre à exciter & à porter dans l'esprit de semblables idées, des idées de *splendeur* & de *lumiere* : & si d'ailleurs on peut concevoir le moindre rapport, la moindre convenance, entre ce qu'on suppose ici d'un côté n'avoir ni feu, ni vie, ni vertu, tel que se trouve en effet le cierge avant qu'il soit allumé ; & ce qu'on représente de l'autre, tantôt comme éclairant toute la terre de rayons brillans, *gaudeat & tellus, tantis irradiata fulgoribus*, & tantôt comme remplissant l'Eglise de l'éclat d'une grande & vive lumiere, *lætetur & mater Ecclesia, tanti luminis adornata fulgoribus*. Il faut donc demeurer d'ac-

Sap. 7. 26.
Heb. 1. 3.
Joan. 8. 12.

cord que ce cierge étoit allumé dès le commencement de l'*Exultet* (*a*). Voici ce qu'en dit Durand : » Le cierge s'allume en quelques » Egliſes dès le commencement de l'*Exultet* : ce » qui ſemble convenir à ces premieres paroles, » de l'*Exultet* même, *Que l'éclat d'une ſi belle lu-* » *miere rejouiſſe la terre* : & un peu après, *Que no-* » *tre Mere la ſainte Egliſe éclairée de ces rayons,* » *ſoit auſſi dans la joie.* Le Diacre prie enſuite les » aſſiſtans d'*invoquer avec lui la miſericorde du Sei-* » *gneur, à la clarté d'une ſi admirable lumiere.* Et » quoique cela ſemble s'entendre de la choſe ſi- » gnifiée, qui eſt Jeſus-Chriſt, il paroît d'ailleurs » convenable de l'expliquer pareillement du ſigne, » c'eſt à-dire, du cierge allumé, qui repréſente » en quelque façon Jeſus-Chriſt, & autant que la » choſe eſt praticable. » Il ſemble que tous les Auteurs Myſtiques devroient penſer auſſi ſur cela comme Durand ; autrement ils anéantiſſent ici toutes leurs pieuſes idées & leurs dévotes applications. Car comment comprendre encore une fois, que Jeſus-Chriſt entant que *lumiere*, puiſſe être figuré & repréſenté par un cierge, qu'on ſuppoſe n'avoir encore rien qui éclaire, à moins qu'on ne veuille que ce cierge ne ſoit figuratif de la lumiere dont il s'agit, qu'après qu'on l'a en effet allumé, c'eſt-à dire, depuis cet endroit, *rutilans ignis accendit.* Mais alors ce ſeroit abandonner en pure perte tous les rapports & toutes les convenances que ces Auteurs trouvent eux-mêmes dans les premieres paroles de l'*exul-*

(*a*) Et non ſeulement le cierge Paſcal étoit allumé avant l'*Exultet*, ſelon l'Ordinaire de Montcaſſin ; mais le reſte du luminaire, & même tous les feux du Monaſtere l'étoient auſſi.

tet, où ils appliquent, par exemple, celles-ci à Jeſus-Chriſt, *tanti luminis adornata fulgoribus*; & encore ces autres, *tam miram hujus ſancti luminis claritatem*. On ſent donc ici combien tout le corps des Auteurs myſtiques eſt intereſſé à ſoutenir avec nous, que le cierge Paſcal brûloit déja avant ces mots, *rutilans ignis accendit*, à l'endroit deſquels on a depuis différé à l'allumer.

Le Rit Ambroſien, copiant ici la Rubrique Romaine, fait pareillement allumer le cierge Paſcal, avec deux autres cierges, à ces mots, *Ecce jam ignis columna reſplendet*, qui toutefois ſuppoſent auſſi, comme l'on voit, le cierge déja allumé; *Jam . . . . reſplendet*. Mais le démonſtratif *hujus* dans ces paroles déja citées du Romain, *ad tam miram* hujus *ſancti luminis claritatem*, applique tellement le mot *luminis* à une lumiere préſente, qu'il n'eſt pas poſſible de le rapporter à autre choſe qu'au cierge allumé.

Après cela, il n'y a qu'à ouvrir les Auteurs Eccléſiaſtiques, les anciens & nouveaux Ordinaires, les Miſſels, les Sacramentaires, les Rituels & les Cérémoniaux, pour y trouver ce cierge en effet allumé dès devant l'*Exultet*; entr'autres le Sacramentaire du Pape Gelaſe (*a*), le Micrologue, Raban-Maur, l'Auteur du Livre intitulé *Gemma animæ*, le Faux-Alcuin, l'an-

(*a*) „ L'Archidiacre, dit ce Sacramentaire, prend « du feu qu'on a gardé le Vendredi-ſaint, fait une Croix « ſur le cierge, l'allume, & le benit „. L'Ordinaire de Beſançon veut auſſi „ qu'avant de commencer l'*Exultet*, le cierge ſoit allumé, & que le Diacre y ait marqué des « Croix, & fait les inſcriptions ordinaires. „

cien Pontifical de Poitiers, celui de Salsbourg; l'Ordinaire de Besançon, de Corbie, la Concorde de saint Dunstan, & principalement l'Ordre Romain XIV. qui porte expressément ces termes; *Le Diacre va au Pupitre; & après avoir allumé le cierge & encensé le livre, il commence* l'EXULTET. Bien plus, selon les premiers Ordres Romains, le cierge Pascal étoit porté processionellement tout allumé, de la Sacristie dans l'Eglise & devant l'Autel, où il devoit être beni. Et en effet, ce n'est qu'entant que brûlant & allumée, & s'il m'est permis d'user ici de ce terme, sous cette Reduplication, que le cierge est l'objet de la bénédiction; & nullement comme étant simplement composé de méche & de cire fondue.

A Lyon, l'*Exultet* est encore précédé d'une Litanie, intitulée *Ad incensum cerei*; ce qui prouve évidemment que le cierge étoit allumé avant cette bénédiction. Il résulte donc de toutes ces autoritez, que la pratique de n'allumer le cierge qu'à ces mots, *rutilans ignis accendit*, n'est pas fort ancienne en la plûpart des Eglises. Il est vrai qu'on la voit usitée en quelques unes un peu plûtôt, & même dès le onziéme siecle, entr'autres par les Moines de Clugny, qui, dès leur origine, trouverent beau de faire ici quadrer l'action avec le discours, en remettant à allumer le cierge à ces mots, *ignis accendit*. » A » cet endroit, *rutilans ignis accendit*, portent les » anciennes Coûtumes de ce Monastere, le Dia» cre allume pour la premiere fois le cierge. » Cela étoit même si extraordinairement affecté en quelques Eglises, que quoiqu'on se mît en devoir d'allumer le cierge, dès ces mots, *sed jam*

jam columnæ hujus præconia novimus, le cierge toutefois ne devoit paroître entierement allumé & en effet n'éclairer, qu'à ces autres paroles qui ſuivent, *rutilans ignis accendit.* C'eſt ce qui ſe trouve diſtinctement marqué en ces termes, dans le Cérémonial de S. Arnoul de Mets, Qu'on allume le cierge à ces paroles, *ſed jam columnæ hujus præconia novimus, quam in honorem Dei rutilans ignis accendit*, dit ce Cérémonial, « mais que cela ſe faſſe d'une maniere ſi inſenſible, « qu'on ne puiſſe s'appercevoir qu'il ſoit en effet « allumé, qu'à ces derniers mots, *rutilans ignis accendit.* » Voicy encore ce que porte un Sacramentaire MS. de l'Egliſe de Toulouſe, conſervé dans la Bibliotheque de feu M. Bertier, Evêque de Rieux : « Lorſque le Diacre ſera arrivé à l'endroit où on lit, *ſed jam columnæ hujus præconia novimus*, qu'il allume le cierge ; mais « de telle ſorte que ce cierge ne commence à luire « entierement qu'à ces paroles, *rutilans ignis accendit.* »

14. *A* pretioſæ hujus LAMPADIS *(ce qui toutefois ſe rapporte encore au cierge allumé), on allume la* LAMPE.] Le démonſtratif *hujus* denote encore manifeſtement ici une lumiere préſente, & détermine par conſéquent le mot *lampadis*, à ſignifier quelque choſe d'allumé. *Lampas* (de *lampao*) veut dire à la lettre, de la lumiere, du feu, un corps qui brûle & qui luit, quelque choſe qui éclaire, & qui illumine. *Phœbea lampas*, la lumiere du Soleil ; *lampas lunaris*, la lumiere de la Lune. *Luſtrabat lampade terras*, il éclairoit de ſa lumiere toute la terre. Et de là *lampas*, pour dire le vaſe qui ſert à contenir une telle lumiere. Mais ce n'eſt point en ce ſens

nier sens, que le mot *lampas* doit être ici pris: & ces seules paroles, *alitur liquentibus ceris, quas in substantiam hujus pretiosæ lampadis mater apis eduxit*; ces seules paroles, dis-je, marquent au moins qu'il n'est point question en cet endroit, d'une lampe ordinaire & telle qu'il s'en voit dans nos Eglises, où il ne se brûle que de l'huile & non de la cire; puisque ce qui dans l'*Exultet* s'appelle *lampas*, n'est point entretenu par de l'huile, mais par de la cire, qui en se fondant & en s'imbibant dans la mêche, nourrit le feu & la lumiere: *alitur liquentibus ceris*. De plus, ce *lampas*-là est lui même tout à la fois & le feu qui se nourrit de la cire, *ignis .... qui ... alitur liquentibus ceris*; & la cire qui entretient ce feu, *ceris, quas in substantiam pretiosæ hujus lampadis apis mater eduxit.*; c'est en un mot une substance lumineuse, un flambeau prétieux, comme traduit le nouveau Missel de Paris en François. Cette expression, *hujus lampadis*, est donc précisément encore ici la même chose, que ces deux autres, *hujus incensi* & *columnæ hujus*. Ce sont tous termes synonimes: & *incensum*, *columna* & *lampas*, ne signifient & ne sont en effet autre chose en cet endroit, que le cierge même allumé. Heureusement à Milan ils ont dans la bénédiction du cierge, le mot *oleum*, qui les détermine à allumer ici les lampes, dans lesquelles on sait qu'il ne se brûle que de l'huile. *Dum oleum candelæ adjungitur*, porte cette bénédiction. Sans cela leur cérémonie ne seroit peutêtre pas plus exacte que la nôtre. Au reste, cette pratique d'allumer la lampe au mot *lampadis*, est encore nouvelle & ne se trouve guere au delà du xv. siecle.

& non *liquantibus ceris*, comme on le lit abusivement en la plûpart des Missels.

Cette courte diſſertation ſur quelques endroits de l'*Exultet*, ſera regardée peutêtre par quelques uns, comme une excurſion, & un hors-d'œuvre. Mais je ne pouvois guere, ce me ſemble, me diſpenſer de donner quelque étendue à cette matiere ; rien ne m'ayant paru plus propre à faire ſentir ce qu'ont pû ſur les eſprits de certains ſiecles, le goût & l'habitude de joindre des actions aux paroles, que ce qui ſe paſſe & ſe pratique encore aujourd'hui à l'*Exultet*, à l'occaſion de ces mots *incenſi* & *lampadis*. Mais ſi, comme nous croyons l'avoir démontré, l'*Exultet* ſuppoſe le Cierge Paſcal allumé ; ſi le mot *incenſum* ne ſignifie point de l'*encens* ; ſi celui de *lampas* ne ſignifie point la *lampe* du Chœur, faudra-t-il toûjours allumer le Cierge Paſcal dans l'endroit ordinaire ? Faudra t-il doreſnavant mettre des grains d'encens dans ce cierge ? Faudra-t-il encore allumer la *lampe* de l'Egliſe au mot *lampas* ? Qui en doute ? & qui eſt le particulier qui de ſon autorité privée oſât rien changer dans des pratiques auſſi établies & auſſi générales que celles-là ? C'eſt aſſez de ſçavoir ce qui a donné occaſion à ces uſages, en matiere de pratique, il n'eſt pas neceſſaire que ce qui y donne occaſion ſoit toûjours ſi exact & ſi reguliér ; en tout cas, s'il eſt à propos de changer ici quelque choſe, la reforme en eſt reſervée à ceux là ſeuls qui gouvernent l'Egliſe, & qui y préſident. Je me ſouviens d'avoir ouy dire à feu M. le Tourneux, que l'*Exultet* lui étoit inintelligible en pluſieurs endroits ; & qu'ayant été chargé de le traduire en François, il n'avoit pû y réuſſir. C'eſt ſans

doute, que l'insertion des grains d'encens, au mot *incensi*, & l'illumination du cierge & des lampes, à *accendit* & à *lampadis*, lui avoit aussi fait illusion comme aux autres. Pour moi, à qui l'acception commune de ces termes avoit pareillement imposé, j'avouerai franchement que je ne pûs là-dessus lui rien dire alors qui le contentât.

15. *Cierge divisé en trois branches.*] C'étoit originairement une bougie, attachée à une longue baguette, autour de laquelle elle tournoit, comme celle qui sert encore tous les jours à allumer les cierges de l'Autel; ce qui, aux termes des anciens Cérémoniaux, s'appelloit, mettre la bougie en forme de serpent, *in modum serpentis*, ou *colubri*, ce sont les propres termes de plusieurs Cérémoniaux, c'est-à-dire, la faire serpenter autour de la baguette; & qui, bonnement pris en effet pour un serpent, a depuis été occasion à quelques Eglises de donner à cette bougie, & même au bâton qu'elle environnoit, la forme & la figure d'un veritable serpent. A Cambray, le luminaire qui sert à allumer le Cierge Pascal, entoure encore une baguette rouge. A Saint-Pierre-le-vif de Sens, c'étoit un bâton d'argent; & la bougie qui tournoit autour, s'appelloit *tortis* ou *tortil*. A Coutance, c'est une perche autour de laquelle est entortillé un dragon; & sur la tête du dragon, un torquet, du mot Latin *torquatus*. CEREUS *torquatus* (ainsi s'expriment les anciens Cérémoniaux de cette Eglise); cierge qui tourne autour de la tête du dragon, comme un collier autour du cou. » On » met au bout du bâton, dit le Pontifical de

Terme de blason, qui marque le cordon qui se tortille autour de quelque couronne, & qui signifie toûjours la couronne de Baron.

Poitiers, & auſſi le Miſſel MS. d'Arles, un « cierge diſpoſé en forme de ſerpent ; *in modum* « *colubri*, ou *in figuram ſerpentis.* » Le Soudiacre « porte au bout d'un bâton, tourné en façon de « ſerpent, trois cierges qui ont été allumez du « feu nouveau, dit le Pontifical de Durand, ac- « commodé aux uſages de l'Egliſe de Comminge. *Cereus accendatur in quâdam haſtâ, in cujus ſummitate effigies ſerpentis habeatur*, dit Jean d'Avranches. Aux termes du Cérémonial de Clugny & de la concorde de ſaint Dunſtan, c'eſt *haſta cum imagine ſerpentis* ; & encore, *candela quæ in ore ſerpentis infixa eſt.* Enfin, dit le Miſſel de Bayeux de 1545. *Clericus ad proceſſionem ignis* (c'eſt-à-dire, en allant benir le feu nouveau), *procedit cum haſtâ & dracone, candelam extinctam in ore habente.* Bien plus, en cette Egliſe, tout étoit formé & façonné en ſerpent, les cierges & le bâton. *Draco habet in ore plures candelas retortas*, dit l'ancien Pontifical de la même Egliſe. Le cierge triangulaire d'aujourd'hui, compoſé de trois petits cierges, entortillez enſemble juſqu'à une certaine hauteur, où ils viennent à ſe partager, pourroit bien n'être en effet autre choſe que ces cierges tors & entrelaſſez les uns dans les autres, dont parle ce Pontifical. Et en prenant cette idée, ce ne ſeroit plus l'expreſſion *diviſus in partes*, qui auroit donné lieu à ce triple cierge, comme nous l'avons inſinué p. 37 ; mais plûtôt la mépriſe où l'on ſeroit tombé, en expliquant d'un véritable ſerpent, ces paroles, *in modum ſerpentis*, qui ne doivent s'entendre que de la maniere d'appliquer la bougie au bâton, en la faiſant ſerpenter autour ; ce qui auroit occaſionné & fait imaginer dans la ſuite, pluſieurs cierges

entortillez ensemble, pour désigner par les tours & les replis tortueux de ces cierges, la figure d'un serpent.

16. *A* benignus aspira, *le Prêtre* aspire & *pousse* doucement *son haleine sur l'eau.*] Et de même au mot *spiritus* qui suit, comme nous l'avons marqué à la page 43. Or cette aspiration, inspiration ou expiration, comme on voudra dire, ce souffle, en un mot, n'est qu'un pur geste, déterminé par le terme *aspira* ou *spiritus*, c'est-à-dire, une action qui n'a d'autre effet que d'accompagner certaines paroles, dont la lettre est l'expression même de cette action. D'où vient que l'ancien Pontifical de Troies fait observer qu'on ne doit point ici souffler, mais aspirer, *hic non sufflare sed aspirare debes*; tant cette action est contrainte & assujettie par la lettre. Ce n'est donc ici proprement ni insufflation ni exsufflation. J'appelle *insufflation*, l'action de souffler sur une créature, pour lui inspirer de la vie & de la chaleur, telle, par exemple, que celle qui se faisoit au visage des Catécumenes, selon cette Rubrique du Rituel Romain, imprimé à Lyon en 1605. *Exhalet calido flatu ter in faciem, dicens*, INSUFFLO TE CATECHUMENUM. Ou bien cette autre, encore en usage au Baptême des adultes : où, après avoir soufflé contre le Catécumene (ce que nous appellerons plus bas *exsufflation*), en proférant cet exorcisme, *Exi ab eo, spiritus immunde, & da locum Spiritui paraclito* : on pousse ensuite doucement son haleine sur son visage (ce qui est *insufflation*), en disant, *Accipe Spiritum bonum, per istam insufflationem & Dei benedictionem.* Tel est aussi le souffle par lequel Dieu imprima dans l'homme

Nous avons dit à la page 41. ce que c'étoit qu'*aspirer, inspirer & expirer.*

Exsufflat ter in faciem ejus. *Rit. Rom.*

halet in faciem ipsius. *ibid.*

qu'il venoit de former, l'esprit de vie; tel est le souffle qui ranime & fait revivre les morts; & tel enfin le souffle que le Fils de Dieu répandit sur ces Disciples, en leur donnant le S. Esprit (*a*). J'appelle au contraire *exsufflation*, l'action de souffler contre une créature immonde, pour en faire sortir le malin esprit, ainsi qu'on le pratique d'ordinaire aux exorcismes, surtout à ceux qui précedent l'impression du signe de la Croix sur le front des Catécumenes. *Sufflet in modum crucis, in faciem singulorum, flatu frigido* (un souffle de glace); *deinde faciat crucem in frontibus eorum, dicens*, SIGNO TE SIGILLO FIDEI, IN NOMINE PATRIS, ET FILII ET SPIRITUS SANCTI, AMEN. SIGNUM SALVATORIS DOMINI NOSTRI JESU-CHRISTI, IN FRONTE TUO PONO, dit l'Ordinaire MS. de Soissons. Et la difference de ces deux souffles, quant à la maniere de les produire, est que le souffle d'exorcisme, je veux dire celui qui s'employe aux exorcismes, & dont l'effet est de chasser & de repousser quelque chose, en un mot l'exsufflation doit sortir de la bouche, en fermant & pressant les levres, comme quand on veut refroidir un bouillon ou éteindre une lumiere; & au contraire, l'insufflation se fait en poussant l'haleine, la bouche toute ouverte,

Insufflavit et spiritum vitalem. *Sap.* 15. 11.

Insuffla super interfectos, istos & revivisc ent. *Ezech.* 37. 9.

Insufflavit & dixit eis, Accipite Spiritum sanctum. *Joan.* 20. 22.

(*a*) Comme le mot *spiritus* formé de *spirare*, signifie au propre l'haleine & le souffle, le vent, l'air, ainsi que nous avons dit plus haut; & qu'au figuré il se prend dans l'Ecriture, tantôt pour l'ame & tantôt pour le souffle de Dieu même, & ce qu'on appelle le Saint-Esprit; rien ne paroît plus naturel ni plus convenable, que d'employer en effet le souffle, pour répandre un esprit de vie sur quelque créature, & donner le Saint-Esprit.

V. le discours de S. Augustin, sur le Symbole adressé aux Catécumenes.

comme lorsqu'on veut échauffer ses mains, c'est à-dire enfin, que l'exsufflation se fait en mal, & l'insufflation en bien.

17. *Comme le discours change ici de personne, & que cette priere*, Hæc nobis præcepta servantibus, tu Deus omnipotens, clemens adesto, tu benignus aspira, &c. *s'adresse à Dieu, au lieu que jusques-là & depuis ces mots*, Benedico te creatura aquæ, &c. *c'étoit l'eau même qui étoit apostrophée, le Prêtre se trouve porté aussi à changer pareillement de ton & de voix.*] Peut-être aussi que l'*aspiration* que le Prêtre fait ici sur l'eau, à l'occasion du mot *aspira*, ne le détermine pas moins à rabbaisser sa voix, qu'il n'est guere praticable en effet qu'il soutienne, au même temps qu'il est obligé de pousser son haleine sur les Fonts. C'est même beaucoup qu'il lise & récite sur la note *re*, les paroles qu'il doit prononcer en aspirant : loin de pouvoir les porter jusqu'au *mi* & au *fa*, c'est-à-dire les chanter. » Il change » de voix, dit la Rubrique, & continue au ton » d'une leçon, *Hæc nobis præcepta servantibus, tu* » *Deus omnipotens, clemens adesto, tu benignus* » *aspira :* il souffle trois fois sur l'eau en forme » de Croix, en disant, *tu has simplices aquas tuo ore* BENEDICITO. » C'est ainsi à peu près qu'à ces paroles, *Ungatur & consecretur caput tuum, &c.* qui se disent à la consecration des Evêques, vers le milieu de la Preface *Honor omnium dignitatum*, chantées & récitées à notes, le consécrateur est contraint de baisser sa voix, par la difficulté qu'il y a de l'élever & de la varier, dans le temps qu'il s'applique à faire les onctions. Voici la Rubrique ; » *Comple in sacer-* » *dote tuo ministerii tui summam . . . . . cœlestis un-*

V. 1. vol. p. 332. 333. &c.

guenti rore sanctifica : ici le Consécrateur change « de voix, & dit au ton d'une Oraison, en mettant « cependant sur la tête de l'Elû, de l'huile mê- « lée de Chrême, UNGATUR, *& consecretur*, « *&c.* alors il reprend son premier ton, & dit, « *Hoc Domine copiosè in caput ejus influat*, *&c.* « Telle est la Rubrique des Pontificaux. Mais ce qui semble décider que l'abbaissement de la voix est ici uniquement causé par l'*aspiration* qu'on est obligé de faire à l'occasion du mot *aspira*, c'est que suivant quelques Missels ou Rituels, ce mot-là prononcé & l'aspiration faite, on releve aussitôt la voix, & on reprend sur le *fa*, comme auparavant, les paroles suivantes, *tu has simplices aquas tuo ore benedicito*, *&c.* D'un autre côté aussi, selon d'autres Missels, le souffle se trouve partagé & distribué encore aux paroles qui précédent & qui suivent l'*aspira*. Par exemple, le Missel de Toulouse de 1539. marque qu'il se fait une aspiration à *clemens adesto*, une autre à *benignus aspira*, & une troisiéme à *tuo ore benedicito*. Mais c'est apparemment que comme pour exprimer davantage ce mot *aspira*, on est venu à multiplier & à tripler le souffle, on a crû le devoir aussi tout naturellement répandre sur plusieurs paroles.

18. *On souffle sur le visage du Catécumene, comme pour en faire sortir l'esprit immonde.*] Il seroit, ce semble, plus regulier & plus exact de dire, souffler *contre*, que souffler *sur* ; car c'est proprement contre le démon que se fait ce souffle dans les exsufflations. Souffler *sur*, ne devroit donc s'employer que dans les insufflations, ou en toute simple aspiration. Mais ce qui pourroit rendre cette expression en quelque façon tole-

rable, même dans les exsufflations, comme ici : c'eſt que, comme le ſouffle tombe & porte néceſſairement *ſur* la créature dont on veut chaſſer le démon, cela ne ſe peut gueres exprimer que par la prépoſition *ſur*. Après cela, & pour venir maintenant au fond des exſufflations ou exorciſmes d'action, on ne peut douter que ſouffler contre ou ſur une créature, ne ſoit une action très-naturelle & très-phyſique, pour purifier cette créature de tout ce qu'elle pourroit avoir contracté de nuiſible & d'étranger (*a*). Communément & tous les jours on ſouffle pour nettoyer & ôter ce qu'il y a d'impur & de groſſier dans quelque corps, comme de la pouſſiere & des ordures. Auſſi les exſufflations ont-elles été employées dès les premiers temps : & nous voyons que Tertullien met déja au nombre des pratiques de la vie Chrétienne, dont il regarde comme un mal à une femme Chrétienne de faire confidence à ſon mari Payen, le ſouffle qui ſe faiſoit pour chaſſer quelque choſe d'impur & de ſale. Il fait auſſi mention ailleurs* de la coûtume des Chrétiens, de ſouffler & de cracher contre les Autels fumans des Payens. C'eſt-à-dire, que les exorciſmes de parole & de priere, qu'on ſait avoir été uſitez dès l'origine du Chriſtianiſme (*b*), eurent

Cùm aliquid immundum flatu expuis. l. 2. ad uxor. c. 5.

*en ſon Traité de l'Idolatrie. c. 11.

(*a*) Il y avoit dans les Rituels ou livres d'expiations des anciens, des paroles qu'on repétoit trois fois, pour délivrer & exorciſer ceux qui étoient en la poſſeſſion de quelque Démon.

. . . . . *ſunt certa piacula, quæ te,*
Ter purè lecto poterunt recreare libello. Horat. Ep. 1. l. 1.

(*b*) Calvin qui traite toutes nos cérémonies de

bientôt attiré & déterminé ces exſufflations, que nous avons appellées à la page 45. *des exorciſmes d'action.* On peut voir la-deſſus Tertullien déja cité, le même encore dans ſon Apologie, chap. 23. S. Cyprien [1], S. Cyrille de Jeruſalem [2], S. Ambroiſe [3], Saint Auguſtin [4], S. Leon [5], &c.

1. De Hæret. bapt. it. conc. Carthag. in fin. op. Cypr.
2. in Præf. it. Cathech. myſt. 2.
3. l. 1. de Sacram. c. 5.
4. en une infinité d'endroits.
5. Ep. 4. c. 6.

19. *Toute priere qui ſe fait ſur quelque créature preſente, demande naturellement d'être accompagnée de l'impoſition des mains, comme pour déſigner &*

---

fatras étrangers, ne laiſſe pas de reconnoître & d'avouer l'origine des exorciſmes, dès le commencement de l'Egliſe. Et en effet, ſelon le témoignage de Joſeph, ces exorciſmes étoient fort frequens parmi les Juifs, qui prétendoient même, au rapport du même Auteur, en avoir de très-efficaces, de la compoſition de Salomon. On voit par ces paroles du Fils de Dieu, en ſaint Matthieu, c. 12. 27. *Au nom de qui vos enfans chaſſent-ils les démons ?* que les Juifs avoient auſſi chez eux des exorciſtes & de certaines formules de prieres & d'invocation pour chaſſer les démons. Et il eſt rapporté dans les Actes des Apôtres, que „ Quelques-uns de ces exorciſtes Juifs qui couroient le Payis, " ſe hazarderent d'invoquer le nom du Seigneur Jeſus, " ſur ceux qui étoient poſſedez des malins eſprits, en " diſant : Je vous conjure par le Jeſus que Paul prê- " che. „ Et il falloit bien, dans les commencemens de l'Egliſe, employer, ſurtout avant le baptême des Payens, des exorciſmes & des conjurations, puiſqu'ils s'étoient tous donné au démon ; & que, comme dit M. l'Abbé Fleury, les poſſeſſions étoient ordinaires, ſurtout parmi eux. Auſſi ceux qui étoient prépoſez à l'inſtruction des Catécumenes, faiſoient-ils en même temps fonction d'exorciſtes. Les Evêques & les Prêtres la faiſoient auſſi quelquefois. Bien plus, ſur ce que Notre Seigneur avoit promis que ceux qui auroient la foi, chaſſeroient les démons, tous les Chrétiens croyoient avoir ce pouvoir ; en ſorte que l'Egliſe fut obligée de commettre certaines perſonnes pour l'exercer. Aujourd'hui il n'y a plus que des Prêtres qui faſſent cette fonction. Encore n'eſt ce

l. 8. Antiq. c. 11.

c. 19. 13.

Quo ore chriſtianus thuraria, ſi per templa

marquer en même temps, par ce geste & cet attouchement, de quelle personne on parle, & que c'est de celle-là même qu'on touche : que c'est elle qu'on a dessein de benir & pour qui en effet on prie, & non pour une autre ; en un mot, pour déterminer & fixer palpablement & sensiblement, &, si j'ose hazarder ce mot, individualiser le sujet.] Et c'est aussi ce qui a toûjours été pratiqué chez les Juifs, comme chez les Chrétiens. C'est ainsi que Jacob, benissant ses deux petits fils Ephraim & Manassé, c'est-à-dire, priant pour eux & demandant à Dieu qu'il les benît lui-même, les désigna en même temps, en les touchant & mettant ses mains sur leur tête. Ainsi Aaron étendit & éleva ses mains vers le peuple & le benit (car étendre ses mains vers quelqu'un, ou les imposer sur quelqu'un, c'est tout un, & l'un vaut l'autre (*a*). Ainsi enfin le Grand-Prêtre Onias, des-

Genes. 48. 14. 17. Levit. 9. 22.

---

transibit, fumantes aras despuet & exsufflabit, quibus ipse prospexit ? Quâ constantiâ exorcizabit alumnos suos. *Tertullien en son Traité de l'Idolatrie. c. 11.*

que par délégation particuliere de l'Evêque. Ce qui vient, dit encore M. l'Abbé Fleury, de ce qu'il est rare à present qu'il y ait des possédez, & aussi parce qu'il se commet souvent des impostures, sous prétexte de possession du demon. *Voyez Instit. au droit Eccl. tome 1. c. 5.*

(*a*) Aussi voyons-nous qu'où le Sacramentaire de S. Grégoire & l'Ordre Romain expriment l'imposition ou l'élevation des mains sur la tête de ceux qu'on confirme, *elevatâ* ou *elevatâ & impositâ manu suâ super capita omnium* ; le Pontifical moderne se contente de marquer que les mains du Pontife seront étenduës vers ceux qui doivent être confirmez ; *extensis versùs confirmandos manibus, dicit*, OMNIPOTENS SEMPITERNE DEUS : ce qui est regardé par plusieurs Conciles Provinciaux, tenus depuis le Concile de Trente, comme l'équivalent de l'imposition des mains. Et de même au regard des Diacres ordinands, sur qui la Rubrique ayant dit d'abord que l'Evêque doit imposer la main droite, elle employe dans la suite la simple

cendant de l'Autel, ſelon qu'il eſt marqué dans l'Eccléſiaſtique, éleva ſes mains ſur toute l'aſſem-

---

extenſion de la même main, comme un terme ſynonime & qui ne veut encore préciſement dire que la même choſe: *manum dexteram extendens, ponit ſuper caput cuilibet ordinando .... poſteà proſequitur in primo tono, extenſam tenens manum dexteram, uſque in finem prafationis.*

L'extenſion des mains n'eſt donc point ici, non plus que dans le Sacrement de Confirmation, une cérémonie différente de l'impoſition des mains. Extenſion, élévation ou impoſition des mains, ce ſont toutes façons de parler reciproques, & qui rentrent l'une dans l'autre. Après cela néanmoins, peut-être convenoit-il de s'en tenir invariablement à ces expreſſions du Sacramentaire de S. Grégoire & de l'Ordre Romain, rapportées plus haut; *elevatâ* ou *elevatâ & impoſitâ manu ſuâ ſuper capita omnium.* Car ſi une fois ces paroles, *verſus confirmandos*, venoient par l'ignorance ou l'inadvertance de quelque reviſeur ou correcteur d'imprimerie, ou autrement, à s'éclipſer & à ne ſe plus trouver en une nouvelle édition du Pontifical Romain; il n'en faudroit pas davantage pour rendre obſcurs & ambigus, ces autres mots de la Rubrique, *extenſis manibus*, & les faire interpréter d'une ſimple extenſion des mains, tournées l'une vers l'autre (comme elle ſe pratique en recitant une Oraiſon ou une Préface), ſans aucun rapport aux Ordinands. Ce qui iroit à embrouiller & à confondre toute la matiere du Sacrement, à affoiblir & à obſcurcir ſur cela les notions les plus ſaines, & à aneantir à la fin juſqu'aux traces même de l'impoſition des mains. Rien n'eſt plus ordinaire que de trouver de ſemblables omiſſions & autres fautes d'impreſſion, dans les Pontificaux, les Miſſels, les Rituels & les Breviaires: Fautes qui quelquefois même deviennent comme conſacrées dans la ſuite, & dont on vous conclud hardiment contre le ſentiment le plus reçû & le mieux marqué dans toute la tradition. Ce qui peut cependant aider à juſtifier cette expreſſion du Pontifical, *extenſis verſùs confirmandos manibus*; c'eſt qu'à la vérité, lorſque la Priere étoit générale & faite ſur pluſieurs perſonnes à la fois, l'action des mains, parlant à la rigueur,

blée des enfans d'Israël pour les benir (*a*).

Tel étoit donc chez les Juifs, l'usage constant d'accompagner toûjours de l'imposition ou extension des mains (*b*), la priere qui se faisoit sur autrui. Et c'étoit même une chose si usitée & si établie parmi eux, que lorsqu'ils presenterent leurs enfans à notre Seigneur, pour qu'il les recommandât à Dieu, ils le prierent en même temps de les toucher, en leur imposant les mains. Bien plus, selon S. Marc & S. Luc, ils lui proposerent simplement de les toucher, sans lui demander même qu'il priât pour eux, parce qu'en effet cette cérémonie étoit tellement liée à la priere qui se faisoit sur autrui, qu'il suffisoit, par une espece de Synecdoche ou de metonymie, d'exprimer l'imposition des mains, pour insinuer en même temps la priere. » En effet, » dit S. Augustin (l. 3. du Baptême, ch. 16.) » imposer les mains sur un homme, qu'est-ce au» tre chose que prier pour lui? *Quid est aliud ma» nûs impositio, quàm oratio super hominem?* Le Fils de Dieu s'accommodant donc à la coutume, mettoit aussi les mains sur ceux qu'il benissoit,

Matth. 9. 13.
Marc. 10. 13.
Luc. 18. 15.

---

s'appelloit simplement *extension*, ou pour ainsi dire, *protension des mains*, CHIRARSIA; & non *imposition*, qui n'avoit lieu, ce semble, que lorsque la bénédiction ne tomboit que sur des particuliers.

(*a*) *Manus suas extulit in omnem congregationem* c. 50. *filiorum Israel dare gloriam Deo.* On sait que le Grand Prêtre benissant selon le Rit prescrit au Livre des Nombres, chapitre 6. rendoit gloire à Dieu & le remercioit de ses dons.

(*b*) Au rapport de quelques Auteurs, cet usage subsiste toûjours parmi les Juifs, & les peres & les meres voulant benir leurs enfans, observent encore de leur mettre les mains sur la tête.

& pour qui il prioit, comme nous venons de voir qu'il en usa au regard des enfans qui lui furent offerts; & comme il fit encore, lorsque montant au ciel, il donna sa bénédiction à ses Disciples. On peut dire même que c'est par son canal que l'imposition des mains est passée de l'Eglise Judaïque dans l'Eglise Chrétienne, Les Apôtres en usèrent de même, lorsqu'ils ordonnerent les sept Diacres; ils joignirent l'imposition des mains à la priere. S. Paul & S. Barnabé furent pareillement ordonnez Apôtres des Gentils, par l'imposition des mains & par la priere. Ce fut aussi par l'oraison & par l'imposition des mains, que Pierre & Jean, envoyez par les Apôtres, attirerent le saint Esprit sur les Samaritains qui avoient reçû la Foi. Enfin, lorsque l'Apôtre S. Jacques avertit de prier sur les malades, cela s'entend qu'on leur doit en même temps imposer les mains (*a*). Et même indépendamment de la priere qui attire cette imposition des mains, & aussi de l'onction qui suppose cette action, il paroît encore tout naturel de toucher les malades, surtout à l'endroit de leur mal. Aussi voyons nous que Naaman se plaignit que le Prophête Elisée, à qui on l'avoit adressé pour sa guérison, n'eût bas touché sa lepre (*b*). Nous voyons encore que le Fils de

Luc. 24.

Act. 6. 6.

ibid. 13. 3.

ibid. 8. 14. 15. 17.

ibid. 5.

(*a*) Aussi la forme du Sacrement de l Extrême-Onction, se trouve-t-elle conçue en ces termes dans quelques Rituels: *Per istam sacri olei unctionem, & Dei benedictionem & manus nostræ impositionem, remittat tibi Dominus quidquid deliquisti per, &c.* Voyez le Manuel de Chartres de 1604.

(*b*) *Putabam quòd .... tangeret manu suâ locum lepræ & tangeret me.* On pourroit conjecturer de ces paroles de Naaman, qui étoit idolâtre, que telle étoit

4 Reg. 5. 11.

Dieu guérit le ſourd & muet, en lui mettant les doigts dans l'oreille & en lui touchant la lan-
Marc. 7. 33. gue de ſa ſalive ; qu'il rendit de même la vûe à l'aveugle de naiſſance, en lui touchant aux
Joan. 9. 6. yeux ; & qu'en un mot, ce fut en impoſant les
Luc. 4. 40. mains, qu'il confera la ſanté à pluſieurs malades,
Matth. 8. 15. entre autres à la belle-mere de S. Pierre, & à une autre femme, qui étant toute courbée de-
Luc. 13. 13. puis 18. ans, fut redreſſée par cet attouchement. Et même cette impoſition des mains étoit tellement attachée à la guériſon des malades, auſſi bien qu'à la priere, que lorſqu'on amena au Fils de Dieu le ſourd & muet, dont nous venons de parler, pour le guérir, on ſe contenta de le prier de lui impoſer les mains. Et de même, Jaïre chef d'une Synagogue à Capharnaüm, demandant à Dieu la guériſon de ſa fille qui ſe mou-
Marc. 7. 32. roit, le pria ſeulement de venir lui impoſer les mains. Et encore, quand les Apôtres demanderent à Dieu des guériſons miraculeuſes, comme des ſignes de ſa preſence, ce fut en le priant
Matth. 1. 18. ſimplement d'étendre la main. On pourroit être
Act. 4. 30. porté à croire auſſi que c'eſt d'un pareil attouchement, je veux dire, d'un attouchement ſur les parties malades, qu'il eſt dit en S. Marc, ch. 16. que » Ceux qui croiront, n'auront qu'à toucher les malades pour les guérir. » Enfin, lorſqu'Ananias impoſa les mains à S. Paul, afin de lui rendre la vûe, il y a bien de l'apparence qu'il porta la main aux yeux de cet Apôtre, pour en faire tom-
Act. 9. 12. ber les écailles ; & S. Paul lui-même, s'étant mis en priere dans l'Iſle de Malte, impoſa les mains
ibid. 28. 8. au pere de ſon hôte, qui étoit malade & le guérit.

auſſi la coutume des Payens, de toucher le mal qu'ils vouloient guérir.

L'impoſition

L'impoſition des mains ſe pratiquoit encore en d'autres rencontres, & toujours pour la raiſon que nous avons déja marquée ; je veux dire, pour montrer & déſigner par cet attouchement, de quelle créature il s'agiſſoit, & en un mot déterminer & ſpécifier le ſujet. Ainſi il eſt porté au Levitique, chap. 1. » Qu'on mettra la main ſur la teſte de l'Hoſtie qu'on voudra offrir au « Seigneur. Au Livre des Nombres chap. 8. que « Lorſqu'on conſacreta les Levites, les enfans « d'Iſraël mettront leurs mains ſur eux (*a*). Au « même Livre, chap. 27 que » Moïſe reçut ordre d'impoſer les mains ſur Joſué, en l'établiſ- « ſant en ſa place pour la conduite d'Iſraël (*b*). « Au Deuteronome, chap. 34. que » Joſué fut rempli de l'eſprit de ſageſſe, parce que Moyſe lui « avoit impoſé les mains. Et enfin, il eſt dit dans le Prophete Daniel, chap. 13. que » Les deux Vieillards qui accuſerent Suſanne, lui mirent les « mains ſur la teſte : » ſans doute pour atteſter que c'étoit d'elle qu'ils entendoient parler, & que le crime dont ils la chargeoient étoit véritable. Tel-

(*a*) *Cùm levitæ fuerint coram Domino, ponent filii Iſraël manus ſuas ſuper eos.* Il ſemble que telle a été auſſi la coutume des Payens, par l'exemple de Numa Pompilius à qui l'Augure impoſa la main droite ſur la teſte, en le faiſant Pontife. *Voyez Tite-Live, l. 1. de c. 1.* c.

(*b*) *Tolle Joſue, filium Nun.... & pone manum tuam ſuper eum.* Il paroît qu'à l'imitation de Moyſe, les Chefs des Conſiſtoires qui lui ſuccéderent, ainſi qu'à Joſué, continuerent à impoſer pareillement les mains ſur les anciens qui compoſoient le Sanedrin ou Conſeil Souverain des Juifs ; leſquels enſuite & ſans avoir recours au Chef ou Préſident de l'Aſſemblée, avoient droit, ſelon le ſentiment de quelques Docteurs Juifs, de les impoſer aux autres, & ainſi ſucceſſivement. V. 18.

le étoit en effet la coutume du pays, & telle étoit même l'ordonnance de la loy contres les blasphémateurs; de qui il est marqué au Levitique, chap. 24. que » Ceux qui avoient dépose contre eux, devoient leur mettre pareillement les mains sur la teste ; *ponant omnes qui audierunt, manus suas super caput ejus.*

De-là donc, c'est-à-dire, de l'ancienne tradition de joindre l'imposition des mains à la priere qui se fait sur autrui, de-là dans l'Eglise l'usage de mettre les mains sur ceux qu'on exorcise, sur ceux qu'on benit, sur ceux qu'on confirme, sur ceux qu'on ordonne (*a*), ceux qu'on absout, qu'on réconcilie &c. avec cette difference capitale, que l'imposition des mains qui se pratique à la Confirmation & l'Ordination devenuë, au sentiment de plusieurs Théologiens, la matiere nécessaire & essentielle de ces deux Sacremens, par l'institution de Jesus-Christ & l'usage qu'en firent les Apôtres en conséquence, elle confere par elle-même & unie avec la priere

Comme les Abbez & les Abbésses, les Religieuses, les Vierges, &c.

(*a*) C'est ce que Tertullien témoigne expressément de la Confirmation, lorsqu'il dit, en son Traité du Baptéme ch. 7. que ,, L'imposition des mains qui se fait après le baptême, jointe à la bénédiction & à l'invocation du S. Esprit, tire son origine de l'ancien Testament: *Sed est hoc quoque de veteri sacramento, quo nepotes suos ex Joseph, Ephraim & Manasse, Jacob, capitibus impositis & intermutatis manibus, benedixerit.* Saint Isidore de Seville dit aussi la même chose de l'imposition des mains qui se pratique à l'Ordination des Evêques : *Quòd verò per manus impositionem, à prædecessoribus Dei sacerdotibus, Episcopi ordinantur, antiqua institutio est ; Isaac enim Patriarcha sanctus, ponens manum suam super caput Jacob, benedixit ei. similiter & Jacob filiis suis. Sed & Moyses super caput Josue manum suam imponens, &c.*

l. 2. c 7. de Eccl off.

qui fait la forme du Sacrement, la ſainteté & la grace du ſaint Eſprit (*a*); au lieu que toute autre impoſition des mains, à laquelle il ne paroît ni par l'Ecriture ni par la Tradition, qu'il y ait aucune grace certainement & invariablement attachée, celle, par exemple, dont on uſe aux exorciſmes, aux bénédictions, aux reconciliations &c. telle impoſition des mains n'a d'autre effet, que d'accompagner nuëment & ſimplement la priere qui ſe fait ſur quelque créature, ſuivant ce que nous avons déja obſervé.

Je dis que l'impoſition des mains eſt ſelon pluſieurs Théologiens la matiere eſſentielle de la Confirmation & de l'Ordination; parceque diſent ces Théologiens, comme il s'agit uniquement en ces deux Sacremens, d'invoquer le ſaint Eſprit par la priere, & d'attirer ſes graces & ſes dons ſur les Fideles qu'on veut ou confirmer ou établir Miniſtres de l'Egliſe, rien ne paroît convenir davantage, que d'employer pour matiere de l'un & de l'autre, l'action même qui, de tradition immémoriale, ſe trouve déja jointe à la priere qui ſe fait ſur autrui. Mais, dira-t-on, eſt-il queſtion d'autre choſe dans tous les Sacre-

(*a*) Nous avons vû plus haut que Joſué reçut de même l'eſprit de ſageſſe par l'impoſition des mains de Moyſe: de ſorte qu'il étoit tout naturel, dans l'Ordination, de communiquer le S. Eſprit au Miniſtres de l'Egliſe, par la même action, qui déja, en quelques rencontres, avoit opéré cet effet; & qui même, ſelon la penſée & au ſentiment des Rabbins le produiſoit toujours. Mais, ſur tout dans le nouveau Teſtament, l'effuſion du ſaint Eſprit étoit tellement attachée à cette action, que ce ne fut que pour donner le ſaint Eſprit, que Simon le Magicien voulut acheter le don d'impoſer les mains.

mens, que d'invoquer le secours de Dieu & lui demander l'infusion de son saint Esprit & la communication de ses graces ? Non, il ne s'agit en effet d'autre chose : mais comme le signe sacré qui constituë chaque Sacrement, doit avoir selon les Théologiens, de la proportion & du rapport avec l'effet qu'il répresente & que le Sacrement produit, il est constant que l'imposition des mains n'eût point été si propre, par exemple, à marquer la régénération spirituelle qui s'opere au Baptême ; & il a été bien plus naturel d'employer pour signe de cette renaissance, l'action déja pratiquée à la naissance des enfans & à la renaissance des Proselytes, savoir le lavement ou ablution extérieure, dequoi nous parlerons sur l'article du Baptême : & ainsi du reste des Sacremens, où la matiere sensible se trouve déterminée par la nature même du Sacrement ; comme le pain & le vin dans l'Eucaristie, le consentement mutuel des parties contractantes dans le Mariage, & les actes du pénitent dans le Sacrement de Pénitence.

Telle a donc toujours été, dès l'origine de l'Eglise, la matiere de l'Ordination (nous viendrons plus bas à la Confirmation) ; témoin non seulement ce qui est marqué de celle des
6. 6. 6. Diacres dans les Actes des Apôtres, mais encore l'avis que donne saint Paul à Timothée, de n'imposer trop legerement les mains à per-
1. Tim 22. sonne ; c'est à dire, de n'être pas facile à ordonner des Evêques, des Prêtres & des Diacres. Et témoin aussi Timothée lui-même, qui fut établi Evêque d'Epheſe, par l'imposition des
2. Tim 1. 6. mains de saint Paul & de toute l'assemblée des

Prêtres (*a*). Auſſi l'Ordination a-t-elle toujours été appellée *chirotonia* ou *chiroteſia*; quoique cette impoſition des mains qui ſe fait ſur les Miniſtres à l'Ordination, proprement nommée *chirotonia* (*b*), ſoit rapportée par quelques-uns, à l'ancienne coutume d'élever ou étendre les mains, pour montrer & déſigner individuellement le ſujet ſur qui on jette la vûe & qu'on choiſit pour quelque Office, quelque charge ou quelque emploi. Et c'eſt en effet ce que ſignifie à la lettre le mot Grec *chirotonia*, employé auſſi dans l'Ecriture ſainte, pour marquer non ſeulement l'ordination & la conſécration des Evêques, des Prêtres & des Diacres; mais auſſi le choix & l'élevation qu'on en fait & le ſuffrage qu'on leur donne. Mais l'un revient à l'autre; & c'eſt 1. Tim. 4. 14.

(*a*) *Cum impoſitione manuum Presbyterii.* Cérémonie qui s'obſerve encore à préſent, tant à la conſécration des Evêques, qu'à celle des Prêtres, conformément à ce qui eſt marqué dans l'ancienne Tradition de l'Egliſe (qui pouvoit venir de celle des Juifs, ſelon laquelle, au rapport des Rabbins, trois au moins faiſoient enſemble l'impoſition des mains); ſur tout dans le Concile de Carthage IV. Can. 2. & 3. où il eſt dit „ qu'Un Evêque prononce la bénédiction ou priere ſur l'Elû, & que tous les autres Evêques préſens lui touchent la teſte de leurs mains. Et pour le Prêtre, il eſt ſpécifié que tandis que l'Evêque le benit, tous les autres Prêtres qui ſont préſens, y mettent auſſi les mains. „ Il n'y a que le Diacre, à qui l'Evêque ſeul impoſe les mains, parce qu'il n'eſt pas conſacré pour le Sacerdoce, mais ſeulement pour le miniſtere.

[*b*] Il ſemble en effet que le *chiroteſia* déſigne plus particulierement l'impoſition des mains qui ſe pratique à la Confirmation; & qu'il ſe puiſſe auſſi entendre de toute autre impoſition des mains, même non ſacramentelle ni conſécratoire.

toujours une impoſition des mains, ſoit qu'elle ſe faſſe à deſſein de ſpécifier & dénoter ſeulement celui qu'on nomme & qu'on élit, qu'on deſtine pour un miniſtere, ou pour indiquer & faire connoître, diſtinguer & déterminer la perſonne qu'on benit, qu'on conſacre, & pour qui l'on prie. L'impoſition des mains qui fait la matiere eſſentielle des trois Ordres ſupérieurs, ſe pratique encore à préſent comme elle eſt exprimée dans le Concile IV. de Carthage, tenu à la fin du IV. ſiecle. C'eſt à-dire, qu'elle eſt jointe à la priere ou bénédiction (appellée dans les anciens Sacramentaires *conſecration*), que l'Evêque prononce, en forme de Préface, ſur celui qui doit être ordonné; ſavoir dans l'Ordination des Evêques, celle-ci, *Honor omnium dignitatum*; à celle des Prêtres, *Honorum auctor*, & à celle des Diacres, *Honorum dator*.

20. *Les Dimanches & au temps Paſcal, à cauſe de la* Reſurrection, *dont l'idée ne peut s'accommoder d'une poſture d'*abbaiſſement, *telle qu'eſt la* genuflexion, *on ſe tient toujours* debout *& levé à l'Egliſe, même pendant les Prieres & les Oraiſons.* De-là vient que comme la génuflexion ou inclination, ſuivant ce que nous avons déja marqué, ſe trouve attachée à l'Oraiſon qui ſe dit ſur le peuple en Carême, appellée, pour cette raiſon, *Super populum*; cette Oraiſon s'obmet les Dimanches, afin d'éviter l'inconvenient de ne pas s'agenouiller en la diſant, ou de s'*agenouiller* en un jour conſacré à la *Reſurrection*, & qui par conſéquent demande qu'on ſoit *debout* & *levé* (*a*).

[*a*] „ On l'omet les Dimanches, dit le Microlo-„ gue, chap. 31. pour ne pas tomber dans la neceſſité

De plus, cette Oraiſon ne ſe diſoit pas même autrefois le Samedi des Quatre-Temps (nous parlons ici du Carême) : parceque, comme la Meſſe, commencée, ce jour, vers les deux ou trois heures après midi, duroit extrêmement tard, & alloit toujours juſque bien avant dans la nuit du Dimanche, à cauſe de la longue cérémonie de l'Ordination, entremêlée de pluſieurs lectures, ſuivies de leurs traits ; l'oraiſon ſur le peuple, inſéparable de la génuflexion, devenoit alors un véritable contre-temps (*a*), ainſi que le *Flectamus genua* d'après la derniere Prophetie (*b*) du même jour, & encore du Samedi des Quatres-Temps de l'Avent & de Septembre, qu'on retranchoit pareillement (retranchement qui ſubſiſte encore aujourd'hui dans le Miſſel), parceque la lecture de cette derniere Prophetie, plus avancée dans la nuit que les autres, prenoit preſque toujours auſſi ſur le temps du Dimanche (*c*) (au lieu qu'on re-

---

de faire la génuflexion, dont le peuple a coutume d'accompagner cette Priere. "

[*a*] On ſupprime l'Oraiſon ſur le peuple, au mois de Mars, diſent d'anciens Ordinaires, en parlant du Samedi des Quatre-Temps de Carême, parce que ſouvent la Meſſe ce jour là ne finit que dans la nuit du Dimanche, où il n'eſt plus permis de s'agenouiller. ,, Ou bien, ſelon Jean d'Avranches. *Ultima benedictio non ſequitur* [c'eſt ainſi que cet Evêque appelle l'Oraiſon ſur le peuple], *propter Dominicæ noctis honorem, in quâ ipſa die officium miſſæ completur.*

(*b*) Suivant l'ancien uſage d'Amiens, on commençoit dès la premiere Prophétie à omettre le *Flectamus genua* ; & cela, diſent les Miſſels, à cauſe de la feſte de Paſque. Où l'on voit que ces Miſſels ſuppoſent qu'on étoit déja entré dans le temps de la Réſurrection. *Non dicitur* Flectamus genua *propter Paſcha.*

(*c*) L'Ordinaire de Rouen allegue une autre raiſon

gardoit comme appartenant toujours au Samedi, tout ce qui précédoit juſqu'à la fin du jour). Auſſi étoit-il ſemblablement ordonné autrefois pour cette raiſon de chaumer (*a*) le Samedi

---

de cette omiſſion du *Flectamus genua*, ces jours-là, avant l'Oraiſon qui précede l'Epitre. " C'eſt, dit cet „ Ordinaire, pour le reſpect deu à l'Epitre de ſaint Paul; *ob reverentiam Epiſtolæ Pauli.* „ Heureuſement ce n'eſt pas ici l'Egliſe de Rouen qui parle, c'eſt celui qui a rédigé l'Ordinaire, lequel nous auroit fait plaiſir de marquer par où la génuflexion pouroit bleſſer ici le reſpect deu au texte du grand Apôtre. Mais il faut bien que ce ne ſoit pas là la bonne raiſon, puiſque le Samedi ſaint, où la derniere Prophétie n'eſt ſuivie d'aucune Epitre de S. Paul, on ne laiſſe pas, comme aux Samedis des Quatre-Temps, de ſupprimer le *Flectamus genua* d'après cette Prophétie. Il faut donc revenir à une autre raiſon, qui puiſſe également convenir au Samedi ſaint & aux Samedis des Quatre-Temps; & nous croyons qu'elle ne peut être autre que celle que nous avons apportée plus haut, ſavoir l'incompatibilité de la génuflexion avec la nuit du Dimanche, en laquelle, ce jour là, on étoit déja entré ſur la fin de la lecture des Prophéties.

(*a*) J'écris *chaumer* & non *chommer*, parce que ce terme me paroît pris d'une terre qui *chaume*, c'eſt à-dire, qu'on laiſſe en jachere & avec ſon *chaume*, qu'on laiſſe en friche; & qui n'étant par conſéquent ni labourée, ni enſemencée, ſe repoſe: & delà, *chaumer*, pour dire, ſe repoſer, ne rien faire, ceſſer, vaquer, feſter, comme on dit en quelques Provinces. L'étymologie de ce mot a paru douteuſe à quelques perſonnes habiles & judicieuſes. Auſſi n'ai-je point prétendu donner cette origine pour bien certaine, mais du moins ai-je cru qu'elle pourroit paſſer pour plauſible: & peut-être qu'elle n'auroit pas déplû à feu M. Ménage, qui poſſédoit ſi pleinement la ſcience des étymologies. D'autant plus que ce ſavant homme dans la premiere édition de ſes Origines Françoiſes fait venir lui même ce mot de *chaumer*, de l'infinitif *calmare*, dérivé de *calmus*; à quoy il s'en ſeroit apparemment tenu dans ſon Dictionnaire étymolo-

du latin *calamus* ou *culmus* partie du tuyau de blé qui reſte dans le champ avec ſa racine, quand on l'a fauché.

au ſoir & de fermer les boutiques à l'heure de Vêpres (*a*). Surquoy on ne peut s'empêcher de faire obſerver, que comme on n'entre en effet que le ſoir du Samedi, dans le jour du Dimanche, il paroît que ce n'eſt point aſſez prendre l'eſprit de l'Egliſe, que de prier debout le Samedi dès midi ; par exemple, dire l'*Angelus*

---

gique, qui n'a paru qu'après ſa mort, s'il avoit eu le temps de faire attention que *calmare* eſt ſyncopé de *calamare*, comme *calmus* l'eſt de *calamus*.

(*a*) On prétend que les artiſans de la ville de Rouen s'abſtiennent encore de travailler les veilles des feſtes ſolemnelles, depuis le premier coup de Vêpres ; & qu'à la campagne, il y a encore de vieilles femmes qui ceſſent dès midi de filer, le Samedi & autres veilles de feſtes chaumées. Ce qu'il y a de conſtant, c'eſt que par les ſtatuts de la plûpart des arts & métiers de cette Ville, les artiſans ſont obligez de ceſſer & de finir toute œuvre ſervile, le Samedi & les veilles des feſtes, à l'heure de None, en un mot avant Vêpres. Il n'y a pas encore quatre vingt-ans qu'on ſe ſeroit fait un ſcrupule en pluſieurs villages du Dioceſe de Meaux de travailler le Samedi après midi ; & ce n'eſt que depuis tres peu de temps qu'on a ceſſé à S. Cloud proche de Paris de fermer les Boutiques dès midi ſonné la veille de la feſte de S. Cloud. La même choſe en quelque façon ſe pratiquoit auſſi à Angers ſuivant ce ſtatut d'un Synode qui y fut tenu en 1292. „ Nous défendons aux Meuſniers de faire aller leurs moulins le Dimanche, ſur tout depuis " le ſoir du Samedi juſqu'au ſoir du lendemain. " Par où il ſembleroit qu'on ne fût point obligé alors de chaumer ou feſter la ſoirée du Dimanche, c'eſt à dire, depuis la fin du jour juſqu'à ce qu'on ſe couchât. C'eſt qu'on comptoit encore en ce temps là, comme parmi les Juifs, d'un ſoir à l'autre, *à veſpera in veſperam*, depuis les premieres Vêpres juſqu'aux ſecondes Vêpres ; ce qui compoſe le jour Liturgique ou Eccléſiaſtique ; au lieu qu'à préſent on compte depuis la minuit, juſqu'à l'autre minuit, ce qui s'appelle communément en Europe Jour civil.

en cette poſture. Il eſt vrai d'une part que le temps du ſoir ſe compte quelquefois depuis midi. Ainſi, on dit Les audiences du ſoir, Sermon le ſoir ; & tout cela pour dire, Après midi ou Après diſner. Il eſt vrai encore qu'en une partie des Provinces de France, & principalement en celles de de-là la Loire, dès midi ſonné on s'entredonne les uns aux autres le *bon Vêpre*, c'eſt-à dire, le bon ſoir. Mais auſſi d'un autre côté, comment arranger cette pratique de prier debout le Samedi dès midi, avec la génuflexion preſcrite certains jours par les Rubriques, à l'Office de Nones ? Comment en uſer à cet Office, que je ſuppoſe toujours récité vers les deux ou trois heures après midi, ſuivant l'ancien uſage de l'Egliſe ? S'y agenouillera-t-on, après s'être déja levé & avoir récité debout l'*Angelus* à midi ? C'eſt-à-dire, reprendra-t-on une poſture qu'on vient de quitter & dont on eſt ſorti deux ou trois heures auparavant ? Quelle ſeroit cette bigarrure ! Mais ne voit-on pas que le Dimanche ne commençant en effet que le Samedi au ſoir, conformément à l'uſage qui a paſſé des Juifs dans l'Egliſe, tout ce qui précede juſqu'à Vêpres, eſt encore cenſé du Samedi ; & que par conſéquent Nones appartiennent toujours à ce jour, & à plus forte raiſon l'*Angelus* (*a*) qui ſe dit dès midi.

(*a*) Cette Rubrique moderne de l'*Angelus*, vient ſans doute de ce que, lorſque l'*Angelus* fut introduit, Nones étoient déja avancées avant midi, aux jours de jeûne ; enſorte qu'on n'étoit plus dans le cas de courir riſque de reprendre à cet Office, la ſituation qu'on avoit quittée à l'*Angelus*. C'eſt ainſi qu'en diſtinguant les temps, on peut accorder une infinité de Rubriques, qui ſem-

Au reſte, ce qui ſemble pouvoir démontrer que la poſture de prier *debout* & *levé*, les Dimanches & au temps Paſcal, n'eſt cauſée que par l'idée de *Réſurrection*, attachée à ces jours, qu'on ſçait être comme un renouvellement ou plutoſt une continuation de la Feſte de Pâques;

---

blent ſe contredire. Il eſt marqué, par exemple, en nn endroit, qne dans le Carême la Meſſe ſe doit dire après Nones, & dans un autre il y a défenſes de la dire après midi. Comment concilier ces deux contrarietez, ſinon en rappellant ce qne nous venons de dire de l'*Angelus*, que c'eſt que Nones étoient déja anticipées avant midi, lorſque cette derniere Rubrique fut faite. Ou plutôt diſons que c'eſt que None ſe prend là, non pour l'heure de None, mais pour l'Office même de Nones; auquel cas la contrarieté n'eſt plus que dans les termes.

Il y a des Provinces en France, où, lorſque vers le temps de midi, vous demandez à nn Payiſan, quelle heure il eſt; ce Payiſan vous répond qu'il eſt None. C'eſt qu'en effet depuis l'anticipation de l'Office de Nones à midi, cette heure de midi, en qnelques endroits, a pris la dénomination de None.

On diſoit auſſi autrefois proverbialement à Paris, „ Quand à Paris midi ſonne, à Montmartre None ſonne. „ Ce qni ſe diſoit par alluſion à la double acception du mot de *None*: commun & à l'Office qui ſonne, ſavoir celui de *None*; & à la Religieuſe de Montmartre qui ſonne, vulgairement appellée *None*, du moins dans le temps que ce jeu de mots & ce proverbe furent imaginez. On ſait que Sonner eſt un verbe neutre & actif, & qu'on dit également, None ſonne & on ſonne None, on Nones ſont ſonnées. Mais pour revenir à la pratique de l'Abbayie de Montmartre, il y a longtemps que Nones ſont déplacées dans les Monaſteres de l'Ordre de S. Benoiſt (car pour les autres Ordres, venus ſeulement dans le douze ou treizieme ſiecle, à peine peuvent ils avoir connoiſſance de ce dérangement): & cela non ſeulement les jours de petit jeûne ou demi-jeune, pour avancer en même temps l'heure du repas avec cet Office, dont le repas étoit immédiatement précédé; mais auſſi les autres jours, même de deux repas. Où,

c'eſt que l'Egliſe, en d'autres jours, conſtamment plus ſolemnels que les Dimanches & le temps Paſcal, & qui portent du moins autant à

---

comme les Moines alloient dire graces à l'Egliſe, après le dîner (ainſi qu'après le ſouper), après quoi ils devoient faire la méridienne en Eſté (l'Hyver ils avoient une autre diſpoſition de temps, qui n'a rien de commun avec ceci) & enſuite réciter Nones; ils regardetent comme plutôt fait, ſe trouvant déja à l'Egliſe, de joindre Nones à graces & de les dire tout de ſuite. Si bien, que comme d'ailleurs ils avoient auſſi ces jours là anticipé l'heure du repas, qui ſelon la regle, ne ſe devoit faire qu'à midi, Nones par conſéquent ſe trouverent remontées à proportion; & enfin dînant vers les onze heures, cet Office, à la ſuite de graces, ſe récitoit à midi Les nouvelles réformes ont à la vérité, rétabli pendant l'Eſté, Nones après la méridienne, ce qui eſt conforme à la régle: mais parce qu'en même temps elles avancent l'heure du dîner, ainſi que faiſoient, par relâchement, les Moines anciens, auſquels ces ſaintes Congrégations ont été heureuſement ſubſtituées de nos jours; l'Office de Nones n'en eſt guere pour cela plus reculé, ſur tout les Dimanches & les Feſtes. Car, quant aux jours ouvriers, comme ſaint Benoiſt a avancé Nones ces jours là, d'une heure & demie, pour donner plus de temps au travail des mains, qui ſuit cet Office; il eſt certain que dans les Congrégations nouvelles, Nones s'y diſent à peu près, au temps marqué par la Regle, à ſavoir à une heure & demie, *mediante hora octava*: c'eſt-à-dire, au milieu de la huitieme heure, & par conſéquent à la ſeprieme & demie, qui revient à une heure & demie d'après midi, ſuivant notre maniere de compter d'aujourd'hui. Et ce qui fait que quoiqu'on diſne alors dans ces Congrégations, dès dix heures ou dix heures & demie du matin, Nones ne laiſſent pas d'y être différées juſqu'à environ l'heure préſcrite par la Regle; c'eſt qu'on y met entre le repas & la méridienne, une récréation, muette ou parlante, qui, n'étant pas de la Regle, remplace après midi, l'heure qu'on a priſe pour le repas ſur le temps d'avant midi; & ainſi Nones, peu plus peu moins, ſe retrouvent toujours à leur place.

la joie, tels, par exemple, que sont ceux de Noel & de l'Epiphanie, ne laisse pas de prier toujours à genoux à l'ordinaire ; parceque rien en effet ne la détermine alors, à changer cette posture & à se lever. Noel ou Naissance, Epiphanie ou Manifestation, Apparition, comme on voudra dire, ce sont tous termes, toutes notions, qui n'enferment rien d'incompatible avec la *génuflexion*, comme fait l'idée ou le mot de *resurrection*.

21. *Le Pallium des Archevêques* ;) réduit aujourd'hui & de puis long-temps (quoique ce pût être dans son origine (*a*), à une simple bande

(*a*) Si l'on veut, une Chape ou Chasuble, un Manteau magnifique, envoyé en présent, par les Empereurs Chrétiens, aux Evêques des grands Siéges ; sur tout au Pape, qui, du consentement des mêmes Empereurs, en communiqua l'usage dans la suite aux autres Evêques, en signe d'une plus grande autorité & comme la marque particuliere de leur dignité. A condition toutefois de ne s'en servir que dans leurs Diocêses ou Provinces ; & cela encore dans l'Eglise, à certains jours & seulement dans le temps de la célébration de la Messe. A l'exception du Pape lui-même, qui a droit de le porter en tout temps & en tous lieux. Et aussi l'Evêque d'Ostie, aujourd'hui M. le Cardinal de Bouillon, que nous avons quelquefois vû en cette qualité, unie à celle de Doyen du College des Cardinaux, célébrer Pontificalement la Messe à Clugny, revêtu de cet Ornement qu'il portoit avec une dignité, qui laissoit douter si le Pallium faisoit alors plus d'honneur à la personne, que la personne n'en faisoit au Pallium : *Dignitas non te ornat, dignitatem honoras*, disoit autrefois Cassiodore, à un Prince que les qualitez éminentes rendoient supérieur à son caractere & à ses emplois. On croit que l'Evêque d'Ostie jouissoit de ce Privilege dès le milieu du IV. siecle. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'originairement il n'en usoit que le jour & dans la cérémonie même de la consécration du Pape, qu'il étoit en possession de facter dès le III.

en façon de collier, faite de la laine des agneaux dont nous avons parlé en la page 58. large d'environ trois doigts, qui entoure les épaules comme des bretelles, ayant des pendans longs de huit ou neuf pouces, par devant & par derriere, avec de petites lames de plomb aux extrémitez (pour affermir ces deux pendans & les tenir en état), couvertes, pour la propreté, d'étoffe de ſoye noire, avec ſix croix (*a*) de la même couleur, &

ſiecle. Au commencement du VI. ſiecle, le Pape Symmaque donna le Pallium à S. Céſaire Evêque d'Arles, en le faiſant ſon Vicaire général dans les Gaules. Vers le milieu du même ſiecle, le Pape Vigile, ſous le bon plaiſir de l'Empereur, accorda auſſi le Pallium à Auxanius, ſucceſſeur de S. Céſaire. S. Grégoire le donna encore ſur la fin du même ſiecle, à Syagrius Evêque d'Autun, à la priere de la Reine Brunehaut, & après que l'Empereur y eût conſenti. Vers ce temps-là, l'Evêque de Ravenne portoit auſſi le Pallium, même hors de l'Egliſe, ſurquoi il fut fort reprimandé du Pape. Enfin au VIII. ſiecle, le Pape Zacharie envoya cet ornement à pluſieurs Métropolitains; & au ſiecle ſuivant, en un Concile tenu à Ravenne, on obligea tous les Métropolitains à envoyer demander à Rôme le Pallium, dans les trois mois de leur Ordination, ſans pouvoir juſque-là exercer aucunes fonctions. Quelques-uns croyent que ce Pallium, communiqué aux Pontifes Chrétiens, étoit le manteau même des Empereurs Romains, qui l'avoient emprunté des Pontifes Payens, dont on ſait que juſqu'à Gratien, ils ont porté le titre & la qualité. Volfangus Lazius témoigne avoir vu à Salsbourg en 1553. un ancien Pallium, de la forme à peu près d'une Chaſuble. Ce qui revient au ſentiment du Cardinal Baronius, qui croit que le Pallium prend ſon nom de la Chaſuble à quoy il étoit attaché, appellée elle-même *Pallium*.

(*a*) Autrefois ces Croix, ſeulement au nombre de quatre, étoient de pourpre brun. On voit encore des Chaſubles antiques avec des bandes ou paremens ainſi ſemez de Croix noires, comme le Pallium des Archevêques.

des épingles d'or pour attacher le Pallium à la Chasuble (*V. pl. 1. fig. 111.*) (*a*). Cette bande, toute étroite qu'elle étoit, descendoit autrefois jusqu'au bas de la Chasuble (*b*), ainsi qu'elle se voit aux tombes & aux figures de plusieurs Papes & d'une infinité d'Archevêques ou Evêques, ayant l'usage du Pallium (*V. fig. 1. c. c. c.*). C'étoit comme le parement même de la Chasuble, avec lequel il semble que le Pallium se soit venu confondre (*V. fig. 1. b. b. b. c. c. c.*) : ce Pallium n'étant lui-même, au sentiment de quelques Savans, que le parement de l'habit appellé *Pallium*, dont on est venu à le détacher dans la suite, comme nous verrons plus bas, c. 2. rem. 7. qu'on en a usé au regard de l'Etole, qui étant originairement une veste ou robe entiere, se trouve aujourd'hui & depuis long-temps, réduite aux deux bandes qui garnissoient pardevant les deux côtez de cet habit. Quoi qu'il en soit, on sait qu'anciennement on garnissoit la Chasuble par devant, par derriere, & en tournant sur les épaules, d'une petite bande, large de trois ou quatre doigts (*V. fig. 1. b. b. b. & fig. 1v. b. b. b.*), chargée mê-

(*a*) *Tres acus in pallio infiguntur.... ad planetam palliumque jungendum*, dit Durand, l. 3. c. 17. Il paroist par la description que Jean-Diacre fait du Pallium de S. Gregoire, que cet habit s'entortilloit simplement en ce temps-là, autour des épaules, sans y être attaché, & pendoit sur le côté. De plus, on voit qu'il étoit de fin lin. Aussi le Pere Garnier, Jésuite, en son Journal des Papes, ne rapporte-t-il guere qu'au 1x. siecle, l'origine du Pallium de laine.

(*b*) Et même plus bas (*V. fig. 1. c. c. c.*), comme on le peut observer en plusieurs endroits ; sur tout à une figure de S. Trophime, représenté à Arles au portail de l'Eglise Métropolitaine. On en pourroit ainsi indiquer une infinité d'autres.

me quelquefois & semée de Croix pour l'ornement (*a*). Les habits ordinaires étoient quelquefois aussi garnis de pareilles bandes, comme on le voit, par exemple, dans l'Abbaye de Manlieu (*Magnus-locus*), de l'ordre de S. Benoist, au Diocêse de Clermont, à un Buste de l'Empereur Charlemagne, fondateur de ce Monastere. Ce Buste, par raport aux bandes ou paremens dont nous parlons, ne differe en rien des anciennes Chasubles, telles qu'elles se trouvent répréſentées ici. Or le Pallium, au-delà de deux cens ans, ne paroissoit aucunement différent de ces bandes ou paremens de la Chasuble, tant pour la longueur, la largeur & le tour des épaules

(*a*) Ces bandes étoient d'ordinaire d'une étoffe différente du reste de l'habit & beaucoup plus riche & plus précieuse. L'une descendoit par devant & l'autre par derriere, & ces deux bandes tenoient à une troisieme qui entouroit la Chasuble par l'ouverture d'enhaut; ensorte qu'elles représentoient chacune de leur côté, une espece de Croix (*V. fig.* I. *b. b. b.* & *fig.* IV. *b. b. b.*), dont les bras se trouvoient naturellement formez de cette troisieme bande (*V. fig.* I. V. *c. c. c.*), qui, environnant la poitrine & les épaules, s'étendoit d'un côté à l'autre par la largeur. D'où vient que le pieux Auteur du Livre de l'Imitation de Jesus-Christ, dit que „ Le Prêtre célébrant à l'Autel, porte sur sa Chasuble, une Croix devant & une Croix derriere. " Dans la suite, les bandes qui figuroient les bras de la Croix, ayant été retranchées en quelques Eglises par devant, & en d'autres par derriere, elles n'ont plus laissé qu'une Croix, ou par devant comme en Italie, ou par derriere comme en France. Et de l'autre côté, il n'est resté que la simple bande du milieu, mais beaucoup plus large qu'elle n'étoit autrefois. C'est ce qu'on appelle communément la colomne de la Chasuble; & ce qui fait dire au Rituel d'Alet, que „ Selon l'usage de Rome, la Chasuble a la Croix au devant & la colomne derriere, & qu'en France c'est tout le contraire. "

(*V. fig.*

(*V. fig.* 1. *b. b. b. c. c. c.*), que même pour la maniere d'attacher quelquefois ces bandes ou paremens avec des épingles (*V. fig.* 11.), & les charger de petites Croix. Il eſt fait mention, par exemple, dans l'Hiſtoire des Evêques d'Auxerre, chap. 40. d'une Chaſuble, dont les bandes ou paremens avoient tout-à-fait l'air d'un véritable Pallium d'Archevêque. *Caſula coloris ætherei* (d'un bleu céleſte), *phrygium palmum* habens* (des bandes ou paremens brodez[a]), *ſuperhumeralis & rationalis effigiem, ad modum pallii Archiepiſcopalis, honorabiliter prætendebat.* On voit de même à Chaillis, Abbayie de l'Ordre de Ciſteaux, près de Senlis, le tombeau d'un Evêque de Senlis, nommé Guerin[b], mort en 1227 revêtu de ſa Chaſuble, dont la bande qui paſſe le bas de cet habit, eſt attachée avec trois épingles, une de chaque côté, & la troiſieme au milieu, terminées en fleurs de lys, & paſſées dans des eſpeces de ganſes (*V. figure* 11.). Bien davantage, le Pallium tenoit même ſouvent lieu de ces bandes ou paremens; & on ne voit guere en effet d'autres bandes ou paremens, aux anciennes Chaſubles chargées du Pallium, que le Pallium même. Adjoutons que le bas du Pallium étoit brodé, de même que le bas du parement de la Chaſuble, (*V. fig.* 1. *c. c. c.*); & qu'enfin la priere qui ſe dit en mettant le Pallium, n'eſt autre encore en ſubſtance, que celle qui ſe dit en ſe revêtant de la Chaſuble même. Voici celle d'un Sacramentaire MS. de l'Egliſe d'Autun: *Domine Deus..... da mihi dignè* jugum *tollere & onus tuum humiliter* PORTARE. Sur tout, n'oublions pas que le Pallium n'eſt d'uſage qu'à la Meſſe, non plus que la Chaſuble. Ce qui pourroit venir de ce

* un Palme, meſure d'environ huit pouces.

[a] broderie, appellée *opus phrygium*, du nom des Phrygiens, à qui l'invention en eſt attribuée.

[b] fondateur de l'Abbaye de la Victoire, de l'Ordre de Saint Auguſtin, au même Dioceſe.

que l'Evêque d'Ostie, qui est un des premiers qui se soit servi de cet ornement, ne le portoit qu'à la Messe de la consécration du Pape, comme nous l'avons marqué plus haut sur la note *a*, p. 157. Enfin, il y a quelque apparence que sur tout depuis qu'on eût cessé d'aller querir le Pallium à Rome en personne, comme on l'observoit communément autrefois, les Papes embarrassez à envoyer l'habit entier, dans les Provinces éloignées, se sont contentez d'envoyer simplement ces bandes ou paremens, toujours pourtant sous le nom de *Pallium*, même depuis que ces bandes, par des vûës de commodité & peut-être aussi d'épargne, eurent été encore raccourcies & rétrécies au point où nous les voyons aujourd'hui (*a*). Et la vérité est que s'il falloit maintenant fournir le Pallium entier à tous les Archevêques ou Evêques qui ont droit de le porter, les deux agneaux dont nous avons *parlé* page 58. n'y suffiroient pas. Je ne sai même s'ils donneroient assez de laine, pour faire des bandes ou paremens, de la longueur qu'ils étoient il n'y a pas encore deux cens ans; descendant aussi bas & quelquefois même plus bas que la Chasuble même, comme nous l'avons déja vû (*V. fig. 1. c. c. c.*). Après tout, quelque grande & magnifique que soit l'idée que nous avons du Pallium, & quelque chose qu'en publient, quelques attributs que lui donnent les Auteurs qui en ont trai-

(*a*) C'est ainsi que, comme nous verrons dans le chapitre second, à la Remarque 7. les larges bandes ou paremens, appliquez sur le devant de la veste ou robe, que les anciens Romains appelloient *stola*, ont toujours retenu aussi le nom d'*étole*, depuis même qu'ils furent détachez du corps de l'habit.

té, il paroît que tout cela eſt encore fort au deſſous de ce qu'on penſe à Rome de cet ornement ; du moins à en juger par les formalitez & les cérémonies qu'on y obſerve pour le demander, pour l'accorder & pour l'envoyer. On ſait qu'il faut l'envoyer demander par perſonne expreſſe, avec *inſtance*, avec *grande inſtance*, avec *très grande inſtance* ; & que le Pape dépêche d'ordinaire, pour le porter, quelque Abbé de diſtinction & de nom.

inſtanter. inſtantiùs, inſtantiſſimè.

L'Evêque de Toul, par une eſpece de droit d'ancienneté & de ſupériorité, qu'il exerçoit autrefois ſur les Egliſes de Treves, de Mets & de Verdun, dont il confirmoit même & conſacroit les Evêques, porte auſſi comme une eſpece de Pallium, appellé *ſurhuméral*. Cet ornement ſe voit aux figures & aux tombes de tous les Evêques de Toul. Et voici comme il eſt décrit dans les ſtatuts de cette Egliſe de l'an 1407. » Quand « l'Evêque célebre, il ſe ſert du ſurhuméral, à « cauſe de la dignité du Décanat dont il eſt revê- « tu. Car il eſt en effet le Doyen des Evêchez de « Treves, de Mets & de Verdun, & cela en vertu « d'un tres ancien privilege. Il ne ſe trouve mê- « me dans toute l'Egliſe, qu'un ſeul Evêque de « Grece, qui jouiſſe comme lui, de cette préro- « gative. Cet ornement ſe nomme *ſurhuméral*, « parce qu'on le met ſur les épaules, après la « Chaſuble. Et c'eſt une ſorte d'Etole fort large, « garnie de franges, qui tourne autour des épau « les, avec deux eſpeces de manipules, qui pen- « dent par devant, par derriere & ſur chaque « épaule, en forme d'écu ou écuſſon tout rond, « chargé de pierres précieuſes. Il ſe ſert auſſi de « ce ſurhuméral, à la conſécration & à la confir- «

EXPLICATION

de la premiere planche.

FIGURE I. a.a.a. *Chaſuble ancienne, repréſentée de front & par ſa partie de devant.*

b.b.b. *Bandes ou paremens qui garniſſoient cette partie.*

c.c.c. *Ancien Pallium, peu différent des bandes ou paremens de la Chaſuble.*

FIGURE II. *Autre Chaſuble dont les bandes ou paremens, détachez du corps de l'habit, tiennent ſeulement par des épingles, en forme de Pallium.*

FIGURE III. *Pallium moderne.*

FIGURE IV. a.a.a. *Derriere de l'ancienne Chaſuble.*

b.b.b. *Bandes ou paremens de cette partie de la Chaſuble.*

c.c.c. *Bras de la Croix, qui ſe voit aujourd'hui ſur cette partie, formez dans la ſuite, des deux bandes ou paremens qui entouroient les épaules.*

FIGURE V. *Eſpece de Pallium ou ſurhumé-ral de l'Evêque de Toul.*

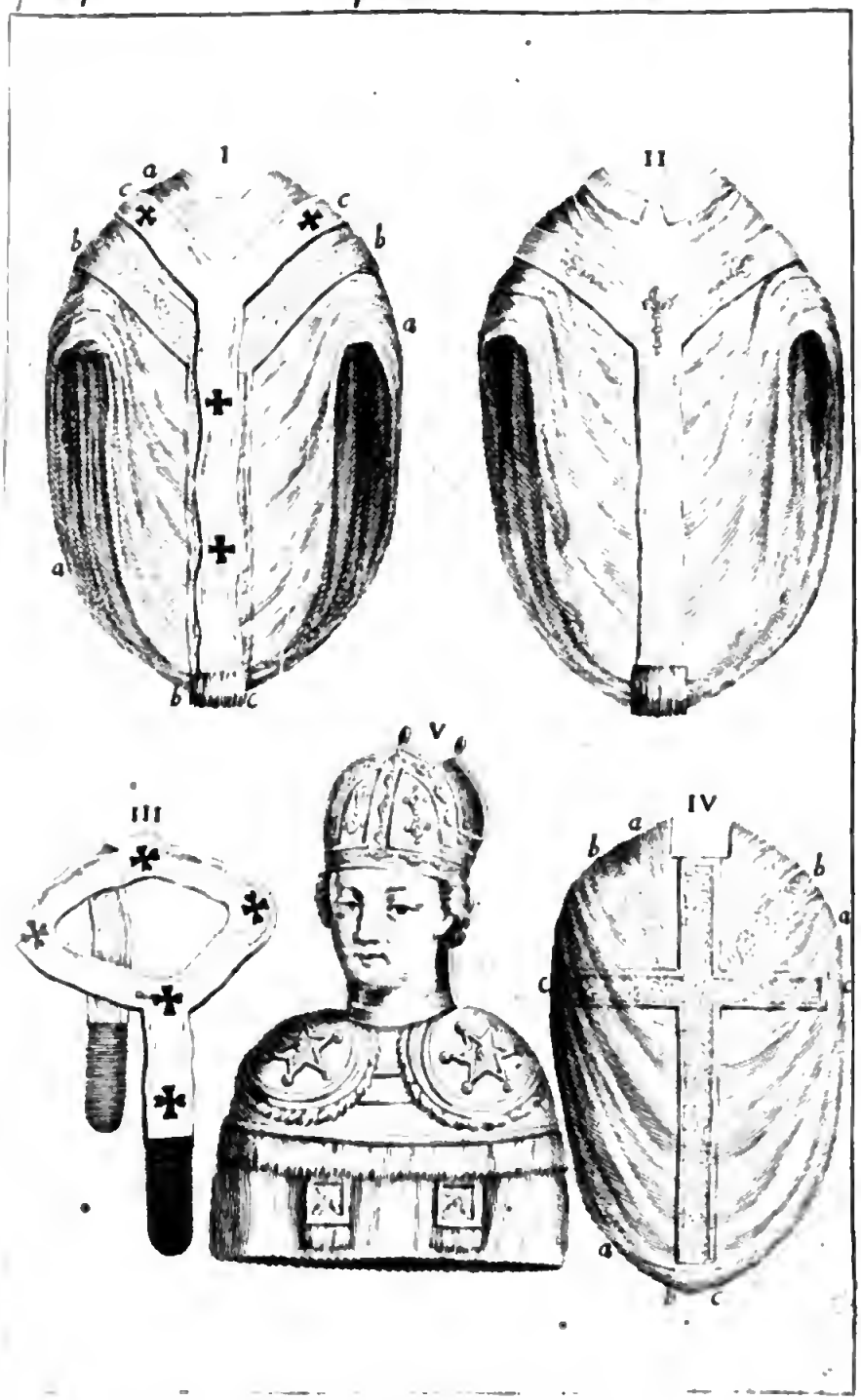
I
II
III
IV
V
a
b
c

I
a
b
IV
VII
II
a
a
V
VIII
III
a
VI
a
IX

mation des Evêques, parce que ſon Décanat « lui donne le droit de faire les fonctions d'Archevêque. » *Quando Epiſcopus celebrat, utitur ſuperhumerali, ratione dignitatis Decanatûs quem gerit; quia Decanus aliorum Epiſcopatuum exiſtit, id eſt, Trevirenſis, Metenſis & Virdunenſis, & de hoc privilegiatus ab antiquo exiſtit; nec ullus alter invenitur per totam Eccleſiam, niſi unus in Grecia, & dicitur* ſuperhumerale, *quia* ſuper humeros *ponitur poſt caſulam; & eſt ſtola larga, fimbriata, circuiens humeros deſuper, cum duobus manipulis, dimiſſis ante & retrò; & circa ſcapulas, ex utraque parte, in modum ſcuti rotundi, lapidibus pretioſis cooperti. In conſecrationibus & confirmationibus Epiſcoporum ſui Decanatûs, vices gerit Archiepiſcopi.*

Mais comme ce qu'on ne fait que lire ou entendre, touche beaucoup moins, que ce qu'on voit devant ſes yeux, on a crû devoir donner ici la répréſentation de ce ſurhuméral (*V. fig.* v.) tel qu'il a été deſſiné ſur les lieux, d'après les figures de pluſieurs Evêques de Toul, par les ſoins de M. l'Abbé de l'Aigle, grand Vicaire de M. l'Evêque de Toul.

Segniùs irritant animos quæ ſunt demiſſa per aures, quàm quæ ſunt oculis ſubjecta fidelibus. *Horat.*

22. *A ces paroles*, Emitte in eos, quæſumus Domine, Spiritum ſanctum, *de la priere* Honorum dator, *qui ſe prononce ſur les Diacres ordinands, on impoſe les mains à ces Miniſtres, pour leur conférer le ſaint Eſprit.*] Non que l'impoſition des mains dans la conſécration des Diacres, comme en celle des Prêtres & des Evêques, ne ſoit auſſi ancienne que la priere même, quelle que ſoit cette priere : puiſque nous voyons que les Apôtres employerent l'un & l'autre, en ordonnant les premiers Diacres, *orantes impoſuerunt eis manus* : mais c'eſt que ces paroles, *Emitte in eos*

Spiritum sanctum, ayant une convenance plus précise & comme une relation parlante avec l'action qui donne le saint Esprit, elles ont aussi tout naturellement attiré cette action à elles ; & en un mot, à cause de cet *Emitte*, l'impoposition des mains s'est trouvé enfin fixée à cet endroit de la priere. Bien plus, on remarque en quelques Pontificaux, comme en celui de Mayence du XIV. siecle, que quoique l'Evêque eût déja mis ses mains sur la tête du Diacre, en prononçant ces mots, *Spiritus sanctus superveniet in te*, à ces autres, *Emitte Spiritum sanctum*, il ne pouvoit s'empêcher de réïterer encore l'imposition des mains : tant ces paroles demandent d'être unies à l'action, avec laquelle, lorsque le Ministre a destiné de conférer le Sacrement, elles operent certainement la grace & l'infusion du saint Esprit.

23. *A l'endroit de ces paroles*, Comple in sacerdote tuo ministerii tui summam..... cœlestis *unguenti* rore sanctifica : hoc, Domine copiosè in *caput* ejus influat, *de cette autre priere*, Honor omnium dignitatum, *qui se dit à la consécration des Evêques, on fait à l'Evêque élû, des* onctions *sur la tête, avec le saint Chrême.*] Et ce qui pourroit porter à croire que l'action est ici attirée par la priere, & non la priere au contraire appellée par l'action ; c'est que cette priere se trouve toute entiere & telle qu'on la dit encore à présent, à quelques expressions près, dans le Sacramentaire du Pape Gélase, qui mourut sur la fin du V. siecle ; & encore en un Rituel MS. de l'Eglise de Poitiers, que le Docte Pere Sirmond rapporte au VI. siecle ; sans que dans l'un ni dans l'autre de ces Sacramentaires, il soit fait

aucune mention de la cérémonie dont il s'agit : ce qui paroît faire une preuve certaine & indubitable, que cette cérémonie est par conséquent d'une institution plus récente que la priere, *Honor omnium dignitatum.*

On sait d'ailleurs que le Concile de Carthage IV. célébré sur la fin du IV. siecle, le plus ancien monument que nous ayons des formules des Ordinations, ne dit pas un seul mot de l'onction, dans la forme de la consécration d'un Evêque; où il est seulement marqué, que » Deux Evêques doivent tenir sur la teste & sur les « épaules de l'Elû, le Livre des Evangiles, & « qu'un prononce la bénédiction ou priere, tandis que les autres Evêques présens lui touchent « la teste de leurs mains. » Or constamment si l'onction eût été pour lors en usage, elle ne méritoit pas moins d'être insérée dans la formule de l'Ordination, que l'imposition du Livre des Evangiles, qui n'est au fond qu'une pratique indifférente & une cérémonie purement accessoire & accidentelle. Il en est de même de la tradition ou porrection de l'anneau & du baston Pastoral, dont parle S. Isidore de Seville, qui mourut un peu après le milieu du VII. siecle, & qui semble entrer dans tout le détail des cérémonies de la consécration des Evêques, sans toutefois exprimer en aucun endroit, l'onction dont il s'agit. Enfin l'Ordre Romain, ni le Journal contenant la forme de l'Ordination des Papes & des Evêques, & dont les Papes du VIII. & même du IX. siecle, avoient coutume de se servir, au sentiment du Pere Garnier, ne font encore aucune mention de cette cérémonie. V. Diurn. Rom. Pont.

On rapporte, à la vérité, deux ou trois passa-

ges de S. Leon, qui ſemblent indiquer l'onction dont nous parlons. Mais il eſt conſtant, ſelon le témoignage de pluſieurs ſavans, que tous ces endroits ſe peuvent entendre, ou de la grace qui conſacre tous les Chrétiens & les fait tous Prêtres en un ſens, comme par exemple, au Sermon 3. ſur l'Ordination de ce ſaint Pape, ou bien de l'excellence & de la ſupériorité des Miniſtres de la Loy Evangelique au deſſus des Pontifes & des Lévites de la Synagogue, comme dans le Sermon 8. ſur la Paſſion du Fils de Dieu ; *Nunc etenim & ordo clarior levitarum & dignitas amplior ſacerdotum & ſacratior eſt unctio ſacerdotum.*

1. Petr. 2. 5. & 9. Apoc. 1. 6. it. 5. 10 it. 20 6.

On cite auſſi quelques autoritez de S. Grégoire de Nazianze. Mais comme il ne paroît point par aucun Pontifical ou Rituel, qu'il y ait jamais eu d'onction chez les Grecs, dans l'Ordination des Evêques, non plus qu'en celle des ſimples Prêtres (*a*), cette objection tombe d'elle-même ; & tout ce qui ſemble regarder l'onction ſenſible & phyſique, dans les paroles de ce Pere, doit être interprété de l'onction intérieure du ſaint Eſprit, que l'Evêque reçoit par l'impoſition des mains & la priere.

C'eſt auſſi le ſentiment d'Arcudius, qui veut qu'on entende de la Grace du ſaint Eſprit, tous les endroits des Peres Grecs, où il eſt parlé d'onction dans l'Ordination des Miniſtres. Feu M. Hallier, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris & Evêque de Cavaillon, convient en ſon Traité des Elections & Ordinations ſacrées, que

1. 6. de Ordin. c. 1.

(*a*) D'où vient que le Pape Innocent III. fit ſuppléer l'Onction à un Prêtre qui avoit été ordonné par les Grecs. *C. Cùm veniſſet. Tit. de Sacr. unct.*

nulle des autoritez rapportées ci-deſſus, ne décide en faveur de l'onction matérielle.

Et ſur cela, il eſt bon d'obſerver que comme quelques Peres étoient fort dans l'allégorie, il faut être auſſi extrêmement attentif & appliqué, en les liſant, à examiner & à diſcerner en quel ſens ils parlent; & ſi leurs expreſſions ſont propres & littérales, ou ſeulement métaphoriques & figurées. Par exemple, qui voudroit entendre à la lettre, & non en une acception ſpirituelle & myſtique, ce que dit Tertullien du Sacerdoce des Laïques, ſe mécompteroit étrangement. Et de même, qui ne prendroit pas pour dignité, le mot de *couronne*, dans l'endroit où S. Auguſtin écrivant à Proculeien, dit que les Evêques Donatiſtes juroient par la *couronne* des Evêques Catholiques; mais qui expliqueroit ce terme, d'une couronne réelle & effective, telle qu'eſt un diadême, ou bien un cercle de cheveux qui entoure aujourd'hui la tête des clercs, ſe tromperoit encore groſſierement: ſur tout, ſi l'on s'aviſoit d'en conclure l'établiſſement & l'uſage de la couronne cléricale, dès le temps de S. Auguſtin; où cette façon de parler, *votre couronne*, ne ſignifioit autre choſe, que ce qu'on veut dire aujourd'hui par *votre reverence, votre majeſté*. Et ainſi de pluſieur autres.

Reſte donc le paſſage fameux du Commentaire ſur le premier Livre des Rois, attribué à S. Grégoire le Grand; où l'on ne peut nier que l'onction Epiſcopale ne ſoit nettement exprimée en ces termes: *Hâc profectò unctione exprimitur* (cet Auteur quel qu'il ſoit, parle de l'onction de Saül), *quod in hac ſancta Eccleſia nunc etiam materialiter adhibetur; quia, qui in culmine ponitur, ſacramenta ſuſcipit unctionis; quia verò ipſa unctio*

sacramentum est, is qui promovetur, bene foris ungitur, si intùs virtute sacramenti roboretur. Mais déja cette autorité ne fait preuve au plus que pour les temps qui ont précédé S. Grégoire ; & en un mot elle est postérieure d'un siecle entier, au Sacramentaire du Pape Gélase, qui, contenant la priere, *Deus honorum omnium, Deus omnium dignitatum*, ne dit pas néanmoins encore un seul mot de l'onction dont il s'agit, ainsi que nous l'avons déja remarqué.

Après cela, ce n'est point une chose reçue ni avouée des Doctes, que ce Commentaire soit précisément l'ouvrage de S. Grégoire. Et même les savans Moines, qui ont travaillé à la nouvelle édition des œuvres de ce Pere, & qui semblent vouloir ici lever la difficulté, en disant que ce Commentaire a été recueilli & composé par l'Abbé de Classe, des Homelies que ce Pape avoit faites sur le premier Livre des Rois, lorsqu'il étoit Abbé de S. André de Rome, & où cet Abbé de Classe a aussi mis quelque chose du sien ; ces habiles éditeurs, dis-je, donnent bien moins cette idée, comme le véritable denouement de la difficulté, que comme un milieu & un expédient, un tempérament, qu'ils croient devoir prendre, pour essaier de concilier ici les sentimens opposez ; les uns qui attribuent cet ouvrage en entier à saint Grégoire, & les autres qui le lui refusent absolument. *Tertia sententia inter utramque ferè media est, laudatum commentarium, ex homiliis ex sancto Gregorio habitis de libro* 1. *Regum, collectum & consarcinatum esse à Claudio, ejus discipulo, postea Monasterii Classensis Abbate.... hâc mediâ viâ tutissimi ibimus.* Ainsi parle dans la Préface sur le

Commentaire dont il s'agit, Dom Denis de Sainte-Marthe, Religieux de la Congrégation de Saint-Maur, tres diſtingué, qui a bien voulu, par eſprit de modeſtie & pour faire honneur à ſes confreres, ſupprimer ici ſon nom & laiſſer entendre qu'il n'a pas plus de part à cet excellent ouvrage, qu'aucun autre de ſa Congrégation. Mais cela n'a pas empêché le Public de le démêler & de lui rendre juſtice; & même on ſait que le Pape lui a fait écrire à ce ſujet, un bref des plus honnêtes & des plus gratieux. Bref, qui, joint à un autre, adreſſé en même temps au Supérieur général de la même Congrégation, autoriſe ſuffiſamment les pieux & doctes Moines, qui s'appliquent aux éditions des Peres & autres ouvrages utiles à l'Egliſe, à ſubſtituer ce genre d'occupation, au travail des mains, preſcrit par la Regle de ſaint Benoiſt. Outre que, dans la Congrégation de Saint-Maur, non plus qu'en aucune autre de ces derniers temps, on ne voue plus ce long travail de la Regle, qui n'étant pas moins l'Eſté que de ſix heures & demie par jour, & l'Hiver cinq & demie, ne laiſſeroit par là aucun temps pour l'étude; dont, après l'œuvre de Dieu, pour parler le ſtyle de S. Benoiſt, ce célebre Corps fait aujourd'hui cependant ſon emploi le plus brillant. Je dis aujourd'hui, parce qu'on ſait qu'avant Dom Luc d'Achery & ſous le généralat de Dom Grégoire Tariſſe, ce n'étoit pas encore là le goût ni l'exercice dominant de la Congrégation.

Mais pour revenir à l'onction, quand on voudroit même la ramener encore plus loin, & en faire remonter l'origine, s'il étoit poſſible, au

de là même du Concile de Carthage IV. toujours ne pourroit-on la montrer d'une plus ancienne institution que la priere, quelle qu'elle puisse être, dont on ne sauroit douter que l'Ordination Episcopale n'ait été accompagnée dès les commencemens. Au lieu que ce n'est pas chose aisée à prouver, que l'onction ait été pratiquée dès la naissance de l'Eglise. Du moins ne sache-t-on aucun monument qui le marque. Les Apôtres, qui ont prié en ordonnant les Diacres, n'auroient pas apparemment négligé de prier aussi à la consécration des Ministres supérieurs. Or il étoit, ce semble, tout naturel de rappeller & faire entrer dans la composition d'une semblable priere, les cérémonies du sacre du Grand Prêtre de l'ancienne Loi; & à propos de l'onction matérielle qu'on lui faisoit à la teste, demander pour l'Evêque élû, l'onction intérieure & divine, je veux dire, la grace du saint Esprit (*a*). En sorte que les expressions

orantes, eis imposuerunt manus. *Act. 6. 6.*

(*a*) C'est ainsi qu'il paroît que par allusion au sacre de David, sur lequel Samuel versa une *corne* pleine d'huile (*tulit Samuel cornu olei & unxit eum*), on employe le mot *cornu*, dans l'Oraison *Propitiare*, qui, au Pontifical, précede la Préface, *Honor omnium dignitatum*; & on demande à Dieu, à cette occasion, qu'il daigne répandre sur l'Elû, la plenitude de la grace sacerdotale; *inclinato super hunc famulum tuum*, cornu *gratiæ sacerdotalis, benedictionis tuæ in eum infunde virtutem.*

Nous voyons même qu'en tonsurant autrefois les Clercs & en leur coupant la premiere fois la barbe (ce qui se faisoit pareillement avec quelque cérémonie), l'Evêque, sans leur verser aucune huile matérielle sur la tête, non plus que sur la barbe, ne laissoit pas, à l'occasion de l'un & de l'autre, de rappeller dans la priere, dont il accompagnoit cette action, l'idée du parfum

de cette priere, euſſent pû attirer les mêmes onctions extérieures, que celles qui ſe trouvent à préſent & depuis longtemps déterminées par ces paroles, *Comple in ſacerdote tuo miniſterii tui ſummam, & ornamentis totius glorificationis inſtructum, cœleſtis* unguenti *rore ſanctifica*; & par conſéquent, la priere auroit toujours précédé l'onction matérielle. Ajoutons que ſi l'onction matérielle avoit ici donné lieu à la priere, & non au contraire la priere à l'onction, ainſi que nous croions le pouvoir préſumer; cette onction auroit donc dû faire la matiere, &, pour ainſi dire, le fond de la priere. Cependant il n'en eſt fait aucune mention dans cette priere; & il paroît que ceux qui l'ont compoſée, n'ont pas même penſé à l'onction dont il s'agit: uniquement occupez de celle d'Aaron; dont ils ont ſeulement pris occaſion de demander à Dieu pour l'Evêque, la plenitude de l'onction céleſte; c'eſt-à-dire, l'onction de la Grace & des Dons du ſaint Eſprit, *cœleſtis unguenti rore ſanctifica*. Au lieu que nous voions que comme les onctions qui ſe font au Baptême & à la Confirmation, ſont conſtamment de beaucoup plus anciennes que les paroles mêmes, dont ces onctions ſont accompagnées, auſſi ſe trouvent-elles énoncées & préciſément marquées dans ces paroles-là même, de cette maniere: LINIO

qui fut épanché ſur la teſte & ſur la barbe d'Aaron: *Dieu toutpuiſſant*, diſoit-il, *Seigneur, que votre bénédiction ſe répande ſur la teſte & ſur la barbe de votre ſerviteur comme l'huile de parfum, qui verſée ſur la teſte d'Aaron, découla auſſi ſur ſa barbe.* Voyez les anciens Ordres Romains & le Sacramentaire MS. de Salsbourg.

te OLEO *salutis* ; CONFIRMO *te* CHRISMATE *salutis*. C'eſt ainſi encore que l'onction des Rois, aiant attiré dans la ſuite, la plupart des oraiſons ou bénédictions, dont elle eſt aujourd'hui accompagnée, ſe trouve toujours auſſi exprimée dans ces ſortes de prieres, en ces termes : *Deus, Dei Filius. . . . per* præſentem ſanctæ unctionis infuſionem, *Spiritûs paracleti, ſuper caput tuum, benedictionem infundat. . . . . quatenus* hoc viſibili & tractabili oleo, *dona inviſibilia percipere &c.* & encore, *Omnipotens ſempiterne Deus. . . . . huic famulo tuo, quem hodie, licèt indigni, in Regem ſacra* unctione delinimus, *dignam* delibutionis hujus *efficaciam & virtutem concede.* Mais ſans ſe départir ni ſortir de la cérémonie dont il s'agit, on voit que l'onction qui ſe fait à la teſte & aux mains des Evêques, eſt auſſi énoncée & formellement emploiée dans ces paroles, UNGATUR *& conſecretur* caput *tuum*, & UNGANTUR MANUS *iſtæ de* oleo *ſanctificato &* chriſmate *ſanctificationis*, dont cette onction s'eſt fait à ſon tour accompagner dans la ſuite. Et généralement, comme toute action qui applique & détermine une priere, fait eſſentiellement le ſujet & le fond de cette priere, & que cette action en doit être la matiere & l'objet ; il ſemble auſſi qu'une telle action doive être neceſſairement repriſe & emploiée dans la priere : autrement l'action ſera toujours regardée comme poſtérieure à la priere.

Mais une autre preuve que l'onction extérieure a été ajoutée à la priere, *Honor omnium dignitatum* ; c'eſt qu'en quelque endroit de cette priere qu'on place cette onction, elle en coupe entierement le ſens ; ſans doute contre l'eſprit

& l'intention de ceux qui l'ont originairement instituée. Voici la priere ; *Honor omnium dignitatum*, ou, comme on lisoit autrefois, *Deus honorum omnium, Deus omnium dignitatum. . . . . comple in sacerdote tuo, ministerii tui summam, & ornamentis totius glorificationis instructum, cœlestis unguenti rore sanctifica : hoc Domine, copiosè in caput ejus influat ; hoc in oris subjecta decurrat ; hoc in totius corporis extrema descendat.* C'est ainsi que ces paroles se lisent de suite & sans interposition d'aucune Rubrique, non seulement au Sacramentaire du Pape Gélase & au Rituel de Poitiers, déja citez, mais encore en divers autres Pontificaux ou Sacramentaires (*a*). Au lieu que, depuis que l'onction de la teste, introduite ici, ainsi qu'il paroît vraisemblable, par rapport à ces mots, *cœlestis* unguenti *rore sanctifica, hoc, Domine, copiosè in* caput *ejus influat*, a été placée préciſément après *sanctifica*, elle rompt absolument toute liaison entre le substantif *unguenti* qui précede (*cœlestis* unguenti *rore sanctifica*), & le démonstratif *hoc* qui suit (HOC, *Domine, copiosè in caput ejus influat*) ; & interrompt par conséquent l'attention. En un mot, c'est une priere croisée, pour ainsi dire, & traversée d'une longue cérémonie ; dans laquelle on a même fait depuis encore entrer le chant de l'Hymne *Veni creator*, aussi bien que la ré-

(*a*) Entre-autres, au Pontifical d'Egbert, Archevêque d'York, qu'on rapporte communément au VIII. siecle ; en un autre Pontifical d'Angleterre ; en trois Sacramentaires de l'Eglise de Noyon, & un autre de Saint-Guillem* du desert, écrit vers le IX. siecle ; & enfin en un quatrieme Sacramentaire de Noyon & un Pontifical de Caors, écrits vers le X. siecle.

* de l'Ordre de saint Benoist, au Diocèse de Lodève, appellé en Latin *Gellonense Monasterium*.

citation de quelques autres paroles, qu'on a pareillement ajoutées ; entre-autres, l'*Ungatur & conſecretur caput tuum*, marqué plus haut. Il eſt aſſurément difficile de comprendre que tout cela ſoit du premier deſſein ; & il ſemble bien plus naturel de penſer que l'onction dont il s'agit, eſt venue ici après coup, & qu'elle y a été amenée par ces mots déja ſi ſouvent répétez, *cœleſtis unguenti rore ſanctifica.* C'eſt à dire, ſuivant notre ſyſtême & notre idée, que pour rendre encore plus ſenſible & plus palpable, la ſignification du mot *unguenti*, & l'exprimer par l'action même, on aura fait une *onction* à l'Evêque (*a*) ; & on la lui aura fait à la *teſte*, à l'occaſion de ces autres paroles, Hoc *copioſè in* caput *ejus influat.* Car c'eſt ce qui paroît avoir ici déterminé l'application de l'huile à cette partie du corps.

Après cela, il ſemble qu'il n'y ait d'autre raiſon de refuſer communément cette onction aux ſimples Prêtres, que parce que les paroles qui l'attirent & la procurent aux Evêques, n'ont jamais été en effet emploiées ni ne s'emploient point encore à l'Ordination des Prêtres. Je dis que cette onction ſe refuſe communément aux ſimples Prêtres, à cauſe de quelques Sacramentaires ou Pontificaux, qui, par extenſion de la

(*a*) Auſſi, dans la réhabilitation d'un Evêque dépoſé & dégradé, où on lui rend ſolemnellement l'*ornatum*, l'anneau & le bâton Paſtoral, ne voit-on point qu'il reçoive de même aucune onction comme à ſon ſacre ; parce qu'en effet on ne répete point alors la priere, *Honor omnium dignitatum*, ni par conſéquent ces paroles, qui attirent l'onction, *cœleſtis* unguenti *rore ſanctifica.* Voyez le Concile de Tolede IV. Fulbert de Chartres, le Pontifical Romain &c.

cérémonie

cérémonie Epiſcopale, veulent qu'on oigne auſſi la teſte des Prêtres ; *Conſecratio capitis cum oleo*, portent les Pontificaux d'Egbert, de Rouen, de Caors, de Corbie, du Bec &c. en parlant de l'onction des Prêtres.

C'eſt ainſi encore que, par imitation de l'onction des mains, faite aux Evêques, pour la raiſon que nous dirons plus bas, on a pareillement auſſi conſacré dans la ſuite, celle des Prêtres, & même quelquefois celles des Diacres (*a*) ; & non que dans les prieres de l'Ordination des uns ni des autres, il ſe trouve aucune expreſſion, qui porte à ces ſortes d'onction, comme il s'en rencontre en celle des Evêques. Auſſi à l'Onction des mains des Prêtres & des Diacres, s'eſt-on ſervi indifféremment d'huile ou de ſaint chrême (*b*) ; parceque cette ſorte d'onction,

(*a*) *Conſecratio manuum Diaconi, de oleo & chriſmate*, diſent les Pontificaux d'Angleterre & de Normandie. Cette onction des mains ne ſe faiſoit encore ni aux Diacres ni aux Prêtres dans l'Egliſe Romaine, au IX. ſiécle. Et pour ce qui eſt des Gaules, l'onction des Prêtres y étoit déja reçuë dès ce temps là, comme le témoignent Amalaire au Liv I. de ſes Offices Eccleſiaſtiques, ch. 3. & Théodulfe d'Orleans, en ſes Capitulaires.

(*b*) „ En lui faiſant aux mains l'onction du ſaint Chrême, en forme de croix, il dit, *Que ces mains ſoient conſacrées.* Ainſi s'exprime le Pontifical d'Egbert, en parlant de l'onction de la main des Prêtres. " On leur conſacre les mains avec l'huile & le chréme, dit le Pon-" rifical de Caors. " On leur oint les mains avec du " chrême, dit le Pontifical de Ratbodus, Evêque de Noyon. „ L'Evêque, prenant de l'huile ſacrée, lui en oint les deux mains, dit un Pontifical de Soiſſons. „ A cet endroit on fait l'onction des mains du Diacre avec de " l'huile & du chréme, " dit un Pontifical de l'Abbayie du Bec, qui employe les mêmes termes pour les mains du

n'étant en effet déterminée ni ſpécifiée par aucune parole, il importoit peu quelle liqueur on choiſiſt, ſimple ou compoſée. Au lieu qu'à l'onction des Evêques, à cauſe du mot *unguentum*, employé dans la priere qui ſe fait en les ſacrant; on a toujours uſé d'une huile, mêlée de baume ou de quelque autre aromate, appellé en Latin *unguentum* & en Grec *chriſma* (*a*); proprement un parfum liquide, une eſſence ou pommade compoſée de drogues aromatiques & de plantes odoriférantes. Et tel eſt ici en effet le vrai ſens du mot *unguentum*, manifeſtement employé, comme l'on voit, par alluſion au ſacre d'Aaron, qui fut oint par Moyſe : non avec de l'huile pure, mais avec une huile parfumée, de l'huile appellée *de conſecration*, où il entroit pluſieurs aromates (*b*), comme de la myrrhe, du cinna-

---

Prêtre. Il n'y a pas trois cens ans, qu'à Rouen, aux termes du Pontifical de ce temps-là, on oignoit encore les mains des Prêtres avec le ſaint Chrême. Bien plus, l'Auteur du Traité, intitulé *Gemma animæ*, dit qu'on oignoit les mains des Prêtres avec du chrême, & celles des Evêques avec de l'huile.

l. 1. 181. 184. & 189.

(*a*) Les Pontificaux ou Sacramentaires diſent indiſtinctement *chriſma* & *unguentum*, en parlant de l'huile qui ſert à faire la criſmation, ſoit aux nouveaux baptiſez en les oignant au haut de la teſte ou ſur le front, ſoit aux Evêques en les ſacrant.

(*b*) Ces aromates, auſſi-bien que l'encens, ſont tres-convenables en effet, & quelquefois même neceſſaires, ſur tout dans les grandes cérémonies & les aſſemblées nombreuſes, dans les actions extraordinaires telles qu'eſt la conſécration des Pontifes & des Rois. Il eſt rapporté qu'au Baptême de Clovis, l'Egliſe étoit remplie de baume & autres matieres odoriférantes; même que les cierges qui y brûloient en grand nombre, étoient parfumez. Ajoutons que le baume ſurtout, rendant l'huile moins liquide, l'empêchoit de gâter & de pénétrer ſi fort les habits.

mome, de la caſſe odoriférante &c. ; & tel enfin que ce que nous nommons aujourd'hui *du chrême*. Avec cette différence, que dans la compoſition de cette derniere liqueur, il n'entre plus que du baume (*a*), dont nous n'uſons par préférence à toute autre plante aromatique, que parce que, comme dit S. Thomas, cette plante eſt plus odoriférante (*b*). D'où vient que la Sageſſe, ſe comparant dans le Livre de l'Eccleſiaſtique, aux plus beaux arbres, dit que ſon odeur eſt comme celle d'un baume tres-pur & ſans mêlange ; *quaſi balſamum non mixtum, odor meus.*

Oleum confectum jam chriſma vocatur, dit l'Auteur du 7 livre, qui ſe trouve adjonté aux five d'Optat, cõtre le ſchiſme des Donatiſtes.

c. 24.

24. *A ces autres paroles, employées pareillement dans la cérémonie du ſacre des Evêques.* Unguentum in capite, quod deſcendit in barbam, barbam Aaron, quod deſcendit in oram veſtimenti ejus, *on leur oint les mains ; vraiſemblablement à cauſe du mot* deſcendit, *qui aura déterminé à faire* deſcendre *en même temps & découler auſſi ſur les mains, l'huile d'abord répanduë ſur la teſte.* Et la vérité eſt que cette onction des mains étoit tellement liée à ces mots, *unguentum* & *deſcendit*, que, ſelon quelques anciens Pontificaux, comme ces paroles ſe chantoient à la Communion de la Meſſe, avec le Pſeaume entier *Ecce quàm bonum*, dont elle entrecoupoit les verſets, en forme d'Antienne, ſuivant l'ancien

tels que ceux de Beſançon, de Tours, de l'Abbaye du Bec &c.

(*a*) Je dis dans l'Egliſe Latine ; car pour ce qui eſt des Grecs, ils mixtionnent encore leur chrême, de pluſieurs autres plantes & liqueurs.

(*b*) Et la choſe a paru même ſi indifférente aux Papes, que Paul III. & Pie IV. ont permis aux Miſſionnaires des payis où il ne croiſt point de baume, de lui ſubſtituer quelqu'autre aromate.

uſage ; auſſi étoit-ce préciſément dans ce temps-là & pendant le chant de ces paroles, que ſe faiſoit l'onction dont il s'agit. Et c'eſt dequoi, ſelon toutes les apparences, on ne ſe ſeroit jamais aviſé ; je veux dire, qu'on ne ſe ſeroit jamais aviſé de placer une pareille cérémonie, au temps de la communion du peuple, ſi on n'y avoit été attiré par ces paroles-là de la communion, *Unguentum in capite quod deſcendit.* Auſſi voyons-nous que cette onction des mains a depuis été ramenée avec ſon Antienne & ſon Pſeaume, avant l'Offertoire & immédiatement après l'onction de la teſte. En un mot, il paroît que de même que ces paroles, déja pluſieurs fois répétées, *cœleſtis unguenti rore ſanctifica; hoc, Domine, copiosè in caput ejus inſluat*, ont occaſionné l'onction de la teſte ; de même ces autres mots, *unguentum.... quod deſcendit*, ont donné lieu à l'onction des mains.

25. *A l'occaſion de ces autres mots*, Evangelicum jugum, *de la Priere qui ſe dit chez les Grecs, dans la même cérémonie, on impoſe le Livre des* Evangiles, *même parmi les Latins, comme un* joug, *ſur le cou & ſur les épaules de l'Evêque.*] Impoſition qui eſt tellement relative à ces mots *Evangelicum jugum*, que M. l'Abbé Fleury, en ſon Inſtitution au droit Eccleſiaſtique, la regarde en effet, comme une marque ſenſible de l'obligation qu'ont les Evêques de porter le *joug* du Seigneur. Bien plus, M. l'Evêque de Montpellier, en ſon Catechiſme, ne héſite point à appeller ce Livre des Evangiles mis ainſi ſur la teſte & ſur les épaules de l'Evêque élû, *le joug de l'Evangile.* Amalaire avoit dit auſſi que cette pratique avertiſſoit l'Evêque, de deſormais il

devoit être encore plus aſſujetti au *joug de l'Evangile* qu'auparavant. Mais c'eſt de quoi néanmoins il ſemble que l'on pourroit douter, ne voyant rien qui doive nous perſuader que cette impoſition du Livre des Evangiles, ait eu pour but dans ſon origine, de donner aucune ſorte d'inſtruction & d'avertiſſement à l'Evêque. Peut-être n'a-t-on penſé d'abord qu'à joindre à ces paroles *Evangelicum jugum*, une action qui en exprimât le ſens, en faiſant du livre des *Evangiles*, une maniere de *joug*, qu'on impoſoit ſur le cou & ſur les épaules de l'Evêque.

26. L'onction *ſacrée des Rois eſt peut-être due auſſi à ces paroles*, accipiat, quæſumus Domine, *unctionem* ſanctificationis tuæ, *de l'Oraiſon* Deus honorum omnium dator; *ou à celles-ci*, OLEO gratiæ Spiritûs ſancti PERUNGE, *de cette autre Priere*, Omnipotens ſempiterne Deus, *qui ſe diſoit autrefois à leur couronnement.*] L'Oraiſon, *Deus honorum omnium dator*, ſe trouve en un ancien Sacramentaire de Saint Gatien de Tours; où, à cet endroit, *accipiat quæſumus, Domine, unctionem ſanctificationis tuæ*, ni en aucun autre, il n'eſt parlé en façon du monde de l'onction matérielle; marque que cette onction n'eſt venuë que dans la ſuite. Et pour cette autre Oraiſon, *Omnipotens ſempiterne Deus*, elle eſt rapportée tout au long, dans un Sacramentaire de Corbie du x. ſiecle: à la vérité, avec la cérémonie de l'onction extérieure & phyſique, mais onction conſtamment ajoutée, & qui viſiblement n'eſt que l'effet de ces mots, OLEO *gratiæ Spiritûs ſancti* PERUNGE, après leſquels elle eſt placée; en ſorte même qu'elle rompt abſolument la liaiſon & le rapport que ces paroles

ont naturellement avec celles-ci qui ſuivent, *Unde unxiſti ſacerdotes, reges, prophetas ac martyres.* Voici la Rubrique, OLEO GRATIÆ SPIRITÛS SANCTI PERUNGE. *Hîc ungatur oleo.* UNDE UNXISTI SACERDOTES. Bien plus, comme l'onction, une fois introduite, ne pouvoit manquer de ſe faire accompagner à ſon tour, de paroles qui lui convinſſent, on eſt venu encore dans la ſuite, à chanter pendant cette onction, l'Antienne, *Unxerunt Salomonem, Sadoc ſacerdos & Nathan propheta, regem in Gihon; & accedentes lætè dixerunt, Vivat rex in æternum*; ſuivant cette autre Rubrique, OLEO GRATIÆ SPIRITÛS SANCTI PERUNGE. *Hîc ungatur oleo. Antiphona* UNXERUNT SALOMONEM *&c.* UNDE UNXISTI SACERDOTES *&c.* Ce qui fait, comme l'on voit, une énorme parentheſe, & coupe entierement le ſens de la priere; ſans doute contre l'eſprit & l'intention de ceux qui l'ont originairement compoſée, & qui vraiſemblablement n'auroient pas manqué de l'ajuſter & la faire quadrer avec l'onction matérielle, ſi pour lors cette cérémonie avoit été de leur deſſein. C'eſt ce que nous avons déja fait obſerver plus haut, en parlant de l'onction des Evêques, laquelle inſérée & enclavée, pour ainſi dire, dans l'Oraiſon, *Deus honor omnium dignitatum*, en partage & en rompt encore manifeſtement tout le ſens.

On ſait que l'onction des Rois s'eſt établie fort tard; & on prétend même que Vamba eſt le premier Roi des Gots, comme Pepin, fils de Charles Martel, le premier des Rois de France, & Charlemagne le premier des Empereurs d'Occident, qui ayent été ſacrez avec l'huile benîte, répanduë ſur leur teſte & encore ſur

à la fin du 7. ſiecle.

d'autres parties du corps, comme on le rapporte en particulier de Charlemagne. Et en effet, les plus anciens Cérémoniaux ne parlent en nulle maniere de cette onction, ni même d'aucune priere ou expreſſion qui ait pû l'attirer. Le Pere du Bois, de l'Oratoire, en ſon Hiſtoire de l'Egliſe de Paris, ne feint point de dire, que c'eſt un fait conſtant & avoué de tout le monde, que nul Roi de France, avant Pepin, n'avoit reçu l'onction à ſon couronnement. Les Rois d'Angleterre la reçurent auſſi enſuite, & ce fut Guillaume le Conquerant qui commença; & enfin, cette pratique ſe répandit en Pologne, en Boheme, en Hongrie, en Suede, Dannemarx, Norvege &c.

Et il ne faut pas que les Proteſtans ſe récrient ici contre cette cérémonie, convaincus qu'ils ſont, d'imiter eux-mêmes & de faire ſur les Rois & ſur les Reines de leur communion, l'onction que nous pratiquons ſur les nôtres, & que nous avons regardée plus haut, comme une action ſimplement émanée du diſcours & attachée aux paroles qui l'énoncent & l'expriment; comme celles-ci, *accipiat*, *quæſumus Domine*, unctionem *ſanctificationis tuæ*, ou bien, OLEO *gratiæ Spiritus ſancti* PERUNGE. Que ſi ces Meſſieurs veulent ſe défendre de tenir cette onction de l'Egliſe Romaine, qu'ils nous diſent donc d'où elle leur eſt venuë & par quel canal, qui en ſont les auteurs, & qui l'a imaginée & inventée, par quel motif & ſur quel fondement? Ils ne nous allégueront pas apparemment la pratique des Juifs, car outre qu'ils ſe piquent de ne pas judaïſer, c'eſt qu'ils ne ſauroient montrer par aucun monument ni par au-

cune tradition, que cette coutume ſoit paſſée du Judaïſme dans l'Egliſe Chrétienne. Et il eſt aſſez ſurprenant que le Roi Guillaume & la Reine Marie, qui n'étoient ni Anglicans, ni Catholiques Romains, ayent toutefois reçu l'onction, ſelon le Rit de l'Egliſe Anglicane, laquelle avoit elle-même retenu cette pratique de l'Egliſe Romaine, dont elle a jugé à propos de ſe ſéparer. Sanderus rapporte qu'on improuva fort que la Reine Eliſabeth ſe fût ainſi fait oindre à ſon couronnement (*a*). V. ce que nous avons déja dit ſur cela, I. vol. p. 217.

27. *Pourtéire que ces mots*, lapſis *manum* porrigere, *de la formule*, Accipe virgam virtutis ac veritatis, *auront amené la* main *de juſtice, dont on voit aujourd'hui la figure au bout du ſceptre ou bâton royal, qui ſe met en la main des Rois, en les ſacrant; & que ces paroles de la même formule*, errantes VIAM DOCERE, *auront pareillement déterminé à repréſenter cette main avec les trois premiers doigts levez, comme pour montrer &* ENSEIGNER.] Au moins Dom Hugues Menard nous fait-il entendre que telle a été ſa penſée; lorſque, parlant, ſans ſes ſavantes Notes

(*a*) C'eſt ainſi que les Presbytériens ou Calviniſtes d'Angleterre, qui ne reconnoiſſent point l'Egliſe Anglicane & qui refuſent de ſe conformer à ſes ſentimens & à ſes pratiques (d'où ils ſont nommez *Non conformiſtes*, ne laiſſent pas d'aller quelquefois à la Communion de cette Egliſe & de s'y réünir pour un temps, en faiſant, lorſque l'occaſion le demande, par exemple lorſqu'il s'agit d'être elû membre du Parlement; en faiſant, dis-je, l'acte de Religion, appellé de là, *Conformité occaſionnelle*. Mais eſt-ce donc ainſi qu'en matiere de Religion on cloche dans ſes voyes & qu'on boite des deux côtez.

Pſal. 17. 46. 3. Reg. 18. 21.

ſur le Sacramentaire de S. Grégoire, du baſton royal dont il s'agit, il dit qu'on a attaché la figure d'une *main*, à ce baſton, conformément à ces paroles, *errantes* viam docete, *lapſiſque* manum *porrigere*. Voici ces propres termes ; *Palma* manûs *prefixa eſt, quod innuere videntur hæc verba*, errantes *viam docere*, lapſiſque *manum* porrigere. Peut-être auſſi (& c'eſt le ſentiment du docte Pere Sirmond) cette *main* n'a-t-elle été miſe à ce baſton, que par l'équivoque du mot *palma*, qu'on aura pris dans la ſuite pour la *paume* ou dedans de la *main* ; au lieu que ce mot ſignifioit une véritable *palme* ou branche de l'arbre appellé *palmier*, qu'on mettoit, comme le ſymbole de la victoire, à la main du Roi, à l'occaſion de ces paroles, qui ſe diſoient à ſon couronnement, *Det tibi Dominus velle & poſſe quæ præcipit, ut in regni regimine, ſecundùm voluntatem ſuam, proficiens, cum* palmâ *perſeverantis* victoriæ, *ad* palmam *pervenias gloriæ ſempiternæ, gratiâ Domini noſtri Jeſu Chriſti*. Ces paroles ſe trouvent en effet employées avec la *palme*, au couronnement de Charles le Chauve. *Hanc* juſtitiæ manum *vocant beatæ*, dit ſur cela le Pere Sirmond ; *olim verò ad victoriam* palma, *non ad* juſtitiam *referri videtur*.

28. *Comme en priant ſur les malades, on demandoit toujours de l'*adouciſſement *à leurs maux, auſſi ne manquoit-on pas d'employer en même temps des* lénitifs, *& d'*adoucir *en effet les parties malades, par des onctions d'huile ; ce qui provenoit de l'ancienne tradition des Juifs*] Tradition ſuivie par les Apôtres, dont il eſt dit au Chap. VI. de S. Marc, » qu'ils faiſoient des onctions d'huile ſur pluſieurs malades qu'ils guériſſoient ; » &

auſſi pratiquée longtemps dans l'Egliſe (*a*), juſqu'à ce qu'enfin ces ſortes d'onctions, qui

ad Scap. c. 4°

(*a*) Au rapport de Tertullien, de S. Jerôme, de Ruffin, de Sulpice Severe, de Gregoire de Tours, & d'une infinité d'autres, qui font mention de la guériſon de pluſieurs malades, par l'application de l'huile benite, ſur les parties infirmes de leurs corps. On apprend par la Décrétale du S. Pape Innocent I. à Decentius, qu'il étoit permis non ſeulement aux Prêtres, mais même à tous les Chrétiens, de ſe ſervir de l'huile ſacrée par l'Evêque, pour s'oindre lorſqu'ils en avoient beſoin. Ce qui ſe doit entendre, comme l'on voit, non de l'onction ſacramentelle, mais des onctions qui ſe faiſoient communément ſur les malades, ſuivant la coutume des Apôtres dont nous parlons. On voit encore au VI. ſiecle, que les Moines de S. Colomban portoient d'ordinaire ſur eux, en ſortant, de l'huile benîte, pour en oindre les malades. Au VII ſiecle, S. Cuthbert, Evêque de Lindisfarne, ſelon le témoignage de Bede, ayant fait une onction d'huile benîte, ſur une Religieuſe ou fille dévote, il la guérit d'un mal de teſte & d'une douleur de côté, dont elle étoit accablée depuis un an, juſque-là qu'elle étoit deſeſperée des Medecins. Bien plus, ſur la fin du IX. ſiecle, ſaint Anſchaire, Archevêque de Hambourg & de Brême, guériſſoit encore les malades, par la priere & l'onction de l'huile. Hincmar, Archevêque de Rheims, envoya auſſi vers ce temps là, par un Prêtre, à Hildebolde Evêque de Soiſſons, dangereuſement malade, de l'huile qu'il avoit benie de ſa main, priant les Prêtres qui étoient auprès de cet Evêque, de faire ſur lui ce qu'il feroit en perſonne (lui Hincmar), s'il pouvoit aller le trouver Enfin vers le milieu du X. ſiecle, S. Mayeul Abbé de Clugny, dans un voyage qu'il fit à Rome, guérit par la même onction, un de ſes Religieux qui l'accompagnoit. Saint Nil, au même ſiecle, délivra auſſi pluſieurs poſſédez, en leur faiſant faire l'onction de l'huile par les prieres.

Il ſeroit aiſé de rapporter pluſieurs autres exemples, même de femmes & de laïques, qui ſe ſont ſervis ainſi d'huile benite, pour procurer la ſanté aux malades. Sur tout, ne faut-il pas oublier que, ſelon un ancien Pontifical de Rheims, on employoit pour la bénédiction de

ne tendoient qu'à la guériſon du corps, s'y ſont venus confondre avec notre onction ſacrée : en cela différente toutefois de ces onctions exprimées en S. Marc ; que, outre le ſoulagement & la ſanté du corps, celle ci opere encore & par elle même, la grace du ſaint Eſprit & la remiſſion des pechez : par où elle devient véritablement & proprement un Sacrement de la nouvelle alliance, dont le Miniſtre, la matiere, la forme, le ſujet & les effets, ſont expliquez & diſtinctement marquez dans ces paroles de S. Jacques ; *Quelqu'un d'entre vous eſt-il malade ? Qu'il faſſe venir les Prêtres de l'Egliſe, & qu'ils prient ſur lui, en lui faiſant l'onction d'huile au nom du Seigneur : & la priere venant de la foy, ſauvera le malade. Le Seigneur le ſoulagera ; & s'il a quelques pechez, ils lui ſeront remis.* On voit là 1°. que le propre miniſtre de ce Sacrement eſt le Prêtre ; au lieu que les onctions ſpécifiées en S. Marc, pouvoient être indifféremment appliquées par toute ſorte de perſonnes. 2°. La matiere eſt la même que celle qui eſt indiquée dans cet Evangeliſte, avec cette unique exception, que ſuivant la tradition conſtante & ſucceſſive de l'Egliſe, l'huile de l'Extrême Onction

---

cette huile, les paroles mêmes de l'Apotre ſaint Jacques, *Infirmatur quis in vobis &c.* & que chez les Grecs, il ſe fait encore ſur les malades, une onction cérémonielle, où entrent les mêmes prieres, que celles qui ſe diſent dans l'onction ſacramentelle. Enfin il paroît par le Miſſel de Beſançon de 1667. que pareilles onctions ſont encore en uſage dans ce Diocèſe. Du moins trouve-t-on dans ce Miſſel, la maniere de benir l'huile & de l'appliquer enſuite aux malades. Ils ſe ſervent pour cela de l'huile de quelque lampe qui brûle devant l'image ou les Reliques d'un Saint.

a toûjours été benîte & consacrée par l'Evêque, avec des oraisons expresses & particulieres, relatives à ce Sacrement, dont elles expliquent l'esprit & l'effet. 3°. La forme consiste dans les paroles solemnelles qui accompagnent les onctions : celles-ci, par exemple, *Per istam sanctam unctionem &c.* de la même maniere que ceux qui pratiquoient l'onction ordinaire des malades, ne manquoient pas apparemment d'y joindre aussi des prieres, par le moyen desquelles, faites avec foi, on pouvoit obtenir la grace de la guérison qu'on demandoit. Bien plus, nous avons vû que c'étoient les prieres elles-mêmes, qui avoient attiré les onctions. Enfin le sujet est le malade, *Ils faisoient des onctions d'huile sur les malades*, dit S. Marc. *Quelqu'un d'entre vous est-il malade ?* dit S. Jacques. Et à l'égard des effets, les onctions dont il est fait mention en saint Marc, avoient encore cela de commun avec l'Extrême-Onction, qu'elles produisoient le soulagement du corps, suivant les dégrez de grace & à proportion de la confiance & de la ferveur, tant de ceux qui administroient ces onctions, que de ceux qui les recevoient ; Dieu, à la présence de cette cérémonie, opérant souvent la guérison du malade. Reste donc l'effet qui regarde l'ame (*a*),

(*a*) Effet qui est toûjours l'objet principal de la loy nouvelle, & par rapport auquel uniquement, Dieu nous accorde du soulagement dans nos maladies ; „ suivant les dispositions cachées de la divine Providence, „ dit M. l'Evêque de Meaux, en son Exposition de la „ doctrine de l'Eglise, & les divers degrez de préparation & de foy qui se trouvent dans les fideles, " Mais comme la santé du corps étoit l'effet des onctions, dont il est parlé en S. Marc, elle ne pouvoit manquer de l'être aussi de l'onction instituée par Jesus-Christ, quoique

à ſavoir la remiſſion des pechez ; laquelle, attachée à l'Extrême-Onction, par une promeſſe expreſſe & un ordre fixe & immuable du ſaint Eſprit, diſtingue cette ſainte cérémonie, des onctions exprimées en S. Marc, la fait & la conſtituë un véritable Sacrement. C'eſt ſur tous ces rapports & ſur toutes ces convenances de l'Extrême-Onction, avec l'onction autrefois pratiquée par les Apôtres, que S. Thomas, ſe formant une objection de ce que ce Sacrement ne ſe trouvoit point marqué dans l'Evangile, comme le Baptême & l'Euchariſtie, répond qu'il en eſt parlé dans l'Evangile de S. Marc, où il eſt dit que » Les Apôtres faiſoient des onctions d'huile ſur les malades. « Le Concile de Trente ſemble auſſi rapporter ce Sacrement aux mêmes onctions, mentionnées en S. Marc ; lorſqu'il dit, » qu'à la vérité l'Apôtre S. Jacques l'a publié & recommandé aux Fideles, mais « que S. Marc l'avoit déja inſinué & annoncé ; « *Apud Marcum quidem inſinuatum, per Jacobum autem Apoſtolum ac Domini fratrem, fidelibus commendatum ac promulgatum.* Victor d'Antioche (ſur le Chap. 6. de S. Marc), Bede le vénérable (là-même & ſur le Chap. 5. de S. Jacques). Jonas, Evêque d'Orleans, (l. 3. de l'Inſtit. des Laïques), Theophilacte (ſur le Chap. 6. de S. Marc), Oecumenius (ſur le Chap. 5. de S. Jacques), & quelques autres, ne diſtinguent point non plus la matiere de ces deux onctions, je veux dire celle de S. Marc & cel-

Ceux qui n'ont point été expiez par la pénitence, dont ce Sacrement eſt le ſupplément.

Supplem. q. 24. a. 3.

Seſſ. 14. c. 1. de Extr. unct.

---

moins principale ; & ſubordonnée, pour ainſi dire, au bien de l'ame & ſeulement procurée en vuë de notre ſalut éternel.

le de S. Jacques. Enfin l'Auteur des ſavantes Notes Latines ſur le Nouveau Teſtament, données en 1703 au Public, ſous l'approbation de M. Pirot, ne craint point d'adopter ce qu'avoit déja dit avant lui, un des derniers Traducteurs du Nouveau-Teſtament, » Que l'onction des malades, dont il eſt parlé au 6. Chap. de S. Marc, qui étoit fort en uſage chez les Juifs, a paſſé dans l'Egliſe, & qu'elle eſt l'origine de celle que nous appellons *Extrême-Onction.* Voici les paroles de M Huré; *Ex more antiquo Judæorum, qui ægrotos oleo ungebant; qui ritus in ſacramentum evaſit apud Chriſtianos, ex Chriſti inſtitutione.* Et ſur le paſſage de S. Jacques, ce même Auteur ne met point de difference entre l'onction dont parle cet Apôtre, & celle qui eſt mentionnée en S. Marc, qu'il regarde comme établie par Jeſus-Chriſt même. *Nihil enim auſi fuiſſent Apoſtoli facere*, continue cet Auteur, *niſi quod iis à Chriſto fuerat præceptum.* Feu M. l'Evêque de Meaux, en ſa ſeconde Inſtruction ſur la verſion du Nouveau-Teſtament, imprimée à Trevoux, nous apprend auſſi, que » Le paſſage » de S. Jacques explique & détermine celui de » S. Marc, avec cette différence, qu'à l'onction exprimée en S. Marc, figure de la nôtre, dit ce » ſavant Prélat, l'Apôtre y ajoute la promeſſe » de la remiſſion des pechez, qui ſeule peut établir un Sacrement véritable. » En un mot (& c'eſt ce qui reſulte des autoritez que nous venons de rapporter), l'onction d'huile, qui d'abord, ſelon la pratique des Juifs & puis des Apôtres, n'étoit, comme nous avons dit page 72. qu'un accompagnement des prieres qui ſe faiſoient ſur les malades, pour demander à Dieu

ſur S. Marc. c. 6. 13. & ſur S. Jacques. 5. 14.

quelque adouciſſement à leurs maux, a été employée & inſtituée dans la ſuite, ainſi que nous l'apprenons clairement de l'Apôtre S. Jacques & de toute la tradition, pour opérer d'elle même, avec les paroles que l'Egliſe lui applique, la remiſſion des pechez & le ſoulagement du malade. Rien n'étant plus naturel en effet, que de prendre pour matiere de ce Sacrement, l'action qui déja & depuis longtemps ſe trouvoit attachée aux prieres qui ſe faiſoient ſur les malades.

29. *En prononçant l'Oraiſon* Propitiare, *qui ſe dit ſur les nouveaux mariez, à la Meſſe, on couvre le mari & la femme, d'un drap ou poîle, d'un voile.*] Ce qui ſe fait apparemment pour les *joindre* enſemble, à cauſe de ces paroles, *quod te authore* UNGITUR OU CONJUNGITUR, employées dans le *Propitiare*. Voici les termes de l'ancien Miſſel MS. de Beziers : » Avant le *Pax Domini*, l'époux & l'épouſe viendront au « pied de l'Autel ; ou le Prêtre leur mettant une « étole ſur le cou, joindra la teſte de l'homme « avec celle de la femme, en diſant le ℣. *Salvos « fac ſervos tuos*..... & puis l'Oraiſon, *Propitiare Domine*..... *ut quod te authore jungitur &c.* Le Miſſel de Narbonne de 1528, dit auſſi que le Prêtre, en récitant le *Propitiare*, mettra ſon étole ſur les épaules du mari & ſur la teſte de la femme. L'ancien Pontifical d'Arles & le Miſſel de Toulouſe de 1539. veulent pareillement que le Prêtre joigne enſemble l'épaule de l'époux & la teſte de l'épouſe ; *conjungat eos ad unum.* Et ce qui ſert à unir & *conjoindre* ainſi l'époux & l'épouſe, le Miſſel de Toulouſe l'appelle *jugalem*, c'eſt-à-dire, ce qui les lie & les attache à un

même *joug* ; proprement le *lien conjugal* (*a*). Le Rituel de Bordeaux de 1596. veut aussi que » Le Prêtre couvre d'un voile les épaules du » mari & la teste de la femme ; quoique ce soit » l'usage en d'autres lieux, ajoute ce Missel, de » leur mettre à tous deux ce voile *conjugal* sur les épaules. » VELET *sponsi scapulas, sponsæ verò caput ; sed & mos est quibusdam*, jugale *ponere super humeros utriusque.* Selon le Rituel de l'Eglise de Rieux, l'époux & l'épouse doivent être mis dès le *Sanctus* de la Messe, sous l'étole, *ponantur sub stolâ* ; ou selon le Pontifical de l'Abbaye de Lyre, sous le poîle, *extento pallio super eos.* Le Rituel de Rheims, de 1583. & celui de la Rochelle de 1689. font aussi mention de la coutume de joindre & ceindre ensemble l'époux & l'épouse, avec l'étole. Selon celui de Cambrai, l'époux & l'épouse doivent être couverts des deux bouts de l'étole. Mais au lieu d'étole, il paroist par une infinité de Pontificaux ou Rituels, qu'on s'est enfin plus communément servi d'un poîle ou drap, en un mot d'un voile ; plus commode en effet, pour joindre ensemble les nouveaux mariez, en leur couvrant à l'un & à l'autre, ou les épaules ou la teste, de la même piece d'étoffe (*b*). Il étoit encore libre dans le Dio-

(*a*) Que si c'étoit-là le véritable sens de cette expression (*lien conjugal*), on ne devroit plus la prendre figurément, comme il semble qu'on a fait jusque-ici ; mais l'entendre au propre, du *lien* qui, posé en forme de *joug* sur les nouveaux mariez, les *lie* & les attache véritablement & physiquement ensemble.

(*b*) L'usage est aussi en quelques lieux, de mettre ensemble avec le marié & la mariée, sous le drap ou poîle, dont nous parlons, les enfans qu'ils ont eu ensemble avant la célébration du mariage en face d'Eglise, cêsc

cèſe de Bourdeaux en 1611. d'employer pour cette cérémonie, le poîle ou l'étole, & d'en couvrir ou la teſte ou les épaules. Selon le Miſſel moderne de Beſançon, on peut indifféremment ſe ſervir auſſi d'une chape ou d'une chaſuble. Saint Iſidore avant tout cela & dès le VII. ſiecle, avoit déja parlé de ce voile, comme d'un *lien* qui *attache* & *joint* enſemble les nouveaux mariez (*a*); ce que Durand répete après lui, dans ces mêmes termes : *Nubentes, poſt benedictionem*, VITTÂ UNO INVICEM VINCULO COPULANTUR (*b*). D'où il faut bien ſe

quelque drap de ſoye, dit le Rituel.

---

pour marque qu'ils les recomoiſſent. Ce qui, au ſentiment de M. du Cange, provient de l'ancienne coutume des Romains, d'envelopper de ſa robe ou de ſon manteau, celui qu'on adoptoit & qu'on choiſiſſoit pour ſon fils.

(*a*) Voyez le liv. 2. des Offices Eccleſiaſtiques de cet Auteur; & encore ſes Origines, liv. 9. ch. 8. où il rapporte l'uſage de mettre ainſi ſous un même *joug*, les perſonnes mariées; d'où même il dérive l'origine du mot *con*juges.

(*b*) *Vitta*, eſpece de bandelette ou ruban large. Et parce que l'Etole eſt à peu près de cette forme, elle aura pû aiſément, en quelques endroits, prendre la place de cette bandelette; comme à ſon tour le voile ou poîle aura été enfin ſubſtitué à l'Etole. Après cela, peut-être pourroit-on faire remonter encore plus haut l'origine de ce voile. On ſait que les mariages, ſur tout parmi les Juifs, ſe faiſoient autrefois hors des maiſons & en plein champ, dans les places publiques, *ſub dio*; en ſorte qu'on étoit obligé de mettre l'époux & l'épouſe ſous une eſpece de Dais ou Pavillon, ſous un poîle ou voile, dont les quatre coins étoient tenus par quatre perſonnes. L'ancien Manuel de Sarisbéry, veut de même que les quatre coins du poîle ſoient tenus par quatre Eccleſiaſtiques, revêtus de Surplis. Quelquefois auſſi, ainſi que le rapporte Sancius, ſur le Cantique des Cantiques, le mariage ſe contractoit ſous un poîle fait en forme de ciel de lit, comme ſous un Dais. Et c'eſt de

donner de garde de conclure, que quelque ancienne que ſoit cette cérémonie, elle le ſoit encore plus que la priere même qu'elle accompagne ; puiſque non ſeulement cette priere ſe trouve en ſubſtance dans le Sacramentaire du Pape Gélaſe, au Titre de l'Action ou bénédiction nuptiale, même avec l'expreſſion *copulentur*, employée par S. Iſidore, & qui eſt équivalente, comme l'on voit, à cette autre *jungitur* ou *conjungitur* ; mais qu'elle s'y trouve encore ſeule & ſans être accompagnée de la cérémonie du voile, dont il n'eſt fait aucune mention. Je ne ſai pourtant ſi on ne pourroit point auſſi entendre de ce voile, l'endroit de S. Ambroiſe, où il eſt marqué, que » C'étoient les Evêques qui beniſſoient les mariages & qui mettoient le *voile* conjugal ſur la tête de la nouvelle épouſe ; *Cùm ipſum conjugium*, velamine *ſacerdotali & benedictione*, *ſanctificari oporteat.*

Dens, qui mundi creſcentis exordio... in jugali conſortio, affectu compari, mente conſimili, ſanctitate mutuâ *copulantur.*

Epiſt. 19. c. 7.

Mais ce qui prouve déciſivement que le voile dont il s'agit, n'a de rapport qu'à la priere *Propitiare*, à cauſe de ce mot *jungitur* ou *conjungitur* ; c'eſt que lorſqu'une veuve ſe remarie ; comme on obmet cette Oraiſon, auſſi ſupprime-t-on abſolument la cérémonie du voile : & au contraire, dans les Diocêſes, où aux ſecondes nopces on ne retranche point le *Propitiare*, mais ſeulement la Préface qui ſuit, ſavoir, *Deus qui poteſtate virtutis tuæ de nihilo cuncta feciſti* ; la cérémonie du voile ſubſiſte & accompagne tou-

deſſous ce ciel de lit, que ſortoit cet époux tout brillant, vêtu & paré de ſes plus beaux habits, auquel ſemblent faire alluſion ces paroles du Pſeaume 18 dites littéralement du Soleil levant ; *Et ipſe, tanquam ſponſus procedens de thalamo ſuo.*

jours le *Propitiare*, & par conséquent le mot *jungitur*, à quoi cette cérémonie est attachée (*a*). Et on ne voit pas bien en effet, pourquoi supprimer au second mariage d'une femme, l'Oraison *Propitiare*, qui, de la maniere que cette Oraison est conçuë aujourd'hui & depuis long-temps, n'a pas plus de rapport à l'épouse qu'à l'époux, & qui a, avec cela, son application à toute conjonction par mariage, soit en premieres ou en secondes nopces; *ut quod te authore jungitur, te auxiliante servetur.* Dieu n'est-il pas l'auteur des seconds mariages comme des premiers; & conjoint-il moins les personnes qui se remarient, que celles qui sont encore vierges? Mais voici ce que ce peut être en la plûpart des Diocêses, que ce retranchement du *Propitiare*, au mariage des veuves. Comme ce *Propitiare*, ne fait qu'une seule & même priere avec la Préface ou Bénédiction, *Deus qui potestate virtutis* (*b*), laquelle s'obmet au mariage des

V. le M. de Narbonne de 1628. elle se trouve ainsi en des Pontificaux de 600. ans, comme en celuy de Lyre, déja cité.

(*a*) Il paroist néanmoins par la troisieme réponse du Pape Nicolas I. aux Consultations des Bulgares, que le retranchement de la bénédiction nuptiale (c'est à-dire, de l'Oraison *Deus qui potestate virtutis*, & par conséquent du *Propitiare*, suivant ce que nous allons dire plus bas), emportoit déja du temps de ce Pape, la suppression de la cérémonie du voile.

(*b*) Je dis Préface ou bénédiction; parce que tantôt cette priere porte le titre de *Preface* dans les Rituels, où même elle est précédée de ces mots essentiels caracteristiques de la Préface, *Sursum corda*; & tantôt elle se trouve simplement intitulée *bénédiction* ou *oraison*, suivie, à la maniere des anciennes bénédictions qui se récitoient à la Messe après le *Libera nos quæsumus*, de cette formule, *Et pax ejus sit semper vobiscum.* Et c'est-là en effet la véritable place du *Propitiare*, ainsi que des bénédictions qu'on nomme *Episcopales*; & non entre le

veuves, pour la raiſon que nous allons dire; on n'a pas crû pouvoir les ſéparer ni les détacher l'une de l'autre; enſorte que le *Propitiare* a tout naturellement ſuivi le ſort de ſa Préface, & a ſouffert par conſéquent le même retranchement. Maintenant, pourquoi aux ſecondes nopces d'une femme, ſupprimer cette Préface ou Bénédiction? En voici la raiſon; c'eſt qu'il ſemble ſuffire que l'Egliſe ait déja demandé une fois pour cette femme, la fécondité & toutes les vertus des ſaintes femmes des Patriarches, à ſavoir, l'amabilité de Rachel, la ſageſſe de Rebecca, la fidélité & les longs jours de Sara; ſans qu'il ſoit encore beſoin de demander de nouveau ces vertus, toujours les mêmes & ne changeant point de nature & de caractere, ſous un autre mari (*a*). Au lieu que le ſecond mariage, faiſant une ſeconde union, une nouvelle conjonction, quoique de même eſpece que

Sit amabilis viro ut Rachel, ſapiens ut Rebecca, longæva & fidelis ut Sara.

Pater & le *Libera nos quæſumus*, ainſi que mal à propos & abuſivement, ce ſemble, quelques Miſſels ou Rituels paroiſſent l'y avoir anticipé.

(*a*) C'eſt pour la même raiſon qu'un Moine de l'Ordre de S. Benoiſt, ſe faiſant Chartreux, ne reçoit point de nouvelle bénédiction à ſa ſeconde profeſſion; c'eſt à-dire, qu'on ne réitere point ſur lui les Prieres qui ont été déja faites à ſa premiere profeſſion. Seulement il promet *ſtabilité*, parce qu'il change en effet de réſidence & de Monaſtere; *obéiſſance*, parce qu'il ſe ſoumet à de nouveaux Supérieurs; & enfin il promet *converſion de mœurs*, parce qu'il quitte les mœurs ou pratiques extérieures d'un Bénédictin, pour ſe conformer à celles d'un Chartreux. Si ce n'eſt qu'on veuille prendre ici en général la *converſion des mœurs*, pour la réformation de la vie, & qu'ainſi ce Moine transféré, ayant déja promis cette réformation lors de ſon premier engagement, on regarde ſa nouvelle promeſſe, comme étant ſimplement de ſtyle.

Il en étoit de même à peu près dans l'Ordre de Citeaux. V. *Antiq. Diſſert. diſt.* 4. c. 1.

la premiere, il est bon de le recommander aussi à Dieu, & ainsi de recommencer ces paroles, *ut quod te authore jungitur, te auxiliante servetur*; & en un mot tout le *Propitiare*. Voila donc, à mon avis, la raison qu'a l'Eglise de supprimer quelquefois la Préface ou bénédiction nuptiale, *Deus qui potestate virtutis*; & au contraire, celle qu'elle peut avoir de conserver toujours la priere dont cette Préface est précédée, je veux dire le *Propitiare*, & aussi par conséquent la cérémonie du voile qui y est attachée.

30. *Les Moines alloient à l'adoration de leur nouvel Abbé*] C'est ainsi qu'on parle encore à Sainte Geneviéve de Paris, lorsqu'on va saluer l'Abbé de cette Maison, nouvellement élû; & ordinairement les Chanoines-reguliers de cette célebre Abbaye, ne s'expriment point autrement, lorsqu'ils vont faire cette action, qu'en disant qu'ils vont à l'adoration. On dit de même communément que les Cardinaux vont à l'adoration, quand ils vont rendre hommage au Pape, nouvellement élû & mis sur l'Autel (*a*). Et que les Protestans ne prétendent pas se récrier-là-dessus, comme si les Cardinaux, les Moines & les Religieux de Sainte-Geneviéve, rendoient effecti-

(*a*) Ce qui se fait apparemment, afin que les pieds du Pape, étant ainsi à une hauteur raisonnable, se trouvent par conséquent plus à portée d'être commodément baisez par ceux qui vont à l'adoration. Car on ne baisoit pas seulement la bouche & les mains, en signe de respect; on baisoit aussi quelquefois les pieds, surtout à ceux à qui on devoit des honneurs & des marques de la plus grande & de la plus profonde vénération: Chez les Grecs on baise les images des Saints à la face, celles de la Vierge aux mains, & celles de notre Seigneur aux pieds.

vement à un homme, l'honneur qui n'appartient qu'à Dieu. On ſait bien qu'en un certain ſens, on n'adore que Dieu. Mais perſonne n'ignore auſſi que quoique le mot d'*adorer* commence à devenir tout-à-fait conſacré en notre langue, pour marquer le culte ſouverain qui ne s'attribuë qu'à Dieu, & que ce ſoit là, ce ſemble, aujourd'hui, ſon acception la plus ordinaire; juſque là que la Faculté de Théologie de Paris n'a pû ſouffrir de nos jours qu'on l'eût appliqué à la Vierge (*a*): toutefois comme le verbe Latin *adorare*, d'où le terme François d'*adorer* tire ſon origine, ne veut dire autre choſe, en ſa premiere & plus étroite ſignification, que ſaluer & baiſer; & que c'eſt en cette ſignification qu'on a toujours pris en effet le mot d'adorer, en parlant par exemple du Pape: auſſi n'a-t-on point encore ceſſé de ſe ſervir communément de cette ancienne expreſſion, *Aller à l'adoration du Pape.*

(*a*) Cette célebre Faculté, animée ſans doute du même zele & du même eſprit que le fut autrefois l'illuſtre & religieux Mardochée, lorſqu'on voulut l'obliger d'adorer Aman, a eu peur qu'à la faveur de cette expreſſion commune & équivoque, quelques perſonnes, moins inſtruites & moins éclairées, ne rendiſſent peut-être à la créature, l'honneur qui n'eſt dû qu'au Créateur, & qu'on n'adorât un autre que le Dieu du Ciel & de la Terre; *Timui ne honorem Dei mei transferrem ad hominem; ne quenquam adorarem excepto Deo meo:* Cette Faculté, toujours ſage & précautionnée, a donc crû, en cenſurant le Livre de Marie d'Agreda, devoir ſe mettre en garde contre le terme indéfini d'*adorer*, & aller au devant de l'abus qu'on en pourroit faire, en ne le diſtribuant pas à chaque choſe, ſelon le ſens qui lui eſt propre; & en rapportant, par exemple, à la Vierge, le culte qui n'eſt dû qu'à Dieu, ſeul adorable par ſa nature, parce qu'il l'eſt avec une excellence qui ne peut convenir qu'à lui.

Eſth 13.14.

pour dire ſimplement, Aller ſaluer le Pape (*a*), aller lui baiſer les mains ou les pieds, ou tous

(*a*) On diſoit de même, Aller à l'adoration des nouveaux Empereurs, pour dire, Les aller ſaluer & leur rendre hommage. Et en général, le reſpect qu'on rendoit aux Empereurs, s'appelloit auſſi *adoration*. On voit que Charlemagne, ayant été couronné & reconnu Empereur à Rome, le peuple l'adora auſſitôt, à la maniere des anciens Princes; c'eſt-à-dire, qu'on ſe proſterna devant lui. Il eſt dit de Maxence, fils de l'Empereur Maximien & gendre de Galérius, qu'il étoit ſi fier & ſi ſuperbe, qu'il n'adoroit ni ſon pere ni ſon beaupere. On honoroit de même les Rois en Orient. David adora de cette ſorte Saül; & les anciens Patriarches adorerent pareillement Joſeph leur frere, lorſqu'ils le virent établi dans le ſecond rang après Pharaon, Roy d'Egypte. On faiſoit même auſſi conſiſter quelquefois cette adoration, au regard des Empereurs, à leur baiſer la bouche, les mains & les pieds. Pline (liv. 11. ch. 45.) dit qu'on baiſoit le deſſus de la main; & à l'égard des pieds en particulier, on apprend de quelques Hiſtoriens, que les Empereurs portoient exprès, pour recevoir ce baiſer, des ſouliers richement brodez & chargez de perles & de pierres précieuſes. A quoi les Papes, tournant tout ce faſte & toute cette vanité des Empereurs Payens, à la gloire de Jeſus-Chriſt crucifié, ont ſubſtitué dès les premiers ſiecles, des Croix, au bout de leurs mules ou ſandales; qui eſt ce que les fideles baiſent en effet avec reſpect, lorſqu'ils ſont introduits, comme l'on dit, au baiſement des pieds du Pape. Du moins tel paroiſt être aujourd'hui & depuis longtemps, l'eſprit & la diſpoſition intérieure des Papes, dans cette cérémonie, quel qu'en puiſſe être l'objet primitif, c'eſt-à-dire, ſoit qu'on l'ait imitée des anciens Empereurs (comme le prétend Joſeph Laurenti, en ſon *Adverſaria ſacra Gentilium*, c. 10.); ou que la ſuprême dignité des Papes leur ait attiré de la part des fideles, cette marque extérieure de leur reſpect & de leur profonde ſoumiſſion. *Nec pra ſuperbiâ (ut calumniantur novatores), verùm humilitatis causâ, figuratas cruces, in calceamentis, Romani Pontifices gerunt*, (dit Dominique Macer, en ſon *Hiero-Lexicon*, au mot *Adgenuculor*); *ut ni-*

Senec. Dion, Aurel Vict. Pomp. Læt. Car. Aug. vit.

les deux enſemble ; quoique la maniere la plus uſitée, ſoit de ſe contenter de lui baiſer ſeule-

mirum advertant Chriſtiani, non Pontificales pedes venerari, ſed ſalutiferum illud ſignum. C'eſt auſſi le ſentiment de Joſeph Eſtienne, en ſon Traité du baiſer des pieds du Pape, chapitre 18. Et enfin c'eſt la réponſe qu'employa le docte Poſſevin, Jéſuite, pour juſtifier le Pape auprès d'un Duc de Moſcovie, qui ſe ſentoit bleſſé de cette action. Ce ſeroit donc, ſelon tous ces témoignages, la Croix marquée ſur la chauſſûre du Pape, que l'on honoreroit ici, & non ſes pieds mêmes. Il en va tout au contraire de l'anneau que l'Evêque ſemble préſenter à baiſer aux fideles, lorſqu'il reçoit d'eux l'Offrande à la Meſſe, ou qu'il leur donne la ſainte Communion : car ce n'eſt pas à cet anneau, quoiqu'il s'offre le premier, que le fidele rapporte ſon honnêteté ; c'eſt à la main ou plutôt au Pontife même, qui préſente ou qui reçoit. Et c'eſt ce qui ſe trouve nettement marqué dans la Rubrique du Pontifical, qui veut que ce ſoit la main qu'on baiſe, & non l'anneau. Cette digreſſion a paru en quelque façon néceſſaire, pour apprendre à ceux qu'on ordonne, à ſe conformer ici aux regles du Pontifical, & à baiſer non l'anneau, mais la main de l'Evêque, lorſqu'ils lui préſentent leur cierge à l'offrande, *oſculantur ejus manum* ; ou qu'ils ſont ſur le point de recevoir la ſainte hoſtie de ſes mains, *priuſquam communionem ſumant, manum Pontificis, hoſtiam tenentem, oſculantur.* Et l'on eſt ſurpris que ces Ordinands, inſtruits avec la derniere exactitude dans les Seminaires, des Rubriques de l'Ordination, ainſi que de toutes les autres cérémonies de l'Egliſe, manquent néanmoins toujours à celles-ci, quoique très-diſtinctement exprimée dans le Pontifical. Mais ſur tout à l'Offrande, c'eſt tellement la main de celui qui reçoit qu'on baiſe, & non ſon anneau ; que c'eſt même de là que l'Offrande s'appelle encore vulgairement *baiſe-main.*

Maintenant que la chauſſûre du Pape ait toûjours été chargée de Croix, c'eſt ce qui ſe peut aiſément démontrer par l'inſpection d'une infinité de ces ſortes de chauſſûres, qu'on voit encore à Rome : entre-autres la chauſſûre du S. Pape Jule I. celle d'Honorius & celle de Paſcal I ; ſans compter les ſandales de S. Grégoire,

ment les pieds (*a*). Ce qui n'eſt nullement

garnies auſſi de Croix (on les voyoit encore du temps de Jean Diacre, qui écrit la vie de ce grand Pape); & enfin quelques autres ſandales encore, dont Dominique Macer fait mention. Et même lorſque les Papes alloient pieds nuds comme les Capucins, & ne portoient point encore d'autre chauſſûre, ils avoient ſoin de faire attacher une Croix aux courroyes qui fermoient la ſandale par deſſus. Dominique Macer, que nous venons de citer, aſſure, en ſon Dictionnaire, au mot *Sandalia*, avoir vû dans le Palais d'un Cardinal, la figure d'une pareille ſandale, gravée ſur du marbre. Le même Auteur témoigne encore, ſur le mot *Adgeniculor*, que les Jacobins obſervoient, du moins de ſon temps, d'aller auſſi à l'adoration de leur Général nouvellement élû; en lui baiſant les pieds, après l'avoir inſtallé dans ſa place au Chœur.

(*a*) On ſait que l'action de baiſer, c'eſt-à-dire, d'appliquer la bouche ſur quelque choſe, a été dans tous les temps & eſt encore parmi toutes les nations, une maniere de ſaluer; ſoit que le ſalut tende à témoigner ſon reſpect & ſa ſoumiſſion, ou qu'il ſoit ſeulement une marque d'amour, d'amitié, d'honneur & de civilité. Auſſi dans le Grec, *Kynein* ou *proſkynein*, ſignifie-t-il, Saluer ou baiſer, & par conſéquent adorer; puiſque, comme nous le ferons obſerver plus bas, ſaluer & adorer, ſont d'ailleurs ſynonimes; enſorte que, Adorer, ſaluer & baiſer, ſont tous termes qui ont même acception. Nous voyons, par exemple, qu'à l'endroit du Pſeaume 2. où la vulgate porte ces mots, *apprehendite diſciplinam*, d'autres Interpretes liſent, ſelon les langues originales, tantôt *adorate*, & tantôt *amplectimini* ou *oſculamini Filium*. C'eſt-à-dire, ſelon toutes ces verſions & pour les concilier, que le Prophete enſeigne ici à ceux qui gouvernent la terre, à reconnoître le Fils de Dieu & à le révérer, *adorate*; il les exhorte à ſe ſoumettre à ſon empire, *amplectimini* ou *oſculamini*, parce que, comme nous avons vû plus haut, le baiſer eſt un témoignage de ſoumiſſion: & enfin, comme une ſuite de leur reſpect & de leur dépendance, il leur apprend à lui rendre l'obéïſſance qui lui eſt duë, & à recevoir par conſéquent ſes divins enſeignemens & ſes inſtructions: *apprehendite diſciplinam.*

nouveau en la perſonne des Papes, en tant que ſucceſſeurs de S. Pierre ; puiſque Corneille Cen-
Act. 10. 25. turion adora de même ce Prince des Apôtres, en ſe jettant à ſes pieds, & lui témoignant par cette humiliation extérieure, l'extrême vénération qu'il avoit pour une perſonne qu'il regardoit comme revétuë de toute l'autorité de Dieu même. Car voila préciſément ce que ſignifie ici, ainſi qu'en pluſieurs autres endroits de l'Ecriture, le mot *adorer*, dont ſe ſert S. Luc ; *procidens ad pedes ejus adoravit* : » c'eſt-à-dire, qu'il lui fit une tres-profonde révérence, qu'il lui baiſa les pieds &c. « C'eſt dans le même eſprit du Centurion, que les fideles ſe proſternent encore tous les jours devant le Vicaire de Jeſus-Chriſt, pour lui marquer par cette poſture, le profond reſpect qu'ils ont pour ſon éminente dignité & pour ſa perſonne ſacrée (*a*). Que ſi le Pape ne les releve pas toujours auſſitôt, comme en uſa S. Pierre à l'égard de Corneille, en lui diſant qu'il n'étoit qu'un homme non plus que lui, *& ego ipſe homo ſum* : ce n'eſt pas que le Pape n'ait ce bas ſentiment de lui-même ; & que, bien que le premier de tous, par ſa qualité de Chef viſible de l'Egliſe, il n'ait appris de Jeſus-Chriſt à s'abbaiſſer & à ſe regarder comme le dernier & comme le *ſerviteur des ſerviteurs de Dieu*, qui eſt même le titre qu'il ſe donne dans ſes Brefs & ſes Bulles : mais c'eſt que cette proſtration s'étant trouvé fixée dans la ſuite par une tres longue poſſeſſion & un uſage immémorial, eſt enfin paſſée en formule & en cérémonie. Outre que, comme nous avons

(*a*) On baiſoit pareillement les pieds des Evêques, & en les rencontrant on leur diſoit, *Adoro te*. C'étoit une formule. *V. Iſid. Peluſ. Ep.* 490. *l.* 1.

vû plus haut, l'honneur qu'on rend ici au Pape, s'adreſſe bien plus directement à la Croix tracée ſur ſes pieds, que non pas à ſes pieds-mêmes.

Adorare, ſignifie donc proprement & à la lettre, Porter ſa main près de ſa bouche ou à ſa bouche même, en préſence de la perſonne à qui on veut rendre quelque honneur, & la lui préſenter enſuite ou l'étendre vers elle, en ſigne de reſpect, qui eſt une maniere de ſaluer tres-ancienne (*a*), encore obſervée en pluſieurs lieux (*b*). De là vient que le verbe *oſculari*, formé

adorare, *q. d.* ad os, manu ad os admotâ ſalutare; adorare.

(*a*) Et exprimée en ces termes, au 3. Livre des Rois, chap. 19. *Os quod non adoravit Baal, oſculans manum*: pour dire, Ceux qui n'ont point adoré Baal, en portant leur main à leur bouche pour la baiſer; qui étoit, dit Minutius Felix, la maniere dont on témoignoit que l'on adoroit une Idole. Sur quoi cet Auteur rapporte de Cecilius, encore Payen, qu'ayant remarqué une Idole de Serapis, il porta ſa main à ſa bouche & la baiſa, en préſence de cette ſtatuë, en ſigne d'adoration. Et encore dans le Livre de Job, chap. 31. *Si oſculatus ſum manum meam ore meo.* Pline dit auſſi, *In adorando, dexteram ad oſculum referimus, l.* 28. *c.* 2. Et ſaint Jerôme, écrivant contre Ruffin, & auſſi en ſon Commentaire ſur Oſée, dit pareillement que *Ceux qui adorent, ont coutume de baiſer leur main. Si fanum aliquod prætereat*, dit un Auteur profane, *nefas habet, adorandi gratiâ, manum labris admovere*; & en un autre endroit, *Admorentes oribus ſuis dexteram, priore digito in erectum pollicem reſidente, religioſis adorationibus venerabantur.* Et c'eſt ce qui s'appelloit *jactare baſia*, ſelon Phedre; ou *jacere oſcula*, ſelon Tacite.

in Octavio

Apol. 11

l. 4. Mileſior.

l. 5. fab. 7.

(*b*) Sur tout par les enfans, leſquels, du moment que vous leur dites de *faire ſerviteur*, baiſent auſſitôt la main & font la révérence. Jacques Beſſon, Jéſuite, dans ſon Traité ſur le Cantique des Cantiques, fait mention de la coutume de certaines femmes de ſon temps (il vivoit encore vers le milieu du ſiecle dernier), qui n'ado-

d'*oſculum* diminutif d'*os*, ſe trouve auſſi employé pour dire Saluer & Adorer. Ainſi, baiſer la Croix, c'eſt la ſaluer & l'adorer, dans le ſens que nous prenons ici ce terme. Et delà encore, *adorare*, pour dire Saluer, de quelque façon & en quelque poſture que ce puiſſe être, ſur tout par le proſternement (*a*); faire honnêteté & civilité. Et enfin on a dit *adorare* pour Révérer, reſpecter & honorer, même intérieurement & en eſprit; ſoit que le culte ſe termine à Dieu ou à la créature. Avec cette différence, que lorſque ce mot convient à Dieu, il ſignifie le plus grand des reſpects; & la plus profonde des ſoumiſſions; c'eſt-à-dire, l'hommage ſuprême, par lequel nous faiſons un aveu & une proteſtation de la ſouveraineté de Dieu & de notre dépendance abſoluë: au lieu qu'au regard des choſes créées, ce terme ſe prend ſimplement pour l'action, par laquelle nous marquons notre Réverence & notre reſpect (*b*), tres-inférieur au culte qui n'eſt

roient point autrement la ſainte Hoſtie, lorſqu'on l'élevoit à la Meſſe, qu'en portant leur main à leur bouche & la baiſant.

(*a*) Les Enfans de-Chœur d'Autun ſe contentent de plier les genoux à leur ordinaire, en adorant la Croix, tandis que le reſte du Chœur l'adore proſterné. Mais c'eſt que la poſture, plus ou moins baſſe & humiliée, n'intereſſe point le culte & ne fait rien à l'adoration; ſoit que cette adoration ſoit du premier ordre & de véritable latrie, ou qu'elle ne ſoit que du ſecond rang & de ſimple honneur.

(*b*) Et c'eſt dans cette acception, qu'en une infinité d'endroits de l'Ecriture, le mot *adorare* ſe trouve employé, ſans que les plus célebres traducteurs ayent encore héſité à le rendre par le terme d'*adorer*, attendu que la ſignification en eſt toujours ſuffiſamment déterminée par la nature & la différence du ſujet auquel on l'applique.

dû qu'à l'Etre increé & indépendant, & qui ne convient qu'à la nature divine. Et c'eſt en ce dernier ſens, que nous révérons la Croix (*a*), les

(*a*) C'eſt à dire, aux termes mêmes du Sacramentaire de S. Grégoire, de l'Ordre Romain & d'une infinité d'Ordinaires & de Cérémoniaux, que nous ſaluons la Croix, *Perſalutet populus crucem*, ou *ſalutante Pontifice vel populo crucem, quâ ſalutatâ &c.* Raban-Maur dit auſſi que le Pontife, le Clergé & le peuple, ſaluent la Croix le Vendredi-ſaint. Le Miſſel de Beſançon de 1667. porte que le Prêtre, ayant découvert une partie de la Croix, la ſaluera à genoux (*ſalutet eam*), en diſant, *Ave crux glorioſiſſima.* Il eſt marqué dans l'Ordinaire MS. de Sainte-Croix de Poitiers, que l'Evêque de Poitiers fera ce jour là l'Office à Sainte-Croix, *propter* reverentiam *ſanctæ Crucis*; c'eſt-à-dire, pour y *révérer* la portion de la vraie Croix, qui ſe conſerve dans cet ancien Monaſtere, depuis la fin du VI. ſiecle. C'eſt pour cette raiſon encore qu'à Rome le Pape va pareillement faire l'Office le Vendredi-ſaint, à l'Egliſe de Sainte-Croix de Jeruſalem, où, dès le commencement du IV. ſiecle, l'Empereur Conſtantin envoya un morceau de la même Croix, découverte par ſainte Helene, qui, Adora auſſitôt dans ce bois ſacré, non le bois, dit ſaint Ambroiſe, ce qui eût été renouveller l'idolatrie, mais " le Roy des Cieux qui avoit été attaché à ce bois ſacré." Où l'on voit que ce ſaint Docteur prend ici le mot d'*adorer*, non dans le ſens de rendre l'honneur & le ſalut, qui eſt conſtamment dû au bois de la Croix, & que l'Egliſe dans tous les temps, & en Orient comme en Occident, lui a en effet rendu, même ſous le terme d'*adoration*, en ſe proſternant devant ce bois; *ſalutationem & honorariam adorationem*, dit le VII. Concile général: mais dans l'acception du culte qui ne convient qu'à celui qui a bien voulu, comme dit l'Apôtre S. Pierre, *porter ſur ce bois nos pechez en ſon corps.* On ſait que dès le IV. ſiecle, Julien faiſoit un reproche aux Chrétiens, de ce qu'ils adoroient le bois de la Croix; & ſaint Paulin, en ſa lettre écrite à Severe Sulpice, ſur la fin du même ſiecle, rapporte que tous les ans, le Vendredi-ſaint, l'Evêque de Jeruſalem, après avoir adoré le premier, la partie de la vraie Croix que ſainte Helene avoit laiſſée

Oraiſon Funebre de Theodoſe.

Quando crucem adoramus, omne corpus noſtrum hæret terræ . . . . proſternimur corpore ante crucem, mente ante Dominum; venerantur crucem, per quam redempti ſumus, & illum deprecamur qui redemit, dit le Faux-Alcuin. Auſſi les prieres

ſaintes peintures, les images, les Reliques &c. Je veux dire, que nous les ſaluons ; toutefois avec les préciſions & les différences de culte, avouées & reconnuës par les Théologiens. Et une preuve manifeſte que ce n'eſt ici qu'un ſalut ; » C'eſt, dit le Concile de Nicée II. en ſa » lettre à l'Empereur Conſtantin, que nous tou» chons toutes ces choſes de nos levres & que nous les baiſons. Après cela, il nous ſuffit qu'autre ſoit le culte que nous déférons à Dieu ſeul, & autre celui que nous rendons à la créature ; que l'un ſoit ſouverain & abſolu, & l'autre inférieur & relatif. Mais nous avons beau ici nous expliquer, les Proteſtans, bien réſolus de ne nous point écouter, reviendront toujours à nous charger là deſſus, & à nous traiter d'idolâtres & de ſuperſtitieux, parce qu'enfin il faut bien ſoutenir la gageure & ſe faire des pretextes de rupture & de ſéparation. Dites tout ce qu'il vous plaira à un Calviniſte, ſur des matieres indifférentes ; pour peu qu'il vous connoiſſe de droiture & de ſincérité, il vous croira ſur votre parole ; mais qu'au même temps vous l'aſſuriez que vous n'adorez ni la figure de la Croix, ni les Images, ni les Reliques des Saints, au ſens & en la maniere qu'il entend le terme d'*adorer* ; ſeulement que vous leur rendez le ſa-

---

qu'on adreſſoit dans ce moment à la Croix, étoient-elles quelquefois conçues en ces termes ou autres équivalens, *Domine Jeſu-Chriſte adoro te in cruce pendentem. . . . adoro te in cruce exiſtentem.*

à Jeruſalem, l'expoſoit enſuite pour être adorée de tout le monde, ADORANDAM *populo, princeps ipſe venerantium, promit.* Voila donc le bois de la Croix du Sauveur, ſalué & révéré, même ſous le terme d'*adoration*, dès les premiers temps.

lut & le culte de ſimple honneur ; qu'en un mot tout votre culte remonte & retourne anx originaux, il ne voudra pas ajouter foi à ce que vous lui direz ; tant ces Meſſieurs chicanent ſur les mots & ſont préoccupez ſur le ſujet de l'Egliſe Romaine.

CHAPITRE II.

Des actions qui attirent les paroles, ou des paroles qui accompagnent les actions.

EN *ouvrant les levres* pour commencer Matines ; par tout, hormis dans l'Ordre de S. Benoiſt, on dit le Verſet, *Domine*, labia *mea* APERIES. Et au contraire, en les *fermant* après la derniere priere de Complies, pour ne les plus ouvrir enſuite & garder le ſilence pendant la nuit, nous avons vû au Chapitre précédent, que les Chanoines Reguliers de Saint-Paul de Beſançon diſoient cet autre verſet, *Pone, Domine*, cuſtodiam *ori meo*, & oſtium *circunſtantiæ* labiis *meis*.

ouvrez mes *levres*.

garde à la *bouche.... levres*, comme une *porte fermée*.

Les Chanoines-Reguliers de Saint-Aubert de Cambrai, étant retirez au *dortoir* pour ſe coucher, doivent réciter ces paroles du Pſeaume 120. *Ecce non* dormitabit *neque* dormiet, *qui cuſtodit Iſraël*.

ni ne *ſommeillera*, ni ne *dormira*.

Selon la Regle de S. Benoiſt, on dit d'abord & avant le *Venite*, à Matines, le Pſeaume *Domine, quid multiplicati ſunt*, à cauſe de ces paroles qui font mention du *ſommeil* & du *lever*, EGO dormivi & ſoporatus * *ſum* & EXURREXI.

* *endormi* & enſeveli dans le *ſommeil*, puis *éveillé* & *levé*.

Lorſque les Nocturnes étoient ſéparez, & que le 2. Nocturne ſe diſoit par conſéquent à *minuit*, on employoit pour verſet de ce Nocturne, ces paroles, MEDIA NOCTE *ſurgebam &c* (a). au milieu de la nuit.

Comme Laudes ſe récitoient autrefois au point du jour & le matin (d'où elles ont été appellées *Matines*); de là, chaque jour, à cet Office (ſans parler des Hymnes qui ſe rapportent toutes au temps du matin (*b*), deux ou trois Pſeaumes,

(*a*) Auſſi, lorſqu'on eut ceſſé de dire cet Office à minuit, Amalaire nous apprend que quelques Egliſes, par ſcrupule & par délicateſſe, voyant que ce verſet ne convenoit plus à l'heure, lui ſubſtituerent cet autre, qui eſt reſté; *Quoniam tu illuminas lucernam meam, Domine.* &. *Deus meus, illumina* tenebras *meas.* Mais par la même raiſon & ſur le même fondement, il faudroit donc encore changer ce dernier verſet; lequel faiſant mention des *tenebres*, ne quadre certainement plus, dans la plupart des Egliſes, avec l'heure où on y récite á préſent Matines, ſur tout en Eſté; ſi ce n'eſt qu'on ne veuille trouver le rapport dans le mot *illuminas.*

(*b*) On pourroit dire la même choſe des Hymnes du reſte des Offices de la journée, leſquelles ont toutes pareillement relation aux heures où on les récite. Par exemple, à Primes, qui ſe récitent au *Soleil levé*, on dit, *Jam* LUCIS ORTO SIDERE. A Tierces, qui eſt l'heure où le S. *Eſprit* deſcendit ſur les Diſciples le jour de la Pentecôte, on dit, *Nunc ſancte nobis* SPIRITUS: & à Clugny, à la Pentecôte, on dit, ſelon l'inſtitution de S. Hugues, *Veni creator* SPIRITUS; à Autun, aux termes de l'Ordinaire de cette Egliſe, on dit, *Dum hora cunctis* TERTIA, qui eſt la 3. ſtrophe de l'Hymne, *Jam Chriſtus aſtra aſcenderat.* A Sextes, qui eſt l'heure de *midy* & le temps le plus *chaud* du jour, *Splendore mane inſtruis &* IGNIBUS MERIDIEM: & à Clermont en Auvergne autrefois, MERIDIE *orandum eſt.* A Nones, qui eſt environ l'heure de la *mort* de Jeſus-Chriſt, *Pramium* mortis ſacræ *perennis inſtet gloria.* circa horam nonam. *Mat.* 27. 46.

faiſant

faiſant mention, tantôt du jour, tantôt du ma-

Parce qu'à cette heure ſuccede immédiatement celle de *Vêpres*, on dit auſſi *Largire clarum* VESPERE. A *Vêpres*, c'eſt-à-dire le ſoir, *Jam ſol* recedit igneus ; *Te deprecemur* veſpere ; *Qui mane junctum* veſperi ; *Vergente mundi* VESPERE. Et parce qu'on *allumoit* des lampes à cet Office, de là nommé quelquefois, *la priere des lampes* ; auſſi parle-t-on quelquefois de *lumiere* dans les Hymnes, comme LUCIS *Creator optime*, Lucem *dierum proferens*, *primordiis* lucis *nova* ; ou bien, *O* lux *beata Trinitas* .... *infunde* lumen *cordibus* ; *Conditor alme* ſiderum, *æterna* lux *credentium*. Bien plus, comme Vêpres étoient immédiatement ſuivies du *ſouper*, ainſi qu'elles le ſont encore dans toute l'Egliſe en Carême, & parmi les Ciſterciens & les Chartreux, ſur tout parmi ces derniers, pendant toute l'année ; on faiſoit quelquefois auſſi mention de ce repas, comme dans l'Hymne de Pâques, *Ad* cœnam *agni*, *providi*. Et encore, parceque cet Office ſe dit au commencement de la nuit, on emploie, en quelques Egliſes, ces expreſſions, dans l'Hymne, *Grates*, peracto *jam* die, & noctis exortu, *preces*, *voti reos ut adjuves*, *hymnum canentes*, *ſolvimus*. On chante auſſi dans l'Hymne de l'Avent, *Defende nos in* tempore noctis, *ab armis perfidi* ; car il faut lire *noctis* & non *hoſtis*, autrement le *Defende nos in tempore*, ne feroit qu'un ſens imparfait. Et enfin à Complies, qui eſt l'heure du coucher & le temps du *ſommeil*, l'Hymne ordinaire contient ces paroles, *procul recedant* ſomnia & *noctium phantaſmata* ; ou bien, on chante cette autre Hymne, *O Chriſte*, *qui lux es & dies*, noctis tenebras *detegis*. *Hac* nocte *nos ut protegas* ..... noctem *quietam da bonus*. *Sopita ne mens* dormiat. *Claudet* ſopor *dum lumina*.

lucetnarium

Autrefois les Hymnes de Tierces, Sextes & Nones, avoient encore un rapport bien plus ſenſible, aux heures où ſe devoient réciter ces Offices. A *Tierces* l'Hymne commençoit par *Jam ſurgit hora* TERTIA. A *Sextes*, on diſoit *Jam* SEXTA *ſenſim ſolvitur* (ce qui marque en paſſant, que cet Office ſe récitoit à la fin de la ſixieme heure, *ſexta ſenſim ſolvitur*, & non au commencement, comme le prétendent quelques ſavans ; & à *Nones*, c'étoit TERTIA *hora* TRINA *volvitur* ; c'eſt à-

on la dit encore le Dimanche à Milan.

tin & du grand matin, tantôt de la lumiere

dire, „ Voila trois fois trois heures qui s'écoulent, & nous sommes tantôt par conséquent à la neuvieme“ heure. “ Où l'on voit encore que Nones se disoient à la fin de cette heure & terminoient son espace & sa durée. Mais si l'on en croit Cassien, & son célebre Commentateur, Alardus Gazæus, Moine de Saint-Vast d'Arras, les Solitaires d'Orient alloient encore bien plus loin que tout cela ; car ils proportionnoient le nombre des Pseaumes de ces trois Offices diurnes, à celui des heures mêmes. Et ainsi ils récitoient *trois* Pseaumes à *Tierces*, *six* à *Sextes*, & *neuf* à *Nones*. Le Concile de Tours 11. rappelle cet usage de dire *six* Pseaumes à *Sextes*, & ajoute qu'on en disoit aussi *douze* à Vêpres, qu'il a soin en même temps d'appeller la *douzieme* heure, pour faire mieux sentir encore le rapport des nombres ; *ad* duodecimam, duodecim *Psalmi*.

Le Breviaire de Clugni s'est aussi attaché, autant qu'il a pû, à ces sortes de ressemblances & de convenances, que nous avons touchées plus haut, dans la distribution & l'application des différentes parties de l'Office. On met, par exemple, à Laudes, les endroits qui font mention de *lumiere* & de *matin* : comme cette Antienne de *Benedictus* de la veille de Noel, *Ecce ego adducam servum meum* ORIENTEM ; cette autre de la veille de l'Epiphanie, SPLENDOR *ejus ut* lux *erit* ; & aussi celle du jour même de l'Epiphanie, ainsi que celle du jour de la Purification & de l'Annonciation, *Visitavit nos* Oriens *ex alto*, ILLUMINARE ; celle du Samedi de la quatrieme semaine de Carême, *Ego sum* lux *mundi* ; celle de l'Octave de l'Ascension, *Veniet Dominus qui &* illuminabit *abscondita tenebrarum* ; & enfin, celle du Dimanche & du Lundi de la Septuagesime, PRIMO MANÈ *exiit*. A Sextes, le jour de la Toussaints, on dit pour Antienne, *Justi* fulgebunt *sicut* sol *in regno patris eorum*, parce que cet Office se chante en effet à midi, où l'on sait que le *Soleil luit* plus vivement qu'en toute autre heure du jour : pour Capitule, on a choisi ces mots, *Justorum semita*, *quasi* lux splendens, *procedit & crescit usque ad* PERFECTAM DIEM ; ce qui, comme l'on voit, a rapport à la *lumiere* du *Soleil*, qui s'avance & va toujours croissant jusqu'à

& tantôt du lever du Soleil (*a*). De-là encore ce Verſet d'après l'Hymne, *Repleti ſumus* manè *miſericordiâ*, ou cet autre, *Prævenerunt oculi mei ad te* DILUCULO; & en un mot, delà le Cantique *Benedictus*, à cauſe de ces paroles, ILLUMINARE *his qui in tenebris*; & de ces autres, *viſitavit nos* oriens *ex alto* (*b*). Et parce

dès le *matin*.

au point du jour.

éclairer.

ſoleil levant

---

midi: & enfin pour ℣. on a pris *Ibunt de virtute in virtutem*; à cauſe que le Soleil, depuis ſon lever, monte toujours par degrez, juſqu'à ce qu'il ſoit arrivé au plus haut point de ſon élevation au deſſus de l'horiſon, qui eſt ce qui fait le midi ou milieu du jour, où cet aſtre commence à deſcendre & à décliner. Et de même encore & parceque Sexte eſt l'heure de *midi*, on emploie pour Antienne, au Commun des Vierges, ces paroles de l'Epouſe, *Indica mihi quem diligit anima mea, ubi paſcas in* MERIDIE. A Vêpres, le Dimanche de la Septuageſime, l'Antienne de *Magnificat*, commence par *Cùm ſerò factum eſſet*. Et le Lundi, c'eſt *Circa horam* undecimam *verò exiit* (vers l'onzieme heure, c'eſt-à-dire, aux equinoxes, vers les cinq heures du ſoir). Le Samedi-ſaint à *Vêpres*, on prend pour ℣. *Ad* veſperum *demorabitur fletus*; & pour Antienne de *Magnificat*, NOX *iſta eſt obſervabilis Domini*: & dans l'Office des Vierges, auſſi pour Antienne de *Magnificat*; on dit, BEATI *qui ad* cœnam *nuptiarum agni vocati ſunt*, par alluſion, comme l'on voit, au *ſouper*, qui doit ſuivre cet Office, & ainſi de quelques autres endroits.

medius diei midi.

1. dès la *pointe du jour* Pſ. 62.
2. dès l'*aurore*, là-même.
3. qu'il repande la *lumiere*. Pſ 66.
4. dès le *matin*. Pſ. 5.
5. *lumiere*. Pſ. 42.
6. au lever du ſoleil. Pſ. 64.
7. le *matin*. Pſ. 89
8. commencement du *jour*. Pſ. 91.
9. dès le *matin*. Pſ. 142.
10. ſoleil levant.

(*a*) A ſavoir le Dimanche & le reſte de la ſemaine, *Ad te de* luce 1 *vigilo*. . . . *in* matutinis 2 *meditabor in te*. Et encore, ILLUMINET 3 *vultum ſuum ſuper nos*. Et outre cela, le Lundi, MANE *exaudies vocem meam*, manè 4 *aſtabo tibi*. Le Mardi, *Emitte* lucem 5 *tuam & veritatem tuam*. Le Mercredi, *Exitus* MATUTINI. 6. Le Jeudi, *Repleti ſumus* manè 7 *miſericordiâ tuâ*. Le Vendredi, *Ad annuntiandum* manè 8 *miſericordiam tuam*. Le Samedi, *Auditam fac mihi* manè 9 *miſericordiam tuam*.

(*b*) Ces paroles, *viſitavit nos oriens* 10 *ex alto*, ſelon le témoignage de quelques Auteurs, venoient

que, selon l'opinion commune, Jesus-Christ *ressuscita* vers le *matin*; de là, en plusieurs Eglises, le jour de Pâques, ce verset, SURREXIT *Domine de sepulcro*, ou SURREXIT *Dominus verè*, en commençant *Matines*.

Il est ressuscité.

Il paroît aussi que le verset, *Dominus* regit *me & nihil mihi deerit, in loco* pascuæ *ibi me collocavit*; lequel, comme l'on voit, se rapporte à la *nourriture* (*a*), n'est employé à Sextes,

me *nourrit.*

pasturage.

---

presque toujours juste; parce que le temps de la récitation de Laudes, étoit tellement mesuré & concerté, qu'on se trouvoit d'ordinaire au Cantique *Benedictus*, lorsque le Soleil commençoit en effet à se lever. Et de là vient qu'à la fin de cet Office, on achevoit d'éteindre toutes les lumieres, ainsi qu'on l'observe encore les trois derniers jours de la Semaine-sainte. Toutefois, avec cette sensible & notable différence, que comme Matines & Laudes, anticipées depuis longtemps, ces jours-là, dès la veille, finissent à la nuit; on éteint préeisément aujourd'hui les cierges, dans le temps qu'il semble qu'on en auroit le plus de besoin.

(*a*) Rapport non seulement fondé sur le mot *pascua*; qui veut dire *pâturage*; mais aussi, parce que dans le stile de l'Ecriture sainte, *regere* signifie *nourrir*: d'où vient que S. Jerôme traduit, selon la force du mot original, *Dominus* pascit *me*. On sait que les Juifs, pour cette raison, récitoient souvent ce Pseaume à table. Et l'on est surpris que les nouvelles réformes de l'Ordre de saint Benoist, qui ont repris de nos jours, les jeûnes de la regle, du moins autant que les mœurs présentes le comportent; c'est-à-dire, en avançant le souper à l'heure ordinaire du disner, & faisant encore le soir une legere collation: on est surpris, dis je, que ces célebres Congrégations aient laissé ce verset à Sextes, les jours ouvriers; où il peut arriver que par la raison du jeûne, on ne mange point ces jours-là après Sextes, mais seulement après Nones: ensortes que ce ℣. qui a rapport à la nourriture, cesse aussi en ce cas d'en avoir avec l'Office de Sextes. Mais pour venir à ces sortes de corrections ou réformations, il faut atten-

que parceque cet Office ſe doit régulierement réciter à midi, immédiatement avant le *diſner*.

A *Vêpres*, en quelques Egliſes, comme à Paris, à Clugny, aux Chartreux ſeulement le Samedi &c. on dit pour verſet de l'Hymne, ces paroles, *Elevatio manuum mearum, ſacrificium* VESPERTINUM, ſi convenables en effet à l'Office du *ſoir* (*a*). *ſacrifice du ſoir.*

dre que la Congrégation de S. Maur en particulier, ait achevé de donner au Public, les nouvelles éditions des Ouvrages des Peres, qu'elle prépare depuis ſi long-temps, & dont elle a déja commencé à ſi fort enrichir l'Egliſe. Alors on verra cette religieuſe & ſavante Congrégation, travailler à ſe procurer à elle même, une édition plus exacte & plus correcte de ſon propre Breviaire; je veux dire, à lui donner une diſpoſition plus conforme à la Regle de S. Benoiſt, tant pour le Rit, que pour la matiere, que ce ſaint Legiſlateur veut qu'on tire des divines écritures & des ouvrages des Docteurs les plus célebres de l'Egliſe & des Peres Orthodoxes & Catholiques; & on ſait qu'il y a déja des Religieux de cette Congrégation, diſtinguez par leur capacité, comme par leur pieté, qui s'appliquent avec zele à cet important projet.

(*a*) Et c'eſt de-là qu'on eſt venu à employer auſſi cet autre verſet, *Dirigatur, Domine, oratio mea, ſicut incenſum, in conſpectu tuo*, qui, ſur tout le Dimanche, ſe dit pareillement à Vêpres. Car, comme ce *Dirigatur* ſe trouve lié avec ces autres paroles, *Elevatio manuum mearum ſacrificium veſpertinum*, en un même verſet du Pſeaume 140. il a été tout naturel, dans le deſſein de mettre ces derniers mots, de prendre le verſet de plus haut, & le réciter tout entier. Enſorte qu'on eſt même ſurpris de ne plus voir à la ſuite du *Dirigatur*, les paroles même qui l'avoient attiré & l'avoient fait mettre à la teſte du verſet, ſavoir, celles-ci, déja rapportées, *Elevatio manuum mearum ſacrificium veſpertinum*. Amalaire ſemble vouloir ſur cela s'en prendre aux Chantres, leſquels embarraſſez peut-être, dit cet Auteur, à accommoder à la cadence & à la modulation ordinaire du verſet,

C'est pareillement pour faire quadrer les expressions aux differens temps où l'on célebre la Messe du Samedi-Saint (qui se disoit autrefois la nuit) & du jour de Pâques, que l'on employe le mot de *nuit*, dans la Préface & le *Communicantes* du Samedi; & au contraire celui de *jour* dans la Préface & le *Communicantes* du lendemain. Et de même des trois Messes de Noël, où l'on dit *noctem* dans le *Communicantes* de celles de la nuit, & *diem* en celui des deux autres Messes. *Communicantes & noctem sacratissimam celebrantes &c. Communicantes & diem sacratissimum celebrantes &c.* Ce n'est pas que comme à la Messe du point du jour il se peut dire qu'il n'est ni nuit ni jour, mais entre l'un & l'autre (*a*); aussi y avoit-il des Eglises si attentives à ne point faire ici de contre-temps, qu'elles ne disoient à cette Messe, ni le *Communicantes* de la nuit ni celui du jour (*b*).

---

ces derniers mots, *Elevatio &c.* ont trouvé l'expedient de les retrancher tout-à-fait & de ne laisser que le *Dirigatur*; qui, par lui-même & détaché du *sacrificium vespertinum*, n'a cependant, comme l'on voit, aucun rapport sensible avec l'Office de Vêpres. Voici les propres paroles d'Amalaire (l. 4. c. 17.). ELEVATIO MANUUM MEARUM SACRIFICIUM VESPERTINUM. *Propter hæc verba, versus memoratus,* DIRIGATUR DOMINE ORATIO MEA *inchoatur, sed nescio cur non cantentur: forsitan quia cantoribus displicet, quòd non conveniunt cum modulationibus.*

(*a*) Temps douteux, où il ne fait pas assez clair pour discerner suffisamment les objets. D'où vient qu'il est nommé *crepuscule*, du mot Latin *creperus, a, um*, douteux incertain.

(*b*) *In primo manè non dicitur, Communicantes*

En d'autres Egliſes, comme à Straſbourg, ſui-

(c'eſt-à-dire, le *Communicantes* propre du jour de Noel), *quia non eſt nox neque dies, ſed crepuſculum*, dit le Miſſel d'Ansbourg de 1555. Il paroît qu'aujourd'hui on ne s'obſerve plus de ſi près, les uns ne ſe faiſant point une affaire de dire *noctem* à la premiere Meſſe, même lorſqu'ils la célebrent en plein jour; ni les autres de dire *diem* aux deux autres Meſſes, même lorſqu'ils les célebrent la *nuit*. C'eſt ainſi que la plupart des Egliſes ne héſitent plus à préſent de chanter en Carême, même les Dimanches (qui cependant portent excluſion du Jeûne), la Préface, *Qui corporali* JEJUNIO, & les Hymnes, *Audi benigne Conditor* & *Ex more docti myſtico*, où il eſt fait une expreſſe mention du jeûne. Mais depuis qu'en Carême on a tant fait que d'anticiper l'Office de Vêpres le matin; & que des Communautez & des Congrégations entieres, tant d'hommes que de filles, d'ailleurs tres-régulieres & tres-exactes, ſe ſont fait un point même de diſcipline, de célébrer de jour des Offices qui conſtamment n'appartiennent qu'à la nuit, & de réciter le ſoir, au contraire, ceux qui ont rapport au matin; de maniere que ſouvent, dans le temps qu'on annonce le lever du Soleil du lendemain, cet aſtre n'eſt pas même encore couché; comme par exemple, quand on dit à cinq heures du ſoir en Eſté, *Aurora jam ſpargit polum*: après, dis-je, tous ces changemens & tous ces uſages, autoriſez même dans l'Egliſe, il n'eſt plus queſtion de ſe récrier ſi fort ſur ce qui ſe paſſe le Samedi-ſaint & le jour de Pâques, à l'égard de la Préface & du *Communicantes*, & auſſi à Noel à l'égard du *Communicantes*; quoique ce ſoit un contre-temps, qu'il paroit clairement que les Rubriques du Miſſel ont voulu éviter. C'eſt dans ce même eſprit des Rubriques, que l'Ordre de Clugny n'a pû ſouffrir, par exemple, dans le projet de ſon nouveau Miſſel, qu'on répétât à la Communion du Dimanche de la Sexagéſime, & par conſéquent à la fin de la Meſſe, ces paroles, qui paroiſſent comme conſacrées pour le commencement, je veux dire, pour l'*entrée* du Prêtre à l'*Autel*, INTROIBO AD ALTARE *Dei, ad Deum, qui lætificat juventutem meam.*

vant le Missel de 1520. pour conserver le *Communicantes* à cette Messe, & éviter en même temps le contraste, on substituoit le mot *horam* (*a*) à celui de *noctem* ou de *diem*.

Tous les jours à la Messe, en mettant l'amict, d'abord sur la *teste* & puis sur le cou, le Prêtre dit, *Impone*, *Domine*, capiti *meo galeam salutis*. A l'Aube, DEALBA *me Domine.... ut in sanguine Agni* DEALBATUS. A la Ceinture, PRÆCINGE *me Domine*, cingulo *puritatis*. Au Manipule, *Merear*, *Domine*, *portare* manipulum *fletûs & doloris*. A l'Etole, *Redde mihi*, *Domine*, stolam *immortalitatis*. Et enfin, à la Chasuble, *Domine*, *qui dixisti*, JUGUM meum suave est & ONUS *meum* leve, *fac ut istud portare sic valeam &c.* parceque la Chasuble, autrefois toute ronde & traînante à terre, fermée de toutes parts & seulement ouverte par le haut, pour passer la teste (*v.* 1. *planche*, *fig.* I. II. *&* III.) portoit tout-à-fait sur les épaules comme un *joug*, & les chargeoit comme un véritable *fardeau*.

Et de même des ornemens, aujourd'hui réservez par l'usage aux seuls Evêques, & par extension & imitation, aux Abbez benis, & même non benis; savoir, à la chaussûre, CA-

(*a*) Bien plus, comme ce mot *hora* est ici indéfini & ne marque en effet aucun temps précis, ni de la nuit ni du jour, mais seulement le moment quel qu'il soit, où la Vierge a mis le Sauveur au monde, (*Communicantes & horam sacratissimam celebrantes, quâ Beata Maria intemerata virginitas huic mundo edidit Salvatorem*); peutêtre que ce mot pourroit aussi convenir au *Communicantes* de la Messe de la nuit & de celle du jour; & du moins ne feroit-il point de contre-temps, à quelque heure qu'on dist ces Messes.

LIGA, *Domine*, pedes *meos*. A la Tunique ou Tunicelle, TUNICA *jucunditatis*. A la Dalmatique, *Indue me.....* & dalmaticâ *justitiæ circunda me*. Aux gands, *Circunda, Domine*, manus *meas*. En ſe peignant, *Oleum peccatoris non impinguet* caput *meum*. A la Mitre, MITRAM, *Domine, & ſalutis galeam impone capiti meo* (*a*).

Le jour de l'Epiphanie, à cauſe des *préſens* qu'offrirent les Mages à Jeſus Chriſt, on employe pluſieurs fois, en l'Office de ce jour, le verſet du Pſeaume 71. *Reges Tharſis & Inſulæ* munera *offerent*; *reges Arabum & Saba* dona *adducent*; comme à ſon tour ce mot *Reges*, répété deux fois dans ce verſet, a attiré à ce jour, le nom de *feſte des Rois*: ce qui a donné lieu enſuite à la créance populaire qui s'eſt répanduë, que les Mages étoient *Rois* (*b*).

En couvrant de *cendre* la teſte des pénitens,

(*a*) Voyez pages 171. 203. 204. 285. du 1. Volume, ce que nous avons déja dit ſur l'Amict, ſur le Manipule & ſur la Chaſuble.

(*b*) Liſez M. l'Abbé Chaſtelain, ſur le VI. de Janvier, où vous trouverez encore que ce qui a fait imaginer à quelques-uns dès le cinquieme ſiecle, que les Mages étoient préciſément trois, a été le nombre des préſens qu'ils apporterent; ſavoir de l'or, de l'encens & de la myrrhe. Ce que M. Tillemont regarde pareillement comme vraiſemblable. Je ne ſai ſi ſur le même fondement il ne ſeroit point permis de penſer auſſi, que ce qui auroit donné occaſion à quelques-uns, de rapporter & de fixer le moment de la naiſſance du Fils de Dieu à minuit, ſeroit cet endroit imité du Livre de la Sageſſe, que l'Egliſe applique à cette naiſſance: *Dum* medium *ſilentium tenerent omnia, & nox in ſuo curſu* medium *iter haberet, omnipotens ſermo tuus Domine, de cœlis à regalibus ſedibus venit.* C'eſt l'Introït du Dimanche dans l'Octave de Noel.

le Mercredi des Cendres, on employe ces mots, *Memento homo quia* pulvis *es & in* pulverem *reverteris* (*a*); & ſelon le Miſſel de Poitiers du XVI. ſiecle, *Pœnitentiam age in* cinere *& cilicio*; ou, ſelon un Sacramentaire de Toulouſe, *Contere cor tuum & humilia animam tuam, homo, in* cinere *& cilicio.* Bien plus, ſelon le Miſſel des Camaldules, celui qui recevoit la cendre, diſoit en même temps de ſon côté, CINERIS *hujus aſperſio, ſit mihi, quæſo, Domine, remedium ſalutare.* Le même jour des Cendres, à Chartres, lorſque parmi les Penitens il ſe trouvoit quelque homicide, on chantoit le répons, *Ubi eſt Abel frater tuus?* par alluſion, comme l'on voit, au meurtre commis par Caïn, en la perſonne de ſon *frere Abel.* De-là encore le répons, *Immutemur habitu, in* cinere *&* CILICIO, qui ſe chante à la diſtribution des cendres (*b*).

Qu'avez-vous fait d'Abel votre frere?

(*a*) A Beſançon, à cauſe de ce mot *pulvis* ou *cinis*, la cendre ſe mettoit dans un p tit vaſe de terre.

(*b*) Car on ne ſe contentoit pas autrefois de mettre de la *cendre* ſur la teſte des pénitens; on ſe couvroit encore d'un *cilice* ou d'un ſac, ſuivant la pratique des Juifs, dont une des marques de douleur & d'affliction, étoit de jetter de la pouſſiere ou de la cendre ſur leur teſte, & de ſe couvrir d'un ſac ou d'un cilice, c'eſt-à dire, d'un tiſſu de matiere rude & groſſiere, comme poil de chevre ou crin de cheval. Les Romains obſervoient auſſi dans les jeûnes publics, de marcher ainſi couverts de ſacs & de cendre. Mais pour revenir aux Chrétiens, diſons qu'il y a encore des Egliſes, comme celle de Sens, où, le Mercredi des Cendres, on porte à la proceſſion, un cilice, au bout d'une longue perche; deux Curez ſont obligez d'apporter ce jour là, l'un de la cendre, & l'autre du poil de quelque animal pour faire des cilices; & ils ont pour cela deux ſols & un pain. Selon l'Ordinaire de Troies, c'étoit le Doyen de Chrétienté qui apportoit la cendre & les cilices.

Ce même Répons chanté en quelques Egliſes aux Rogations, paroit avoir attiré ces jours-là à ſon tour, en ces mêmes Egliſes, l'impoſition des cendres, comme au jour des Cendres même. De là enfin, certains Pſeaumes, nommez communément *penitentiaux*, de ce qu'ils ſe récitoient ſur les *pénitens* ce jour là (*a*), ainſi que le Jeudi-abſolu (*b*). En faiſant une croix de *cendre* ſur la poitrine d'un malade, on lui diſoit auſſi ces paroles, *Memento homo quia* cinis *es & in* cinerem *reverteris.*

A la diſtribution des cierges ou *chandelles* de cire, *allumées*, le jour de la Chandeleur, on ne ceſſe de répéter ces paroles, LUMEN *ad revelationem gentium* : & a Arles ſelon l'ancien

---

L'Ordinaire de Cambray veut que l'Evêque mette un cilice en la main de chaque pénitent, en lui diſant, *Contere cor tuum &c.* Et ſuivant le Miſſel d'Auxerre du XVI. ſiecle, on leur donnoit à chacun, pour s'en faire un, un peloton de poil de chevre, en leur diſant ces paroles de S. Jean à l'Egliſe d'Epheſe, *Souvenez-vous d'où vous eſtes tombé; faites pénitence, & remettez vous à vos premieres œuvres.* Et à l'égard du ſac, il n'y a pas encore ſoixante-ans, qu'à Autun, les femmes qu'on mettoit en pénitence le Mercredi des Cendres, couvroient leur teſte d'une partie de leur robe ou veſtement, qu'elles relevoient en forme de ſac.

(*a*) Ce mot *penitentiaux*, formé du Latin *pœnitentiales*, ſe trouve employé auſſi dans l'Ordinaire de Nevers, au ſens des *pénitens*-mêmes ſur qui ſe recitoient ces Pſeaumes.

(*b*) Les Proteſtans continuent toujours d'appeller avec l'Egliſe Romaine, ces ſept Pſeaumes, *Pſeaumes de penitence*; quoiqu'ils ne les récitent plus ſur les *pénitens*, dont ils ont jugé à propos d'abréger la cérémonie, ainſi que l'abſtinence & le jeûne du Mercredi des Cendres, & en un mot tout le Carême. Je parle en particulier des Calviniſtes.

Pontifical de cette Eglise & le Missel de 1530. en *allumant* ce jour-là les *lampes*, avec les cierges, on chantoit trois fois ces autres paroles, *Venite & accedite*, APTATE *vestras* LAMPADES. Et de même à peu près à Narbonne, suivant un Sacramentaire de cette Eglise, du XII. siecle.

allumez vos lampes.

Selon l'ancien usage de Rouen, & de quelques autres Eglises de la Province Ecclesiastique de Normandie, le Prêtre, le Dimanche de la Passion, à l'occasion du Corps de Notre Seigneur qu'il prenoit en même temps, chantoit ces paroles de la communion du même jour, que le Chœur répétoit ensuite, *Hoc* corpus, *quod pro vobis tradetur*; & avant que de prendre le précieux *Sang*, il continuoit, & tout le Chœur répétoit ensuite, *Hic* Calix *novi testamenti est in meo* SANGUINE.

A la bénédiction des *Palmes* ou Rameaux, le Dimanche des Rameaux, le Soudiacre lit à l'Epitre, les paroles de l'Exode, qui font mention du campement des Israélites, en un endroit où il y avoit des *Palmiers*. Le Missel de Sarisbéry veut en effet que cette Epitre soit récitée sur les *Palmes* & les Rameaux, *super flores & frondes*. A la distribution des mêmes Palmes ou *Rameaux*, le Chœur chante & répete continuellement ces paroles de l'Evangile, *Pueri Hebræorum, tollentes* Ramos *olivarum*.

En quelques Eglises, comme au Mans, selon le Missel de 1546. en découvrant *la Croix* dans le lieu où se faisoit la station de la Procession de ce jour, & en l'exposant à la vûe du peuple, on chantoit l'Hymne, VEXILLA *regis* PRODEUNT, *fulget* crucis *mysterium &c.*

Au Mans encore & auſſi à Avranches, où la bénédiction des Rameaux ſe faiſoit hors de la Ville, ainſi qu'on le pratique en la plupart des Egliſes, ſur tout en France, on chantoit au retour, en *approchant* de la Ville, l'Antienne *Cùm* APPROPINQUARET. Et en pluſieurs endroits, lorſqu'au retour de la Proceſſion, on frappe avec le pied de la Croix, à la *porte* de la Ville ou de la priſon, comme à Paris (*a*); où

comme il approchoit.

(*a*) Ce qui eſt nouveau; car anciennement la cérémonie ſe faiſoit, comme par tout ailleurs, à la porte même de la Ville, nommée en ce temps là, *la Porte du Pont* ou *petit Pont*, & aujourd'hui *le petit Chaſtelet*, bâti à la place d'une tour qui gardoit en dehors ce petit Pont. *Cum ventum fuerit ante portam civitatis clauſam, dicitur à pueris* GLORIA LAUS, dit un ancien Miſſel de cette Egliſe. Mais comme le petit Chaſtelet ſe trouva ſans porte dans la ſuite, je veux dire, ſans battans ou clôtures de porte (& il eſt toujours reſté depuis en cet état), on fut obligé, vraiſemblablement, & cela étoit tout naturel, de tranſporter la cérémonie de l'*Attolite portas*, à la *porte* de la priſon qui étoit tout proche. Et ce ſera, ſelon toutes les apparences, ce qui aura enſuite donné lieu à la délivrance du priſonnier, qui ſe fait tous les ans à cette cérémonie, par M. l'Archevêque de Paris. Car il étoit difficile que l'ouverture de cette porte, qui ne ſe faiſoit alors que pour la forme, attendu que ce n'étoit plus la porte de la Ville, ne déterminaſt l'Evêque à en profiter, pour faire ſortir en même temps quelque priſonnier. C'eſt à-dire que, de cette maniere, ces paroles, *Attollite* PORTAS, attirées par l'action de frapper à la *porte* de la Ville, comme nous allons le dire dans un moment, auront ici exigé à leur tour, l'ouverture de quelque *porte*; qui ne pouvoit être autre que celle de la priſon, la ſeule ſituée tout proche & dans l'enceinte du petit Chaſtelet même, ce qui aura tout naturellement occaſionné la ſortie du priſonnier dont il s'agit. Car de rapporter toute cette cérémonie, avec quelques Auteurs, à ce qui ſe paſſa à pareil jour à Angers, en la perſonne de Théodulphe.

même à la *porte* de l'Eglise ou du Chœur ; qu'on ferme à dessein, comme au Rit Romain : l'Officiant dit, *Attollite* PORTAS ; & en *rentrant* dans la *ville* ou dans l'Eglise, ou enfin dans le Chœur, on chante le répons, INGREDIENTE *Domino hanc* CIVITATEM (*a*).

ouvrez les portes.

entrant dans la Ville.

Evêque d'Orleans, detenu alors dans les prisons de la Ville & délivré par le Roi Louis le Gros, dans le moment que la Procession passoit par la prison, c'est à quoi il n'y a ni fondement ni apparence. Après cela je ne desavoue pas que le *Gloria laus* n'ait été composé pour la Ville d'Angers & à l'occasion même de la Procession qui s'y faisoit le jour des Rameaux, ni que Théodulphe ne soit le véritable auteur de cette Hymne. Mais cela ne fait aucune conséquence pour le reste de la cérémonie, qui n'a du tout rien de commun avec ce qu'on raconte encore sur cela de cet Evêque. Et quant aux prisons ou géôles, on sait qu'elles étoient communément aux portes des Villes. A Paris, par exemple, la Bastille, l'une des plus grandes & des plus fameuses prisons du monde, est placée sur l'ancienne porte de S. Antoine. Elles sont encore placées de même en plusieurs autres endroits ; parce que c'étoit-là où l'on rendoit la justice, où l'on prononçoit les jugemens, où l'on tenoit les audiences, où se traitoient les affaires publiques & particulieres, suivant cet ordre que Moyse en avoit reçu dans le Deuteronôme chapitre 16. V. 18. *Judices & magistratus constitues in omnibus portis tuis .... ut judicent populum justo judicio.* Delà toutes ces expressions, *Ut annuntiem omnes laudationes tuas in portis filiæ Sion.* Pseaume 9. *Adversùm me loquebantur qui sedebant in portâ.* Pseaume 68. *Non confundetur cùm loquetur inimicis suis in portâ.* Pseaume 126. V. sur cela les Mœurs des Israélites, au titre de l'Administration de la Justice. On sait que nos anciens Rois receevoient eux mêmes les Requêtes de leurs sujets, écoutoient leurs plaintes, & leur rendoient justice, auprès des portes des Villes ou des Chasteaux qu'ils habitoient. *Porte* est encore le terme dont on se sert en parlant de la Cour Ottomane.

(*a*) A Paris ce Répons se chante précisément en rens

Au retour de la bénédiction du feu nouveau, qui se faisoit dans tout l'Ordre de S. Benoist, le Jeudi, le Vendredi & le Samedi-Saint (ce qui subsiste encore à Clugny &c.), on chantoit, en portant processionnellement le cierge, qui avoit été *allumé* de ce feu, le Psaume *Dominus* illuminatio *mea*. le Seigneur est ma lumiere.

Au *mélange* de l'huile & du baume, le Jeudi-Saint (*a*), on dit, *Hæc* commixio *liquorum*; & après la bénédiction ou consécration de ce Chrême, on le *salue*, en disant, AVE *sanctum chrisma*, de même qu'on dit à l'huile des Catécumenes, aussi en la *saluant*, AVE *sanctum oleum* (*b*). C'est ainsi qu'en quelques Eglises, en bai- ce *mélange*.

---

trant sur le petit Pont, qui fait l'entrée de la *Cité*, du côté de Sainte-Geneviéve, d'où on revient de benir les Rameaux. Et autrefois le Mardi des Rogations, au retour de Notre-Dame des Champs (aujourd'hui les Carmelites du Fauxbourg S. Jacques), en arrivant au même Pont, on chantoit pour la même raison, ces paroles, CIVITATEM *istam tu circunda, Domine, & Angeli custodiant muros ejus; exaudi Domine, populum tuum cum misericordiâ*. Présentement on revient par le Pont S. Michel. ainsi dit, par opposition au grand pont, aujourd'hui le pont au Change. Cité.

(*a*) Mélange qui n'est point nouveau. On sait que c'étoit aussi la pratique des Juifs, de mêler ainsi des aromates avec l'huile simple, pour donner à cette liqueur plus de consistance & en faire une maniere d'essence & de pommade; témoin, entre-autres, le parfum destiné pour le sacre des Prêtres où il entroit de la myrrhe, de la canelle & autres plantes aromatiques. *V. Exod.* 30.

(*b*) Et la raison de benir l'huile des Catécumenes & le saint-Chrême, le Jeudi saint; est qu'on avoit besoin de l'un & de l'autre, le Samedi d'après, pour le baptême général & solemnel; & que le Vendredi il ne se disoit point de Messe, qui étoit toutefois l'action où, dès les premiers temps, se faisoient ordinairement ces sortes de consécrations ou bénédictions, ainsi qu'on le prati-

sant ou *saluant* l'Evangile, après l'avoir lu, le Prêtre ou le Diacre, disoit, AVE *sanctum Evangelium.*

Le même jour, je veux dire, le Jeudi saint, en dépouillant les Autels, & donnant une nappe à l'un & le parement à l'autre; à celui-ci la Croix, à ceux-là les chandeliers: on dit l'Antienne, DIVISERUNT *sibi*; & de là le Psaume entier, *Deus Deus meus, respice in me* (*a*), d'où cette Antienne est tirée. Et parceque le Chœur *entoure* alors le grand Autel, c'est-à-dire, tandis qu'on le lave, après l'avoir découvert; de-là, en plusieurs Eglises, le chant du répons *Circundederunt me*, pendant la Cérémonie (*b*). Bien plus, à Soissons, comme on *environnoit* pareillement les petits Autels, en les lavant; aussi à chaque Autel le *Circundederunt* se réitéroit il.

Ils ont partagé.

Ils m'ont environné.

---

que encore aujourd'hui. S. Cyprien (*Epist.* 70.) parle de la bénédiction de l'huile à l'Autel, en ces termes, *Eucharistia est unde baptizati unguntur, oleo in altari sanctificato.* Comme donc il n'étoit pas possible de différer cette cérémonie jusqu'à la Messe du Samedi, par la raison que le Baptême s'administroit ce jour là avant la Messe, où même les nouveaux Baptisez communioient; aussi étoit-il inutile de l'avancer dès le Mercredi ou autre jour précédent; ensorte que cela rouloit naturellement sur le Jeudi.

(*a*) Psaume, dont les principales circonstances s'appliquant à Jesus-Christ en Croix, peut fort bien avoir encore ici d'autres convenances & d'autres rapports.

(*b*) „ Le Chœur *entourant* l'Autel, chantera le Répons *Circundederunt*, " dit l'Ordinaire de Cambrai: ou selon l'Ordinaire de Saint-Aubert de la même Ville, „ On *environnera* le grand Autel, en chantant le Répons *Circundederunt*, avec le verset. " Voici encore ce que porte l'Ordinaire de l'Eglise de Saint Quentin, au Diocèse de Noion, „ Tout le monde étant *autour* de l'Autel, le Prêtre commence le Répons *Circundederunt*. "

Le

Le lavement des pieds, appellé communément *mandatum*, & en quelques lieux *mandé*, du premier mot de la premiere Antienne qui se chante à cette cérémonie, paroît avoir depuis donné lieu au ℣. *Tu* mandasti mandata *tua custodiri nimis*, employé à la fin de la même cérémonie (*a*). A Clermont en Auvergne, l'E-

Mandatum novum do vobis.

(*a*) C'est ainsi que la reception ou *susception* des hôtes, dans les Monasteres de l'Ordre de S. Benoist, paroît avoir amené l'idée du verset ; SUSCEPIMUS, *Deus, misericordiam tuam, in medio templi tui*, qui se disoit, selon la regle de ce Saint, après avoir reçu les hôtes & leur avoir lavé les pieds (*). Nous voyons encore ces mêmes paroles, employées dans l'Eglise, le jour de la Chandeleur, à l'Introit & au Graduel de la Messe ; ce qui visiblement se fait à dessein, & sans doute par rapport à la *susception* ou reception de l'Enfant Jesus au Temple. Il y a aussi bien de l'apparence que la *susception* ou reception du Novice, parmi les Moines de saint Benoist, a pareillement encore excité le ℣. SUSCIPE *me, Domine, secundùm eloquium tuum & vivam*, que le Novice répete trois fois après qu'il a prononcé ses vœux. Et de même de cet autre ℣. dont nous venons de parler, SUSCEPIMUS, *Deus, misericordiam tuam, in medio templi tui* ; qui, selon l'ancien Pontifical de Châlons sur Saône, étoit aussi tecité trois fois par le Chœur, après la *susception* du Novice ; & une fois, suivant le Cartulaire de l'Eglise de Bologne-sur mer, en recevant & installant un nouveau Chanoine. Bien plus, aux termes du Pontifi-

(*) C'est qu'en ce temps-là, comme d'ordinaire on alloit nuds pieds, c'est à dire, avec de simples semelles ou sandales, ainsi que font encore les Capucins, qui sur cela n'ont point innové ; aussi étoit-on sujet, en voyageant, à amasser de l'ordure & de la poussiere & à se salir les pieds : en sorte que le premier devoir qu'on rendoit à un hoste lorsqu'il étoit reçu dans une maison, étoit de lui laver les pieds ; ce qui aussi servoit à le delasser. Et c'est même une des conditions requises par saint Paul, pour une veuve, qu'on n'éliroit point, qu'on ne seust, entre autres bonnes œuvres, qu'elle avoit *exercé l'hospitalité & lavé les pieds aux fideles.*

vêque lavant les mains aux Chanoines & autres Clercs & juſqu'aux derniers Officiers de l'Egliſe, leur répete en même temps, à chacun en particulier, ces paroles de Notre Seigneur, *Exemplum dedi vobis, ut quemadmodum ego feci vobis, ita & vos faciatis*, » Je vous ai donné l'exemple, » afin que vous faſſiez vous-mêmes ce que j'ai » fait à votre égard.

A Vienne en Daufiné, durant la diſtribution des *pains* de la *cene*, on chante l'Antienne, *De quinque* PANIBUS, & cette autre, COENANTIBUS *illis*.

Le Vendredy-Saint à Milan, en *flechiſſant les genoux*, à cette monition du Diacre, ſi ſouvent réitérée, *Flectamus genua*, chacun dit en particulier, FLECTO GENUA *mea ad Patrem Domini mei Jeſu Chriſti, ex quo omnis paternitas &c.* Le Prêtre, à Limoges, obſervoit auſſi autrefois la même choſe. Les Dames de Sainte Gloſſine de Mets, diſoient pareillement, *Tibi Domine*, genua *mea* FLECTO; & en ſe *relevant*, AD *te* levavi *oculos meos in montes.*

flechiſſons les genoux. je *flechis les genoux.*

j'ai *levé.*

De ce que, le même jour, le bois de la Croix de Notre Seigneur eſt expoſé dans les Egliſes; de-là en *adorant* ce ſacré *bois* (*a*), ces paro-

---

cal Romain, le Novice aiant dit le ℣. SUSCIPE *me, Domine, ſecundum eloquium tuum & vivam*, le Chœur répond cet autre, SUSCEPIMUS, *Deus, miſericordiam tuam, in medio templi tui*, ſuivi du *Gloria Patri*, & du Pſeaume entier, *Magnus Dominus*, ainſi que de l'*Ecce quàm bonum & quàm jucundum*, employé ici, comme l'on voit, par rapport à ces paroles *habitare fratres in unum.*

(*a*) C'eſt-à-dire ici, en le révérant, en le ſaluant en le baiſant, qui ſont les expreſſions même du Sacramentaire de S. Grégoire, de l'Ordre Romain, de l'Ordinaire de Sainte-Croix de Poitiers, & du Miſſel de Beſançon ce

les, *Ecce* lignum *Crucis*, *in quo ſalus mundi pependit*; *venite*, ADOREMUS (*a*); qui depuis, à cauſe d'*ecce*, qui ſert à *montrer* & à déſigner, ainſi que nous l'avons fait obſerver ſur le Chap. 1. Rem. 10. ont attiré à leur tour, la *démonſtration* ſolemnelle, qui ſe fait de la Croix ce même jour.

le *bois* de la Croix. *adorons* - le, voilà.

Ce jour-là encore, en pluſieurs Egliſes, le Prêtre, prenant le *Corps* de Notre Seigneur pour la Communion, & le tenant ſur le Calice, de maniere à pouvoir être apperçu du peuple, prononçoit ces mots de la Communion du Dimanche de la Paſſion, *Hoc* Corpus *quod pro vobis tradetur &c.* C'eſt auſſi ce que dit en particulier le Diacre chez les Chartreux, lorſque ce jour-là il préſente au Prêtre le Calice, avec le *Corps* de Notre Seigneur ſur la patene.

Amiens, Verdun &c.

A Bayeux, ſuivant le Miſſel de 1545. en mettant la Croix dans un *tombeau* ou *ſépulcre*, on chantoit ces paroles, en forme de Répons, *Æſtimatus ſum cum* deſcendentibus in lacum: *factus ſum ſicut homo* inter mortuos *liber*; *poſuerunt me in* LACU INFERIORI. Et après y avoir auſſi mis le Corps même de Notre Seigneur (*b*).

ceux qu'on fait deſcendre dans le tombeau. parmi les morts *Sepulcre* profond.

1667. dont nous avons déja rapporté les autoritez, ſur le chap. 1. Rem. 30.

(*a*) Il paroît par le Sacramentaire de Gélaſe, que ces paroles, *Ecce* lignum *crucis*, ne ſe diſoient pas encore en effet du temps de ce Pape à l'adoration de la Croix; & ainſi il ſemble qu'il ſoit permis d'inférer de là, qu'elles y ont été attirées par la cérémonie même de l'expoſition de ce ſacré *bois*.

(*b*) On l'y mettoit auſſi à Rouen; & en le *conduiſant* proceſſionnellement à ce ſépulcre, on chantoit le Répons, *Sicut ovis ad occiſionem* ductus eſt. *il a été mené.*

avec le Calice, la Patene & les Corporaux, & avoir fermé le tombeau, on chantoit le Répons, *Sepulto Domino.* & les Antiennes, *In pace in idipsum dormiam & requiescam ; In pace factus est locus ejus & habitatio ejus in Sion : Caro mea requiescet in spe.* » Je dormirai en paix & reposerai tran- » quillement. Il a établi sa demeure dans un » lieu de paix..... Ma chair trouve son repos.

Le Samedy-Saint, au Rit Romain, le Diacre, en élevant le cierge triangulaire *allumé*, dit LUMEN *Christi* (*a*). Et à l'Abbayie de Fécan, parceque le bâton qui portoit ce cierge, étoit tourné en forme de *serpent*, ou plutôt à cause que la bougie *serpentoit* autour du bâton, on chantoit en rentrant dans le Chœur, *Sicut exaltatus est* serpens *in eremo, ita exaltari oportet Filium hominis.*

Serpent élevé en haut.

En allant processionnellement aux *Fonts*, le même jour, on chante communément le Trait, *Sicut cervus ad* fontes *aquarum* ; ce qui étoit déja en usage du temps de S. Augustin, comme ce saint Docteur le témoigne lui-même en son Enarration sur le Psеaume XLI. n. 1. La bénédiction de ces mêmes *Fonts* commence encore à Mets & en d'autres Eglises, par le Verset, *Quoniam apud te est* fons *vita.*

(*a*) En d'autres Eglises, comme à Cambray &c. on dit l'Hymne *Inventor* RUTILI. Selon le Breviaire de Rennes de 1589. en montrant à la fin de Ténebres, la *lumiere* qu'on avoit tenu cachée depuis le *Benedictus*, on disoit aussi, LUMEN *Christi.* Et c'est ce qui est encore en usage à Angers, où un Enfant-de-Chœur, élevant derriere l'Autel, une torche *allumée*, après le *Respice*, dit pareillement ces mots, LUMEN *Christi.* Tout de même au Mans.

En *mêlant* du saint Chrême & de l'huile des Catécumenes, dans l'eau des Fonts, on disoit, COMMIXTIO *chrismatis sanctificationis & olei unctionis & aquæ baptismatis* ; & on dit encore, INFUSIO *chrismatis Jesu Christi Domini nostri.*

En faisant une *croix* sur le *front* & sur la *poitrine* du Catécumene, le Prêtre lui dit, *Accipe signum* crucis, *tam in* fronte *quàm in* CORDE: En lui donnant du *sel*, ACCIPE sal *sapientiæ.* En l'*oignant d'huile* à la poitrine & entre les épaules, *Ego te* linio oleo *salutis.* Et le faisant *entrer* dans l'Eglise, INGREDERE *in templum Dei* (*a*).

V. plus haut, page 47. pourquoi ce sel se met plutôt dans la bouche que sur aucune autre partie du corps.

En le *baptisant*, EGO *te* BAPTIZO ; ce que quelques Eglises d'Espagne réitéroient même *trois fois*, à cause de la *triple* immersion, répétant à chacune des trois immersions le nom des trois Personnes de la Tres-sainte Trinité (*b*). En lui faisant sur la teste, l'*onction* du saint *Chrême*, *Deus omnipotens.... te* liniat chrismate *salutis* (*c*). En le revêtant d'un *habit*

(*a*) Les mêmes paroles se disent aussi & pour la même raison, aux femmes qu'on *introduit* dans l'Eglise après leurs couches.

(*b*) C'est-à-dire, comme nous l'avons déja fait observer, page 51. que l'immersion réitérée *trois fois*, à raison de l'expression du nom des *trois* personnes de la très-sainte Trinité, se faisoit aussi à son tour accompagner chaque fois, de l'expression du nom des mêmes personnes.

(*c*) Suivant quelques Rituels, l'*onction* doit être ici faite exactement au mot *liniat* ; & en ce cas, c'est, comme l'on voit, la parole qui appelle ici l'action à soi & détermine le Prêtre à la faire à cet endroit précis de la priere. *Cùm dicitur* liniat, *chrismetur infans*, dit le Manuel de Chartres de 1604.

blanc, ACCIPE VESTEM CANDIDAM. En lui mettant entre les mains un *cierge allumé*, ACCIPE LAMPADEM ARDENTEM.

En confirmant le nouveau baptiſé, & lui faiſant au front l'onction du *Saint-Chrême*, en forme de *croix*, SIGNO *te ſigno* crucis, *& confirmo te* chriſmate *ſalutis* (*a*). En quelques Egliſes, toute la cérémonie de la *Confirmation* commençoit même par ce Verſet, CONFIRMA *hoc, Deus, quod operatus es in nobis*; & à préſent c'eſt encore par-là qu'elle finit.

V. le Pontifical de l'Egliſe de Cuença en Eſpagne, de la province Eccleſiaſtique de Tolede.

En donnant l'*abſolution* au pénitent, *Ego te* ABSOLVO.

En faiſant les *onctions* ſur un malade, *Per iſtam ſanctam* UNCTIONEM *&c.* & autrefois, en forme abſolue & indicative, UNGO *te.*

En impoſant les mains au Diacre, pour lui conférer le *Saint-Eſprit*, SPIRITUS SANCTUS *ſuperveniet in te*; ou bien, *Accipe* SPIRITUM SANCTUM *; paroles qui ſe diſent auſſi à l'Ordination de l'Evêque & du Prêtre.

V. le Pontifical de Mayence de la fin du XIII. ſiecle.

* qui eſt une addition faite il y a environ 400. ans.

En *oignant & conſacrant* la *teſte* & les *mains* de l'Evêque, UNGATUR & CONSECRETUR CAPUT *tuum &c.* UNGANTUR MANUS *iſtæ de* oleo *ſanctificato &* chriſmate *ſanctificationis.* De même en *conſacrant les mains* du Prêtre, CONSECRARE *& ſanctificare digneris, Domine*, manus *iſtas &c.*

(*a*) Comme ces paroles, jointes à l'impoſition du ſigne de la Croix & à la chriſmation, ſurtout ces dernieres, *confirmo te chriſmate ſalutis*, ne peuvent gueres remonter plus haut que le VI. ſiecle; auſſi ſont-elles viſiblement amenées par l'action, je veux dire, le ſigne de Croix & la chriſmation, qu'on ſait être d'une très grande antiquité & des temps les plus reculez.

En Inſtallant & introduiſant le nouvel Evêque dans ſa *chaire*, on diſoit ce verſet, *Exaltent eum in Eccleſia plebis, & in* cathedra *ſeniorum laudent eum.*

Et beniſſant le Mariage, qui conſiſte dans l'union ou *conjonction* légitime de l'homme & de la femme, le Prêtre dit, *Et ego* conjungo *vos.* Sans doute que le *treizain* ou *piece de monnoye*, valant treize deniers, qui ſe mettoit autrefois par le fiancé dans la main de ſa fiancée, aura attiré ces paroles, que le fiancé diſoit en même temps, ſuivant le Miſſel de Beziers de 1535 ; *Cum his* pretiis argenti *te arrho, in nomine ſanctiſſimæ* Trinitatis *&* duodecim *Apoſtolorum, in communicationem bonorum ſpiritualium & temporalium* (*a*).

Parmi les prieres de l'adminiſtration du même Sacrement, on trouve en quelques Rituels, & même au Rituel Romain, imprimé à Paris en 1594. ces paroles du Pſeaume LXVII. (encore en uſage en quelques Egliſes) : *Manda, Deus, virtuti tuæ : confirma hoc, Deus, quod operatus es in nobis. A templo tuo, in Jeruſalem* (*b*), *tibi offerent reges* munera. *Increpa feras arundinis* ; congregatio *taurorum in vaccis* populorum, *ut excludant eos qui probati ſunt* ARGENTO (*c*).

(*a*) On voit que dans ces paroles, le nom de la Sainte Trinité, compté pour *un*, & joint à celui des *douze* Apôtres (*In nomine.... Trinitatis & duodecim Apoſtolorum*), fait juſtement alluſion au nombre de *treize*. Douze & un font treize.

(*b*) Ces paroles, *Confirma hoc, Deus, quod operatus es in nobis : a templo tuo in Jeruſalem*, ſont encore reſtées au Rituel Romain.

(*c*) Ce qui ſe dit apparemment 1°. par rapport à

En un mot, la tradition ou porrection des vêtemens & des instrumens, à l'Ordination des Ministres de l'Eglise, à la bénédiction des Abbez & des Abbêsses & à d'autres cérémonies de cette nature, a presque attiré toutes les paroles dont ces actions se trouvent accompagnées dans le Pontifical.

Les Dimanches, en *mêlant l'eau* & le *sel*, à la bénédiction de l'eau, on dit COMMIXTIO

---

l'alliance qui se contracte entre l'époux & l'épouse, & qu'on demande à Dieu de confirmer & rendre stable & constante, par son secours & par sa grace : *Manda Deus, virtuti tuæ ; confirma hoc, Deus, quod operatus es in nobis.* „ Mon Dieu, daignez par votre puissance, ache-„ver & accomplir ce que vous avez commencé d'opérer en nous. „ En second lieu, cela se dit par allusion aux *pieces d'argent*, qui sont présentées, & dont l'époux met une partie dans la main de l'épouse, en lui passant aussi au doigt un *anneau d'or* ou *d'argent* : *A templo tuo, in Jerusalem, tibi offerent Reges* munera. .... *qui probati sunt* ARGENTO. „ Les Rois viendront dans Jerusalem vous offrir des *présens* en votre Temple. .... plus purs que l'*argent* affiné. (Il paroît par l'ancien Manuel de l'Eglise d'York, que ces paroles se disoient par relation à la dot * de la femme). Et enfin l'*assemblage* de l'homme & de la femme, *la societé* conjugale & l'*union* sainte & légitime du mariage, semblent aussi attirer & déterminer ces paroles, CONGREGATIO. .... *populorum*, cet amas ou *assemblage*, cette *societé*, cette *union* de peuples.

* Dot (ou Dote selon quelque-uns) se prend *ici* pour donaire & au sens que l'entendent les Rituels, lorsque parlant des pieces d'argent qui se mettent dans la main de la fiancée, ils disent que ces pieces lui sont données *in signum constitutæ dotis* ; c'est à-dire, comme un gage de ce que le fiancé lui assigne, en faveur du mariage, pour en jouir après sa mort : d'où vient qu'en donnant ces pieces d'argent à la future épouse, il lui dit ces mots *& de mes biens je vous dote.* Et à l'égard de la dot proprement dite, c'est le bien qu'un pere donne à sa fille pour se marier.

SALIS & aquæ *pariter fiat &c.* Ou bien, comme on diſoit autrefois, en forme indicative & abſolue, COMMISCEO *& ſanctifico atque benedico te*, ſal & aqua *&c.*

En commençant la *marche* de la *Proceſſion*, aux jours des Rogations, on chante l'Antienne, *In nomine Dei noſtri* ambulabimus *nos & omnes populi, quoniam de Sion* exibit *lex, & verbum Domini de Jeruſalem.* Et lorſqu'aux mêmes Proceſſions on porte des *Reliques*, on ajoute cette autre Antienne, *De Jeruſalem exeunt* RELIQUIÆ (*a*). nous marchons. ſortira.

(*a*) Expreſſion qui, dans Iſaïe, d'où ces paroles ſont empruntées, ne ſignifie point toutefois ce que nous entendons communément dans l'Egliſe, par le mot de *Reliques*; c'eſt à-dire, ce qui nous reſte du corps & des oſſemens d'un Saint après ſa mort, & que nous gardons avec reſpect, pour honorer ſa mémoire; ce Prophete voulant ſeulement marquer par ces paroles, qu'il y en avoit dans Jeruſalem, qui échaperoient de ſa ruine. Mais en quelque ſens qu'Iſaïe ait employé cette expreſſion, *De Jeruſalem* EXIBUNT RELIQUIÆ, elle porte ſuffiſamment, ce ſemble, à s'en occuper dans le temps que les *Reliques ſortent* proceſſionnellement de l'Egliſe. C. 37, 32.

C'eſt ainſi à peu près que, quoique le mot de *Thabor* ne ſignifie point dans le Pſeaume, *Miſericordias Domini in æternum cantabo*, la Montagne appellée de ce nom, mais la partie orientale du monde, vers laquelle le Mont-*Thabor* eſt ſitué par rapport à la Paleſtine; on ne laiſſe pas d'employer ce Pſeaume, dans l'Office de la Transfiguration, ſur une tradition, qui veut que la haute Montagne ſur laquelle Jeſus Chriſt ſe transfigura, ſoit le *Thabor*. C'eſt-à-dire, que, quoique d'un côté ce fait ſoit incertain (quelques-uns croyent que c'eſt le Mont-Liban), & que de l'autre, ce Pſeaume *Miſericordias*, ne veuille point marquer le *Thabor*, mais ſeulement, comme nous avons dit plus haut, la partie du monde, vers laquelle ce Mont eſt ſitué; il n'en faut pas néanmoins davantage que ce mot de *Thabor*, joint à l'opinion vulgaire ſur le lieu où s'eſt opéré le miracle de la Transfigu-

En aſpergeant d'eau benîte les *fondemens* d'une Egliſe qu'on doit bâtir, on chante le Pſeaume FUNDAMENTA. Et lorſque la nouvelle Egliſe eſt achevée & qu'on la veut dédier, on y *porte* proceſſionnellement des Reliques, en chantant ces Antiennes : *Cum jucunditate* exibitis *& cum gaudio* deducemini *&c.* SURGITE *ſancti Dei de manſionibus veſtris, loca ſanctificate &c.* Ambulate *ſancti Dei*, ingredimini *in civitatem Domini, ædificata eſt enim vobis Eccleſia nova &c.* En *entrant* dans cette nouvelle Egliſe, INGREDIMINI *ſancti Dei, præparata eſt enim à Domino, habitatio ſedis veſtræ &c.* & enfin, en mettant les Reliques dans la pierre d'Autel, & autrefois *ſous l'Autel* même, SUB ALTARE *Dei, ſedes accepiſtis ſancti Dei &c. Lætabuntur in cubilibus ſuis &c.* Sub altare *Dei audivi voces occiſorum* (*a*). *&c.*

vous *irez*, vous ſerez *portées.*

marchez. *entrez* dans l'Egliſe.

entrez.

En *ceignant l'épée* au Roi, le jour de ſon couronnement, le Pontife lui dit, ACCINGERE GLADIO *tuo ſuper femur tuum potentiſſime* (& de même quand on crée & qu'on benit un nouveau Chevalier). En lui mettant la couronne ſur la tête, CORONET *te Deus* coronâ *gloriæ atque juſtitiæ, honore & opere fortitudinis* (*b*). Et enfin en lui donnant le Sceptre ou *baſton* Roial, *Accipe* virgam *virtutis & veritatis.*

ceignez *votre* épée.

---

ration, pour appliquer & approprier le *Miſericordias*, à l'Office de la Transfiguration.

(*a*) C'eſt qu'on ne plaçoit anciennement ſous l'Autel, que des corps de Martyrs.

(*b*) Paroles imitées de celles-ci de l'Eccleſiaſtique (*c.* 45.), & tournées en forme de prieres ; *Corona aurea ſuper caput ejus, expreſſa ſigno ſanctitatis & gloriâ honoris, opus virtutis.* „ Une Couronne d'or ſur ſa

A la cérémonie de la Dédicace d'une Eglise, lorsqu'on *pare* & qu'on *revest* l'Autel de nappes & d'*ornemens*, on chante, suivant le Pontifical Romain l'Antienne, *Circundate* levitæ *aliare Domini Dei* (d'où vient que, selon le Pontifical de Strasbourg, c'étoient des *Levites* ou Diacres qui paroient ici l'Autel); VESTITE VESTIMENTIS *albis &c.* INDUIT *te Dominus* tunicâ *jucunditatis.... &* ornavit *te* ornamentis *sanctis &c. In* velamento *alarum tuarum protege nos Domine.* Et autrefois, lorsqu'on *encensoit* cet Autel, on récitoit ces mots, selon le Pontifical de Salsbourg, *Ecce* odor *filii mei, sicut* odor *agri pleni.*

revestez-le d'habillemés
il t'a revestu d'une robe.
il t'a paré d'ornemens.
parfum.

Dans la même cérémonie de la Dédicace, après que l'Evêque avoit écrit sur le *pavé* de l'Eglise, les *deux alphabets*, dont nous avons parlé au Chapitre I. il disoit cette Oraison, suivant l'ancien Pontifical de Paris, *Deus, qui sanctum Moysen.... cui* duas tabulas *digito tuo* scriptas *tradidisti, exaudi vota orantium super hoc* pavimentum, *in quo, ad instrumentum fidei illorum divinarum* caracteres litterarum, *à duobus angulis hujus domus, usque in alios* duos *depinximus* angulos; *& verba legis tuæ, in cordium* tabulis *eorum, misericordiæ tuæ digito* ADSCRIBE *&c.*

pavé.
figures ou caracteres.

En recevant la *Clericature*, on récite le ℣. *Dominus pars* hæreditatis *meæ &* calicis *mei, tu es qui restitues* hæreditatem *meam mihi* : parceque dans le stile de l'Ecriture Sainte, ces mots *hæreditas* & *calix* se prennent au même sens que *sors*; & que *sors* de son costé a la même ac-

---

teste, où étoit gravé le nom de sainteté & de gloire souveraine, ornement plein de force & de majesté.

ception que le mot Grec *cleros* (*a*).

A la *bénédiction* d'une femme après ſes cou-

(*a*) *Cleros*, ſort, héritage : d'où vient que l'Egliſe, étant regardée comme l'héritage du Seigneur, eſt appellée *Clerus*, dans la premiere Epitre de S. Pierre ch. 5. *Neque ut dominantes in* CLERIS, dit cet Apôtre, en parlant des Evêques, qu'il exhorte à ne vouloir point dominer ſur les *héritages* du Seigneur, c'eſt-à dire, ſur le troupeau qui leur eſt confié, ſur les fideles qui leur ſont échus en partage ; & qui delà, au ſentiment de quelques ſavans, étoient auſſi autrefois nommez *Clercs* : dénomination qui a paſſé enſuite & eſt reſtée depuis, aux ſeuls Eccleſiaſtiques ou Miniſtres de l'Egliſe.

Maintenant pour venir à la raiſon de l'acception du mot de *ſort*, dans le ſens d'*heritage*, il n'y a qu'à ſe reſſouvenir de la maniere dont les terres conquiſes & promiſes, furent autrefois partagées aux enfans d'Iſrael. Ces terres furent meſurées au cordeau, diviſées en pluſieurs parts & portions, & diſtribuées enſuite au ſort à chaque Tribu. Et delà, toutes ces expreſſions de l'Ecriture-Pſ. 15. v. 7. Sainte : *Funes ceciderunt mihi in præclaris ;* ce qui ne ſignifie autre choſe à la lettre, ſinon que ,, Le cordeau ,, qui a réglé le partage dont parle ici David), eſt tom-,, bé dans un bel endroit, en un bon terrain. ,, Et encore cet autre verſet du Pſeaume 77. *Sorte diviſit eis terram in funiculo diſtributionis*, pour dire que ,, Dieu diſtri-,, bua au ſort à ſon peuple, la terre promiſe, après l'a-,, voir partagée au cordeau, comme on partage les héritages. " Telle eſt auſſi l'expreſſion du Livre de Joſué ch. 17. *Ceciderunt funiculi Manaſſe, decem* ; " Il échut dix portions à la Tribu de Manaſſé. " On voit donc que comme on a employé le mot de cordeau (*funis*, *funiculus*, Zach. 2. 1. *funiculus menſorius*), pour exprimer ce que le cordeau meſuroit & partageoit, c'eſt-à-dire l'*héritage* ; on a de même fait auſſi paſſer à l'*héritage*, la dénomination du *ſort* qui en décidoit.

Bien plus, le *calice* ou vaſe, où l'on mettoit les billets, dont on ſe ſervoit pour tirer les partages au ſort, a pareillement donné ſon nom à l'*héritage*. Et c'eſt en ce ſens, que le Prophete employe ce mot de *calice* dans ces paroles du Pſ. 15. déja cité ℣. 4. *Dominus pars hæreditatis*

ches, on dit pour Antienne ces paroles, *Hæc accipiet* benedictionem *à Domino* (*a*).

Tout de même à la *bénédiction* d'un Abbé, l'Evêque, entre autres Verſets, tirez des Pſeaumes, récite celui-ci, *Hic accipiet* benedictionem *à Domino*. Et lorſqu'à la fin de toute la cérémonie, on faiſoit *aſſeoir* cet Abbé dans ſon *ſiege*,

---

mea & calicis mei. On ſait qu'aux élections des Papes, c'eſt encore la maniere de jetter dans un *calice*, les billets qui contiennent les ſuffrages des Cardinaux. *Miſſa eſt ſors in urnam*. Eſth. ch. 3. ℣. 7. *Sortes mittuntur in urnam*, dit le Sage, Proverb. 16. *& Dominus temperat eas*. Tellement que *ſors*, *funis* ou *funiculus* & *calix*, ſont tous ſynonymes du mot *hæreditas*. PROPITIUS *eſto* ſorti & funiculo *tuo*, diſoit Eſther, en demandant à Dieu d'être favorable à une nation dont il avoit bien voulu être le *partage*.

J'ai lû plus haut, ſelon quelques verſions, *Sortes mittuntur in urnam*. D'autres portent *in ſinum*. C'eſt à-dire, dans le ſein, & non dans un pan de la robe, comme ce mot paroît traduit dans une bible Françoiſe, imprimée à Liege en 1701. C'eſt que le ſein tenoit lieu autrefois de poche, les chemiſes ou tuniques intérieures étant ouvertes par devant, comme elles le ſont encore, & ſerrées vers l'eſtomac par la ceinture, ce qui faiſoit une maniere de ſac ou de poche. Et c'eſt-là que les payiſans mettent encore d'ordinaire leur bourſe pour la cacher, c'eſt-à-dire, ſous leur chemiſe. A quoi ſemblent faire alluſion ces expreſſions de l'Ecriture, *cacher le feu dans ſon ſein*. Proverb. 6. 27. *ſerrer un don dans ſon ſein*, là-même 21. 14. Et auſſi ce que dit Job, ch. 23. 12. qu'*il a caché dans ſon ſein les paroles de ſa bouche*. Les moiſſonneurs mettoient pareillement dans leur ſein, les javelles ou poignées de blé ſié, ſuivant cet endroit du Pſeaume 128. *De quo non implevit . . . . ſinum ſuum, qui manipulos colligit*.

(*a*) Et, ſelon quelques Rituels, on y employe auſſi le Pſeaume entier, *Domini eſt terra*, d'où ces paroles ſont tirées; à quoi peut-être cette autre expreſſion qui ſuit, *Hæc eſt* GENERATIO, aura pareillement contribué.

le Chantre en même temps entonnoit ce Répons; *Vos qui secuti estis me, dicit Dominus, sedebitis super* SEDES. Et encore à présent, l'Evêque nouvellement consacré, étant en son *siege*, après le chant du *Te Deum*, le Consacrant commence cette Antienne, *Firmetur manus tua & exaltetur dextera tua, justitia & judicium præparatio sedis tua.*

assis sur des *sieges*. V. le Rituel de Moncassin.

siege, thrône

A la *bénédiction* d'une *veuve*, on emploie le Pseaume entier, *Memento, Domine, David*, sans doute à cause de ce verset, VIDUAM *ejus* BENEDICENS BENEDICAM: quoique ces paroles ne soient pourtant pas celles qu'on ait choisies pour servir d'Antienne au Pseaume; mais bien ces autres, *De* fructu ventris tui *ponam super sedem tuam*, par allusion, vraisemblablement, à la premiere condition de cette veuve, qui du moins la mettoit en état d'avoir des enfans, appellez figurément *le fruit des entrailles* d'une femme.

Je comblerai la *veuve* de *benedictions*.

du fruit de vos entrailles.

Lorsqu'on *enfermoit* un reclus sous la *clef*, dans sa cellule) ce qui se faisoit en cérémonie), l'Evêque chantoit, O clavis *David* .... *qui aperis & nemo claudit*, claudis *& nemo aperit &c.*

clef qui ouvre & qui *ferme*.

Le Chantre de Notre Dame de Paris, en installant un nouveau Chanoine, & l'*introduisant* dans le Chœur, lui disoit ces paroles, suivant l'ancien Ordinaire de cette Eglise, *Dominus custodiat* introitum *tuum & exitum tuum.* Et si c'étoit une dignité, il ajoutoit ces mots, en lui assignant une place *supérieure*: AMICE, *ascende* SUPERIUS.

Que le Seigneur prenne soin de vous *en entrant*.

monter plus haut.

L'Abbé de Saint-Ouein de Rouen, *entrant* pour la premiere fois dans son Eglise, après avoir reçu la bénédiction de l'Archevêque de la même

VIlle, le Prieur de l'Abbayie lui disoit, INTRA *in gaudium Domini tui.*

Chez les Religieux, en *dépouillant* le postulant des habits du monde, le Supérieur lui dit, EXUAT *te Deus veterem hominem*, & en le *revêtant* de ceux qu'on appelle de Religion, INDUAT *te novum hominem* (l'Evêque emploie aussi ces dernieres paroles en donnant l'habit Clérical); & autrefois en lui faisant la *couronne*, il disoit, *Posuisti, Domine, super caput ejus*, coronam *de lapide pretioso.*

Que Dieu vous *dépouille* du vieil homme.

Qu'il vous *revête* du nouvel homme.

Une des cérémonies de la profession Religieuse, sur tout dans l'Ordre de S. Benoist, étant de se coucher & se prosterner tout de son long, après l'émission ou énonciation de ses vœux, sur un poîle ou drap de mort; cette posture d'un homme couché & comme d'un homme *mort* ou qui *dort*, & ce drap *mortuaire*, se sont fait accompagner dans la suite, de ces paroles, que le Diacre dit au nouveau Profés, en l'avertissant de se lever, *Surge qui* dormis *& exurge à* mortuis, *& illuminabit te Christus* (*a*).

vous qui *dormez*, sortez d'entre les *morts.*

A Toul, en recevant l'*encens*, on disoit, ODORE *cœlestis inspirationis suæ accendat nos Dominus.*

Les Religieux mendians, & à leur exemple & imitation, les nouvelles Congrégations de l'Ordre de S. Benoist & autres compagnies modernes, récitent ces mots, APPREHENDITE *disciplinam*, en *prenant* la *discipline.*

(*a*) Ces mêmes paroles se disoient aussi, en quelques endroits, par l'Evêque, au pénitent, le Jeudi saint, en lui touchant en même temps le pied, du bout de son baston Pastoral. V. l'Ordinaire MS. de l'Eglise de Toul.

A la ſtation qui ſe faiſoit dans le Chapitre ; le Dimanche, à la Proceſſion, on diſoit, en quelques Monaſteres de l'Ordre de S. Benoiſt, le ℣. VIRGA *tua &* baculus *tuus*, *ipſa me conſolata ſunt* ; par alluſion aux *verges*, avec leſquelles on châtioit au Chapitre les Moines qui étoient tombez en quelque faute qu'ils appelloient *de griéve coulpe.*

vergeou houlette, baſton paſtoral.

Par tout, en *aſpergeant* le peuple d'eau benîte, on chante le verſet, ASPERGES *me*, du Pſeaume *Miſerere* ; ou, ſelon l'uſage de Clermont, au temps Paſcal, *In die Reſurrectionis* effundam *ſuper vos* aquam *mundam* ; & preſque par tout allleurs, *Vidi* aquam.

vous m'arroſerez.

j'épandrai de l'eau.

Selon pluſieurs Rituels, quand on leve un corps mort & qu'on *ſort* de la maiſon, on recite le Pſeaume IN EXITU ; & quand on le porte en terre, on chante l'Antienne, *In paradiſum te* deducant *Angeli* Le mort étant dans la foſſe, on dit en ſa perſonne, *Hæc requies mea in ſæculum ſæculi* (*a*) ; & enfin en lui jettant de la *terre* pour le couvrir, on dit, *De* terra *plaſmaſti me* (*b*).

au ſortir.

qu'ils vous conduiſent.

(*a*) *Eo ſepulto*, dit l'Ordre Romain x. *in perſona ejuſdem dicatur antiphona*, HÆC REQUIES MEA &c.

(*b*) Il ſemble par l'Ordinaire de Saint Victor de Paris, que ce ſoit au contraire ce verſet, *Hæc requies mea*, qui ait donné occaſion de mettre en même temps le corps dans la foſſe, comme dans ſon lieu de *repos* ; & que ce ſoit auſſi le DE TERRA *plaſmaſti me*, qui ait déterminé à le couvrir *de terre*, à ces paroles, *Cùm dictum fuerit*, Hæc requies mea .... *mox deponatur corpus* .... *cùm dictum fuerit*, De *terra* plaſmaſti me, *Abbas ſuper corpus* terram *projiciat.*

Ces paroles, *De* terra *plaſmaſti me*, ſe diſent ſemblablement, en jettant une pellerée de *terre* benîte, ſur les lépreux qu'on ſépare pour toujours du commerce des

Lorſqu'un

Lorſqu'un Fidele venoit à mourir dans l'excommunication ; avant que de l'abſoudre, on battoit de verges ſon cadavre : ou s'il étoit déja inhumé, on en frappoit ſa tombe ou ſepulture, en chantant le verſet, *Exultabunt Domine* OSSA HUMILIATA. offemens humiliez.

Seroit-ce la *profondeur* de la terre où les corps des défunts ſont retenus, ou bien la *profondeur* du lieu où les juſtes ſouffrent la peine dûe à leurs pechez, à quoi ils n'ont pas encore ſatisfait, qui auroit porté l'Egliſe à emploier le *De* PROFUNDIS, dans la priere pour les morts (*a*) ? Ce Pſeaume étant d'ailleurs ſi propre aux pécheurs, pour implorer la miſericorde du Seigneur, lui demander avec ardeur le pardon de leurs fautes & s'en promettre même avec confiance la rémiſſion par Jeſus-Chriſt.

Comme on eſt venu ſous le Pape Jean XXII. à réciter l'*Ave Maria*, pendant le ſon de la cloche, qui ſe ſonne tous les jours au ſoir, en quelques endroits, à *trois* diverſes repriſes, pour donner le ſignal de la retraite & du couvre-feu, & avertir en même temps les Fideles de ſe mettre en prieres avant que de ſe coucher ; auſſi répete-t on par *trois* fois cette ſalutation Angelique, qui même s'eſt depuis fait précéder de ces autres paroles qui y ont rapport, *Angelus Domini, Ecce ancilla Domini, Et Verbum caro factum eſt* (b). ignitegium.

---

hommes. Voyez le Rituel d'Amiens & de Châlons ſur Marne.

(*a*) Comme ſemble le vouloir inſinuer l'Auteur de la Traduction des Pſeaumes en François, imprimée à Paris, chez Deſprez ; & auſſi le docte Génébrard.

(*b*) C'eſt ce qui ſe pratique auſſi le matin & à midi,

En éprouvant autrefois les Reliques par le *feu*, & les mettant à l'*examen*, pour en reconnoître la vérité ou la fauſſeté, & en un mot, s'aſſurer de leur qualité, on récitoit l'Antienne *Igne* me EXAMINASTI. Quelquefois en faiſant le *ſigne de la croix*, on récitoit ces paroles, *Per* ſignum crucis *de inimicis noſtris libera nos*,

V. le Rituel MS. de S. Remy de Rheims.

---

où on ſonne pareillement trois fois ; le matin pour éveiller les gens de travail, & à midi pour ſervir de ſignal à ceux qui ſont aux champs & ſurtout avertir les laboureurs de deſteler ; d'où vient que comme les laboureurs ont coutume de quitter dès les onze heures, auſſi dans les villages & à la campagne la cloche ſonne-t-elle à cette heure là & non à midi. Il paroît que dès le temps de Philippe de Valois, on ſonnoit en France à la pointe du jour. Le Concile de Cologne de 1423. veut qu'on le faſſe tous les jours au lever du Soleil. On ſait que Louis XI. voulut que lorſque la cloche ſonneroit à midi, on récitât l'*Ave Maria*, comme on le pratiquoit déja le ſoir. Il y a bien de l'apparence que par imitation on eſt venu à en faire autant le matin. En ſorte que l'*Angelus* ſe trouvant d'une inſtitution beaucoup plus récente que la cloche, qui depuis a de-là pris le nom d'*Angelus*, il ſe peut dire que c'eſt l'action qui a ici attiré la priere. On voit par un Concile de Sens du XIV. ſiecle, qu'en ce temps là, du moins dans la province de Sens, l'*Angelus* n'étoit pas encore ajouté à l'*Ave Maria*. Pour ce qui eſt des prieres du matin, quelles qu'elles fuſſent, on voit par le Concile de Cologne, cité plus haut, que dès le commencement du XV. ſiecle, il y avoit déja des indulgences attachées à cette action. En 1375. on inſtitua à Soiſſons la pratique de tinter trois fois une cloche au coucher du Soleil, pour avertir de réciter la ſalutation Angélique. Et dès le onzieme ſiecle, en un Concile provincial tenu à Caën, il avoit été ordonné que la cloche venant à ſonner le ſoir, chacun ſe mettoit en prieres & fermeroit ſa maiſon pour n'en plus ſortir. C'eſt ainſi que S. Benoiſt défend aux Moines dans ſa Regle, de parler après la priere du ſoir, appellée autrement Complies.

Deus noſter. En baiſant l'*Evangile*, on diſoit, *Pax Chriſti, quam vobis per* Evangelium *tradidit*; & aujourd'hui communément on dit, *Per* Evangelica *dicta &c.* V. le Miſſel MS. de S. Arnoul de Mets. là même.

Le Pape, après ſon élection, jettant de la petite monnoye au peuple, en prend ſujet, ſuivant l'Ordre Romain XII. de répéter ces paroles que dit S. Pierre à ce boiteux, qui lui demandoit l'aumône à la porte du Temple; *Argentum & aurum non eſt mihi; quod autem habeo, hoc tibi do* (*a*). » Je n'ai ni or ni argent, mais ce que j'ai, je vous le donne. « Et en *diſtribuant* une ſeconde fois, dans la même cérémonie, de l'argent au peuple, il dit encore, DISPERSIT, *dedit pauperibus.* Act. 3. 6. il diſtribue.

A l'ouverture de la porte ſainte à Rome, dans l'année du grand *Jubilé* (*b*), on chante l'un des

---

(*a*) Ces paroles dans la bouche de S. Pierre, doivent être ſans doute priſes à la lettre, pour ſignifier que cet Apôtre n'avoit ni ſou ni double, comme l'on dit communément; mais dans la bouche de ſes ſucceſſeurs, ſurtout depuis les Empereurs & les Rois Chrétiens, elles ne veulent apparemment dire autre choſe, ſinon que le Pape n'a point actuellement dans ſa main, lorſqu'il fait cette aumône, de pieces d'*or* ou d'*argent*; mais ſeulement de petites eſpeces & ce qu'on appelle de la monnoye. Et en effet, afin que ces paroles de S. Pierre ſe trouvent exactement vraies dans la bouche du Pape, ſon Camérier a ſoin qu'il n'y ait abſolument ni *or* ni *argent*, dans ce qu'il lui met en la main, pour faire ſa diſtribution. *Ubi nihil prorſus ſit* AURI & ARGENTI, dit le Cérémonial.

(*b*) Ainſi nommée du *Jubilé* de la loi de Moyſe, pendant lequel toutes ſortes de dettes étoient remiſes, chacun rentroit dans ſon héritage & les ſerfs étoient rétablis en liberté. Ce nom de *Jubilé*, qui tire ſon origine de l'Hebreu *Jobel*, ſoit qu'on prenne ce mot dans la ſignification de *liberté*, *remiſſion*, ou dans le ſens de la V. c. 25. du Levitique. *vocaris* remiſſionem... *ipſe eſt enim* jubilæus. *Levit.* c. 25. 10.

Pſeaumes qui commence par *Jubilate*.

En Sorbonne, à Paris, parce que ce Colle-

Buccinas, quarum in jubilæo uſus eſt. Joſ. 6.

trompette ou du *cor*, dont on ſe ſervoit parmi les Iſraélites, pour annoncer ce temps de rémiſſion & de liberté, & en un mot publier le Jubilé, a donc tout naturellement paſſé dans la ſuite des temps, à l'indulgence ou rémiſſion des peines que méritent les pechez, accordée, ſuivant une ancienne tradition de la Ville de Rome, à ceux, leſquels, au lieu, apparemment, de célébrer dans cette Ville les jeux ſéculaires, qui échéoient la derniere année de chaque ſiecle, y viſiteroient cette année-là, certaines Egliſes, ſur tout celle des Saints Apôtres. Par où on prétendoit ſans doute abolir inſenſiblement la pratique de ces jeux ſéculaires, reſtes du Paganiſme; en leur ſubſtituant des exercices & des occupations plus convenables à la Religion Chrétienne (telles, par exemple, que la viſite des Egliſes, dont nous venons de parler), qu'on rendoit même utiles & méritoires, comme l'on voit, par les graces & les faveurs ſpirituelles qu'on y attachoit. Le Pape Boniface VIII. ſur le fondement de cette tradition, & touché d'ailleurs de l'affluence du peuple, qui, ſuivant l'ancienne coutume, devoit ſe trouver à Rome l'année 1300. qui étoit une année ſéculaire, augmenta de beaucoup l'indulgence ordinaire; & enfin, par une Conſtitution expreſſe *, acheva de l'attacher à chaque année ſéculaire, je veux dire, à chaque centiéme année, qui par-là devenoit l'an ſéculaire Chrétien. Peu de temps après, à la priere du peuple Romain, & ſur ce qu'on remontra au Pape Clement VI. que la vie des hommes étoit trop courte, pour qu'on pût aller juſqu'à la centiéme année, à laquelle Boniface VIII. avoit attaché l'indulgence pleniere pour ceux qui viſiteroient l'Egliſe de Saint Pierre de Rome; enſorte qu'on pouvoit appliquer à cette Indulgence accordée de cent ans en cent ans, ce que diſoient des jeux ſéculaires, les Herauts qu'on envoyoit pour les denoncer & y inviter tout le monde, „Que c'étoit une feſte que perſonne n'avoit jamais vuë, & que perſonne ne verroit plus: „ pour ces raiſons, Clement VI. en 1350. abrégea ce terme de moitié, & mit l'indulgence de cinquante en cinquante ans, comme le Jubilé de la loi ancienne, d'où il paroît que l'Indulgence

plenam & largiorem, imo pleniſſimam.

* qui commence *Antiquorum*. Extr. comm. c. 5.

Extrav. Unigenitus. ibid.

ge a été fondé par Robert de Sorbonne, pour de *pauvres* Docteurs ou *pauvres* Maîtres, comme on parloit autrefois (*a*) ; on dit toûjours à la

dont nous parlons commença ſeulement à prendre le nom de *Jubilé*. Urbain VI. voulut enſuite qu'on célébrât ce Jubilé tous les trente ans. Et enfin Sixte IV. le rapprocha encore, & en 1475. le mit de vingt cinq ans en vingt-cinq ans, où il eſt toujours depuis demeuré fixe. Ce qui n'a pas empêché que les Papes modernes n'ayent encore rendu cette Indulgence & rémiſſion pleniere, plus fréquente & plus générale, en l'accordant extraordinairement, ſelon les differens beſoins de l'Egliſe, & en l'étendant même hors de la Ville de Rome, à l'exemple de Boniface IX. qui dès le XV. ſiecle, l'avoit déja, dit-on, communiquée à d'autres Villes, & même à des Monaſteres & à des Princes particuliers. Et cette Indulgence, donnée à l'inſtar de celle qui a coutume d'être concédée dans l'année du Jubilé, eſt ce que l'Egliſe appelle de-là, Indulgence pleniere en forme de Jubilé, *ad inſtar jubilæi*, & ce que le peuple nomme communément *Jubilé* ; tel que celui, par exemple, qui ſe publie actuellement dans le Diocêſe d'Amiens, où, à ſon occaſion, j'écris cette Note, le 20. Mars 1707.

Extr. *Quemadmodum*. ib.

(*a*) On ſait que ceux qu'on nomme aujourd'hui *Docteurs*, étoient anciennement appellez *Maîtres*, & qu'on n'a changé ce titre, que parce qu'il étoit devenu un peu trop commun ; juſque là qu'on le donnoit à ceux qui enſeignoient les petites Ecoles, la Grammaire & les Humanitez, la Dialectique &c. Et on dit encore un *Maître* d'Ecole, un *Maître* ès Arts. Ce n'eſt pas que les Docteurs en Théologie n'ayent auſſi retenu ce nom en pluſieurs rencontres, & que ſouvent on ne les appelle *très-ſavans Maîtres*, SAPIENTISSIMI *Magiſtri*. C'eſt ainſi que le titre de *Conſeiller* du Parlement, a ſuccédé à celui de *Maître* du Parlement ; ce nom n'étant plus demeuré qu'à Meſſieurs de la Chambre des Comptes : qui peut-être l'ont préféré à la qualité de *Conſeiller*, parce que les Conſeillers n'étoient dans leur origine, ſelon la remarque de M. l'Abbé de Dangeau que des Juriſconſultes & des Avocats, qui ſe contentoient de donner leurs avis & leurs *conſeils*, ſur leſquels les Sei-

ner. Par exemple, l'onction des malades s'appelle-t-elle *extrême*, parcequ'elle eſt donnée à *l'extrémité*; ou ſi au contraire on la donne à *l'extrémité*, parcequ'elle eſt nommée *extrême*? Et ainſi de quelques autres. Adjoutons encore à tout cela, ce que nous venons d'apprendre par une relation publique, qu'à la premiere Meſſe de M. l'Electeur de Cologne, célébrée à l'Iſle en Flandres, avec beaucoup de cérémonie & de magnificence, dans l'Egliſe des Jéſuites, le premier jour de l'année 1707, on chanta en muſique le Pſeaume *Dominus regnavit, exultet terra; lætentur* INSULÆ *multæ*; par alluſion, comme l'on voit au nom latin de la Ville de l'*Iſle*, INSULÆ, *arum*. Joſeph. Clement de Baviere.

REMARQUES

ſur le Chapitre ſecond.

1. *EN ouvrant les levres, pour commencer Matines; par tout, hormis dans l'Ordre de S. Benoiſt, on dit le Verſet*, DOMINE LABIA MEA APERIES.] Encore dans cet Ordre, le dit on immédiatement après le *Deus in adjutorium*. Il ſe peut faire que ç'ait été ici un petit embarras pour S. Benoiſt. Car d'un côté, il n'eſt pas poſſible de prononcer ces paroles, *Deus in adjutorium meum intende*, ſans en même temps ouvrir la bouche; & ainſi il convenoit, ce ſemble, de faire précéder ce Verſet, par le *Domine labia mea aperies*. D'autre part auſſi, comment peut-on ſeulement ouvrir les levres, ſur tout pour chanter les louanges de Dieu,

ſans avoir auparavant invoqué ſon ſecours, par le *Deus in adjutorium* ? Quelques-uns attribuent même à S. Benoiſt, cette inſtitution du *Deus in adjutorium*, avant quoi les divins Offices commençoient, dit-on, par les Pſeaumes, comme on le pratique encore par tout, excepté dans l'Ordre de Clugni, aux trois derniers jours de la Semaine-Sainte & à l'Office des Morts; reſte de l'ancien uſage. Au ſurplus, il ne faut pas ſur cela confondre l'action d'ouvrir les levres, avec celle de ſe les toucher en forme de croix, en diſant, *Domine labia mea aperies.* Ici c'eſt la parole qui appelle l'action, là au contraire c'eſt l'action qui détermine la parole; c'eſt à-dire, que l'action ou plutôt ici la néceſſité d'*ouvrir les levres*, pour commencer Matines, attire le *Domine* labia *mea* APERIES; & que le LABIA *mea* APERIES à ſon tour porte à ſe toucher les *levres*, comme pour les *ouvrir*; & même à les toucher en croix, pour former en même temps & par la même action, le ſigne par où commencent tous les divins Offices.

V. c. 1. tout au commencement.

2. *Nocturnes ſeparez.*] Il reſte encore en pluſieurs Egliſes, ces veſtiges de la ſéparation des Nocturnes. Premier veſtige; L'encenſement qui ſe fait au premier Nocturne, ſe répete au ſecond & au troiſieme, comme ſi ç'étoient de nouveaux Offices (*a*). C'eſt ainſi qu'à Sens on ſonne ſuc-

(*a*) Cet encenſement ſe pratique à Paris & ailleurs, au commencement du Nocturne; à Clugny, c'eſt aux Leçons. On rapporte du Pape Etienne V. qui mourut ſur la fin du IX ſiecle; que voyant qu'à S. Pierre de Rome, pendant les Nocturnes on n'offroit de l'encens qu'une fois, il établit qu'on en bruſlât à toutes les Leçons & à tous les Répons.

ceſſivement les Nocturnes ; le 2. ſur la fin du 1. & le 3. ſur la fin du 2. Et à Noyon, ſuivant l'ancien Ordinaire de cette Egliſe, on doit de même ſonner ſéparément chaque Nocturne de l'Office des Morts. Second veſtige ; Le Lectionaire, porté au Jubé pour lire les Leçons du premier Nocturne, ſe rapporte à la Sacriſtie après la troiſiéme Leçon, comme ſi ce livre n'étoit plus néceſſaire de quelque temps, & qu'on réſervât à une autre heure à réciter le 2. Nocturne ; & ainſi du 2. Nocturne au regard du 3. Troiſieme veſtige ; Lecteurs de diverſes claſſes à chaque Nocturne ; par exemple, au 1. Nocturne, ſelon l'uſage de pluſieurs Egliſes, ce ſont les Enfans-de-Chœur qui liſent les Leçons ; au 2. ce ſont les Soudiacres ; & au 3. les Diacres. Quatrieme veſtige ; Egliſes où l'on changeoit de paremens d'Autel, à tous les Nocturnes, comme à Clugni dans les jours ſolemnels : & même de Chapes, comme à Beauvais, où la nuit de Noel, au 1. Nocturne on ſe ſert encore actuellement de chapes noires, au 2. on en prend de rouges, & au 3. ce ſont des blanches. Cinquieme veſtige ; On ſe leve au *Gloria Patri* du 3. répons de chaque Nocturne, comme pour s'en aller & ſe retirer du Chœur (*a*) ; au lieu qu'on reſte aſſis pendant le *Gloria Patri* ; qui, aux Feſtes annuelles, ſe chante pareillement en quelques Egliſes, à la fin du 1. du 2. répons. Sixieme veſtige ; Egliſes, où Matines ſe chantent encore,

V. 1. vol. p. 45.

à Paris.

à Paris & en d'autres Egliſes.

(*a*) S. Benoiſt voulant annoblir cette pratique, & lui donner un objet & un motif plus ſublime & plus relevé, marque dans ſa regle chap. 9. que „ C'eſt pour rendre par-là l'honneur & la révérence qu'on doit à la ſ tres ſainte Trinité. "

Paris, Lyon &c. sur tout au fort de l'Esté & lorsque les nuits sont plus courtes, au temps où se récitoit anciennement le 1. Nocturne ; c'est à-dire, vers les 8. ou 9. heures du soir (*a*). D'autres qui les récitent vers minuit (*b*), qui étoit l'heure du second Nocturne ; & d'autres enfin les récitent vers les 2. ou 3. heures après minuit (*c*), où

(*a*) Comme en quelques Eglises Séculieres & chez les Jacobins ; ce qui par imitation paroit avoir passé aussi de nos jours, parmi les Chanoines Réguliers de la Congrégation de Sainte-Geneviéve. Quelques-uns veulent que dans les commencemens de cette Congrégation, on ait continué pendant quelque temps à Sainte-Geneviéve de Paris, à dire Matines à minuit, comme faisoient les Chanoines Réguliers anciens de cette Maison. D'autres disent au contraire que cette pratique fut changée dès l'établissement même par ceux de Saint-Vincent de Senlis, qui la trouvant déja introduite chez eux, la porterent aussi tout naturellement à Sainte-Geneviéve de Paris, lorsqu'ils allerent réformer cette Abbayie. La même chose se pratique encore aux Carmelites, aux Filles de la Visitation *, au Seminaire de Saint-Magloire à Paris, & peu s'en faut aussi aux Ursulines. Que ne nous est il permis de ranger encore ici Messieurs de Saint Lazare & le Seminaire des Bons-Enfans ; mais comme dans ces Seminaires on dit Matines (savoir à Saint Lazare à cinq heures du soir, & aux Bons-Enfans à six) ; ce seroit visiblement confondre, sur tout en esté, l'heure anciennement destinée pour la récitation du 1. Nocturne, avec le temps marqué pour l'Office des Vêpres.

* ainsi dites, de ce que leur premier esprit étoit de *visiter* les malades *Visitation* pour *visite*, terme usité encore du temps de S. François de Sale.

(*b*) A savoir les Chartreux, surtout l'esté hors les Festes ; les Religieux de Sainte Croix de la Bretonnerie à Paris, les Moines de Saint-Vast d'Arras (à onze heures un quart), les Chanoines-Réguliers du Mont Saint Eloi, près de la même Ville (à onze heures & demie) ; les Celestins, les Religieuses de Fontevraut, les quatre Ordres Mendians, plusieurs Chanoines-Réguliers anciens, comme ceux de S. Victor de Paris, de S. Jean des Vignes de Soissons, à Notre-Dame de Paris &c. à minuit.

(*c*) Tous les Monasteres réformez de l'Ordre de S.

ſe diſoit le 3e Nocturne. Septiéme veſtige; Pourquoi cette diſtribution de l'Office de la nuit en 3. Nocturnes, c'eſt-à-dire, en autant de veilles qu'en comptoient les Anciens pendant la nuit (*a*); (d'où ces Nocturnes ſe trouvent auſſi nommez en quelques Breviaires, comme en celui de l'Ordre de Valombreuſe, *prima vigilia*, *ſecunda vigilia*, *tertia vigilia*), pourquoi, dis-je, cette diviſion des Nocturnes, ſi ce n'eſt par rapport aux trois différens temps de la nuit, où ſe récitoient ces Nocturnes; enſorte que chaque veille avoit ſon office ſéparé & complet, compoſé de Pſeaumes & de Leçons. Partage-t-on ainſi les Offices qui ſe diſent continument & de ſuite? Diviſe-t-on, par exemple, celui du matin en 3. Laudes; celui du ſoir en 3. Vêpres? Adjoutons à tout cela que le 3. Nocturne avoit quelquefois un Office tout différent de celui des deux autres. Ainſi aux Feſtes qui tomboient dans l'Octave de Noel & juſqu'à l'Epiphanie, le 1. & le 2. Nocturne ſe diſoient du Saint, & le 3. étoit de l'Octave. Les Laudes étoient auſſi du Saint (*b*). Mais ce n'eſt pas

---

Benoiſt, les Ciſterciens anciens & réformez, à une heure près les uns des autres, les Feuillens, pluſieurs Egliſes Séculieres, ſurtout dans les Feſtes ſolemnelles.

(*a*) Je dis pendant la nuit; car la quatriéme veille appartenoit au jour, du moins au crépuſcule ou point du jour, d où elle étoit appellée *vigilia matutina*. Exod. 14. 24. 1. Reg. 11, 11.

(*b*) Voici la Rubrique de l'ancien Antiphonier Romain, qui nous apprendra en même temps pourquoi dans l'Octave de Noel & juſqu'à l'Epiphanie, les Pſeaumes & les Antiennes de Vêpres ſont toujours de la Nativité, & non du Saint dont on fait l'Office. „ Aux Feſtes des Saints qui arrivent depuis Noel juſqu'à l'Epiphanie, « le 1. & le 2. Nocturne ſont du Saint, le 3. de la Nativité. « Laudes ſe diſent auſſi du Saint, avec mémoire de la Na-«

pas ici le lieu d'approfondir cette matiere (*a*). De ſavans Auteurs croient que le Clergé ſe trouvoit à tous les Nocturnes ; ſeuls au premier, avec les gens mariez au ſecond, & avec tout le monde au troiſiéme (*b*). D'autres veu-

---

„ tivité & de la Vierge. Primes & Sextes de la Nativité, „ Tierces & Nones du Saint. Vêpres de la Nativité & mé- „ moire du Saint & de la Vierge. „ Sur cela, ne pourroit-on point ſe permettre cette reflexion, que comme cette ancienne Rubrique ſe trouve partout aujourd'hui abolie, à l'égard du 3. Nocturne & de Primes & de Sextes, qui ſe diſent du Saint, ainſi que les deux premiers Nocturnes & Tierces & Nones ; il eût fallu pour faire tout uni, reprendre auſſi à Vêpres les Antiennes du Saint ; & quant aux Pſeaumes, changer du moins le *De profundis* & le *Memento*, qui viſiblement ne ſont là que par rapport au myſtere de la Nativité. Au lieu que le *Dixit*, le *Confitebor*, & le *Beatus vir*, s'y trouvent tout naturellement, comme étant les Pſeaumes ordinaires du Dimanche & par conſéquent des Feſtes (auſquelles, par extenſion, on les a tranſportez dans la ſuite, d'abord aux Feſtes du Seigneur, *dies Domini*, puis communément à celles des Saints), & indépendamment même des endroits par où ces Pſeaumes conviennent heureuſement au myſtere de la Nativité, & qu'on a en effet mis en Antiennes.

(*a*) Seulement, en faveur de ceux qui tiennent pour la diviſion des Nocturnes, ne doit-on point oublier ce que dit S. Clement d'Alexandrie. „ Qu'il faut ſe lever plus d'une fois de ſon lit pour chanter les louanges de Dieu ; „ Et encore ce que ſaint Jerôme écrit à Euſtochium. „ Qu'on doit prier deux ou trois fois la nuit ; " Et enfin ce qu'on lit dans les regles de S. Baſile, de la diſtribution de l'Office nocturne, en trois temps différens, „ Savoir à „ l'entrée de la nuit, au milieu de la nuit & avant le jour. Rien, à mon avis, ne reſſemble tant aux trois Nocturnes ſéparez.

(*b*) On voit dans Amalaire, qu'à Rome, la nuit de Noel, le Pape diſoit des Vigiles à trois Nocturnes, ſans Invitatoire, à Sainte-Marie-Majeure, à l'heure à peu

lent que les Eccleſiaſtiques ſe relevâſſent les uns les autres & ſe partageâſſent en autant de bandes & de chœurs, qu'il y avoit de Nocturnes, pour aſſiſter chacun à ſon tour à l'un de ſes Offices. *Se mutantibus clericis*, dit l'Auteur de la vie de S. Germain, Evêque de Paris, au ſixieme ſiecle. Quoi qu'il en ſoit, comme ces trois Nocturnes n'avoient lieu qu'aux nuits feſtives ; & que dans les autres temps on ſe contentoit de dire un unique Nocturne au milieu de la nuit, on s'accoutuma inſenſiblement, même dans les Feſtes ſolennelles, à ne ſe plus lever en effet qu'à minuit ; où le 1. & le 3. Nocturne vinrent ſe ranger auprès du 2. avec lequel ils ſemblerent ne plus compoſer qu'un ſeul & même Office, retenant toujours néanmoins leur premiere forme, ainſi que leur ancienne dénomination de 1. de 2. & de 3e Nocturne.

Et cette jonction ou confuſion des trois Nocturnes en un ſeul Nocturne, ou plutôt en un ſeul Office (car, comme nous venons de dire, ils demeurerent toujours diſtinguez), a tellement paſſé en uſage, & même, au ſentiment de quelques Caſuiſtes, en force de loy, que pluſieurs Eccléſiaſtiques ſe feroient aujourd'hui un vrai ſcrupule de les ſéparer. Il ne paroît pas que Meſ-

près de la premiere veille ; & qu'enſuite il alloit à Saint-Pierre, chanter Matines avec Invitatoire, à l'heure où le peuple avoit coutume de ſe lever pour l'Office de la nuit : *In Eccleſia ſancti Petri, cum invitatorio, nocturnali tempore, quando populus ſolet ad officium ſurgere.* On voit-là, ce me ſemble, que le peuple ne ſe rendoit qu'à une certaine heure à Matines, qu'apparemment il trouvoit déja commencées & quelquefois même fort avancées par le Clergé, qui s'étoit levé de meilleure heure.

ſieurs de Notre-Dame de Paris ayent été frappez de cette inſéparabilité prétendue des Nocturnes, lorſqu'à l'Enterrement de feu M. l'Abbé de Janſon en 1692. & à celui de M. l'Abbé de Choiſeul, au mois de Janvier 1699. (& ainſi de tous ceux qu'on enterre le ſoir en cette Egliſe, lorſque le lendemain on en doit dire la Meſſe) après avoir chanté les deux premiers Nocturnes des Morts, ils remirent à réciter le 3. que le corps fût arrivé & placé dans le Chœur. Et même à Rome, ſelon le cérémonial de cette Egliſe (*l.* 1. *ſect.* 15. *c.* 1.), à l'Enterrement des Cardinaux, les Egliſes ſéculieres & régulieres partagent entre-elles les Nocturnes des Morts, & chacune récite diviſément le ſien, qu'elle termine par quelques Verſets & une Collecte. Bien plus, tous les jours, ſelon les Rubriques du Breviaire, on disjoint & on ſépare les Nocturnes des Morts; par exemple, le Lundi & le Jeudi on dit le 1. Nocturne; le Mardi & le Vendredi on dit le 2. & le Mercredi & le Samedi on dit le 3. Dequoi ſans doute on ne s'aviſeroit pas, ſi ces Nocturnes étoient néceſſairement continus & qu'ils ne compoſâſſent préciſément enſemble qu'un ſeul & unique Office, qu'on dût dire par conſéquent tout de ſuite & ſans interruption. Et on ne voit pas en effet qu'on démembre ainſi les autres Offices, qu'on les diſe par morceaux, ni qu'on en détache des portions, pour être récitées à différens jours & à différentes heures.

3. *L'amict ſe mettoit autrefois ſur la teſte* (*a*).

(*a*) On voit ſous le grand Autel de l'Abbayie de Saint-Acheul, près d'Amiens, la figure de S. Firmin, premier Evêque & Martyr d'Amiens, répréſenté en relief ſur ſon

Comme l'y mettent encore, du moins en allant à l'Autel, ceux qui, en célébrant la Meſſe, retiennent toujours l'ancien capuce ou capuchon d'étoffe; tels que ſont la plupart des Religieux & quelques Chanoines ſéculiers; par exemple, ceux de l'Egliſe de Langres, de Narbonne &c. où l'Amict ſe met encore ſur le Chaperon. Il eſt vrai que les uns ni les autres ne le conſervent pas longtemps ſur la teſte, & que régulierement ils ſe découvrent par reſpect, en arrivant à l'Autel & en commençant la Meſſe. Tel étoit auſſi l'uſage de pluſieurs autres Egliſes, de ne rabbattre ce linge qu'à l'Autel. Mais enfin communément par tout, principalement dans les Egliſes ſéculieres, on regarde aujourd'hui comme plutôt fait, de l'abbaiſſer & le mettre ſur le cou, dès la Sacriſtie & en s'habillant. Seulement quelques Prêtres, par un reſte d'impreſſion de l'ancienne coutume, obſervent toujours de faire toucher cet habillement à leur teſte, avant que de le mettre ſur le cou. Et même les Capucins le mettent ſur la teſte nuë en s'habillant & non ſur le Capuchon, & le portent ainſi juſqu'à l'Autel; où, venant à ſe découvrir, ils le laiſſent tomber dans le Capuchon. Et de même, en retournant à la Sacriſtie après la Meſſe, ils ſe couvrent de nouveau la teſte

---

tombeau de pierre, qu'on rapporte au commencement du VII. ſiecle, avec ſes habits Sacerdotaux ou Pontificaux, comme on voudra dire (car ç'étoit aſſez la même choſe dans les premiers temps, ainſi que nous dirons plus bas), la teſte enveloppée de l'Amict, en forme de Capuchon fort ſerré. Qu'on juge après cela quelle foy on doit ajouter à ce qu'avance M. Thiers, en ſon Traité des Perruques, qu'on n'a commencé à ſe ſervir de l'Amict dans l'Egliſe Latine, qu'au IX. ſiecle.

de l'Amict seul. Ceux qui célébroient sans Capuchon, faisoient retomber cet habillement sur la Chasuble ; & c'est ainsi qu'on en use encore à Paris, à la Rochelle &c. L'Evêque observe toujours aussi à l'Ordination, d'en couvrir la teste du Soudiacre. *Imponit super caput singulis*, dit le Pontifical Romain ; mais ce Ministre le rabbat dans la suite sur le cou, selon le rit le plus usité. A Paris, on le porte encore en hyver sur la teste, jusqu'à la Secrete ; à la Rochelle & à Angers hyver & esté, jusqu'au commencement du Canon. Et en ces trois Eglises on le reprend après la Communion. A Soissons, les Prêtres qu'ils appellent *Cardinaux* (pour la raison que nous avons marquée en notre premier Volume, page 56. & 57.) n'ôtent point l'Amict de dessus leur tête, pendant toute la Messe, qu'autrefois ils célébroient conjointement avec l'Evêque, & à laquelle aujourd'hui ils se contentent d'être présens dans le Sanctuaire & autour de l'Autel, sans y avoir d'autre part que le reste des assistans ; ce qui fait qu'ils sont toujours assis. Et c'est ce que je pris la liberté de répondre en 1684. à feu M. l'Evêque de Soissons (Charles de Bourlon), lorsque, peu content de cette posture de ses Prêtres Cardinaux, il me fit l'honneur de me demander ce que j'en pensois. Je lui dis que cette situation convenoit assez à des gens oisifs ; mais que pour faire lever ces Prêtres, il n'avoit qu'à les obliger de concélébrer avec lui, suivant l'ancien usage, encore observé en quelques Eglises, principalement le Jeudi-Saint. Surquoi voyez Tome 1. pages 360. 361. & 362. Au reste il y a bien de l'apparence que ce qui a entierement fait retomber ce linge sur le cou, a été l'incommodité d'avoir la teste ainsi serrée

rée & enveloppée d'un morceau de toile, ſur tout dans les chaleurs de l'eſté (*a*); car c'étoit comme une maniere de coëffure & de couvre-chef, qui voiloit une partie du viſage (*b*). C'eſt ainſi que la

(*a*) Auſſi eſt-ce pour cette raiſon, dit-on, que les Chanoines de la Rochelle ont abandonné tout nouvellement leur ancienne pratique, de ſe couvrir la teſte de l'Amict en eſté comme en hyver. C'eſt-à-dire, que la raiſon de commodité l'a emporté chez ces Chanoines, ſur la raiſon morale, exprimée dans la priere qui ſe récite en prenant cet habillement, où il eſt regardé comme le *caſque*, ou, ſelon M. Grimaud, comme le *heaume du ſalut*. Car ainſi ſouvent dans la pratique, les perſonnes qui ont le plus de goût & d'attrait pour les raiſons ſpirituelles & myſtiques, ne laiſſent pas pour leur commodité, de faire ceder ces ſortes de raiſons à d'autres plus ſimples & plus naturelles. Et en un mot, tous les jours nous voions tomber des uſages, que ceux-là même qui ſont les auteurs du changement, ne laiſſent pas d'envisager comme étant fondez ſur des raiſons myſtérieuſes & ſymboliques. C'eſt à peu près dans ce même eſprit, que les nouvelles Réformes de l'Ordre de ſaint Benoiſt, voulant apprendre à leurs Novices, juſqu'où ils devoient porter l'abnégation d'eux-mêmes & le détachement de tout ce qui ſemble appartenir encore à la vie du ſiecle; & en un mot, déſirant leur faire *oublier ce qui eſt derriere*, ſuivant l'expreſſion de S. Paul, leur changeoient autrefois de nom & leur faiſoient quitter celui de leur Baptême, auquel ils en ſubſtituoient un autre, qu'on appelloit communément *de Religion*. Tel Novice, par exemple, qui avoit nom Pierre, Paul, Jean ou André, prenoit dans cette vûe, celui de Benoiſt, de Maur, de Placide ou de Hugue. Mais parce que cela faiſoit de continuelles difficultez dans les Cours Supérieures du Royaume, & ſurtout à Rome, pour les Proviſions des Bénéfices, où il eſt capital d'employer le nom de Baptême, ce motif contrebalança dans l'eſprit des Supérieurs, la raiſon morale, dont on eſt venu enfin à n'être plus du tout touché.

galeam ſaluis.

quæ retrò ſunt obliviſcens Philip. 3. 13.

(*b*) *Sacerdos amictu caput ſuum obnubit*, porte le Miſſel de Lyon de 1516. *Nec amictu eris velabis*, dit le Seigneur au Prophete Ezéchiel, en lui défendant de faire

fourrure ou aumuce, qui, de même que l'Amict, couvroit autrefois la teſte & les épaules. (*V. planche* 11. *figure* 11. *&* 1v.) (*a*); & qui étoit com-

faire le deuil de ſa femme, qui devoit bientôt mourir. Il ſemble que le mot *amictus* ſoit en effet plus particulierement déterminé à la ſignification de tout ce qui ſert à couvrir la teſte. Il ſe trouve employé en ce ſens, dans ce vers de Virgile :

Purpureo velare comas adopertus amictu.

Les filles de village preſque partout, & auſſi les femmes en quelques endroits, entourent encore leur teſte d'un grand morceau de toile blanche, quelquefois tortillée & ſouvent empeſée. Il en eſt de même des Novices dans les Couvens de Religieuſes; à la différence des Profeſſes, qui portent au contraire un voile noir, ainſi que les femmes mariées en pluſieurs lieux : où l'on voit que les Novices ont retenu le voile blanc des filles du monde, & les Profeſſes le voile noir des femmes. Dans le Bigorre toutes les femmes & les filles ſe couvrent la teſte & les épaules d'un voile de toile ou autre étoffe deliée; & les Payſannes de Saintonge portent auſſi des coëffes de toile qui ſe terminent en pointe par derriere comme le capuchon des Chartreux.

(*a*) A Rouen, à Laon & en pluſieurs autres Egliſes, on porte encore l'aumuce ſur la teſte pendant l'hiver; & il paroît que dans l'origine elle n'enveloppoit que cette partie du corps, en forme de bonnet, nommé *birrus*. Ce qui s'eſt conſervé en hyver, dans l'Egliſe de Lyon; où ce bonnet, porté par les Comtes de cette Egliſe, ſous le capuchon de leur Chape noire, eſt encore appellé du nom de l'aumuce même, *aumuçon*, ou *aumuſſon*, en Latin *almuſſonum*. (*V. pl.* 11. *fig.* 1. a.). Les Moines de Saint Nicaiſe de Rheims ſe couvroient auſſi la teſte à l'Egliſe, au Cloître & au Réfectoire, de cette ſorte d'aumuſſon, fait de peaux de Lombardie ou d'agneaux noirs. On voit par les Conſtitutions de Saint-Victor de Paris, qu'il étoit permis aux Chanoines Réguliers de cette Maiſon, même aux Freres Convers, de porter au travail & en voyage, des bonnets, qu'ils appelloient mitres ou aumuſſons, *mitras laneas ſive almucias*. C'eſt ce que les Conſtitutions de l'Abbaye de Sain-

mune alors à tous les Clercs (plusieurs Curez la portent encore, comme à Amiens &c.), aux Moi-

te-Genevieve de Paris, presque toutes copiées de celles de Saint-Victor, appellent un capuchon fourré, *capucium foderatum*. Et de l'accroissement en long & en large de cet aumusson ou capuchon fourré, sont sans doute venu les aumuces entieres & telles qu'on les a portées depuis & qu'on les porte encore à présent. Il paroît par les anciens Statuts de l'Eglise de Bayeux, que les premieres aumuces ne couvroient précisément que la teste; & même on lit que vers le milieu du XIII. siecle, un Doyen de cette Eglise, démésurément zelé pour la manutention de la discipline & de la tradition de son Eglise, fit réformer celles qui étoient si accrues, qu'elles descendoient déja par derriere sur les épaules, & par devant sur la poitrine, & les réduisit à leur ancienne forme; ensorte qu'elles ne couvroient plus que la teste, à la façon d'un bonnet : *fecit aliquibus eorum, qui deferebant almucias nimis longas, sibi rescindi, ut tantummodò caput, subtus aures, in rotunditate velarent.* Le Concile de Ravenne de 1314. fait pareillement mention d'aumuces ou aumussons qui ne passoient pas les oreilles. On se plaignoit encore dans l'Eglise de Bayeux, que les aumuces étoient fourrées de peaux d'agneaux blancs, au lieu d'être noires ou fauves; comme les portent encore communément aujourd'hui les Chanoines-Réguliers, & comme on les voit sur une infinité de tombes de Chanoines séculiers, dont les aumuces, représentées sur ces tombes, sont de marbre noir, entaillé ou enchassé dans la pierre. Et on voit en effet, selon le P. du Molinet, en son savant Discours sur l'habit des Chanoines, qu'il fallut une Bulle expresse aux Chanoines de Châlons sur Marne, au commencement du XVI. siecle, pour changer leurs aumuces noires en aumuces grises. Il est nouveau dans l'Ordre de Prémontré, que les aumuces y soient mouchetées de noir & les chapes fourrées de peaux blanches sortant hors des bords du capuchon. Mais pour revenir à l'usage de l'aumuce : comme cet habillement ne servoit d'abord qu'à couvrir précisément la teste, il étoit tout naturel de le laisser sous le capuchon de la Chape. (*V. fig. 1. b.*), ainsi qu'on le pratique encore en hyver,

V du Cange, sur le mot *Amucium.*

nes & aux Laïques, a été pareillement rabbattuë, à cause de la chaleur, sur le cou, s'étendant en travers sur les deux épaules. (*V. fi.* v.). C'est ainsi que la portent encore pendant l'esté, Messieurs de S. Victor de Paris, quelques autres Chanoines-Réguliers, comme par exemple, ceux de Sainte-Croix de Conimbre en Portugal &c. & même quelques Moines de l'Ordre de S. Benoist, principalement aux Payis Bas. A l'Abbayie du Bec ont voit des Religieux de ce Monastere, répréſentez en des tableaux aussi avec des aumuces sur les épaules, le capuchon du froc par dessus. Les Chanoines-Réguliers de l'Egliſe Cathedrale d'Uzés ne la portoient que sur l'épaule gauche, en forme d'un chaperon de Docteur, qui, tenant ce chaperon de la main droite, le jette plus aiſément & plus naturellement sur l'épaule gauche que non pas sur la droite. Et c'est aussi une des raisons qui a pareillement fait mettre l'aumuce sur le bras gauche. A Saint-Hilaire de Poitiers, Egliſe autrefois monacale, aujourd'hui & depuis le dixieme siecle, sécularisée, on voit, en des tableaux, pluſieurs Chanoines, portant de même l'aumuce sur l'épaule gauche. Cette aumuce est de couleur noire. D'autres Chanoines sont repréſentez en aumuce sur la teste. En quelques Egliſes, comme à Mets, l'aumuce se portoit aussi

à Rouen & ailleurs; & de le faire d'une forme ronde (*V. fig.* II. a.) comme on le voit pareillement à Rouen, à Laon &c. & non carrée & de la figure qu'on porte l'aumuce par tout ailleurs, soit sur le bras gauche (*V. fig.* VIII.), soit sur la teste (*V. fig.* IV.). C'est ainsi que le Célébrant la porte par exemple, à Narbonne, & à Tours, en allant à l'Autel.

quelquefois sur l'épaule droite. Les Chanoines & les Prébendez de Strasbourg, mettent aussi cet habillement, hyver & esté, sur les épaules, en forme de camail ayant son capuce rabbattu. Il n'y a pas longtemps que les Chanoines de Saint Pierre le Vieil de la même Ville portoient de même en toute saison, leur aumuce sur l'épaule. Maintenant en esté ils la descendent sur le bras, comme on en use par tout ailleurs. Les Comtes de Lyon portent de même l'aumuce sur les épaules, à la façon d'un petit manteau, où tient aussi un capuce rond (*V. fig.* VII.), dont ils se couvroient la teste il n'y a encore que quelques années (*a*). Ils la quittent aux Rogations & ne la reprennent qu'à la Saint Michel, laissant ainsi passer les plus grandes chaleurs de l'esté. Dans la suite, comme l'aumuce étoit encore trop incommode sur les épaules, particulierement en esté, on la fit descendre sur le bras gauche (pour laisser agir le bras droit, & encore pour la raison que nous avons marquée plus haut en parlant du chaperon). C'est là où l'aumuce est donc plus communément restée (*V. fig.* VIII.), avec son capuce carré, qui sert maintenant aux Chanoines à mettre leur Breviaire (*V. fig.* VIII. a.). Ce n'est pas qu'à l'Eglise, la plupart des Chanoines, pour se débarrasser tout-à fait de cet habit, ne se donnent encore la liberté de jetter sur leurs

(*a*) On voit, entre-autres, aux vitres de l'une des Chapelles de cette Eglise, du côté & proche de l'horloge, la figure d'un Comte, nommé Bernard de Montiou, en robe rouge, en surplis descendant jusqu'à mi-jambe, & en aumuce sur la teste & sur les épaules.

formes ; d'où ils ne le reprennent que lorſqu'il s'agit de faire quelque fonction particuliere & perſonnelle, telle que de commencer un Pſeaume ou une Antienne, chanter un Répons, réciter une Collecte, lire une leçon &c. ce qui eſt toutefois regardé par les plus exacts & les plus zelez, comme un relâchement & un affoibliſſement de la diſcipline ; quoiqu'à vrai dire, un habillement fait pour couvrir & envelopper la teſte & les épaules, ſoit tout auſſi bon ſur une forme que ſur le bras même (*a*).

Mais ne ſeroit-il point permis, à propos de l'aumuce, de rappeller ici l'uſage de quelques lieux voiſins de la Mer Océane, comme Abbeville, Saint-Valery-ſur Somme, le Bourg-d'Augſt (*Burgum Auguſti*), Bologne-ſur Mer &c. où, en plein hyver, les femmes ſe couvrent la tête d'une mante ou cape (*V. figure* 111.), qu'elles rabattent ſur le cou lorſqu'il commence à faire chaud (*V. figure* VI. ; & qu'enfin pendant l'eſté elles ramenent ſur le bras (*V. fig.* IX.), ou bien elles la quittent tout-à-fait. Il ſemble que ce ſoient-là préciſément les divers degrez du changement arrivé à l'aumuce, que nous avons marquez plus haut. Et ce rapport eſt d'au-

(*a*) C'eſt ainſi qu'un capuchon fait pour couvrir la teſte ; dès-là qu'il n'a plus cet emploi, aſſez inutilement le porte-t-on ſur les épaules. Mais pour revenir à l'aumuce, le Pape Paul V. pour obvier à tous ces inconveniens, ôta pour toujours l'aumuce aux Chanoines d'Annecy, & leur donna à la place une Chape violette, fourrée de peaux l'hiver ; & l'eſté, les grand'feſtes, doublée de velours ou ſatin rouge : les autres jours il ne leur laiſſa que le rochet & le ſurplis.

tant plus juſte & plus naturel, que les aumuces, lorſqu'elles couvroient la tête & les épaules, étoient auſſi courtes que ces mantes, comme on peut voir dans les *figures* III. IV. & VII. n'aiant été allongées au point où nous les voyons aujourd'hui, que depuis qu'on les eut deſcendues ſur le bras. Elles étoient même auſſi larges & auſſi amples que ces mantes, juſque-là qu'on les agraffoit quelquefois par devant. On voit, par exemple, à Sainte-Genevieve de Paris, en la chapelle de l'infirmerie (où les convaleſcens alloient autrefois faire l'Office), à l'entrée, la figure d'un Préſident aux Enqueſtes, en même temps Chantre & Chanoine d'Auxerre, & encore Chanoine de Sens & de la Sainte-Chapelle de Paris, nommé Regnaud du Pré-Gilbert, mort au XIV. ſiecle, repréſenté avec ſon aumuce (mouchetée d'hermines,) ſur la tête & ſur les épaules, dont les côtez reviennent & ſont joints enſemble ſur le devant avec une agraffe; & en un mot, enveloppé de ſon aumuce, comme d'une chape ou d'un manteau. Mais pour revenir aux mantes ou capes de nos Picardes maritimes, ces mantes ou capes ſont d'une étoffe violette, & viennent, comme l'on voit dans la *figure* III. ſur les reins, en maniere de petit manteau ou camail, avec des houpes ou flocons de laine crue ou écrue, auſſi violette; qui borde & termine la têtiere ou partie ſupérieure de l'habit (*V. fig.* III. a.), pour tenir la tête plus chaude; à peu près comme nous voyons que pour cette raiſon, la plupart des Chanoines & quelques autres Eccléſiaſtiques, garniſſent leur chaperon en hyver, de bords blancs, gris ou noirs.

PLANCHE II.

EXPLICATION.

FIGURE I. *Aumuſſon ou bonnet de peau paſſée & garnie de ſon poil, porté ſous le capuchon de la chape ou habit d'hyver.*

FIG. II. *Aumuſſon accrû & aggrandi, ou aumuce à capuchon rond ſur la teſte.*

a. *Pieds ou extrémitez de l'animal, dont la peau avec ſon poil ſervoit originairement de fourrure ou aumuce.*

FIG. III. *Mante ou cape ſur la teſte.*

a. *Houppes ou flocons de laine crue.*

FIG. IV. *Aumuce à capuchon carré ſur la tête.*

FIG. V. *Aumuce deſcendue ſur le cou.*

FIG VI. *Mante ou cape, auſſi deſcendue ſur le cou.*

FIG. VII. *Aumuce en forme de court manteau, à capuchon rabbattu.*

FIG. VIII. *Aumuce deſcendue ſur le bras gauche.*

a. *Breviaire dans le capuchon de l'aumuce.*

FIG. IX. *Mante ou cape, auſſi deſcendue ſur le bras gauche.*

(*V. planche* III. *fig.* I. II. *&* III.) (*a*).

Mais il paroît que ce n'eſt pas ſeulement par

(*a*) Je dis à peu près : parce qu'il paroît que les bords que l'on voit aujourd'hui aux capuchons des Chanoines & autres Eccleſiaſtiques, ne ſont autre choſe que la peau même ou fourrure, dont le capuchon étoit garni pour tenir la teſte plus chaude (*V. planche* III. *fig.* I) ; & qui dans la ſuite, ayant été portée au-delà des bords du capuchon, a enfin, à force de ſortir de ces bords, quitté tout-à fait le fond & le dedans du capuchon, pour en venir ſeulement couvrir les extrémitez par dehors (*V. fig.* II. *&* III.) Les Dignitez de l'Egliſe d'Amiens portent des bords blancs (d'où ces dignitez ſont vulgairement appellez *blancs bords*), tandis que les autres Chanoines ou Bénéficiers, dont les revenus ſont apparemment plus modiques, ſe contentent d'en porter de gris ou fauves, comme étant de moindre prix. Il eſt marqué encore dans les ſtatuts de l'Egliſe de Sens de 1517. que les capuchons des Dignitez doivent être fourrez de gris, les autres ſeulement de peaux de lapin ; & que les Vicaires doivent être abſolument ſans fourrure, leurs Chapes fermées pardevant. C'eſt ainſi encore que parce que les Chanoines ſont ordinairement plus aiſez & plus accommodez que les Chapelains ou ſimples Bénéficiers, on voit que les aumuces de ces premiers ſont toujours plus cheres & plus précieuſes. Et de même de la robe des Chanoines de Strasbourg, toujours, pour la même raiſon, plus magnifique que celles de leurs Enfans-de-Chœur & de leurs Bedeaux, quoique de même forme & de même couleur ; ce qui eſt cependant regardé comme une diſtinction, par les Chanoines de cette Egliſe, tous gens de la premiere qualité. Aux Curez & autres Prêtres de certaines Egliſes comme ſont ceux des Paroiſſes de la ville d'Abbeville ; cette peau, dont nous avons parlé plus haut (noirâtre & malpropre), déborde de cinq ou ſix grands doigts & couvre quelquefois plus de la moitié du capuchon ; en un mot, le deſſus de ce capuchon n'eſt tantôt plus que peau & bordure (*V. fig.* III.). Enſorte que l'ancienne fourrure des capuchons, n'eſt plus guere reſtée qu'aux Chapes des Cardinaux, ainſi qu'à celles de quelques Evêques & de quelques

rapport à la chaleur, qu'on eſt venu à rejetter l'aumuce, ainſi que toute autre ſorte d'habille-

---

Chanoines ; aux capuchons ou chaperons des Docteurs & des Bacheliers des Univerſitez (*) (d'où ces capuchons ou chaperons ont même retenu le nom de *fourrure*) ; aux robes rouges des Préſidens & autres Officiers des Parlemens ; & auſſi aux capuchons ou chaperons qui ont été tout à fait élargis & évaſez pardevant (*V. fig.* IV.), & même renverſez entierement par derriere ſur les épaules : comme celui qui, au Sacre de nos Rois, fourré d'hermines, eſt attaché à leur manteau ; & pareillement celui du Recteur, ainſi que des Docteurs & des Bacheliers en Medecine de l'Univerſité de Paris (*V. fig.* V.).

C'eſt ainſi que le collet & les manches de la chemiſe, qui étoient autrefois cachées & renfermées ſous l'habit (*V. pour le collet fig.* VI.), étant venu inſenſiblement à avancer & à paſſer les bords du collet & des manches de la robe ou ſoutane, du pourpoint, comme on voudra dire, ont garni auſſi en dehors, ces extrémitez de l'habit. Et de-là le *rabat*, du mot *rabattre* ; parce qu'en effet le collet de la chemiſe ſe rabattoit de la largeur d'environ un doigt, ſur le collet de l'habit (*V. fig.* VII.), comme le portent encore pluſieurs Payiſans, à cela près que celui des Payiſans eſt de beaucoup plus large & plus ample, & comme le portoient auſſi de fort honneſtes gens, au commencement du ſiecle dernier, entre autres M. Hennequin, Docteur de Sorbonne &c. Les manchettes prennent de même leur dénomination des manches de la chemiſe, qu'on renverſoit & qu'on replioit ſur le bout des manches de l'habit, & qu'on eſt venu enfin à détacher de la chemiſe, comme on en

* Avec cette différence des uns & des autres, que les Docteurs outre la fourrure de la partie de devant du capuchon ou chapeton, ont auſſi conſervé autour du cou, la peau qui fourroit le fond de cette couverture de tête ; au lieu que les Bacheliers n'en ont retenu que la partie de devant. On voit à un Autel de l'Egliſe de Saint Maurice d'Angers, un Eccleſiaſtique, répréſenté avec un capuchon ou chaperon, dont la fourrure lui tourne autour du cou, & fait la même figure que celle des Docteurs de Sorbonne d'à préſent ; à cela près que de cette fourrure, pend ſur les épaule de l'Eccleſiaſtique, une pointe ou queue qui eſt celle du chaperon.

ment de tête, ſur le cou & ſur les épaules : puiſque nous voyons que les Cardinaux, les

---

a pareillement détaché le collet ou rabat (*V. fig.* VIII.). Les Jeſuites, les Théatins & les Barnabites, ne laiſſent point encore ſortir hors du bord du collet & des manches de la robe, ni le collet ni les manches de leur chemiſe (*V. fig.* VI.); non plus que les Enfans de Chœur de Cambrai, du Puy en Vellay &c. Ce qui vient de ce qu'au temps de l'inſtitution de toutes ces Congrégations le rabbat & les manchettes étoient peu encore en uſage, je dis même parmi les Laïques, ſurtout dans les payis où ces Communautez ont commencé à ſe former & à s'établir. Car on ſait que les Inſtituteurs ou Fondateurs d'Ordres & de Congrégations, prennent d'ordinaire, comme tous les autres, quant à l'habit & à l'extérieur, la mode des payis où ils ſont. C'eſt ainſi, comme le penſe M. l'Abbé Fleury, que S. Benoiſt donna à ſes diſciples les habits communs des pauvres de ſon payis, ſavoir la tunique, la coule ou cuculle & le ſcapulaire pour le travail; & Théodémar Abbé de Montcaſſin, au IX. ſiecle, rend témoignage, en ſa lettre à Charlemagne, que les Payiſans & les Laboureurs des environs de ce Monaſtere, portoient encore de ſon temps le ſcapulaire. Les autres Legiſlateurs ou Inſtituteurs d'Ordres Religieux, qui ſont venus depuis, ont conſervé de même les habits qu'ils ont trouvé en uſage dans les Provinces où ils vivoient. Et pour appliquer cette idée aux derniers temps, les Jéſuites, les Peres de l'Oratoire, Meſſieurs de Saint-Lazare &c. n'ont-ils pas pris la robe & le collet qui avoit cours parmi le Clergé au temps de leur inſtitution? Les Freres Cordonniers, qui retracent de nos jours la vie des premiers Moines, poſſédant en commun ce qui leur revient de leur travail & de leur métier, vivant ſous l'obéïſſance des Chefs de leur Communauté & gardant le célibat, ces Freres, dis je, ne ſont-ils pas vêtus comme le reſte des artiſans, à cela près que leur habit eſt plus uniforme, tant pour la couleur que pour l'étoffe & la façon? Il en eſt de même des Religieuſes. On ſait, par exemple, que les Filles de Sainte-Marie, dites autrement *de la Viſitation*, n'ont d'autre extérieur que celui des femmes modeſtes du commencement du ſiecle dernier. Les Religieuſes Hoſpitalieres

Mœurs des Chretiens.

PLANCHE III.

EXPLICATION.

FIGURE I. *Capuchon fourré de peau.*

FIG. II. *Fourrure sortant hors des bords du capuchon, d'environ trois doigts.*

FIG. III. *Même fourrure, sortant de cinq ou six bons doigts.*

FIG. IV. *Capuchon ou chaperon fourré, élargi & évasé par en bas & descendant jusque sur l'estomac.*

FIG. V. *Même capuchon, élargi & évasé de tous côtez & descendant pareillement sur le devant & tout autour des reins & des épaules*

FIG. VI. *Collet de la chemise, renfermé dans le collet de l'habit, comme le portent les Jesuites, les Théatins, les Barnabites &c.*

FIG. VII. *Même collet, sortant d'un bon doigt des bords du collet de l'habit, & se rabbattant alentour sur le même collet. C'est celui des Peres de la Doctrine Chrétienne.*

FIG. VIII. *Collet de la largeur de deux doigts, détaché de la chemise & rabbatu sur le collet de l'habit des Chanoines réguliers.*

FIG. IX. *Même collet, commençant à s'élargir d'environ un doigt. Comme on le voit à Messieurs de l'Oratoire.*

FIG. X. *Même collet, s'élargissant encore à peu près d'un autre doigt. Comme le portent Messieurs de S. Lazare.*

FIG. XI. *Collet ou rabat moderne.*

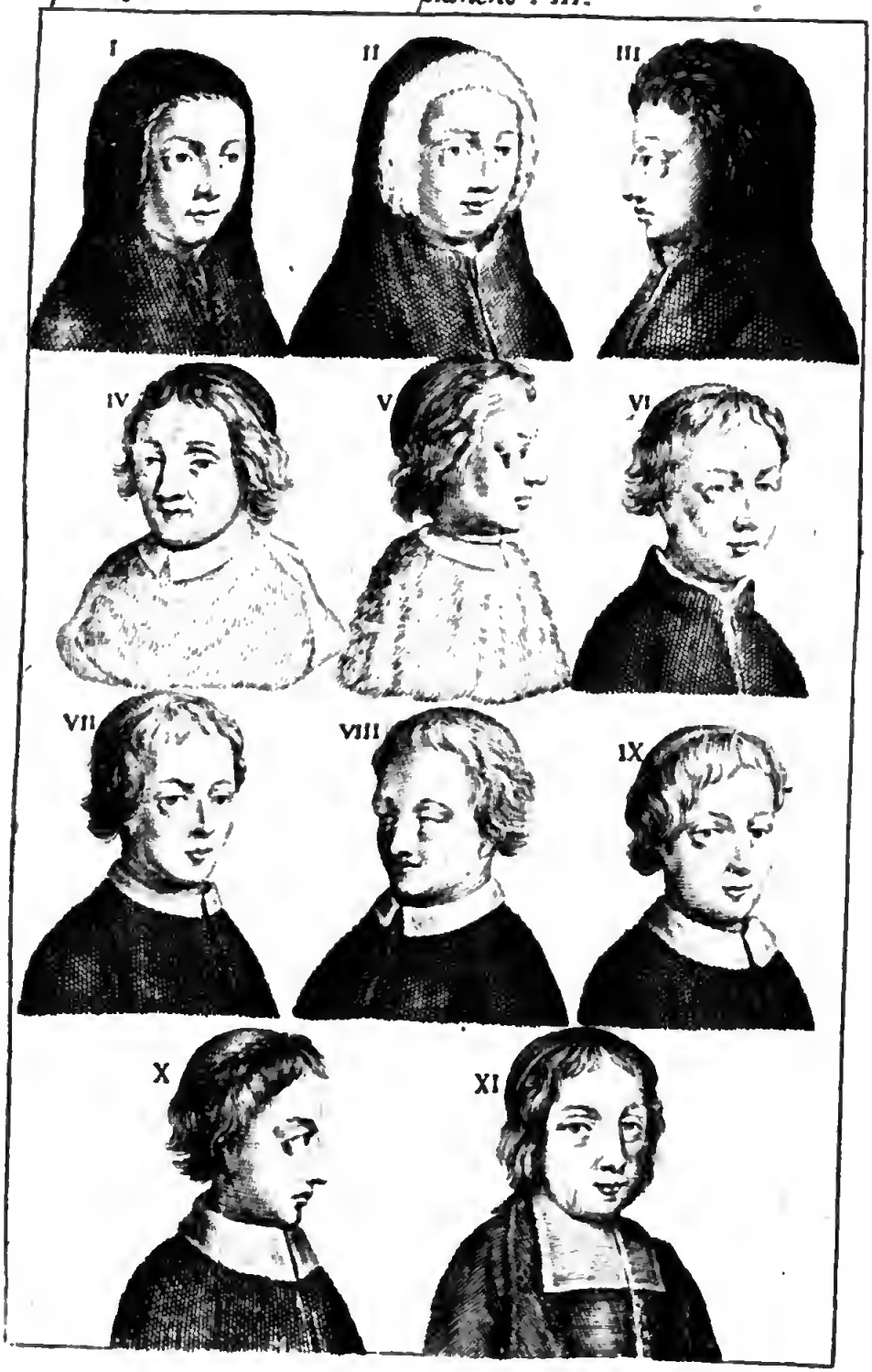
I
II
III
IV
V
VI
VII
VIII
IX
X
XI

Evêques, les Docteurs & les Bacheliers des Univerſitez, quelques Magiſtrats & autres gens

qui font vœu de ſervir les pauvres & les malades, doivent auſſi, aux termes de leurs Conſtitutions, prendre la maniere de ſe mettre des veuves de leur temps. Qu'eſt-ce enfin l'habit des Sœurs griſes, des Filles de la Communauté de Sainte Genevieve, nommées autrement *Miramiones*, de celles de la Providence, de Saint Chaumond, des Nouvelles Catholiques &c. habit qu'elles ne quitteroient pas quand même elles viendroient à ſe cloîtrer? qu'eſt-ce autre choſe cet habit, que celui des femmes du monde; mais habit ſimple, modeſte, uniforme & tel que le devroient peut-être porter toutes les femmes Chrétiennes? En Franche-Comté, les Urſulines ſortant & allant par la Ville deux à deux, portent un chaperon, une petite guimpe, un corps de jupe fort juſte & fort ſerré, une ceinture & une jupe, le tout de couleur noire. N'eſt-ce pas là de la maniere que ſont répréſentées des femmes du monde, ſur tout des veuves & autres femmes d'âge, en une infinité de figures & de tableaux? Et en général, le voile, le bandeau, la guimpe, ceinture &c. ne ſont-ce pas les habillemens des femmes du temps paſſé; ainſi qu'on le voit à pluſieurs tombes, tombeaux & autres monumens, même des derniers ſiecles? Le bandeau eſt reſté en quelques Provinces de France & ſemblablement en Suiſſe, où même quelques femmes portent auſſi une mentonniere.

J'ai vû autrefois, chez feu M. l'Abbé Boiſot, à Beſançon, le portrait de Simon Renard, Ambaſſadeur de l'Empereur Charles-quint, ſans collet ni manchettes (ſi ce n'eſt quelques bouts du collet de la chemiſe, qui ſortoient un peu, en forme de fraiſe), les cheveux tout-à-fait courts, la barbe un peu longue, & une robbe ou ſoutane, avec une cale ou petit bonnet plat ſur la teſte, comme en portent encore les Novices parmi les Jéſuites. On voit dans la Bibliotheque du Roi, les portraits de quelques grands hommes des derniers temps. Les uns portent le collet comme les Jéſuites (Guillaume Budée), les autres comme les Peres de la Doctrine Chrétienne (Charlequint, Muret, Bucanan), d'autres ont le collet de l'Oratoire (le premier Préſident de Harlay, Ronſard), d'autres celui de la Miſſion ou Saint-Lazare (Iſaac Ca-

de Robe, des Chanoines Reguliers & une infinité de Moines anciens de l'Ordre de Saint-Be-

saubon, le Cardinal du Perron) & d'autres enfin ont le collet ou rabbat de Messieurs de Saint-Nicolas du Chardonnet (Heinsius, M. Rigaut, Jacques & Pierre du Puy). Le Président de Thou s'y trouve aussi en petit collet fraisé, de la largeur d'un travers de doigt. Le Cardinal Bellarmin y est pareillement en collet de Jésuite, mais passant tant soit peu les bords du collet de la robbe, comme le portent en effet quelques Jésuites. N'oublions pas ici le portrait d'Etienne Pasquier, représenté à la teste de ses Recherches de la France, rasé comme un Moine, couvert d'un bonnet carré plus étroit par devant que par derriere, les cornes de ce bonnet assez basses, & du reste en collet de l'Oratoire & en soutane ou robbe longue.

Quoi qu'il en soit, ces ornemens de toile ne tarderent guere à s'introduire, sur tout le rabbat; & dès le milieu du XVI. siecle, on vit insensiblement paroître le collet de la robbe ou soutane (car presque tout le monde étoit alors vêtu de long), c'est-à-dire, cette partie de l'habit qui est alentour du cou, garnie du bord ou collet de la chemise (*V. fig.* VII.); de laquelle même, pour plus d'aisance & de facilité, on vint dans la suite, comme nous l'avons dit plus haut, à détacher ce collet & à faire regner, par ornement, cette piece de toile autour du collet de l'habit (*V. fig.* VIII.). Et c'est à ce dégré de changement & à cette mode, que s'en tiennent encore, avec quelques différences toutefois pour la hauteur du collet (*V. fig.* VII. VIII. IX. & X.), les Peres de l'Oratoire, les Mathurins, les Doctrinaires, les Religieux de Saint-Antoine, ceux de Sainte-Croix, les Chanoines Réguliers de la Congrégation de Sainte Genevieve, Messieurs de Saint-Lazare, & en général presque tous les Ecclesiastiques d'Italie, d'Espagne, d'Allemagne, de Pologne & des Payis-bas. Et il n'y a guere qu'en France, où, depuis environ soixante & dix ou quatre-vingt ans, on a tout-à fait élargi & allongé cette bande de toile & donné enfin au rabbat, la forme que nous lui voions aujourd'hui, & qui semble prendre tous les jours de nouvelles dimensions (*V. fig.* XI). Et de cette ancienne mode d'être ainsi sans rabbat ou collet de toile, vient peutêtre que quelques Prêtres font encore

noiſt, ſur tout dans les Payis-bas, parce qu'on y a plus longtemps gardé les fourrures; nous voyons que toutes ces perſonnes rabbattent auſſi

---

ſcrupule de dire la Meſſe avec cet Ornement, qu'ils quittent en effet à la Sacriſtie avant que de ſe revétir des habits ſacrez. Peut-être auſſi ne l'ôtent-ils que dans la crainte de le chiffonner, ſur tout lorſqu'il eſt empeſé. Quoi qu'il en ſoit, on pourroit, ce ſemble, rectifier ce dernier motif, en propoſant à tous les Prêtres, de regarder cette piece de toile, comme une nouveauté & comme n'étant encore point comptée dans l'Egliſe, parmi les habits Eccleſiaſtiques, bien moins encore parmi les habits ſacerdotaux, ainſi que l'ont été dans la ſuite, la Chaſuble, l'Etole &c. enſorte que peut-être conviendroit-il de quitter ce rabbat, du moins pendant la célébration des ſaints myſteres. Je parle du rabbat dans l'état qu'il eſt aujourd'hui, & tel qu'on le porte communément parmi le Clergé ſéculier; & non de celui qui, reſté en forme d'une ſimple bande, ſur le collet de la ſoutane, eſt bien moins là pour la parure & l'ornement, que pour la bienſéance & la propreté.

Mais revenons aux manchettes, & diſons qu'il s'en faut beaucoup qu'elles aient en rant de cours & qu'elles aient tant fait de progrès que le rabbat. Car, même, grand nombre de ceux qui ont pris le Collet, comme les Peres de l'Oratoire, les Mathurins, les Doctrinaires, les Religieux de Saint Antoine, ceux de Sainte Croix, Meſſieurs de Sainte-Genevieve, Meſſieurs de Saint Lazare &c. ne ſe ſont point encore aviſés d'attacher aucun rebord de toile, au bout de leurs manches.

Un Evêque, diſtingué par ſa piété comme par ſon zele pour la diſcipline, me faiſoit l'honneur de me dire un jour, que le Collet des Peres de l'Oratoire étoit tres-commode, & qu'il ſeroit à ſouhaiter que la mode en revînt aux Eccleſiaſtiques. Souhait, dont il ſemble qu'on voye déja l'accompliſſement en quelques Diocéſes, où la plupart des Curez & autres Eccleſiaſtiques, ne portent tantôt plus que de ces ſortes de bandes ou collets de l'Oratoire.

de deſſus leur tête, même en hyver, leur capuce ou chaperon.

Sans doute que le petit bonnet rond de laine, qui ſervoit autrefois à garnir la tête ſous le capuchon, faiſant à peu près le même effet que fait à préſent la calotte (*V. planche* IV. *fig.* I), n'y a pas peu auſſi contribué (*a*). Car comme

(*a*) Le bonnet eſt ainſi appellé du nom de l'étoffe même. Guillaume de Nangis dit dans la vie de ſaint Louis, que ce Prince ceſſa de s'habiller d'écarlate & de drap vert ou *bonnette*. C'eſt ainſi qu'on nomme *caſtor*, un chapeau fait avec le poil de l'animal appellé *caſtor*; & *froc*, une ſorte d'habit Monachal, fait d'une étoffe, nommée *floc* ou *froc* en quelques Provinces de France, particulierement en Auvergne. Je dis *floc* ou *froc*, parce que de *floc*, par le changement ordinaire de l'*l* en *r*, on a fait communément *froc*; comme d'*ulmus* on a fait *orme*.

Dans la ſuite ce bonnet fut garni d'une petite houpe de laine ou de ſoie ſur le haut du bonnet, ce qui n'étoit dans ſon origine que le premier brin (*) de laine qui ſert à commencer le bonnet & qu'on arrête avec un bouton, de peur que ce brin ne s'effile. C'eſt ce qui ſe voit encore ſur tout aux bonnets de nuit. Dans la ſuite, les brins de laine ſe multiplierent & formerent une touffe ou bouquet entier, qu'enfin pour l'ornement on fit même de ſoie. C'eſt ainſi que les cordons qui pendent du chapeau de certains Religieux & qui ſervent à aſſurer le chapeau ſur la teſte, ſe terminent en houpes, aux chapeaux de cérémonie des Cardinaux, Archevêques, Evêques & Protonotaires; avec cette difference que les Cardinaux ont cinq rangs de houpes, dans cet ordre 1. 2. 3 4. 5. les Archevêques quatre 1. 2. 3. 4. les Evêques trois 1. 2. 3. & les Protonotaires deux 1. 2. Ces cordons ſont de ſoie & entrelaſſez. C'eſt-à dire, qu'il n'y a plus gueres que les Religieux dont nous avons parlé plus haut, comme les Cordeliers, les Freres lais de certains Ordres Mendians, appellez *Freres à chapeaux* &

* Telle eſt la pratique de quelques Bonnetiers de Province, de commencer le bonnet par le brin de laine dont il eſt parlé ici; mais que d'autres, ſur tout à Paris, finiſſent au contraire par ce brin, ce qu'ils appellent même *la fainon*.

aux

aux endroits, où l'on portoit ordinairement la main pour prendre ce bonnet, & l'ôter ou le remettre, il s'y formoit insensiblement de petites pointes ou cornes (*V. fig.* 11.) (*a*); ensorte que

autres, qui conservent les anciens cordons de laine, sans houpes & en un mot dans la premiere simplicité. Les Ecclesiastiques, sur tout les Evêques, par distinction, ont aussi mis pour la plupart des houpes ou floccons de soye, d'or ou d'argent, à leur ceinture.

(*a*) D'où ce bonnet a été nommé *bonnet à cornes*, ou *bonnet carré*; parce qu'on jugea à propos, pour lui donner une figure plus réguliere & plus symmétrique, d'y ajouter une quatrieme corne (*V. fig.* IV.) & le rendre ainsi quadrangulaire (contre quoi néanmoins Estienne Pasquier se récrie dans ses Recherches, ne pouvant souffrir, dit cet Auteur, un bonnet carré sur une teste ronde); au lieu que, comme on ne prenoit d'ordinaire ce bonnet qu'avec les trois premiers doigts de la main, ensorte qu'on ne le pinçoit qu'en trois endroits (*V. fig.* 11.) aussi ne s'y faisoit-il que trois pinces ou plis, lesquels garnis d'un carton pour les soûtenir, sont devenus enfin ce qu'on appelle aujourd'hui les cornes du bonnet. Et tel est encore à présent le bonnet (j'entens le bonnet à trois cornes) des Jésuites, des Barnabites, des Théatins, & généralement des Italiens &c. (*V. fig.* III.), qui n'ont pas encore admis la quatrieme corne. Tel étoit aussi l'usage, il n'y a pas encore trente ans, des Prêtres forains de la Sacristie de la nef de Notre-Dame de Paris. Et enfin, telle est encore la pratique des Moines de Saint Vast d'Arras. Bien plus, à Clermont en Auvergne, on voit des bonnets qui ne sont qu'à deux cornes; sans doute, parce que quelquefois on ne prenoit le bonnet qu'avec deux doigts, en sorte qu'il ne s'y formoit qu'une pince ou corne, à laquelle, pour la symmétrie, on en aura ajouté une seconde

On a vû au College de Clugny à Paris il y a environ quarante ans, deux Moines de l'Abbayie de Saint-Gal en Suisse, portant dans le Cloître, pour tout habillement de teste, une grande calotte ou bonnet de cuir noir; auquel, à force de prendre ce bonnet avec les trois

PLANCHE IV.

EXPLICATION.

FIGURE. I. *Petit bonnet rond de laine, porté ſous le capuchon de la chape ou autre ſorte d'habillement de teſte.*

FIG. II. *Même bonnet, à trois cornes naiſſantes, tracées par les trois doigts dont on ſe ſervoit pour l'ôter de deſſus la teſte & l'y remettre.*

FIG. III. *Même bonnet, à trois cornes formées, avec ſa houppe de ſoye ou de laine.*

FIG. IV. *Même bonnet, à quatre cornes ou carré, pour la ſymmétrie, auſſi avec ſa houppe.*

FIG. V. *Bonnet à cornes naiſſantes, ſous le capuchon.*

FIG. VI. *Bonnet à cornes formées, ſous le même capuchon.*

FIG. VII. *Même bonnet à cornes, ſous l'amict.*

FIG. VIII. *Bonnet carré ſur la teſte, le capuchon de la chape ou camail, rabbatu ſur les épaules.*

FIG. IX. *Même bonnet, auſſi ſur la teſte, ſans capuchon ni camail ſur les épaules.*

FIG. X. *Bonnet-chapeau du bedeau de l'Egliſe du Puy.*

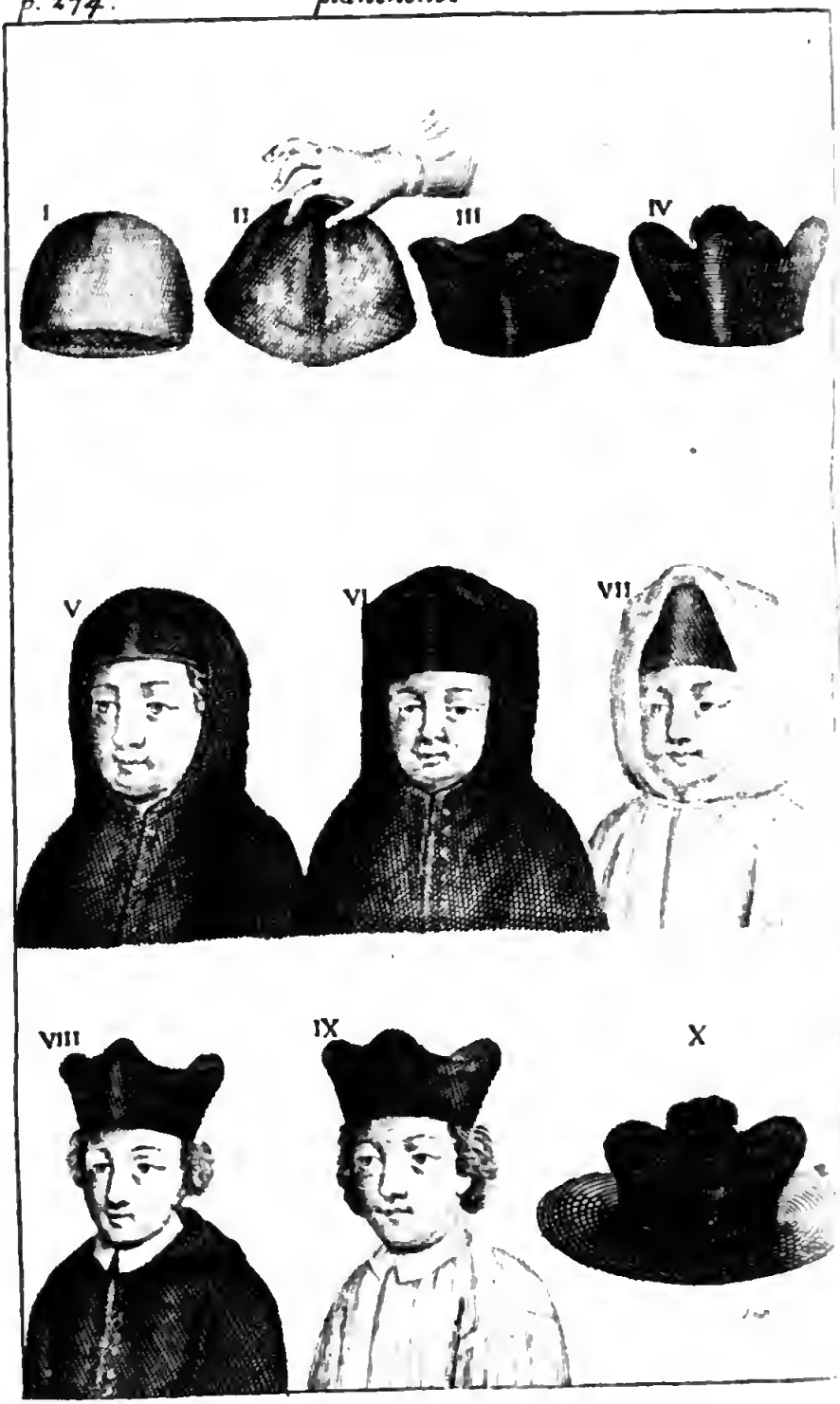
I
II
III
IV
V
VI
VII
VIII
IX
X

le capuchon en étoit conſidérablement rehauſſé & relevé, & bridoit & ſerroit par conſéquent

---

premiers doigts de la main, pour ſe l'ôter de deſſus la tête & l'y remettre, on appercevoit ſenſiblement la trace & l'impreſſion de ces doigts; c'eſt-à-dire, trois enfoncemens, qui laiſſoient par conſéquent entre les doigts, autant de pinces ou plis. En un mot, ce bonnet, échaucré pardevant ſur le front & venant couvrir les oreilles & le reſte de la tête par derriere, formoit diſtinctement trois pointes ou cornes. C'eſt dequoi je puis moi-même rendre témoignage, ainſi que quelques autres Religieux de l'Ordre de Clugny, qui ſont encore pleins de vie. On voit auſſi tous les jours de vieilles gens, entres-autres des Curez & autres Eccleſiaſtiques à la campagne, des Matelots & quelques Artiſans, prendre ainſi leur calotte ou bonnet avec les doigts (& difficilement le pourroient-ils prendre d'une autre maniere); ce qui rend cette coëffure ou couverture de tête, en un mot ce bonnet, tout pointu & tout cornu. Il en eſt de même des bonnets de quelques Enfans-Rouges, des Enfans-Bleus, des Enfans-Gris, des Freres lais des Carmes-Déchaux &c.

Le Bedeau ou Maſſier de l'Egliſe du Puy a bien fait encore autre choſe de ſon bonnet: car outre les cornes qu'il lui a données, comme tous les autres, il en a encore allongé & aggrandi les bords. En ſorte que cet habillement eſt tout enſemble bonnet carré par le haut & chapeau par les bords; ou plutôt c'eſt un véritable chapeau, dont la forme carrée eſt ſurmontée de quatre cornes aux quatre coins, avec une houppe au milieu (*V. fig.* x) Cette rocque ou bonnet-chapeau, s'il eſt permis de l'appeller ainſi, eſt de velours rouge, & tout le reſte de l'habit du Bedeau eſt magnifique à proportion; ſa robe, de couleur bleue; le camail de même à capuce en pointe, rabbattu ſur les épaules; tenant une maſſe d'une main & une canne de l'autre, garnie d'argent, ſur laquelle il s'appuye.

Mais ce que nous venons de dire des plis ou cornes du bonnet, n'étoit point ſingulier aux gens d'Egliſe, ni en général aux gens de robe. On voit, par exemple, à Bourges, dans la Chapelle de la Chaſtre, la figure ou repréſentation d'un Seigneur de cette Maiſon, ayant un

le menton (*V. fig.* v.), on prit le parti de rabattre le capuce ſur les épaules & de demeurer avec le bonnet ſeul ſur la tête (*V. fig.* VIII.) (*a*).

* *barrette*, ou *barretta* en Italien, dérivé du Latin *birretum* diminuti de *birrus* ou *birrum*.

En Gaſcogne & en Languedoc & ſur tout dans le Duché d'Albret & dans tout l'Armagnac, les païſans n'ont encore que des cales ou bonnets qu'ils appellent *barrets*, ou *berrettes*; en Anjou, *bircts*. On ſait qu'à Veniſe les Nobles portent la barrette dans les ruës.

caſque en forme de bonnet, avec quatre cornes naiſſantes, à peu près comme nos bonnets carrez.

(*a*) Ce n'eſt pas que, quoique le Pape n'ait pas encore d'éminences ou cornes, de plis ou pointes, à ſa barrette * ou calotte à oreilles; par ce qu'en effet, n'étant pas accoutumé à ſaluer, il eſt rare qu'il porte la main à ce bonnet, & que par conſéquent il y faſſe des traces: il ne laiſſe pas de rabbattre auſſi, comme les autres, le capuce de ſon camail, & de teſter ainſi en ſimple bonnet ou barrette ſur la tête. Peutêtre auſſi que quelques barrettes des Papes ont été pareillement ſuſceptibles de plis & de cornes. Et on voit en effet chez les Jéſuites de Beſançon, un portrait de Grégoire XV. dont la barrette s'éleve ſenſiblement en forme de bonnet carré. Quelques Enfans-de-Chœur & la plupart des Enfans-Rouges, Bleus, Gris &c. retiennent toujours auſſi l'ancienne forme du bonnet, bonnet même à oreilles ou barrette, ſans qu'il paroiſſe encore en ſortir ni plis ni cornes, pas la moindre pointe. Ce bonnet eſt noir aux Enfans de-Chœur du Puy, & blanc à ceux de Sens, qui ne le portent qu'en hyver, c'eſt un véritable bonnet de nuit ſans coëffe, ils ne l'ôtent jamais qu'à l'élévation. A Langres on n'y connoît point encore de bonnet carré non plus. Les Chanoines n'ont pas plus changé ſur cela que la plupart des Moines, & on y porte continuellement le chaperon, l'eſté comme l'hyver; les Enfans de-Chœur demeurent toujours auſſi en ſimple calotte. A Saint-Jean de Lyon, les Prêtres, & les Comtes qui ſont *in ſacris*, ont ſeuls l'uſage du bonnet, tant dedans que dehors le Chœur.

La cale que portent les Bedeaux, les petits Laquais des femmes de qualité, les garçons de meſtier, quelques payiſans de delà la Loire &c. n'eſt encore que le même bonnet, dont on a applati le fond & allongé un peu les bords. Et enfin le chapeau n'eſt lui-même auſſi qu'un bonnet à longs bords, qu'on faiſoit autrefois de drap ou d'étoffe de ſoye, & que mainténant on fait de laine ou de

Il se voit encore, en une infinité d'endroits, d'anciennes figures de Cardinaux, d'Evêques, Prêtres, Moines & Religieux de differens Ordres, Cisterciens, Prémontrez, Jacobins, & sur tout de l'Ordre de S. Benoist, la tête ainsi couverte de leur capuchon sur le bonnet, dont les cornes ou pointes paroissent toutefois tres peu, & ne commencent encore qu'à sortir (*V. fig.* v. (*a*);

---

poil que l'on foule. Cet habillement de tête est si nouveau, surtout en Basse-Bretagne, que les Habitans du payis n'ont pas encore de mot dans leur langue pour l'exprimer, non plus que le haut-de-chausse. La plupart des Payisans y sont toûjours en bonnet rouge ou bleu, ainsi que les Matelots sur les ports de mer. On a entendu dire à feu M. Seguier, Evêque de Lombès & successivement de Nismes, que lorsqu'il entra à Lombès, le seul Lieutenant Général portoit un chapeau. En Alsace la plupart des Payisans & des Artisans sont encore en simple bonnet ou calotte, sans chapeau. On dit qu'au village de Hautes-épines, au diocèse de Beauvais, il n'y a que quelques années que les hommes ne portoient encore de chapeau que les Festes & les Dimanches; en sorte que le chapeau qu'ils prenoient le jour de leurs Noces, leur duroit toute la vie. On voit aux Célestins de Paris un MS. où est représenté le Roi Louis XI. revêtu d'une robe & d'un bonnet; les Seigneurs qui l'accompagnent, sont tous pareillement en bonnet, & pas un n'a de chapeau. Ce MS. est présenté à Louis XI. par un Chanoine de Tournay, habillé de rouge.

(*a*) J'ai crû qu'il suffisoit de faire représenter en général, dans cette figure v. la maniere de porter le bonnet carré sous le capuchon mais ceux qui seront curieux de savoir comment les Moines de S. Benoist mettoient en particulier leur froc par dessus ce bonnet, en trouveront une idée plus précise dans la vignette qu'on a mise au commencement du Livre VIII. de l'Histoire de l'Abbayie de Saint-Denys en France, imprimée depuis peu. L'on voit dans cette vignette, sept Religieux anciens de ce Monastere, en froc & en bonnet carré par dessous. Ces Religieux sont d'ailleurs assez bien exprimez, à cela

comme à Sens, celles du bonnet du Cardinal du Prat. A Rouen, d'une infinité de Clercs & de Moines, qui ſe trouvent repréſentez dans les tapiſſeries de l'Abbayie de S. Ouen de Rouen, contenant la vie de ce ſaint Archevêque de Rouen & données par l'Abbé Bohier, on n'en voit aucun dont les pointes ou cornes du bonnet

---

près que celui qui a fait le deſſein de l'eſtampe, ſemble n'être pas tout-à-fait entré dans l'eſprit de l'Auteur de cette Hiſtoire : en ce qu'il donne à quelques-uns de ces anciens, une attitude qui ne convient point du tout à ce que dit d'eux, page 456, le ſage & judicieux Hiſtorien, Dom Michel Felibien ; ſavoir que „ ces anciens étoient la plupart alliez à des Seigneurs de la Cour & aux prin- " cipaux membres du Parlement ; & page 458, que " la plupart pouvoient auſſi paſſer pour d'honnêtes gens. " Car le deſſinateur répand dans l'air & dans toute la perſonne de ces anciens, je ne ſai quel caractere de ſurpriſe & d'étonnement, à la vûe des Religieux Réformez qui arrivent ; il les repréſente comme des gens intimidez, décontenancez, étourdis, troublez, confus, abbatus & conſternez : l'un prend l'épouvante, l'autre la fuite ; celui-ci leve les bras de ſaiſiſſement, celui-l tourne le dos de frayeur ; comme ſi l'aſpect des Religieux Réformez leur étoit peſtilentiel ; & comme ſi au contraire cet extérieur modeſte & religieux que le deſſinateur donne aux Réformez, ces traits prévenans & ſurtout ce caractere gracieux & inſinuant de Dom Grégoire Tariſſe : comme ſi, dis-je, toutes ces phyſionomies heureuſes, ces airs honnêtes & avenans & pris apparemment d'après celui de l'Auteur même de l'Hiſtoire, n'étoient pas plus capables d'attirer & de rapprocher les anciens, de les gagner & les mettre dans les intéreſts de la Réforme, que non pas de les rebuter, les éloigner & les ſoulever. Après tout, s'il eſt vrai qu'il faille, tant que l'on peut, obſerver le contraſte dans les figures, & que ce ſoit ce qui fait la beauté d'un tableau, le deſſinateur peut ſe flatter d'avoir ici parfaitement réuſſi, rien n'étant plus différent en effet que l'action & la poſition des anciens & des Réformez dans cette eſtampe.

ſoient encore entierement formées. Ces cornes n'ont proprement commencé à ſe bien former, que depuis que le capuce étant entierement rabbattu ſur les épaules, le bonnet eſt reſté ſeul ſur la tête (*V. fig.* VIII. & IX.) (*a*). Alors ces hauteurs ou éminences du bonnet, ces cornes ou pointes, n'étant plus contraintes par le capuce, elles ont eu toute liberté de s'élever. Tous les Monaſteres de Normandie, avant les nouvelles réformes, obſervoient encore de porter ainſi le bonnet carré, ſous le capuchon (*V. fig.* VI.); & cette pratique ſubſiſte toujours au Prieuré de Reaupré, de l'Ordre du Val-des choux, au Diocêſe de Bayeux, où les Religieux, ſous leur froc blanc, portent un bonnet carré noir. Et de même à la Croix-Saint Leufroy, de l'Ordre de S. Benoiſt, au Diocêſe d'Evreux, & encore en d'autres Monaſteres non réformez, même en d'autres Provinces du Royaume & hors du Royaume. Comme, par exemple, en Flandres, où pluſieurs Ciſterciens conſervent toujours ſous leur capuchon, de gros bonnets, d'une forme plus ronde que carrée. Bien plus, comme ſi le bonnet carré n'eût été encore qu'une ſimple calotte ou bonnet rond, ſans pointes ou cornes; ç'étoit l'uſage de la plûpart des Moines de ces Monaſteres, de mettre l'amict par deſſus le bonnet (*V. fig.* VII.) en célébrant la Meſſe; ce qui pareillement s'obſervoit à Saint-Benigne de Dijon & s'obſerve encore à préſent par quel-

(*a*) A Clermont en Auvergne, ceux qui chantent le Trait de la Meſſe en Carême, conſervent toujours l'ancien bonnet rouge ou noir, dont les cornes ne font encore que poindre & commencer à ſe montrer.

ques Prêtres du Diocèse du Puy. Les Perpétuels de l'Eglise de Lyon portent aussi le bonnet carré sous le chaperon de leur chape d'hiver (*V. fig.* VI.) ; ce qui les empêche même de se découvrir tout-à-fait, à l'élévation de la sainte Hostie à la Messe ; & tout cela, par la raison que le bonnet carré n'étoit en effet dans son origine, qu'une calotte ou simple bonnet, (*V. fig.* I.) (*a*). Quoi qu'il en soit, à cause de l'embarras du bonnet, le capuce se rabbaisse presque par tout aujourd'hui sur les épaules, le bonnet demeurant seul sur la tête (*V. fig.* VIII.). D'autres vont même plus avant : car, regardant le capuce comme tout-à-fait oisif sur leurs épaules, ils le quittent absolument, réduisant

Les Comtes de cette Eglise gardent aussi leur aumusson à l'élévation.

(*a*) A Clermont en Auvergne, quoique le bonnet des Enfans-de-Chœur ait pris des cornes, comme ceux du reste du Clergé ; toutefois il semble qu'il ne soit encore regardé dans cette Eglise, que comme une simple calotte : jamais ces enfans, quelque chose qu'ils fassent, n'ôtent ce bonnet, qu'à l'élévation du S. Sacrement à la Messe. Seroit-ce pour cette raison, que les Chanoines de Châlons sur Marne le portoient aussi sur la tête, il n'y a encore que quelques années, même à la Procession du S. Sacrement ?

On connoît des Chanoines qui sont surpris de ce que leur Evêque met à dessein sont bonnet sur sa tête, pour leur donner la bénédiction Mais rien, ce semble, ne seroit plus aisé que d'envisager ce bonnet avec les Enfans-de-Chœur de Clermont, dont nous avons parlé plus haut, comme une simple calotte, avec laquelle, sans doute, les Chanoines ne peuvent trouver mauvais que les Evêques fassent leurs fonctions, sur tout hors de l'Autel. Il n'y a sur tout cela qu'un tour d'imagination à prendre. Aussi voit on que, tandis que quelques Evêques en usent de la maniere que nous venons de dire, d'autres au contraire, comme M. l'Archevêque de Reims, se découvrent exprès, par honnêteté, pour donner cette bénédiction.

par-là tout l'habillement de tête, au ſeul bonnet carré (*V. fig.* IX.). Tels ſont, en toute ſaiſon, les Jeſuites, les Barnabites, les Théatins, les Peres de l'Oratoire, les Religieux de Saint-Antoine, les Doctrinaires, Meſſieurs de Saint-Lazare &c. au lieu que les Evêques, & quelques Chanoines, tant Séculiers que Réguliers, même avec ce bonnet, conſervent toujours le camail ou la chape entiere (*V. fig.* VIII); & que les Curez, les Habituez de paroiſſe & autres Prêtres, auſſi-bien que la plupart des Chanoines Séculiers & Réguliers, ne portent le bonnet qu'en eſté, & ſont ſimplement en chape ou camail en hiver.

les Chanoines d'Annecy &c. les Chanoines réguliers du Mont Saint-Eloy près d'Arras.

Le bonnet carré des gens de Robe & de Juſtice, des Graduez, des Préſidens, Conſeillers, Avocats, Procureurs, Greffiers & Huiſſiers, n'a d'autre origine non plus, ainſi que nous l'avons déja inſinué, que celle que nous venons de marquer pour les gens d'Egliſe : ſavoir l'incommodité d'avoir le chaperon ſur la tête, principalement en eſté; jointe aux pointes ou cornes du bonnet, qui commençoient à s'élever & à rehauſſer & ſerrer par conſéquent le chaperon (*V. fig* V.) : ce qui leur fit de même rabbattre le chaperon ſur les épaules, il y a environ deux ou trois cens ans. Ce chaperon eſt reſté ſur l'épaule gauche, à la plupart des Graduez & des Officiers des Cours, & communément à tous les manteaux (c'eſt ce qu'on appelle le collet du manteau), & enfin aux Robes de deuil des gens de Palais.

Il eſt donc conſtant par tout ce que nous venons de dire qu'originairement on ne portoit que des bonnets ſimples, ſans plis ou cornes, & que le bonnet carré d'aujourd'hui n'étoit an-

ciennement qu'un ſimple bonnet, qui n'eſt devenu cornu ou carré qu'à force d'y faire des cornes ou plis en le prenant. En effet on ne rencontre au-delà de 200 ans, que tableaux, ſculptures, peintures & images, où ſont figurez des clercs avec de ces ſortes de bonnets; & cela eſt ſi commun que je ne crois pas qu'il ſoit néceſſaire d'en faire un détail. Je dirai ſeulement que dans le Prieuré de Saint Pierre d'Abbeville, de l'Ordre de Clugny, au Diocêſe d'Amiens, où j'écris ceci, au mois de Juillet 1707, on conſerve un tableau qui répréſente l'enterrement d'un Religieux de cette maiſon, fait en 1405, où aſſiſtent par députez, ſuivant la coutume, quelques Chanoines de l'Egliſe Collégiale de Saint-Wulfran de la même Ville. Ces Chanoines ſont en ſoutane, en ſurplis, en aumuſſe, en étole & en ſimple bonnet ſur la tête, ſans qu'il paroiſſe encore le moindre petit plis à ce bonnet; pas une corne, ni naiſſante ni formée, ni ſenſible ni inſenſible. Ces bonnets ſont de laine noire, un peu plus hauts & plus profonds que les bonnets de nuit ordinaires; ils couvrent à peine les oreilles & laiſſent voir une partie de la couronne de cheveux qui entouroit autrefois la tête de ces Chanoines, comme elle fait encore par tout aujourd'hui celle des Cordeliers & des autres Religieux mendians.

4. *L'Aube.*) Robe blanche, de laine ou de lin (*V. planche* v. *fig.* 1.), autrefois commune aux Clercs & aux Laïques (*a*), aux hommes

(*a*) Voyez ſur cela le P. Thomaſſin, en ſon Livre de la Diſcipline de l'Egliſe, partie 1. & auſſi M. l'Abbé

& aux femmes (*a*). Les Clercs la portoient continuellement (*b*) ; & ils en avoient de rechan-

---

Fleury, en ſes Mœurs des Chrétiens ; ou, de ce que l'Empereur Aurelien fit au peuple Romain, des largeſſes de Tuniques blanches, cet illuſtre Auteur en conclud que l'Aube n'étoit pas du commencement un habit particulier aux Clercs. A quoi il ajoute, dans ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, liv. 20. n. xxxiij. que „ La premiere mention „ qu'il a trouvée d'Aube deſtinée au ſervice de l'Autel, „ c'eſt dans le Concile de Carthage IV. tenu tout à la fin „ du IV. ſiecle.

(*a*) Il y a encore des Provinces en France, où les femmes vont aux Enterremens, revêtues d'Aubes. Il eſt marqué ſur la mort de l'Empereur Severe, dans Herodien, que les femmes ſe vêtirent alors de blanc. La Dame qui faiſoit fonction d'Acolythe, dans le Monaſtere de Sainte-Croix de Poitiers, étoit auſſi en Aube & en Amict. On ſait qu'en Eſpagne l'habillement le plus ordinaire des veuves, eſt de la toile blanche.

(*b*) C'eſt ce qui paroiſt par les Conſtitutions Eccleſiaſtiques, où il eſt recommandé aux Clercs, d'avoir des Aubes qui ne ſervent qu'à l'Autel, comme nous allons voir tout-à-l'heure, afin qu'elles fuſſent plus blanches & plus nettes. Bien plus, lorſque ſurtout les Evêques ont commencé à négliger de porter cet habit dans l'uſage civil & ordinaire, les Conciles n'ont pas manqué à le leur faire reprendre auſſitôt ; entre-autres, le Concile de Montpellier de 1214. celui de Latran IV. en 1215. celui de Bude de 1274. celui de Palenza en Eſpagne au XIV. ſiecle, celui de Tolede de 1473. & celui de Milan, où préſida S. Charles, en 1565. Enfin le Pape eſt encore demeuré dans cet uſage, ainſi que la plûpart des Chanoines Réguliers ; qui, part tout & même en voyage, ſont toujours revêtus de l'Aube, quoique de beaucoup plus courte que n'étoient les anciennes Aubes, & que ne le ſont encore celles qui ſont deſtinées au ſervice de l'Autel. Et cette Aube ainſi rognée & raccourcie, eſt ce qu'on appelle communément *un Rochet* (*V pl. v. fig.* tt.), ainſi que nous dirons dans un moment. Le reſte du Clergé a abandonné l'Aube, à la vérité, dans le commerce ordinaire ; mais il retient tou-

ge pour le ſervice de l'Autel (*a*), ainſi que des Chaſubles, des Dalmatiques & des Tuniques, lorſque ces habits étoient vulgaires : comme nous voyons que les Evêques changent encore tous les jours de bas & de ſouliers, quand ils officient, afin que leur chauſſure ſoit plus propre. On remarque toutefois de S. Fulgence, qu'il ne changeoit point d'habit à l'Autel, & qu'il offroit le Sacrifice avec la même tunique dans laquelle il couchoit, diſant que pour cette ſainte action, il falloit plutôt changer de cœur que d'habit. Voyez la vie de ce ſaint Evêque, Chap. XVIII.

Pour revenir à l'Aube, cet habillement s'étoit toujours maintenu pendant pluſieurs ſiecles dans toute ſa longueur (*b*) ; mais dans la ſuite,

---

jours cet habit dans les fonctions Eccleſiaſtiques, même hors de l'Autel, ſous le nom de *Surplis* (*V. fig.* III. & IV.)

* in homil. rel. ap. Baro. en. 855. it. tom 8. conc. p. 34.

(*a*) Conformément à ce Reglement, attribué au Pape Leon IV. qui vivoit vers le milieu du IX. ſiecle † ; *Nullus in albâ, quâ in uſu ſuo utitur, miſſam cantare præſumat :* & encore aux Statuts Synodaux de Riculfe Evêque de Soiſſons, publiez ſur la fin du même ſiecle, leſquels défendent pareillement de ſe ſervir dans les ſacrez miſteres, de l'Aube qu'on porte uſuellement ; *Ut nemo illâ albâ utatur in ſacris myſteriis, quâ in quotidiano vel exteriori uſu induitur.*

(*b*) On voit, par exemple, ſur la fin du XII. ſiecle ; une lettre d'Etienne de Tournay, où il eſt parlé de l'Aube, qui avoit déja pris le nom de *Surplis*, comme deſcendant encore juſqu'à la cheville du pied, *Superpelliceum novum, candidum & talare.* Selon les Conſtitutions de l'Abbayie de Saint-Victor de Paris, que l'on peut rapporter au même ſiecle, cet habillement devoit être de même longueur que la robe même. A Saint-Paul de Beſançon, autre Monaſtere de Chanoines Réguliers, peu s'en falloit que le Surplis n'allaſt juſqu'à

on jugea à propos, pour la commodité & peut-être aussi pour l'épargne, de l'accourcir hors de l'usage de l'Autel (*a*). On la reduisit donc d'abord à deux ou trois doigts du bas de la robe, (*V planche* v. *fig.* 11.) (*b*), puis vers le XIV. siecle à cinq bons doigts, ensuite jusqu'à mi-jambe (*c*), & enfin jusqu'aux genoux : & en

---

terre, & il étoit du moins aussi long que la Chape même.

(*a*) Par exemple, les Moines du Prieuré de Lihon en Sanguinetersis, de l'Ordre de Clugny, au Diocèse d'Amiens, chargez, à titre de Curez Primitifs, de porter l'Extrême-Onction aux malades du Bourg, se mettoient ordinairement en Aube pour administrer ce Sacrement; mais comme, surtout en hyver, le bas de l'Aube se trouvoit toujours fort sale & fort crotté; qu'ont ils fait? ils ont pris l'expédient de retrancher tout ce bas, & de réduire par conséquent l'Aube en Rochet. Après cela, c'est qu'un Rochet coute bien moins qu'une Aube. Lehunum in sanguinetersis.

(*b*) C'est ainsi que la portoient encore les Chanoines Réguliers de Saint-Denys de Reims, lorsque Messieurs de Sainte Geneviéve furent introduits dans ce Monastere. Et il n'y a pas longtemps que le Rochet de Messieurs de Saint-Victor de Paris descendoit encore extrémement bas.

(*c*) Suivant l'explication que l'on donna à ces paroles de la Constitution du Pape Benoist XII. de l'an 1339. *ultra mediam tibiam, vel circa.* Quoique par plusieurs Reglemens posterieurs, entre-autres par celui du Concile de Basle, & par un autre Reglement du Concile de Sens de 1517, il soit encore défendu de rogner cet habillement au dessus du gras de la jambe, *ultra medias tibias.* Enfin on voit en une infinité d'Eglises, comme à Arras &c. plusieurs Chanoines, même du XVI. & du XVII. siecle, représentez sur des tombes, en Aube ou surplis traînant encore à terre & ayant les manches étroites comme celles de l'Aube. Il y en a un entre autres, bien marqué, à Saint-Martin de Picquigny au Diocèse d'Amiens.

PLANCHE V.

EXPLICATION.

FIGURE I. *Aube.*

FIG. II. *Aube raccourcie & reduite en rochet.*

FIG. III. *Rochet devenu ſurplis, en élargiſſant le corps & les manches.*

a. *Robe fourrée & garnie de peaux.*

FIG. IV. *Surplis à manches longues, ouvertes & volantes.*

a. *Robe pareillement fourrée.*

FIG. V. *Surplis ou rochet ſans manches.*

FIG. VI. *Même ſurplis ou rochet, réduit à une piece devant & une piece derriere, en forme d'un court Scapulaire.*

FIG. VII. *Réduit à une ſimple bande.*

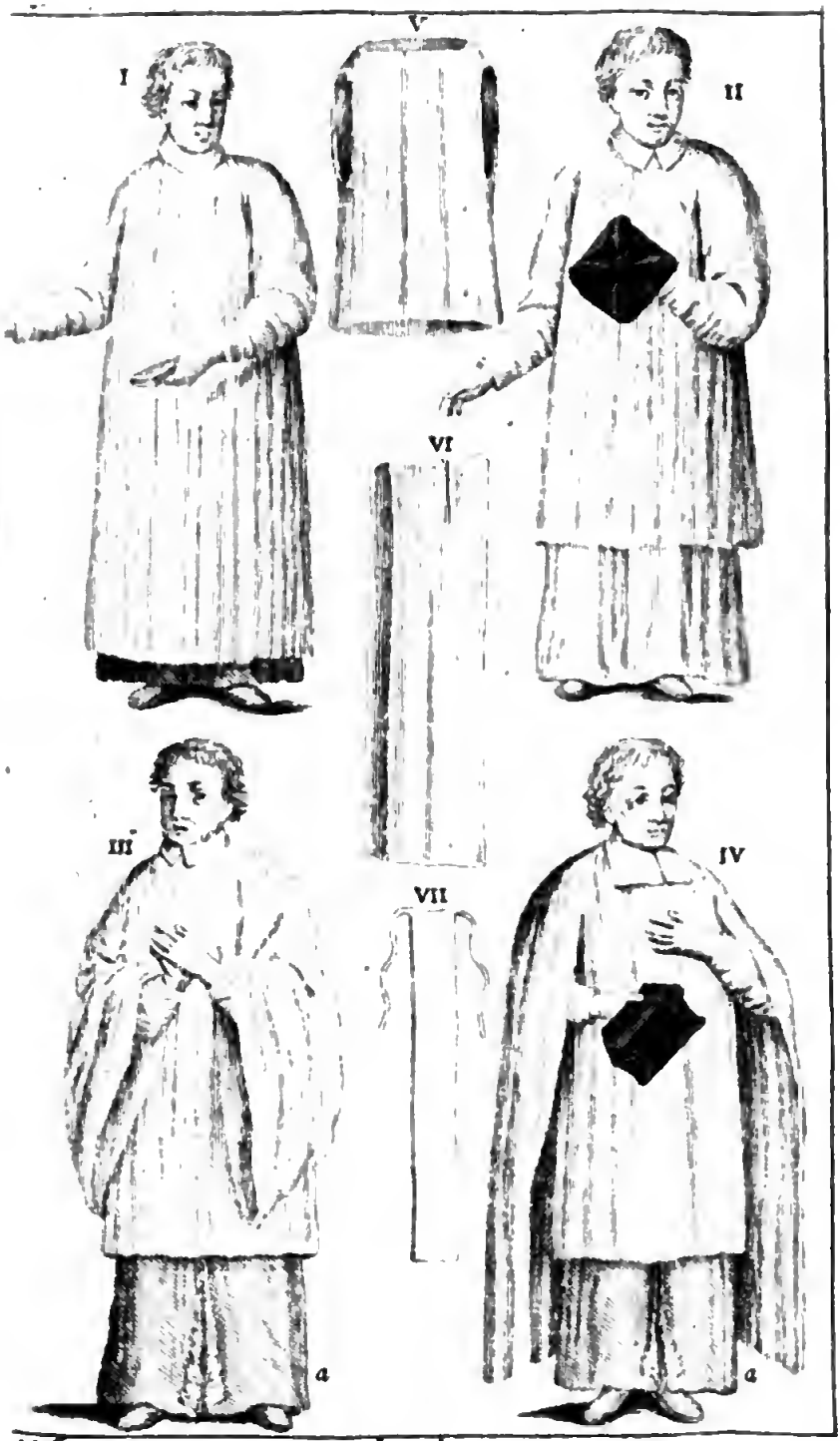

286. planche. v.

cet état on l'appella *rochet* (*a*) ou *ſurplis* (*b*). Ce qui eſt certain, c'eſt qu'il n'y a tantôt plus

---

(*a*) *Rochet* de *rochettus*, diminutif de *rochus*, formé de l'Alleman *rok*, proprement une Tunique (*V. pl.* v. *fig.* II.). En de certaines Provinces, ce nom eſt encore commun à tout habillement de toile, tant pour homme que pour femme; & les Bas-Bretons diſent auſſi *roket* pour ſignifier une chemiſe Le petit Dictionnaire Latin-François, publié par le Pere Labbe, au mot *ſubucula*, appelle de même le Rochet, *chemiſe de Prêtre*. Le P. Tomaſo, après un Concile tenu en France, vers le milieu du XIII. ſiecle, le nomme une courte chemiſe. *Utuntur breviore camiſiâ ſive albâ, quam* rochettum *vocant*, dit cet Auteur, dans ſa Préface ſur l'Antiphonier-Romain. Avant tout cela, Pierre de Blois avoit parlé de l'Aube comme d'une chemiſe. *Camiſia linea, quæ communi nomine dicitur* ALBA. Le mot *camiſia*, d'où vient celui de *chemiſe*, ſe trouve ainſi ſouvent employé dans le ſens de l'Aube Eccleſiaſtique, parce que cette Aube eſt auſſi en effet de toile blanche, & juſte & étroite comme une chemiſe. Seulement pour la diſtinguer de la chemiſe ordinaire, je veux dire, de celle qui ſe met immédiatement ſur la chair, on l'a quelquefois nommée chemiſe de deſſus, *camiſia ſuperaria*, *ſuperanea* ou *ſuperula*; où l'on voit que comme de *intus* on a fait *interula*, *intuſia* ou *induſia*, ſuppl. *camiſia*, pour dire la chemiſe de deſſous; & que de *ſubtus* on a pareillement dit *ſubtanea* ſuppl. *veſtis*, pour ſignifier la ſoutane, parcequ'en effet la chemiſe ſe met ſous la ſoutane, & la ſoutane ſous l'Aube, ainſi que ſous le manteau ou la Chape: de même de *ſuper* on a fait *ſuperanea* &c. ſuppl. *camiſia*, pour marquer l'Aube. Ce Rochet eſt auſſi appellé *ſubtile*, en pluſieurs endroits.

(*b*) *Surplis*, du latin *ſuperpelliſium* ou *ſuperpelliceum*; parce que cet habit de toile, ſur tout depuis qu'on en eût élargi le corps & les manches (*V. fig.* III.) ſe mettoit ordinairement, non par deſſus l'Aumuce, comme le dit M. Ménage, dans ſon Dictionnaire étymologique, mais par deſſus la robe ou ſoutane fourrée de peaux, appellée de-là *pelliceum* (*V fig.* III. a. & IV. a.). C'eſt ce qui

aussi à Nevers, font-ils appellez *Enfans d'Aube.*

guere, que les Enfans-de-Chœur, qui ayent communément retenu l'aube en son entier hors de l'Autel (*a*); le reste du Clergé l'a presque

---

paroît expliqué dans le Concile de Cologne de 1260, où il est défendu aux Chanoines, de se montrer dans l'Eglise, aux jours solemnels, sans leur pellice de Chœur, par dessous leur Surplis, *sine chorali pellicio, vel veste Canonicali sub superpellicio.* Les Constitutions de l'Abbayie de Saint-Victor déja citées, donnent une idée encore plus précise de l'origine du mot de *Surplis*; lorsque parmi les habits qui conviennent à un Chanoine Régulier, elles comptent une robe de laine, deux pellices & deux surpellices, ou comme on parle aujourd'hui deux Surplis ou Surpelis; *una tunica lanea, duo pellicia, duo superpellicia.* C'est au chapitre *de Vestiario.* L'Ordinaire de l'Abbayie de Notre-Dame de Daoulas, appelle ces pellices ou robes fourrées, *tunica de pellicio.*

Ces Surplis retiennent encore leur ancien nom d'*Aube*, dans les Status du Diocèse d'Autun de 1426; où il est dit que les Curez viendront au Synode, *in vestibus longis cum superpelliciis seu Albis.* Le Synode de Chartres de 1489, dit pareillement, *induti albis cum stolis.* Peut-être aussi que le mot d'*Aube* dans ce Synode, se prend encore pour l'Aube même, & non pour le Surplis. Le Cérémonial Romain de Christophe Marcel, appelle l'Aube, *Alba longa*, pour la différencier du Surplis, qui étoit *Alba parva.*

(*a*) Je dis communément, parce qu'à Lyon, par exemple, à Vienne en Dauphiné, à Reims &c. les Enfans de Chœur ont des Surplis. Mais c'est peutêtre à l'égard de Lyon, que comme ces enfans sont au nombre de vingt quatre, ce seroit une dépense que de leur fournir des Aubes à tous. Les Enfans de-Chœur d'Annecy portent toujours aussi le Surplis, à la reserve des grandes festes, où ils retiennent l'Aube. Le Diacre à Lyon & à Brioude, sert aussi, à certaines Messes, en simple Surplis, avec une Etole pendante de côté & d'autre sur l'épaule gauche. A Vienne en Dauphiné les Enfans de Chœur portoient encore l'Aube entiere au XVI. siecle.

par

par tout miſe aujourd'hui en rochet ou en ſurplis (*V. planche* V. *fig.* II. III. *&* IV.) (*a*).

Rochet eſt le nom que prend l'aube, quand on lui conſerve ſon corps & ſes manches étroites & juſtes aux bras (*V. fig.* II.); comme il eſt arrivé à celles des Evêques, qui changent toûjours moins que les autres: & on l'appelle *ſurplis*, lorſqu'on l'élargit par le corps & par les manches (*V. fig.* III.); ainſi qu'on en a uſé parmi le Clergé inferieur: où, ſurtout parce qu'on y a plus gardé les fourrures, je veux dire,

(*a*) Je dis preſque par tout, à cauſe de quelques Evêques, qui, ſurtout au Rit Romain, ſe trouvent encore revêtus d'Aube ſous leur Chape, lorſqu'ils officient à Matines, à Laudes & à Vêpres. Les Chantres de l'Egliſe de Rheims, portent auſſi l'Aube d'ordinaire ſous la Chape. Dans l'Ordre de ſaint Benoiſt, on a pareillement conſervé cet habillement en ſon entier, aux jours ſolemnels, où on aſſiſte en Aube à la Proceſſion & à la grand'Meſſe (auſſi autrefois à Vêpres en quelques Monaſteres); & ainſi de quelques autres. Encore vers le commencement du ſiecle dernier, les Doyens de Chrétienté du Dioceſe d'Amiens, aſſiſtoient au Synode en Aube; & on prétend que cet uſage ſubſiſte toûjours à Noyon. Les Chanoines de cette derniere Egliſe, non encore promûs aux Ordres ſacrez, portent auſſi toûjours l'Aube comme les Enfans de Chœur. A cela près, l'Aube a preſque par tout dégénéré, comme nous avons dit plus haut, en Surplis ou en Rochet, chez les Reguliers comme chez les Seculiers, & juſqu'aux Carmes, Minimes, Capucins, Auguſtins &c. Mais ce qu'on peut dire à l'égard de ces derniers Ordres, c'eſt qu'ils ſont encore plus nouveaux dans l'Egliſe, que le changement même dont nous parlons. Les Prémontrez, toutefois venus aſſez tard, portoient encore indifféremment l'Aube ou le Surplis, lorſqu'ils faiſoient fonction d'Acolythe à l'Autel, ou de Chantre au Chœur. Tout de même lorſqu'ils adminiſtroient le ſacré Viatique & les ſaintes huiles à un malade.

les robes garnies de peaux d'agneau ou de brebis (*V. fig.* 111. *a.*); auſſi a-t-il été plus indiſpenſable d'étendre & d'élargir davantage l'habillement qui ſe mettoit par deſſus. Juſques là, que comme les Chanoines Reguliers de Saint-Victor de Paris portoient toujours de ces ſortes de robes dans la maiſon, auſſi avoient-ils continuellement le ſurplis (cette robe fourrée ſe porte encore par les Novices du Mont-Saint-Eloy, près d'Arras, auſſi de l'Ordre des Chanoines Reguliers) : ſeulement, parce que cet habit élargi, de la maniere que nous venons de dire, pouvoit embarraſſer, ils lui ſubſtituoient, dans le beſoin, le rochet, qu'on ſait être plus ſerré & plus étroit (*V. fig.* 11.). Par exemple, il eſt marqué dans le Livre de l'Ordre, c'eſt-à-dire, dans l'Ordinaire de ce célebre Monaſtere, que lorſqu'on mettoit le corps d'un Religieux en terre, ceux qui deſcendoient dans la foſſe pour le recevoir, quittoient leurs ſurplis & demeuroient en rochet; *ſuperpellicia deponentes, & in tunicis lineis ad hac præparatis, remanentes.* On ſe ſervoit auſſi de cet habit pour la commodité dans les voyages; & l'on voit en effet que les Chanoines Reguliers du Mont-Saint-Eloy, dont nous venons de parler, qui portent continuellement le ſurplis dans le Cloître, prennent, quand ils ſont dehors, le rochet qu'ils appellent *farro.* On prenoit auſſi le rochet pendant le travail des mains; de la même maniere que les Moines de S. Benoiſt ſe ſervoient, pendant cette occupation, du Scapulaire, à la place de la large & longue coule ou cuculle, qui étoit l'habit ordinaire, mais fort incommode pour le travail. Enfin, comme les Moines, pour n'avoir

Liber Ordinis.

Les Chartreux diſent *cuculle* & les Ciſterciens *coule.*

pas la peine de prendre & de quitter ſi ſouvent le Scapulaire, le portoient ſans ceſſe ſous la coule, ce qui même l'a depuis fait regarder comme la partie la plus eſſentielle de l'habit Monaſtique ; de même (*a*), les Chanoines Reguliers

(*a*) Si toutefois il peut y avoir quelque choſe d'eſſentiel dans un habit, qui n'eſt donné aux Moines & aux Religieux, non plus qu'au teſte des hommes, que pour couvrir leur corps & les garantir des injures de l'air. *Habentes ..... quibus tegamur*, dit l'Apôtre. *Tantum ut frigus arceatur & nuditas contegatur*, dit l'Ordinaire de l'Abbayie de Notre Dame de Daoulas, de Chanoines Réguliers, au Dioceſe de Quimper en Baſſe-Bretagne. Saint Benoiſt dans le chap. 55. de ſa Regle ne donne auſſi des habits, que par rapport à la neceſſité. Il a égard à la ſituation des payis & à la temperature de l'air. Il dit que dans les climats les plus froids l'on a beſoin d'en avoir davantage, que dans les régions les plus chaudes ; ce qu'il laiſſe à la prudence de l'Abbé. Dans les lieux où il ne fait ni trop chaud, ni trop froid, il eſtime qu'une tunique & une coule doivent ſuffire. S'il veut que ceux qui ſortent du Monaſtere pour ſe trouver parmi le monde, ayent des habits un peu meilleurs que ceux qu'ils ont accoûtumé de porter dans la maiſon, c'eſt afin qu'ils paroiſſent avec quelque ſorte d'honnêteté, & qu'ils n'ayent rien dans leur perſonne qui puiſſe bleſſer la vûe, ni cauſer le moindre dégoût aux perſonnes, avec leſquelles l'on eſt obligé d'avoir commerce. S'il accorde des haut-de chauſſes à ceux qui vont à la campagne, c'eſt pour la decence. S'il donne un ſcapulaire, c'eſt uniquement pour le travail, cette ſorte d'habillement ſervant en effet à garnir les épaules pour porter les fardeaux & conſerver la tunique. Enfin, s'il ordonne de dormir vêtu, ſans ôter même la ceinture, c'eſt qu'alors il étoit ordinaire de coucher nud, comme on fait encore en Italie, & qu'il eût été abſolument contraire à la bienſéance & à l'honnêteté, de s'expoſer ainſi à nud aux yeux les uns des autres ; car on ſait que par pauvreté, les lits des Moines étoient ſans rideaux & tout à découvert, dans un dortoir commun, ſans ſéparation de cellules, comme dans les hôpitaux. 1. Tim. 6. 8.

s'accoûtumerent, par la même raiſon, à ne plus quitter le rochet, qui par là devint auſſi leur habit ordinaire, à l'excluſion même du ſurplis, qui ne ſervoit plus qu'à l'Egliſe & dans les cérémonies : ſur tout en Eté, où parce qu'ils vinrent à ſe défaire de la chape, qu'originairement ils portoient en cette ſaiſon, comme en Hyver, il étoit plus decent & plus honnête de montrer un ſurplis bien propre & bien blanc, que non pas un rochet, qui étant porté continuellement, ne pouvoit manquer d'être auſſi toûjours un peu ſale. C'eſt apparemment par le même eſprit de propreté, & peutêtre encore pour ſe conformer exterieurement au reſte du Chœur, que les Doyens de quelques Egliſes Cathedrales & Collégiales, qui à l'exemple des Evêques ont auſſi conſervé l'aube réduite en rochet, portent pareillement en Eté à l'Egliſe le ſurplis par deſſus (*a*). Et quant aux Evêques, comme le rochet ne ſe laiſſoit point voir ſous leur chape, qui étoit fermée de tous côtez (*V. planche* VI.

(*a*) Ainſi en uſent, par exemple, le Doyen d'Auxerre, celui d'Amiens, & generalement tous les Doyens de la Province de Picardie, hormis le Doyen de Saint-Quentin qui a toûjours en ſimple rochet & en aumuce toute blanche. Car il y a des Provinces où certaines pratiques ſe conſervent toûjours plus uniformément qu'en d'autres. C'eſt ainſi que dans la même Province de Picardie, les Curez primitifs ſe ſont preſque univerſellement reſervé l'adminiſtration du Sacrement d'Extrême-Onction, dans les Paroiſſes de leurs Patronages. A Rome, à Beſançon, à Annecy &c. les ſimples Chanoines mêmes portent pareillement le Surplis pardeſſus le Rochet. L'Archevêque de Lyon aſſiſte auſſi en cet habit, à Matines, du moins en Eté, dans le ſiege affecté d'ailleurs au Doyen de cette Egliſe.

fig. 1.) & qu'ils ne le quitteroient pas même en Eté (d'où vient qu'en cette ſaiſon ils gardent toujours le camail (*a*), qui n'eſt autre choſe que leur chape racourcie (*V. fig.* IV.), ainſi que nous le dirons plus bas); auſſi n'ont-ils jamais eu beſoin de ſubſtituer le ſurplis au rochet, non plus que ceux qui en Hyver ont conſervé cette ſorte d'aube raccourcie, comme les Doyens dont nous avons parlé plus haut, & auſſi les Chanoines Reguliers; les uns & les autres s'en tenant toûjours dans cette ſaiſon au rochet, par deſſous la chape: & en un mot perſonne ne s'eſt encore aviſé d'introduire en Hiver le ſurplis ſous cette ſorte d'habillement.

Les manches du ſurplis ſe trouvent tantôt rondes & telles qu'on les porte encore à Rome, à Lyon, à Rouen, à Rheims, à Saint-Victor de Paris; & communément aux Jeſuites, aux Peres de l'Oratoire, chez les Meſſieurs de Saint-Lazare, aux Barnabites, aux Théatins & en pluſieurs autres endroits, ſurtout dans les Egliſes de delà la Loire (*V. planche* V. *fig.* III.); & tantôt elles ſont longues & pendantes, comme on les voit en pluſieurs Provinces de France: où, pour plus grande commodité, & afin de paſſer les bras entre ces manches & le corps du ſurplis, on eſt venu dans la ſuite à les ouvrir à cet endroit; ce qui fut défendu à Rouen par le Rituel de 1640. Et de ces manches, ainſi détachées en partie du corps du ſurplis & rejettées par derriere, on en a retranché tout le devant, comme inutile, & même comme embarraſſant, & on a laiſſé voler le reſte par derriere,

(*b*) L'Abbeſſe de Meſſine de l'Ordre de S. Benoiſt au Dioceſe d'Ypres, porte toûjours auſſi le camail.

en façon d'aîles, qu'on a même depuis beaucoup allongées (*V. fig.* IV. (*a*). On voit à Notre-Dame de Paris, entre le Chœur & la Chapelle de Saint-Remy, Louis Juvenal des

(*a*) Les robes de chambre des Jeſuites, des Peres de l'Oratoire, de la plûpart des Eccleſiaſtiques des Pays-Bas, des Penſionnaires de College, des Quinze Vingts de Paris & autres, & les coules des Moines de Cîteaux, ſont auſſi ouvertes entre le corps de la robe & les manches, que toutes ces perſonnes laiſſent pareillement pendre par derriere. De là auſſi les manches pendantes, attachées au dos des mantelets des Prélats de la Cour de Rome, des robes des Chanoines, ainſi que des Enfans de Chœur & des Bedeaux de Strasbourg, & auſſi aux robes de cérémonies des Conſeillers d'Etat : & generalement aux robes des enfans, aux habits des Pages, aux pourpoints des Eſpagnols, aux caſaques des Trompettes & des Tambours ; en cela d'autant plus ſemblables aux manches de la plûpart de nos Surplis de France, qu'elles ſont ſimples, & n'ont que le derriere de la manche ; je parle, par exemple, des manches pendantes des Pages, des enfans &c. La plûpart des Paſteurs ou Curez de Flandre, ſont encore, même dans la Ville, en robe à manches pendantes.

Quelques-uns ne ſauroient ſouffrir dans les Moines de Ciſteaux, l'ouverture des manches de leur coule, & la regardent comme un relâchement. Mais c'eſt un bien plus grand relâchement, d'avoir ſi fort allongé ces manches, qu'elles ſont deux fois auſſi longues que le bras, & qu'elles en ſont même devenues impraticables ; c'eſt-à-dire, ſi incommodes & ſi embaraſſantes, que, pour manger & pour écrire, on eſt obligé de les replier & les redoubler. Il en eſt de même des manches de la robe des Chartreux, dont le replis ou redouble fait même à preſent une partie neceſſaire de l'habit, enſorte que ce replis eſt à demeure & couſu ſur la manche. Il n'y a qu'à remonter à l'origine & réduire ces manches à couvrir ſimplement le bras & le poignet & au plus la main (d'où elles ont pris leur nom de *manches*), pour remedier à ces inconveniens & contenter tout le monde.

Urſins, Chanoine de cette Egliſe, Conſeiller au Parlement (au commencement du XVI. ſiecle), repreſenté ſur ſa tombe, ſans collet ou rabat, en robe à manches larges comme celles des Cordeliers & en ſurplis à manches rondes. En une même Ville, comme à Dijon, il ſe voit des ſurplis de ces deux façons : à manches rondes à la Sainte-Chapelle, & à manches longues à Saint-Eſtienne, Egliſe Collégiale, autrefois de Chanoines Réguliers.

Quelques Eccleſiaſtiques Séculiers, Chanoines & autres, ont même tout-à-fait retranché ces manches rondes ou pendantes, comme inutiles & même embarraſſantes ſous la chape. Tous les ſurplis ſont ſans manches en Alſace ; & même en quelques endroits, les Enfans de Chœur les portent en façon de petits manteaux ou peignoirs. Les Chanoines Reguliers de l'Abbayie de Chancelade, ceux du Val des Ecoliers & les Freres Convers de la Congregation de Sainte-Genevieve, ont encore moins épargné le rochet. Car outre les manches, ils en ont auſſi coupé les côtez, n'y ayant laiſſé qu'une piece devant & une piece derriere, en forme d'un court ſcapulaire de Moine Bénédictin (*a*). Mais où l'aube paroît avoir été plus défigurée, c'eſt en de cer-

(*a*) A l'égard des Freres Convers de Sainte-Genevieve, quand leur rochet ou ſcapulaire ſeroit encore plus court & plus étroit, ou plûtôt quand ils n'en porteroient point du tout, ils n'en paroîtroient que plus conformes à leur ancien état, qui ne comportoit pas un habit, devenu alors & depuis longtems, l'habit Clerical. Ce qui convenoit ſeulement à ces Freres, étoit la chape & la robe ou tunique, ſans compter les fourrures & les pellices, qui leur étoient communes avec les Clercs.

taines Congregations de Chanoines Réguliers, qui l'ont réduite, ou plûtôt le rochet, à une petite bande de deux doigts de large, qu'ils portent la plûpart, ou ſeulement pardevant, ou auſſi par derriere; ſoit en forme d'écharpe ou bandouliere, ou autrement (*a*). Cette bande, quelle qu'elle ſoit, retient toûjours le nom de *rochet*, dans la Congregation de Saint-Ruf. Voici donc l'ordre des changemens ou les divers degrez de la reduction de l'aube. 1. Aube (*V. planche* v. *fig.* 1.). 2. Rochet (*V. fig.* 11.). 3. Surplis à manches larges & rondes (*V. fig.* 111.). puis à manches longues, ouvertes & volantes (*V. fig.* 1v.). 4. Rochet ou ſurplis ſans manches. 5. Piece devant, piece derriere ou ſcapulaire. 6. Simple bande (*b*).

Il ſemble qu'il y ait ici lieu d'être ſurpris, de voir que l'aube ſe ſoit conſervée en ſon entier & ſans aucune atteinte à l'Autel, tandis que dans toute autre fonction on s'eſt permis de la réduire en ſurplis ou en rochet, comme nous venons de l'obſerver : bien plus, tandis que les Chaſubliers ont toute liberté de rogner, couper, tailler, trancher & écourter, ainſi que bon leur ſemble, les Chaſubles, Dalmatiques, Tu-

---

(*a*) *Il* paroît par un Bref de Rome de 1487. qu'il fut permis aux Chanoines Reguliers de l'Hôpital de Saint-Bernard de Troie, de ſubſtituer cette bande au rochet, quand ils iroient à la campagne, & cette bande eſt appellée *banda linea*. Voyez ſur cela le Diſcours du Pere du Molinet, ſur l'habit des Chanoines.

(*b*) C'eſt ainſi que les Moines anciens de S. Benoiſt ont inſenſiblement réduit, pour leur commodité, leur large coule, à une très-petite bande d'étoffe, qu'ils portent en forme de ſcapulaire, lorſqu'ils vont par les Villes & à la campagne.

bliques & autres habits Sacerdotaux ou ornemens, ſervant au Miniſtere de l'Autel ; en un mot, leur donner la figure qu'ils jugent à propos, & ſans en conſulter l'Evêque, qui cependant devroit bien, ce ſemble, avoir quelque inſpection ſur la forme de ces ſortes d'habits. Il en eſt de même de la robe ou ſoutane. Il n'eſt pas aiſé non plus de comprendre que ce vêtement, n'étant encore compté que pour un habit ordinaire, commun même à pluſieurs Laïques, delà appellez *gens de Robe*, il ſe ſoit cependant maintenu en ſon entier & dans toute ſon ancienne forme, à l'Autel, malgré les changemens arrivez aux autres habits, dont nous venons de parler. En ſorte que tel Prêtre célebre aujourd'hui la Meſſe en chaſuble fort courte & fort étroite, qui ſe feroit une affaire s'il l'a diſoit en ſoutanelle. Enfin l'habit court interdit aux Clercs dans l'uſage & le commerce de la vie, paroît leur être aujourd'hui permis à l'Autel, quant à la chaſuble, à la Dalmatique & à la Tunique, taillées à la moderne ; & ne deſcendant point à beaucoup près, juſqu'au bas de la ſoutane & de l'aube, juſqu'où l'on ſait que ces habillemens alloient autrefois.

La chape, dont nous avons déja parlé plus haut, c'eſt-à-dire, le grand manteau de drap ou de ſerge noire, violette ou rouge, que les Eccleſiaſtiques portoient autrefois par deſſus l'aube (*Voyez planche* VI. *figure premiere*), a de même ſouffert, auſſi bien que l'aube, de notables alterations & diminutions ; ayant été communément réduite à une eſpece de mantelet, appellé vulgairement *Camail* (*V. fig.* IV.). En ſorte que, de trois habits longs que portoient conti-

nuellement les Clercs, à sçavoir la robe ou soutane, l'aube & la chape (*V. fig.* I.), il ne leur reste plus proprement que la robe ou soutane; l'aube ayant été accourcie de moitié (*V. pl.* V. *fig.* II. III. *&* IV.) & la chape des deux tiers (*V. pl. fig.* IV.). Où l'on voit que l'habit de dessous s'est toûjours plus défendu, sçavoir la soutane plus que l'aube, & l'aube plus que la chape. C'est ainsi que nous avons fait observer plus haut, que l'aube s'étoit toûjours aussibien mieux maintenu à l'Autel, que non pas les habits de dessus, je veux dire, la Tunique, la Dalmatique & la Chasuble.

Cette longue chape n'étoit dans son origine, qu'un capuce ou capuchon, servant à couvrir la teste, proprement un coqueluchon, *cucullio* ou *cucullus*, prenant sa dénomination du mot Grec *koukoullion*, & primitivement de *kuklos*, qui veut dire un *cercle*, parce que le capuce ou capuchon couvrant la tête, forme en effet un cercle au tour du visage (*V. fig.* I.) Bientôt ce capuce ou capuchon s'érendit sur les épaules, en forme de scapulaire (& le scapulaire des Moines n'étoit que cela en effet dans son origine, ou, si l'on veut, en maniere de mantelet ou camail; puis il tomba sur les reins & sur les genoux (ainsi le portent encore les Matelots, sur certaines côtes, comme à Dieppe, à Saint Valery sur Somme &c. (*V. pl.* VII. *fig.* I.); & enfin il descendit jusqu'en bas (*a*), couvrant & enveloppant toute

(*a*) Et même si bas, que traînant tout-à-fait à terre, surtout par derriere, on étoit obligé d'en relever soi-même les extrémitez sur le bras, comme font encore les Comtes de Lyon &c. ou de faire porter ces extrémitez,

la perſonne (*V. pl.* VI. *fig.* 1.). Et telle eſt la cape ou capot des ſentinelles ; le pluvial ou chape Eccléſiaſtique ; la chape de drap, de ſerge ou de ſoye, ou chape commune & ordinaire du Pape, des Cardinaux, des Evêques, des Chanoines, Seculiers & Reguliers &c & enfin la coule ou froc des Moines.

Ce capuchon ſe terminoit en pointe (*V. pl.* VI. *fig.* 1. *a*), & la raiſon en eſt que comme le capuchon, dans le commencement, ſe faiſoit naturellement & ſans façon, d'un morceau d'étoffe, de la figure d'un mouchoir, qu'on plioit en deux pour couvrir la tête & la garnir de tous côtez ; cette piece d'étoffe n'étant ni arrondie ni coupée, en un mot n'étant point taillée ſur la tête, comme on en a uſé depuis (*V. pl.* III. *fig.* I. II. *&* III.), elle laiſſoit de neceſſité, comme l'on voit, une pointe par der-

---

je veux dire, cette longue queue traînante, par quelque domeſtique ou Officier, de là nommé *caudataire*, chez le Pape & chez les Cardinaux. Il falloit que cette chape à queue ainſi traînante, fût déja regardée au XV. ſiecle, comme une prérogative & une marque de diſtinction ; dans l'Egliſe de Paris ; où l'on voit que les Chanoines de cette Egliſe ſe plaignoient de ce qu'au préjudice du droit de l'Evêque de Paris, celui de Meaux ſe faiſoit porter la queue de ſa chape dans Paris. *Epiſcopus Meldenſis portabat Pariſiis unam cappam cum cauda, & ipſam caudam facit retrò ſe portare, in prejudicium prærogativæ Epiſcopi Pariſienſis & Eccleſiæ.* En ſorte que cette queue traînante, étant devenue, par l'uſage, comme une partie integrante de la robe ou chape des Prélats (en quoi ces Prélats ont été bientôt imitez par les Abbez & autres Eccleſiaſtiques du ſecond Ordre) ; au lieu qu'on la relevoit autrefois par neceſſité, & parce qu'en effet elle étoit trop longue & traînante à terre ; aujourd'hui au contraire on l'allonge exprès, & on la fait traîner, pour donner lieu à la relever & à la faire porter.

riere, telle qu'elle ſe montre encore à preſque tous les capuchons ou chaperons ; ſoit que cette pointe ſoit reſtée ſur la tête (*V. pl.* VI. *fig.* 1. *a*), comme parmi les Chartreux, les Moines de la Trappe, les Grammontins, les Feuillans, les Recollets, les Freres de la Charité, les Hermites, les Matelots, les Sentinelles &c. ſoit que dans la ſuite, la partie du capuchon qui reſtoit pour couvrir la tête, demeurant naturellement d'une figure ronde (*V. fig.* II. *a.* & III. *a.*), la pointe en ait été ſi fort tirée & allongée, en élargiſſant & en aggrandiſſant en même temps tout le capuce, qu'elle ſoit deſcendue ſur les épaules, comme les Capucins &c. (*a*) ; & même

dilatantes Phylacteria & magnificantes fimbrias.

(*a*) Lorſque les Capucins enfoncent tout-à-fait leur capuchon ; ce qui eſt moins ordinaire ; alors la pointe de cet habillement ſe releve ſur la teſte : & c'eſt ce que les Conſtitutions de l'Abbayie de Sainte-Genevieve appellent ſe relever en forme de creſte *in criſtam* ; & ce qu'elles imp.ouvent ſi fort, qu'elles veulent que le capuchon ſoit aſſez large pour pouvoir jouer & tomber ſur les épaules ; comme par exemple, celui des Jacobins. Mais c'eſt à quoi on a depuis mis bon ordre ; cette creſte ou pointe, loin de s'élever ſur la teſte, deſcendant aujourd'hui & depuis longtemps dans cette Abbayie, preſque aux talons. Mais pour revenir aux Capucins, il ſemble que cette longue pointe de leur capuchon, ſoit un petit changement introduit dans l'habit de ſaint François ; dont à cela près, ces bons Religieux peuvent ſe glorifier d'avoir entierement retenu la forme : comme les Cordeliers ſe pourroient auſſi vanter de leur côté, de porter pareillement le véritable habit de ce ſaint Inſtituteur, ſi leur capuchon étoit au contraire un peu plus pointu, & en même temps attaché à la robe. Il ne manque de même aux Picpuſſes, pour exprimer l'habit de S. François, que d'amenuiſer davantage la pointe de leur capuchon, & aux Recollets que de rattacher le capuchon à la robe.

juſque ſur les reins, comme celle des Chanoines de Mets, des Jacobins (*a*), des Carmes, des Auguſtins, des Céleſtins, des Moines de Mont-Caſſin, & par conſéquent de tous ceux qui ont pris la forme d'habits de Religieux ; à ſavoir, ceux de la Congregation de Saint-Maur, de Saint-Vanne, & de Clugny moderne : ſoit qu'elle tombe encore plus bas, comme celle des Docteurs & des Bacheliers des Univerſitez, des Ciſterciens, des Moines anciens de l Ordre de Saint Benoiſt, & des Enfans de Chœur de Clugny ; ou qu'enfin elle traîne preſque à terre, comme celle des Cardinaux, des Evêques, des Moines anciens de Clugny, & des Chanoines, tant Seculiers que Reguliers, même de la Congregation reformée de Sainte-Genevieve (*V. fig.* 11. *b.* & 11:. *b.*). En ſorte que, qui voudroit reprendre l'ancienne forme du capuchon, tant des Cardinaux, Evêques, Chanoines & autres Clercs ſéculiers, que des Moines & autres Reguliers, & generalement des Laïques, qui tous portoient auſſi autrefois (& il n'y a pas encore trois cens ans) cette ſorte

(*a*) A la teſte de l'Ordinaire MS. des Jacobins que l'on a conſervé à Paris dans la Bibliotheque du Grand Couvent de cet Ordre, on voit deux Religieux du même Ordre repréſentez en Chape de couleur tannée à capuchon pointu & étroit, tenant à la Chape comme celui des Chartreux. Cet Ordinaire eſt de 1254. On voit encore dans l'Abbayie de Moyen-moutier, de l'Ordre de Saint-Benoiſt au Dioceſe de Toul, une Somme de cas de conſcience de Raymond, Jacobin, repreſenté de même au commencement de ce Livre avec un autre Jacobin, en capuchon pareillement pointu, & tenant à la Chape, laquelle paroît auſſi de couleur tannée.

d'habillement, n'auroit qu'a faire remonter sur la tête, cette pointe ou queue, qui pend aux uns sur les épaules, aux autres sur les reins, & aux autres sur les talons. Tant il est vrai que quand une fois on a commencé d'allonger cette pointe ou extremité, on ne sauroit dire jusqu'à quel point on a porté ce changement. De nos jours la pointe du capuchon ou coule des Moines anciens de Clugny ne descendoit encore qu'un peu au dessous des reins, & aujourd'hui elle tombe sur les talons. On en pourroit dire autant du capuchon de la chape de quelques Chanoines Reguliers & autres Religieux, des Prémontrez &c. Les nouvelles reformes de l'Ordre de Saint-Benoist ont judicieusement fait de marquer dans leurs Declarations sur la Regle, la mesure que doit avoir cette pointe du capuchon; car déja descendue de deux pouces au dessous de la ceinture; bientôt si on ne l'arrêtoit, elle iroit jusqu'à terre. En un mot, il faudroit porter le capuchon tel que le portent encore les Matelots (*V. pl.* VII *fig.* 1.), les Sentinelles, les Chartreux & autres Religieux que nous avons marquez plus haut. Et ce seroit assurément bien de l'étoffe épargnée & une grande superfluité retranchée; superfluité autrefois vivement reprochée aux Moines de Saint Benoist par Sainte Hildegarde: & dans laquelle n'ont point communément donné les Curez & autres Ecclésiastiques des Paroisses, qui, ayant reduit la longue chape en un simple camail, ont eu soin en même temps, d'en faire aussi arrondir le capuchon, ou plûtôt d'en faire retrancher la pointe, comme absolument inutile. (*V. pl.* III. *fig.* I. II. & III.)

Voilà pour la forme du capuchon, qu'on ne peut douter qui n'ait été en même temps attaché au reſte de l'habit (*V. pl.* VI. *fig.* 1. *b.*); puiſque, comme nous avons déja dit, cette coule ou chape n'étoit dans ſon commencement, que le capuchon même aggrandi & deſcendu de la tête ſur les épaules & ſur les reins, puis juſqu'aux genoux, & enfin aux talons (je dis coule ou chape, parce que, quant au capuchon, ces deux habits ne different en rien; ſeulement la coule a des manches, & la chape n'en a pas). Et non ſeulement le capuchon de la coule ou chape; mais auſſi celui de la robe ou Tunique, du manteau, du ſcapulaire des Moines, & en un mot tout capuce ou capuchon tient originairement & eſt naturellement adhérent au corps de l'habit. Ainſi le portent encore attaché au ſcapulaire, les Ciſterciens; à la coule ou ſcapulaire, les Freres de la Charité, les Grammontins & les Chartreux; à la coule & au ſcapulaire, les nouvelles Congregations de l'Ordre de Saint-Benoiſt; au manteau, les Minimes & les Camaldules; à la robe ou tunique, les Hermites, les Capucins, les Picpuſſes &c. à la chape, les Chanoines de Mets, Meſſieurs de Sainte-Genevieve &c. Tandis que les Evêques, le reſte des Chanoines Seculiers ou Réguliers, les anciens Moines de l'Ordre de Clugny, les Ciſterciens, les Céleſtins, les Cordeliers, les Recolets, les Jacobins, les Carmes, les Auguſtins, les Prémontrez &c. les Docteurs, les Bacheliers des Univerſitez &c. l'ont ſeparé, les uns de la chape, les autres de la coule, les autres de la robe, les autres du ſcapulaire; & en un mot, tous, pour la commodité, l'ont détaché du reſte de

l'habit, où il étoit autrefois adhérent, ainsi qu'on le voit dans toutes les anciennes figures. On voit à Clervaux la figure de S. Bernard, representé sur son tombeau, revêtu d'une coule semblable à la cuculle des Chartreux, & par conséquent le capuchon pointu & tenant à la coule. Cette forme d'habit se trouve encore à une infinité de figures que l'on voit dans les Monasteres de cet Ordre, comme à Orcamp aux vitres du Chapitre, à Chaillis &c. Il y a quelques années qu'un Cistercien Espagnol venant au Chapitre général à Cisteaux, revêtu d'un Scapulaire, où le capuchon étoit encore attaché, on lui fit sur l'heure même changer cette forme d'habit, aussi bien que sa maniere de dire la Messe, conforme toutefois à l'ancien usage de l'Ordre. Il n'y a pas jusqu'aux chapes de l'Eglise, dont on n'ait pareillement détaché quelquefois le capuchon ou chaperon; comme on le voit en quelques Eglises de Strasbourg, où ce capuchon ou chaperon ne tient plus à la chape que par trois petits cordons ou rubans. Voyez ce que nous avons déjà dit là-dessus, à la page 59.

Ajoûtons à tout cela, pour ne laisser rien à desirer sur cette matiere, s'il se peut, que la chape des Clercs étoit toute fermée par devant (*V. pl.* VI. *fig.* 1.), ainsi que la coule des Moines; seulement il y avoit une ouverture pour passer les mains (*V. même fig.* 1. *c.*) Les Chanoines Reguliers de l'Abbayie de Saint-Denis de Rheims la portoient encore ainsi fermée de nos jours, suivant le témoignage du Pere du Molinet; & on prétend que les Cardinaux la portent aussi toujours fermée par devant. Les deux Cardinaux d'Amboise sont ainsi repréſentez à

Rouen

Rouen dans la Chapelle de la Vierge de l'Egliſe Metropolitaine, en chape fermée pardevant, & n'ayant qu'une ouverture proportionnée pour paſſer les mains. Ces Cardinaux portent auſſi la couronne de Cordelier. Dans la ſuite, pour la commodité, on acheva de la fendre depuis le haut juſqu'en bas, comme un manteau (*V. fig.* II. *&* III.). Ainſi la portent à preſent & depuis longtemps, non ſeulement les Chanoines Séculiers & Réguliers, mais auſſi les Jacobins, les Chartreux, les Freres Convers des nouvelles Congregations de l'Ordre de Saint-Benoiſt &c.

Cette chappe étoit d'uſage l'Eté comme l'Hiver; & les Evêques, aux termes de leur Cérémonial, en doivent être en effet revêtus dans toutes les ſaiſons, avec la précaution néanmoins d'ôter la fourrure en Eté. Les jeunes Chanoines de Notre Dame de Paris portent toujours auſſi cette chape Hiver & Eté. Il en eſt de même de l'ancien Enfant de Chœur de cette Egliſe, appellé vulgairement *l'Inſpé* ou *le Spé* (*a*), du mot *inſpector* ou *inſpecteur*; parceque ce Spé ou Inſpé a en effet une maniere d'inſpection ſur le reſte des Enfans de Chœur. Aux Obits, même l'Eté, ces Enfans conſervent toujours auſſi la chape. Et en un mot, c'eſt dans cet habit, qu'en tout temps, on inſtale & on met encore en poſſeſſion les Chanoines de cette Egliſe. Les Chanoines de Chartres prennent auſſi poſſeſſion en chape & en aumuce, joignant ainſi enſemble l'habit des deux ſaiſons. Mais enfin l'incommodité de le

(*a*) M. l'Abbé Chaſtelain prétend que le nom de *Spé* deſcend directement de *Spex*, vieux mot latin qui a formé *inſpicere*, *aſpicere* &c.

porter pendant les grandes chaleurs, l'a fait quitter il y a longtemps en Eſté ; & dès le XIIIe ſiecle on voit que le Pape Nicolas III. fait mention de la coutume déja établie à Rome, de porter ſeulement le ſurplis & l'aumuſſe, depuis Pâques juſqu'à la Touſſaints. Bien plus, les Chanoines de Paris, dès le IXe ſiecle, ſuivant les anciens Statuts de cette Egliſe, qu'on rapporte à ce temps-là, quittoient la chape à la bénédiction des Fonts, le Samedi Saint, & ne la reprenoient qu'après l'Octave de Saint Denys, au mois d'Octobre. Voyez plus haut le Statut, page 59.

Et non ſeulement la chape ſe portoit en tout temps, mais elle ſe portoit auſſi en tous lieux, & par la Ville & la campagne, comme à l'Egliſe. Les Clercs en effet n'avoient originairement d'autre habit de deſſus ; & il n'y a pas longtemps qu'à Paris, les Chanoines l'avoient encore dans les rues, où divers Statuts Synodaux du XVIe ſiecle, leur défendent de porter des chapeaux comme les Laïques. Les Chanoines Réguliers de Sainte-Genevieve de la même Ville, conformément à l'ancien uſage de cette Maiſon & de Meſſieurs de Saint-Victor, leurs confreres & leurs voiſins, alloient auſſi en chape dans la Ville, au commencement de leur Réforme. Depuis, pour plus grande commodité, ils ont ſubſtitué le manteau long & le chapeau à cette chape ; & à leur imitation, ceux de Saint-Victor en ont fait autant dans la ſuite ; ne croyant pas apparemment pouvoir faillir, en ſuivant ſur des pratiques de régularité, ou même indifférentes, l'exemple de ceux qu'ils regardoient comme ayant miſſion pour reformer l'Ordre canonique. Et en un mot, le manteau long & le

chapeau ſont ſi fort devenus à la mode & du goût du ſiecle, qu'ils ont pénétré juſques dans les Cloîtres, & ont prévalu ſur la chape, chez les Mathurins, les Religieux de Sainte-Croix de la Bretonnerie &c. C'eſt ainſi que parmi les Moines anciens de l'Ordre de Saint-Benoiſt, le manteau & le chapeau l'ont enfin auſſi emporté ſur la coule & ſur le froc. Après cela, & pour eſſayer de juſtifier tous ces changemens d'habits, qu'eſt-ce autre choſe le manteau, ſinon la chape même ouverte par devant avec le capuchon rabbatu ſur les épaules, qui eſt ce qu'on appelle aujourd'hui communément le collet du manteau, c'eſt-à-dire, l'ancien capuce renverſé ſur le manteau le long des épaules? On voit en pluſieurs figures ou tableaux, des Laïques repréſentez en manteau, même en manteau court, où eſt attaché un capuchon pointu pendant ſur les épaules, & deſcendant juſques vers le milieu du dos; & tels que ſont encore les collets de quelques manteaux de Payiſans. Ce qu'on nomme maintenant *Porte-manteau* chez le Roy, s'appelloit autrefois *Porte-chape*. Et le chapeau, qu'eſt-ce encore autre choſe que le capuchon même, détaché de la chape, & dont on a tiré & élargi les bords, pour défendre la tête des injures de l'air? Chape, chapeau, tout cela n'a qu'une même origine. Et à l'égard des Moines anciens de l'Ordre de Saint-Benoiſt, voici ce qu'ils alleguent pour leurs raiſons, bonnes ou mauvaiſes. Ils diſent que ſaint Benoiſt n'ayant donné le capuchon aux Moines, que parceque c'étoit l'uſage de ſon temps, de ſe couvrir la tête de cette ſorte d'habillement; aujourd'hui que cette mode eſt abſolument changée, je ne dis pas ſeulement parmi

PLANCHE VI.

EXPLICATION.

FIGURE. I. *Clerc en chape, en aube, & en ſoutane* *.

FIG. II. *Chape fendue pardevant, à capuchon évaſé par en bas & tombant ſur l'eſtomac; la pointe ou queue du capuchon, deſcendant auſſi fort bas.*

FIG. III. *Capuchon détaché du corps de la chape, & élargi & aggrandi de tous côtez, à queue trainante à terre.*

FIG. IV. *Chape réduite en camail.*

a. *Pointe du capuchon.*

* On voit à Maguelonne, ancien ſiege des Evêques de Montpellier, l'image d'un Evêque de cette Egliſe, repréſenté comme dans la figure I. de cette planche en Chape, en Aube raccourcie d'un pied & ſerrée de ſa ceinture & en robe.

p. 308. planche. VI.

les gens du monde, mais encore dans le Clergé Séculier & Régulier, hors les Moines reformez & les Ordres mandians; il semble qu'il y ait quelque chose à dire, & je ne sai quoi d'affecté, à vouloir continuer de porter ce capuchon. Et la vérité est qu'on ne s'accoûtume pas aisément, par exemple, à voir dans la Grand'-Salle du Palais à Paris, un capuchon au milieu de deux mille chapeaux. Enfin, on doute que cette singularité eût été du goût du sixiéme siecle, & surtout de saint Benoist, qui n'aimoit ni à se distinguer ni à se faire remarquer. Mais l'extérieur mondain de quelques uns de ces Moines dont nous parlons, qui ont abdiqué le capuchon, ne donne peutêtre que trop lieu de craindre qu'il n'entre encore d'autres motifs dans ce changement de mode; & que la licence, si je l'ose dire, n'y ait beaucoup de part.

Ce qu'il y a de vrai sur l'abandonnement de la chape à l'égard des Clercs, & de la coule ou froc par rapport à certains Moines, c'est que ce changement leur a entierement transformé l'extérieur aux uns & aux autres. Car de là, le rabat de toile fine & empesée, les longs cheveux frisez & poudrez (& au défaut des cheveux naturels, la perruque), la calotte de maroquin, le chapeau de prix, les manchettes, des boutons à la soutane, la ceinture de soie &c. Tous ornemens ou ajustemens inutiles à ceux qui ont conservé la chape ou la coule. Pour appercevoir, seulement quant à la tête, la différence qu'il y a des uns aux autres, il n'y a qu'à jetter les yeux dans ce Livre, sur la figure I. de la planche VI. & la comparer avec la figure XI. de la planche III. & la figure VII. de la planche VIII.

5. *La ceinture* ;] servant à arrêter & à serrer l'aube (*a*) autour des reins (*b*) ; & même au besoin, à la relever & à la retrousser à cette ceinture (*c*).

(*a*) *Ne tunica linea* (l'Aube) *defluat & gressum impediat*, dit Bede. *Ne defluendo incessum impediat*, dit après Durand & le Pape Innocent III. l'Eglise de Lyon en son M. de 1620. *Ne laxè per pedes defluat*, dit le faux Alcuin.

c. 1. 13. & 15 6. (*b*) Non que, selon que le rapporte S. Jean dans l'Apocalypse, la ceinture ne puisse aussi être mise à l'endroit des mamelles & vers la poitrine ; mais c'est que constamment, ces paroles que dit le Prêtre, en prenant la ceinture, *Precinge me, Domine, cingulo puritatis, & extingue in lumbis meis humorem libidinis, ut maneat in me virtus continentiæ & castitatis*, déterminent ici que ce sont les reins qu'il faut ceindre. Sans compter qu'en plusieurs endroits de l'Ecriture, il paroît aussi que c'étoit les reins qu'on ceignoit ; comme dans l'Exode, chapitre 12. ℣. 7. où il est ordonné aux Israélites de se ceindre les reins, pour manger l'Agneau Pascal ; dans le Livre de Job, chap. 12. ℣. 18. dans Isaye 11. 5. *Erit justitia cingulum lumborum ejus & fides cinctorium renum ejus.* Après cela, hors les Enfans de Chœur de Notre-Dame de Paris, & peut-être quelques autres encore qui se ceignent toujours aux reins ; il se peut dire que communément aujourd'hui on se ceint à l'endroit des mamelles & de la poitrine ; & en un mot, on rehausse toujours la ceinture tout le plus qu'on peut.

(*c*) C'est ainsi que les Juifs & les Romains, qui portoient leurs habits fort longs, étoient obligez de les replier à la ceinture, pour pouvoir agir & marcher plus commodément & plus à leur aise (aussi ceux qui n'avoient pas de ceinture & qui laissoient toujours traîner leur robe, passoient-ils pour gens oisifs, paresseux, négligens, nonchalans, & même libertins). Et de là ces

Tob. 5. 5. expressions de l'Ecriture, *Tobias invenit juvenem .... præcinctum & quasi paratum ad ambulandum* ; pour dire que ce jeune homme que trouva Tobie, étoit non seulement ceint, mais encore retroussé & comme prest

6. Le Manipule.] C'étoit originairement un ſimple linge, plus long que large, ſouvent garni de frange par le bas (*a*), pour le ſervice

---

à marcher. *Præcinget ſe*, dit S. Luc*, pour marquer que le Maître dont il parle, „ relevera ſa robe à ſa ceinture ; & qu'après avoir fait mettre ſes ſerviteurs à table, “ il ira & viendra pour les ſervir. “ Et encore au chapitre 17. ℣. 8. *Præcinge te, & miniſtra mihi*, “ Retrouſſez votre robe & ſervez-moi. “ On voit là par tout que le mot *præcingere* ne ſe peut prendre ſimplement pour ceindre, mais pour retrouſſer ſa robe à ſa ceinture ; puiſque la ceinture ne donne en effet liberté d'agir, qu'autant qu'elle ſert à relever & à replier l'habit : à peu près comme en uſent les Capucins, les Recollets &c. lorſqu'ils travaillent des mains ou qu'ils ſont en voyage. Suetone ſe ſert en quelques endroits du mot *præcingere* dans le même ſens. De là encore *accingere*, pour dire au figuré, ſe diſpoſer, ſe préparer, s'apprêter, s'ajuſter, ſe tenir preſt. *In te curram accinctus*, dit David, dans le Cantique où il remercie Dieu de l'avoir délivré de ſes ennemis. *Accinge lumbos tuos & ſurge*, dit Dieu au Prophete Jeremie ; „ Ceignez vos reins, c'eſt-à-dire, retrouſſez votre robe & mettez-vous en état d'exécuter promptement mes ordres ; levez vous & allez. “ M. Dacier remarque ſur cet endroit d'Horace, *altiùs ac nos præcinctis*, que les voyageurs trouſſoient leurs robes plus haut, à proportion de la diligence qu'ils vouloient faire. En un autre endroit, Horace dit encore, *alte cinctus* ; & Phedre, *alti cinctus*, retrouſſé juſqu'à la ceinture.

(*a*) Et la frange ou dentelle lui en eſt même reſtée depuis qu'il a été converti en ornement. J'ai vû autrefois à Saint Martin de Pontoiſe, en l'une des ſales de M. le Cardinal de Bouillon, un feſtin repréſenté dans des tapiſſeries, où chaque convié avoit ſa ſerviette frangée & tortillée ſur le bras gauche, en forme de manipule. Et la raiſon de mettre ainſi ſa ſerviette ſur le bras gauche, auſſibien que le mouchoir, à quoi le manipule a ſuccedé ; c'eſt que de cette maniere, étant à portée l'un & l'autre d'être pris de la main droite, il eſt auſſi plus commode & plus aiſé de s'en ſervir. Et c'eſt

* præcinget ſe & faciet illos diſcumbere & tranſiens miniſtrabit illis. 12. 37.

4. Reg. 22. 30.

l. 1. Sat. 5.

l. 1. Sat. 8.

l. 2. Fab. 5.

des Miniſtres de l'Autel ; proprement une ſer-

pour cette raiſon, que les Maîtres d'Hôtel & en general tous ceux qui ont ſoin de ce qui regarde la table, portent de même leur ſerviette ſur l'épaule ou ſur le bras gauche. Ajoutons que la main droite n'étant point chargée de cette ſerviette, en eſt plus libre, & fait plus commodément le ſervice. *Manipulus in ſiniſtro brachio*, dit le Miſſel de Lyon de 1556. après Etienne d'Autun & l'Abbé Rupert, comme nous verrons plus bas, *ut dextrum expeditum ſit ad miniſtrandum.* C'eſt pour la même raiſon que les Béguines portoient de même ſur le bras gauche leur Livre de devotion & de prieres, enfermé dans une ſorte de poche ou ſac. On voit une de ces Béguines enterrée dans le Cloître de l'Abbayie de Barbeaux, repréſentée ainſi ſur ſa tombe avec ſon ſac aux Heures attaché au bras gauche en forme de manipule. Lorſque la ſerviette étoit pendante de côté & d'autre, comme elle eſt repréſentée en la planche VII. figure IV. & non tortillée ainſi que nous le marquons ici, on l'arrêtoit audeſſous du bras par un bouton ou un nœud de ruban, auquel ſemble avoir ſuccedé la croix d'étoffe, de ſoye &c. dont on garnit à preſent le manipule d'une & d'autre part. On voit à une infinité d'anciennes figures d'Evêques & de Prêtres, les deux côtez du manipule, ainſi joints enſemble par un bouton ou par un nœud de ruban.

Maintenant, pourquoi au regard du mouchoir, le mettre ſur le bras & non ailleurs. C'eſt qu'avant qu'on eût imaginé d'attacher des poches aux habits ; ce qu'on avoit à ſerrer, on le mettoit d'ordinaire, ou dans ſon ſein, comme il eſt rapporté de ſaint Arſene, qu'il avoit un mouchoir dans ſon ſein pour eſſuyer les larmes qui tomboient continuellement de ſes yeux ; & d'un Solitaire nommé Paul, qu'il avoit dans ſon ſein juſqu'à trois cens petites pierres qui ſervoient à compter le nombre des prieres qu'il faiſoit par jour. Et comme nous avons déja fait obſerver en un autre endroit, que les Payſans y mettent encore leur bourſe pour la cacher, c'eſt à-dire, ſous leur chemiſe ; ou bien, on le mettoit à la ceinture ou au bras. On prétend que lorſque le Pape fait une promotion de Cardinaux, il porte au Conſiſtoire dans ſon

ſein, c'eſt-à-dire, entre ſa ſoutane & ſon rochet audeſſus de ſa ceinture, la liſte des perſonnes qu'il veut élever à la dignité de Cardinal; & dans le Conſiſtoire il tire cette liſte dont on fait lecture. Mais quand le Pape a ſes raiſons pour ne pas declarer alors toutes les perſonnes qu'il a deſſein de promouvoir, celles dont il tient les noms ſecrets, ſont cenſées être reſtées dans ſon ſein, c'eſt-à dire, à l'endroit de ſa poitrine où il met ſa liſte, *in pectore* ou *in petto*. Et c'eſt ce qu'on appelle communément être Cardinal *in petto*, être reſervé *in petto*. C'eſt ainſi que les Jeſuites, les Theatins, les Barnabites, & autres Clercs Reguliers, ont coûtume de ſerrer des lettres miſſives & autres papiers dans leur ſein, c'eſt-à-dire, entre leur robe ou ſoutane & leur habit de deſſous, depuis la ceinture juſqu'en haut. Les Meſſagers à pied avoient auſſi autrefois une poche ſur leurs habits vers la poitrine, où ils mettoient ordinairement les lettres qu'ils portoient d'une Ville à une autre; à peu près comme la poche qui ſe voit au côté droit des pourpoints ou jupons des Payiſans de Baſſe Bretagne; & enfin il eſt reſté au Maire de la Ville d'Abbeville, au même endroit, du côté gauche, une maniere de ſac ou bourſe d'étoffe (vulgairement appellé *taſſe*), qui ſervoit à garder les paquets & les ordres qu'il recevoit de la Cour. A preſent ce n'eſt plus qu'une marque qui diſtingue ce premier Officier de la Ville. La bourſe, par exemple, s'attachoit plus communément à la ceinture. D'où vient que notre Seigneur défend à ſes Apôtres de porter aucune monnoye dans leurs ceintures, pour dire dans leurs bourſes. Et non ſeulement on mettoit ſa bourſe à ſa ceinture, comme l'obſerve encore le Recteur de l'Univerſité de Paris, lorſqu'il eſt en habit de cérémonie; mais on y mettoit auſſi ſon couteau, ſes clefs (telle eſt la pratique des Carmes Déchaux), ſes ciſeaux: & c'eſt ce que les femmes pratiquent encore en pluſieurs Provinces, comme en Auvergne, en Picardie &c. Les Moines de l'Abbayie de Fécan, portoient de même leur bourſe à leur ceinture. On voit à Saint Furſy de Peronne, le Roy Charles le Simple, enterré dans le Sanctuaire de cette Egliſe, & repreſenté ſur ſa tombe ſa bourſe à ſa

ceinture. Telle étoit auſſi la mode des anciens Romains ; & Horace parlant d'un homme qui avoit perdu ſa bourſe, dit qu'il avoit perdu ſa ceinture, *zonam qui perdidit.* Auſſi *diſcingere*, qui au mot propre veut dire *ôter la ceinture*, ſignifie-t-il auſſi quelquefois au figuré *dépouiller*, *détrouſſer.* Selon les Conſtitutions de l'Abbayie de Sainte-Croix de Poitiers, les Religieuſes doivent porter leur couteau, leur fourchette (dans un étuy) & leur peloton à leur ceinture ; & les Officieres, outre cela, doivent encore y mettre leurs clefs & leur bourſe. Pluſieurs Religieux y mettent auſſi leur chapelet, comme les Chartreux, les Capucins, les Jeſuites &c. Saint Benoiſt ne veut pas que les Moines ayent des couteaux pendus à leur ceinture pendant le ſommeil, ce qui eſt une marque qu'ils les portoient ainſi pendant le jour. On y attachoit auſſi quelquefois le mouchoir, & on l'y attache encore aux enfans ; les Carmes Déchaux en uſent de même : & Pierre de Blois rapporte que de ſon temps les Moiſſonneurs portoient auſſi leurs mouchoirs au même endroit ; mais la plûpart le portoient ſur le bras gauche, pour la raiſon que nous avons touchée plus haut, c'eſt-à-dire, pour être plus commodément pris de la main droite. On voit à Beauvais dans le tréſor de l'Egliſe Abbatiale de Saint Lucien, la figure d'une ſainte Madeleine, repréſentée en un Reliquaire avec ſon mouchoir au bras gauche, en forme de manipule. On voit de même à Saint-Faron de Meaux, vers le milieu du Chœur ſous le Lutrin, la figure d'une femme de qualité, repréſentée ſur une tombe avec un mouchoir ou manipule au bras droit. Dans les Capitulaires de nos Rois, donnez par M Baluze, on voit en une eſtampe les Moines de Saint-Martin de Mets, préſentant une Bible à l'Empereur Charles le Chauve. Les uns ont le manipule au bras droit & les autres au bras gauche, en forme d'une vraie ſerviette roulée & frangée & telle que nous l'avons fait graver en la planche VII. figure IV. Ces Moines ſont auſſi en Chaſuble toute ronde, repliée ſur le bras, ayant la Tunique ou la Dalmatique par deſſous, l'Etole non croiſée & la Couronne ſur le haut de la tête, à la maniere des Capucins ; à cela près que les extrémitez des cheveux ſont un peu coupez inégalement, quoiqu'ils ne

passent pas les oreilles. C'est au bras droit qu'on met aussi le manipule aux Dames Chartreuses, lorsqu'on les benit ; peut-être parceque la main gauche est alors occupée à tenir un Livre ou quelqu'autre chose. J'ai oui dire qu'à Port-Royal des Champs, près de Paris, pareille chose se remarquoit sur quelques tombes d'Abbesses. Et c'est delà qu'est venu cette façon de parler proverbiale, *Du temps qu'on se mouchoit sur la manche*, pour dire, Du tems qu'on étoit fort simple & qu'on n'avoit pas encore l'esprit de mettre son mouchoir ailleurs ; comme on a fait depuis, par l'invention des poches, attachées à la robe ou au haut-de-chausses ou caleçon. Il est dit au même sens dans l'Ordinaire MS. de l'Abbayie de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, qu'après que le Prêtre aura communié, il essuyera sa bouche à sa manche ; *mundet os suum, si placet, ad manicam super brachium suum.* Quelques Missels portent aussi qu'il l'essuyera à la manche de son aube ; c'est que c'étoit là en effet la place du mouchoir. On a vû ici à Abbeville, il n'y a pas encore un siecle, de vieilles femmes, attacher leur mouchoir à leur bras gauche. Les Evêques & les Abbez le mettoient à leur crosse, ainsi qu'il se voit en une infinité de figures ou images * ; les Chantres le portoient à leur bâton (& tel est encore l'usage du Chantre de l'Abbayie de Saint-Denis, qui aussi y attache sa bourse) & les Porte-Croix l'accrochoient au bâton de la Croix. Et de là le voile d'étoffe ou de soye, qu'on voit encore aux Croix de certaines Eglises à la campagne, surtout dans le Lyonnois, le Chalonnois &c. & en quelques Ordres Religieux, comme aux Jacobins. On voit en quelques tableaux des Croix Patriarcales où pendent au haut du bâton de la Croix, de ces sortes de mouchoirs. On appelle *Croix Patriarcale*, celle qui a un double travers ; celui d'en bas, un peu plus long que celui d'en haut, lequel n'est autre chose que le titre de la Croix où étoit écrit au dessus de la tête de notre Seigneur : *Jesus de Nazareth, Roy des Juifs* ; ce qu'on a coutume d'a-

* Ces mouchoirs étoient froncez par le haut, comme l'est encore celui des enfans, & tenoient avec un cordon à la partie recourbée de la crosse. Quelquefois il y avoit aux crosses, de petits crochets ou crampons, pour y attacher le mouchoir. J'ai vû une semblable crosse dans l'Abbayie de Gorze, de l'Ordre de Saint-Benoist, maintenant sécularisée, en Lorraine.

bréger ainſi *I. N. R. I.* On trouve de ces doubles Croix en pluſieurs endroits d'Allemagne. Preſque partout ailleurs on a retranché le morceau de bois qui portoit cette inſcription; & on ne voit plus de double travers qu'à la Croix de Lorraine & à celle des Evêques des grands ſieges, des Religieux de l'Ordre du S. Eſprit, & autrefois des Templiers, & aux Croix qu'on porte à Clermont en Auvergne aux Proceſſions des Fêtes annuelles.

Pour venir maintenant aux Clercs qui mettoient leur mouchoir ou manipule au bras; il leur ſuffiſoit d'être revêtus de l'Aube pour le porter à cet endroit, je dis même depuis qu'on eût introduit l'uſage des poches: & la raiſon en eſt, que comme l'Aube étoit fermée de tous côtez, ainſi qu'elle l'eſt encore, ç'eût été une affaire que de tirer un mouchoir de deſſous cet habit, au hazard même de le faire avec quelque ſorte d'indecence. Auſſi pour cette raiſon, dans l'Ordre de Saint-Benoiſt, du moment qu'on étoit en Aube, ne manquoit-on jamais à prendre en même temps le manipule *: & telle eſt encore la pratique des Enfans de Chœur de l'Abbayie de Clugny, qui ne ſéparent jamais l'Aube du manipule, & portent toujours l'un & l'autre enſemble; ce qui eſt mal à propos regardé par les Moines de cette Abbayie, comme un privilege & une prérogative. Il n'y avoit pas juſqu'aux Freres convers qui ne joigniſſent toujours auſſi le manipule à l'Aube. *In cœnobiis monachorum* (dit Lanfranc Archevêque de Cantorbery, en l'une de ſes Lettres, adreſſée à Jean Archevêque de Rouen), *etiam laici* (les Freres lais ou convers, non les laïques, comme a traduit de nos jours par mégarde, un très-habile homme d'ailleurs), *cùm albis induuntur, ex antiquâ patrum inſtitutione, ſolent ferre manipulum.* Lanfranc prétend auſſi dans cette Lettre, que, ſelon le ſentiment de pluſieurs, le manipule eſt un ornement commun à tous les Ordres, auſſibien que l'Amict

* C'eſt pour cette raiſon encore, qu'excepté au Rit Romain, comme les Miniſtres de l'Autel ſont en Aube à l'Office & à la Proceſſion, qui précedent la Meſſe, auſſi y ſont-ils pareillement en Manipule. En pluſieurs Monaſteres de l'Ordre de Saint-Benoiſt, lorſque le Célébrant encenſoit en ſimple Aube à *Benedictus* & à *Magnificat*, il portoit en même temps le Manipule. C'eſt ainſi encore qu'en quelques Egliſes les Propheties du Samedi-Saint ſe liſoient en Aube & en Manipule, même par les Enfans de Chœur.

& l'Aube ; & qu'il ne doit pas être donné en conferant l'Ordre de Soudiacre. Ce qu'il y a de conſtant, c'eſt qu'originairement & audelà de cinq ou ſix cens ans, le Soudiacre ne recevoit point le manipule à ſon Ordination, non plus que le Prêtre ni le Diacre, mais ſeulement le Calice & la Patene vuides. Et ce qui a pû donner lieu à cette tradition ou porrection du manipule dans la cérémonie de l'Ordination du Soudiacre, c'eſt que, comme il recevoit en même temps de la main de l'Archidiacre, la burette avec l'eau & l'eſſuy-main, *urceolum cum aqua-manile, ac manutergium*: quelques uns mal adroitement ont fait deux mots d'*aqua-manile*, qui veut ſeulement dire un baſſin à laver les mains, & ont interpreté cet *aqua-manile*, de l'eau & du manipule, liſant ainſi, *urceolum cum aqua*, puis ſéparement *manile*. Quoi qu'il en ſoit, telle eſt aujourd'hui la coutume univerſelle de l'Egliſe, de donner au Soudiacre en l'ordonnant, les Ornemens qui conviennent à ſon Ordre, & par conſéquent auſſi le manipule. Et ce qui fait regarder cet habillement, comme étant propre au Soudiacre, c'eſt que ce Miniſtre eſt le ſeul en effet, à qui on le donne dans l'Ordination. Bien plus, le Cardinal Tolet, Conninck, Henriquez, Reginaldus, Sayrus, Sylveſter, Angelus de Clavaſio, & en un mot preſque tous les autres Caſuiſtes qui ont écrit juſqu'ici, excepté Navarre, veulent que cet Ornement ſoit ſi fort affecté au Soudiacre, que quiconque, diſent-ils, ſans avoir reçû le Soudiaconat, en auroit fait les fonctions à l'Autel avec le manipule, encourroit je ne ſai quelles cenſures, comme ayant uſurpé, ajoutent-ils, un Ornement qui ne convient à aucun Ordre inférieur au Soudiaconat. Sur quoi il ne ſera peut-être pas hors d'œuvre de rapporter que feu M. l'Abbé Robert, Grand Pénitencier de l'Egliſe de Paris, interrogeant un jour un jeune Religieux de l'Ordre de Cluny, pour le Soudiaconat; ſur ce que ce Religieux lui alla bonnement avouer qu'il avoit quelquefois fait fonction de Soudiacre à l'Autel, même avec le manipule, cet Examinateur fit ſcrupule de l'admettre: mais après que ce Religieux, aſſez inſtruit, lui eût répondu dans le moment, que l'ancien uſage de ſon Ordre étoit de porter toujours le manipule avec l'Aube, ce qui étoit même encore actuellement pratiqué par les

viette (*a*) ou linge, dont on ſe ſert à eſſuyer les Vaſes ſacrez, & à tenir & envelopper la Patene (*b*), & à divers autres uſages, pour la propreté ; un mouchoir ou frotoir à s'eſſuyer les yeux, les mains, la bouche, le viſage (*V. pl.* VII. *fig.* IV.) (*c*): & enfin vers le XII. ſie-

---

Enfans de Chœur de Clugny, M. Robert, homme de beaucoup d'eſprit & d'une litterature très polie, lui témoigna qu'il étoit ravi d'apprendre ce fait, & reçut le Religieux ; comprenant en même temps, qu'à moins de ſavoir les faits, il eſt aſſez difficile de prendre ſon parti dans la déciſion des points de diſcipline.

Il s'enſuit de ce que nous avons dit plus haut, que comme on ne portoit le mouchoir au bras, qu'à cauſe de la difficulté & de l'incommodité qu'il y avoit à le chercher dans une poche, ou à le tirer de quelque autre endroit. qui fût couvert de l'Aube ; auſſi lorſqu'on n'étoit point en Aube, ce mouchoir reſtoit-il en ſon lieu ordinaire, où il n'y avoit alors nul embarras à l'aller prendre *Manipulus nunquam in proceſſionibus ferri debet nec ad veſperas, quamvis pluviali indutus ſit celebrans*, dit Dominique Macer ; *ratio eſt quia extra ſacrificium lacryma ac ſudor abſtergi poſſunt ordinario ſudariolo.*

(*a*) *Mappula ſive mantile*, diſoit Raban Maur au IX. ſiecle, *quod vulgò fanonem vocant.*

(*b*) A Lyon & à Chartres, le Soudiacre tient encore la Patene avec ſon manipule ; & au XIV. ſiecle, ainſi qu'il paroît par l'Ordre Romain XV. le Diacre preſentoit de même au Pape ſur la Patene l'Hoſtie avec le bout de ſon manipule. Selon les ſtatuts de l'Egliſe de Toul d 1497. la Patene étoit enveloppée & gardée dans le manipule du Diacre, depuis le commencement de la Préface juſqu'au *Pater.*

(*c*) *Sudario ſolemus tergere pituitam oculorum & nariuin, atque ſuperfluam ſalivam decurrentem per labia*, dit Amalaire en ſon Traité des Offices Eccléſiaſtiques, l. 2. c. 24.... *In manu ſiniſtrâ portatur....; ſudarium ad hoc portamus, ut eo detergamus ſudorem qui fit ex labore proprii corporis.*

cle (*a*), une piece d'étoffe tout-à fait changée en

(*a*) Je dis vers le XII ſiecle, avec Vicecomes : car quoique le Cardinal Bona conjecture que cette converſion du mouchoir en manipule, ſoit arrivée vers le X. ſiecle, ſur ce qu'il eſt fait mention en effet du manipule dans le Sacramentaire de Ratolde Abbé de Corbie, qui vivoit en ce même ſiecle ; il paroît toutefois par pluſieurs autoritez des temps poſtérieurs, que le manipule a encore ſervi de mouchoir bien longtemps depuis ce ſiecle. Par exemple, le faux Alcuin, qui écrivoit dans le ſiecle ſuivant ; Yves de Chartres qui mourut au commencement du XII. & le Pape Innocent III. qui vivoit encore au commencement du XIII. tous ces Auteurs parlent toujours de cet Ornement, ſous le nom de *Mappula* ou de *ſudarium*, & le déctivent en effet comme un linge à ſe moucher & à s'eſſuyer. *Mappulâ, quæ in ſiniſtrâ parte geſtatur, quâ pituitam oculorum & narium detergimus*, dit le faux Alcuin. *In ſiniſtrâ manu ponitur quædam mappula ; quæ ſæpè fluentem oculorum pituitam tergat & oculorum lippitudinem removeat*, dit Yves de Chartres. *In ſiniſtrâ manu quædam ponitur mappula, quæ manipulus vel ſudarium appellatur*, dit Innocent III. *Mappula*, diſoit Bede dès le VII. ſiecle, *manibus tergendis præbebatur ..... ſudarium, unde tergitur ſudor & omne ſuperfluum corporis, in ſiniſtrâ portetur parte.* Et à l'égard du Sacramentaire de Ratolde, où il eſt fait mention du mot de *manipule*, on pourroit répondre, que c'eſt toujours un mouchoir, ſous le nom de *manipule ;* comme nous venons de voir que le Pape Innocent III. appelle de même *manipule*, ce qu'il ſemble cependant regarder auſſi comme un linge propre à s'eſſuyer. Mais le nom n'y fait rien ; & le mot *mappula* pouvoit déja bien, en quelques Egliſes, avoir formé celui de *manipula* ou *manipulus*, ſans toutefois changer de ſignification. On voit à Bayeux, à la tête d'un Pontifical MS. de cette Egliſe, de 1479, l'image d'un Evêque accompagné d'un Diacre & d'un Soudiacre à l'Autel, ayant chacun ſur le bras un manipule qui paroît d'une couleur blanche, quoique le reſte des Ornemens ſoit d'une autre couleur. Quoi qu'il en ſoit,

de Miſſ. apar. l. 2. c. 14.

de Divin. Offic. *Arr.* Quid ſignificent veſtimenta. Serm. 3.

Myſter. miſſ. l. c. 59.

Coll. de 7. Ord.

ſudarium.

on ne peut deſavouer que Riculfe Evêque d'Elne (*) ; au x. ſiecle, ne parle du manipule, au ſens que ce mot ſe prend aujourd'hui, lorſque par ſon Teſtament il laiſſe à ſon Egliſe, ſix manipules brochez d'or, dont l'un étoit même terminé par de petites houpes ou campanes : *Manipulos ſex cum auro, unum ex his cum tintinnabulis.* Mais enfin le manipule ſemble tout à-fait ſe déclarer vers le XII ſiecle, où il ſe peut dire qu'il ſe montre tel qu'il eſt maintenant dans les écrits d'Honorius & d'Etienne d'Autun, qui moururent l'un & l'autre au commencement du même ſiecle, & qui parlent du manipule, comme ayant deſlors changé d'uſage & de deſtination (**). *Sacerdos fanonem in ſiniſtrum brachium ponit, qui & mappula & ſudarium vocatur*, dit Honorius ; *per quod olim ſudor & narium ſordes exterge-*
Gem. anim. c. 208. *bantur.* Et voici ce que dit Etienne ; *Mappula, quâ ſolent ſiccari ſtillicidia oculorum . . . . manipulus ſignifi.at hanc mappulam, qui in ſiniſtro brachio collocatur, ut dextra manus expedita ſit ad reliquas actiones præſtandas.* Où l'on voit le mouchoir manifeſtement tourné en véritable manipule. On pourroit

(*) *Elena* ou *Helena*, dans le Rouſſillon, dont le ſiege a été transferé par Clement VIII. à Perpignan.

(**) On ne ſache que les Chanoines de Rheims, qui ne pouvant plus faire ſervir le Manipule à ſon premier emploi, lui ayent ſubſtitué un autre mouchoir de ſimple toile, qu'ils nomment *dagger*, parcequ'en effet ils le portent au doigt, en allant à l'Autel, & depuis le commencement de la Meſſe juſqu'à l'Offrande, & encore depuis la Communion. „ En cette Egliſe, „ dit M. Meuriet Doyen de l'Egliſe d. Rheims, quand nous „ célébrons au grand Autel, outre le Manipule, nous portons „ comme un mouchoir pendant au petit doigt de la main gau„ che, pour ſervir de ce que ſervoit anciennement le Mani„ pule. „ Car ainſi quelquefois, pour plus grande facilité à s'en ſervir, tenoit-on autrefois le Manipule à la main, au lieu de le mettre au bras. Les Moines de Cheſal Benoiſt, portoient auſſi pour la même raiſon, un mouchoir au bras gauche, outre le Manipule. A Brioude le Diacre porte ſur le bras gauche une eſpece de voile qui pend de chaque côté juſqu'à terre & qu'il quitte depuis le commencement du Canon juſqu'à la Communion. Ce voile eſt appellé dans l'ancien Ordinaire *ſervietta* ou *manual*, i. e. *mantile*, ce qui, comme l'on voit, rentre dans le premier uſage de Manipule.

ornement

ornement (*a*), en Latin *manipulus*, formé de *map-*

ajouter auſſi ces paroles de l'Abbé Rupert, qui mourut en 1135. *Manipulus, quem in ſiniſtro brachio geſtat ſubdiaconus, dextro vacante, ut expeditum ſit ad miniſtrandum.* Et encore celles-ci de Robert Paululus, Prêtre d'Amiens, Auteur des trois Livres des Offices de l'Egliſe, que l'on a donnez juſques ici ſous le nom de Hugues de Saint-Victor; cet Auteur mourut ſur la fin du même ſiecle: *Ad extremum, ſacerdos fanonem in ſiniſtro brachio ponit, quem & manipulum & ſudarium Veteres appellaverunt, per quem olim ſudor & narium ſordes extergebantur. l.* 1. *c.* 51. Surquoi il eſt bon d'obſerver que ce manipule, depuis même qu'il fût devenu Ornement, ne laiſſoit pas, comme l'ancien mouchoir, de ſe mettre encore tout le dernier & après la Chaſuble, *ad extremum*. Nous reviendrons encore ſur cette circonſtance dans le troiſiéme Volume de cet Ouvrage, où nous examinerons pourquoi l'Evêque ne prend le manipule qu'à l'*Indulgentiam*, & lorſqu'il eſt ſur le point de monter à l'Autel.

(*a*) C'eſt ainſi que nous voyons de nos jours, le mouchoir du Chantre de l'Abbayie de Saint-Denys, dont nous avons déja parlé, ſe tourner inſenſiblement en Ornement. Il n'eſt encore, à la vérité, que de ſimple toile; mais comme depuis dix ou douze ans on eſt venu à le garnir de dentelle, peutêtre que le Sacriſtain de cette Abbayie n'en demeurera pas là, & qu'il pourra bien lui donner encore avec le temps, une autre forme que celle d'un ſimple linge à s'eſſuyer. Voici donc ce que pourroit faire le Sacriſtain dans la ſuite. Déja ce mouchoir eſt d'une toile plus fine qu'il ne conviendroit à un linge de cette ſorte, avec cela il eſt encore garni de dentelle, comme nous avons déja remarqué. Il ne reſte donc plus qu'à le marquer de Croix, au milieu & aux quatre côtez, pour le tirer de l'uſage commun & lui donner un air de linge conſacré au ſervice de l'Egliſe. Car alors, ce mouchoir, devenu par tous ces changemens, un des Ornemens du Chantre, il faudra bien à la fin qu'il réponde à la richeſſe du bâton & à la magnificence de la Chape: ce qu'on comprend aiſément ne ſe pouvoir faire, qu'en ſubſtituant de l'étoffe de ſoye à la toile de lin, & de la dentelle d'or ou d'argent à la dentelle de fil; & dès là le voila

pula, diminutif de *mappa*, nappe ou ſervieta

pur Ornement. C'eſt ſans doute par de ſemblables changemens, que l'ancien mouchoir s'eſt ſenſiblement transformé en *manipule*, tel qu'on le porte communément aujourd'hui : c'eſt à dire, que la toile de lin aura été convertie en étoffe de laine ou de ſoye, la frange de fil en frange de ſoye, d'or ou d'argent ; & l'ourlet, ſeulement fait pour empêcher que le linge ne s'effile, en galon, mis pour ſervir de parure. Il ſemble qu'il y ait tout lieu d'attendre quelque jour, le même changement, dans les mouchoirs que l'on préſente au Prêtre, en allant à l'Autel, dans quelques Sacriſties, ſur tout en celles des Couvens de filles. La toile de ces mouchoirs eſt ſi belle & ſi fine, en un mot ces mouchoirs ſont ſi propres, qu'il paroît qu'ils ne ſont tantôt plus que pour l'ornement ; & on ne penſe pas qu'aucun Prêtre oſe en effet s'en ſervir pour ſe moucher. On ſait même que ces mouchoirs font tous les jours de nouveaux progrès, en ce qu'on a déja commencé, dit-on, à mettre, par exemple, des Croix à quelques-uns ; d'où, comme l'on voit, il n'y a pas encore grand chemin à faire pour devenir de purs Ornemens. J'ai vû dans le thréſor de l'Abbayie de Froidmont, de l'Ordre de Ciſteaux, au Diocêſe de Beauvais, deux mouchoirs à l'uſage de quelques Abbez de cette Maiſon, ſur leſquels on avoit déja commencé à travailler avec l'aiguille & à faire quelque ouvrage de ſoye. A Vaucelles (*Cella in valle*), de l'Ordre de Ciſteaux, au Diocêſe de Cambray, on voit un Abbé de ce Monaſtere, repréſenté avec ſa Croce, où pend un mouchoir, qui étant garni de franges par le bas, prend déja la forme d'une eſpece de manipule. C'eſt ainſi encore que la toile, qu'on étendoit anciennement devant le grand Autel, pour couvrir les Châſſes des Saints, qui étoient placées ſous cet Autel, & les garantir de la pouſſiere ; ayant été ouvragée & brodée dans la ſuite, eſt devenue ce qu'on appelle aujourd'hui *le parement d'Autel* ; lequel eſt quelquefois ſi riche & ſi précieux, & ſi rehauſſé d'or & d'argent, qu'on a beſoin, pour le conſerver, de remettre une ſeconde toile par deſſus ; toile toute diſpoſée à devenir elle-même un ſecond parement, pour peu qu'on veuille encore la tirer de ſa ſimplicité, comme on en a déja uſé à

te (*a*) ; d'où enſuite on a fait *manipula*, & enfin en lui donnant l'inflexion maſculine, *manipulus* (*b*). Et tout cela, peutêtre, par erreur de copiſtes, dont les uns ayant d'abord écrit *mampula* pour *mappula*, d'autres auront mal lû à leur tour, *manipula* pour *mampula*, prenant le dernier jambage de l'*m* pour un *i* (*c*) ; puis,

---

l'égard de la premiere toile. Il en eſt de même du morceau de toile de lin, qui ſervoit autrefois à couvrir le Calice & la Patene, changé depuis en toile de ſoye, bordée de dentelles ou de franges. Nous verrons plus bas que pareille choſe eſt encore arrivée au Grémial des Evêques, des Chartreux & des Jacobins ; qui n'étoit d'abord qu'un morceau d'étoffe, ſervant à conſerver la chaſuble, lorſque le Prêtre aſſis poſoit ſes mains deſſus. Car c'eſt ainſi que dans l'Egliſe, par eſprit de religion, loin de laiſſer rien dégénérer, on ne ceſſe au contraire de décorer, d'embellir & de rehauſſer tout ce qui ſert au culte des Autels.

(*a*) S. Grégoire au l. 2. de ſes Dialogues, Chap. 19. nomme *mappulas*, des mouchoirs, que certains Moines avoient reçu en préſent, de leurs dévotes. S. Benoiſt en ſa Regle, Chap. 55. employe auſſi ce mot au même ſens.

(*b*) *Mappa* ſignifie primitivement une ſerviette, & *mantile* une nappe. Il eſt vrai que dans la baſſe Latinité on eſt venu à changer ces acceptions & à appeller au contraire les nappes *mappas* (& même le mot de *nappe* vient de *mappe*, comme celui de *natte* vient de *matta*), & les ſervietes *mantilia*. Mais, ſoit que *mappa* ſe prenne pour une nappe ou pour une ſerviette, il paroît toujours conſtant que *mappula*, diminutif de *mappa*, a formé *manipulus*, en faiſant paſſer ce mot par les changemens & par les inflexions, que nous marquons ici, à ſavoir par *mampula* & puis par *manipula*.

(*c*) Comme de *ſempecta*, dans la Regle de S. Benoiſt c. 17. (pour dire ſelon l'origine Grecque, un réconciliateur), on a lû d'abord (faiſant de même un *i* du dernier jambage de l'*m*) *ſenipecta*, puis *ſempeta*. Et

au propre, un homme qui rejoint, qui renoüe, qui réunit, qui raſſemble,

au lieu de *mappula*, ou plutôt *manipulum* à l'accuſatif (qui eſt le cas où ſe trouve plus fréquemment ce terme dans les Pontificaux)(*a*), prenant encore un *u* pour un *a*, on aura enfin lû *manipulus* ou *manipulum*. On ſait que rien n'eſt plus ordinaire que de ſe mécompter & prendre le change dans la lecture des manuſcrits. Quoi qu'il en ſoit, d'anciens Pontificaux portent *mappulam* (*b*), d'autres plus recens *manipulam* (*c*), & enfin les plus modernes *manipulum*.

---

comme de *Marcelmus* (faiſant ici l'*i*, au contraire, du premier jambage de l'*m*), on a dit *Marcelinus*, & enfin *Marcellinus*. C'eſt ainſi encore que dans l'Ordinaire MS. de l'Abbayie de Saint-Denys en France, on lit *manipula*, pour *mampula* ou *mappula*; ce qui ſignifie là les nappes de table des grandes fêtes. *Ponantur duplices manipula ſuper menſam*, dit cet Ordinaire. Tel eſt encore l'uſage de Clugny, de couvrir les tables du Refectoire, de deux nappes, aux jours ſolemnels. Ces nappes, dont l'une pendoit de quelques pieds par devant, étoient auſſi appellées *mappa feſtiva*.

(a) *Accipe manipulum*, dit l'Evêque, en ordonnant un Soudiacre; & autrefois, *accipe mappulam* ou *manipulam*, comme on va voir plus bas.

(b) *Accipe mappulam*, diſoit l'Evêque; ou, aux termes de la Rubrique, *tradat ei mappulam*, comme portent les Pontificaux de Vienne, de Tours, de Beſançon, de Rouen &c. *Accipe manipulam ſive mappulam*, dit encore un Pontifical MS. de l'Egliſe de Senlis du XIV. ſiecle. Le Manipule eſt auſſi appellé *mappula*, dans les premiers Ordres Romains; dans les Reglemens de Riculfe Evêque de Soiſſons, qui vivoit au IX. ſiecle; & enfin, comme nous avons déja vû, en quelques Auteurs du XI. du XII. & du XIII. ſiecle.

(c) *Accipe manipulam*, ou, ſelon la Rubrique, *tradat ei manipulam*, dit le Pontifical d'Egbert, Archevêque d'York. Et lorſqu'on ordonnoit pluſieurs Soudiacres à la fois, le Pontife diſoit, *In veſtione harum*

7. *L'étole.*] Ornement, qui consiste aujourd'hui & depuis longtemps, en deux larges bandes ou paremens, qui pendent par devant, depuis le cou jusqu'en bas ; détachez, au sentiment des Savans, de l'ancien vêtement ou manteau, ouvert par devant, appellé *stola*, d'un mot primitivement commun à toute veste ou robe longue, même à celle des femmes (*a*), & dont ces bandes ou paremens ont retenu le nom d'*étole* : aiant aussi pris celui d'*orarium* (*b*), du mot *ora*, qui signifie bord, extrémité, lisiere (*c*) ; V. Thomass. discipl. p. 1. l. 1. c. 33.

manipulârum, subnixè te, Domine, deprecamur, ut hi famuli tui sic operentur in temporali conversatione &c. ainsi que portent les Pontificaux de Soissons, de Mayence &c. Où l'on voit l'allusion de ces paroles, *sic operentur in temporali conversatione*, avec le travail des mains ; pendant lequel, comme on amassoit de la sueur, il étoit besoin aussi d'un mouchoir ou frottoir pour s'essuyer. L'Ordinaire de l'Abbayie de Bergue-Saint Vinox, dit partout aussi *manipulâ* ; par exemple, *Diaconus cum stolâ & manipulâ* ; & encore, *Abbas induitur casulâ, stolâ & manipulâ.*

(*a*) Lorsque Pharaon établit Joseph, intendant d'Egypte, il le fit revêtir d'une robe de fin lin, appellée *stola byssina*. Les robes qui furent distribuées par l'ordre de Joseph, à chacun de ses freres, sont aussi nommées *étoles* ; ainsi que la robe neuve dont se para Judith, pour tromper Holoferne, & celle dont Mardochée fut revêtu par ordre d'Assuérus. Il est aussi fait mention des étoles ou robes sacerdotales des Prêtres, au Livre 1 1. des Macabées, Chap. 3. Et enfin par tout, dans l'ancien comme dans le nouveau Testament & dans les bons Auteurs, le mot *stola* est pris pour une robe. Sur cette robe on mettoit souvent aussi un grand manteau, autrement appellé *toge*, qui sans doute répond à notre chasuble. Genes. 41. ibid. 45. Judith. 16. Esther, 6.

(*b*) *V. Conc. Laodic. Brachar.* 11. & 1 v. *Tolet.* 1 v. *Magunt. &c.* It. *Rab-Maur. Alc. Ord. Rom. Anast.*

(*c*) Ce qui a donné lieu à quelques Auteurs, même

parceque ces bandes ou paremens, qui d'abord ne servoient qu'à couvrir les ourlets, c'est-à-dire, les replis ou rebords, qu'on faisoit à l'étoffe, pour l'empêcher de s'effiler (*a*), terminoient en effet les bords de l'habit (*b*), & en ornoient les deux extrémitez par devant (*c*). C'est ainsi qu'en quelques Eglises, comme à

---

célebres, de confondre l'étole avec l'*orarium*, qui étoit un mouchoir ou une bande de toile, dont se servoient ceux qui vouloient être propres, pour arrêter la sueur autour du cou & du visage; ce qui cependant paroît fort différent, comme l'on voit: quoique le mot *orarium*, qui signifie un mouchoir ou linge à se frotter, puisse aussi venir d'*ora*; parceque, comme dit le Cardinal Bona, on se servoit dans les premiers temps, du bas de sa robe (ainsi que font encore quelques femmes du bas de leur tablier), pour s'essuyer les yeux & le visage. *Sume laciniam, atque absterge sudorem tibi.* Aussi le Pere Thomassin confesse-t-il qu'il n'a pû encore deviner comment nous avons appliqué le mot d'étole, *stola*, au linge, qu'on appelle *orarium* & *sudarium*, parce qu'il servoit à essuyer la sueur du visage; *ad detergendum oris sudorem.* C'est qu'en effet le mot *orarium*, pris dans l'acception d'étole, ne paroît point avoir jamais signifié un mouchoir ou linge à essuyer; mais, bord, extrémité, bordure, bande, lisiere.

V. mœurs des Chrét. Bona, Litur. l. 1. c. 25. Thomass. p. 2. l. 1. c. 33 Bocquillot. Liturg. l. 1. c. 7. Plau. Mercat Act. 1. sc. 2.

(*a*) Il est dit dans l'Exode, ch. 28. ℣. 32. „ qu'on faisoit d'ordinaire de ces ourlets, aux extrémitez des „ vêtemens, de peur qu'ils ne vinssent à se rompre.

(*b*) Aussi *ourlet* vient-il, comme *orarium*, du mot *ora*. En voici la généalogie ou descendance, selon M. Menage: *ora*, *orula*, *orulum*, *orlum*, *orletum*, ourlet.

(*c*) Ces bandes appliquées sur le devant, aux deux côtez de la veste, comme nos galons, s'appelloient chez les Romains, *laticlave*, lorsqu'elles étoient larges; & *angusticlave*, quand elles étoient étroites. On voit encore des especes de laticlaves ou angusticlaves, c'est-à-dire, de ces bandes ou paremens, à nos tuniques & à nos dalmatiques d'àpresent.

Laon, l'Enfant-de-Chœur qui tient la Patene à la Messe, a réduit sa chape, aux deux orfrois ou paremens de devant, & à la bande qui sert à tenir & à attacher ensemble devant la poitrine, les deux côtez de la chape. Tout de même à Lyon, le Thuriféraire ne porte plus que des especes de bretelles, qui ont retenu le nom d'*orfrois*, & qui paroissent n'être en effet que les bandes ou paremens, en un mot les orfrois détachez de la Tunique.

Les Evêques, les Prêtres & les Diacres, recevoient cet ornement à leur Ordination, comme une marque qui les distinguoit du reste du Clergé (*a*). On voit même qu'il est expressément défendu aux Soudiacres & aux Lecteurs ou Chantres, de s'en servir en lisant ou en chantant (*b*). Les Evêques & les Prêtres en étoient continuellement revêtus, même en voyage (*c*). « Les Prêtres porteront toujours l'*o-*

Con. Tolet. IV. can. 28.

Conc. Laodic. can. 22. & 23.

(*a*) Pour marque du Sacerdoce, dit le Concile de Mayence 1. tenu en 813. ch. 28. Le Concile de Brague, de 563. veut aussi que les Diacres ne cachent point l'*Orarium* ou l'Etole, mais qu'ils le portent sur l'épaule, pour se distinguer des Soudiacres. *Can.* 11.

(*b*) Cependant on donne aussi l'Etole, ainsi que le manipule, aux Dames Chartreuses, quand on les consacre; ce qui paroît n'être qu'un reste de l'ancienne pratique, d'en revêtir pareillement toutes les autres sortes de Moniales à leur bénédiction, & non une prérogative ni un privilege.

(*c*) On remarque de S. Fulgence, comme une chose singuliere, que voulant conserver dans l'Episcopat, les pratiques de la vie Monastique, il n'usoit point de l'Etole ou *Orarium*, comme les autres Evêques; qu'il ne portoit point non plus la chaussûre des Clercs, qu'il n'étoit vêtu que d'une tunique fort pauvre, hyver & esté &c.

rarium ou l'étole * , dit le Concile de Mayence, de 813. can. 28. Les uns & les autres portent encore cet ornement, même hors des fonctions de l'Autel, en une infinité de rencontres ; en prêchant, en adminiſtrant les Sacremens, en recevant la Communion de la main d'un autre, aux Enterremens, aux Synodes, aux Proceſſions & autres cérémonies ou aſſemblées Eccleſiaſtiques. Bien plus, le Pape ne le quitte jamais, non plus que ſa barrette, ſon camail & ſon rochet ; ni à la table, ni dans ſes appartemens, ni dans ſes promenades ou entretiens familiers, ni enfin dans les rues de Rome. On dit de quelques Papes, de Pie II. entre les autres, qu'ils la portoient auſſi à la campagne & dans les champs. Saint-Thomas de Cantorbery ne la quittoit ni le jour ni la nuit. Ces bandes ou paremens, détachez de l'ancienne étole, ont auſſi conſervé les franges, dont le bas de cet habillement étoit garni.

Communément les Prêtres croiſent ces deux bandes ſur la poitrine ; s'appuyant, ſans doute, ſur ce que le Concile de Brague IV. veut que l'étole miſe ſur les deux épaules, revienne par devant, à droit & à gauche, de maniere qu'elle puiſſe figurer une croix ; ce qu'on aura expliqué, apparemment, de l'étole croiſée ſur la poitrine, c'eſt-à-dire, des deux côtez de l'étole mis en forme de croix & de travers, ſur la poitrine. Au lieu que le Concile n'a peutêtre entendu autre choſe, ſinon que les deux parties de l'étole reviendroient de maniere ſur la poitrine, qu'elles pûſſent répréſenter les deux cotez d'une croix, tandis que la poitrine & le reſte en formeroit la ligne du milieu (*a*). D'autres

veulent que l'étole ne ſe croiſe ainſi à la Meſſe, qu'afin que les deux bandes venant à ſe rencontrer vers le haut de la poitrine, puiſſent couvrir l'aube, à l'endroit où d'ordinaire l'ouverture de la chaſuble laiſſe un vuide, & qu'ainſi tout ſoit de même parure; & ce pourroit bien être là en effet la vraie raiſon. Et moi même (s'il m'eſt permis de me citer ici), qui n'ai point coûtume de croiſer mon étole, non plus que les autres Moines anciens de l'Ordre de Clugny, j'avouerai qu'il m'eſt cependant arrivé quelquefois, de rapprocher les deux côtez de cet ornement, & de les ramener ſur l'endroit de l'aube, que laiſſe voir vers la poitrine l'ouverture de la chaſuble; afin de cacher & couvrir ce blanc, en faiſant paſſer, à cet endroit, les deux bandes de l'étole l'une ſur l'autre. C'eſt encore pour cette raiſon, apparemment, que les Carmes & quelques autres, ne croiſent cet habillement qu'à la Meſſe, & non à l'Office qui la précede; & où ils ſont, comme on l'eſt par tout ailleurs, ſans chaſuble. Cette pratique, de ne croiſer communément l'éto-

(*a*) Ce qui paroît être du moins le ſens de cette Rubrique du Miſſel de Chartres de 1480. *Circundet caput ſtolâ, demittendo eam in humeros & latera, in formam crucis.* Où l'on voit que la Croix dont parle cette Rubrique, ne ſe forme point des bandes de l'Etole, paſſées l'une ſur l'autre en ſautoir ſur la poitrine; mais de tout le corps même de l'Etole, qui prenant d'abord ſur les épaules du Prêtre (*in humeros*), ce qui fait comme le montant de la Croix, revient enſuite ſur le devant, s'étendant par les côtez (*& latera*), en forme de branches ou bras d'une Croix.

le qu'à la Meſſe & par conſéquent ſous la chaſuble, me paroît, en quelque façon, demontrer ou du moins favoriſer & beaucoup appuyer ce que nous avons dit plus haut, de la raiſon propre & naturelle de faire ainſi paſſer les deux côtez de l'étole l'un ſur l'autre. A Saint Sauve de Montreuil de l'Ordre de S. Benoiſt, au Diocêſe d'Amiens, l'on conſerve une aube très-ancienne, ornée par le haut d'une bande, au défaut de la chaſuble, pour garnir cet endroit & le faire de même parure que la chaſuble. Bien plus, en pluſieurs Egliſes du Royaume & chez les Jacobins, on pare auſſi pour la même raiſon, le bas de l'aube par devant & par derriere & pareillement le bout des manches, & c'eſt ce que les anciens Ordinaires appellent *une aube parée.* L'amict eſt ſemblablement garni d'une bande de la même étoffe, comme il eſt encore uſité dans toutes les anciennes Egliſes & parmi les Jacobins. Le parement dont nous parlons, regnoit même autrefois tout autour de l'aube, ainſi qu'autour des manches, comme on le voit à Senlis à l'aube de S. Frambours ou Frambourd, qui vivoit au ſeptiéme ſiecle. Cette aube eſt ſans plis & de la forme de celles de Notre-Dame de Paris; à cela près qu'elle a des pinces aux deux côtez, ainſi que celle de Saint-Sauve de Montreuil. Ces paremens ſont nommez à Paris *plages*, PLAGULÆ; ce qui ſignifie des bandes ou bordures. *Si quis tunicam in uſu ita conſuit*, dit Varron, *ut altera plagula ſit anguſtis clavis, altera latis &c.*; c'eſt à-dire, ſi l'une des bandes de la tunique eſt étroite & que l'autre ſoit large &c. A quoi pour plus grand éclairciſſement on peut ajouter que *clavus* ſignifie le nœud

de pourpre ou d'or, fait en forme de tête de clou, qui se mettoit sur les bandes de la robe des Senateurs & des Chevaliers. Les Senateurs portoient ces nœuds ou têtes de clou fort larges, *lati clavi*; & les Chevaliers au contraire les portoient fort étroits, *anguſti clavi*.

Après tout, cette disposition de l'étole en forme de croix, semble anéantir la raison mystique, alleguée d'abord par Yves de Chartres, & employée ensuite par le Pape Innocent III. qui veulent que « la forme de l'étole, pendante des deux côtez, avertisse le Prêtre de « se servir des bonnes œuvres & des vertus chré- « tiennes, comme d'armes puissantes, pour se « maintenir dans la justice, & pour combattre à « droit & à gauche contre ses ennemis, c'est-à- « dire, combattre dans la prospérité & dans « l'adversité. Car l'étole, mise en sautoir ou croix-Saint-André, ne couvre ni le côté droit ni le gauche, mais le milieu vers la poitrine. Quoi qu'il en soit, cet usage n'avoit pas encore prévalu à Rome, du temps d'Innocent III. comme ce Pape le témoigne lui même; ni même par tout encore sur la fin du XIII. siecle, au rapport de Durand (*a*). Et encore à présent, les

à l'endroit cité plus haut.

l. 3. Rat. c. 3.

(*a*) *Non ubique partes ſtolæ reducuntur ante pectus in modum crucis*, dit cet Auteur, qui ajoute même, comme l'avoit déja dit le Pape Innocent III. en mêmes termes, que le Canon du Concile de Brague, qui ordonne le croisement de l'Etole sur la poitrine (si toutefois c'est là le sens de ce Canon), se trouve aboli par la coutume contraire de toute l'Eglise; *Nisi fortè quis dixerit hoc decretum, per contrariam generalis Eccleſiæ conſuetudinem, abrogatum.* On voit en effet plusieurs anciennes figures & représentations de simples Prêtres, revêtus de leurs habits sacerdotaux, avec l'Etole non croisée: ce qui se re-

Evêques, les Prêtres Maronites à Rome, les Moines anciens de Clugny & les Chartreux laissent toujours pendre de chaque côté, les deux bandes de l'étole (*a*). Bien davantage, aucun

---

marque de reste par les bords de l'Etole, qui pendent de côté & d'autre sur les pieds, comme elle fait aux Evêques. On trouve deux Chanoines ainsi représentez dans l'Eglise Collégiale d'Avalon, au Diocèse d'Autun; un Chanoine de Bourges dans le Cloître de l'Abbayie de Barbeaux, de l'Ordre de Cîteaux, au Diocèse de Sens; & ainsi d'une infinité d'autres.

(*a*) Cette pratique subsiste toujours, à titre de privilege, dans l'Abbayie de Clugny, en la personne du Semainier de la grand' Messe; malgré le changement arrivé à cet égard aux Messes basses dans ce Monastere. C'est ainsi que les Moines de cette Abbayie y regardent encore la Communion sous les deux especes, & l'usage du manipule dans leurs Enfans de Chœur, ainsi que nous l'avons fait observer plus haut, comme une prérogative & un droit special; quoique toutes ces pratiques ne soient en effet qu'un reste du droit commun & de l'ancienne coutume, qui s'est heureusement conservée à tous ces égards dans cette celebre Maison. A Saint-Remi de Reims, les Moines de la Congrégation de Saint-Maur observent encore, à la vérité, de ne point croiser non plus l'Etole à l'Office qui précede la Messe, ce qu'il paroît qu'ils ont retenu de la pratique des Anciens; mais à la Messe, ils ont innové sur cela, comme dans le reste des Monasteres de leur Congrégation. Et en général, la raison de cette différence, c'est à dire, la raison de croiser l'Etole à la Messe & non à l'Office qui la précede, comme en usent les Moines de Saint Remi de Reims, les Carmes & quelques autres; c'est qu'étant sans Chasuble à cet Office, ils n'ont point par conséquent la même nécessité ou la même raison de croiser l'Etole, qu'ils ont à la Messe. Et cette raison ou nécessité, nous croions l'avoir déja touchée plus haut, lorsque nous avons regardé comme vraisemblable, que ce croisement d'Etole n'avoit pour but que de remplir le vuide que laisse vers la poitrine l'ouverture de la Chasuble. Quoi qu'il en soit, posé même que le Decret de

Prêtre ne s'eſt encore aviſé de croiſer cet ornement ni ſur le rochet ni ſur le ſurplis. Il ne paroît pas non plus par aucun ancien Pontifical, que l'Evêque, en ordonnant un Prêtre & lui ramenant les deux côtez de l'étole ſur les épaules, la lui ait jamais croiſée enſuite ſur la poitrine. Voici l'ancienne Rubrique des Pontificaux; *Super utrumque humerum cujuſlibet ordinandi reflectat ſtolam*: ou *reflectit ſtolam ab humero ſiniſtro ſuper humerum dextrum*; ou ſelon le Pontifical d'aujourd'hui, *reflectit orarium ſive ſtolam, ab humero ſiniſtro cujuſlibet, capiens partem, quæ retrò pendet, & imponens ſuper dextrum humerum*: à quoi on a depuis ajouté ceci, *aptat eam ante pectus, in modum crucis*; Rubrique qui eſt conſtamment des plus modernes. Ce n'eſt pas qu'on ne trouve que des Evêques ont auſſi quelquefois croiſé leur étole. Par exemple, Guillaume le Maire, Evêque d'Angers, fit ſon ſerment de fidelité, l'étole en croix ſur ſon eſtomac. On voit auſſi en quelques Pontificaux, comme en celui d'Autun du xv. ſiecle, des images ou réſentations d'Evêques, faiſant la cérémonie d'une Dédicace d'Egliſe, en aube & en étole croiſée. Mais c'eſt apparemment que dans ces circonſtances, les bouts de l'étole traînant à terre & embarraſſant l'Evêque, il étoit obligé de les racourcir

---

Brague, entendu au ſens qu'on l'explique communément, ait été abrogé par un uſage contraire, il ſe peut dire que les nouvelles Rubriques l'ont fait revivre de nos jours, du moins en la perſonne des ſimples Prêtres (excepté en celle des Moines anciens de Clugny & des Chartreux); car pour les Evêques, elles n'ont oſé entamer la poſſeſſion où ces Prélats s'étoient toujours maintenus de ne point croiſer cet Ornement, même à la Meſſe.

en les croisant & les passant en sautoir l'un sur l'autre. Ou bien il faut dire que ces Evêques se laissoient aller à la pratique qui commençoit déja à prendre ici le dessus parmi les simples Prêtres; comme nous voyons encore tous les jours des Evêques se réduire insensiblement & se conformer aux usages du reste du Clergé. Par exemple, sur la forme de la couronne, que les Evêques portoient autrefois beaucoup plus large, même depuis que le second ordre eût retreci la sienne: & aussi sur la maniere de faire le signe de la Croix avec la main droite étendue, je veux dire, avec les cinq doigts levez; au lieu que les Evêques ne signoient qu'avec les trois premiers doigts, il n'y a pas encore longtemps; ainsi que l'observent toujours constamment les Chartreux & les Jacobins. Et de même de quelques autres pratiques.

Pour les Diacres, qui portoient originairement l'Etole pendante par devant, comme les Evêques & les Prêtres (*a*); voici ce qu'on pourroit penser de leur maniere de la mettre à présent & depuis longtemps, de gauche à droit, à la façon d'une écharpe ou bandouliere. Comme ces Ministres

---

(*a*) On voit, par exemple, au portail de l'Eglise Cathédrale de Mets, & sur un Epistolier ou Livre d'Epitres, & encore sur un Reliquaire de l'Eglise de Sens, un S. Etienne, Patron de ces deux Eglises; & aussi au grand portail de Saint-Germain de l'Auxerrois à Paris, un Saint Vincent, ancien Patron de cette Eglise tous représentez en Diacres, avec leur Etole pendante pardevant, à la façon de celle des Prêtres. La même chose se voit encore au Portail de l'Eglise de Seés, à celui de Chartres, construit, dit-on, du temps de Fulbert; où des Diacres revêtus de leurs Dalmatiques, portent pareillement l'Etole sur le devant & non à côté.

avolent un beſoin continuel de leur bras & de leur main droite, pour agir & faire leurs fonctions; ſur tout depuis l'Evangile juſqu'à la Communion, ils s'aviſerent pour la plûpart, de rouler & tortiller leur Chaſuble (*V. pl.* VII. *fig.* III.) (*a*) car dans les premiers temps, tous les Miniſtres de l'Autel, même les Acolythes, étoient en Chaſuble (*b*); ce que le Diacre & le Soudiacre retiennent encore en Avent & en Carême (*c*); ainſi que les Prêtres

---

(*a*) Je dis pour la plupart, à cauſe de l'uſage Romain, où le Diacre & le Soudiacre obſervent toujours de porter la Chaſuble comme le Prêtre, à cela près qu'ils la redoublent & la replient pardevant; quoiqu'on ne voye pas trop que cette précaution leur ſoit d'un grand ſecours & leur donne plus d'aiſance & de facilité pour le ſervice de l'Autel; car c'eſt préciſément le bras droit qu'il faut dégager. Auſſi quelques Cérémoniaux Romains portent-ils que la Chaſuble du Diacre ſera roulée & pliée & miſe ſur l'épaule gauche, comme nous avons vû plus haut qu'on l'obſervoit en d'autres Egliſes. L'ancien Ordinaire de Nevers appelle la Chaſuble du Diacre, ainſi roulée & tortillée & miſe de gauche à droit, *brandretum*, qui apparemment veut ici dire un baudrier; parce qu'en effet le baudrier, porté ſur une épaule, deſcend ſous l'autre bras, comme la Chaſuble du Diacre.

Duplicantur ante pectus. *Ord. Cabil.* A Langres, ce morceau redoublé ils le coupent pour avoir pluſtôt fait.

(*b*) Voyez l'Ordre Romain, & auſſi Amalaire, qui dit que la Chaſuble eſt une ſorte d'habillement, commun à tous les Clercs; quoiqu'apparemment de différentes formes, par rapport aux différens Miniſtres, ſuivant la penſée du Cardinal Bona.

(*c*) Et peutêtre que ce qui a fait conſerver plus réguliérement la Chaſuble en ces temps-là, au Diacre & au Soudiacre, que dans le reſte de l'année; c'eſt que comme on alloit dehors dire la Meſſe en Avent & en Carême, dans les Egliſes où la ſtation étoit indiquée; ces Miniſtres, pour ſe précautionner dans la marche & ſe garantir de la pluye, plus fréquente en hyver, prenoient toujours, au lieu de la Dalmatique & de la Tunique, leur Chaſu-

Caſulâ circundatus aliquando Evangelium legit Diaconus, ut expeditus ad Evangelium poſſit accedere, vel menſam Domini præparare. *Bed. coll. de 7. ord.*

en tout temps) : & la mettant en cette forme ſur l'épaule gauche (*a*), ils la faiſoient revenir à la maniere d'une écharpe ou bandouliere, par deſſous le bras droit (*b*) ; qui de cette façon devenoit libre & dégagé, pour faire plus aiſément & plus commodément le ſervice (*c*).

---

ble ou Manteau, dont auſſi ils ſe ſervoient tout naturellement à la Meſſe, ne s'aviſant pas de faire en même temps porter avec eux leur habit ordinaire ; ſavoir la Dalmatique & la Tunique. Comme un homme qui marchant par la pluye dans les ruës, en gros manteau, s'en ſerviroit auſſi dans ſes viſites, & ne penſeroit pas à faire porter avec lui ſon habillement ordinaire.

(*a*) „ Les Diacres doivent porter l'Etole ſur l'épaule gauche, afin d'avoir le côté droit libre pour le ſervice, " dit le Concile de Tolede IV. can. 39. Car comme la Chaſuble du Diacre, miſe en double & roulée & rortillée de la maniere que nous avons dit plus haut, revenoit à la largeur & à la forme d'une Etole ordinaire ; auſſi dès ce temps là en prenoit-elle le nom. *Duplicat caſulam, ponendo ad modum ſtolæ ex tranſverſo*, dit l'ancien Ordinaire de Châlons ſur Saône.

(*b*) C'étoit auſſi autrefois la maniere de porter le Manteau, en l'attachant avec un bouton ſur l'épaule droite & le relevant ſur l'épaule gauche ; ou bien en l'attachant ſur l'épaule gauche & le faiſant enſuite paſſer en écharpe ſous le bras droit. C'eſt ainſi que Quintilien décrit l'habit de l'Orateur, liv. II. ch. 3. & telle étoit en effet la maniere de porter les Manteaux dans les actions de cérémonie, ſous nos premiers Rois. Enfin, que le Manteau ſe portaſt ſur l'épaule droite ou ſur l'épaule gauche, il importoit peu, pourvû que les bras fûſſent libres & dégagez, ſur tout le bras droit. Il paroît par le témoignage d'Iſidore, que les femmes portoient l'Etole de droit à gauche. *Stola.... à dextro latere in lævum humerum mittitur.* J'ai oui dire qu'à Beſançon, le Manteau dont le Diacre eſt revêtu en Avent & en Carême, ſe mettoit ainſi ſur l'épaule droite, & paſſoit en écharpe ſous le bras gauche.

Orig. l. 19. c. 25.

(*c*) Le Diacre, en quelques Egliſes, porte encore ainſi

Mais

Mais parce que ç'étoit une nouvelle peine & un autre embarras pour eux, de rouler ainſi

---

la Chaſuble en Carême (comme à Rouen &c.), ſur tout le Vendredi Saint. *Caſula ſuper humerum ſiniſtrum, plicata*, dit l'ancien Pontifical de Rheims. *Complicat caſulam ſuam ſuper humerum ejus ſiniſtrum*, dit l'Ordinaire MS. de l'Egliſe de Toul, *& reducat duo capita ipſius caſula, ad dextrum latus, dextro humero cum medietate brachii dextri diſcooperto, ut ſit expeditior ad ſerviendum, & ita permaneat uſque ad perceptionem communionis Miſſæ; & antequam dicantur ultimæ orationes, reinduat caſulam ſuam, totam dimiſſam ſicut priùs. Caſulâ circuncinctus legit, ut expeditè poſſit miniſtrare*, dit le faux-Alcuin. *Diaconus diſponit planetam*, dit un ancien Pontifical MS. *& acolythi decenter eam complicent & imponant ſuper ſiniſtrum humerum ejus & ſub dextro brachio obligent eam, ut meliùs poterunt, ita quòd ab humero ſiniſtro deſcendat ad latus dextrum. Diaconus exuens caſulam, cùm incipitur introitus Miſſæ*, dit le Livre des Us ou Uſages de l'Abbayie de Tournus *, au Diocèſe de Châlons ſur Saône; *& involvens, dimittit eam à ſcapula ad latus dextrum, faciendo nodum in ea.* A Sens, le Diacre & le Soudiacre, allant de la Sacriſtie à l'Autel, rejettent ſur leur bras gauche, le devant de leur Chaſuble; & le Soudiacre la tient toujours ainſi pendant la Meſſe, excepté à l'Epitre, qu'il l'ôte tout à fait. Pour le Diacre, il la tortille, & la ſerrant par les bouts avec ſa ceinture, il la fait paſſer ſur ſes épaules, de gauche à droit. A Narbonne, ils l'attachent par les deux bouts avec des boutons. *Caſula plicata ex tranſverſo*, dit l'Ordinaire de Sainte-Croix de Poitiers. C'eſt apparemment ce qu'on appelle dans l'Egliſe de Paris, *caſula* ou *planeta tranſverſa*; ce que communément on explique d'une Chaſuble miſe de travers. Mais ce *tranſverſa*-là, eſt-ce une Chaſuble miſe de travers en effet, en ſorte que ce qui devoit etre devant & derriere, ſoit aux côtez, comme on le pratique à Paris? ou bien eſt-ce une Chaſuble qui, roulée & tortillée, paſſe de biais & en travers, de l'épaule gauche ſous le bras droit? C'eſt mettre auſſi ſa Chape de travers, *ex traverſo*, ainſi que porte l'Or-

* autrefois de l'Ordre de Saint Benoiſt, depuis ſécularisée par Monſ. le Cardinal de la Rochefoucaud qui en étoit Abbé.

& tortiller leur Chasuble à l'Evangile & ensuite la dérouler & la détortiller après la Communion, ils regarderent apparemment comme encore plus commode, de la quitter tout-à-fait, & prirent en effet ce parti-là (*a*). Et afin de ne

---

dinaire de Troies, que de la mettre, comme on dit populairement, sens-devant-derriere.

Le Diacre avoit peutêtre encore une autre maniere de porter sa Chasuble ainsi roulée, tortillée & mise en forme de bandouliere; qui étoit de laisser tomber par devant, un des côtez ou bouts de la Chasuble, & de ramener sur le bras gauche, l'autre partie, laquelle passant pardessus le dos, revenoit par dessous le bras droit. Au moins est-ce ainsi que chez les Chartreux, le Diacre porte encore son Etole; dont l'Ordinaire de cet Ordre dit, que le bout qui pend sur le bras gauche, tient lieu de manipule au Diacre: *involvit pro manipulo in sinistro brachio.* On sait que le Diacre dans cet Ordre ne connoît point encore d'autre manipule. Et en effet, comme le manipule n'est plus que pour la forme & l'ornement, il doit être assez indifférent que celui du Diacre soit séparé & détaché de l'Etole, comme il l'est partout ailleurs; ou qu'il soit seulement formé de l'un des bouts mêmes de ce vêrement, ainsi que le portent les Chartreux. En tout cas, c'est une épargne convenable à l'esprit de pauvreté, dont ces saints Solitaires font une si exacte profession; pauvreté qui leur fait aussi rejetter tout parement ou ornement de soye, aussi bien que la Chape, la Dalmatique, la Tunique & autres habillemens, communs cependant aujourd'hui aux autres Moines & Religieux, excepté à ceux de Cisteaux, du moins suivant leurs anciens statuts, encore observez à cet égard à la Trappe &c. Nous avons vû plus haut, en parlant de l'Aube, qu'à Lyon & à Brioude, le Diacre, à certaines Messes, sert en simple Surplis, & lit l'Evangile en Etole pendante de côté & d'autre sur l'épaule gauche.

Nomast 1. p. Inst. Cap. gener. c. 7.

(*a*) Le Soudiacre quitte aussi sa Chasuble à l'Epitre, non pour la même raison que le Diacre quitte la sienne à l'Evangile; mais parce que ce Ministre retient toujours l'ancien usage, selon lequel toutes les lectures

pas demeurer ſans habit de deſſus, pendant tout cet intervalle ; je veux dire, depuis l'Evangile où ils dépouilloient cette Chaſuble, juſqu'à la Communion où ils la reprenoient : ils lui ſubſtituerent une bande de même étoffe & de même largeur que la Chaſuble même roulée & tortillée de la maniere que nous venons de décrire (*a*). Et tel eſt encore, en Carême, en pluſieurs Egliſes Cathédrales & Collégiales, l'habillement du Diacre, appellé communément *ſtola latior* (*b*), par ſa conformité d'une part avec l'Etole ordinaire (*c*), & de l'autre par oppoſition à cette même étole, qui eſt bien plus étroite. Et ce ſera, apparemment, cette Chaſuble, ainſi roulée & tortillée, en un mot cette large bande ; qui, miſe pour les raiſons marquées plus haut, de droit à gauche, ſur les épau-

---

de la Meſſe, & par conſéquent celle de l'Epître, ſe faiſoient autrefois par des lecteurs, ſeulement revêtus d'Aube.

(*a*) „ Le Diacre, dit M. Meurier, prend la Chaſuble comme le Prêtre. Toutefois quand il faut prononcer " l'Evangile & ſervir le Prêtre à l'Autel, il la trouſſe & " la met en écharpe, comme l'Etole, pour plus aiſément " s'acquitter de ſon devoir & de ſon miniſtere. On a " changé cela céans (cet Auteur parle de l'Egliſe de " Rheims) & au lieu de Chaſuble, on a fait comme une " Etole fort grande & fort large, que porte le Diacre en " façon d'Etole & deveſt la Chaſuble du tout juſqu'à la " fin de la Meſſe ; qui étoit lorſqu'il détrouſſoit ſa Cha- " ſuble & la laiſſoit pendre de tous côtez ; comme de- " vant que de ſe préſenter pour prononcer l'Evangile. "

(*b*) Et en quelques Egliſes (à Arras), *tortil*, *rouleau* ou *tourteau*, du nom de la Chaſuble même *roulée* & *tortillée*, à quoi cette large bande a ſuccédé.

(*c*) Auſſi les Cérémoniaux ne la nomment-ils point abſolument *Etole*, comme l'Etole ordinaire, appellée *ſtola communis* ; mais une eſpece d'Etole plus large, *genus ſtolæ latioris*.

PLANCHE VII.

EXPLICATION.

FIGURE I. *Cape, capot ou eſpece de coule de Matelot.*

FIG. II. *Clerc en robe rouge & en aumuce ſur les épaules, avec une tonſure de Cordelier.*

FIG. III. *Chaſuble du Diacre, roulée & tortillée en forme de large bande ou écharpe, miſe en travers ſur les épaules de ce Miniſtre.*

FIG. IV. *Mouchoir ou ſerviette, linge frangé par le bas, porté ſur le bras gauche & connu ſous le nom de* Manipule.

FIG. V. *Mouchoir de toile ou Manipule, attaché au petit doigt de la main droite ſuivant l'uſage de l'Egliſe de Rheims.*

les du Diacre, aura en même temps déterminé ce Miniſtre, à tourner auſſi ſon étole, du même ſens : c'eſt-à-dire, à la mettre ſur l'épaule gauche, & la faire enſuite deſcendre ſous le bras droit.

8. *La Chaſuble.*] Habillement vulgaire dans ſon origine, eſpece de manteau (*a*) ou habit de deſſus, qui couvroit tout le corps ; commun aux Clercs, aux Moines & aux gens du monde. » Que les Prêtres & les Diacres, dit un Concile tenu en Allemagne, ſous Carloman, vers le milieu du VIII. ſiecle, portent les Chaſubles, comme « étant une ſorte de vêtement convenable à l'état « des perſonnes qui ſe ſont plus particulierement « conſacrées au ſervice de Dieu ; & non pas des « ſaies, c'eſt-à-dire, des juſte-au corps ou caſa- « ques militaires, à la façon des Laïques. « La « coule des Moines eſt auſſi appellée *chaſuble*, en pluſieurs endroits ; comme dans la Regle de S. Macaire, Chap. 27. dans la vie de S. Grégoire, Liv. 2. Chap. 45. & encore, Liv. 4. Chap. 63. & dans la vie de S. Fulgence, Evêque de Ruſpe, au VI. ſiecle, dont il eſt dit au Chap. 18. qu'il ne permettoit point de Chaſuble précieuſe ou de cou-

caſula, caſubula, caſubla, *Chaſuble*

(*a*) La Chaſuble que porte le Diacre en Carême, eſt encore nommée *Manteau*, dans l'Ordinaire de Beſançon & dans le Cérémonial de l'Egliſe de Rheims de 1637. Et on voit ſur des tombes & en d'autres endroits, une infinité d'anciennes Chaſubles, faites comme de ſimples Manteaux, fermez par devant, n'aiant ni bandes, ni galons, ni paremens, ni par devant, ni par derriere ; ni auſſi par conſéquent aucune Croix ou forme de Pallium. Il y a dans le Chapitre de l'Abbayie de Rebais, de l'Ordre de S. Benoiſt, au Diocèſe de Meaux, deux Abbez repréſentez ainſi en Chaſubles ſimples & unies, proprement des Manteaux.

leur éclattante à ſes Moines. Maintenant pour ce qui eſt des perſonnes du monde, S. Auguſtin en ſon Liv. 22. de la Cité de Dieu Chap. 8. fait mention d'un artiſan, proprement un ravaudeur, qui avoit égaré ſa Chaſuble & n'avoit pas de quoi en acheter une autre. Sartor. Procope au Liv. 2. de la Guerre des Vandales, Chap. 26. parle auſſi de la Chaſuble, comme d'un habit qui ne convenoit ni aux Princes, ni aux Nobles; mais ſeulement aux perſonnes du commun & même aux plus baſſes & aux plus viles, *ſervo aut vili perſonæ.* Caſſien au v. ſiecle, fait pareillement mention des Chaſubles des perſonnes Laïques & Séculieres. l. 2. de Hab. monach. c. 7. On lit dans la vie de S. Fulgence, déja citée, que ce ſaint Evêque, marchant un jour par une groſſe pluye, la tête nuë, ceux qui l'environnoient, étendoient ſur lui leurs Chaſubles; c'eſt à-dire, leurs manteaux, *planetis ſuis.* Vit S Fulg. c. 29. Au commencement du VI. ſiecle, S. Severin Abbé d'Agaune, ou Saint-Maurice en Valais, étant auprès du Roi Clovis, malade d'une fievre quarte, ôta ſa Chaſuble qu'il portoit ordinairement & en revêtit le Roi, que la fievre quitta auſſitôt. S. Médard Evêque de Noyon & de Tournay, vers le milieu du même ſiecle, donna par aumône une Chaſuble à un pauvre; nouvelle preuve que cette ſorte d'habillement convenoit auſſi aux Laïques & aux plus petites gens. Enfin ajoutons qu'en un Concile, tenu en Germanie au VIII. ſiecle, il eſt parlé de la Chaſuble, comme étant encore l'habit commun & uſuel des Clercs (*a*). En une ancienne

(*a*) Communément néanmoins on portoit en voyage, une autre ſorte de Manteau, appellé auſſi *Chappe*, plus

Bible MS. de l'Egliſe de Mets, on voit l'Empereur Charles le Chauve, repréſenté dans ſon Thrône, accompagné de pluſieurs Eccleſiaſtiques en Chaſuble. Enfin, après ce qui a été écrit ſur ce ſujet par de tres-ſavans hommes, entre autres, Valafride Strabon, Raoul de Tongres, Joſeph Vicecomes, Nicolas Alleman, le Pere Thomaſſin & M. l'Abbé Fleuri, il ſemble qu'il ne ſoit plus permis de douter que dans les premiers temps on n'ait célébré les ſaints Myſteres, avec les mêmes habits qu'on avoit coutume de porter; & qu'il n'y eût d'autre difference en ce temps-là, entre les habits de cérémonie & ceux dont on ſe ſervoit d'ordinaire, ſinon qu'on gardoit les plus propres & les plus décens pour la célébration du Sacrifice ſuivant ces paroles de ſaint Jerôme ſur le Chapitre 44. d'Ezechiel, *Religio divina alterum habitum habet in miniſterio altaris, alterum in uſu vitæque communi.*

On trouve des capuchons attachez à quelques-unes de ces Chaſubles, comme à celle d'un Evêque, dont on voit la figure à Rheims, au coin de la porte-Baſin ou Baſée; & auſſi à celle de S. Gilbert de Meaux, (conſervée aſſez peu porta baſilica.

propre à défendre de la pluye (d'où il étoit auſſi nommé *pluvial*), & beaucoup plus commode que la Chaſuble, en ce qu'il étoit ouvert par devant & ſeulement attaché avec une ou deux agraffes. C'eſt notre Chape Eccleſiaſtique d'aujourd'hui (appellée encore en Quercy, *Manteau pluvial*); à cela près que comme l'étoffe en eſt plus précieuſe à préſent; tout Pluvial qu'elle eſt, on ne s'en ſert plus cependant quand il pleut. C'eſt ainſi que nous avons vû plus haut, que le manipule ou mouchoir, tourné depuis en Ornement, ne peut plus être mis à ſon premier uſage.

ſoigneuſement dans le Thréſor de cette Egliſe), dont le capuchon eſt de la forme de celui de la cuculle des Chartreux ; étant au ſurplus garni tout au tour d'un galon ou parement large d'environ deux doigts. Et ces Chaſubles garnies ainſi de leur capuchon, étoient nommées *coules* ou *cuculles* ; ne différant en effet de la coule ou cuculle ordinaire (autre ſorte d'habillement de deſſus, commun encore du commencement à tout le monde), que parcequ'elles n'avoient point d'ouverture par les côtez, pour paſſer les bras, ainſi que nous allons dire.

9. *Autrefois la Chaſuble étoit toute ronde & traînante à terre, fermée de toutes parts & ſeulement ouverte par le haut pour paſſer la tête.*] On en voit encore de cette ancienne forme, en une infinité d'Egliſes (*V. planche* 1. *fig.* 1. II. *&* IV.). Depuis, pour l'aiſance & la commodité & en un mot pour éviter tout embarras & peut-être auſſi toute ſuperfluité, on a fendu cet habillement par les côtez & on l'a rogné de toutes parts, de la maniere qu'on le voit tout communément aujourd'hui (*a*). En ſorte que la Chaſu-

(*a*) C'eſt qu'en effet comme la pluſpart des Chaſubles étoient d'une matiere riche & précieuſe, de draps & autres tiſſus d'or & d'argent, quelquefois couverts & brodez de perles ; elles ne plioient ni n'obeïſſoient point aſſez, pour pouvoir être facilement retrouſſées & repliées ſur les bras, ce qui les rendoit tres-incommodes & tres-embaraſſantes : au lieu qu'il y en avoit pour le Carême, d'étoffe plus ſimple & plus ſouple ; & celles-ci, parce qu'elles ſe manioient & ſe rouloient aiſément, on n'y a rien retranché ni coupé, & on s'en ſert encore en Carême dans quelques Egliſes. Une autre raiſon qui a pû auſſi contribuer à faire ouvrir la Chaſuble par les côtez, outre l'embarras & l'incommodité, c'eſt l'inutile

ble ne conſiſte plus gueres qu'en une bande devant & une bande derriere, à peu près comme un large Scapulaire de Moine ; avec cette différence qu'elle eſt même bien plus courte (*a*).

---

lité & la ſuperfluité de l'étoffe, qui ſe replioit néceſſairement ſur les bras du Prêtre, pendant toute l'action du ſacrifice. *Revoluta illa partes*, dit le nouveau Céremonial de Paris, *ut ſuperflua amputata ſunt.* C'eſt ainſi que comme lorſque tout le monde étoit autrefois vêtu de long, on ſe trouvoit obligé, à la campagne & dans les voyages, de retrouſſer ſa robe ; les gens de guerre les premiers, puis les perſonnes de la Cour, enſuite les Magiſtrats, les Bourgeois, les Artiſans, & en dernier lieu les Eccleſiaſtiques, regarderent comme plutôt fait, de retrancher entierement cette partie de l'habit, qui leur devenoit inutile & même à charge. Et de là les habits courts des gens du monde & la ſoutanelle des Eccleſiaſtiques ; à l'exception de la pluſpart des Ordres Religieux & des Seminariſtes, qui aiment mieux encore prendre ſur eux cet embarras & cette incommodité, cette charge d'habits, pour ainſi dire, que de changer là-deſſus leurs manieres : ce que ces pieux Eccleſiaſtiques & ces bons Religieux font ſans doute par eſprit de zele pour l'ancienne diſcipline & par le ſentiment d'une pauvreté Evangelique, qui a de la peine à s'accommoder de deux paires d'habits, l'un pour la ville, l'autre pour la campagne. Seulement les uns ni les autres n'ont pû tenir contre la commodité de la caſaque ou du manteau court, même les plus réguliers & les plus auſteres. Saint Charles en ſon premier Concile provincial, permet ces ſortes d'habits courts en voyage : *Si iter faciendum ſit, illis uti liceat habitu contractiore & ad iter accommodato.* Tout ce qui fait ici le ſcrupule & l'embarras, c'eſt la ſoutane, ſans laquelle il eſt défendu dans la pluſpart des Diocêſes de célébrer la Meſſe ; enſorte qu'on n'oſe porter de ſoutanelle à la campagne : je parle pour ceux qui ont coutume de dire la Meſſe journellement, comme preſque tous les Religieux & les Seminariſtes.

(*a*) Encore vers le milieu du ſiecle dernier, feu M. de Harlay, Archevêque de Rouen, vouloit que les Chaſu-

Voila encore une raiſon myſtique anéantie ; car la Chaſuble, ne couvrant plus entierement l'homme, elle ne peut plus être par conſéquent, ſelon l'idée du vénérable Bede, le Symbole de » la charité qui couvre le grand nombre des pechez. « Tout de même de l'Etole & du Manipule, qu'on ne ſauroit preſque plus regarder comme des habits myſtérieux & conſacrez, depuis qu'on s'eſt permis de les enrichir de broderies, & de les garnir de franges d'or, d'argent ou de ſoye, de les orner de paſſemens & de galons, & enfin de les aſſujettir aux modes nouvelles & les altérer par de perpetuels changemens, à peu près comme on en uſe à l'égard des habits du monde. Diſons-en autant de la Chaſuble, de la Dalmatique & de la Tunique ; leſquelles preſque toutes ont perdu, depuis environ un ſiecle, leur premiere forme & leur ſimplicité originaire.

coll. de 7e ord.

1. Pet. 1 v. 8.

10. *Ornemens, aujourd'hui reſervez par l'uſage aux ſeuls Evêques.*] Je dis réſervez, parcequ'il paroît que l'uſage de tous ces ornemens étoit commun dans les premiers temps, même aux ſimples Prêtres.

Et premierement pour la chauſſûre, on n'eût eu garde de ſouffrir que les Prêtres ſe ſervîſſent à l'Autel des mêmes ſouliers & des mêmes bas, qu'ils portoient dans l'uſage civil & ordinaire, preſque toujours ſales, ſouvent poudreux & quelquefois crottez ; comme cela n'arrive que trop tous les jours, ſur tout dans les villages & à la campagne. La bienſéance exigeoit donc

---

bles couvriſſent entierement les deux bras : *Caſula ſeu planeta brachia tota ſaltem obtegant.*

I
II
V
III
IV

une chauſſûre particuliere, plus propre & plus décente pour les fonctions de l'Autel (*a*). Auſſi Amalaire donne-t-il des ſandales pour ces fonctions, non ſeulement à l'Evêque, mais encore au Diacre & au Soudiacre (*b*); & Bede, avant lui, les avoit déja marquées pour les ſimples Prêtres. Valafride Strabon les met pareillement au nombre des habits ſacerdotaux (*c*). Et lorſque ſur tout les Prêtres ont commencé à négliger cette bienſéance, on voit que les Puiſſances ne manquent point de s'élever auſſitôt & de leur enjoindre de ne point célébrer la Meſſe ſans cette ſorte de chauſſûre (*d*). Mais il y

l. 2. de Eccl. Offic.

Collect. de ord.

(*a*) Le Cardinal Bona dit, en ſa Liturgie, l. 1. c. 24. n. 9. „ Qu'il n'étoit pas permis autrefois aux Miniſtres, d'approcher de l'Autel avec une chauſſûre commune; “ ce qui fit imaginer de pluſieurs ſortes de ſandales, “ par raport aux différens Miniſtres: mais qu'enfin les “ ſeuls Evêques en avoient conſervé l'uſage, lorſqu'ils “ célebrent Pontificalement. “

Il paroît que l'Evêque d'Arras ne ſe donnoit pas toujours la peine de changer de chauſſûre. Quelquefois il ſe contentoit de metire ſon ſoulier ordinaire dans une eſpece de galoche ou de brodequin, venant un peu au deſſus de la cheville du pied. On voit de ces couvertures de ſouliers dans le Thréſor de l'Egliſe d'Arras.

(*b*) L'ancien Pontifical de Paris, gardé à la ſainte-Chapelle de la même ville, marque en ces termes, la priere que doit dire le Prêtre ou l'Evêque, en prenant ſa chauſſûre; *dum calciatur dicat*; CALCIA, DOMINE, PEDES MEOS, IN PRÆPARATIONE EVANGELII PACIS.

(*c*) Voyez encore ſur cela Duranti, au Livre 2. des Rits de l'Egliſe, c. 9. ℣. 21. & auſſi Ange Roccha, en ſes Elucidations ſur la figure de S. Grégoire &c.

(*d*) *Que les Prêtres célebrent la Meſſe avec des ſandales*, diſent les Capitulaires de Charlemagne. Ou bien comme on lit ailleurs, *Que tout prêtre, ſuivant le Rit Romain, ſe ſerve de ſandales à la Meſſe.* Pithou, en ſes

a bien de l'apparence que ce qui a fait cesser cette pratique parmi les Prêtres du second Ordre, a été leur pauvreté, qui ne leur a point permis, au moins à la plûpart, d'avoir ainsi deux paires de souliers & de bas, pour pouvoir en changer à l'Autel (*a*). C'est-à-dire, qu'il n'y a plus guere que les Evêques, qui ayent conservé ce changement de chaussûre ; en quoi ceux d'entre-eux, qui suivent l'usage Romain, se font aider par leurs valets de chambre ou autres domestiques, ce qui marque que ce n'est encore qu'une chaussûre commune & ordinaire, ou tout au plus une action ou cérémonie mixte. Ce qui fait aussi voir que ces bas & ces souliers ou sandales, se prenoient autrefois en des lieux où il n'y avoit nul inconvenient à se faire chausser ; comme dans la Sacristie, ainsi que le prattiquent encore les Evêques, qui suivent l'ancien usage de leurs Eglises : tandis que d'autres trouvent plus beau de mettre cette chaussûre en public, & de faire une cérémonie d'une action toute simple & toute naturelle.

On allégue à ce propos, le fait d'un Curé du Diocêse de Lyon, homme naturellement propre & d'ailleurs accommodé, qui, par bienséance, changeoit toujours de souliers à l'Autel. Ce qui ayant été rapporté à feu M. l'Archevêque de

---

Commentaires sur ces Capitulaires, cite aussi une Chartre du même Empereur, qui fait mention des sandales & de la chaussûre, qui étoit en usage au Rit Romain.

(*a*) Nous avons vû plus haut, que S. Fulgence menoit une vie si pauvre, que n'aiant apparemment qu'une paire d'habits, il disoit la Messe avec la même Tunique dans laquelle il couchoit.

Lyon (Camille de Neuville) ; loin que ce Prélat, plein de raiſon & d'un tres-grand ſens, prît un travers ſur cela & regardât cette conduite du Curé, comme un air de diſtinction que ce Curé ſe voulût donner ; au contraire il l'approuva & l'autoriſa hautement, diſant qu'il ſeroit à deſirer que tous les Prêtres de ſon Diocêſe fuſſent capables d'une ſemblable attention. Les Religieux Mendians ont auſſi des ſandales ou pantouffes de rechange, pour célébrer la Meſſe. En quoi il ſemble qu'il y ait en effet plus de religion & de décence ; ainſi que dans l'uſage des mouchoirs qui ne ſervent qu'à l'Autel, comme cela ſe pratique encore à Rheims & dans les Egliſes propres, principalement en celles des Religieuſes. Tel étoit l'eſprit de feu M. du Sauſſay, Evêque de Toul, qui ne pouvant ſupporter non plus, que les Prêtres célébrâſſent la Meſſe en ſouliers ſales & mal propres, vouloit ou qu'on les décrottât ou qu'on en changeât avant que d'aller à l'Autel ; ou que du moins les Sacriſties fûſſent fournies de mules ou pantoufles pour cet uſage. *Imo rectè*, ajoute ce Prélat, en ſa Panoplie Epiſcopale, Liv. 7. Ch. 5. *& conſultè facturos Eccleſiarum præfectos exiſtimarem, qui nullum permitterent ſacerdotem, ad aram oblaturum accedere, cum trivialibus calceis, quibuſcum per vicos & plateas diſcurrunt & ſordes contrahunt, procul à ſacris liminibus deportandas.*

Il en eſt de même de la Tunique ou Tunicelle & de la Dalmatique (*a*), qu'on portoit autre-

(*a*) Eſpece de Tunique, dont la mode étoit venue de Dalmatie, d'où cet habillement a pris ſon nom. Auſſi

fois ſous la Chaſuble, & dont il n'eſt gueres poſſible que des Fabriques de village & des Egliſes de la campagne ſoient pourvûës, tandis qu'elles ont à peine de quoi ſe fournir de Chaſubles.

Sacram. MS. Trec. On lit en d'anciens Miſſels ou Sacramentaires, la priere que récitoit le Prêtre en prenant la Tunique, avant que de dire la Meſſe. Pour la Dalmatique, le Diacre faiſant à Nevers & à Orleans la bénédiction du Clerge Paſcal, & le Prêtre à Orleans faiſant celle des Fonts, & à Rouen récitant l'Evangile de Matines le jour de Noel & de l'Epiphanie, étoit revêtu de cet Ornement ſous la Chaſuble, ſuivant l'ancien Cérémonial de ces Egliſes. A Beſançon le Célébrant porte toujours auſſi la Dalmatique & la Chaſuble à l'Autel. Ainſi, au rapport de Jean Diacre, en la vie de S. Grégoire Pape, on voyoit encore à Rome, au IX. ſiecle, Gordien pere de ce ſaint Docteur, repréſenté en Dalmatique & en Chaſuble par deſſus; ſoit que ce fût ſon habit de Senateur, ou, comme ſemble l'inſinuer Baronius, ſon habit de Diacre. Valafride Strabon, Abbé de Richenau, marque en ſon Traité des Offices divins, que de ſon temps, c'eſt-à-dire, ſur le milieu du IX. ſiecle, tous les Evêques & quelques Prêtres, ſe croyoient en droit de porter la Dalmatique ſous la Chaſuble.

Le Miſſel d'Orleans de 1556. porte cette Rubrique, *Diaconus indutus Dalmatica & infula cereum benedixit.*

Liv. 4. c. 83.

c. 24.

On lit dans la vie du Vénérable Gilduin, Chanoine de Dol, dans l'onziéme ſiecle, qu'il fut enterré avec ſon Calice, & qu'il étoit revêtu

---

Lampridius, parlant de l'Empereur Commodus, dit-il que cet Empereur paroiſſoit en public, revêtu d'une Dalmatique à la maniere des Dalmates.

d'une Tunique & d'une Dalmatique de taffetas ; & dans un Sacramentaire, écrit en lettres onciales, que l'on conſerve dans l'Abbayie de Mont-majour de l'Ordre de S. Benoiſt, aux portes d'Arles, on voit à la tête du Canon de la Meſſe, un Roy ou Empereur, repréſenté, aiant à ſes côtez, deux Prêtres en Chaſuble & en Dalmatique à manches fort larges, le Manipule dans la main gauche & l'Etole non croiſée par deſſus l'Aube. On voit à Amiens dans l'Egliſe Collégiale de Saint-Nicolas ; & à Creil, au Diocêſe de Beauvais, dans l'Egliſe auſſi Collégiale de Saint-Evremond, un Chanoine repréſenté ſur ſa tombe, en Chaſuble & en Dalmatique ou Tunique par deſſous. Celui de Creil fut enterré en 1538.

Et ce qui prouve que la Tunique ſe portoit en même temps & toujours par deſſous la Dalmatique, c'eſt que la Dalmatique n'a préciſément les manches larges, que pour enfermer & contenir celles de la Tunique, toujours plus étroites & plus juſtes au bras. En un mot, la Tunique, comme habit de deſſous, étoit plus ſerrée ; & la Dalmatique, comme habit de deſſus, plus vaſte & plus étenduë. Joint que la Dalmatique eſt garnie de franges aux manches & aux côtez ; & non la Tunique, à qui ces franges deviennent en effet inutiles, comme étant pleinement couverte & cachée par la Dalmatique. Et comme la Dalmatique ſe rouloit quelquefois ſous le bras pour la commodité, auſſi retranchoit-on pareillement les franges de cet endroit ; & l'on voit en effet une infinité d'anciennes Dalmatiques, ainſi dégarnies de franges à l'un des côtez. Bien plus, la Tunique étoit pour cette raiſon,

d'une étoffe plus mince & plus déliée, d'où elle étoit appellée *subtile*. A Saint-Denis en France, Charles le Chauve est ainsi représenté au milieu du Chœur, en Tunique & Dalmatique, par dessous le manteau. A Barbeaux, le Roi Louis VII. Fondateur de cette Abbayie, paroît aussi revêtu, sur sa tombe, d'une Robe, d'une Tunique & d'un Manteau attaché sur l'épaule gauche. On voit en un Livre de Prieres, autrement des Heures, faites du temps de S. Louis, la figure de ce saint Roi, en Cotte & Surcotte, proprement en Tunique & Dalmatique, & sur sa tête un chaperon avec une barrette ou calotte à oreilles. Enfin tel est encore l'habillement de nos Rois à leur sacre, & celui des Evêques lorsqu'ils célebrent Pontificalement la Messe. On voit même que les Rois étoient enterrez avec tous ces habillemens; Tunique, Dalmatique, Sandales &c. Enfin, la Tunique alloit aussi bas que la Robe ou Soutane même, jusque-là qu'on étoit quelquefois obligé de la serrer avec une ceinture; & on voit même, comme à Saint-Pierre le Viell de Strasbourg, des Tuniques aiant leur ceinture attachée & pendante par derriere.

A l'égard des gants, c'est encore assez l'usage parmi quelques Moines anciens de l'Ordre de Clugny, que les Prieurs en portent hors de l'Autel, lorsqu'ils officient. Et de même des Chantres, en plusieurs Eglises, comme à Saint-Gatien de Tours &c. sur tout en hyver, il paroît fort incommode à ces Chantres de tenir leur Bâton avec la main nuë. Pour cette raison le Chantre de l'Abbayie de S. Ouein de Rouen, qui ne porte point d'ordinaire de gants en été, ne manque jamais de s'en servir en hyver. Et de même de la

Croce

Croſſe au regard des Evêques. Auſſi voit-on que les Evêques & les Chantres ſe ſont bien plus maintenus dans l'uſage & le droit de porter des gants. Le Chantre de l'Egliſe Collégiale de Dole (c'étoit autrefois un Prieuré de l'Ordre de Clugny) prend une autre précaution, qui eſt de tenir ce Bâton avec une ſorte de mouchoir ou linge, tourné depuis en Ornement; car il eſt à préſent de la couleur & de l'étoffe même des Ornemens du jour. Il en eſt de même des Miniſtres de l'Autel à Beſançon; & du Doyen, ainſi que du Thréſorier de Saint-Hilaire de Poitiers. On porte auſſi à Nevers & à Bourges, des gants blancs aux Proceſſions. A Angers il y a des jours où ceux qui portent les Reliques à la Proceſſion, ont auſſi des gants ou mitaines à leurs mains. La bienſéance & la propreté ſemblent en effet demander qu'on couvre ainſi ſes mains, ſur tout dans les fonctions Eccleſiaſtiques. Feu M. du Sauſſay, que nous avons déja cité, met cette différence des gants des Evêques avec ceux des ſimples Prêtres; que ceux-ci étoient de cuir & couſus, & ceux des Evêques de ſoye & faits ſur le métier. Il ajoute qu'étant à Paris (il en avoit été Grand Vicaire & Official), il aſſiſta à l'Enterrement d'un Curé de Saint-Innocent, nommé *Jean Roger*, dont le corps fut porté par les Diacres, la face découverte, un Calice dans les mains, avec des gants blancs & des ſandales de même couleur. On lui couvrit le viſage d'un mouchoir en l'enterrant. Les mêmes façons s'obſervent à peu près, à l'Enterrement d'un Moine de S. Pierre d'Abbeville (reſte de ce qui ſe pratiquoit autrefois dans les autres Monaſteres de l'Ordre de Clugny); on lui met des gants & des eſcarpins blancs. Telle eſt auſſi, dit-on, la pratique des Jacobins.

V. Panopl. epiſc.

Pour la mître, elle est toujours en usage, même parmi les simples Prêtres, à Lyon, à Vienne en Daufiné, à Mâcon, à Châlons-sur-Saône, à Annecy, à Saint-Hilaire de Poitiers, dans presque toute la Province d'Auvergne &c. Au Puy en Velay, il y a dans les jours solemnels quatre Chantres en mîtres à la Messe.

Chez les Chartreux, le Célébrant étant assis pour lire ou écouter l'Epître & le Graduel, on lui met sur les genoux, un grémial (*a*); c'est-à-dire, une espece de serviette ou petit tablier (*b*), pour

(*a*) *Gremiale*, du latin *gremium*, qui se dit de cet espace qui est depuis la ceintute jusqu'aux genoux, dans une personne assise; parce qu'en effet cette piece sert à garnir tout cet endroit, d'où vient que le mot *giron* (ou *gron* en quelques Provinces), formé aussi de *gremium*, se dit pareillement d'un tablier de femme.

(*b*) Appellé *mappula*, dans l'Ordinaire de cet Ordre; ce tablier n'étant en effet dans son origine, qu'un simple morceau de toile en carré, pour empêcher que les mains ne saliſſent la Chasuble. Aussi par rapport aux mains, l'ancien Rituel MS. de Bayeux appelle ce grémial, essuye-main. *Finitâ Collectâ, sedenti in cathedrâ sacerdoti* (car le Prêtre autrefois s'asseyoit immédiatement après la Collecte ou premiere Oraison de la Messe, ainsi que le pratiquent encore les Evêques, les Chartreux & les Jacobins), *offert puer unus manutergium, pulcrum & mundum, & flexis genibus ponit illud super genua*. Depuis, même chez les Chartreux (gens toutefois fort simples & fort unis dans leurs manieres & dans leurs Ornemens d'Egliſe aussi bien qu'ailleurs), on l'a bordé & comparti de dentelles, comme la tavayole ou toilete dont on se sert ordinairement à mettre sous les pains benis, ou à parer les enfans qu'on porte au baptême. Dans la suite, on l'a fait de soye ou de quelque étoffe précieuse. Enfin on l'a brodé & on en a enrichi les extrémitez, d'or ou d'argent. Et tel est depuis long-temps le grémial des Evêques, à qui il ne sert plus gueres que pour l'ornement; jusque-là qu'en

conſerver la Chaſuble, ſur laquelle on ſuppoſe qu'il met ſes mains. Tout de même à Beauvais & chez les Jacobins, aux termes de leur ancien Miſſel ; *aliquâ, ſuper genua ipſius ſacerdotis, ſuppoſitâ mappulâ.* A Clermont en Auvergne on met pareillement un voile ou eſpece de grémial ſur les genoux des Miniſtres, lorſqu'aux jours ſolemnels ils ſont aſſis dans la Nef, occupez à chanter de leur côté l'Introït de la Meſſe.

Mais pour montrer en général que, ni la chauſſûre, ni la Croix pectorale, ni la Tunicelle ou Tunique, ni enfin la Dalmatique, ne ſont point des Ornemens affectez aux Evêques, ni qui appartiennent à leur dignité, à l'excluſion des Miniſtres inférieurs ; c'eſt qu'à leur ſacre ils ne les reçoivent point en cérémonie des mains du Prélat Conſécrateur, mais ils s'en revêtent eux-mêmes ſans façon, comme ils en uſent à l'égard du reſte des habits ſacerdotaux.

Mais pour revenir à ce que nous avons fait obſerver plus haut, de quelques Egliſes qui avoient

---

quelques Egliſes, ce ſont deux Chanoines, ſouvent même des Dignitez, qui le tiennent en parade & en cérémonie devant l'Evêque, quand il marche ; & même quand il eſt aſſis, comme à Cambray : où il ſemble qu'on ait perdu de vûe l'uſage de ce morceau d'étoffe, que l'Archevêque ne met plus ſur ſes genoux. Vicecomes à une idée fort ſinguliere, pour ne pas dire fort bizarre, ſur le grémial, qu'il confond mal à propos avec le linge dont les Evêques & les Prêtres (qui dans les premiers temps ne portoient point, non plus que les autres, de vêtement de deſſous), ſe couvroient depuis les reins juſqu'aux genoux, lorſqu'ils étoient à l'Autel. Ce linge s'appelloit *bracca, geniculare, ſemicinctium, ſuccinctorium, feminalia &c.* C'eſt ce que chez les Capucins & les Feuillans on nommeroit *mutande*, & ailleurs *calçon.* A Mâcon ils appelloient ce grémial *la longiere.*

A Arras ce ſont deux Archidiacres.

l. 3. c. 15. de miſſæ apparatu.

peine à se fournir de Chasubles, loin de pouvoir se donner encore des Tuniques, des Dalmatiques &c. pour l'usage du Prêtre à l'Autel ; disons qu'il n'est que trop constant que la disette & la nécessité de la plûpart des Eglises, aussi bien que la misere & l'indigence des simples Prêtres & des Curez, ont beaucoup contribué au dépérissement d'une infinité de pratiques & de cérémonies, qui ne se soutiennent encore dans les grandes Eglises (comme les Cathédrales, les Collégiales, les Monasteres ou Convens & les Paroisses de Ville), que par les richesses & l'abondance de ces Eglises. C'est aussi la pauvreté des Monasteres qui a souvent été la source du relâchement des Moines & la ruine d'une infinité de pratiques régulieres. De-là, par exemple, dans quelques Monasteres de l'Ordre de S. Benoist, & autrefois en presque tous, l'usage de la chair, interdit par la Regle ; par ce qu'en effet il coute bien moins à faire gras qu'à faire maigre. Et on sait qu'où on nourrissoit autrefois cent anciens, il seroit difficile d'y faire aujourd'hui subsister cinquante abstinens. On connoît aussi des Religieuses, tres-saintes filles, qui n'aiant pas dequoi se fournir de chemises de serge, sont obligées d'en porter de toile. De là en partie, cette extrême différence des usages des Evêques, d'avec ceux du reste du Clergé. De là dans les Eglises pauvres ou d'un revenu médiocre, un tres-petit bassin d'étain ou de fayence (& quelquefois point du tout, avec un essuye-main simple & fort étroit & d'une toile tres-grossiere, pour laver les mains à la Messe ; tandis que les grands bassins d'argent & les longues & larges serviettes, même de toile tres-fine, ne manquent ni aux Evêques, ni aux Chanoines de plusieurs

Eglises Cathédrales. De là la pourpre & l'écarlatte des Cardinaux, la plus eclattante, la plus vive & la plus chere de toutes les couleurs. De-là la pourpre violette ou le violet cramoisy des Evêques ; tandis que le reste du Clergé se trouve réduit depuis environ deux siecles, sur tout depuis le Concile de Trente, à la couleur noire, comme la plus obscure, la plus simple & la plus commune (*a*). Ce fut-là une des rai-

(*a*) Dequoi il faut excepter les Enfans-de-Chœur de presque toutes les Eglises, les Chanoines d'Avignon, de Strasbourg &c. les trois premieres Dignitez de Notre-Dame de Paris, les quatre premieres de l'Eglise de Bayeux, celles de Coutances & celles de Rouen au nombre de dix, dont les Enfans de Chœur outre la robe & la calote rouge, portent encore des bas de la même couleur. Les Seminaristes de S. Apollinaire de Rome &c. qui conservent toujours le rouge : & aussi quelques Eglises, où le violet se porte encore par les Chanoines, comme à Tournay & à Brioude, tous les jours ; & à Notre-Dame de Paris, seulement les festes solemnelles. Les Chanoines de Tournay ont porté le rouge depuis 1300 jusqu'en 1536. On portoit aussi cette couleur à Agaune ou Saint-Maurice en Valais, au Diocêse de Sion ou Sitten, ainsi que dans les Prieurez qui étoient soumis à cette Abbayie ; comme Saint-Maurice de Senlis & le Prieuré de Semur en Auxois, où le Prieur retient toujours le Camail rouge. Les Freres Convers de l'Abbayie d'Aroaise, de Chanoines Réguliers, au Diocêse d'Arras, portoient tous l'habillement violet, savoir la robe, le scapulaire & jusqu'à la calote, & à present les Religieux de Chœur ont encore des bas & des hauts de chausses de cette couleur. Nombre de Chanoines Réguliers, comme ceux de Saint Aubert de Cambray, du Mont-Saint-Eloy, près d'Arras &c. ne se sont point encore défaits non plus du violet, autrefois commun à tous les Ecclesiastiques, aussi bien que le rouge ; ainsi qu'il se voit aux anciennes vîtres, aux tableaux & aux tapisseries d'une infinité d'Eglises, où sont repréſentez des Chanoi-

ſons qui empêcherent M. l'Abbé du Val, de l'Ordre des Chanoines-Réguliers, au Diocêſe

---

nes, des Curez & autres Clercs, indifféremment habillez de rouge, de violet ou de noir. Les Evêques portent encore la couleur rouge aux paremens de leurs manteaux & de leurs manches de ſoutane, & auſſi à leurs boutons, boutonnieres & ganſes; ce qui paroît en effet mieux aſſortir au violet dont ils ſont habillez, que non pas toute autre couleur. Auſſi les Chanoines de Brioude, les Chanoines Réguliers du Mont-Saint-Eloy &c. accompagnent-ils toujours leur violet de couleur rouge. Au rapport d'Eraſme en ſa lettre à Joſſe Jonas, le Doyen de Londres étoit en violet & le reſte des Chanoines en rouge. Gabriel Peanot, en ſon Hiſtoire des Chanoines Réguliers, dit qu'avant le ſchiſme d'Henry. VIII. pluſieurs Maiſons portoient le violet en Angleterre. Les Chanoines Réguliers du Prieuré de Saint-Lô de Rouen, portoient pareillement la Chape violette; & même leur Aumuce, fourrée d'hermines étoit couverte d'un drap de la même couleur; ainſi que celle des Chanoines Réguliers du Prieuré de Sauceuſe, au même Diocêſe. On voit à Boſcachard, autre Prieuré, auſſi du même Ordre & du même Diocêſe, pluſieurs Religieux de cette Maiſon, repréſentez à genou, à une des vîtres de l'Egliſe, tous en Chape violette; le Prieur à la tête, qui vivoit en 1458. On voit à Strasbourg des Chanoines portant de toutes ces couleurs, en des tapiſſeries de Saint-Pierre le Vieil, faites ſur la fin du XV. ſiecle. Tous ſont en Aube, les manches fort larges, un bonnet rouge ſur la tête, aux uns encore rond, aux autres déja carré. En un Pontifical MS. de l'Egliſe du Mans, on voit dans la lettre griſe qui fait le commencement de l'introït du jour de la Dedicace, une Proceſſion de Chanoines, les uns en bonnet rouge & les autres en bonnet noir; tant il étoit indifférent quelle couleur on portât. Au reſte aucun de ces bonnets n'a encore de cornes.

Il eſt bon de faire ici obſerver que le noir dont nous parlons, n'eſt point un noir de teinture, & tel qu'on le porte communément aujourd'hui, mais un noir naturel & ce qu'on appelle tanné ou couleur minime; c'eſt-à-dire, couleur de l'habit des Religieux Minimes, dont

de Bayeux, de rétablir le violet dans ſon Abbayie, diſant que cette couleur coûtoit beaucoup

---

cette couleur a pris le nom, en un mot un noir naturel ſans teinture & tel qu'il eſt ſpécifié dans la Regle de cet Ordre, chap. 3. en ces termes, *de panno abjecto, ex lanâ naturaliter nigrâ ſine tinctura contexto*; & comme étoit le noir des anciens Moines de l'Ordre de Saint-Benoiſt, des Chapes des Jacobins &c. & enfin comme eſt encore celui de la robe des Dames de Saint-Pierre de Reims, de Faremoutier &c. des Enfans-de-Chœur, ainſi que des Freres-Donnez ou Oblats de l'Abbayie de Clugny, des Freres Convers de l'Ordre de Ciſteaux, des Carmes &c. Le Clergé ſéculier étoit pareillement vêtu de tanné, ou couleur fauve; témoin encore ſur le commencement du XVI. ſiecle, l'habit de S. Ignace de Loyola & de ſes Compagnons. Les Séminaristes de Saint-Raphael de Bordeaux ſont toujours reſtez auſſi en robe ou ſoutane tannée, telle qu'on la portoit au temps de leur fondation, qui eſt d'un peu plus de quatre cens ans. Les Capetes de Paris, autrement les Pauvres du Collége de Montaigu, doivent, ſelon leurs Statuts, être vêtus de gris brun ou tanné. A Atras les enfans qui vont aux Enterremens à titre de Pauvres, portent des chaperons auſſi de couleur tannée; & enfin cette couleur paroît s'être extrémement conſervée parmi les petites gens du Poitou & aux environs de la Rochelle.

Mais pour revenir au violet, on dit de feu M. de Laval, Evêque de la Rochelle, qu'il trouva un jour dans ſes viſites, un Curé portant la ſoutane violette. On va peut-être croire que M. de la Rochelle fit ſur le champ une mercuriale au Curé & l'obligea de quitter ſon violet, point du tout: ce Prélat tres-inſtruit que les habits des Evêques & des ſimples Prêtres étoient autrefois uniformes pour la couleur, comme pour la figure & la façon (d'où vient que S. Auguſtin diſoit lui-même qu'il n'en vouloit point d'autres que ceux que pouvoit porter un Prêtre, un Diacre ou un Soudiacre); & d'ailleurs ſuffiſamment diſtingué de ce Curé, par l'Ordre Epiſcopal & par ſa ſupériorité de droit divin, ce Prélat ne dédaigna pas de lui reſſembler encore par le violet, auſſi bien que par la forme de ſa ſoutane, & le laiſſa en repos ſur cela:

plus cher que le noir : en ſorte qu'il ſe peut dire que c'eſt par pauvreté, que cette derniere couleur, qui avoit ſuccédé au violet dans ce Monaſtere, s'y eſt toujours maintenuë depuis. On ne voit ſur cela aucun reglement avant la fin du XVI. ſiecle, où Euſtache du Bellay, Evêque de Paris, crut devoir fixer les Eccleſiaſtiques à cette couleur ou approchant, *nigri coloris aut ad*

---

informé au ſurplus que les prédéceſſeurs de ce Curé s'étoient toujours maintenus juſques-là dans l'uſage de cette couleur. Des perſonnes encore vivantes ont vû pluſieurs Eccléſiaſtiques de la ville d'Abbeville, vêtus de cette couleur. Les Chanoines de Beſançon portent auſſi la ſoutane violette. Les Séminariſtes de Rouen, fondez par le Cardinal de Bourbon, portent encore la ſoutane violette, ſous un manteau noir, lequel manteau noir, comme l'on ſait, eſt des plus modernes. Les Enfans-de-Chœur d'Orleans & du Puy, ſont vêtus de bleu ; ceux d'Autun, de Geneve, (aujourd'hui Annecy) de violet ; ceux d'Angers, de blanc dans l'Egliſe, de rouge & de violet dans la Ville. Tant il eſt vrai qu'avant que le rouge fût affecté aux Cardinaux, le violet aux Evêques & le noir au reſte du Clergé, on ſe mettoit auſſi peu en peine parmi les Clercs que parmi les Moines, de la couleur des habits *De colore non cauſentur Monachi*, dit S. Benoiſt dans ſa Regle chap. 55. Auſſi y a-t-il toujours eu dans cet Ordre, des Moines noirs ou tannez & des Moines blancs. Les Moines du Bec portoient le froc blanc, lorſque la réforme fut introduite dans cette Abbayie. Les Religieuſes de Notre-Dame de Troye, avoient le violet il n'y a encore que quelques années. Mais comme elles ſont tombées ſous la conduite des Peres de l'Oratoire, qui ſont vêtus de noir, il a bien fallu ſe conformer & prendre auſſi cette couleur, ainſi que le Breviaire Romain. Le Pere du Molinet, en ſes Figures des différents habits des Chanoines Réguliers, prétend que les Chanoineſſes Régulieres des Filles-Dieu de Rouen, „ N'ont de même quitté le blanc pour prendre le noir, „ qu'à la ſolicitation de certains Religieux de S. Benoiſt „ qui avoient la direction de leur Monaſtere.

nigrum proximè accedentis. S. Charles ordonna la même chose en 1565. & le Concile Provincial de Bordeaux en 1583. Au commencement du siecle dernier, les Chanoines de Brioude étoient encore habillez de rouge ; maintenant ils en sont au violet. Cette couleur étoit aussi portée autrefois par les Chanoines du Puy, & il n'y a pas encore un siecle, par la plûpart des Chanoines de Nevers ; qu'enfin la disette & le malheur des tems ont réduit comme les autres, à la couleur noire, qu'on fait couter beaucoup moins (*a*). Dès le tems d'Auguste, les pauvres gens ne s'habilloient que de noir, pendant que les riches bourgeois étoient vêtus de blanc.

11. *Ornemens Episcopaux, à l'usage des Abbez benis, & quelquefois aussi des Abbez non benis.*] Tels que l'Abbé de Sainte Genevieve de Paris, les Abbez de la Congrégation de Chesal-Benoist, tombée de nos jours en celle de Saint Maur ; & autres Abbez, qui ne laissent pas, sans avoir reçu la bénédiction solemnelle, d'exercer les fonctions & de porter les marques de leur dignité : parce qu'en effet cette bénédiction ne consistant qu'en des prieres, où l'on demande à Dieu qu'il donne à l'Abbé élu, toute la piété & tout le zele nécessaire pour s'acquiter dignement de la charge qui lui est commise, elle peut

(*a*) Surquoi il faut entendre se récrier feu M. Bellotte, Doyen de Laon, en son *Ritus Laudunenses redivivi*, où, à l'occasion du changement, arrivé par le malheur des temps, aux habits des Chanoines de cette Eglise, qui de violets étoient aussi devenus noirs, il emprunte les expressions les plus touchantes de Jérémie, pour déplorer ce changement : *Sacerdotes facti sunt in luctum ; plagatum atrocitate mutatus est color optimus &c.*

être aiſément ſuppléée par d'autres prieres ou bénédictions. En tout cas, on ſait que cette bénédiction n'eſt que de bienſéance ; non plus que celle des Vierges & des Moniales, qui auſſi ont renoncé depuis long-temps à la coutume de ſe faire benir, à la réſerve des Dames Chartreuſes, des Dames du Ronceray de la Ville d'Angers & de quelques autres, leſquelles obſervent toujours de recevoir la conſécration des mains de l'Evêque. D'ailleurs un Abbé peut fort bien ſans bénédiction & ſans cérémonie, ſe ſervir de la Mitre ; comme nous voyons tous les jours que les Chantres, ſans s'être faits benir, portent le Baſton, & les Comtes de Lyon & autres portent la Mitre. Autrefois même, ſelon le Sacramentaire de S. Grégoire & autres Sacramentaires ou Pontificaux, on n'invoquoit le nom de Dieu ſur le nouvel Abbé, que par une ſimple Collecte. C'eſt ainſi que dans l'Ordre de S. Benoiſt, on ne benit encore le Lecteur de table & les Serviteurs de cuiſine, que par quelques Verſets & une Oraiſon. Le grand Prieur de l'Abbayie de Clugni étoit de même reçu & inſtallé au Chœur, en un mot beni, par une ſeule priere ou Collecte. Ce qui avoit pareillement lieu en d'autres Monaſteres, non ſeulement à l'égard du Prieur, mais auſſi à l'égard du Cellerier & des Doyens. On a extrémement enflé dans la ſuite cette bénédiction des Abbez, juſqu'à y faire entrer preſque toute la cérémonie de la conſécration des Evêques & juſqu'à l'impoſition des mains mêmes ; qui toutefois n'eſt préciſément ici qu'une pure cérémonie, attirée apparemment par ces termes de la bénédiction qui ſe récite ſur le nouvel Abbé, *qui per noſtra manûs impoſitionem hodie Abbas*

Rit. Afflig. part. 1. c. 25 & 26. Cæremon. Barsfeld. diſt. 2. c. 2.

conſtituitur, que l'on aura entendus littéralement, de la cérémonie ordinaire de l'impoſition des mains : au lieu que l'Evêque ne veut ſans doute marquer autre choſe, par cette expreſſion figurée, ſinon que c'eſt de ſon autorité & de ſa main : comme du premier Supérieur du Monaſtere, & auſſi par ſa priere & ſa bénédiction, que cet Abbé eſt établi & conſtitué tel ; *per noſtræ manûs impoſitionem hodiè Abbas conſtituitur.* Mais une preuve que cette impoſition des mains n'a de rapport en effet qu'à ces paroles, & n'en eſt véritablement qu'une ſuite, c'eſt que l'Evêque ne les a pas plûtôt prononcées, qu'il retire auſſitôt ſes mains de deſſus la tête de l'Abbé. Une autre marque que cette impoſition des mains n'eſt que cérémonielle & accidentelle ; c'eſt que comme dans la bénédiction d'une Abbeſſe, l'Evêque employe pareillement ces mots, *quæ per manûs noſtræ impoſitionem hodie Abbatiſſa conſtituitur* ; auſſi obſerve-t-il de lui impoſer ſemblablement les mains. Bien plus, cette bénédiction ſe pratiquoit même autrefois ſur les Portiers, ſur les Lecteurs (*a*), les Diaconeſſes, les Vierges &

(*a*) Il eſt dit, par exemple, au Canon XIV. du Concile de Nicée II. ou ſeptiéme général, „ qu'Un Lecteur ne pourra lire dans l'Egliſe, ſans avoir reçû l'impoſi-" tion des mains de l'Evêque ; " ſi ce n'eſt que par cette impoſition des mains, on ne veuille entendre l'Ordination même ou l'Ordre de Lecteur. Il paroît que dans la ſuite du même Canon, on doit auſſi expliquer d'une ſimple Bénédiction ou Priere ſolemnelle, qui ſe fait ſur l'Abbé, ce qui eſt marqué que „ L'Abbé ne peut ordonner de Lecteur dans ſon Monaſtere, qu'il n'ait lui-même reçû de " l'Evêque, l'impoſition des mains, comme Abbé ; „ c'eſt-" à-dire qu'il n'ait été beni par l'Evêque.

Pontif Sueſſ. les nouveaux Mariez. Enfin l'Evêque n'eſt point le Miniſtre néceſſaire de cette cérémonie, qui peut être également faite par un ſimple Abbé. Et même, ſuivant les Bulles des Papes Innocent VIII. Clement XI. & Innocent X. l'Abbé de Ciſteaux a ſeul le droit de benir les Abbez & les Abbêſſes de ſon Ordre, à l'excluſion même des Evêques; ſi ce n'eſt que pour des raiſons légitimes, cet Abbé ne juge à propos de commettre cette fonction à quelque autre. Après cela je ne ſache point pourquoi les Abbez-Réguliers amovibles, négligent de recevoir la bénédiction, avant que d'entrer en poſſeſſion & dans l'exercice de leur dignité; puiſque cette bénédiction, qu'on pourroit appeller extrinſeque & paſſagere, n'imprimant rien de réel & d'effectif, & n'étant que de pure cérémonie & de même eſpece que toutes les autres ſortes de bénédictions, comme par exemple, celle du Lecteur de table & des Semainiers de cuiſine dans l'Ordre de S. Benoiſt, & auſſi celle qui ſe donne au Diacre pour chanter l'Evangile, & au Lecteur pour lire les Leçons des Matines, & encore celle des Chevaliers nouvellement créez, portée dans le Pontifical Romain: rien n'empêche que celui qui l'a reçuë, ne puiſſe être ôté de ſon poſte, révoqué & deſtitué, & qu'on ne réitere cependant ſur lui les mêmes prieres, lorſqu'il viendra à être nommé de nouveau; fût-il encore nommé cent fois. Tous les jours ne voit-on pas les mêmes Lecteurs de Matines, prendre coup ſur coup pluſieurs bénédictions, neuf au Rit Romain, & juſqu'à douze dans l'Ordre de S. Benoiſt.

12. *La chauſſûre*;] conſiſtant en des ſouliers & des bas, nommez *ſandalia & caligæ*, dans le Pontifical & le Miſſel Romain. *Sandale* eſt une

eſpece de chauſſûre, compoſée de ſimples ſemelles, attachées par deſſus, avec des cordons ou courroyes (*a*) de cuir, pour garnir la plante du pied & la défendre des pierres, des ronces, des bouës & du froid. *Quo calceamento*, dit Bede, *nec pes tectus eſt* (c'eſt qu'en effet la ſandale ne couvre point tout-à-fait le deſſus du pied), *nec nudus ad terram.* Coll. de 7. Ord. Telles ſont les ſandales dont ſe ſervent les Religieux qui vont pieds nuds, nombre de Payiſans & Payiſanes du Languedoc &c. & telles qu'il ſemble que les dûſſent auſſi porter les Minimes, du moins en quelques Provinces, aux termes de leur Regle. Mais chez les Evêques, ainſi que partout ailleurs, la ſandale (*b*) eſt enfin devenuë ſoulier (ſans perdre toutefois ſa dénomination de *ſandale* dans le Pontifical & le Miſſel Romain), par le changement des courroyes, en empeigne ou cuir de deſſus, & par l'addition des deux quartiers ou pieces de cuir qui environnent le talon, garnies d'oreilles, qui ſervent à attacher avec des cordons, la ſandale ſur le cou-du-pied.

(*a*) C'eſt de ces cordons ou courroyes que parloit S. Jean, lorſqu'il diſoit „ qu'il n'étoit pas digne de ſe „ proſterner devant Jeſus-Chriſt, pour lui délier la courroye de ſes ſouliers. " On conſerve en une Châſſe de S. Manſuy de Toul, de l'Ordre de S. Benoiſt, des ſandales, n'ayant que de petits bouts de cuir de chaque côté de la ſemelle, pour paſſer les cordons qui ſervoient à lier & à ſerrer la ſandale au deſſus du pied.

(*b*) Quoique la plûpart des Ordres Religieux & les Artiſans ayent ſubſtitué le ſoulier à la ſandale, ils ont preſque tous néanmoins retenu les anciennes courroyes, dont ils ſe ſervent comme de cordon pour lier & attacher enſemble les oreilles du ſoulier.

Pour les caliges, c'étoit anciennement des brodequins (ainſi nommez encore à Beſançon, où les Chanoines prennent cette ſorte de chauſſûre, lorſqu'ils officient) ou une eſpece de bottines, qui couvroient le pied & une partie de la jambe (*a*).

(*a*) D'où vient que le mot *caliga* ſe prend tantôt pour des ſandales ou ſouliers, tantôt pour des bas ou demi bas, & tantôt pour des bas & des ſandales ou ſouliers, attachez enſemble; en un mot des brodequins ou bottines. Et c'eſt en ce premier ſens que la Vulgate employe ce terme, aux Actes des Apôtres, ch. 12. *Calcea te caligas tuas*, dit l'Ange à S. Pierre, en l'avertiſſant de mettre ſes ſouliers. Le Grec porte *ſandalia*. S. Benoiſt prend auſſi apparemment ce terme dans la même acception, lorſqu'il donne pour chauſſûre, aux Freres, ce qu'il appelle *pedules & caligas*; c'eſt-à-dire, des chauſſons & des ſandales ou eſcarpins, des ſouliers, comme on voudra les nommer, pourvû qu'il n'y ait ni empeigne ni quartiers, ce qu'on ne connoiſſoit gueres encore au VI. ſiecle. Par-là, les Feuillans ſe trouveroient ſur la chauſſûre, les ſeuls de l'Ordre de S. Benoiſt, qui pratiquâſſent à la rigueur la Regle de ce Saint, du moins hors du Monaſtere; car chez eux on ſait qu'ils ſont chauſſez comme le reſte des Moines. Et ils pourroient, à l'excluſion de tous autres, ſe faire même honneur de l'obſervation de ce point de la Regle *; ſi leur propre tradition ne nous apprenoit qu'ils tiennent cette nudité de jambes, d'un Religieux Récollet, qui étant

* Je ſens de reſte que cet endroit m'attirera des contradicteurs, & qu'il ſera aſſez difficile que ceux qui font profeſſion de la Regle de S. Benoiſt, me paſſent ce que j'inſinue ici de la nudité des jambes. Mais déja il eſt démontré par la Regle même, que ce que S. Benoiſt appelle *pedules & caligas*, ne peut appartenir aux jambes; puiſqu'il n'eſt queſtion en cet endroit de la Regle, que de la chauſſûre des pieds; *indumento pedum*. D'ailleurs on ſait qu'on ſe ſervoit fort peu de bas ou de chauſſes en Italie, je dis même les perſonnes de diſtinction, comme on le voit par toutes les anciennes Statues. Nous pourrons nous étendre un jour ſur cette matiere, dans les Notes litterales que nous préparons ſur la Regle de S. Benoiſt; & tout cela, *ſi le Seigneur l'a pour agréable*, 1 Cor. 4. 19.

Ainſi les portent encore nos Rois à leur ſacre. Dans la ſuite, la tige aiant été détachée du ſoulier, on lui a fait un pied, & elle a pris de cette ſorte la forme d'un demi-bas, & même d'un bas entier. Telles ſont aujourd'hui les caliges des Evêques, de laine ou de ſoye. Ces caliges ont été auſſi quelquefois appellées *campagi*, quoiqu'originairement ce mot ne ſignifiât que des bandelettes ou courroyes d'une certaine largeur, qui, en faiſant pluſieurs tours ſur la jambe, ſe croiſoient en beaucoup d'endroits; au lieu que les caliges étoient faites de peaux entieres, ſans aucune découpure ni ouverture. ou vincula.

13. *La Tunique & la Dalmatique.*] Eſpeces de veſtes, ſouvent priſes l'une pour l'autre. Il y a néanmoins cette différence remarquable, que nous avons déja touchée plus haut, que la Tunique ſe portant par deſſous, doit être plus ſerrée & plus étroite; & au contraire la Dalmatique, qui ſe met par deſſus, plus ample & plus large. C'étoient originairement des habits vulgaires & communs même aux Laïques, ainſi que la Chaſuble (*a*), l'Etole & le Manipule. Nous avons dit plus haut que nos Rois étoient

---

Confeſſeur & Directeur du Bienheureux Jean de la Barriere, leur Inſtituteur, lui inſpira cette pratique & l'aida beaucoup d'ailleurs à jetter les fondemens de ſa Réforme.

(*a*) Le Pere Thomaſſin dit qu'on ne peut preſque douter que la Dalmatique dont Saint Cyprien ſe dépouilla en ſe préſentant au martyre, ne lui fût commune avec tous les Laïques; ajoutant que c'étoit un habit profane & aſſez ordinaire parmi les Romains. M. l'Abbé Fleury dit auſſi en parlant de ce vêtement de S. Cyprien, que l'uſage de la Dalmatique étoit tout commun en ce temps-là.

encore revêtus de la Tunique & de la Dalmatique à leur Sacre. Et on voit une infinité de personnes de distinction, même dans les siecles derniers & jusqu'au seiziéme, répréſentez sur leur tombe, en Tunique, avec de longs manteaux ; en façon de coules, chapes ou chasubles, le capuchon fourré & rabbattu sur les épaules. On lit aussi, sur la fin du XVI. siecle, des défenses faites par le Cardinal d'Albret, Evêque de Bazas, aux Ecclesiastiques de son Diocêse, de porter dans l'usage ordinaire, des Dalmatiques trop courtes & trop serrées, aussi bien que des Tuniques ouvertes & fendues par les bras & les côtez. Enfin la Tunique ou la Dalmatique (car aujourd'hui il n'y a pas grande différence, & les Chasubliers du Pont-Notre Dame à Paris n'y en connoîssent plus gueres, ou plutôt n'y en mettent plus du tout eux mêmes) ; la Tunique ou la Dalmatique, dis je, de velours & en broderie, est l'habit de cérémonie des Heraults-d'armes, des Jurez-crieurs & des Maîtres ou Bâtonniers de Confrerie. Les Payisans du Languedoc, les Charetiers du Lyonnois &c. portent des manieres de Tuniques ou Chemises de grosse toile, ouvertes par les côtez & allant jusqu'aux genoux, avec des manches étroites & serrées. Vers les Pyrénées, & même en quelques Provinces en deça, comme dans le Berry, les Artisans & les Payisans conservent encore des habits, faits en forme de casaque longue, qu'ils appellent *daumais*, du mot apparemment corrompu de *Dalmatique*. Ajoutons que les manches des Tuniques & des Dalmatiques, étoient autrefois fermées tout-à-fait, comme on les voit encore en plusieurs Eglises. Mais à présent, pour

la commodité,

la commodité, on les ouvre entierement par deſſous, avec la précaution d'attacher enſemble les deux côtez avec des cordons ou rubans (*a*). En quelques endroits, ces rubans ne ſont plus que pour la forme & l'ornement ; ainſi que les rubans de ſoye cordonnée, qui originairement ſervoient à ſerrer les habits ſur les épaules. Nous voyons, à la vérité, les bergers, en quelques Payis, comme en Ponthieu, fendre auſſi, pour ſe donner plus d'aiſance, les manches de leur Tunique ou chemiſe de groſſe toile ; mais ils les coupent par devant : ce qui laiſſe bien plus de liberté & de mouvement à leurs bras, que non pas les manches de nos Tuniques ou Dalmatiques, ouvertes par deſſous.

14. *L'Evêque ſe peigne.* | Car, quoique la tonſure & la couronne des Evêques ne fuſſent point autrefois différentes de celles que portent encore à préſent les Cordeliers & les Capucins, comme nous dirons en ſon lieu ; toutefois le cercle de cheveux qui regnoit autour de leur tête, étoit toujours aſſez épais, pour qu'ils euſ-

(*a*) C'eſt ainſi que les Moines, ayant auſſi ouvert, pour leur commodité, les côtez de leur coule ou ſcapulaire, ont été obligez d'en rejoindre les deux bouts, c'eſt-à-dire, la partie de devant avec celle de derriere, avec ce qu'on appelle des bretelles ou larges bandes d'étoffe, qu'ils y ont attachées. Telles ſont encore les cuculles des Chartreux, & telles étoient les coules ou ſcapulaires de pluſieurs Moines de l'Ordre de S. Benoiſt, avant les nouvelles réformes. Et ce qui fait peut-être que les Novices parmi les Chartreux, n'ont point de bretelles à leur cuculle, c'eſt que par deſſus ils portent une chape qui tient ſuffiſamment la cuculle en état, ſans qu'ils ayent beſoin encore de la brider par des bretelles. Outre que cette cuculle eſt extrémement courte ; ce qui rend encore les bretelles inutiles.

sent besoin d'un peigne (*a*) ; dont la décence vouloit qu'ils se servîssent pour demêler leurs cheveux & les arranger proprement, sur tout avant que d'entrer à l'Autel & de commencer leurs fonctions. Il paroît même par le Pontifical Romain, accommodé aux usages de l'Eglise de Mende, que l'Evêque avoit exprès un peignoir, c'est-à dire, un linge fait en forme de petit manteau, qu'on mettoit sur ses épaules, quand on le peignoit ; *toballia* (touaille, toile, ou toilete) *quando pectitur, collo circunponenda.* C'est qu'on ne se peignoit en effet, qu'après être tout-à-fait revêtu des habits Sacerdotaux ou Pontificaux & sur le point d'entrer en fonction ; de sorte qu'on étoit bien aise de conserver la Chape ou la Chasuble, & d'empêcher que la crasse ne tombât dessus. Les Prêtres du second Ordre n'étant pas moins garnis de cheveux que les Evêques, & portant une couronne & une tonsure toute semblable, prenoient aussi la précaution de se peigner avant que d'aller à l'Autel, & accompagnoient cette action de la même priere que les Evêques, savoir celle-ci, selon le Missel de Lunden, de 1514. *Corripe me, Domine, in misericordiâ tuâ ; oleum autem peccatoris non impinguet caput meum ;* ou cette autre de l'ancien Pontifical de Paris, *Intùs exteriùsque caput nostrum totumque corpus & mentem meam, tuus, Do-*

(*a*). Et je suis persuadé qu'il est difficile que les Cordeliers, les Capucins & autres Religieux portant le cercle de cheveux fort large, puissent longtemps se passer de l'usage de cet instrument, qui sert à nettoyer la tête & à en faire tomber la crasse. Nous verrons sur l'article des couronnes & tonsures, que les anciens Moines se servoient aussi de peignes.

mine, purget & mundet Spiritus almus (*a*) : ce qui étoit commun à l'Evêque & au simple Prêtre, comme nous avons dit plus haut, suivant ces paroles du même Pontifical, *Episcopus vel Sacerdos, Missarum solemnia celebraturus.... dum se pectinat, dicat*, INTÙS *&c.*

15. *La mitre.*] Ancien habillement de tête, commun à toutes les Nations & propre aux hommes & aux femmes (*b*). Espece de bonnet rond, ayant deux cordons qui servoient à le serrer autour de la tête (*V. vers la fin du Livre, planche* VIII. *fig.* X. *a. a.*) : garni depuis de deux cartons, qui se terminent en pointe, l'un par devant & l'autre par derriere (*V. fig.* XI. *&* XII. *a. a.*), pour le tenir en état ; avec un fond de toile ou de futaine, de taffetas ou de quelque autre étoffe, qui n'ayant pas assez de consistance & de solidité, s'est insensiblement abbaissée (*c*) : en sorte que le devant & le derriere

---

(*a*) On voit qu'on demande à Dieu par cette priere, qu'en même temps que le peigne décrasse la tête & la " nettoye de ce qu'il y a d'impur & de grossier ; le Saint-" Esprit par sa grace daigne purifier notre cœur & en ôter " tout ce qui peut y avoir de contraire à la vertu &c. .," "

(*b*) Cette sorte de mitre à deux pointes ou cornes, ayant des fanons ou pendans par derriere (*V. fig.* XI *&* XII.), paroît ainsi décrite dans Silius Italicus, *cassida cornigerâ dependens insula.* C'est aussi la coëffure de tête des Prêtres des Payens, au sentiment de Théophile Raynaud. *Mitra Episcopalis*, dit ce savant Jésuite (dont les Ouvrages en 20. Volumes *in fol.* contiennent une véritable encyclopedie Ecclésiastique), *bicornis, & patulo curvamine supernè hians, respondet pileo cornuto priscorum sacerdotum Ethnicorum.* l. 15. Tom. 13. p. 725.

(*c*) Dans l'Abbaye de S. Bertin à S. Omer, on voit quelques mitres anciennes, qui ne sont proprement que

du bonnet, ont été surmontez par les cartons (*V. fig.* XI. & XII. *a. a.*), dont les pointes ou cornes se sont enfin élevées peu à peu (*V. fig.* XI. *a. a.*), à la hauteur prodigieuse où nous les voyons maintenant (*a*) (*V. fig.* XII. *a. a.*); allant même encore tous les jours croissant & augmentant, au gré des Chasubliers, qui donnent aujourd'hui telle forme qu'il leur plaist, aux ornemens d'Eglise & même aux habits Sacerdotaux & Episcopaux. Les deux fanons ou bandes qui sont au derriere de la mitre & qui pendent sur les épaules (*V. fig.* XI. & XII. *b. b.*), semblent aussi n'être autre chose que les cordons qui servoient autrefois à lier le bonnet autour de la tête (*V. fig.* X. *a. a.*) (*b*) & que Virgile nomme *redimicula* (*c*). Il est aussi resté

Æneid. 9.

---

des bonnets, dont le fond, faute d'être soutenu & garni de quelque carton, tombe & s'affaisse, & se laisse par conséquent surmonter par la partie de devant & par celle de derriere.

(*a*) La mitre de saint Odile Abbé de Clugny, au XI. siecle, se voit au Prieuré de la Voulte en Auvergne, telle à peu près que nous venons de décrire les anciennes mitres (*V. fig.* XI.). Elle est bordée tout autour de l'ouverture, d'un galon de la largeur de deux doigts, & a bien moins encore de hauteur & de profondeur qu'un bonnet de nuit. On trouve à Arras, dans le Thrésor ou dans la Sacristie, plusieurs mitres en forme de simples bonnets, plus carrez que ronds, qui s'enfoncent tout-à-fait dans la tête.

(*b*) On voit dans l'Eglise d'Amiens, la figure d'un Evêque, nommé Roland, représenté en relief au dessus de son tombeau, dont la mitre est ferrée par derriere avec une espece de cordon qui lui pend sur le dos, entre les deux bandes ou fanons ordinaires.

(*c*) *Et habent redimicula mitræ.* Il paroît par le Pontifical de Mende du XII siecle, que quelques-uns de ces pendans, ou fanons, étoient encore de toile en ce temps-

de ces pendans au bonnet impérial & à la tiare de Pape (*a*). Ce bonnet appellé *mitre*, étoit donc d'abord un habillement de tête, purement profane & séculier. Vers le x. siecle, les Ecclésiastiques & sur-tout les Evêques commencerent à se l'approprier; jusque-là que les Abbez, qui, principalement depuis six ou sept siecles, ont beaucoup affecté les ornemens Episcopaux, & en un mot tout le dehors des Evêques, eurent besoin de la permission du Pape, pour porter cette sorte d'habillement de tête, dans les fonctions Ecclesiastiques. Les Evêques en étoient coëffez continuellement, même pendant les repas. Les Papes l'avoient aussi aux Audiences publiques, au Consistoire &c. Enfin il n'a plus gueres été d'usage dans la suite, qu'à l'Autel, aux Processions & en quelques autres fonctions Episcopales. Il n'y a donc presque plus que les Evêques & les Abbez réguliers, qui soient

là, comme sont les cordons des coeffës ou bonnets d'aprésent (*V. fig.* x. *a. a*) : *fimbriæ seu dependentes lineæ*, dit ce Pontifical. On voit à Rheims, dans l'Eglise de S. Remy, un tombeau, où sont représentez des Moines d'un côté, & de l'autre des Prêtres & des Evêques, avec des mitres en forme de vrais bonnets, d'où pendent par derriere, des bandes de même étoffe, ce semble, que le bonnet. (*V. fig.* IX.) gravée sur le dessein qui m'a été envoyé de Rheims, par un de mes amis, homme de beau- M. Loaille.
coup de goût & d'érudition

(*a*) On appelle ainsi la triple Couronne du Pape, d'un mot venu des anciens Parthes, Perses & autres peuples Orientaux; chez lesquels la Thiare étoit une espece de coëffure, faite en forme de bonnet rond & élevé, & telle qu'étoit l'ancienne Thiare des Papes : avec cette différence, que ce bonnet des Papes étoit orné d'une couronne, à laquelle Boniface III. en ajouta depuis une seconde, & enfin Benoist XII. une troisieme.

en poſſeſſion de cette forme de bonnet ; & encore quelques Egliſes, que nous avons marquées plus haut, où la mitre ſubſiſte toujours même parmi le Clergé inférieur & juſqu'aux Chantres ou Choriſtes. Les Enfans de-Chœur de l'Egliſe de Vienne en Daufiné, la portoient encore au commencement du XVI. ſiecle, ſuivant l'Ordinaire de cette Egliſe de 1524.

16. *Le Mercredy des Cendres, on met de la cendre ſur la tête des pénitens (a)*]. Je dis des pénitens, parceque cette cérémonie ne regardoit d'abord en effet que les pecheurs publics. Dans

---

(a) Telle a toujours été la coutume de toutes les Nations, dans les afflictions & dans les occaſions de deuil & de douleur, de ſe couvrir la tête de pouſſiere. Il eſt marqué, par exemple, que Joſué & tous les Anciens d'Iſrael, Joſ. 7. 6. ayant été battus devant Hai, ſe proſternerent & ſe mirent de la cendre ſur la tête. Voyez encore le 1. l. des Rois, ch. 4. ℣. 12. & auſſi le l. 2. ch. 13. ℣ 19. Ezechiel, 27. 30. &c. On voit par exemple des amis de Job (ch. 2.) que cette pratique n'étoit pas particuliere au peuple de Dieu; pour être le ſigne de l'affliction & de la pénitence.

It ſciſſâ veſte Latinus,
Caniciem immundo perfuſam pulvere turpans, dit Virgile, en ſon Eneïde, liv. 12. Et en un autre endroit,
Caniciem immundo deformat pulvere, l. 10. V. auſſi Homere dans l'Odyſſée; Euripide, Stace, Lucien & autres Auteurs profanes. C'eſt qu'en effet on ne ſauroit marquer davantage ſon humiliation & ſon abbaiſſement, ſa douleur & ſa triſteſſe, qu'en s'impoſant ſur la tête, ce qui eſt attaché à la plante même des pieds. C'eſt ſe mettre préciſément au deſſous de ce qu'il y a de plus bas & même de plus vil. D'où vient cette expreſſion du Prophete c. 4. 3. Malachie, „ Vous foulerez aux pieds les impies, lorſqu'ils ſeront devenus comme de la cendre ſous la plante " de vos pieds "; *cùm fuerint cinis ſub planta pedum veſtrorum.*

la ſuite, même les plus pieux d'entre les Fideles, voulurent auſſi avoir part à cette humiliation. Enfin chacun ſe faiſant pénitent volontaire, ſe préſentoit pour recevoir pareillement de la cendre. Et ainſi cette pratique eſt inſenſiblement devenue générale & commune, même aux innocens ou pecheurs cachez (*a*); à la réſerve de

(*a*) Même aux Clercs & aux Evêques, qu'on ſait toutefois n'avoir jamais été ſoumis à la penitence publique. Mais c'eſt que comme tous les fideles, pecheurs publics ou autres (ſur-tout depuis que vers le XI. ou XIII. ſiecle, la pénitence publique pour les particuliers commença à ceſſer ou à dégénérer,) s'étoient à la fin accoutumé à recevoir de la cendre ce jour-là; les Clercs & les Evêques n'ont point cru devoir ici ſe diſtinguer, & ſe ſont en effet préſentez comme les autres à la cérémonie: laquelle n'étant plus communément qu'un veſtige de ce qui ſe pratiquoit autrefois au regard des pénitens publics, ne donne par conſéquent aucune atteinte à l'ancienne diſcipline de l'Egliſe qui n'aſſujettiſſoit point les Clercs à cette ſorte de pénitence. Ce n'eſt donc pas être mis préciſément au rang des pénitens ni ſubir la pénitence publique, que de recevoir ſimplement des cendres ſur la tête, comme le pratiquent les Evêques & les Clercs, le Mercredi des Cendres; cette cérémonie n'ayant d'autre effet à leur égard, que de leur rappeller l'idée de la pénitence en général & de leur remettre en mémoire ces paroles humiliantes, prononcées contre tous les hommes, en la perſonne d'Adam, qu'*Ils ne ſont que poudre & qu'ils retourneront en poudre*. Ce qui fait le caractere de la pénitence publique; c'eſt d'être en même temps chaſſé de l'Egliſe, comme on en uſe encore à Rouen, & en d'autres Diocéſes, où on a retenu juſques ici l'uſage de la pénitence publique; c'eſt d'être privé pendant tout le Carême de la participation de l'Euchariſtie, même s'abſtenir de toute Communion avec les fideles, & en un mot ne recevoir l'abſolution qu'à la feſte de Paques. A Narbonne les pénitens publics s'abſtiennent encore pendant tout le Carême, d'entrer à l'Egliſe, réduits à réciter ſeulement quelques prieres dans leurs maiſons, durant la célébration du ſa-

V. Conc. Nicæn. can. 9. 10. Carthag. IV. c. 68.

quelques Egliſes, où l'on prétend que la cendre n'eſt encore donnée qu'aux pénitens publics, & par hazard à quelques femmes dévotes, qui ſe gliſſant & ſe mêlant parmi ces pénitens, la reçoivent auſſi avec eux, des mains du Pénitencier. Il eſt marqué dans l'Ordinaire de Nevers, que l'Evêque impoſera de la cendre aux pénitens & à ceux encore qui voudroient en recevoir par dévotion. A Evreux, à Orleans, à Bologne ſur mer &c. c'eſt encore en effet le Pénitencier qui fait la cérémonie des Cendres. A Rome, c'eſt auſſi le grand Pénitencier qui les donne au Pape. A Avalon, Egliſe Collégiale, au Diocêſe d'Autun, les cendres ſe diſtribuent encore à préſent ſur les marches ou

---

erifice. A Autun, c'eſt un Clerc, en ſoutane & en ſurplis, qui fait pour tous les autres le perſonnage de pénitent public. On le chaſſe de l'Egliſe le Mercredi des Cendres & on l'y fait rentrer le Jeudi Saint. J'ai ouy feu M. l'Evêque d'Autun, Gabriel de Roquette, qui vient de ceſſer de vivre, ſans laiſſer ſon ſiége vaccant, ayant eu la rare précaution d'abdiquer avant que de mourir, & de pourvoir ſon Egliſe d'un digne ſucceſſeur, que l'eſprit, bien plus que la chair & le ſang, lui avoit inſpiré de demander au Roy; j'ai ouy cet Evêque, le Jeudi-Saint même de l'année 1695. à Autun, en préſence des principaux de ſon Chapitre, ſe récrier fortement contre cette pratique, qui lui étoit inſupportable & qu'il regardoit comme un aviliſſement & une dégradation du miniſtere Eccléſiaſtique. Je n'ai point ſuivi ce fait & je ne ſay quelles meſures le Chapitre d'Autun aura depuis pris là deſſus. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'aux termes du Concile de Nicée I. & du Concile de Carthage IV. un Clerc qui auroit fait une pareille amende honorable, quand il n'auroit que les marques extérieures & la reſſemblance d'un pécheur & d'un pénitent public & fût il en effet irrépréhenſible; un tel Clerc n'auroit jamais pu recevoir aucun Ordre ſupérieur, ni être élevé à aucune dignité Eccleſiaſtique.

dégrez de la grande porte de l'Egliſe ; qui eſt l'endroit où en effet on couvroit autrefois les pénitens de cendres, après quoi on les mettoit hors de l'Egliſe. En pluſieurs Egliſes du Diocêſe de Chartres, les Cendres ſe donnent pareillement encore à la porte de l'Egliſe.

17. *La bénédiction & la diſtribution des Rameaux ſe faiſoit hors de la ville & s'y fait encore en pluſieurs endroits.*] Parceque comme la Proceſſion de ce jour ſe fait à deſſein de répréſenter l'entrée triomphante de Notre-Seigneur dans Jéruſalem ; il faut donc pour pouvoir retracer aux yeux du peuple, juſqu'aux moindres circonſtances de cette entrée & juſqu'aux branches d'arbres, dont on joncha les chemins, par où Notre-Seigneur devoit paſſer : il faut, dis-je, non ſeulement entrer dans la Ville & par conſéquent venir de dehors ; mais y entrer ſolemnellement & comme en triomphe, avec des branches & des rameaux d'arbres à la main. Auſſi voyons-nous que lorſqu'on ne ſort point de la Ville ; s'il y a pluſieurs Egliſes, la bénédiction des rameaux ſe fait dans l'une de ces Egliſes, d'où l'on va proceſſionnellement enſuite à une autre, les rameaux à la main. Bien plus, où il n'y a qu'une Egliſe, comme dans la plûpart des Bourgs & des Villages, où on a voulu, ainſi que dans le reſte des Egliſes de chaque Diocêſe, imiter l'Egliſe Cathédrale ; la bénédiction ſe fait hors du Bourg ou du Village, à quelque Croix ou quelque Autel, dreſſé exprès ſur le grand chemin (*a*). Que ſi on ne ſort point

(*a*) De-là toutes ces Croix que l'on voit dans les chemins, ſur tout proche des bourgs & des villages,

du lieu, c'eſt du moins hors de l'Egliſe que ſe fait la bénédiction, & ſouvent en quelque place publique. Ou ſi c'eſt enfin dans l'Egliſe même, on en ſort exprès, pour avoir lieu, après avoir fait un tour, d'y rentrer proceſſionnellement avec les rameaux. Et c'eſt dans ces cas, que la cérémonie de l'*Attollite portas*, dont nous parlerons plus bas, ſe fait à la porte de l'Egliſe même, ou à celle du Chœur : parce que d'un côté, les Bourgs & les Villages ne ſont point fermez & n'ont point de portes à leurs entrées ; & que de l'autre, il n'y a dans les Villes, que les Egliſes Matrices ou principales, qui aient droit d'aller benir les rameaux où bon leur ſemble, & qui puiſſent ſortir de la Ville & y rentrer par conſéquent par l'une des portes.

On choiſiſſoit toujours pour ce ſujet, une Egliſe hors des murs ; & c'étoit ordinairement un Monaſtere, comme on le verra dans toute la ſuite. On ſait que preſque tous les Monaſteres qui ſont aujourd'hui dans l'enceinte des Villes, étoient autrefois hors des portes ; & que ce n'eſt que par l'aggrandiſſement de ces mêmes Villes, que les Monaſteres s'y ſont trouvez enclos dans la ſuite. Auſſi ſont-ils ſituez la pluſpart dans les Fauxbourgs, où même quelques-uns retiennent encore leur ancienne dénomination ; comme à Paris, Saint Germain *des-Prez*, Saint-Martin *des-Champs*, Saint-Victor & Saint-Genevieve *lez-Paris* ; AD *latus Pariſiorum*. C'eſt dans cette derniere Egliſe qu'à Paris on va encore benir & diſ-

Lez de *latus*, à côté, proche, tout-contre.

où ſont attachez des pupitres de pierre, pour y chanter l'Evangile ou y poſer le Livre ; & ſouvent des tables auſſi de pierre, pour y mettre & y benir les rameaux.

tribuer les rameaux. A Sens, c'eſt à Saint Pierre le-Vif, dans l'un des Fauxbourgs de la Ville. A Meaux, c'étoit autrefois à Saint-Faron, auſſi Fauxbourg. A Beauvais, c'étoit à Saint-Lucien pareillement Fauxbourg ; & aujourd'hui & depuis 1404. a Saint-Etienne, anciennement *in campis*. A Lyon, c'eſt à préſent à Saint Juſt, & autrefois à l'Egliſe des Saints Macabées, détruite par les Calviniſtes & transférée dans la Ville. A Autun, ſelon l'ancien Ordinaire de cette Egliſe, c'étoit à Saint-Raco, Egliſe Priorale de l'Ordre de Clugny, hors de la Ville. A Noyon, c'eſt à l'Abbayie de Saint-Eloy, pareillement hors de la Ville ; on revenoit par la Porte-neuve, où ſe faiſoit la cérémonie du *Gloria laus*. A Valence, c'eſt à Saint-Pierre du Bourg, auſſi hors de la Ville, autrefois Prieuré de l'Ordre de S Benoiſt, maintenant & depuis longtemps ſécularisé. A Arles, c'étoit au Prieuré (*a*) de Saint-Pierre d'Eliscamp, *Sancti Petri in Elyſiis campis* ; ainſi appellé de ce que c'étoit le cimetiere commun, où l'on voit encore un nombre infini de tombeaux de groſſes pierres, avec les endroits où on poſoit les urnes & les lampes. Les Chanoines de Saint-André, Egliſe Métropolitaine de Bordeaux, & ceux de S. Severin ou Serin, le peuple de Bordeaux dit *Saint Surin*, Egliſe Collégiale de la même Ville, font à la vérité la bénédiction des rameaux chacun en leur Egliſe ; mais ils ne laiſſent pas de ſe joindre enſuite & d'aller enſemble en proceſſion hors la Ville ; d'où étant de retour, ils chantent *Gloria*

aux champs Elyſées ou Elyſiens.

(*a*) Ce Prieuré occupé par des Minimes, ſe nomme à preſent *Saint Honorat*.

laus, à une ancienne porte, appellée communément aujourd'hui *la porte du Chapeau Rouge*, du nom d'une enseigne voisine De même, à Saintes, les rameaux étant benis à Saint-Pierre, on va processionnellement hors de la Ville, au Prieuré de Saint-Vivien, de l'Ordre de Saint Augustin; & au retour, on chante *Gloria laus* à un pont de bois. A Châlons sur Marne, les rameaux se benissoient autrefois à l'Abbayie de Saint-Menge, & au retour l'*Attollite* se disoit à la porte de la Ville. A Bourges, c'est en l'Eglise du Château hors de la Ville. A Vienne en Daufiné, on va, selon l'Ordinaire de 1524. à Sainte-Blandine, & on revient par la porte Saint-Marcel. A Mets, on alloit à Saint-Arnoul, autrefois hors les murs. A Avranches, c'est en une Paroisse titrée de Notre-Dame, d'où on revient dans la Ville par une des portes, nommée *de Saint-André*. A Verdun, c'étoit à l'Abbayie de Saint Vannes, hors de la Ville; & aujourd'hui c'est à la Magdeleine, Eglise Collégiale. A Laon, c'est à l'Abbayie de Saint-Martin, autrefois hors des murs. Au Mans, à Saint Vincent. A Rheims, aux Dames de Saint-Pierre ou Saint Pierre aux Nonnes, comme parle l'Ordinaire de 1637. ce Monastere anciennement étoit aussi situé hors de la Cité. A Orleans, on va à Saint-Laurens, Eglise Priorale de l'Ordre de Clugny, hors des murs. A Mascon, c'est à Saint-Etienne, autrefois aussi hors des murs de la Ville. A Rouen, à Saint-Godard ou Gildard, autrefois pareillement hors de la Ville & titré de Notre-Dame, où l'on va à la vérité en procession, mais on n'y benit pas les rameaux, déja benis & distribuez à Notre-Dame. A Abbeville, les Chanoines de la Collégiale alloient il

n'y a pas encore longtemps, hors de la Ville, par la porte du bois, à une Croix de fer, & revenoient par la porte Saint-Gilles., où se faisoit la cérémonie du *Gloria laus* & de l'*Attollite portas*. A Angers les rameaux se benissent à l'Eglise de S. Michel du Tertre, hors de la porte Angevine, autrement dite *de la Cité*.

18. *Selon le Rit Romain, on frappe avec le pied de la Croix.*] Comme étant chargée de l'image de Notre-Seigneur & par conséquent tres-propre pour servir d'instrument à frapper à la porte d'un lieu, où Notre-Seigneur doit lui-même faire en représentation son entrée ; ce qui est l'objet de la Procession des Rameaux, Instituée, comme nous avons dit plus haut, à dessein d'exprimer & figurer l'entrée triomphante de Jesus Christ dans Jérusalem. Les Evêques, au lieu de la Croix, se servent ordinairement de leur crosse ; quoiqu'il paroisse que ce ne soit pas sans dessein que les Rubriques prescrivent ici de frapper avec la Croix, qui, sur tout à cette procession, fait, pour ainsi dire, le principal personnage, & doit regner & tenir le dessus par tout, comme portant la figure de Jesus-Christ dont il s'agit de représenter l'entrée dans la Ville. Aussi cette Croix, voilée pendant tout le Carême, est-elle ici découverte en quelques Eglises; & même, selon plusieurs usages, saluée & adorée d'une maniere toute particuliere, au chant de l'Hymne *Ave rex noster*.

19. *La porte de la Ville, fermée à dessein, au retour de la procession des rameaux.*] Ainsi que cela s'observe aux receptions solemnelles des Princes & des Rois dans les Villes (car nous avons déja dit plus d'une fois, que la procession des Rameaux se fait pour représenter l'en-

trée triomphante de Notre-Seigneur dans Jérusalem. D'où vient qu'en quelques Eglises, on portoit en pompe & en triomphe, le Texte ou Livre des Evangiles, comme pour exprimer Jesus-Christ dont l'image est pour l'ordinaire relevée en bosse sur ce Livre ; & qu'à Rouen on y porte encore à présent Notre Seigneur lui-même, je veux dire le S. Sacrement de l'Eucharistie) ; ainsi, dis-je, s'il est permis de se servir de cette comparaison, que cela s'observe aux entrées publiques des Princes & des Rois, & que cela fut encore pratiqué, lorsque le feu Roy Louis Quatorze, de glorieuse mémoire, fit son entrée à Paris : la porte de Saint-Antoine ayant été exprès fermée en sa présence, puis ouverte aussitôt, après qu'on lui en eut présenté les clefs. De même à Bourges, lorsque la procession de Saint Etienne arrive à l'Eglise stationale, dans les jours des Rogations, on ferme à dessein les portes de cette derniere Eglise, pour avoir occasion de les ouvrir ensuite, & par là faire honneur à la procession ; comme si en effet ces portes ne s'ouvroient que pour la recevoir. Pareille cérémonie se prattiquoit aussi autrefois à Paris, le Mardi des Rogations, à Notre-Dame des Champs, lorsque la procession de Notre-Dame arrivoit devant cette Eglise. La procession des rameaux doit donc naturellement trouver à son retour, la porte fermée ; soit celle de Ville, comme il est usité encore en quelques endroits ; soit celle de la Prison, par un usage particulier, comme à Paris (*a*) ;

aujourd'hui les Carmelites du fauxbourg Saint-Jacques.

(*a*) Ce qui est nouveau ; car autrefois, comme par-

soit celle de l'Egliſe même, ou enfin celle du Chœur, pour les raiſons marquées plus haut.

2°. *L'Officiant voulant entrer ou pluſtôt faire entrer la Croix, dit à la porte* : ATTOLLITE PORTAS PRINCIPES VESTRAS; ET ELEVAMINI PORTÆ ÆTERNALES, ET INTROIBIT REX GLORIÆ.] Et ceux qui ſont au dedans de la Ville, de la Priſon, de l'Egliſe ou du Chœur, répondent, *Quis eſt iſte rex gloriæ?* Ce qui paroît n'être autre choſe, qu'exprimer en termes de l'Ecriture & faire en cérémonie, ce qui ſe paſſe naturellement tous les jours, lorſqu'on frappe à une porte, qui eſt de dire en même temps, Ouvrez la porte; ſurquoi ceux qui ſont dedans, prennent la précaution, avant que d'ouvrir, de demander Qui eſt-là, Qui va-là? La même cérémonie s'obſerve à la Dédicace d'une Egliſe, où l'Evêque & ceux qui ſont en dehors, ajoutent même à l'*Attollite portas*, trois fois répeté & à différens temps, cette autre parole, *aperite*, qu'ils redi-ſent pareillement trois fois, comme gens preſſez & las d'attendre: *Aperite, aperite, aperite*: Ouvrez, ouvrez-donc, ouvrez-viſte. Mais ces paroles, *& introibit rex gloriæ*, qui ſont à la ſuite de l'*Attollite portas*, ont d'autant plus de rapport ici, que la proceſſion des rameaux ne ſe fait, comme nous l'avons déja marqué pluſieurs fois, que pour exprimer & figurer l'entrée glorieuſe &

---

tout ailleurs, la cérémonie ſe faiſoit à la porte de la Ville, appellée en ce temps-là, *la porte du Pont* ou *Petit-Pont*, & aujourd'hui le Petit Châtelet *Siſtitur ante portam civitatis*, dit le Livre MS. du Chantre de cette Egliſe; *à quatuor pueris* GLORIA LAUS &c. V. ce que nous avons déja dit ailleurs ſur cette cérémonie.

magnifique de Jeſus Chriſt dans Jéruſalem. Juſque-là que, comme nous le diſions tout-à-l'heure, on le portoit lui-même en pompe & en triomphe, ſous le ſymbole ſacré du Pain Euchariſtique, ou du moins répréſenté ſur le Livre ou Texte des SS. Evangiles. En ſorte que rien ne paroît plus heureux dans toutes ces circonſtances, que de rencontrer dans un ſeul Verſet de l'Ecriture, de quoi accompagner ici d'une maniere tres propre & tres-naturelle, la cérémonie de l'ouverture de la porte, en diſant à celles de la Ville, qui ſe trouvent fermées au retour de la proceſſion ; *Portes grandes & élevées, ouvrez-vous, afin que le Roy de gloire faſſe ſon entrée* (*a*).

21. *Bénédiction du feu nouveau.*] Comme régulierement après Laudes on éteignoit toutes les lumieres de l'Egliſe, inutiles en effet pendant le jour (d'où vient que communément encore on ne s'en ſert point aux heures du jour, ſavoir Primes, Tierces, Sextes & Nones, mais ſeulement aux Offices de la nuit, comme Matines, ou des Crépuſcules, comme Laudes & Vêpres), on étoit obligé ſur le ſoir de battre le fuſil & de faire du feu nouveau, dont on allumoit les cier-

(*a*) A la lettre, *Attollite, elevamini :* Levez-vous portes & faites paſſage. C'eſt que les portes de Sion, dont il eſt parlé ici, étoient ſuſpendues en haut, comme ſont celles des Villes de guerre & autres places fortifiées, appellées *herces*, faites en forme de grille ou de treillis à groſſes pointes de bois ou de fer, qui ſe levent & s'abbattent ſelon l'occaſion. Ainſi le Prophete demande que ces portes ſe levent, pour laiſſer l'entrée libre à l'Arche, qu'il faiſoit tranſporter de la Maiſon d'Obédédom, ſur le Mont de Sion.

ges

ges & les lampes pour l'Office de Vêprés, & aussi en Carême pour celui de la Messe, laquelle, commencée après Nones, duroit quelquefois jusques bien avant dans la nuit (*a*); ce qui le plus souvent se faisoit dans les Eglises les plus considérables, avec prieres & solemnité (*b*), au chant d'une Hymne, de-là appellée *Lucernarium* ou *Ad incensum lucernæ*. C'est ce qui se pratiquoit autre-

---

(*a*) Et la raison de différer à dire ainsi la Messe si tard en Carême; c'est qu'on portoit alors l'éxactitude & la rigueur du jeûne jusqu'à ne vouloir rien prendre du tout de potable ni de comestible, non pas même les espeees Eucharistiques; en sorte que la Communion, & par conséquent la Messe, étoit retardée jusques vers le soir. Pour la même raison & sur le même principe, on reculoit à proportion la Messe dans les autres jours de jeûne. C'est-à-dire, que comme ces jours-là on ne mangeoit qu'après Nones, aussi la Messe ne se disoit-elle qu'après Sextes

(*b*) Je dis le plus souvent, parce que nous voyons qu'en quelques Eglises, sur-tout le Samedi-Saint, on alloit sans façon chercher du feu où il s'en trouvoit déja d'allumé. „ On fait du feu nouveau & on le benit, dit l'Ordinaire de Saint Loup de Troies, à moins qu'on ne „ s'en soit déja pourvû ailleurs; *nisi aliundè comparatus* „ *fuerit*. C'étoit à l'Eglise Cathédrale, que ceux de Saint Loup alloient en effet se pourvoir de feu beni le Samedi-Saint, suivant ces paroles de l'Ordinaire de cette même Eglise; *Illi de sancto Lupo accendunt luminaria sua de igne majoris Ecclesiæ, cum laternâ veniunt quæsitum*. Et de même à Cambray, les Chanoines Réguliers de Saint-Aubert, de la même Ville, alloient querir du feu beni à la grande Eglise, laquelle en envoyoit elle même chercher ce jour-là de grand matin par le Clocheman ou Cloeeman à l'Abbayie du Saint-Sépulchre. A Mets, suivant l'Ordinaire de 1105. l'un des Marguilliers de l'Eglise Cathédrale doit aller après Nones, avec une lanterne, querir du nouveau feu à l'Abbayie de Saint-Vincent.

fois tous les jours : dans la suite on l'a restreint aux trois derniers jours de la Semaine-Sainte (où l'on éteint encore en effet toutes les lumieres après Laudes) ; & enfin, suivant l'usage le plus universel, ce feu nouveau se fait seulement le Samedi-Saint ; horsmis à Autun, où comme il n'y a pas d'extinction de lumieres après Laudes ce jour-là, non plus que les deux jours précédens ; aussi n'y a-t-il point de nécessité de battre ensuite le fusil pour la Messe ou l'Office du soir. Les Chartreux ne font point non plus de feu nouveau le Samedi-Saint, quoiqu'après les Pseaumes de Laudes, à l'imitation des autres Eglises, ils éteignent jusqu'à la lampe ; mais c'est que le Sacristain, qui par précaution s'est contenté de cacher sa lanterne, sans l'éteindre, a soin à la fin de l'Office, de s'en servir pour rallumer la lampe : au lieu qu'autrefois, selon le Livre des Offices de Jean d'Avranches, depuis qu'une fois on avoit éteint le luminaire à Laudes, il n'étoit plus question de rien allumer jusqu'à la bénédiction du feu nouveau ; *ex quo ultima candela ad* Benedictus *extinguitur, lumen in Ecclesia, usque post ignis benedictionem, non accendatur.* C'est qu'il faisoit clair en effet, depuis la fin de Laudes jusqu'à l'entrée de la nuit, où se beniſſoit le feu nouveau pour l'Office du soir. Et c'est pour cette même raison que comme nous le disions tout-à-l'heure, il n'y a jamais eu de luminaire aux Heures du jour, qui sont Primes, Tierces, & Nones ; mais seulement à celles de la nuit ou des Crépuscules, savoir Vêpres, Matines & Laudes.

à Reims, à Rouen, à Clugny &c. on fait encore du feu nouveau tous ces trois jours.

22. *Dépouillement des Autels.*] Ce dépouillement avoit lieu tous les jours autrefois, après la célebration du Sacrifice ; & à Lyon on ne

manque jamais encore d'ôter la nappe, sitôt que la Messe est dite. Ailleurs, sur tout où les Sacristains sont mal propres & négligens, l'Autel reste toujours paré, même pendant la nuit, pour n'avoir pas la peine de le couvrir le lendemain. Bien plus, en la plûpart des Eglises, outre le tapis (nécessaire pour conserver la pierre d'Autel) & le parement (qui dans son origine ne servoit qu'à cacher en forme de rideau, les Châsses des Saints Martyrs, placées sous l'Autel) (*a*); on y laisse encore les cierges avec leurs chandeliers, les coussins & l'essuye-main; & en quelques Eglises on y laisse jusqu'aux habillemens du Prêtre, & même le Missel, les burettes, les cartons contenant le Canon, le *Lavabo* & l'Evan-

(*a*) Comme ce parement ou rideau, qui étoit au devant de l'Autel, tenoit par des anneaux à une tringle ou verge de fer; tout cela, pour la bienséance & la propreté, étoit couvert d'une pente ou bande garnie de franges. Et de là, le tissu, appellé *frange* ou *crépine*, qu'on voit encore communément au haut des paremens d'Autel. C'est ainsi que pour cacher les tringles, dont on se sert ordinairement pour passer les anneaux d'un rideau de lit & de fenêtre, on fait pendre du ciel de ce lit ou du haut de ces fenêtres, de semblables bandes ou tissus, sur les rideaux. Que si en quelques Eglises on se contente aujourd'hui d'orner le devant de la table d'Autel, de quelque sculpture ou peinture, sans le couvrir d'aucun rideau ou ornement; c'est apparemment que depuis qu'on a cessé de mettre les corps des Saints sous l'Autel, ces rideaux ou paremens qui servoient à en conserver les Châsses & à les garantir de la poussiere, ont été regardez comme inutiles. Je vis à Galardon, village dans le pays Chartrain, en 1689, au mois de Décembre, un de ces paremens, tenant ainsi avec des anneaux à une tringle. Il étoit de même étoffe que les courtines ou rideaux qui fermoient les côtez de l'Autel.

gile de Saint Jean, comme à Lombès où le jour de S. Pierre & S. Paul en 1701, je vis pendant Vêpres, la carte contenant le Canon, toute élevée ſur le grand Autel. Enfin on y laiſſe auſſi quelquefois le Calice couvert de ſon voile. Mais, dira-t-on, un Autel ne doit-il pas toujours être orné & accompagné de ce qui eſt néceſſaire pour dire la Meſſe? Je répons qu'il le doit être ſeulement au temps de la célébration même de la Meſſe, ou au moment qu'on la doit en effet célébrer. Autrement & ſi cette objection avoit lieu, il faudroit donc auſſi que les cierges, exprimez pareillement dans la Rubrique, demeuraſſent perpetuellement allumez ſur l'Autel. Quoi qu'il en ſoit, le dépouillement entier des Autels ne ſubſiſte plus que le Jeudi & le Vendredi-Saint; encore à Autun l'a-t-on abſolument aboli, même ces jours-là. Je ne parle ici que du grand Autel, car à l'égard des petits Autels, on eſt encore attentif en pluſieurs Egliſes, comme à Angers &c. à en ôter les nappes ſitôt que la Meſſe eſt finie; & ce n'eſt qu'un moment avant que de la dire, qu'on a ſoin de les couvrir des linges néceſſaires. A Reims l'Autel reſte auſſi paré ces jour-là; peutêtre parcequ'on y laiſſe le Saint Sacrement: on en ôte ſeulement les nappes pour le laver. Au Rit Romain, ce ſont les Miniſtres de l'Autel qui font ce dépouillement en cérémonie, après la Meſſe, revêtus de leurs habits ſacrez: à cela près que pour être moins embarraſſez, ils quittent leur habit de deſſus; le Prêtre & le Diacre reſtant en Aube & en Etole, & le Soudiacre ſimplement en Aube. Anciennement c'étoit proprement l'affaire des Sacriſtains, qui pour cela prenoient

candelabra ſaltem duo cum candelis accenſis.

leur temps vers l'heure de Vêpres ou du souper.

23. *Lavement des Autels.*] A l'approche du jour de Pâques, on balayoit & on nettoyoit toute l'Egliſe, depuis les voutes juſqu'au pavé, qu'on lavoit même, ainſi que les murailles (*a*); les Au-

(*a*) Il eſt marqué dans la Concorde de S. Dunſtan, que le Jeudi-Saint, après Primes, on lavoit le pavé de l'Egliſe ; & en d'autres Coutumes Monaſtiques, il eſt dit que c'étoit après ſouper. Jean d'Avranches, le faux-Alcuin, Durand & Jean Beleth, font auſſi mention du lavement du pavé & des murailles de l'Egliſe. A Soiſſons, outre l'Autel, on lavoit encore tout le Chœur, dont on ſabloit enſuite le pavé pour en ôter l'humidité. A Rouen, il y avoit cette difference, qu'on lavoit l'Autel avec de l'eau & du vin, & les murailles & le pavé ſeulement avec de l'eau. Tout ceci pourroit, ce ſemble, nous conduire à expliquer l'uſage de certaines Egliſes ; où, pendant ces trois jours, les petites Heures, c'eſt-à-dire, les Heures du jour, ne ſe diſoient point à l'Egliſe, parce qu'apparemment on étoit occupé alors à la nettoyer : au lieu que comme Matines, Laudes & Vêpres ſe récitent en des temps où on ceſſe de travailler, auſſi continuoit-on à chanter à l'ordinaire ces Offices au Chœur, qui pour lors étoit libre. Selon l'Ordinaire des Dames de Sainte Gloſſine de Mets, les Vêpres ſe diſoient auſſi hors du Chœur ; parce qu'apparemment toute la matinée ne ſuffiſoit pas pour nettoyer l'Egliſe. „ Le Convent chantera toutes les Heures Canoniales en la premiere partie du Cloître ; on chantera " la Meſſe en l'Egliſe, les Vêpres en Cloître, „ dit cet " Ordinaire. Mais à propos de cette pratique, ne pourroit-on point demander pourquoi les Chanoines de Rouen, aſſemblez en troupe & en peloton, récitent ces jours-là, les mêmes Heures, en quatre endroits différens du Chœur. Eſt ce qu'ils ſe retiroient à meſure qu'on balayoit derriere eux, ou ſi c'eſt qu'ils avançoient aux endroits où le balay avoit déja paſſé ? Enfin ſi en nulle Egliſe les petites Heures ne ſe chantent ni le Jeudi, ni le Vendredi, ni le Samedi-Saint ; c'eſt 1°, que ces

tels (*a*), les Linges (*b*) & les Vaſes ſacrez ; ce qui convenoit à la ſolemnité, dit Amalaire : Selon l'Ordinaire françois des Dames de Sainte-Gloſſine de Mets, » Le Lundi de la Semaine-» Sainte on ſcobera (*ſcopabitur*) & on lavera » toute l'Egliſe ce jourd'hui ou l'autre jour ſui-» vant, pour l'honneur du jour de la ſolemnité de » Pâques. Enfin on purifioit & on préparoit toutes choſes pour la Feſte. *Lotio rerum vel apparatus Paſcalis, ipſo die* (le Vendredi-Saint) *procuretur*, dit la Regle du Maiſtre, écrite vers le VII. ſiecle. *Eodem die* (le Jeudi-Saint) *altaria, templique parietes & pavimenta lavantur, & vaſa Domino ſacrata purificantur*, diſoit S. Iſidore au même ſiecle. Où l'on voit que parceque ſouvent il y avoit beaucoup d'ordures à ôter, beaucoup à balayer, & à nettoyer, ſur tout dans les grandes Egliſes, beaucoup d'endroits à houſſer, de vaiſſeaux à purifier, de linges à laver &c. les uns s'y prenoient de

---

Heures, dans ces trois jours, n'ont pas encore admis d'Antiennes, & que c'eſt eſſentiellement l'Antienne qui donne le ton aux Pſeaumes. En ſecond lieu, c'eſt que le reſte de l'Office eſt trop long & qu'on ne pourroit ſuffire à tout chanter. *Indirectò cantent Horas, propter officium quod protenditur in longum*, dit l'Ordinaire de Beſançon.

(*a*) Les Autels étant lavez on les baiſoit par reſpect & par honnêteté ; l'Evêque commençoit, puis le Clergé & enfin le peuple. Et c'eſt ce qui ſe pratique encore preſque par tout à préſent, depuis le Jeudi-Saint après midi, juſqu'au lendemain matin.

(*b*) L'Ordinaire de Bourges charge les Bedeaux du ſoin de faire mettre à la leſſive, le Jeudi-Saint, les linges ou voiles de toile, qui ont ſervi pendant le Carême à couvrir les Croix, le Crucifix, les Tableaux & autres figures & images.

meilleure heure & dès le Jeudi; & d'autres, comme on en uſe encore à Autun, attendoient à le faire au Vendredi. A quoi même on pouvoit être déterminé auſſi par la nature de ce jour, nommé *paraſceve* ou *préparation*; parceque les Juifs y préparoient en effet ce qui étoit néceſſaire pour célébrer le Sabbat. Ce lavement des Autels, auſſi bien que le dépouillement, eſt devenu dans la ſuite une pure cérémonie.

24. *Bois ſacré de la Croix de Notre-Seigneur expoſé dans les Egliſes, le Vendredi-Saint.*] Expoſition qui a commencé à Jéruſalem, dès le IV. ſiecle : c'eſt à-dire, dès le temps que Sainte Hélene, mere de Conſtantin, eut découvert la Croix du Sauveur ; dont elle laiſſa une partie en garde à l'Evêque de Jéruſalem, pour la conſerver, & envoya l'autre à l'Empereur ſon Fils. L'Evêque de Jéruſalem expoſoit tous les ans, le Vendredi-Saint, cette partie de la vraie Croix, pour être adorée, c'eſt à-dire, pour être ſaluée & révérée de tout le peuple. Et de-là, cette cérémonie de l'expoſition & de l'adoration de la Croix ſe communiqua d'abord aux Egliſes qui poſſedoient quelque morceau ou particule de ce Bois ſacré (qui étoient déja en grand nombre, vers le milieu du IV. ſiecle, au rapport de S. Cyrille de Jéruſalem, Catech. 4. 10.) ; puis par extenſion & imitation, dans tout le reſte des Egliſes du monde ; où, au défaut de quelque partie de la vraie Croix, on ſubſtitua des Croix communes, Images de celle de Notre-Seigneur, qui furent expoſées de même au culte des Fideles ; retenant toujours ces paroles, *Ecce lignum crucis, in quo ſalus mundi pependit*, qui cependant n'avoient originairement leur application qu'au Bois & à la Croix même.

où Jeſus Chriſt avoit été attaché. En ſorte que la vraie Croix, je veux dire, la Croix-même ſur laquelle Jeſus-Chriſt s'eſt livré à la mort, & celles qui n'en ſont que des repréſentations & des figures, de quelque matiere qu'elles ſoient, excitant les mêmes ſentimens & le même ſouvenir, la même idée, ont attiré auſſi les mêmes reſpects; & il n'y a de différence que du plus au moins dans le culte. Nous avons fait obſerver dans la Préface de notre premier Volume, que Pierre le Vénérable, Abbé de Clugny, ne pouvoit ſouffrir que dans les Monaſteres de ſon Ordre, où il n'y avoit pas de portion de la vraie Croix, on ſe ſerviſt pour la cérémonie de l'adoration de la Croix, le Vendredi-Saint, de Croix d'or ou d'argent; il vouloit qu'elles fûſſent de bois, parce qu'on ne dit point, ajoute ce grand homme, *Ecce aurum* ou *argentum*, mais *Ecce lignum crucis*.

25. *On met du ſel dans la bouche du Catécumene.*] Peutêtre comme un reſte de l'ancienne coutume (marquée dans le Prophete Ezéchiel, Chap. 16. Verſ. 4.), de purifier les enfans avec du ſel au jour de leur naiſſance. *Lorſque vous êtes venue au monde, au jour de votre naiſſance*, dit Dieu figurément à Jéruſalem, pour lui faire connoître l'état miſérable dont il l'avoit tirée, *on ne vous a point coupé, comme aux autres enfans, le conduit par où vous receviez la nourriture dans le ſein de votre mere, vous ne fûtes point lavée dans l'eau, ni purifiée avec le ſel, ni enveloppée de langes.* C'eſt à-dire, ſuivant ces paroles, que lorſque les enfans venoient au monde, on leur coupoit les vaiſſeaux ombilicaux, deſormais inutiles (*a*);

Quando natus es, in die ortûs tui, non eſt præciſus umbilicus tuus, & aquâ non es lota in ſalutem, nec ſale ſalita, nec involuta pannis.

(*a*) Inutiles à l'uſage qu'ils avoient dans le fœtus.

on les lavoit dans l'eau, on les purifioit avec du ſel (*a*), & on les enveloppoit de lan-

On ſait que ces vaiſſeaux ſont les conduits par où les enfans tirent leur nourriture dans le ſein de leur mere.

(*a*) " Le moyen de rendre la peau de l'enfant qui vient au monde, plus ferme & plus dure que les parties in- " ternes de ſon corps, c'eſt, dit Galien, en ſon Traité *De* " *ſanitate tuenda*, liv. 7. de la poudrer d'un peu de ſel. " Il ne faut point différer, dit Avicenne, à laver les corps " des enfans nouvellement nez, dans de l'eau où on ait " fait diſſoudre du ſel pour leur reſſerrer le nombril & " leur durcir la peau ,, Emmanuel Sa croit auſſi que ce ſel ſervoit à deſſecher & à reſſerrer la peau de l'enfant, après avoir été lavée ; *fœtui ſiccando*. C'étoit pour lui durcir & lui affermir la peau, dit pareillement M. Huet, en ſes Queſtions d'Aunay, & même le préſerver de corruption & de contagion. Saint Jérôme avoit de même déja dit, dans ſon Commentaire ſur Ezechiel, c. XV. ℣. 4. " Que la coutume des Sageſemmes étoit de frotter de ſel le corps des enfans qui viennent au " monde, pour leur reſſerrer la peau & leur donner de la conſiſtance. ,, Le ſavant Jéſuite, que nous avons cité plus haut, ajoute que c'eſt auſſi pour fortifier & conſolider la playe ou cicatrice (*adhibetur umbilici vulneri*), ou pluſtôt le nœud formé de la réunion des vaiſſeaux ombilicaux, qui dégénérant en des ligamens, après avoir été coupez, ſont par leurs extrémitez, ce nœud, delà appellé *umbilic* ou *nombril*. Ce nœud ſe trouve exprimé dans le Grec, qui, à l'endroit du Prophete Ezechiel préallegué, porte *non ligaſti*, au lieu de *non eſt præciſus*.

On ſait en général que le ſel, auſſi bien que l'eau, eſt propre à nettoyer & à purifier ; d'où vient même que les Anciens en mettoient dans leur eau luſtrale, & que l'Egliſe en met auſſi dans l'eau dont elle ſe ſert (après l'avoir benie & ſanctifiée par des prieres) à arroſer & à aſperſer les lieux & les perſonnes. D'où vient encore que les Donatiſtes, au rapport de S. Auguſtin, en ſa lettre à Macrobe, croyoient devoir faire laver avec de l'eau & du ſel, les endroits où les Catholiques avoient marché, & les choſes à quoi ils avoient touché. Ils

ſale mixtam florido ramo, aſpergere decet aquâ. *Theocr. Idyl.* 24.

ges (*a*) ; & c'eſt ainſi qu'il paroît qu'on en a toujours uſé & qu'on en uſe encore à peu-près en tout payis (*b*). Origene, ſur cet endroit du Prophete Ezéchiel, que nous venons de citer, *vous ne fûtes point lavée dans l'eau, ni purifiée dans le ſel, ni enveloppée de langes*, ſemble inſinuer,

---

lavoient les robes, & trempoient dans de l'eau ſalée, les cheveux des Vierges conſacrées à Dieu, comme le témoigne Optat, liv. 6. C'eſt par rapport à cet effet du ſel, que le plus ſouvent, chez les Romains, on employoit l'eau de la mer pour les purifications & les abſterſions. Et enfin il eſt marqué dans les Pontificaux, " Que le front „des nouveaux confirmez, & les mains de l'Evêque, „ainſi que celles des Prêtres, après l'adminiſtration du „Baptême & après toute ſorte d'onctions, ſeront lavées „avec de l'eau & du ſel. „ C'eſt qu'en effet, comme l'huile eſt extrémement adhérente & glutineuſe, il faut auſſi quelque choſe de fort déterſif pour la détacher.

(*a*) Non ſeulement pour tenir les parties du corps de l'enfant en état, les affermir & leur donner une certaine ſolidité ; mais auſſi, pour retenir le ſel qui ſervoit à deſſecher & à reſſerrer la chair. *V.* encore *S.* Jérome ſur l'endroit d'Ezéchiel, cité plus haut.

Il faut auſſi ajouter, comme nous le dirons plus bas ; qu'on les frottoit d'huile, ſuivant ce qui eſt expreſſément marqué au ℣. 9. du même chapitre d'Ezéchiel ; „*Je vous ai lavée d'eau & vous ai frotté d'huile.*" Bien plus, ſelon quelques Interpretes, le mot Hébreu, qui répond à cet autre *in ſalutem*, de la verſion latine, dans cet endroit même du ℣. 4. *Non es aquâ lota in ſalutem*, veut dire, adoucie par l'huile ; *ad lenitatem*, c'eſt-à-dire, au ſentiment de Villalpendus, Jéſuite, pour amolir la chair. Selon d'autres, ce mot ſignifie *in munditiam*, c'eſt-à-dire, pour laver & nettoyer la chair.

Ad incolumitatem & ſanitatem.

V. Maldonat ſur cet endroit.

(*b*) Les Mahometans obſervent comme les Chrétiens Catholiques, de mettre du ſel dans la bouche de l'enfant nouvellement né, après avoir offert à Dieu cet enfant.

au sentiment du Docte Maldonat, de Vicecomes & de plusieurs autres, cette cérémonie du Bâtême, & en parler par rapport & par allusion à l'usage des Juifs. Voici ses paroles : » Infidele Jérusalem, au jour de votre naissance, on ne « vous a point enveloppée de langes. Jesus, mon « Dieu & mon Seigneur, en a été enveloppé, « comme saint Luc le rapporte en son Evangile. « Il faut donc que celui qui renaît en Jesus Christ « ait de l'ardeur pour le lait pur de la sagesse; mais « avant qu'il le désire ce lait, il doit être purifié « avec le sel & enveloppé de langes; de crainte « qu'on ne lui reproche, comme à Jérusalem, de « n'avoir point été purifié avec le sel, ni en- « veloppé de langes. » Saint Augustin, en par- « lant du sel qui lui avoit été donné par rapport à son Baptême, paroît aussi faire allusion à la pratique de purifier ainsi les enfans avec du sel, incontinent après leur naissance. *Audieram adhuc puer, de vita aterna nobis promissa*, dit ce saint Docteur... *& signabar jam signo crucis, & condiebar ejus sale, jam inde ab utero matris mea.* Leidrade, Archevêque de Lyon, en son Traité du Baptême, addressé à Charlemagne, semble aussi rapporter en quelque maniere, cette pratique, à la coutume qu'avoient les Payens, de prendre du sel en témoignage de la fidelité qu'ils juroient à leur Prince; à quoi il semble que fassent allusion les habitans de Samarie, dans la lettre qu'ils écrivirent au Roi Artaxercès, pour empêcher les Juifs, après la captivité, de rebâtir le Temple. Ils disent dans cette lettre, » Qu'ils se souviennent encore du sel, qu'ils ont mangé autrefois au Pa- « lais du Roi, *memores sumus salis, quod in palatio comedimus* : pour faire entendre à ce Roi, qu'ils

Homil. 6. in Ezechielem.

l. 1. Confess. c. 11.

Chap. 14.

Esdr. 1. 1. c. 14.

n'avoient pas oublié le ſerment qu'ils avoient fait & qui les engageoit à ne pas ſouffrir qu'on bleſſât ſes interêts en la moindre choſe ; *& quia læſiones regis videre nefas ducimus.* Ce qui voudroit dire, ſelon ce ſentiment, que le ſel qu'on donnoit aux Catécumenes, étoit pour eux un engagement & une obligation de garder exactement la promeſſe qu'ils faiſoient à Dieu de lui être fideles. C'étoit, comme il eſt dit au Livre des Nombres, Chap. XVIII. Verſ. 19. un pacte de ſel incorruptible & inviolable à perpétuité ; *pactum ſalis ſempiternum.* Quelques Rituels diſent de leur côté, que le ſel ſe met dans la bouche de l'enfant, pour le préſerver de toute infection ou mauvaiſe odeur ; *ut ex eo conditus, careat fœtore.* Quoi qu'il en ſoit, on ne peut nier que l'Egliſe n'ait ſouvent converti à ſon uſage, les cérémonies les plus ſenſibles & les plus groſſieres des Juifs & des Payens, après les avoir néanmoins purifiées & ſanctifiées par des prieres, des exorciſmes & des bénédictions, dont on trouve les formules dans les Rituels & les Pontificaux. Et pour ce qui eſt du Baptême en particulier, ce Sacrement aiant toujours été conſidéré comme une renaiſſance ou ſeconde naiſſance, ainſi que nous dirons plus bas ; rien n'a été plus naturel que d'y rapporter tout ce qui accompagnoit la premiere naiſſance, ſur tout le bain ou lavement de la chair, l'onction & le ſel. Quoiqu'à l'égard de ce dernier, j'entens le ſel, il ſoit arrivé ce changement, qu'à la renaiſſance ou naiſſance ſpirituelle, il précede l'action de laver ; au lieu qu'à la premiere naiſſance, à la naiſſance charnelle & temporelle, il ne s'employoit qu'au ſortir de l'eau. Mais c'eſt que comme les prieres dont ſe ſert l'Egliſe, pour ſanctifier & conſacrer les actions les plus matérielles

Quem ritũ, a Gentilibus acceptũ, obſervant Catechumeni : cùm, Chriſto nomen dantes, fidelis etiam titulũ ambiunt accipere. *Martene de antiq. Eccl. Rit.* l. 1. c. 1, a. 16.

Ut olim generando adhibiti ſunt, dit M. Huet en ſes Queſtions d'Aunay, déja citées, *ſic nunc ad iberi regenerando.*

& les plus phyſiques, rehauſſent toujours ces ſortes d'actions & les retournent à des ſens ſpirituels & ſublimes, & que le ſel en particulier eſt en effet regardé & employé à la régénération des hommes; non plus comme propre à purifier leur chair, qui eſt l'effet qu'il pouvoit produire à leur premiere naiſſance, mais comme un véritable exorciſme, qui tend à chaſſer le démon de leur ame (*ad effugandum inimicum*, ainſi que porte la priere de l'Egliſe): on peut croire, & il y a bien de l'apparence, que c'eſt pour cette raiſon, c'eſt-à-dire, pour purifier intérieurement le Catécumene & le préparer au Baptême, qu'on a anticipé cette cérémonie; & qu'au lieu que pour les cauſes naturelles, marquées plus haut, elle devroit ſe faire au ſortir des Fonts, d'autres vûes & d'autres idées plus excellentes, plus nobles & plus élevées, l'ont, au contraire, fait précéder le Baptême, comme une diſpoſition préliminaire. Les Moſcovites obſervent encore de donner ce ſel en ſortant de l'eau. Le Pere Goar en ſon Euchologe des Grecs, dit que » quand les enfans viennent au monde, on leur met dans « la bouche du ſel, du vin, du vinaigre, de l'oignon, ou enfin quelque choſe d'acre & de mordicant pour les exiter à cracher. «

26. *On l'oint d'huile à la poitrine & aux épaules.*] Reſte de l'ancienne coutume d'oindre le Catécumene par tout le corps & depuis la racine des cheveux juſques à l'extremité des pieds (*a*); réduire dans la ſuite, à l'action

(*a*) Ainſi qu'il eſt expreſſément marqué dans S. Cyrille, en ſa 2. Catecheſe Miſtagogique. Saint Jean Chryſoſtome dit auſſi que, Le Catécumene étoit frotté d'hui-

de la poitrine & des épaules, à cauſe principalement des inconveniens & des conſéquences fâcheuſes, à quoi cette cérémonie expoſoit le Miniſtre, ſur tout lorſqu'il s'agiſſoit de la faire aux femmes & aux filles (*a*). Perſonne n'ignore, apparemment, ce qui eſt rapporté à ce ſujet, dans le Livre de Jean Moſch ou Moſchus, appellé *Le Pré ſpirituel*, d'un Prêtre, qui voulut ſe déporter de l'emploi de baptiſer, ſur ce que quand il faiſoit les onctions à une femme, il éprouvoit une tentation dangereuſe ; *quoties mulierem inungeret, ſcandaliʒabatur.* C'eſt l'expreſſion même de l'Hiſtorien (*b*). Il paroît par

cet Abbé vivoit au VII. ſiecle. c. 3.

---

le par tout le corps, à la maniere des athletes. " Et enfin, au rapport de l'Auteur du Livre de la Hierarchie Celeſte, le Catécumene étoit dépouillé & oint depuis la tête juſqu'aux pieds.

en ſon Homelie 6. ſur l'Epitre aux Coloſſiens.

(*a*) Le Pere Theophile Raynaud regarde comme vraiſemblable que l'Egliſe ſe ſoit déterminée par ce motif à reduire au ſeul front, dans le Sacrement de Confirmation, l'onction qui ſe faiſoit auparavant par tout le corps. *De Sobr. freq. mulier. per ſacr. hom. c.* 8.

(*b*) On ne peut preſque douter que ce n'ait été auſſi là une des principales cauſes du changement de l'immerſion de tout le corps du Catécumene dans l'eau, en une ſimple infuſion ou effuſion ſur la tête ; d'où pourtant, aux termes des Statuts Synodaux de Toul, de 1515. on vouloit qu'il en découlât quelques goutes ſur les autres parties du corps. Il ſe peut dire que la pudeur des femmes y a auſſi beaucoup contribué. Et même à l'égard des hommes, ils ne ſupportoient gueres moins impatiemment non plus, de ſe voir & ſe montrer ainſi nuds. Et c'eſt pour cela que les Fonts étoient rarement placez dans l'Egliſe ; ils étoient plus ſouvent en des lieux particuliers & écartez. Le Rituel de Bordeaux de 1611. veut que le Parrain tienne l'enfant tout nud ſur les Fonts ; mais pour les adultes, il défend de les dépouiller plus bas

l'ancien Sacramentaire Gallican, qu'outre la poitrine & les épaules on n'avoit point encore ceſ-

---

que les épaules. Au commencement du ſiecle dernier (1617.) Guillaume Fouquet de la Varenne, Evêque d'Angers, défend pareillement „ de préſenter davantage les enfans tout nuds au Baptême, à cauſe des " inconveniens, voulant que ces enfans n'aient que la " tête, les épaules & la poitrine découvertes. „ Ajou- " rons à toutes ces raiſons, celle qui ſe tire encore de la difficulté ou plûtôt de l'impoſſibilité de plonger les cliniques, c'eſt-à-dire, ceux qui recevoient le Baptême dans leur lit. Enfin c'étoit riſquer les enfans & même les adultes, ſur tout ceux qui étoient d'une complexion foible & délicate, que de les mettre ainſi tout nuds dans l'eau froide. „ Non pas en plongeant ou bouttant totalement l'enfant en l'eau, dit le Synode de Toul, " cité plus haut, car peril y ſeroit ou de froidure ou " autrement. " Auſſi les Grecs ont ils la prévoyance de " faire chauffer l'eau qui doit ſervir à baptiſer. Et dans l'Egliſe Latine, pour obvier à pareils accidens, on prenoit quelquefois la précaution de faire du feu auprès des Fonts. On voit, par exemple, à Creil, au Diocêſe de Beauvais, une cheminée conſtruite dans l'Egliſe, tout attenant des Fonts Baptiſmaux. A Notre-Dame de la Loge, principale Paroiſſe de la ville de Montpellier, il y a pareillement une cheminée près les Fonts Baptiſmaux, ainſi que nous l'apprend M. l'Abbé Chaſtelain, dans la Relation de l'un de ſes voyages, fait en 1669. où l'on lit auſſi que les enfans étoient encore baptiſez tout nuds cette année-là, dans tout le Diocêſe de Montpellier, & qu'on ne pouvoit même en uſer autrement, ſans une permiſſion ſpéciale de l'Evêque; que ce n'étoit pas toutefois par immerſion, comme à Milan préſentement (où la tête eſt plongée trois fois) & comme autrefois par tout, mais par infuſion. On rapporte encore d'autres raiſons de ce changement de diſcipline. Les uns diſent que ſouvent il ne ſe trouvoit pas d'eau en aſſez grande quantité, pour y pouvoir plonger tous les Catécumenes. Quelquefois les enfans ſaliſſoient les Fonts

ſé vers le VI. ſiecle, d'oindre les narines & les oreilles. Pour ce qui eſt des Grecs moins ſenſibles apparemment ou moins ſcrupuleux là-deſſus que les Latins ; en tout cas, malgré leur délicateſſe ſur la modeſtie & la bienſéance, ils obſervent toujours de faire les onctions ſur tout le corps. A l'égard maintenant de la raiſon en général, d'oindre ainſi tout le corps avant le bain, c'eſt que tout le corps devoit être en effet plongé & baigné, & qu'il étoit d'uſage de ne ſe point mettre dans le bain, qu'on ne ſe fût

---

de leurs ordures. On ſait ſur cela ce qui atriva au Baptême de l'Empereur Conſtantin, de là ſurnommé *Copronyme*. On prétend encore qu'il eſt arrivé plus d'une fois, que les nouveaux baptiſez ſe trouvant en fort grand nombre, les peres & les meres avoient peine à reconnoître les enfans au ſortir de l'eau. Toutefois la triple immerſion ſe trouve encore marquée dans le Rituel Romain, imprimé à Lyon en 1605. & à Caen en 1614. On auroit, ce ſemble, remédié à la pluſpart de ces inconveniens, s'il avoit été permis de baptiſer les Chrétiens tout vêtus, comme quelques Interpretes aſſurent qu'il étoit libre d'en uſer au regard des Proſélytes ; parce que l'eau, diſent ces Interprétes, pénétroit ſuffiſamment les habits *. On lit dans l'Exode, ch. 14. que le peuple voulant ſe ſanctifier, lava ſes vêtemens, ce qui ſe doit auſſi entendre de la ſanctification ou ablution du corps, conformément à ce qui eſt porté en pluſieurs endroits du ch. 15 du Lévitique, où il paroît qu'en même temps qu'on lavoit ſes habits, on ſe lavoit auſſi ſoi-même dans l'eau, *lotis veſtibus & loto corpore*. ℣. 13.

* Tout cet endroit roule ſur les Proſélytes & non ſur le Baptême. Tous ceux qui ont écrit ſur les cérémonies des Juifs demeurent d'acord qu'il étoit libre de plonger ces Proſélytes tout habillez. C'eſt un pur fait qui ne regarde point la Religion Chrétienne, & il n'en faut point inferer que cela ait jamais été pratiqué à l'égard du Baptême, ni que cela ſe puiſſe ni ſe doive faire.

auparavant

auparavant frotté d'huile, pour des raiſons très-connuës des Phyſiciens (*a*); ſur tout, afin que cette liqueur, s'inſinuant dans les pores, préparât ainſi & facilitât les voyes à l'eau & la fît pénétrer davantage. Et c'eſt à ces effets de l'huile & de l'eau, ainſi qu'à la coutume d'uſer ſucceſſivement de ces deux liqueurs, que ſemble faire alluſion l'endroit du Pſeaume CVIII; où le Prophete faiſant des imprécations contre ſon ennemi, » ſouhaite que la malédiction coule comme l'eau dans ſes entrailles, & qu'elle s'in-« ſinue comme une huile dans la moëlle de ſes« os. On peut lire ſur cela le ſavant Traité *des« huiles & onctions*, de Fortunat Scacchus, de l'Ordre des Ermites de ſaint Auguſtin, Sacriſte du Pape Urbain VIII. & entre autres, ces paroles: » Le bain précédoit & ſuivoit l'onction; & l'onction à ſon tour précédoit auſſi « & ſuivoit le bain: & ces deux actions étoient« tellement jointes enſemble, que jamais il n'ar-« rivoit qu'on ſe fît oindre, ſans avoir aupara-«

(*a*) Horace dit de lui-même, Satyre VI. l. I. „qu'il ſe faiſoit frotter d'huile, & que lorſque le ſoleil, devenu" plus ardent, l'avertiſſoit qu'il étoit temps de ſe baigner," il ſe délaſſoit dans le bain:

Ungor olivo,
Aſt ubi me feſſum ſol acrior ire lavatum
Admonuit.

Lucien parle auſſi, en l'un de ſes Dialogues, de certains voleurs, qui étant entrez dans une maiſon, ſe frotterent d'huile près du feu, puis ſe laverent dans un vaiſſeau plein d'eau chaude: *Veſtibus depoſitis ad ignem, ſe oleo unxerunt, vas erat aquæ plenum calidæ, quâ ſe laverunt.* Lampridius rapporte auſſi d'Alexandre Severe, qu'il s'oignoit avant que de ſe mettre dans le bain.

» vant pris le bain ; comme c'étoit auſſi l'uſa-
» ge de ſe baigner de nouveau après avoir reçu
» l'onction, & même de ſe faire encore frotter
» d'huile au ſortir du bain. Ce bain, ouvrant
» les pores par ſa chaleur, diſpoſoit la chair à
» recevoir l'onction ; & l'huile, en pénétrant la
» chair, empêchoit que la trop grande humidi-
» té ne l'altérât. Et c'eſt pour cette raiſon que
» dans les bains publics, auprès du lieu où l'on
» ſe lavoit, il y avoit toûjours auſſi un endroit
» deſtiné à faire enſuite les frottemens ou fric-
» tions d'huiles & d'eſſences. » On voit par ces paroles que le bain étoit précédé & ſuivi d'onctions, comme il l'eſt encore au Batême des Chrétiens. Et on peut remarquer à l'égard de l'onction des Catécumenes en particulier, que les Peres & les Auteurs Eccleſiaſtiques en parlent toujours par rapport au Batême, & comme d'une cérémonie qui doit préparer à l'ablution (*a*) ; ſubſtituant néanmoins aux raiſons phyſiques, que nous venons de marquer, d'autres motifs & d'autres vûës plus utiles & plus ſublimes, priſes pour la plûpart des prieres & des bénédictions de l'Egliſe, qui toujours attentive à édifier ſes enfans & à nourrir leur

(*a*) Les Conſtitutions des Apôtres font mention de cette pratique préliminaire du Batême. Aux termes d'un ancien Pontifical de Reims, une des raiſons de l'onction des Catécumenes ,, étoit pour ôter & nettoyer la craſſe que la peau avoit pû contracter depuis les Scrutins, " & par là préparer cette peau, & lui donner les diſpoſitions convenables pour recevoir l'eau enſuite. Le Pere Goar, dont nous avons parlé plus haut, dit qu'on frotte & qu'on enduit auſſi, pour ainſi dire, d'huile d'amende douce, le enfans qui viennent de naître, pour les laver.

l. 3. c. 3.

piété ; & mettant tout à profit pour y réuſſir, fait allégoriſer & ſpiritualiſer juſqu'aux actions les plus naturelles & les plus communes, comme nous l'avons déja remarqué ſur la cérémonie du ſel. C'eſt donc dans ce goût & dans cet eſprit, qu'elle prend ſujet des onctions du Batême, auſſi-bien que de celle de la Confirmation, pour demander à Dieu que le Catécumene, ou le Néophyte, puiſſe être fait participant de l'huile ou du chrême du ſalut, qui n'eſt autre choſe que la grace du ſaint Eſprit, répanduë dans les cœurs par Notre-Seigneur, qui lui-même, en qualité de Roi, de Prêtre & de Prophete, eſt nommé *Chriſt*, par excellence, ou *Meſſie*, c'eſt-à-dire, *Oint* : non par l'effuſion d'un baume extérieur, mais par alluſion à l'huile & à l'onction matérielle avec laquelle on conſacroit autrefois les Rois, les Pontifes & les Prophetes (*a*), de là appellez *Chriſts* ou *Oints* ; tant l'onction étoit la marque & le caractere de la Royauté, du Sacerdoce & de la Prophétie. D'où vient encore cette maniere de parler du Livre des Juges, Chapitre 9. 8. que « Les arbres s'aſſemblerent un jour pour s'oindre un Roi » pour dire, Se choiſir & s'élire un Roi (*b*). Et encore cette autre expreſ-

V. auſſi t. Vol. depuis la p. 286 is

Nolite tangere christos meos. Pſal. 104. 15.

(*a*) Nous avons vû plus haut, pages 70. & 71. comme on étoit venu à marquer l'huile, les choſes & les perſonnes qu'on vouloit plus ſpécialement déſigner, & qui demandoient une diſtinction & un caractere plus particulier, & nous croyons avoir même remonté juſqu'à l'origine de cet uſage.

(*b*) Ce qui marque que l'onction des Rois avoit été pareillement uſitée, du moins dans l'origine, chez les Payens ; & l'on voit que Cyrus eſt appellé *Oint*, dans le ch. 45. d'Iſaye, ℣. 1. ſoit qu'en effet ce Roi eût reçû l'on-

ſion, dont Dieu ſe ſervit, lorſqu'il commanda à Elie d'établir Eliſée Prophete pour lui ſucceder : » Vous ſacrerez d'huile Eliſée .... pour » être Prophete en votre place : *Eliſæum ....unges prophetam pro te* ; quoiqu'il ne paroiſſe point qu'Eliſée ait jamais reçu d'onction matérielle, Elie s'étant contenté, pour le ſacrer Prophete, de
3. Reg. c. 19. lui mettre ſon manteau. Ainſi donc le Fils de Dieu, indépendemment de l'onction matérielle & ſenſible, qu'il n'a point reçûë, ne laiſſe pas d'être appellé *Chriſt*, *Meſſie* & *Oint* (nom qu'il mérite comme Pontife, comme Roi & comme Prophete, de même que ſa miſſion divine eſt auſſi nommée *Onction*, ſelon ces paroles du Pſeaume quarante quatre : *Votre Dieu vous a oint & ſacré, mon Dieu, d'une huile de joie, d'une maniere bien plus excellente que les autres qui ſont comme vous appellez* OINTS (*a*). Ce qui a auſſi
Iſ. c. 61. fait dire au Prophete Iſaye, en parlant du Meſſie, que *le Seigneur l'a oint de ſon onction*, pour dire, qu'il l'a envoyé annoncer ſa parole : & à
Luc. c. 4. 18. S. Luc, *qu'il l'a conſacré de ſon onction, & oint de ſon Eſprit ſaint* ; c'eſt-à-dire, qu'il l'a ordonné & envoyé prêcher l'Evangile. Par la même raiſon & ſur le même fondement, la Miſ-

---

ction extérieure & matérielle, ou que ce ne ſoit qu'une ſimple dénomination métaphorique

(*a*) Savoir, non ſeulement les fideles, dont il eſt dit en la premiere Epitre de S Jean, *qu'ils ont reçû*
1. c. 2. 20. *l'onction de celui qui eſt Saint* ; & encore dans l'Apocalypſe, que *Jeſus-Chriſt a fait d'eux le Royaume &*
Apoc. c. 1. 6. *les Prêtres de Dieu ſon Pere* : mais auſſi les Rois, les Prêtres & les Prophetes, qui étoient en effet oints. On eſt toutefois en doute ſi ces derniers recevoient auſſi l'onction.

sion des Apôtres se trouve aussi appellée *Onction*, dans la 2. Epitre aux Corinthiens, où saint Paul, voulant marquer qu'il a reçû son ministere de Dieu, dit que c'est lui qui l'a oint de son onction, *qui unxit nos Deus*. Et parce que cette Mission est toujours accompagnée de l'infusion du saint Esprit & de la plénitude de ses Dons; de là, la Grace du saint Esprit, ou, ce qui est la même chose, le saint Esprit lui-même prend souvent le nom d'*Onction* dans l'Ecriture; comme lorsque saint Jean dit aux Fideles, *qu'ils ont reçû l'onction du Saint*; c'est-à-dire la Grace du saint Esprit, & le saint Esprit lui même.

27. *En le batisant, on dit ces paroles*: EGO TE BAPTISO IN NOMINE PATRIS, & FILII, & SPIRITUS SANCTI.] Non que cette forme du Batême, je veux dire l'expression du nom des Personnes divines, ne soit aussi ancienne dans l'Eglise, que le Batême même; puisque Jesus-Christ, envoyant ses Disciples batiser toutes les Nations, leur prescrit en même-temps de le faire *au nom du Pere, du Fils, & du saint Esprit*. Mais c'est que comme l'ablution extérieure, qui fait la matiere du Batême, se pratiquoit déja chez les Juifs, en la personne des Prosélytes, elle précede par conséquent ces paroles, que Notre-Seigneur y a jointes, lorsqu'il lui a plû d'y attacher sa Grace, & élever cette ablution à la dignité de Sacrement. Matth. 28. 19.

On sait que les Juifs baignoient & lavoient les enfans lorsqu'ils venoient au monde, pour les raisons que nous avons déja touchées plus haut,

c. 16. v. 4. en rapportant le passage d'Ezéchiel (*a*) ; où nous avons vû que Dieu, faisant une description figurée de la misere où étoit d'abord Jerusalem, & des graces dont il avoit ensuite comblé cette Ville, il la compare à un enfant exposé & abandonné, dont on n'a eu ni soin ni compassion, au jour de sa naissance : qu'on n'a ni lavé dans l'eau, ni purifié avec le sel, ni enveloppé de langes. Puis, continuant toujours la même métaphore, il dit qu'enfin il a passé auprès d'elle, qu'il en a eu pitié, qu'il l'a considerée & aimée, qu'il l'a lavée dans l'eau, qu'il l'a purifiée de ce qui pouvoit la souiller ; *emundavi sanguinem tuum ex te* (v. 9.) Et il s'étoit déja exprimé de cette sorte : *Vidi te conculcari in sanguine tuo* (v. 6.). SANGUINE, dit ici Emmanuel Sa, *scilicet qui cum fœtu egreditur.* q. d. *reperi te sordidam* (*b*). Enfin personne n'ignore avec quelles souillûres les enfans viennent au monde, & la nécessité où l'on est par conséquent de les laver, de les purifier & les nettoyer. *Cruenta*

(*a*) Lesquelles raisons, étant très naturelles & très-physiques, rendoient par conséquent cette pratique nécessaire & commune à toutes les Nations. *Natos ad flumina primùm deferimus*, dit Virgile, en parlant de certains peuples d'Italie, qui ne manquoient jamais, aussitôt qu'un enfant étoit né, de le plonger & le laver dans la riviere la plus proche. Les Gaulois plongeoient pareillement les enfans dans l'eau froide, au sortir du ventre de leur mere. Æneid. l. 9.

(*b*) Il paroît que c'est encore sous la même figure que le Prophete Isaïe parle des péchez des Juifs, lorsqu'il dit (ch 44.) que „ Le Seigneur purifiera les souil„ lures des filles de Sion, & qu'il lavera Jérusalem du sang „ *impur* qui est au milieu d'elle. “

infantium corpora, dit S. Jerôme sur ce même endroit du Prophete, *statim ut emittuntur ex utero, lavari solent.*

A l'imitation & à l'exemple de ce premier bain ou Batême (*a*), on plongeoit aussi, & on batisoit chez les Juifs, les Prosélytes, c'est-à-dire, ceux qui se faisoient Juifs (même les femmes, comme on le dit de Sara & de Rebecca) (*b*) : soit qu'étant auparavant tenus pour

(*a*) Toute ablution du corps, faite avec de l'eau, est souvent appellée *batéme*, non seulement chez les Auteurs profanes, mais aussi dans l'Ecriture-sainte. Par exemple, pour marquer que Judith se lavoit la nuit dans une fontaine, l'Interprete se sert du mot de *batiser* : baptizabat *se in fonte aquæ*. Et de même, en parlant de celui qui s'étant lavé après avoir touché un mort, touchoit ce mort de nouveau, l'Ecclésiastique (ch. 34.) s'exprime ainsi : *Baptizatur à mortuo, & iterum tangit eum, quid proficiet lavacro illius ?* Et en général, lorsqu'on ôtoit ses vêtemens pour les ablutions & les purifications, cela s'appelloit, *Nudari ad baptismum*. Saint Marc, 2 ch. 7 rapportant quelques traditions des Juifs, & sur tout des Pharisiens, dit ,, qu'ils ne mangeoient point qu'ils ne se lavassent ; & qu'ils lavoient encore les " couppes, les pots, les vaisseaux d'airain, & les lits ; " ce qui est exprimé dans le Grec & dans le Latin, par le mot de *batiser* & de *Batéme*. Enfin, S. Paul parle aussi des ablutions & des purifications, sous le nom de *Batéme*, en son Epitre aux Hébreux, ch. 6. *baptismatum doctrina* ; & au ch. 9. *variis baptismatibus*.

Plin. l. 11. Ep. 11. c. 12. 2. Esdr. c. 4. 23.

(*b*) Appellez *Prosélytes de justice*, incorporez au peuple de Dieu, & réputez enfans d'Abraham, comme étant circoncis, & par conséquent obligez à observer toute la Loy de Moyse ; à la différence des *Prosélytes d'habitation & de domicile*, c'est-à dire, des Etrangers, à qui les Juifs, pourvû qu'ils adorassent le vrai Dieu, & observassent les sept préceptes des enfans de Noé, d'où ils étoient nommez *Noachides*, permettoient d'habiter dans la Terre sainte, même sans être

immondes, ils euſſent beſoin de cette purification extérieure & légale ; ou bien par alluſion à leur renaiſſance ſpirituelle, & à la vie nouvelle dans laquelle ils entroient en ſe convertiſſant à la foi, & paſſant du culte des idoles à la Religion du vrai Dieu (*a*). D'où vient qu'a-

---

circoncis. Proſélyte eſt un terme pris du Grec, & qui ſignifie proprement Survenu, venu d'ailleurs, étranger, reçu du Paganiſme à la Religion Judaïque. Et c'étoit pour ſe diſtinguer de ces ſortes de Proſélytes, que les nouveaux Batiſez, dans les commencemens du Chriſtianiſme, aimoient mieux s'appeller *Néophytes*, c'eſt-à dire nouvellement engendrez.

Le Batême ne ſe donnoit aux Proſélytes, que quelques jours après la circonciſion, parce qu'en cet état l'eau auroit pû leur être contraire. Par où l'on voit que l'eau qui, dans l'ancienne Loi, concouroit ſimplement avec la circonciſion, à faire un Proſélyte; a enfin pris inſenſiblement le deſſus, s'étant miſe en la place de la Circonciſion, & étant devenuë, même dans la Loi de Grace, par l'inſtitution de Jeſus Chriſt ſeule néceſſaire pour faire un Chrétien.

(*a*) Les Eſſéniens, qui étoient comme les Juifs réformez, batiſoient même les autres Juifs qui venoient parmi eux ; † quoique les Phariſiens, de leur côté, n'en uſaſſent ainſi qu'au regard des idolâtres. Et enfin S. Jean les batiſa tous eux-mêmes, lorſqu'il fut queſtion de les admettre & de les faire entrer dans le Chriſtianiſme C'étoit auſſi par le bain qu'on étoit initié aux myſteres dans la Religion des anciens Payens. *Sacerdos ſtipatum me religioſæ cohorte deducit ad proximas balneas ; & prius ſueto lavacro traditum, præfatus Deum veniam, puriſſimè circumrorans abluit*, diſoit un de ceux qu'on avoit admis à la connoiſſance & à la participation des cérémonies & des myſteres d'Iſis. Tertulhen, en ſon Livre du Batême, rend auſſi

† C'eſt ainſi que dans les Ordres réformez, on fait recommencer le Noviciat & la Profeſſion aux Religieux qu'on appelle *Anciens*, lorſqu'ils entrent dans la réforme ou nouvelle obſervance. Non qu'il y ait aucune différence eſſentielle, mais à cauſe des obſervances extérieures & des pratiques particulieres.

près le Batême qui accompagnoit cette converſion & ce changement, & dont cette cérémonie étoit comme le ſigne & la marque extérieure, ils étoient regardez comme *régénérez* & *renouvellez*, c'eſt-à-dire, créez, engendrez & nez de nouveau, & devenus d'autres hommes, appellez même pour ce ſujet, de *nouvelles créatures*, de *nouveaux hommes*; & leur ſecond Batême, une *régénération* ou ſeconde génération, une *renaiſſance* ou ſeconde naiſſance; en un mot, une vie nouvelle. Expreſſions figurées, qui ont paſſé avec la pratique même du Batême, dans le Chriſtianiſme (*a*): avec cette différence eſ-

in virum alium. 1 Reg. 10.

Regenerationem dixere & *renatum* quemque Proſelytum; ſic factum, velut infantem recens natum. *Selden. de Synedr.*

---

témoignage de cette coutume en ces termes: *Nationes, ſacris quibuſdam, per lavacrum, initiantur Iſidis alicujus aut Mithræ.* Or ce Rit, qui étoit en uſage chez les Juifs & chez les Payens, dit M. Huré, en ſes ſavantes Notes latines ſur le N. T. ... Jeſus-Chriſt l'ayant adopté & conſacré dans ſa Loy, il eſt non ſeulement le ſigne, mais encore la cauſe de l'innocence & de la pureté que l'ame reçoit au Batême. V. ſur cela Tertullien, en ſon Livre du Batême, & encore en celui des Proſcriptions; S. Juſtin, en ſa premiere Apologie; Clement Alexandrin, en ſes Stromates; & S. Auguſtin, en ſon Traité du Batême contre les Donatiſtes. On ſait auſſi que c'eſt à des Payens que s'adreſſent ces paroles d'Ovide:

in Matth. 28. 19.

Ah nimiùm faciles, qui triſtia crimina cædis,
Tolli flumineâ poſſe putatis aquâ!

Enfin il avoit comme paſſé en proverbe chez les Grecs, que l'eau effaçoit les fautes de tous les mortels.

(*a*) NOVA CREATURA *in Chriſto*, 2. Cor. 5. 17. *Induite* NOVUM *hominem qui ſecundùm Deum* CREATUS EST. Epheſ. 4 24. *Induentes* NOVUM .... *ſecundùm imaginem ejus qui* CREAVIT *illum.* Col. 3. 10. REGENERAVIT *nos in ſpem vivam.* 1. Petr. 1. 3. *Per lavacrum* REGENERATIONIS & RENOVATIONIS *Spiritus ſancti.* Tit. 3 5. *Niſi quis* RENATUS *fuerit denuò .. iteratò introire &* RENASCI .... *Niſi quis* RENATUS *fuerit*

ſentielle du Batême des enfans & des Proſélytes, d'avec celui des Chrétiens ; que d'un côté le Batême des Chrétiens ne conſiſte plus, comme celui des enfans, & même celui des Proſélytes, à nettoyer la chair & les ſouillures (*a*) ; & que de l'autre, par l'inſtitution de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, à qui il a plû de s'accommoder ici à la maniere des hommes, en joignant à cette ablution, ou lotion, les paroles qu'il a lui-même preſcrites & déterminées, elle purifie intérieurement la perſonne à qui elle eſt donnée, du péché originel, & de tous ceux qu'elle pourroit avoir commis (ce que ne fai-

Baptiſantes eos in nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti.

---

ex aqua & Spiritu ſancto. Joan. 3. 3. 4. & 5. RENATI *non ex ſemine corruptibili, ſed incorruptibili.* 1. Petr. 1. 23.

(*a*) *Non carnis depoſitio ſordium*, dit l'Apôtre S. Pierre en ſa premiere Epitre, ch. 3. 21. Non que l'eau ne faſſe toujours ici ſon effet naturel & néceſſaire, qui eſt de laver & nettoyer ; mais c'eſt que ce n'eſt plus la fin de cette ablution, ce n'eſt plus l'objet de l'immerſion qui ſe fait au Batême, ni pourquoi le Sacrement eſt inſtitué. „ Ce peuple lépreux, dit S. Ambroiſe, ce peuple „ qui étoit tout couvert de taches, avant qu'il eût été „ lavé dans les eaux du Batême ; à peine eſt-il ſorti „ de ces eaux, que les ſouillures de ſon corps & de ſon „ ame ſont effacées. Ce n'eſt plus un lépreux, c'eſt une „ vierge ſans ride & ſans tache. „ Et en un autre endroit, ce même Pere dit que „ Tandis que l'eau lave le corps, l'Eſprit ſaint efface les taches de l'ame. „ C'eſt ce que l'Egliſe paroît auſſi ſuppoſer dans la bénédiction des Fonts, où elle demande à Dieu, que les eaux qu'elle bénit, ayant déjà naturellement la vertu de nettoyer les corps, elles reçoivent encore celle de purifier les ames. Bien plus, S. Paul, exhortant les Corinthiens (Ep. 2. 7.) à achever de ſe purifier, ne ſépare point la chair de l'eſprit, & dit qu'il faut nettoyer l'un & l'autre de toute ſouillure : *mundemus nos ab omni inquinamento carnis & ſpiritus.*

l. 4. n. 50. in Luc.

l. 2. expoſ. Ev. Luc. n. 79.

ſoit pas le Batême des Juifs, qui n'étoit qu'un ſigne ſterile & un bain corporel) & opere la grace ſanctifiante, qui l'unit & l'incorpore à Jeſus-Chriſt (*a*) d'où il réſulte une régénération ou renaiſſance divine, & une vie toute nouvelle & toute ſpirituelle; c'eſt-à-dire, une ſeconde naiſſance, qui lave, purifie & abolit entiérement les taches de la premiere; & une vie nouvelle, qui, ſuccédant à la vie du péché, l'efface, la détruit, & la fait mourir (*b*). Et c'eſt par rapport à ces effets du Batême, que l'Apôtre S. Paul appelle ce Sacrement, *l'eau de la régénération & du renouvellement.* S. Pierre dit pareillement aux fideles, » qu'ils ont repris une vie nouvelle, non d'une ſemence ſujette à la « corruption, mais d'une ſemence incorruptible; « oppoſant, comme l'on voit, l'opération toute ſpirituelle & toute divine de la grace qui produit la renaiſſance & la vie nouvelle, à la génération charnelle, qui fait la premiere naiſſante. Le Fils de Dieu inſtruiſant Nicodeme de la néceſſité du Batême pour être ſauvé, lui parle de même de régénération & de renaiſſan-

Non naſcimur ſed renaſcimur Chriſtiani, dit S. Jerôme, en ſon Liv. contre Vigilance.

lavacrum regenerationis & renovationis. *Tit.* 3. 5

renati non ex ſemine corruptibili &c. I. Petr. 1. 23.

(*a*) *Abluti eſtis, ſanctificati eſtis, juſtificati eſtis, in nomine D. N. J. C. & in Spiritu Dei noſtri.* 1. Cor. 6. 11.

(*b*) Comme cette renaiſſance ou ſeconde naiſſance eſt commune à tous les Chrétiens, & qu'ils ont tous par conſéquent une même origine; auſſi ſont ils intimement & étroitement liez & unis enſemble, juſqu'à être ſouvent appellez *freres* pour ce ſujet dans l'Ecriture. „En ſuivant la loy de la charité dans l'amour de nos *freres*, " dit l'Apôtre S. Pierre, aimez-vous de plus en plus les " uns les autres, avec ſimplicité de cœur, ayant repris " une vie nouvelle.

Epit. 1. 14. 22. 23.

ce (*a*) & oppose encore les deux naissances ; l'une par laquelle » l'homme est né de la chair & » n'est que chair ; & l'autre par laquelle il est né de l'esprit & est esprit. » C'est encore manifestement par allusion à la seconde naissance, que S. Paul employe cette façon de parler, qui comprend en effet les deux parties ou termes de cette renaissance : *Dépouillez-vous du vieil homme & de ses œuvres ; revêtez-vous du nouveau.* Où ces mots, *dépouillez-vous* & *revêtez-vous*, qui signifient au propre, quitter ses habits (pour entrer dans le bain) & les reprendre (lorsqu'on en sort), sont ici employez au figuré : savoir, *se dépouiller du vieil homme*, pour dire, Renoncer à ses anciennes manieres de vivre (*b*), à ses vieilles habitudes, qui portent à pécher, à ce naturel corrompu & à ces inclinations vicieuses, que nous apportons en venant au monde ; en un mot, sortir de l'état du péché dans

Coloss. 3. 9. & 10. expoliantes, induentes.

(a) *Nisi quis* renatus *fuerit denuò .... nisi quis* renatus *fuerit ex aqua & Spiritu sancto, non potest introire in regnum Dei. Quod* natum *est ex carne, caro est : quod* natum *est ex Spiritu, spiritus est.* Joan. 3.

(*b*) L'Auteur de la vie de S. Basile se sert de ce mot, au propre & au figuré, lorsqu'il dit de ce saint Evêque, „ qu'avec ses habits il se dépouilla aussi du vieil homme.“ S. Chrysostome fait aussi allusion à ce double sens, en son Homélie 6. sur le ch. 2. de l'Epitre aux Colossiens. Facundus Evêque Africain, en son 1. Liv. pour la défense des trois Chapitres, dit : *Lavacro regenerationis abluendi .... nihil ibi obtectum, nihil absconditum fuit : expoliato denique corpore, magnum illud fidei percepimus & servare spopondimus sacramentum ; & non sola voce, verumetiam totius habitu corporis, profitemur exuisse non hominem veterem cum actibus suis.*

lequel nous sommes nez, & nous » défaire, » comme dit S. Pierre, de toute méchanceté & » de tout artifice, des déguisemens, des jalou- » sies, & de toute sorte de médisance (*a*) : » & *se revêtir du nouveau*, pour dire, Prendre d'autres manieres, suivre une conduite toute opposée, vivre d'une vie spirituelle, & selon la nouvelle naissance que nous tirons de Jesus-Christ, en qui nous sommes nez par le Batême. Bien plus, ces paroles, *Revêtez vous du nouvel homme*, ou *renouvellez-vous*, paroissent avoir un rapport naturel, & faire une allusion sensible à la coutume de prendre un nouvel habit au sortir du bain (*b*), ainsi que cela se pratiquoit au Batême (*c*) ; où il y a quelque apparence que le linge dont on

Ep. 1. 2. 1.

Ephes. 4. 23. 24.

induentes novum.

(*a*) Et de même du mot de *quitter* ou *se défaire* ; comme en cet endroit des Ephésiens, ch. 4. 22. *Vous avez appris de Jesus-Christ à vous* défaire *du vieil homme.* Et plus encore à l'endroit de la premiere Epitre de S. Pierre, cité plus haut : *Vous* défaisant *donc de toute méchanceté, &c.* Où l'on voit le mot de *quitter* ou *se défaire* employé au même sens que *se dépouiller*, par allusion au dépouillement (pratiqué en entrant dans le bain.)

deponere. deponere *veterem hominem.* deponentes *malitiam.* v. 25. deponentes *omnem malitiam.*

(*b*) Comme il est dit de David, qu'ayant appris que son enfant étoit mort, il alla au bain, se fit oindre & changea d'habit, pour adorer le Seigneur : *Lotus unctusque est, cumque mutasset vestem, &c.* C'étoit même une Tradition parmi les Israélites ; & nous voyons que Jacob, prescrivant une purification dans sa famille, à l'occasion des idoles que Rachel avoit enlevées de sa maison de Laban, ordonna en même temps qu'on changeroit de vêtement : *mundamini ac mutate vestimenta vestra.* Genes. 35. 2. On sait que les Rabbins entendent ce *mundamini*, du lavement du corps.

2. Reg. 12. 20.

(*c*) Et c'est ce qui s'observe encore au Batême des adultes. „On essuye le nouveau Batisé avec un linge,

s'enveloppoit pour s'eſſuyer, ſe tourna bientôt en un vrai vêtement blanc, dont nous parlerons plus bas ; qui donnoit un extérieur tout nouveau après le Batême, où l'homme intérieur venoit auſſi de ſe renouveller & ſe revêtir de Jeſus-Chriſt. De là donc ces phraſes conſacrées pour ſignifier les deux parties de la régénération, *dépouiller le vieil homme & ſe revêtir du nouveau, ſe revêtir de Jeſus-Chriſt.* Il paroît que le même Apôtre fait encore alluſion à la maniere dont on batiſoit autrefois les Proſélytes & les Catécumenes, en les plongeant tout-à-fait, & les enſeveliſſant, pour ainſi dire, dans l'eau ; lorſqu'il dit que » *nous avons été baptiſez en Jeſus-Chriſt, & enſevelis avec lui.* » C'eſt à-dire, que comme Jeſus-Chriſt, après être entré mort & enſeveli dans le tombeau, étant reſſuſcité, en eſt ſorti vivant ; de même, celui qui eſt plongé & enſeveli dans les eaux du Batême, reçoit, en ſortant de ces eaux, la grace de mourir au péché, de reſſuſciter, & de vivre d'une vie nouvelle, qui ſont les deux obligations eſſentielles du Batême. L'Apôtre ſoutenant toujours ſa métaphore & ſa comparaiſon, ajoute que *ſi nous avons été entez ſur la reſſemblance de ſa Mort, nous le ſerons auſſi ſur celle de ſa Réſurrection :* ce qu'il dit encore, comme l'on voit, par rapport à l'immerſion totale dans l'eau, qui exprime la mort, *in mortem* ; & à la ſortie de la mê-

Quicumque in Chriſto baptiſati eſtis chriſtum induiſtis. Gal. 3. 27.

Baptiſati ſumus in Chriſto Jeſu.... conſepulti enim ſumus cum illo per baptiſmum in mortem. *Rom.* 6. 4.

conſepulti ei in baptiſmo in quo & reſurrexiſtis. *Coloſſ.* 2. 12.

---

dit le Rituel Romain, après quoi on le revêt d'habits blancs & neufs, *novis & albis veſtibus.* Le Manuel de Rouen de 1640. dit auſſi que „ Le nouveau Batiſé „ quitte ſes vieux habits, & en prend de neufs, de cou„ leur blanche, ou du moins couvre ſes habits ordinaires „ de la robe blanche qu'il a reçûë des mains du Prêtre.

me eau, qui eſt une maniere de réſurrection. *Dum mergimur, commorimur; dum emergimus, conſuſcitamur*, portent les Conſtitutions des Apôtres, liv. 3. chap. 17. *In fontem recipimur & demergimur*, dit auſſi l'Auteur du Livre des Sacremens, attribué à S. Ambroiſe, *& ſurgimus, hoc eſt reſuſcitamur.* Et plus bas: *Sic ergo & in baptiſmate, quoniam ſimilitudo mortis eſt, ſine dubio dum mergis & reſurgis, ſimilitudo fit reſurrectionis.* Enfin l'Apôtre S. Pierre s'adreſſe aux régénérez, comme à des enfans qui viennent de naître, *ſicut modò geniti infantes.* Il les exhorte à avoir de l'ardeur pour le lait de la ſageſſe, faiſant non ſeulement alluſion au *lait* dont on allaite les enfans, *rationabile* lac *concupiſcite*, & même à la pureté & à la *douceur* de ce lait, *ſine dolo..... ſi tamen guſtatis quoniam* dulcis *eſt Dominus*; mais auſſi à l'effet du lait, qui eſt de nourrir & de faire *croître*; UT *in eo* creſcatis *in ſalutem.* C'eſt auſſi dans cet eſprit & par ces mêmes vûes, que l'Egliſe, non contente de regarder les nouveaux Batiſez, comme des enfans nouvellement nez, & de leur appliquer dans l'Epitre du Samedi *in albis*, & dans l'Introït du lendemain, appellé le Dimanche *Quaſimodo*, les paroles de S. Pierre, que nous venons de rapporter; elle leur faiſoit encore autrefois gouter en effet du miel & du lait, au ſortir des Fonts, ſur tout en Occident; faiſant ainſi entrer toutes les pratiques de l'enfance, dans les cérémonies de la régénération: ou plûtôt, comme dit ſur cela S. Barnabé, en ſon Epitre, chap. 6. » par toutes ces cérémonies de la régénération nous ramenant à une ſainte enfance. » Voici auſſi le témoignage de Tertullien, en ſon Livre de la Couronne du Soldat, «

1. Petr. 2, 2.

ſincere & ſans mélange. *Grec.*

c. 3.

Nous ſommes plongez trois fois ; étant levez des Fonts, nous goutons du lait & du miel. » Et encore en ſon Traité contre Marcion, l. 1. c. 14. *Nec aquam reprobavit Creatoris, quâ ſuos abluit; nec oleum quo ſuos ungit ; nec mellis & lactis ſocietatem, quâ ſuos infantat.* Où l'on voit que les régénérez, lavez & oints comme à leur premiere naiſſance, étoient encore nourris des mêmes viandes que dans leur premiere enfance : non plus par rapport à leur corps, ce qui ne leur pouvoit convenir que dans l'enfance naturelle, où en effet on les nourriſſoit d'abord de miel & de lait (*a*) ; mais comme pour leur faire entendre par cette nourriture des enfans, qu'ayant été régénérez par la doctrine de l'Evangile, qui n'eſt autre que la parole de Dieu même, ils devoient ſe nourrir de plus en plus de cette même doctrine, ſe fortifier & *croître* par ce lait ſpirituel, juſqu'à parvenir au ſalut ; *ut in eo* cre'catis *in ſalutem.* Tel eſt au moins le ſens moral qu'il ſemble qu'on puiſſe donner après S. Pierre, à cette ancienne pratique du Batême, & qu'on ne peut douter que l'Egliſe, inſtruite par le Prince des Apôtres, n'ait eu en vûë, lorſqu'elle l'a adoptée : ſoit qu'elle lui ſoit venuë de la Tradition des Juifs & du Batême des Proſélytes ; ou qu'elle même l'ait fait paſſer dès le commencement, de l'enfance naturelle dans l'enfance chrétienne. Je dis dès le commencement & dès la naiſſance de

renati ... per verbum Dei. hoc eſt autem verbum quod evangelizatum eſt in vos. 1. *Pet.* 1.

(*a*) Le Prophete Iſaye prédit que le Fils de Dieu ſeroit nourri de lait & de miel, *butyrum & mel comedet* ; c'eſt-à-dire, qu'il ſeroit nourri des mêmes viandes que les enfans ; c. 17. 15. Quelques Auteurs prétendent qu'on attendoit que les enfans fuſſent ſevrez, pour leur donner le miel.

l'Egliſe,

l'Egliſe, parce qu'il eſt difficile de ne pas conjecturer des paroles de S. Pierre, que cet Apôtre fait ici alluſion à une des cérémonies du Batême, & non à une ſimple pratique de l'enfance naturelle (*a*). Saint Jérôme rend auſſi témoignage de la coutume (qui perſévéroit encore de ſon temps, au moins en Occident) de donner du lait & du miel aux nouveaux Batiſez. C'eſt en ſon Dialogue contre les Luciférіens. Mais ſur le ch. 55. d'Iſaye, il dit que c'étoit du vin & du lait (*b*). Quoi qu'il en ſoit, cette pratique de donner du lait & du miel aux nouveaux Batiſez, ſubſiſtoit encore vers le milieu du IX. ſiecle. Et chez les Ethiopiens le Diacre obſerve toujours de leur en donner après la Communion, en leur diſant ces paroles: *Lac & mel immaculatum in regeneratione.* Enfin, c'eſt par rapport à cette pratique, que l'on employe ces paroles, à l'Introït du Lundi de Pâque: *Introduxit vos Dominus in terram*

(*a*) Je ne ſai même ſi ces paroles, *Si toutefois vous avez gouté que le Seigneur eſt doux*, n'ont point encore rapport à la ſainte Euchariſtie, qui ſe donnoit auſſi incontinent après le Batême & l'impoſition des mains. D'où vient que par une alluſion pareille, on chantoit autrefois en quelques Egliſes, pendant la Communion du peuple, le Pſeaume *Benedicam Dominum in omni tempore*, à cauſe de ces mots, tout ſemblables à l'expreſſion de l'Apôtre: *Goutez & éprouvez combien le Seigneur eſt doux.* S. Paul ſe ſert auſſi de la même expreſſion, en parlant de ceux qui ont reçu le Batême, lorſqu'il dit qu'*ils ont goute le don du ciel.* Heb 6.4.

Guſtate & videte quoniam ſuavis eſt Dominus. v. 8 1. 1 Adv. c. 6.

(*b*) S. Clément Alexandrin dit la même choſe. C'eſt que peut-être on donnoit auſſi du vin aux enfans en naiſſant, ſans doute pour les fortifier. Feu M. de Perefixe, Archevêque de Paris, qui a écrit la vie du Roy Henry IV. de triomphante mémoire, veut qu'on en ait donné à ce Prince lorſqu'il vint au monde.

fluentem lac & mel, &c. C'eſt auſſi par alluſion à l'eau du Batême, qu'à l'Antienne *Aſperges*, qui ſe chante d'ordinaire pendant l'aſperſion de l'Eau bénite, on ſubſtituë en ce temps-là, *Vidi aquam*; & enfin ces paroles, *& ſtolis albis candidi*, de l'Hymne *Ad cœnam agni providi*, rappellent les habits blancs dont les Néophytes étoient pour lors revêtus.

28. *On lui fait ſur le haut de la tête l'onction du ſaint Chrême*] Ce qui paroît n'être encore qu'un reſte de l'onction qui ſe faiſoit autrefois par tout le corps des Néophytes, au ſortir des Fonts. »Au »ſortir des Fonts, dit Tertullien, nous recevons »l'onction, conformément à la diſcipline de l'an»cienne Loy, ſelon laquelle les Prêtres avoient »coutume d'être ſacrez avec une corne pleine »d'huile; & c'eſt ainſi qu'Aaron fut conſacré par Moyſe.» En ſorte que, comme l'huile répanduë ſur la tête d'Aaron, deſcendit encore juſque ſur le bord de ſon vêtement; auſſi peut-on préſumer qu'au moins encore à la fin du ſecond ſiecle, le Chrême qu'on verſoit ſur la tête des nouveaux Batiſez, découloit pareillement plus bas que la tête même, & en un mot dégouttoit ſur d'autres parties du corps. Je dis qu'on verſoit, ſur la foy du même Tertullien, qui tirant, comme l'on voit, l'origine de l'onction des Néophytes, de la cérémonie ancienne, par laquelle on avoit coutume de conſacrer le Grand-Prêtre, en lui répandant une fiole pleine d'huile ſur la tête, ne met point de différence entre ces deux onctions, quant à la qualité de l'huile & à la maniere de la verſer. Le même Auteur dit encore ailleurs, en parlant du Batême (du moins au ſentiment de quelques Théo-

unguentum in capite .... quoddeſcendit in oram veſtimenti. *Pſal.* 132.

De Reſur. c. 8.

logiens) (*a*), » qu'on lave la chair, afin que l'ame soit purifiée ; qu'on oint la chair, afin que l'ame soit consacrée (*b*) ; » c'est-à-dire, qu'on oint la même chair qu'on a lavée, & par conséquent tout le corps, & depuis la tête jusqu'aux pieds. *In nobis carnaliter currit unctio*, dit encore Tertullien en un autre endroit ; par où cet Auteur nous fait pareillement entendre que l'huile couloit sur toute la chair. S. Ambroise dit aussi, en son Instruction à de nouveaux Batisez, chap. 5. que » Si on veut comprendre ce que c'est que l'onction qui se fait sur « la tête du Néophyte, il faut l'apprendre de « cet endroit du Prophete : *Sicut unguentum in « capite, quod descendit in barbam, barbam Aaron.* « De sorte qu'il semble qu'il soit permis de conclurre encore de cette comparaison de S. Ambroise, que de l'onction faite sur la tête du Néophyte, il en distiloit pareillement sur d'autres parties du corps. Il est encore marqué dans le L. des Sacremens attribué à ce Pere, que » Le

(*a*) Je dis au sentiment de quelques Théologiens ; parce que ceux qui veulent que la chrisma tion soit la matiere essentielle du Sacrement de Confirmation, appliquent à ce Sacrement ces paroles de Tertullien, *on oint la chair, &c.*

(*b*) Ce qui est dit par allusion aux onctions matérielles ; avec lesquelles on consacroit non seulement les Prêtres, les Rois, & peut être aussi les Prophetes, mais aussi le Tabernacle, l'Arche, & généralement tout ce qui étoit destiné au culte de Dieu. En sorte qu'il paroît que toute cette cérémonie étoit déja tournée en allégorie, du temps de Tertullien, & que l'huile étoit regardée comme mystérieuse & l'onction comme symbolique, suivant le goût de ces temps-là de se jetter d'ordinaire dans ces sortes de sens.

Néophyte étoit oint comme un Athlete. » Or on sait que les Athletes étoient frottez d'huile par tout le corps, pour ne donner aucune prise sur eux dans le combat. Ce qu'il y a de constant, c'est que les Grecs, suivant l'ancienne Tradition, oignent encore aujourd'hui, après le Baptême, le front, les yeux, les narines, la bouche, les oreilles, la poitrine, les mains & les pieds. Saint Cyrille de Jérusalem dit, en sa troisiéme Catéchese, » qu'Au sortir du bain les » Néophytes étoient premierement oints sur le » front, puis aux oreilles, aux narines & à la poitrine. » Bien plus, en quelques Rituels des Eglises de Syrie, d'Egypte & d'Ethiopie, il est généralement fait mention de presque toutes les parties du corps. Sur tout, au Rituel de Sévére Patriarche d'Antioche, il est spécifié que tous les membres seront oints; les mains, les pieds, les narines, le front, &c. Et pour l'Eglise Latine, il semble qu'on doive regarder comme quelque chose de fort précis & même de décisif là-dessus, du moins comme un très-grand préjugé, qu'il soit marqué en quelques Rituels, que les nouveaux Batisez avoient encore le pied dans l'eau, & même tout le corps, selon l'Ordinaire de Bezançon (*a*), lorsqu'on commençoit à leur faire les onctions; & qu'aux termes du Rituel Romain même, comme on plonge encore les adultes & qu'on les retire tout nuds des Fonts, on attende à les couvrir & à les habiller, qu'ils ayent reçu l'onction

Euchol. fol. 64.

(*a*) „ Avant que de le retirer des Fonts, dit cet Ordi-„ naire, l'Evêque ou le Prêtre lui fait avec le pouce „ l'onction du saint Chrême, sur le haut de la tête.

verticale (*a*). Car tout cela montre, ce me semble, que cette chrismation se faisoit sur la tête & sur d'autres parties du corps. Autrement, quelle raison auroit-on de ne pas couvrir & habiller les nouveaux Batisez au sortir des Fonts, en leur laissant seulement la tête découverte pour recevoir l'onction verticale?

Mais cette onction n'étoit point une pratique particuliere à l'Eglise. On sait que chez toutes les Nations, sur-tout parmi les Juifs * & les Orientaux, comme après s'être baigné & lavé, l'eau desseche & ride la peau, on avoit soin tout aussitôt de frotter d'huile les parties qui avoient été trempées & mouillées (*b*) d'où vient

V. Homere, en une infinité d'endroits et l'Odyssée & de l'Iliade; Galien &c

* Lavi te aquâ .... & unxi oleo. *Ezech.* 16. 9.

(*a*) Quand le nouveau Batisé est sorti des Fonts, le " Parrain & la Marraine le reçoivent de la main du Prêtre, " & l'enveloppent d'un linge. Alors le Prêtre prend du " saint Chréme avec le pouce de la main droite, & lui " en fait une onction en forme de croix, sur le haut de la " tête .... le Prêtre lui met ensuite un petit linge nommé *Chrémale*) sur la tête, à l'endroit où il lui a fait " l'onction, puis il lui donne la robe blanche. Enfin l'ayant " essuyé avec le petit linge dont on vient de parler, on le " conduit dans un lieu un peu retiré, où on le revêt d'un " habit neuf de couleur blanche, en lui mettant par dessus, l'Aube ou habit de toile blanche qu'il a reçue de la " main du Prêtre. ,, *Rit. Rom de ord. Bapt. adult.* Ce qui est conforme à la tradition marquée par saint Ambroise, qui dit, comme nous verrons plus bas, que les Batisez n'étoient revêtus de leurs habits blancs, qu'après avoir reçu l'onction sur la tête. Et c'est en un mot ce qui s'observe encore tous les jours, la robe blanche ne se donnant en effet au nouveau Batisé, qu'après qu'il a reçu l'onction verticale.

(*b*) C'est pour ce sujet que les femmes, en plusieurs lieux, après avoir fait la lessive, se frottent aussitôt les mains & les bras d'huile, pour empêcher, disent elles, que la peau ne se ride. Galien veut aussi qu'au sortir du

que l'onction eſt preſque toujours jointe au bain, dans l'Ecriture. » Lavez vous & parfumez-vous d'huile de ſenteur, » dit Noëmi à ſa belle-fille. Il eſt marqué auſſi au 2. Liv. des Rois, chap. 12. que » David alla au bain, & prit enſuite de l'huile de parfum. » Judith, comme il eſt ſpécifié au Liv. qui porte ſon nom, chap. 10. ſe lava le corps & ſe l'oignit auſſi d'un parfum précieux, avant que d'aller trouver Holoferne. Suzanne voulant ſe baigner, dit en même temps à ſes femmes, de lui apporter de l'huile de parfum & des pommades : *oleum & ſmigmata*. Enfin on remarque de l'Apôtre ſaint Jacques le Mineur, qu'il ne ſe baignoit ni ne ſe frottoit jamais d'huile. Et Philon rapporte comme une ſingularité & une pratique d'auſtérité des Juifs, nommez *Eſſéens* ou *Eſſéniens*, de ne ſe pas oindre d'huile après s'être baigné. Mais ſur tout ne manquoit-on point à prendre cette précaution au regard des enfans : c'eſt à dire, à les oindre après les avoir lavez au jour de leur naiſſance,

lavare & ungere. *Ruth.* 3. 3.

lotus unctuſque eſt.

lavit corpus ſuum & unxit ſe myrho optimo.

Dan. 13. 17.

Meth. med. l. 6, c. 6.

bain, on frotte la peau d'huile, pour l'amollir & en reſſerrer les pores. En quelques Egliſes on frottoit auſſi de ſavon le corps des nouveaux Batiſez, au ſortir des Fonts ; apparemment, parce que comme on mêle de l'huile ou du marc d'olives, de la graiſſe ou du ſuif, dans la compoſition du ſavon, cela faiſoit le même effet que l'huile même. Il y avoit une conſécration ou bénédiction particuliere pour ce ſavon, comme pour l'huile ou le chrême, conçué en ces termes : „ Dieu toutpuiſſant, ſanctifiez & béniſſez „ ce ſavon, dont vous avez voulu qu'on ſe ſervît pour pu„ rifier le corps de l'homme au ſortir des eaux du Batême : „ Nous vous en prions, par Jeſus-Chriſt notre Seigneur, &c. „ Cette Bénédiction eſt tirée d'un Collectaire MS. de l'Abbayie de S. Cyprien de Poitiers.

suivant cet endroit déja touché du chapitre 16. d'Ezéchiel ; où Dieu fait dire à Jérusalem par la bouche de son Prophete, » qu'il a eu pour elle les mêmes soins qu'on a coutume d'avoir « pour un enfant, lorsqu'il vient au monde ; « qu'il l'a lavée dans l'eau, qu'il l'a purifiée de ce « qui pouvoit la souiller, & qu'il a répan- « du sur elle une huile de parfum ; ajoutant « qu'il lui a donné des habillemens & l'a revê- « tue de lin (*a*). » Theophile Evêque d'Antioche, au second siécle de l'Eglise, rend aussi témoignage de la pratique de frotter ainsi d'huile les enfans, incontinent après leur naissance, & sans doute après avoir été lavez. *Quis mortalium, qui progreditur in hanc vitam . . . . . & non oleo inungatur* ? Enfin Galien & d'autres Auteurs font mention de cette onction des enfans nouvellement nez ; à laquelle *Cornelius-à lapide* rapporte * celle qui se fait aux Chrétiens dans le Sacrement de Confirmation, & qui paroît, au sentiment de quelques Théologiens, n'être autre en effet, que l'onction même que les Néophytes recevoient immédiatement après le Batême, lorsque le Sacrement de Confirmation s'administroit tout de suite. Mais l'onction étoit si inséparablement unie au Batême, que les Chrétiens en étoient de là nommez *Lavez & Oints*, LOTUS

ad Autolicum. l. 1. de Vale. l. 1. & 2. V. Tertul. de carne Chr. Cæliũ Rhodig. tom. 3. & Alex. Sard. l. 1 de morib. c. 8

* en son commentaire sur Ezéch. c. 16

(*a*) *Lavi te aquâ & emundavi sanguinem tuum ex te, & unxi te oleo ; & vestivi te . . . . & cinxi te bysso.* ℣. 9. & 10. On peut ici observer en passant, ainsi qu'au ℣. 4. du même chapitre, que nous avons déja rapporté, une partie des cérémonies qui se pratiquent encore à présent au Batême : à sçavoir au ℣ 4. le lavement du corps & le sel ; & ici le lavement, l'onction, & le vêtement.

PROCUL ABSIT ET UNCTUS, disoit Prudence, en son Apothéose, ou Traité de la Divinité, en parlant d'un Chrétien.

Quoi qu'il en soit de la chrismation de tout le corps du Néophyte, soit qu'on trouvât encore de l'inconvénient à faire cette cérémonie aux femmes; soit qu'on eût oublié & perdu de vûe les raisons physiques & naturelles de cette pratique (que peut-être on ne regardoit déja plus depuis longtemps, que comme un signe de la consécration de l'ame, *on oint la chair*, dit Tertullien, *afin que l'ame soit consacrée*; soit que la rareté & la cherté des plantes aromatiques, & des drogues odoriférantes, qu'on mêloit dans l'huile, portassent à ménager le chrême; ou qu'enfin on eût cessé de baptiser par immersion de tout le corps, & qu'on se contentât de verser simplement de l'eau sur la tête du Catécumene, en sorte qu'il n'y eût plus que cet endroit à précautionner & à frotter d'huile: quoi qu'il en soit, dis-je, cette chrismation se trouva insensiblement réduite à la tête seulement, c'est-à dire, au haut de cette partie, qui est l'endroit le plus propre à recevoir l'onction, lorsqu'elle ne se fait que sur une partie du corps, ou plutôt l'endroit où naturellement se doit verser une liqueur, qu'on veut ensuite faire découler plus bas; *sicut unguentum in capite, quod descendit*, &c. Maintenant, que cette onction d'après le Batême, se fît dès les premiers temps, non avec de l'huile simple, mais avec une huile mêlée, appellée en Latin *unguentum*, & en Grec *chrisma*, c'est à dire, un parfum ou une essence composée d'aromates: c'est ce qui se conclut fort bien de l'allusion que fait Tertullien de cette onction, à celle qui

le pratiquoit sur le Grand-Prêtre : sur quoi voyez ce qui en est dit dans l'Exode. On sait que les Juifs se servent encore de baume après la circonsion. Et enfin les Romains se frottoient d'huile parfumée en sortant du bain.

29. *On le revêt d'un habit blanc.*] Ce qui réellement ne s'observe plus qu'au regard des adultes. Car pour les enfans, l'habillement qu'on leur donne à présent, & même depuis longtemps, en disant ces paroles, *Accipe vestem candidam*, n'est plus qu'un simple béguin ou petit bonnet, une coëffe de linge ou même d'étoffe, qui sert à conserver l'onction du chrême, qui leur a été faite sur le haut de la tête (*a*) ; d'où

(*a*) C'est ainsi qu'à la Confirmation, pour éviter de même que le saint Chrême ne soit profané, on met un linge ou bandeau sur le front du nouvean Confirmé. Par la même précaution, les Evêques tenoient autrefois pendant tout le jour de leur Sacre, leur tête envelopée d'une coëffe de toile. Enfin on couvre d'une toile ou nappe, enduite de cire, aussi appellée *Chrémaû*, les Autels nouvellement consacrez & oints du saint Chrême. Les mêmes mesures se gardent aussi à la bénédiction des cloches. Quelques Calvinistes, croyant apparemment faire les plaisans sur cette pratique, disent que ces linges dont on entourre les cloches nouvellement bénites, représentent les habits blancs des nouveaux Batisez Mais où ces Messieurs trouvent-ils que ce soit là la raison de cette pratique ? On voit par cet exemple, & par une infinité d'autres, que le vrai moyen de barrer sur cela les Novateurs, & d'arrêter pour toujours les déchaînemens de leurs Ecrivains, contre nos cérémonies, est de leur nier tout à plat que l'Eglise ait eu en vûe, dans l'institution de ses pratiques, les motifs qu'ils lui attribuent & qu'ils lui supposent ; à moins qu'ils n'en rapportent en même temps le témoignage & l autorité Et c'est ce qui par malheur leur manque ici. Les raisons simples & historiques ne les ac-

ce béguin, ou linge, eſt vulgairement appellé chriſmale *chrémaû*, reſté peutêtre de l'aube (& c'eſt pour cela qu'en quelques lieux on le nomme *aubette*)

---

commodent pas, parce qu'elles ſont déciſives & péremptoires, & qu'ils n'y trouvent pas leur compte; & ainſi ils ſe jettent ſur d'autres raiſons auſquelles l'Egliſe n'a jamais penſé. Dites à quelques Proteſtans (car il faut rendre cette juſtice à pluſieurs d'entr'eux, qu'ils écoutent volontiers ces ſortes de raiſons d'inſtitution, & s'en payent de bonne foy), dites-leur avec S. Thomas, Dominique Soto, le Cardinal Bellarmin, le docte Génébrard, Scortia, Gavantus, M. Meurier, &c. que l'encens, vers le IV. ſiécle, a été introduit dans l'Egliſe par ſon effet le plus naturel & pour diſſiper les mauvaiſes odeurs: cela les déſole & les déſeſpére, parce que contre de pareilles raiſons il n'y a rien à alléguer ni à répliquer. Auſſi les voyez-vous muets & ne ſachant que répondre, *non habent in ore ſuo redargutiones*; & vous avez le plaiſir de les forcer à reconnoître malgré leurs préventions, le bon ſens & la néceſſité de cette pratique. Mais quand, ſans remonter à l'inſtitution, vous vous en tiendriez à l'uſage qui s'eſt établi, de donner quelquefois de l'encens, comme une marque d'honneur & de diſtinction, ce ſeroit encore une autre raiſon hiſtorique, à laquelle le Proteſtant n'auroit non plus rien à répondre. Que ſi le Proteſtant ſimple & de bonne foy ne cherchoit qu'à s'édifier, ſans trop curieuſement vouloir entrer dans la raiſon d'inſtitution, de quoi il ſe remettroit volontiers à l'Egliſe; on pourroit peutêtre, ſuivant l'idée que nous fournit l'Apocalypſe, chap. 5. 8 lui faire enviſager *nos* enceuſoirs pleins de parfums, comme les prieres des Saints. car quoique l'Egliſe ne nous diſe préciſément nulle part, que ſon deſſein ait été, en établiſſant l'encens, de nous donner cette idée, elle ne nous défend pas néanmoins de nous aider de ces ſortes d'alluſions & de comparaiſons, pour nous édifier & nourrir notre piété; & au contraire elle nous porte elle même à ce ſens ſublime & à cette raiſon ſpirituelle, dans la priere dont elle veut qu'on accompagne les encenſemens. Seulement ce que l'Egliſe exige de nous, c'eſt que nous ayons ce reſpect pour elle, que de ne pas lui ſuppoſer ni attribuer des motifs, ſur leſquels

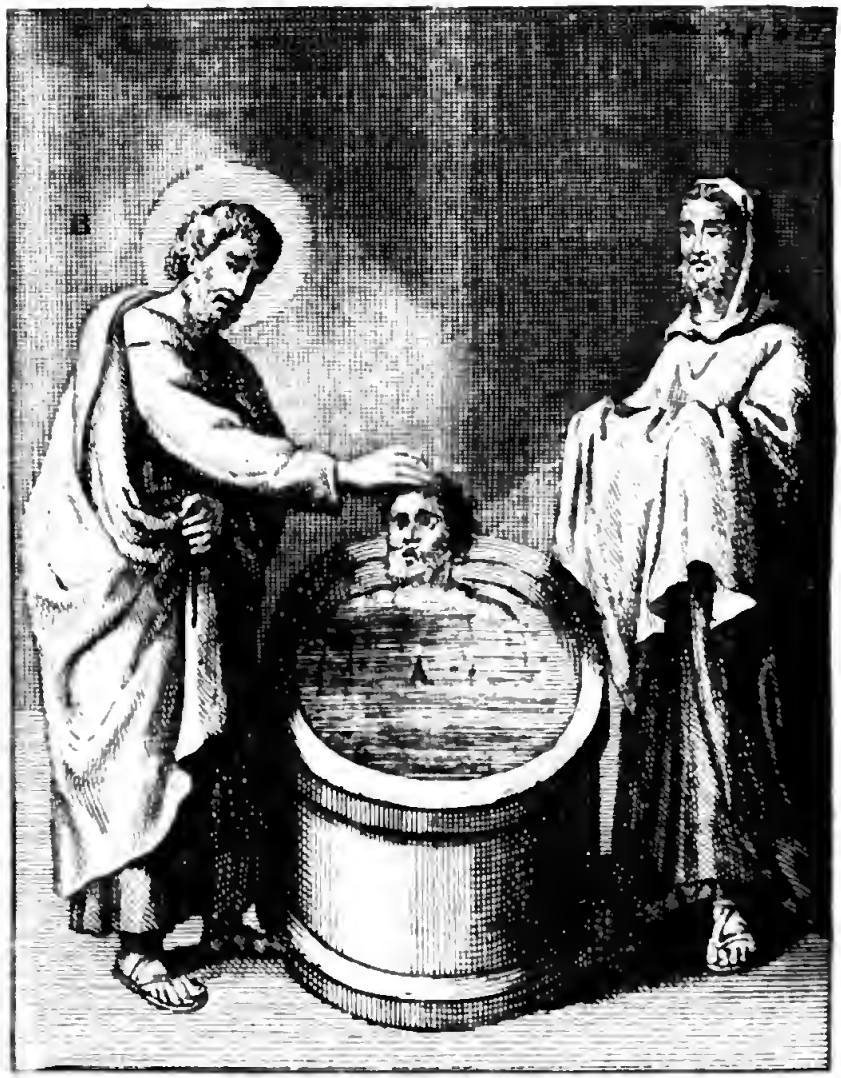

Cette estampe a été gravée d'après une Image qui se voit dans un très ancien Manuscrit de la Bibliotheque du Roy. a la teste d'un Discour.s de S. Greg.re de Nazianze sur le Baptême. Elle represente (A) un Catécumene plongé dans une cuve pleine d'eau; l'Evêque (B) ou autre ministre du Baptême tenant ce Catécumene et appuyant un peu sur sa teste comme pour le faire entrer plus avant dans la Cuve; et un Parrain (C) tout prest à recevoir avec des linges le nouveau baptisé au sortir de l'eau.

ou chemiſe de toile (*a*), qui bientôt ſuccéda à l'ancien linge, dont les Néophytes étoient couverts & enveloppez par leurs Parrains ou Marraines, au ſortir des Fonts (*b*) ; où ils

---

on ne voit point qu'elle ſe ſoit encore expliquée ; je parle des motifs d'inſtitution D'ailleurs, dans la liberté qu'elle laiſſe de faire des applications myſtérieuſes & ſymboliques, elle ſouhaite que ſes enfans, & ſur tout ſes Miniſtres, n'imaginent point des allégories outrées, ni ne prennent point des vûes trop écartées ſur les choſes qu'elle établit ; de-peur que nos plus ſaintes cérémonies ne ſoient blaſphémées à cauſe de pareilles raiſons. Enfin nous devons ſi bien étudier la ſource & l'origine des uſages de l'Egliſe, que nous ſoyons toujours prêts, je ne dis pas ſeulement à ſatisfaire quiconque parmi les Catholiques nous demande la raiſon de ce que nous pratiquons journellement dans la Liturgie, dans le reſte des divins Offices & dans l'adminiſtration des Sacremens ; mais auſſi à convaincre ſur cela tout Proteſtant, & à ne lui laiſſer aucune reſſource.

(*a*) Je dis peut-être, à cauſe de quelques Auteurs qui croyent devoir regarder ce béguin ou chrémaû comme n'ayant rien de commun avec l'aube ou robe blanche. Et en effet, Jeſſé Evêque d'Amiens, au IX. ſiécle, & quelques autres, diſtinguent nettement l'habit blanc, qui ſe donnoit au Néophyte au ſortir des Fonts, du béguin qui ſe mettoit enſuite ſur la tête après l'onction verticale, & que ces Auteurs appellent *un voile myſtique*. en ſa Lettre aux Curez de ſon Diocéſe

(*b*) „Qu'il y ait là des perſonnes toutes prêtes avec des „ linges pour les recevoir en ſortant des Fonts, " dit l'Ordre Romain. Telle eſt encore aujourd'hui en ſubſtance la Rubrique du Rituel Romain au Batême des adultes, ainſi que nous l'avons déja rapportée, en ces termes : Quand le nouveau Batiſé eſt ſorti des Fonts le Parrain " & la Marraine le reçoivent des mains du Prêtre, & l'en-" veloppent d'un linge." „Voila les linges qui t'accuſe-" ront quand le grand Juge viendra, " diſoit le Diacre " Murita à l'Apoſtat Elpidephore (qu'il avoit levé des Fonts), en lui montrant les draps ou linceuls, les linges qui avoient ſervi à le couvrir & à l'envelopper au ſortir

étoient entrez tout nuds. *Statim ut ingreſſi eſtis*, dit S. Cyrille de Jéruſalem (Catech. 2), *veſtem induiſtis.* Et c'eſt pour ce ſujet, qu'en mettant ce chrémaû ſur la tête du nouveau Batiſé, on obſerve toujours d'employer cette même formule : *Accipite veſtem candidam* ; comme s'il étoit d'uſage encore de donner l'habit entier, dont le chrémaû eſt détaché Un Auteur anonyme, dans un Traité MS. qu'il appelle *Speculum*, fait mention de ce bonnet ou capuchon, de ce chrémaû, comme tenant encore à l'aube ou chemiſe de toile, en ces termes : » Le Néophyte eſt » revêtu d'une longue robe blanche, en forme » d'une chape de toile, où eſt attaché une ſorte » de capuchon, dont on ſe ſert à couvrir la tête, comme une eſpece de mitre. « Lanſperge, ou *Lanſpergius*, Chartreux de Cologne, témoigne auſſi qu'au XVI. ſiécle, où il vivoit, l'uſage étoit encore en Allemagne & en Italie, de revêtir l'enfant, au ſortir des Fonts, d'une petite tunique ou chemiſe (*interula*), à laquelle tenoit un capuchon, marqué d'une croix. Or ce capuchon eſt ce qu'on appelle aujourd'hui

Dialog. de Monaſter. & Monac. c. 3

Vict. vit. l. 5 n. 9

de ces ſacrez Fonts. *Hæc ſunt linteamina .... hæc te immaculatum inxerunt de fonte ſurgentem.* Ce fait ſe paſſa en Afrique, du temps de la perſécution des Vandales, dont l'Hiſtoire nous apprend encore que les Catholiques, qui furent rebatiſez par force, déchiroient les linges dont on les avoit couverts, & les jettoient dans des cloaques. Ces linges étoient auſſi appellez *ſavana* & *ſindones* ; & le mot *ſabanum* ſe trouve employé en ce ſens, dans la Lettre que le Pape Paul écrivit au Roi Pepin, pour le remercier de lui avoir envoyé le linge qui avoit ſervi au Batême de ſa fille : *Sabanum, in quo noſtra dulciſſima & amantiſſima filia, ſacratiſſimo lavacro abluta, ſuſcepta eſt.*

Sabanum proprement le linge, dont on ſe ſert au ſortir du bain, pour s'eſſuyer

le *chrêmaû*, qu'on se contente communément de donner au nouveau Batisé, en la place de l'habit entier, dont ce chrémaû est séparé. *Loco vestis albæ*, dit le Rituel Romain. Je dis communément, à cause des adultes, auxquels on observe de donner encore la robe toute entiere, avec son capuchon ou chrémaû, toutefois détaché du reste de la robe. Jean de Rely Evêque d'Angers, qui vivoit au xv. siécle, ne s'accommodoit point qu'on substituât ainsi un petit capuchon de linge à la robe entiere, dont il vouloit qu'on revêtit le nouveau Batisé. Cette aube ou chemise de toile, dont nous venons de parler, étoit portée par le nouveau Batisé, pendant la premiere semaine de son Batême (*a*). C'est-à-dire, que celui qui, par

(*a*) C'est ainsi que les Moines de S. Benoist, regardant, après S. Bernard, la Profession Monastique comme un second Batême, qui par la pratique des conseils Evangeliques, donne en effet des secours & des facilitez pour accomplir les promesses & les engagemens du premier, faisoient autrefois porter continuellement sur la tête, aux nouveaux Profès, le capuchon de leur coule, pendant sept jours, sans qu'il leur fût permis de le retirer, ni le jour ni la nuit, non pas même à l'Eglise, ni en communiant. On sait, & nous l'avons dit plus haut, que les Néophytes ou nouveaux Profès dans la Religion Chrétienne, ne quittoient point non plus leur robe blanche, pendant les sept jours de la semaine de Pâque; jusques-là même que durant tout ce temps-là ne pouvant se deshabiller, ils s'abstenoient du bain ordinaire. On le prenoit tous les jours dans les payis chauds. Dans la suite on réduisit parmi les Moines ces sept jours à trois, comme on voit qu'en certaines Provinces, on ôte l'aubette ou béguin aux enfans, le troisiéme jour d'après le Batême. Enfin, comme il n'y a plus de temps spécifié pour laisser après le Batême ce béguin ou chrémaû sur la tête de l'enfant, de

l. de Prac. & disp. V. aussi S. Jérôme, ep. 8 & 25. S. Grégoire de Naz. or. 41. S. Athanase, en la vie de saint Ant. c. 55. S. Thomas, &c.

V. Tertull. de Cor. mil. c. 3

exemple, avoit été batisé le Samedi-Saint, ou plutôt la nuit du Samedi au Dimanche, portoit cette aube toute la semaine de Pâque, de là appelée *in albis*; & ne l'ôtoit que le Samedi de cette semaine, nommé aussi quelquefois pour cette raison, *post albas*, ou *in albis depositis*. Et certes la propreté & la netteté demandoient qu'en effet on quittât ce linge au bout

même le nouveau Profès a aujourd'hui toute liberté, après la Messe & la cérémonie de sa Profession, d'ôter ce capuchon de dessus sa tête Bien plus, les nouvelles réformes de l'Ordre de S. Benoist, apparemment sans beaucoup faire attention au rapport & à l'analogie de cette ancienne pratique avec la cérémonie du Batême, l'ont entiérement abolie; & elle ne subsiste plus guére que parmi les Moines anciens de l'Ordre de Clugny; à qui, dans le moment même de la Profession, on cout sous le menton, les deux côtez du capuchon, qu'on tire & qu'on fait tevenir exprès pardevant. Ces nouveaux Profès communient même en cet état & sans qu'ils ayent la liberté de se découvrir. Ajoutons que pendant ces trois jours, le Profès gardoit le silence * & communioit; & que comme on ôtoit la robe blanche en cérémonie aux Néophytes (quelquefois à la fin de la Messe), de même l'Abbé, à l'*Agnus Dei* de la Grand' Messe, après avoir embrassé le nouveau Profès lui ôtoit le capuchon dede ssus la tête. Dans l'Ordre de Fontevraut les nouvelles Professes ne doivent lever leur voile que le troisiéme jour après leur Profession. Et à Croupieres, Prieure des Dames de l'Ordre de Clugny, les nouvelles Professes demeurent en silence pendant quarante jours, hormis qu'elles chantent à l'Eglise. Et ce n'est que de nos jours que cette pratique a été abolie à Marcigny, autre Prieuré de Dames du même Ordre.

* C'est ainsi à peu près que le Pape ferme la bouche en cérémonie à un nouveau Cardinal, pour lui marquer qu'il n'aura point de voix délibérative, jusqu'à ce qu'il la lui ait ouverte dans un autre consistoire.

de huit jours. On le mettoit à la leſſive le même jour (*a*), je veux dire le Samedi, appellé auſſi de là, *jour de leſſive*, ſeptimus *dies lavationis albarum.* On trouve dans l'Ordre Romain, & en pluſieurs anciens Sacramentaires, la bénédiction de l'eau dont on ſe ſervoit pour laver & reblanchir les linges dont nous parlons, en ces termes : Dieu ſaint, Pere toutpuiſſant « & éternel, créateur du Ciel & de la Terre .... « que votre Eſprit ſaint deſcende ſur cette eau, « dont nous nous ſervons pour laver les aubes « après le Batême. « Cette priere eſt intitulée, *Bénédiction de l'eau au dépouillement des aubes*; & elle ſe dit encore en quelques Dioceſes d'Allemagne, lorſqu'on ôte le chrémaû aux enfans. Ce qui s'appelle en quelques Provinces de France, les *deſauber* (au Dioceſe de Toul, les *décrêmer*); & toute la cérémonie, ainſi que l'agape ou repas qui l'accompagne, ſe nomme auſſi V. Amal.

(*a*) Ces linges ou robes blanches ſe mettoient à la leſſive, pour pouvoir s'en ſervir encore une autre fois : car on ſait qu'elles appartenoient, pour la plupart, à la Fabrique ; & réguliérement c'étoit elle qui les fourniſſoit, du moins aux Pauvres, comme il paroît par le réglement fait ſur cela par S. Grégoire, qui envoya lui-même à un Evêque dequoi acheter de ces ſortes de linges ou robes. Bien plus, chez les Grecs ainſi qu'on le remarque dans leur Euchologe, on prenoit occaſion de ce dépouillement, qui ſe faiſoit le Samedi, pour laver de nouveau le Néophyte lui même : de crainte, ſans doute, qu'il ne lui fût encore reſté ſur la peau, de l'eau ou de l'onction du Batême, ou que le nouveau Batiſé n'eût contracté quelque craſſe, en portant ſi longtemps le même linge ; & c'eſt, quoi qu'il en ſoit, ce qu'obſervent encore les Moſcovites.

desaubage ou *desauberie* (a); parce qu'en effet le chrémaû paroît n'être, comme nous avons dit, qu'un reste de l'ancienne *aube* ou chemise blanche. Maintenant, que cette aube ou chemise blanche, que les nouveaux Batisez avoient coutume de quitter le Samedi d'après Pâque, fût originairement de toile & non d'étoffe, comme on l'a fait depuis; c'est ce qui se démontre par la lessive & le blanchissage où on la mettoit d'un Samedi à l'autre; ce qui ne pouvoit guéres convenir qu'à du linge, & non à de la laine, qui ne se salit pas si vîte, & qui est plus difficile à nettoyer. S. Jérôme, en parlant de cet habit des Néophytes, dans son Epitre 128. à Fabiole, dit expressément qu'elle étoit de toile (*a*).

A cette aube ou chemise, à cette tunique ou robe de lin, comme on voudra l'appeller, paroît avoir insensiblement succédé la robe de laine ou d'étoffe blanche, devenuë enfin un habit

---

(*a*) Monsieur de Bissy, ancien Evêque de Meaux; jugea à propos, étant Evêque de Toul de réformer cet usage, qui depuis longtemps, dit-on, étoit tombé en abus. Et la vérité est que quoiqu il fût de l'emploi des femmes de laver & blanchir les linges qui avoient servi aux Batisez, ces femmes ne pouvoient pas pour cela s'ingérer du dépouillement de ces mêmes linges, qui étoit devenu dans la suite une cérémonie purement Ecclésiastique. Il se peut faire que le repas qui suit d'ordinaire cette cérémonie, ait beaucoup contribué à la conserver en certains lieux.

(b) *Præceptis Dei lavandi sumus, & cùm parati ad indumentum Christi, tunicas pelliceas depositurmus, tunc induemur veste lineâ . . . , totâ candidâ, ut de baptismo consurgentes, &c.*

de

de cérémonie, dont on a revêtu dans la ſuite les nouveaux Batiſez (*a*); & dont on prenoit en même temps ſujet de leur repréſenter l'innocence dont ils avoient été revêtus par le Batême, & leur montrer, dit S. Ambroiſe, » qu'ils étoient nettoyez des ordures du péché, & revêtus de la pureté & de l'innocence, qu'ils devoient conſerver toute leur vie, ſuivant ces paroles qu'on leur dit encore, en leur mettant cette robe : » Recevez cette robe blanche pour la porter juſques devant le Tribunal de Jeſus-Chriſt, ſans la ſouiller par aucun péché, &c. » Paroles qui font voir que comme la régénération eſt toute ſpirituelle & toute divine, l'Egliſe a ſû auſſi relever & tourner à un ſens moral, juſqu'au vêtement même, dont, pour des raiſons très naturelles & très-ſenſibles, on couvroit ces nouveaux Batiſez, au ſortir de l'eau. Tous ces linges & ces différens habits, qui ont ſucceſſivement ſervi à envelopper, à eſſuyer & à revêtir les Néophytes, ſont encore exprimez & diſtinctement marquez dans le Rituel Romain, au Batême des adultes, dont on plonge tout le corps, ou ſeulement la tête. Voici les termes de ce Rituel, déja alléguez, mais qu'il eſt néceſſaire de répéter ici : » Quand le nouveau Batiſé eſt ſorti des Fonts, le Parain & la Maraine (*b*) le reçoivent des mains du Prêtre, & 1 de Myſt. c. 7

(*a*) S. Grégoire raconte de lui-même, qu'il envoya une robe blanche à une femme qui devoit recevoir le Batême. *L.* 5. *Epiſt.* 3.

(*b*) *Parain & Maraine*, ainſi appellez de ce qu'ils avoient ſoin de conduire & d'accompagner le Catécumene au Batiſtere, du Latin *Patrinus* & *Matrina*, mots corrompus de *Patrimus* & *Matrimus*, qui vouloient

» l'enveloppent d'un linge. Alors le Prêtre prend » du ſaint Chrême avec le pouce de la main » droite, & lui en fait une onction en forme de

---

dire chez les anciens Romains, ceux qui ayant encore pere & mere (*Patrimi & Matrimi*), étoient chargez de conduire & d'accompagner l'Epouſe, dans la cérémonie des noces ; deux d'entre-eux la tenoient par la main, & un autre précédoit avec un flambeau allumé. De là donc le nom de *Patrime & Matrime*, Parain & Maraine, à ceux qui conduiſoient & accompagnoient de même le Catécumene, qui le préſentoient aux Fonts, où ils aidoient à le deſcendre (d'où vient qu'ils le tiennent encore dans le temps qu'on lui verſe l'eau ſur la tête, & qu'on dit auſſi Tenir un enfant ſur les Fonts), & d'où ils aidoient pareillement à le tirer & à le laver (& de là cette autre expreſſion commune, Lever un enfant, pour dire, Etre Parain ou Maraine d'un enfant). *Patrini & Matrina apponant manum & levent eum de fonte*, dit l'ancien Ordinaire de Mets. Le Rituel Romain dit la même choſe en ces termes : *Patrino vel Matrinâ, vel utroque, infantem tenente . . . . . Patrinus vel Matrina, vel uterque, ſimul infantem de ſacro fonte levant, ſuſcipientes illum de manu ſacerdotis.* C'étoit auſſi eux qui le recevoient des mains de l'Evêque, au ſortir de l'eau, & à cauſe de cela on les appelloit *ſuſceptores.* On les nommoit encore, dès le temps de Tertullien même, *ſponſores*, *fidejuſſores*, parce que lorſque le Catécumene étoit en bas âge, ils répondoient & promettoient pour lui ; ils veilloient enſuite à ſon inſtruction & lui tenoient lieu de pere & de mere, pour tout ce qui regardoit le ſpirituel. On voit que la difficulté de faire toutes ces fonctions, demandoit quelquefois qu'on augmentât le nombre des Parains & des Maraines. Auſſi quelques Conciles * preſcrivent-ils pour lever un garçon des Fonts, juſqu'à deux Parains & une Maraine, & pour une fille deux Maraines & un Parain. Tel étoit encore à Paris, au commencement du ſiécle dernier, l'uſage de donner deux Parains & une Maraine aux garçons : comme on l'a vu depuis peu, en levant l'Extrait Batiſtaire d'Antoine le Quieu, né en

* Eborac 1195 can. 4 Sarisber. 1217 c. 19. Vigor. 1240 c. 5. Colon. 1280 c. 4. Santon. cod. ann. c. 6 Exon 1287 c. 2 &c.

croix .... le Prêtre lui met ensuite un petit « linge (nommé chrémaû) sur la tête, à l'endroit « où il lui a fait l'onction, puis il lui donne la « robe blanche. Enfin l'ayant essuyé avec le petit « linge dont on vient de parler, on le conduit en « un lieu un peu éloigné, où on le revêt d'un habit « neuf, de couleur blanche, en lui mettant par « dessus l'aube ou robe de toile blanche qu'il a re- « çuë de la main du Prêtre.» On voit donc d'abord ici le linge dont on couvroit le nouveau Batisé, & qui servoit aussi à l'essuyer au sortir des Fonts. Ensuite on voit le chrémaû détaché de ce linge, puis la robe blanche substituée à ce même linge; & enfin, outre cette robe de cérémonie, les habits ordinaires, aussi de couleur blanche. Eusebe remarque que Constantin, quittant la pourpre après son Batême, fut revêtu d'habits blancs, dont la magnificence étoit convenable à sa dignité; même son lit étoit tout couvert de blanc. Je ne sai pourquoi le Juif qui fut batisé à Rome le jour de S. Grégoire en 1704. se trouva vêtu de blanc en allant au Vatican, où se devoit faire la cérémonie du Batême; car il paroît par le premier usage & par l'analogie même de cet habit, qu'on ne le doit prendre qu'au sortir des Fonts.

1619. sur la Paroisse de Saint-Merry, depuis Jacobin; & cela à l'occasion du dessein qu'a le Pape, de procéder à la béatification de ce Religieux, que l'on dit être mort en odeur de sainteté. De l'emploi de ceux qu'on appelloit chez les Romains, *Patrimi* & *Matrimi*, dont nous avons parlé plus haut, vient encore que dans les combats singuliers on appelloit aussi autrefois *Parains*, les personnes que les combattans choisissoient pour les accompagner & leur servir de témoins.

30. *On lui met entre les mains un cierge allumé.*] Ce qui paroît être d'une inſtitution beaucoup plus récente que le reſte des pratiques du Batême ; en ce qu'originairement, & encore au IX. ſiécle, comme ce cierge ne ſervoit d'abord, ſelon toutes les apparences, qu'à éclairer les Néophytes, pour aller des Fonts à l'Autel (*a*), on le leur donnoit éteint (*b*), & on ne l'allumoit que lorſqu'on chantoit la derniere Litanie, qui ſe chante encore au ſortir des Fonts. » Les cierges des Néophytes demeurent éteints, » dit Amalaire, juſqu'à ce qu'on allume les autres cierges de l'Egliſe ; c'eſt-à dire, juſqu'à » l'*Agnus Dei* de la Litanie. Alors, ajoute cet » Auteur, on allume tout le luminaire de l'Egliſe, comme auſſi les cierges des Néophytes. « L'Auteur cité ſous le nom d'Alcuin, qui vivoit vers le XI. ſiécle, marque préciſément auſſi que » c'étoit à l'*Agnus Dei* de la Litanie que ſe

„ Au retour „ des Fonts, dit le Miſſel Romain, on „ chante les „ litanies. “ de Eccl. off. l. 1 c. 26 c. 30 de Ord. antiph. c. 44

(*a*) „ Parce qu'il faiſoit nuit, dit Amalaire, lorſqu'on „ célébroit la Meſſe, & que ces cierges ſervoient à éclairer ; “ *propter noctem in quâ celebramus Miſſam, ut .... illuſtretur lumine cereorum noſtrorum.* C'eſt encore pour cette raiſon apparemment, que le Rituel de Reims de 1583. marque auſſi, que „ Le cierge doit être donné au nouveau „ Batiſé avant que d'aller à l'Autel.

(*b*) C'eſt ce qui paroît par ces paroles de ſaint Cyrille de Jéruſalem, en ſa premiere Catéchèſe, „ Vous „ qui venez d'allumer vos cierges, qui ſont les ſymbo„ les de la foi, ayez ſoin de conſerver cette lumiere. “ Il eſt pareillement fait mention de ces cierges, qu'on donnoit tout éteints aux nouveaux Batiſez, & qu'ils allumoient eux mêmes la nuit de Pâque, dans le diſcours de S. Grégoire de Nazianze ſur le Batême, & dans le Traité de la chute d'une Vierge, communément attribué à S. Ambroiſe, ch. 5.

lâpades quas accendis.

faisoit précisément l'illumination des cierges « des Néophytes. Mais enfin comme ces paroles, « *Accipe candelam* ou *lampadem irreprehensibilem, custodi baptismum tuum, ut cùm Dominus venerit ad nuptias, possis occurrere ei, in aula cœlesti, in vitam æternam*, qui se disoient en donnant le cierge au Néophyte, faisoient allusion, comme l'on voit, à cet endroit de l'Evangile de S. Luc, où » Le Fils de Dieu exhorte ses Disciples à avoir à la main la lampe allumée, comme « des gens qui attendent leur maître à son re- « tour de la noce. « (Saint Grégoire de Nazianze avoit déja touché cette allusion, dans son discours sur le Batême, dont nous avons déja parlé plus haut); il a bien fallu, pour remplir cette idée & vérifier l'allusion, allumer en effet le cierge, en le présentant au Néophyte. On voit ici que la cérémonie de la Tradition ou porrection du *cierge* au nouveau Batisé, ayant attiré ces paroles : *Accipe* CANDELAM ou LAMPADEM; celles-ci qui suivent, *ut cùm Dominus venerit ad nuptias, possis occurrere ei*, ont donné occasion à leur tour d'*allumer* ce *cierge*, à cause de leur rapport & de leur liaison avec ces autres mots de l'Evangile, LUCERNÆ ARDENTES *in manibus vestris*. Et enfin la *lumiere* du *cierge* aura aussi tout naturellement produit de son côté cette autre expression, *Accipe* LAMPADEM ARDENTEM; c'est-à-dire, qu'elle aura attiré le mot *ardent m*, qui n'étoit point encore en effet dans la formule, lorsque le cierge se donnoit tout éteint au Néophyte (*a*).

Ordin MS Gemmetic. It. Pontif. Apam.

ch. 12. 35 & 36

(*a*) Quoi qu'il en soit, comme les nouveaux Batis-

A cette cérémonie près, rien ne paroît d'une plus grande antiquité dans l'Egliſe, que toutes les pratiques du Batême ; à ſavoir, les ſignes de croix, l'impoſition des mains, les exorciſmes ou exſufflations, le ſel, la ſalive, les onctions, tant celles qui précédent que celles qui ſuivent le Batême, & enfin l'habit dont on revêt le nouveau Batiſé. Le phyſique & le matériel de toutes ces cérémonies remonte ſi haut, & tous ces uſages ſont ſi anciens & de temps ſi reculez, ſur tout (ſans compter le Batême lui-même, je veux dire, l'ablution du corps) l'impoſition des mains, le ſel & les onctions; qu'il n'eſt pas poſſible d'en découvrir la ſource & l'origine. Et pour l'habit, on ne peut douter qu'on n'ait toujours couvert & enveloppé les enfans, au moment même de leur naiſſance, après s'être ſeulement donné le temps de les laver, de les purifier & les frotter d'huile, ſuivant ce que nous avons marqué plus haut. Après cela, on a de la peine à comprendre que les Proteſtans s'aheurtent encore à conteſter l'ancienneté de ces cérémonies, dont même, dès la naiſſance & la fondation de l'Egliſe, quelques-unes ſe trouvent déja élevées à des ſens ſublimes, revêtuës & accompagnées de leurs raiſons myſtiques. Témoin la pratique du lait, rapportée par S. Pierre même, à une nourriture ſpirituelle ;

ſez tenoient toujours leur cierge allumé pendant toute la Meſſe où ils communioient pour la premiere fois, parce qu'en effet il étoit encore nuit lorſqu'on célébroit cette Meſſe ; de là ſera apparemment venu la coutume, en pluſieurs Egliſes, que les Fideles, le jour de Pâque, portent un cierge à leur premiere Communion.

& témoin encore les onctions employées, dit Tertullien, par rapport à la consécration de l'ame.

31. *On confirme le nouveau Batisé.*] C'est-à-dire, qu'on confére au nouveau Batisé, par l'imposition des mains, une nouvelle grace, confirmative & augmentative de celle qu'il a déja reçuë au Batême (*a*), & dont cette seconde est, au sentiment des Saints Peres, comme le sceau & le complément. D'où vient que par rapport même au Batême, & comme pour le consommer & lui donner sa perfection, il est si étroitement recommandé de ne point négliger la Confirmation. HOC *omnino præcavendum est*, dit l'Ordre Romain VII. *ut hoc non negligatur; quia tunc omne Baptismum legitimum Christianitatis nomine confirmatur.* Le Pape Jean VIII. appelle aussi le saint Chrême, c'est-à-dire, le Sacrement de Confirmation, *totius Christianitatis salutem & perfectionem veram* (b). Mais in-

(a) *In baptizato benedictio illa* (l'imposition des mains) *munitio est*, dit S. Hilaire d'Arles. Et plus bas, *In confirmatione augmentum præstat ad gratiam.* Et encore, *Est baptismum confirmamur ad pugnam .... post baptismum roboramur.* AD *augmentum & firmitatem*, dit S. Thomas, 3. p. q. 72. a. 7. ad 1. AD *augmentum & robur*, dit le Pape Innocent III. c. unic. de sacr. Unct. Valafride Strabon dit aussi que „ Dans les premiers temps, le Batême étoit *confirmé* par l'imposition des mains.“ *De reb. Eccl. c.* 26. Hom. de Pentec.

(b) *Christianitatis.* Le Batême est encore nommé *Chrétienté*, en plusieurs Provinces; & on dit communément qu'un enfant a reçû *Chrétienté*, pour dire qu'il a reçû Batême. On appelle à Reims, *Denier de Chrétienté*, ce que payent à la Fabrique de l'Eglise Métropolitaine, les Curez des cinq Doyennez du Diocêse,

dépendamment de ce rapport intime de la Confirmation avec le Batême, il ſuffit que l'impoſition des mains ſoit donnée incontinent après le Batême, pour être conſidérée comme une *Confirmation* de ce Sacrement. C'eſt ainſi que comme autrefois on adminiſtroit d'ordinaire tout de ſuite, le Batême, l'impoſition des mains & l'Euchariſtie ; non ſeulement ce ſecond Sacrement étoit nommé *Confirmation*, pour la raiſon que nous venons de dire ; mais auſſi la ſainte Euchariſtie elle-même étoit appellée de ce nom. *Deinde Corpore & Sanguine Dominico, omne præcedens Sacramentum in Neophyto* CONFIRMATUR, dit Raban-Maur ; en cela ſuivi de quelques Ordres & de quelques Sacramentaires. C'eſt-à-dire, que la Communion venant après le Batême & l'impoſition des mains, étoit regardée comme confirmative de l'un & de l'autre Sacrement. » L'enfant eſt en dernier lieu *confirmé* du Corps & du Sang du Seigneur, » diſent auſſi pluſieurs Auteurs ; entre autres le Faux-Alcuin, Jeſſé Evêque d'Amiens, Amalaire *, Yves de Chartres, &c. Valafride Strabon dit pareillement au même ſens, que le Batême dans les premiers ſiécles, étoit *confirmé* par l'impoſition des mains. Bien davantage, l'onction verticale, & en un mot tout ce qui ſe faiſoit après le Batême, étoit ſemblablement réputé confirmatif (*a*) de

l. 1 de Inſt. cler. c. 29.

ep. ad Odon. ep. de Bapti.

*ep. ad Caro. mag.

---

pour ſe racheter de faire batiſer leurs Paroiſſiens dans cette Egliſe.

(*a*) Non que la grace reçue au Batême en fût rendue plus ferme & plus ſtable (ce qui ne peut être que l'effet d'un ſecond Sacrement, par lequel on eſt fortifié

ce Sacrement. Et il paroît que c'eſt en ce ſens que ſe doit entendre le Canon 11. du Concile de Barcelonne, tenu en 599. qui défend aux Evêques de rien prendre pour le ſaint Chrême qu'ils donnent aux Curez pour confirmer les Néophytes ; c'eſt à-dire, pour les oindre ſur le haut de la tête, ce que ce Concile appelle *Confirmer*, pour les raiſons que nous venons de marquer : *Ut cùm chriſma Presbyteris diœceſanis, pro Neophytis* confirmandis *datur, nihil pro liquoris pretio recipiatur.* C'eſt pour ce ſujet encore que la participation au précieux Sang de Notre-Seigneur eſt auſſi appellée en particulier *Confirmation* ; parce que venant par deſſus la réception du ſacré Corps, elle eſt regardée comme une Confirmation de ce qui eſt déja fait : avec cette différence toutefois du Sacrement de Confirmation, que ce Sacrement opére quelque choſe de nouveau, & que le Fidele y reçoit le ſaint Eſprit avec la plénitude de ſes Graces & de ſes Dons, qui le rend parfait Chrétien ; au lieu que dans l'Euchariſtie, la ſeconde eſpece n'ajoute rien à la premiere, où on reçoit tout ce qui eſt eſſentiel au Sacrement. De telle ſorte que prendre cette ſeconde eſpece, n'eſt autre choſe que faire une ſeconde fois, & confirmer ſimplement ce qu'on a déja fait en prenant la premiere.

32. *On lui fait au front l'onction du Chrême.*] Ce

& confirmé dans cette grace, d'où, comme nous avons dit, il eſt nommé *Confirmation*) ; mais cela ſe doit entendre au ſens du Concile de Barcelonne & des Auteurs citez dans toute cette Remarque, qui appellent *confirmatif* tout ce qui ſe fait enſuite d'un Sacrement avec quelque rapport à ce Sacrement.

qui pourroit n'être, ſelon le ſentiment de quelques Théologiens, qu'une répétition de la chriſmation déja faite au Batême ſur le haut de la tête du nouveau Batiſé : *repetita chriſmatio*, dit le Concile d'Orange 1. Canon 2. On ſait que le Batême étoit immédiatement ſuivi, dans les premiers temps, ainſi qu'il l'eſt encore chez les Grecs, non ſeulement de la chriſmation, mais auſſi de l'impoſition des mains, comme il paroît clairement par le témoignage de pluſieurs Conciles, qui diſent tous, après Tertullien, qu'au ſortir de l'eau on reçoit l'onction, & enſuite l'impoſition des mains (*a*). S. Pierre, exhortant les Juifs à recevoir le Batême, leur parle en même temps de recevoir le ſaint Eſprit. Les Samaritains ayant été batiſez, les Apôtres leur impoſerent auſſitôt les mains. Il ſemble qu'il n'y eut point non plus d'intervalle entre le Batême, que reçurent quelques Diſciples à Epheſe (ſuivi apparemment de l'onction ordinaire), & l'impoſition des mains qui leur fut donnée par S. Paul (*b*). S. Cyprien, en ſa Lettre à Jubaïen, en parlant de l'impoſition des mains que les Apôtres donnerent aux Samaritains batiſez, dit que » C'eſt ce qui ſe faiſoit encore de

Act. 2. 38

Là-même 8. 17

(*a*) „ Au ſortir de l'eau nous recevons l'onction ; enſuite on nous impoſe la main, avec la bénédiction « & l'invocation du S. Eſprit, „ dit Tertullien en ſon Livre du Batême. Et encore en celui de la Réſurrection „ On „ lave la chair .... on oint la chair .... on fait ſur la „ chair le ſigne de la croix .... on met la chair à l'om- „ bre par l'impoſition des mains.

c. 7
c. 8

(*b*) „ Ils furent batiſez au nom du Seigneur Jeſus ; „ & après que Paul leur eût impoſé les mains, le ſaint „ Eſprit vint ſur eux. *Act.* 19. 5. & 6.

ſon temps dans l'Egliſe, où ceux qui avoient « été batiſez (& enſuite oints de l'huile ſanc- « tifiée ſur l'Autel, comme ce même Pere le mar- « que expreſſément dans ſa Lettre à Janvier.), « étoient préſentez aux Prélats ; & que par leur « oraiſon & l'impoſition de leurs mains, ils rece- « voient le ſaint Eſprit, & étoient perfection- « nez, c'eſt à-dire, confirmez par le ſigne du « Seigneur. Saint Ambroiſe dit auſſi dans le Li- « vre des Myſteres, chap. 6. & 7. qu'au ſortir « des Fonts on faiſoit aux Batiſez l'onction ſur « la tête ; & qu'enſuite, après avoir été revêtus « d'habits blancs, ils recevoient le ſceau & le « gage du ſaint Eſprit, avec l'expreſſion des « ſept Dons ; » & par conſéquent, le Sacrement de Confirmation. Saint Auguſtin fait pareille- ment ſuccéder l'impoſition des mains à l'onc- tion, & l'onction au Batême, en ces termes : Il a été batiſé, il a été ſanctifié, il a reçu « l'onction, on lui a impoſé les mains. » On Serm. 227 peut voir encore ce que dit ce Pere, en par- lant d'un enfant mort, à qui les prieres de S. Eſtienne avoient redonné la vie. On pourroit ajouter à tout cela une infinité d'autres témoi- gnages (*a*). Enfin chez les Grecs, comme

(*a*) C'eſt encore, dit-on, la coutume en quelques Diocêſes de Flandre, de porter les enfans nouvellement batiſez à confirmer à l'Evêque.

Et de cette coutume de joindre ainſi ces deux Sacre- mens & les donner tout à la fois, procéde ſans doute l'uſage des Parains & des Maraines à la Confirmation. Car comme ce dernier Sacrement s'adminiſtroit auſſitôt après le Batême, les mêmes perſonnes qui avoient aidé aux nouveaux Batiſez à ſortir des Fonts, les conduiſoient auſſi tout naturellement, & les préſentoient à

nous le venons de dire, les enfans ſont encore confirmez auſſitôt après le Batême. Mais comme parmi les Latins on eſt venu dans la ſuite à déſunir & à ſéparer ces deux Sacremens ; ſoit qu'on n'eût pas toujours le loiſir de les conférer tous deux à la fois, ſur tout lorſqu'il ſe préſentoit un trop grand nombre de Catécumenes, comme dans la nuit de Pâque ; ou que l'Evêque, à qui ſeul il étoit réſervé d'impoſer les mains, n'étant pas toujours à portée d'adminiſtrer lui-même le Batême, comme il faiſoit autrefois (*a*), ou du moins le faire admi-

---

Nous avons vu plus haut que l'emploi propre & primitif des Parains & des Marraines, étoit de conduire & d'accompagner

l'Evêque, pour recevoir de lui le S. Eſprit, par l'impoſition des mains ; tenant même les petits enfans dans leurs bras, & ſoutenant les autres ſur leur pied. De là encore l'affinité ſpirituelle qui ſe contracte, par ce Miniſtere, à la Confirmation, de la même maniere qu'au Batême & avec les mêmes perſonnes. De là vient enfin que la priere *Omnipotens ſempiterne Deus*, qui accompagne l'impoſition des mains, ſe trouve encore en pluſieurs Rituels, à la ſuite des cérémonies du Batême. V. ſur cela, en ſes anciens Rits Eccléſiaſtiques, l. 1. p. 1. c. 2. a 3. Dom Edmond Martenne (ce pieux & ſavant Religieux, qui ſait ſi bien allier un genre d'étude très-laborieux, avec une conſtante & continuelle application aux exercices du Cloître). Bien plus, tout le commencement de cette Priere ſemble n'être qu'une répétition de celle qu'on employe encore en faiſant l'onction du chrême ſur la tête, & qui autrefois ſe récitoit par conſéquent immédiatement avant l'impoſition des mains. Voici la priere qui ſe dit à l'onction verticale : *Deus omnipotens, Pater D. N. J. C. qui te regeneravit ex aqua & Spiritu ſancto, quique dedit tibi remiſſionem omnium peccatorum.* Et voici celle qui accompagne l'impoſition des mains : *Omnipotens ſempiterne Deus, qui regenerare dignatus es hos famulos tuos ex aqua & Spiritu ſancto ; quique dediſti eis remiſſionem omnium peccatorum, &c.*

(*a*) S. Cyrille de Jéruſalem marque que de ſon temps,

nistrer en sa présence, on fût par conséquent obligé de remettre l'imposition des mains à un autre temps, & jusqu'à ce que l'Evêque pût faire ses visites & aller sur les lieux (*a*), ou enfin pour quelqu'autre raison que ce pût être : quoique c'en soit, la chrismation, qui jusqu'alors,

---

c'est-à-dire, au IV. siécle, on ne batisoit pas seulement dans les Villes, mais dans les Villages, & que l'on regardoit dès lors comme une chose assez indifférente, d'être batisé par un Evêque, par un Prêtre ou par un Diacre.

(*a*) C'est ainsi qu'à l'imitation des Apôtres, qui allérent exprès à Samarie, donner l'imposition des mains à ceux qui avoient été batisez par Philippe, S. Jérôme nous apprend, dans son Dialogue contre les Lucifériens, que c'étoit la coutume que l'Evêque se transportât dans les petites Villes & dans les Bourgades pour imposer les mains à ceux qui avoient reçû le Batême des mains des Prêtres & des Diacres. On voit aussi que S. Grégoire recommande aux Evêques de n'être point trop à charge aux Curez, lorsqu'ils vont exprès pour donner la Confirmation dans les Paroisses. Act. 8. 17.

Et c'est de ce delai de la Confirmation, qu'est insensiblement venu, selon toutes les apparences, l'usage dans les Eglises d'Occident (dont on a même communément fait une regle dans la suite), de ne plus confirmer que ceux qui auroient atteint l'âge de raison, fixé à cet égard par quelques Rituels à sept, à huit, à neuf, ou à dix ans ; parce qu'en effet il y avoit toujours un intervalle de quelques années, entre le Batême & le temps où l'Evêque pouvoit être en état d'aller donner la Confirmation sur les lieux. L'usage est encore, dit-on, en quelques Diocéses de Flandre, de porter, sans attendre l'âge, les enfans à confirmer à l'Evêque, lorsqu'il arrive en quelque lieu. Saint Paul conféra aussi à Ephese le saint Esprit, aux Disciples qu'il avoit fait batiser au nom du Seigneur. En sorte que voila encore, comme à la conversion de Samarie, le Batême & la Confirmation, distinguez par rapport au Ministre ; celui là donné par des Diacres, celui-ci par S. Paul en personne. l. 1. ep. 18.

au ſentiment de quelques Théologiens, s'étoit trouvée unique & préciſément placée entre le Batême & l'impoſition des mains (*a*), fut diviſée & partagée, pour ainſi dire, à ces deux Sacremens (*b*) : c'eſt-à-dire, qu'après l'avoir déja donnée au Batême, on la réitéra encore à la Confirmation ; *repetita chriſmatio*, dit le Concile d'Orange I. comme nous l'avons déja obſervé. Cette double chriſmation ſe trouve pour la premiere fois exprimée dans la Décrétale fameuſe du ſaint Pape Innocent I. à Décentius : où il eſt dit que » Les Prêtres peuvent bien faire aux » Batiſez l'onction du Chrême, mais qu'ils n'en » peuvent pas marquer le front ; ce qui n'eſt permis qu'aux Evêques, quand ils donnent le S. Eſprit. « Voila donc les deux chriſmations bien diſtinctement marquées, l'une au Batême, & l'autre à la Confirmation. De célebres Théologiens croyent que nonobſtant cette Décrétale, quelques Egliſes de France ſembloient ne reconnoître & n'admettre encore qu'une ſeule chriſ-

(*a*) Suivant ces paroles de Tertullien, „ Au ſortir „ des Fonts, nous recevons l'onction, enſuite on nous „ impoſe les mains ; „ & encore celles ci, On lave la „ chair, on oint la chair, on impoſe les mains.

(*b*) Bede dit expreſſément que „ L'onction qui ſe „ fait à la Confirmation, eſt la même que celle qui ſe „ donne au Batême, & que l'Egliſe a eu ſes raiſons „ pour la diviſer ainſi & réſerver aux ſeuls Evêques celle „ qui accompagne l'impoſition des mains ; *Illa unctio quæ per manuum impoſitionem ab Epiſcopis datur, quaſi alia à duabus prædictis* (celle qui précéde & celle qui ſuit ce Batême) *& vulgò* confirmatio *dicitur, eadem eſt cum ſecunda, &c.* Tract. 2. in Pſ. 26 Præf. Yves de Chartres, en ſon Sermon ſur le Batême, paroît auſſi favoriſer ce ſentiment.

mation, qui étoit celle du Batême ; avec cette précaution, que si par quelque nécessité on ne la recevoit pas dans le Batême, l'Evêque en étoit averti, & y suppléoit par l'onction du front à la Confirmation. Tout cela, selon ces Théologiens, résulte du célebre Canon du Concile d'Orange I. déja cité, qui déclare précisément » qu'il n'y a qu'une seule & unique chrismation Non que « l'onction réitérée porte quelque préjudice (*a*), « mais afin qu'on ne la croye pas nécessaire. « Voici le Canon entier de la maniere que le cite le docte Pere Sirmond, sur la foy de plusieurs Manuscrits : *Nullum ministrorum, qui baptizandi recepit officium, sine chrismate usquam debere pro-gredi ; quia inter nos placuit semel chrismari. De eo autem qui in baptismate, quacunque necessitate faciente, non chrismatus fuerit, in confirmatione sacerdos commonebitur. Nam inter quoslibet, chrismatis ipsius nonnisi una benedictio est : non ut prejudicans quicquam, sed ut non necessaria habeatur repetita chrismatio* (b). Le Concile d'Arles II. tenu onze ans après celui d'Orange, confirme nettement

in Confirmatione Sacerdotis perficiatur, porte une autre leçon

(*a*) Ou, selon une autre lecture, " Non qu'on prétende porter préjudice au sentiment de ceux qui pen-« seroient ou qui en useroient autrement. „ C'est-à-dire, « qui feroient deux onctions. l'une au Batême & l'autre à la Confirmation, suivant la pratique de l'Eglise de Rome, marquée par le Pape Innocent I.

(*b*) „ On sait, disent les Auteurs du Dictionnaire de Trevoux, les disputes de Petrus Aurelius & du Pere « Sirmond (au sujet de l'intelligence de ce Canon), « lesquelles ont fait beaucoup de bruit. Petrus Aurelius « eut d'abord un grand nombre d'approbateurs, disent « ces Auteurs ; mais le sentiment du Pere Sirmond doit « être préféré, les plus habiles gens lui ont enfin rendu « justice. „

cette disposition, en disant, Canon 17. que » Les » Ministres qui sont chargez de baptiser, ne doi» vent aller nulle part sans avoir le chrême, par» ce qu'il a été résolu (entre les Evêques de Fran» ce) de ne faire l'onction qu'une fois, selon la » définition du Concile (d'Orange).

Les Grecs, qui n'ont jamais séparé la Confirmation d'avec le Batême, n'ont encore en effet qu'une chrismation, précisément celle qui s'est toujours faite après le Batême ; & ils la font sur plusieurs parties du corps, comme nous avons déja vû. Quoi qu'il en soit, la pratique de l'Eglise de Rome a enfin prévalu dans tout l'Occident, & même en France, nonobstant la disposition contraire du Concile d'Orange & du Concile d'Arles, que nous venons de citer ; selon lesquels, au sentiment du Pere Sirmond & de quelques autres Théologiens, on ne doit faire l'onction qu'une fois, soit au Batême par le Prêtre, soit à la Confirmation par l'Evêque. Il est seulement resté ce vestige de la chrismation unique, que lorsque les Evêques donnent tout-à-la-fois & de suite, le Batême & la Confirmation, ce qui arrive presque toujours en la personne des adultes, ils omettent, s'ils le jugent à propos, l'onction verticale, & s'en tiennent à l'onction frontale, qui semble leur être en effet devenue propre, depuis qu'elle s'est trouvée jointe à l'imposition des mains, je veux dire, à la Confirmation. Et c'est ce qui fait dire à Innocent I. ainsi que nous avons vû plus haut, » qu'il n'est permis qu'aux Evêques de faire l'onction du front » aux Baptisez ; » parce qu'en effet, cette onction accompagnoit l'imposition des mains qui étoit réservée aux seuls Evêques. Comme au contrai-

semel placuit chrismari.. chrismatis nonnisi una benedictio est.. non necessaria habeatur repetita chrismatio.

re

re nous verrons plus bas que parce que cette imposition des mains, pouvant d'ailleurs être regardée comme ne faisant qu'une seule & même action avec l'onction du chrême ; les simples Prêtres, qui avoient déja le pouvoir de faire cette onction, sont pareillement venus, en des cas extraordinaires & par la dispense de l'Eglise, à donner l'imposition des mains.

Maintenant, pourquoi à la Confirmation ramener sur le front, l'onction qui au Batême se fait sur le haut de la tête? C'est que déja, & lorsque la chrisma tion se faisoit par tout le corps, cette partie étoit par conséquent en possession de recevoir son onction comme toutes les autres : & même il se peut dire qu'elle a été des dernieres à cesser d'être ointe au Batême ; & en un mot, les Grecs comme nous l'avons marqué plus haut, observent encore d'oindre cette partie. Après cela, c'est peutêtre aussi (& il y a bien de l'apparence) que lorsque les Evêques jugérent à propos, pour la raison que nous avons déja touchée, de réitérer à ce Sacrement les onctions du Batême : comme ils étoient accoutumez depuis longtemps, en l'administrant, à marquer le front des nouveaux Batisez, du signe de la croix (*a*) ; ils porterent aussi tout naturelle-

(*a*) Il paroît par cet endroit du Livre de la Résurrection, de Tertullien, déja cité " On lave la chair .... on oint la chair .... on fait sur la chair le signe de la " croix .... on met la chair à l'ombre par l'imposition " des mains ; " & encore par ces autres paroles du Li- " vre des Prescriptions, ch. 40. *Signat illic in frontibus milites suos* ; & aussi par ce que dit Ponce Diacre, dans la vie de S. Cyprien, des Confesseurs doublement mar-

ment l'onction, à l'endroit où déja leur main s'appliquoit pour faire ce signe, je veux dire au front ; & joignirent ainsi la chrisмation & le si-

---

quez au front ; *Confessores, frontium notatarum secundæ inscriptione signatos* : il paroît, dis-je, par toutes ces autoritez, que l'impression du signe de la croix sur le front de ceux à qui on imposoit les mains après le Batême, étoit pratiquée dès les premiers siécles de l'Eglise. A quoi rien n'empêche, ce me semble, qu'on ne puisse encore rapporter ce que plusieurs Peres après Tertullien, appellent, en parlant de la Confirmation, *signaculum vitæ æternæ*, *signaculum spirituale*, *signaculum Dominicum*, *sigillum quo accipitur Spiritus sanctus* ; *signaculum doni Spiritûs sancti*, disent encore les Grecs ; ou bien, *signum Christi*, qui est l'expression du Sacramentaire de Gélase ; ou enfin, *signum* ou *signaculum crucis Christi*, ainsi qu'il est marqué dans tous les Rituels modernes. Et c'est de là sans doute, que le terme de *signare* ou *consignare* se trouve si souvent employé par les Papes & par les Conciles, pour dire Faire l'onction du chrême, ou imposer les mains, & en un mot Confirmer ; & celui de *signum*, *signaculum*, *consignatio* ou *sphragis*, pour dire Onction, Chrisмation, Confirmation, & enfin pour signifier tous les effets du Sacrement. C'est-à-dire, que le *signe de croix*, appellé & déterminé par ces mots, CONSIGNA *eos* SIGNO CRUCIS *Christi*, de la priere *Omnipotens sempiterne Deus*, qui paroît avoir ici accompagné l'imposition des mains dès l'origine, comme nous verrons plus bas, aura aussi attiré à son tour ces autres paroles, SIGNUM ou SIGNACULUM CRUCIS *Christi*, ou autres équivalentes ; & encore celles-ci, qui se disent en faisant ce *signe*, SIGNO *te signo crucis* De même que chez les Grecs, ces paroles, SIGNACULUM *doni Spiritûs sancti*, qu'on dit dans la priere *Benedictus* (laquelle répond à celle des Latins, *Omnipotens sempiterne Deus*), ont pareillement déterminé le *signe* de croix, & servent même encore tout naturellement de formule, lorsqu'on applique ce *signe*.

S. Leon. S. Ambroise S. Cyprien &c.

gne de croix en une seule & même action (*a*), accompagnée de paroles, qui d'abord ne faisoient mention que de ce signe, seul en effet avant qu'il eût attiré ici l'onction : par exemple, celles ci, *Signum Christi in vitam æternam*, contenues au Sacramentaire de Gélase ; ou *Signat te Deus sigillo fidei in consignatione crucis, in nomine Patris & Filii & Spiritus sancti* : ou *Confirmo & consigno te in signum sanctæ crucis*, ou *Signo sanctæ crucis, in nomine Patris, &c.* ou *Confirmo te signo crucis, in nomine Patris, &c.* ou bien, *Confirmo & consigno te* (ou simplement *Confirmo te*) *in nomine Patris, &c.*

Depuis, mais un peu tard, on crut devoir aussi employer dans la priere ou formule qui accompagnoit le signe de la croix, l'expression du chrême qui s'étoit venu joindre à ce signe ; & on ajouta communément ces autres paroles, *& confirmo te chrismate salutis* (*) (*b*). Surquoi

---

(*a*) Marquée, ce semble, dans ces termes de Prudence :

Post inscripta oleo frontis signacula, per quæ
Unguentum regale datum est & chrisma perenne.

Et en ceux-ci du Pape Innocent I. en sa Lettre à Decentius, écrite l'an 416. *oleo signare.* Mais toujours cette onction n'étoit-elle point encore jointe au signe de la croix du temps de Tertullien, qui distingue précisément ces deux actions, *Caro ungitur .... caro signatur.*

(*) On lit dans S. Leon, au Sermon 4. sur la Fête de Noël, cette expression, *Renati per aquam & Spiritum sanctum, accepistis* chrisma salutis.

(*b*) Je dis que ces paroles furent ajoutées un peu tard, parce qu'il paroit par le Sacramentaire de Gélase, que quoique l'onction fût déja jointe au signe de croix, elle n'étoit point encore toutefois énoncée dans la for-

il eſt bon d'obſerver que comme c'eſt le ſigne de la croix, qui ſelon toutes les apparences a attiré la chriſmation ſur le front, ainſi que nous venons de l'obſerver ; c'eſt auſſi en y imprimant ce ſigne & en prononçant en même temps ces paroles, *Signo te ſigno crucis*, appellez dans la ſuite par le même ſigne, que l'Evêque oint encore en effet le front du nouveau Batiſé (*a*) : en ſorte même que, ſuivant la diſpoſition du Pontifical Romain, ces derniers mots, *& confirmo te chriſmate ſalutis*, ne ſont point appliquez à la chriſmation, & n'ont point par conſéquent

---

mule qui accompagnoit cette action, mais ſeulement le ſigne de croix. *Poſtea ſignat eos in fronte de chriſmate, dicens*, SIGNUM CHRISTI IN VITAM ÆTERNAM, dit ce Sacramentaire. Bien plus, d'autres Sacramentaires excluent ici abſolument toute parole, en diſant ,, qu'on ,, ne lit point qu'on doive prononcer en faiſant avec ,, le chrême le ſigne de la croix ſur le front du Néophyte.,, Enfin l'Ordre Romain VII. ne fait encore nulle mention du ſaint chrême, dans la formule qui accompagne le ſigne de croix & la chriſmation ; cette formule conſiſtant en ces ſeules paroles, *In nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti. Pax tibi.* Où l'on voit que ce *Pax tibi* ou *Pax tecum*, comme l'on dit aujourd'hui, eſt bien plus ancien que le ſoufflet dont on a depuis accompagné ce ſalut, & dont il n'eſt pas dit un ſeul mot dans l'Ordre Romain que nous citons.

(*a*) Il en eſt de même dans l'Egliſe Grecque, où la chriſmation frontale ſe fait, comme nous l'avons marqué plus haut, avec ces paroles, *Signaculum doni Spiritus ſancti* ; à quoi, pour exprimer l'onction ainſi que le ſigne de croix, on ſubſtitue le mot *unctio*, en faiſant l'onction des yeux, des narines, des oreilles, des mains & de la poitrine. Comme nous voyons que dans l'Egliſe Latine, à ces paroles, *signo te ſigno crucis*, on a depuis ajouté celles-ci, pour la même raiſon, *& confirmo te chriſmate ſalutis.*

l'union qu'il ſemble que devroit avoir la forme avec ſa matiere ; ſur-tout, lorſque cette forme énonce & exprime la matiére, comme ici, *confirmo te chriſmate ſalutis*. Tant il eſt vrai que cette chriſmation, ramenée au front par le ſigne de croix, ſe trouve naturellement jointe à ce ſigne & y doit être renfermée, ainſi que dans les paroles qui l'accompagnent. Voici la Rubrique du Pontifical Romain, dont nous tâcherons de tirer plus bas, en paſſant, une induction contre le ſentiment de ceux qui regardent l'onction comme eſſentiel à la Confirmation ; « L'Evêque ayant pris du chrême avec le pouce, dit, *Signo te ſigno crucis*, & en même temps « il applique ce pouce ſur le front, en forme « de croix ; puis il continue, *& confirmo te chriſ-* « *mate ſalutis, in nomine Patris, &c.* Où l'on voit que la chriſmation, quoiqu'énoncée & exprimée par ces mots, *confirmo te chriſmate ſalutis*, ne ſe fait toutefois que ſous la prolation de ces autres paroles qui précedent, *Signo te ſigno crucis*, auſquelles elle eſt en effet originairement attachée.

Bien plus, comme l'onction du ſaint Chrême, telle que nous venons de la décrire, c'eſt-à-dire, jointe en une même action avec le ſigne de croix, emporte en même temps une eſpece d'impoſition, ou plutôt d'application de main, inſéparable en effet de l'impreſſion de ce ſigne ſur le front du nouveau Batiſé (*a*) & auſſi

(*a*) Ne jugeroit-on pas que S. Auguſtin auroit eu en vûe cette impoſition des mains, qu'emporte ici l'impreſſion du ſigne de la croix, lorſqu'il dit *Serm.* 19. *de SS.* & 118. *de Temp.* que „ La grace eſt donnée aux nou-

par conſéquent de l'onction qui s'applique avec ce ſigne ; quelques Théologiens, apparemment après avoir perdu de vûe l'ancienne & véritable impoſition des mains, qui toutefois ſe fait encore tous les jours par une action très-diſtincte de la chriſmation, & qui, ſelon une foule d'autres Théologiens, ſert uniquement de matiére à la Confirmation, où cette impoſiton des mains eſt déterminée par la priere ſolemnelle, *Omnipotens ſempiterne Deus ..... emitte in eos ſeptiformem Spiritum tuum* (a) ; en quoi il ſemble que conſiſte préciſément la forme néceſſaire du Sacrement : quelques Théologiens, dis-je, paroiſſent avoir bonnement pris cette action de la main du Pontife ſur le front du nouveau Batiſé, pour l'impoſition des mains même eſſentielle à la Confirmation ; & auſſi par conſéquent l'onction du ſaint Chrême, jointe inſéparablement à cette action, qui n'eſt autre en effet que l'application du chrême, en forme de croix ; établiſſant ainſi deux matiéres partielles, également néceſſaires, diſent ces Théologiens, pour la validité du Sacrement, ſavoir l'impoſition des mains & la chriſmation. D'autres ont été encore plus avant ; car ſeulement attentifs à l'onction, qui ſemble en effet frap-

per manûs impoſitionem cum ipſo chriſmate, *dit Rabanus Maur*, l. 1 de inſt. cler. c. 28.

„ veaux Batiſéz, lorſque par l'impoſition des mains ils „ ſont marquez du ſigne de la croix."

(a) Priere qui ſe trouve en ſubſtance, dans le Livre des Sacremens, attribué à S. Ambroiſe, ch. 2. où l'Evêque invoque, * comme à préſent, ſur le nouveau Batiſé, la grace & les ſept dons du S. Eſprit ; l'Eſprit de ſageſſe & d'intelligence ; l'Eſprit de conſeil & de force ; l'Eſprit de ſcience & de piété ; l'Eſprit de la crainte du Seigneur.

* *Suivant ces paroles de Tertullien*, Per benedictionem advocans & invitans Spiritum ſanctum ſuper eos. *de bapt. c. 7.*

per davantage & se faire bien plus sentir que non pas l'action même de la main qui l'applique, ils ont mis l'essence du Sacrement uniquement dans cette onction. C'est ce que paroissent faire quelques Auteurs Grecs, entre-autres, Simeon de Thessalonique, Cabasilas, Oecumenius, &c. lesquels, ayant perdu ici toute notion de l'imposition des mains, veulent que la chrismation ait été substituée à cette action & tienne aujourd'hui lieu de l'imposition des mains pratiquée par les Apôtres dans l'administration de ce Sacrement. Mais sans vouloir ici entrer en aucune discussion de ces différens sentimens, ce que nous laissons volontiers aux Théologiens, il paroît par la pratique de l'Eglise Latine & aux termes du Pontifical Romain même, que non seulement l'imposition des mains se fait encore aujourd'hui à la Confirmation, ainsi qu'elle s'est toujours faite, par une action très-distincte du signe de la croix & de la chrismation, comme nous l'avons dit plus haut (*a*); mais qu'elle est aussi l'unique matiere essentiellement requise: En effet la chrismation, n'étant jointe à aucunes paroles qui l'appliquent & la déterminent à l'effet formel de la Confirmation, elle ne peut être par conséquent regardée comme faisant la matiere essentielle de ce Sacrement; puisque ce qui fait le Sacrement, c'est

(*a*) Tertullien distingue & sépare bien nettement toutes ces actions, savoir la chrismation, l'impression du signe de la croix & l'imposition des mains, lorsqu'il dit, en son Livre de la Résurrection, à l'endroit déja cité plus d'une fois, „ On oint la chair, on fait sur la chair le signe de la croix, on met la chair à l'ombre par l'imposition des mains.“

l'union des paroles avec les choſes, ſelon ce que dit ſaint Auguſtin, *Accedit verbum ad elementum & fit ſacramentum.* Or ici la chriſmation n'eſt ni jointe à la priere *Omnipotens ſempiterne Deus*, qui accompagne l'impoſition des mains ; ni déterminée par ces paroles, *Signo te ſigno crucis*, qui n'y ont qu'un rapport indirect, & en tant ſeulement que le ſigne de croix l'a attirée à lui & par conſéquent au front, comme nous l'avons dit plus haut. Bien plus, ni liée à ces autres paroles, *& confirmo te chriſmate ſalutis*, qui ne ſe prononcent en effet qu'après l'onction du chrême : quoique ces paroles, qui énoncent & expriment l'action même de la chriſmation, *confirmo te chriſmate ſalutis*, dûſſent, ſi elles en étoient la forme, ſe trouver unies & immédiatement appliquées à cette onction, ſuivant ce que nous avons déja inſinué ; & comme l'on voit qu'en effet l'action de batiſer concourt avec cette formule indicative, *Ego te baptiſo*, & l'action d'abſoudre avec cette autre formule, pareillement indicative, *Ego te abſolvo*, & enfin l'action d'oindre le malade avec ces paroles qui s'employoient autrefois, *Ungo te, &c.*

Pour ce qui eſt maintenant des Grecs, comme ils obſervent toujours de conférer la Confirmation immédiatement après le Batême, & qu'ainſi ils ne ſont point obligez comme les Latins de multiplier ni de diviſer leur onction ; qu'en un mot ils s'en tiennent uniquement encore à celle qui s'adminiſtroit au ſortir des Fonts, il n'eſt gueres vraiſemblable qu'une pareille action, déja attachée au Batême, puiſſe encore tout de nouveau & dans l'inſtant même,

9. Au ſortir de l'eau, on reçoit l'onction, dit Tertullien, &c.

ſervir à un ſecond Sacrement, je veux dire à la Confirmation. Et il faut de deux choſes l'une ; ou que la diſpoſition que les Grecs donnent ici à leurs mains (quelle qu'elle puiſſe être), en récitant la priere *benedictus es, Domine Deus omnipotens* (qui dans cette ſuppoſition feroit la forme du Sacrement, répondant à la nôtre *Omnipotens ſempiterne Deus*, à quoi il y auroit bien plus d'apparence) : il faut, dis-je, ou que cette diſpoſition des mains tienne lieu, dans l'Egliſe Grecque, de l'impoſition des mains eſſentielle au Sacrement, & qu'en effet les Grecs ont toujours auſſi pratiquée, comme il paroît par une infinité de témoignages, rapportez par M. de Sainte-Beuve, en ſon Traité de la Confirmation, diſpute 3. article 1. ou que les Grecs regardent avec les Théologiens dont nous avons parlé plus haut, l'impoſition des mains inſéparable de la chriſmation, comme ſuffiſante à leur gré, pour la validité du Sacrement : puiſque rien n'empêche, ſelon l'idée de ces Théologiens, que pour ne pas multiplier les actions, on ne joigne à la chriſmation qui ſuit le Batême, l'impoſition des mains néceſſaire à la Confirmation ; & que même on ne la confonde avec celle qui eſt eſſentiellement & néceſſairement attachée à cette chriſmation ; ſauf à l'appliquer & à la déterminer à la Confirmation, par ces paroles, *Le ſceau du don du ſaint Eſprit*, qui l'accompagnent & qui ſur ce pied-là en deviendroient la forme.

Que ſi tel étoit le ſyſtême des Grecs, il ne faudroit plus après cela s'étonner que les ſimples Prêtres euſſent auſſi conféré dans la ſuite le Sacrement de Confirmation dans l'Egliſe Grec-

que. Car comme ces Prêtres pouvoient déja faire au Batême l'onction du chrême, il auroit été tout naturel de leur relâcher encore l'administration d'un Sacrement, dont la matiere, je veux dire, l'impoſition des mains, ſe trouvoit déja inſéparablement attachée à cette onction. En ſorte qu'il ſe pourroit dire, comme nous l'avons déja inſinué plus haut, que ce ne ſeroit gueres qu'à la faveur de la chriſmation & depuis qu'on y eût joint l'impoſition des mains néceſſaire à la Confirmation, que des Prêtres du ſecond Ordre, chez les Grecs & même chez les Latins, déja en poſſeſſion d'adminiſtrer le chrême après le Batême, ſeroient venus, comme Miniſtres extraordinaires & par la conceſſion de l'Egliſe, à donner auſſi l'impoſition des mains (*a*): laquelle, par elle-même, & priſe

(*a*) Saint Grégoire le Grand laiſſa expreſſément la liberté aux Prêtres de Sardaigne de faire l'onction du chrême aux Batiſez, même ſur le front, au défaut des Evêques. Et on voit par ſa Lettre à Janvier Evêque de
2 11 ep. 26 Caillari, qu'on fut ſcandaliſé dans cette Iſle, de la défenſe qu'il leur en avoit faite auparavant. Et enfin le Concile de Trente, pour ne point faire de préjudice au ſentiment des Théologiens qui ſoutiennent que le Prêtre peut quelquefois, par diſpenſe & par une puiſſance déléguée, adminiſtrer ce Sacrement, & pour ne pas d'ailleurs porter d'atteinte à la pratique des Grecs, & en un mot, ne pas donner l'excluſion au Miniſtre extraordinaire, ſe contente de décider que „ L'Evêque eſt le Miniſtre ordinaire de la Confirmation." Le Pere Morin prétend encore établir par pluſieurs exemples & par la diſpoſition de pluſieurs Conciles, cette capacité ou plutôt cette idonéité, ſi l'on peut uſer de ce terme, dans les ſimples Prêtres, de conférer le Sacrement de Confirmation, du moins par une autorité précaire & un pouvoir emprunté.

ſolitairement, c'eſt-à-dire, ſéparée de la chriſmation, dont il n'eſt point parlé dans les Actes des Apôtres, a toujours été réſervée aux Evêques, à l'excluſion des ſimples Prêtres; ainſi que le Pape Innocent I. l'infere, après ſaint Auguſtin *, de l'engagement & de la néceſſité où ſe trouverent les Apôtres d'employer ſaint Pierre & ſaint Jean, en Samarie, pour impoſer les mains dans le Sacrement de Confirmation, à ceux qui avoient été batiſez par d'autres. » Il n'y a que l'Evêque, dit ce Pape, qui puiſſe donner aux enfans le ſacré ſceau; c'eſt « ce que nous apprenons non ſeulement par la « coutume des Egliſes, mais encore par l'Ecriture ſainte, dans les Actes, en la perſonne « de ſaint Pierre & de ſaint Jean. Les Prê- « tres peuvent bien faire aux Batiſez l'onc- « tion du chrême, mais ils n'en peuvent pas mar- « quer le front; cela n'eſt permis qu'aux Evê- « ques, quand ils donnent le ſaint Eſprit. « Telle eſt auſſi la tradition & la déciſion de l'Egliſe, marquée ſur-tout dans le dernier Concile général, où il eſt défini que » les Evêques ſont les Miniſtres ordinaires de ce Sacrement. « *Seſſ. 7. can. 3. de Confirm.*

en ſa lettre à Decentius.

* l. 15 de Trin. c. 26

Il s'enſuit, ce ſemble, de tout ce que nous venons de dire, 1°. Qu'il y a toujours eu onction après le Batême; d'abord en toutes les parties du corps, comme une ſuite naturelle de l'ablution de ces mêmes parties, qui étant mouillées & toutes pénétrées d'eau, demandoient par conſéquent, pour les raiſons que nous avons marquées plus haut, d'être auſſi ointes enſuite, & frottées de quelque huile ou eſſence. » On lave la chair, on oint la chair, dit Tertullien: 2°. «

Au ſortir « des Fonts « on reçoit « l'onction. « dit Tertullien.

Cette onction de toutes les parties du corps a depuis été réduite au sommet de la tête & au front dans l'Eglise Latine ; & dans l'Eglise Grecque, au front, aux yeux, aux narines, à la bouche, aux oreilles, à la poitrine, aux mains & aux pieds. 3°. Il paroît, selon le sentiment de quelques Théologiens, que l'onction ne se réitéroit point dans les commencemens & lorsque l'imposition des mains, appellée *Confirmation*, étoit immédiatement jointe au Batême. 4°. C'est ce qui s'observe encore précisément parmi les Grecs, où l'on fait, au sortir des Fonts, l'imposition des mains & une onction non réitérée au nouveau Batisé : soit que cette imposition des mains accompagne la priere *Benedictus*, suivant ce que nous avons dit plus haut ; ou que ce soit celle qui est inséparable de la chrisma tion. 5°. On n'est venu dans l'Eglise Latine à partager cette onction & à la multiplier, que depuis qu'on eût désuni & séparé les deux Sacremens : auxquels de cette maniere il resta à chacun son onction, l'une verticale au Batême, & l'autre frontale à la chrisma tion. 6°. Ce qui semble avoir déterminé à faire l'onction au front plutôt qu'ailleurs, dans ce dernier Sacrement, surtout parmi les Latins, a été le signe de croix, qui déja & depuis longtemps, s'imprimoit dans les deux Eglises, sur cette partie du corps du nouveau Batisé, lorsque l'Evêque lui faisoit l'imposition des mains pour la Confirmation : ce qui a fait passer, comme l'on voit, cette onction après l'imposition des mains ; au lieu que jusques-là l'onction, comme étant naturellement attachée au Batême, avoit toujours précédé l'imposition des mains, suivant ces pa-

roles de Tertullien, déja si souvent répétées : „ Au sortir des Fonts nous recevons l'onction, en-„ suite on nous impose les mains. " Tel est le Rit des Ethiopiens, de ne donner l'imposition des mains à la Confirmation qu'après l'onction ; & le Pere Morin regarde comme vraisemblable, que ç'ait été aussi la coutume des Eglises d'Afrique, selon ce que nous avons rapporté plus haut de Tertullien, de saint Cyprien & d'Optat. 7°. Au milieu de ce mêlange &, pour ainsi dire, de cette confusion du signe de croix avec la chrismation, en une seule & continue action, regardée même par quelques Théologiens, comme une maniere d'imposition des mains ; l'ancienne & véritable imposition des mains n'a pas laissé de se soutenir dans les deux Eglises, & de se montrer toujours la matiere nécessaire & essentielle de la Confirmation. 8°. Les paroles qui accompagnent cette imposition des mains, sont les mêmes en substance chez les Grecs & chez les Latins, les unes & les autres conçues en forme déprécative. 9°. L'onction qui se fait parmi les Latins en disant, *Signo te signo crucis*, & parmi les Grecs en disant, *Signaculum doni Spiritûs sancti*, ne paroissant pas avoir de rapport à ces paroles, seulement énonciatives en effet du signe de croix qui s'imprime en même temps sur le front ; il semble que ni l'onction ne peut jamais par conséquent servir ici de matiere, ni ces paroles, *Signo te signo crucis & signaculum doni Spiritûs sancti*, ne peuvent jamais non plus tenir lieu de forme, du moins essentielle & nécessaire. Ce sera, si l'on veut, une matiere secondaire, surajoutée & accidentelle ; & de même de la forme. Ajou-

tons enfin que ceux mêmes qui semblent établir la chrisмation comme matiere partielle, ou même comme matiere unique & totale du Sacrement, ne peuvent toutefois s'empêcher d'avouer que cette chrisмation tient lieu de l'imposition des mains, exprimée dans les Actes des Apôtres; qu'elle lui a été substituée dans la suite, & qu'en un mot elle doit être regardée comme telle & sous cette précision : tant il est vrai qu'il faut toujours ici en revenir à l'imposition des mains, & qu'il n'est pas possible de perdre jamais entierement de vûe, une action si clairement & si distinctement marquée dans l'Ecriture & dans toute la Tradition.

33. *En mettant les mains sur l'Evêque, sur le Prêtre & sur le Diacre, pour leur conferer le S. Esprit, le Pontife dit.* ACCIPE SPIRITUM SANCTUM.] Paroles d'un usage très-récent & visiblement ajoutées à l'ancienne forme des Ordinations, qui consistoit uniquement dans la priere ou bénédiction, tournée en maniere de Préface, dont le Pontife accompagne encore à présent l'imposition des mains, & qui est nommée dans les anciens Sacramentaires, *Consécration.* Sur-tout, à l'Ordination des Diacres, ces paroles, *Accipe Spiritum sanctum*, insérées aujourd'hui dans la Préface, *Honorum dator, ordinumque distributor*, n'ont-elles aucune liaison avec ce qui précede ni avec ce qui suit; la priere toute entiere étant adressée à Dieu, & l'*Accipe Spiritum sanctum*, à l'Ordinant. Bien plus, ces paroles impératives, *Accipe Spiritum sanctum*, sont suivies immédiatement de ces autres, plus anciennes & déprécatives, *Emitte in eum, quæsumus Domine, Spiritum sanctum.*

34. EGO TE LINIO OLEO SALUTIS ; EGO TE BAPTIZO ; SIGNO TE SIGNO CRUCIS ET CONFIRMO TE CHRISMATE SALUTIS ; EGO TE ABSOLVO ; UNGO TE ; CONJUNGO VOS. Toutes paroles, comme l'on voit, même celles qui ſervent de forme aux Sacremens, appellées & attirées par l'action même qu'elles expriment & qu'elles marquent clairement. Non que la forme des Sacremens ne ſoit auſſi ancienne que la matiere même, puiſqu'elle n'eſt ni moins eſſentielle, ni moins néceſſaire: mais c'eſt que quoique les paroles n'ayent jamais varié quant au fond & à la ſubſtance, peut-être a-t-on été quelquefois déterminé par l'action même que ces paroles accompagnent, à les tourner de maniere qu'elles énonçâſſent & exprimaſſent auſſi cette action. En ſorte que de déprécatives qu'elles étoient dans leur origine, je veux dire conçues en forme de priere, la plupart ſont devenues dans la ſuite indicatives & déclaratives ; c'eſt-à-dire, qu'elles indiquent & déclarent, qu'elles énoncent & expriment, à la premiere perſonne, l'action même qui ſe fait en adminiſtrant le Sacrement. Ainſi ces expreſſions, *te baptizo*, *te abſolvo*, *ungo te* (comme on diſoit autrefois) & *conjungo vos* (a), marquent nettement & diſtinctement le Batême, l'abſolution, l'onction & la

(a) En quelques Egliſes, comme en Allemagne, le Prêtre employe ces paroles, *Ideo matrimonium per vos contractum confirmo, ratifico & benedico, in nomine Patris, &c.* A Amiens, après que les parties s'étoient donné mutuellement la foi du mariage, le Prêtre préſentant l'épouſe à l'époux ſe ſervoit de cette forme, EA *ego eam tibi do, in nomine Patris, &c.* V. l'ancien Rituel de l'Egliſe Paroiſſiale de S. Martin d'Amiens.

conjonction ſacramentelle. En un mot, elles expriment l'effet qu'elles operent, jointes & unies à leur matiere.

35. *Le fiancé mettoit autrefois un treizain dans la main de la fiancée.*] Ce treizain ou piece de monnoie, un peu plus large qu'un ſou, & valant autrefois treize deniers, ayant cours en France, ſous le Regne de Louis XI. & de Charles VIII. revenoit à ce qu'on appelle communément le *denier à Dieu*; c'eſt-à dire, ce qu'on donne pour arrhes & pour aſſurance de l'execution d'un marché qu'on vient de conclurre; proprement une ſureté, un nantiſſement, une marque d'engagement. Cette piece ſervoit auſſi pour repréſenter une eſpece d'achat de femme, ſuivant l'ancien uſage des Romains & de pluſieurs autres Nations. On ſait, au rapport de Frédégaire, que les Ambaſſadeurs de Clovis, allant fiancer Clotilde, lui préſenterent un ſou & un denier ſuivant la coutume des Francs (*a*). *Legati offerentes ſolidum & denarium, ut mos erat Francorum, eam partibus Chlodovæi deſponſant*, dit
c. 18. Frédégaire. A ce denier & à ce ſou, qui, valant en ce temps là quarante deniers, fut depuis mis, ſous le Roi Pepin, à douze, a ſuccédé le treizain, & au treizain les treize deniers en treize pieces (en quelque eſpece ou monnoie qu'elles ſoient), qui ſe donnent encore aujourd'hui en pluſieurs endroits, par le fiancé, & dont le Curé s'approprie une partie; parce qu'en

(a) *Per ſolidum & denarium, ſecundum legem Salicam, viſus fui deſponſare.* C'étoit une maniere de contrat appellé *de coemption*, chez les Romains. V. ſur cela les formules de Marculſe.

effet

effet le denier à Dieu étoit en partie destiné à faire quelque aumône ou œuvre-pie, d'où il est dénommé *denier à Dieu*. Suivant quelques Pontificaux, ces pieces de monnoie doivent être distribuées aux pauvres ; *ponantur denarii aliqui in medium, pauperibus distribuendi.* Et selon l'ancien Pontifical d'Amiens, le Curé ne se réservoit que trois de ces deniers ou pieces de monnoie, & laissoit les dix autres au fiancé, pour mettre dans la main de sa fiancée ; mais je ne sai comment il est arrivé que par les nouveaux Rituels, le fiancé au contraire ne prend plus que trois de ces pieces d'argent, & laisse les dix autres au Curé. Est-ce erreur dans le Rituel ; ou si c'est pour se conformer au Rituel de la Province de Reims, qui attribue en effet dix de ces pieces au Curé ?

36. *On se sert dans les Monasteres, en donnant l'habit religieux, de la même formule qu'employe l'Evêque, en donnant l'habit clérical.*] Car c'est ainsi que dans l'Eglise on se copie les uns les autres. Tantôt les Moines imitent les Clercs & se revêtent de leurs pratiques, & tantôt les Clercs prennent & empruntent des Moines. Avec cette différence, que dans ce commerce & cette communication réciproque de mœurs & de manieres, il semble que tout le bon & tout l'avantage se trouve du côté des Moines ; ne fut-ce que la cléricature que les Moines ont prise des Clercs, & qui les affranchit de leur condition & de leur état naturel (*a*), en un mot qui les tire

(*a*) Le plus grand effet de cette Cléricature dans les Moines, est de les avoir quelquefois rendu supérieurs à ceux mêmes auxquels ils seroient naturellement soumis, si l'Eglise, dans ses besoins, n'avoit jugé à propos

de les appeller comme Miniſtres auxiliaires, & de leur donner auſſi entrée dans le Clergé (& cela ſans comter la Juriſdiction Epiſcopale qu'ils exercent en quelques Monaſteres, comme en celui de Corbie, &c. par Conceſſion du Saint Siége, non ſeulement ſur le Clergé, mais auſſi ſur le peuple dont ils faiſoient partie eux-mêmes dans l'origine). Tels ſont les Moines de l'Ordre de Saint-Benoiſt, qui étant primitivement Curez de pluſieurs Paroiſſes, qu'ils ont preſque toutes fondées, conſervent des droits utiles & honorifiques, ſur les Vicaires de ces mêmes Egliſes; leſquels devenus, par la ſuite des temps, inamovibles & perpétuels, ont enfin ſuccédé eux-mêmes aux Moines, dans la charge des ames & la conduite ſpirituelle des Cures, & enfin ſont aujourd'hui les véritables Curez, les Curez en charge & en pied. En ſorte que, pour concilier les différends qui naiſſent tous les jours entre les Curez Primitifs ou Curez Réformez, & les Vicaires perpétuels de l'Ordre de S. Benoiſt, & calmer, s'il eſt poſſible, les eſprits de ces derniers, qui portent fort impatiemment, pour la plupart, de ſe voir quelquefois ſubordonnez à des Moines; & en un mot, pour donner quelques idées juſtes là-deſſus, il n'y a qu'à remonter aux ſources & aux origines, diſtinguer les temps, uſer de préciſion, & reconnoître trois ſortes d'états dans les Moines. Celui de Moine, de Clerc & de Curé primitif. Comme Moines & ſous cette réduplication, ils ſont de droit commun ſoumis aux Curez, auſſi bien que le reſte des laïques; comme Clercs, ils vont de pair avec les Curez, & ſont d'une condition égale; & comme Curez primitifs, ils ont la prééminence & une ſorte de ſupériorité au-deſſus d'eux.

Cette analyſe de l'état des Moines peut ſervir auſſi, ce ſemble, à terminer les conteſtations & les diſputes qui pareillement s'élevent quelquefois entre les Moines & les Chanoines-Réguliers, pour le pas & la préſéance dans les cérémonies & les aſſemblées publiques. Car il n'y a de même, en procédant encore ici analytiquement, qu'à diſtinguer les différents attributs des Chanoines-Réguliers; par exemple, leur qualité de Chanoine ou Clerc (c'eſt primitivement la même choſe) & celle de Réguliers. Conſidérez comme Clercs, ils doivent ſans doute

précéder les Moines, puiſqu'ils ſont Clercs d'origine & d'inſtitution, & que les Moines ne ſont tels que par adoption. Et au contraire, en-tant que Réguliers & ſous ce titre, ils doivent paſſer après les Moines, qui ſont Réguliers d'extraction, & eux ſeulement après coup. En un mot, les Clercs ont aſſocié les Moines avec eux; & les Moines à leur tour ont prêté leurs pratiques & leurs obſervances, à ceux d'entre les Clercs, qui vers le XI & le XIIe ſiecle, voulurent les embraſſer & s'y engager, même par vœu ſolennel, d'où ils furent appellez *Réguliers*. C'eſt-à-dire, que ce que les Chanoines-Réguliers obtiennent ici *in recto*, les Moines ne l'ont qu'*in obliquo*. Comme au contraire, ce que les Chanoines-Réguliers n'ont qu'*in obliquo*, les Moines l'ont *in recto*. Enfin il ſe peut dire qu'ils ſont entez les uns ſur les autres; la Cléricature ſur la Régularité, & la Régularité réciproquement ſur la Cléricature. Maintenant quelle ſera ici la raiſon de décider, & ſous laquelle de ces deux faces, de Clerc ou de Régulier, regardera-t-on les Chanoines-Réguliers, pour juger le différend? De quel côté les enviſagera-t-on, pour leur donner le deſſus comme Clercs, ou le deſſous comme Réguliers? Eſt-ce à titre de Clercs, ou en-tant ſeulement que Réguliers, qu'ils ont été appellez dans les Villes, qu'ils y occupent des Prieurez & des Abbayies & qu'ils y diſputent le pas aux Moines? Mais loin de portet ici mon jugement, je me garderai bien d'ouvrir même ma penſée; *Non noſtrum inter vos tantas componere lites.* Et déja redevable aux Chanoines-Réguliers de mon éducation *, & de ma profeſſion aux Moines, mon ſentiment leur deviendroit également ſuſpect à tous. Ce qu'il y a de vrai à l'égard des Chanoines-Réguliers (ce qui ſoit dit ſans préjudice du droit des parties), c'eſt qu'il ſemble que leur exacte diſcipline faſſe tort à leurs prétentions. Il ſe peut dire que leur obſervance jette par-tout rant de lumiere & d'éclat, que leur Cléricature paroît en ſouffrir & en être comme obſcurcie, & pour ainſi dire, éclipſée. Le Régulier ſemble ici prendre le deſſus & offuſquer le Clerc; &

* L'Auteur a été élevé à Nanterre, à trois lieues de Paris: Séminaire de Chanoines-Réguliers, de la Congrégation de Sainte-Géneviéve.

du rang des perſonnes Laïques (*a*). En échange

conſtamment à en juger par leurs pratiques & ébloui du brillant de tant de vertus religieuſes, la retraite & l'éloignement des affaires & des communications avec le monde, le ſilence, la déſapropriation entiere, l'obéiſſance exacte, on ſeroit tenté de ne plus enviſager en eux que la régularité.

Telle eſt en effet la force de l'Etat Régulier; lequel au contraire ne peut jamais être tellement abbattu & abſorbé par la Cléricature, qu'il ne ſe montre & ne ſe ſourienne toujours par quelque endroit. C'eſt ainſi que quoique l'obéiſſance de la vie commune, & en un mot toutes les pratiques extérieures de la régularité, ne puiſſent plus avoir lieu, & ſoient comme éteintes en la perſonne d'un Religieux devenu Evêque, le célibat toutefois ne laiſſe pas de s'y maintenir, & d'y ſubſiſter eſſentiellement & immuablement. Et même un Chanoine-Régulier fait Curé, n'eſt point pour cela diſpenſé de l'obéiſſance qu'il a vouée à ſon Supérieur Régulier; tant la qualité de Régulier prédomine en lui & prévaut ſur celle de Clerc. C'eſt ainſi encore qu'un Moine ſécariſé par le Pape, peut bien être libéré de toutes les obſervances de ſa Regle, même de celles qui tombent ſous le vœu; mais on ne trouvera point qu'aucun Moine ait jamais été affranchi de la loi de la continence, radicalement inhérente & indiſſolublement attachée à la Profeſſion Religieuſe. En ſorte qu'il eſt vrai de dire que ce Moine, tout rendu qu'il eſt au ſiecle, tient pour tant toujours à l'Etat Régulier, par cet endroit capital & fondamental.

(*a*) Les Moines à la vérité ſont de purs laïques dans leur origine; & même S Benoiſt, au VI. ſiecle, ne les diſtingue point encore trop des Séculiers, dans le ch. 57. de ſa Regle. Mais auſſi leur laïcité, s'il eſt permis d'uſer de ce terme, étoit bien plus excellente & bien plus relevée, que celle du teſte des Chrétiens qui ne renonçoient point aux engagemens du monde, juſques-là qu'ils étoient appellez *laici altioris propoſiti*; & que même, à l'Egliſe publique, où ils s'aſſembloient avec tout le peuple, pour recevoir les inſtructions de l'Evêque, & participer aux ſaints Myſteres, ils avoient leur place marquée, pour être tous enſemble ſéparez des autres, comme le dit M. l'Abbé Fleury, en ſes Mœurs des Chrétiens.

de quoi il paroît qu'il n'eſt gueres revenu aux Clercs, que quelques pratiques de cloître : ou indifférentes, telles que pourroit être la lecture de devant Complies, à laquelle même la plupart des Egliſes, ainſi que les Moines eux-mêmes, ont jugé à propos de ſubſtituer dans la ſuite la petite Leçon, *Fratres, ſobrii eſtote* ; ou moins convenables à leur état, comme les prieres du travail des mains, qui ſe font tous les jours après Primes (même les Fêtes & Dimanches) (*a*) : ſavoir le *Deus in adjutorium meum*

(*a*) Où cependant les anciens Moines ne les faiſoient pas (parce qu'en effet ces jours-là ils s'abſtenoient de toute œuvre ſervile), mais ſeulement les jours ouvriers, *diebus privatis tantùm*, diſent les Ordinaires, les Breviaires & les Cérémoniaux Monaſtiques. Il eſt vrai que la plupart des Moines d'aujourd'hui (il en faut excepter ceux de Clugny) diſent auſſi ces jours-là le *Deus in adjutorium meum intende*, le *Reſpice* & le *Dirigere & ſanctificare* : mais c'eſt peut-être que ces Moines ne font pas attention à la nature & à l'objet de ces prieres ; d'où vient que dans les congrégations réformées de l'Ordre de S. Benoiſt, on y en ſubſtitue en effet d'autres, qu'on dit au Chapitre avant le travail, & qu'on omet les Dimanches & les Fêtes, & en un mot, quand on s'abſtient de travailler. L'Egliſe de Metz, pour cette raiſon, retranchoit auſſi ces prieres les Dimanches : *Die Dominico prætermittat iſtas preces* DEUS IN ADJUTORIUM, *&c. quæ non debent dici in Dominicis diebus.* Telle eſt la Rubrique de l'Ordinaire de cette Egliſe de 1103. Rubrique qui ſubſiſte encore de nos jours en quelques Egliſes, comme en celle de Liſieux, où ces prieres du travail ne ſe diſent point les Dimanches ni les Fêtes chaumées ; *diebus feſtivis feriatis populo*, non plus que dans les Abbayies ou Prieurez de Chanoines-Réguliers de la Réforme de Saint Cyr de Friardel ; où la priere dont il s'agit, *Deus in adjutorium meum intende, &c.* eſt tellement attachée au travail des mains, qu'elle précede tou-

intende, trois fois répété, le verſet *Reſpice in ſervos tuos, Domine, & in opera tua & dirige filios eorum, &c. Et ſit ſplendor Domini Dei noſtri ſuper nos,* OPERA MANUUM *noſtrarum dirige ſuper nos, &* OPUS MANUUM *noſtrarum dirige*; & l'Oraiſon *Dirigere & ſanctificare*; & ainſi de quelques autres uſages de cette nature. Car pour ce qui eſt de la vie commune ſi longtemps pratiquée par les Clercs, ainſi que par les Moines (*a*), & encore pour la forme de l'habit & de la tonſure, il ſe peut dire qu'ils ne ſe doivent rien ſur cela les uns aux autres; tous ayant également imité ce genre de vie & ces pratiques des premiers Chrétiens, qui poſſédoient tout en commun, & avoient l'extérieur des Romains, vêtus de long & portant les cheveux courts. Je ne parle point ici du temporel, ſur lequel les Moines & les Clercs n'ont encore rien à ſe reprocher les uns aux autres. Car ſi ceux-là ſont venus dans la ſuite à partager auſſi les dixmes, ceux-ci de leur côté ont enfin trou-

---

jours ce travail, à quelque heure qu'il ſe faſſe, même l'après-midi. Car on ſait que dans ces Maiſons on a repris cet exercice, autrefois en uſage parmi tous les Chanoines-Réguliers, comme parmi les Moines; à Saint Victor & à Sainte Géneviéve de Paris, à Saint-Paul de Beſançon, à Saint-Jean des Vignes de Soiſſons, &c. ſuivant le Canon 51. & 52. du Concile de Carthage IV. qui veulent que „ Les Clercs qui ont la force de travailler, ap„prennent des métiers & gagnent leur vie, c'eſt à-dire, „ dequoi ſe nourrir & ſe vêtir, ſoit par un métier, ſoit „ par l'agriculture, quelque inſtruits qu'ils ſoient dans „ la parole de Dieu, ſans préjudice de leurs fonctions.

(*a*) D'où vient que M. l'Abbé Fleury, en ſes Mœurs des Chrétiens, dit que dans l'origine les Chanoines étoient tous Réguliers.

vé le ſecret de ſe dédommager, de reprendre ſur les Moines & de rentrer, à la faveur des commandes, des ſécularisations & des portions congrues, dans leur ancien patrimoine & dans la meilleure partie des dixmes & des oblations.

37. *La Couronne.*] Qui prend ſa naiſſance & ſon origine dans la tonſure même, c'eſt-à dire, dans le retranchement de cheveux qui ſe fait ſur le haut de la tête, à la cérémonie de la tonſure; d'où la couronne a auſſi toujours retenu le nom de *tonſure*. On dit encore, par exemple, Faire la tonſure, pour dire faire la couronne: on dit, Une tonſure de Soudiacre, de Diacre & de Prêtre, une tonſure trop grande ou trop petite, un Bénéfice à ſimple tonſure. Bien plus, il n'eſt encore fait mention dans toute la cérémonie de la tonſure, que du retranchement des cheveux, ſans qu'il y ſoit dit un ſeul mot de la couronne qui ſe fait ſur le haut de la tête; ni dans les prieres, ni dans les Rubriques (*a*). En ſorte que quoique cette couronne réſulte naturellement & naîſſe, pour ainſi parler, du retranchement même des cheveux, qui ſe fait

(*a*) Oremus . . . . ad *deponendum comas.* Præſta . . . . *comas capitum depoſuimus.* Voila pour les prieres, qui ne diſent rien, comme l'on voit, de la couronne. Les Rubriques en parlent tout auſſi peu; les voici: „Qu'on prépare des ciſeaux pour couper les cheveux . . . . l'Evê-“ que coupe les cheveux en cinq endroits . . . . tous étant “ tonſurez . . . . ceux qui ſont tonſurez étant à genoux.“ Nulle mention là de la couronne. Il eſt vrai que ce mot de *Couronne* ſe trouve dans l'Oraiſon *Omnipotens ſempiterne Deus*, qui ſe dit tout à la fin de la Cérémonie; mais nous eſſayerons d'expliquer plus bas, en quel ſens ce terme ſe doit ici entendre.

au ſommet de la tête, dans la cérémonie de la tonſure, ainſi que nous l'avons déja inſinué & que nous le verrons encore plus bas; il paroît néanmoins vrai de dire qu'elle eſt étrangere à la cérémonie, & point du tout du premier deſſein de la tonſure. Auſſi n'eſt-ce point encore à préſent la couronne qui fait le Clerc, c'eſt préciſément la tonſure (*a*); parce que la tonſure, reçue des mains de l'Evêque, auſſi-bien que l'habit clérical, eſt une véritable cérémonie Eccléſiaſtique: au lieu que comme l'Evêque, à qui ſeul il appartient de donner des Miniſtres à l'Egliſe, n'a aucune influence directe, nulle part à la couronne, toujours faite de main laïque; auſſi cette couronne pour cette raiſon ne peut-elle jamais être une préparation aux ordres & aux fonctions Eccléſiaſtiques, ni donner l'entrée dans le Clergé. Mais s'il étoit permis de joindre ici ces foibles conjectures, aux vives lumieres de quelques ſavans modernes, tels que M. Hallier, le Pere Thomaſſin, M. l'Abbé Fleury, &c. voici en peu de mots ce qu'on pourroit peutêtre penſer de l'origine tant de la tonſure que de la couronne des Clercs & des Moines.

Tous les Chrétiens, dans les premiers ſiecles, portoient également les cheveux courts, les Laïques auſſi-bien que les Clercs (*b*); mo-

(*a*) Tellement même que ſelon la diſcipline préſente, un Evêque non tonſuré, ſans perdre ſa dignité d'Evêque, ſeroit incapable de tenir le Bénéfice attaché à cette dignité.

(*b*) D'où vient que S. Cyprien, s'étant converti à la foi, ſe fit dans le moment même, couper ſes longs cheveux (*V. pl.* VIII. *fig.* 1,), pour l'uniformité. *Deſſus*

caſaries compeſcitur ad breves capillos, dit Prudence. Les Moſcovites obſervent encore de les faire couper aux nouveaux Batiſez. Bien davantage, S. Cyprien n'étant encore que Néophyte, fut élevé à la dignité de Prêtre, & peu de temps après à celle d'Evêque de Carthage, ſans qu'il paroiſſe qu'il ait jamais reçû d'autre tonſure; parce qu'en effet, avant qu'on ſe fût accoutumé à faire couper les cheveux aux enfans & aux jeunes gens par les Evêques, d'où la tonſure eſt enfin devenue une cérémonie Eccléſiaſtique, ceux dont les cheveux ſe trouvoient déja aſſez courts, euſſent regardé comme une choſe inutile, de ſe faire tondre de nouveau, en entrant dans la Cléricature; ainſi qu'on en uſa depuis au regard du Moine Théodore, dont on laiſſa croître exprès les cheveux, comme nous dirons plus bas, afin de lui pouvoir faire enſuite la tonſure. Ce qui eſt préciſément le contrepied de ce qui ſe paſſe tous les jours au regard des Enfans de Chœur, des Chartreux, des Feuillans, des Ciſterciens, des Bénédictins Réformez & autres Moines entierement raſez; qui, loin de laiſſer croître leurs cheveux, comme le Moine Théodore, ſe préſentent au contraire tout frais raſez à la tonſure, laquelle de cette maniere ne leur peut plus être conférée que pour la forme & la cérémonie. Après cela, cette tonſure ne ſe recevoit qu'une fois, non plus que l'habit clerical; & on n'a point d'exemple qu'on l'ait jamais renouvellé à chaque Ordre: parce qu'en effet la tonſure ne conſiſtant alors que dans le retranchement des cheveux, elle convenoit également aux Evêques, aux Prêtres, aux Diacres, & généralement à tous les différens Miniſtres; & c'étoit aſſez que les Clercs ſe fiſſent couper les cheveux, ou ſe les coupâſſent eux-mêmes, à meſure qu'ils venoient à croître. Ajoutons au fait de S. Cyprien, celui de S. Honorat de Lérins, qui s'étant converti & ayant reçû le Batême au commencement du v. ſiecle, commença par accourcir ſes cheveux, indépendamment de la Cléricature, qu'il ne reçut que longtemps après. *Rediguntur ad breves capillos luxuriantes coma*, dit ſaint Hilaire, en la vie ou plutôt en l'Oraiſon funebre de S. Honorat, dont il avoit été diſciple à Lérins, & depuis ſon ſucceſſeur en l'Evêché d'Arles.

De Coron. hymn. 13.

de qu'ils avoient prise des Romains (*a*), qui

(*a*) S. Paul fait allusion à cette coutume, lorsqu'il écrit aux Corinthiens, que „ La nature même nous apprend „ que pour l'homme, ce lui est une chose honteuse de „ porter de longs cheveux : *Ipsa natura docet vos, quod vir quidem si comam nutriat, ignominia est illi.* Où l'Apôtre entend par le nom de *nature*, l'usage communément reçu alors & depuis environ trois cens ans chez les Romains, de porter les cheveux courts (*V. fig.* 1.). * Aussi S. Jérôme, en son Commentaire sur Ezéchiel, ch. 44, regarde-t-il comme barbares & comme étrangers, les laïques mêmes qui les portoient longs. Et on voit des Evêques & des Conciles, s'élever de temps en temps contre la liberté que se donnoient les Séculiers & les gens du monde, de laisser ainsi croître leur chevelure ; ramenant perpétuellement ces personnes à l'usage marqué par l'Apôtre & par les Constitutions Apostoliques, qui exhortent tous les fideles à la modestie des cheveux: *Non capillum nutrientes, nec pexus, nec comatus, &c.* Bien plus, voici des Reglemens faits sur cela, même bien depuis. Par exemple, le Canon 6. du Concile de Rouen de 1096. conçu en ces termes, *Nullus homo comam nutriat, sed sit tonsus, sicut decet Christianum, alioquin, &c.* & encore le Canon 23. du Concile de Londres, du commencement du siecle suivant, *Ut criniti sic tondeantur* (ce Concile parle des laïques), *ut pars aurium appareat & oculi non tegantur.* On lit dans la vie de S. Godefroy Evêque d'Amiens dans l'onziéme siecle, que ce saint Evêque refusa, le jour de Noël, de recevoir à la Messe l'Offrande de Robert Comte de Flandre, & de quelques-autres Seigneurs qui avoient de longs cheveux ; l'histoire marque qu'ils les coupérent eux-mêmes sur le champ avec leurs épées. Il paroît par un Concile de Paris du XIII. siecle, que les laïques portoient encore les cheveux courts : avec cette différence des

Ep. 1. c. 11. 14.

l'an. 454. de la fondation de Rom, dit Pline.

L. 1. Const. Apost. c. 3.

* Et c'est de là apparemment que quelques-uns ont abusivement, ce semble, attribué à S. Pierre, l'institution de la tonsure ; sur ce qu'en effet cette maniere de porter les cheveux est née à Rome, & que c'est là où les premiers Chrétiens ont commencé à se conformer à cette mode. *V. Anal. l.* 1. *de Eccl. Offic.* c. 5.

commencerent à les porter ainſi, environ quatre ou cinq cens ans après la fondation de Rome (*a*) *V. pl.* VIII. *fig.* 1.)

Les Francs & autres Barbares, ayant enſuite inondé l'Empire Romain, vers le IV. ſiecle, la plupart des Laïques laiſſerent croître leurs cheveux, à l'imitation de ces peuples, qui au contraire des Romains, les portoient fort longs. Mais les Clercs, qui étoient preſque tous Romains, & auſſi les Moines, & avec eux encore quelques Laïques ſéculiers, des plus réguliers, même des Payens, ne voyant point de raiſon d'innover, & ne voulant point par conſéquent ſuivre cet exemple, continuerent toujours à ſe les couper eux-mêmes, ou à ſe les faire couper par d'autres, & en un mot, à les porter courts à leur ordinaire (*b*). Ce qui enfin les diſtingua

V. Proſper Stellart, Auguſtin, en ſon livre des Couronnes & Tonſures des Payens, des Juifs & des Chrétiens.

Clers, qu'ils les laiſſoient croître inégalement par le bas; au lieu que les Clercs les faiſoient couper en cercle & en rond; *rotundam & circularem.*

(*a*) Et c'eſt de là que la chevelure des hommes a été appellée *caſaries*, du verbe *cædere*, couper; parce qu'en effet, pour tenir les cheveux toujours courts, on avoit ſoin de les couper de temps en temps. Auſſi ce terme *caſaries*, ne convient-il proprement qu'à la chevelure des hommes, & *coma* à celle des femmes. C'eſt préciſément le contrepied de ce qui ſe paſſe aujourd'hui en France; où, contre le précepte de l'Apôtre, les hommes, à la faveur des perruques, portent les cheveux fort longs, & les femmes au contraire ſe les font preſque entierement couper.

(*b*) On remarque que les Empereurs furent des derniers à quitter cette coutume; & qu'encore au commencement du VII ſiecle, Héraclius étant proclamé, ſe les fit auſſitôt couper fort courts; *ex templò comam totondit ac mentum raſit, qui eſt Imperatorum habitus.* Et même au XII. ſiecle, l'Empereur Frederic I. obſervoit

tellement du commun des Laïques (*a*), que dans

encore de ſe faire tondre juſqu'aux oreilles. *Aures vix ſuperjacentibus crinibus operiuntur, tonſore, pro reverentiâ imperii, pilos capitis & genarum aſſiduâ ſucciſione curtante*, dit l'Auteur de la vie de cet Empereur. Et à l'égard des Clercs, l'on voit que ceux qui voulurent ſe conformer alors aux laïques & s'attacher à la mode, furent auſſitôt réprimez par les Conciles, ſur-tout par celui de Carthage IV. tenu à la fin du IV. ſiecle, qui fit défenſes expreſſes aux Clercs, de laiſſer croître leurs cheveux. Bien plus, il paroît que ce qui engagea le Concile d'Agde, au commencement du VI. ſiecle, à ordonner que les Clercs auroient les cheveux courts, ce fut pour les diſtinguer des Barbares & des Nations étrangeres, qui les portoient fort longs. Et en effet le Concile de Brague, tenu ſur la fin du même ſiecle, dit nettement, que „ les Clercs ne porteront point de „ grands cheveux, comme les Payens.

(*a*) Non qu'il n'y ait toujours eu des laïques qui ayent continué à porter les cheveux courts, les Suiſſes ſur-tout (& cet uſage ramené en France ſous François I. duroit encore du temps de Henry IV. & juſqu'au commencement du Regne de Louis XIII. de glorieuſe mémoire); mais c'eſt que les gens du monde ont toujours eu ſur cela plus de liberté que les Clercs. De plus, depuis S. Louis, nos Rois avoient toujours porté les cheveux auſſi courts qu'aucun Séminariſte d'aprèſent. On en peut voir à Paris les Portraits, tirez d'après les originaux, dans le cabinet de la Bibliotheque de Sainte-Géneviéve. Sur-tout ne doit-on pas oublier, en paſſant ſur le Pont-Neuf, d'enviſager la Statue équeſtre de Henry IV. dont la tête eſt auſſi tondue que celle des Freres de la Charité, ou d'un Frere Convers de quelque Ordre Religieux que ce puiſſe être. Il eſt vrai que depuis le Regne de Louis XIII. on s'eſt donné en France toute liberté de laiſſer croître ſes cheveux (mode qui a paſſé auſſi aux étrangers, & qu'on peut dire avoir aujourd'hui inondé preſque toutes les Nations de l'Europe); juſques-là que, comme dit un Auteur de nos jours, „ La nature „ ne pouvant pas fournir de cheveux aſſez longs à la

la ſuite des temps, cette tonſure devint cléricale & monacale, c'eſt-à-dire, affectée aux Clercs & aux Moines (*a*); de telle ſorte que lorſqu'on recevoit quelqu'un dans le Clergé ou dans l'Etat Monaſtique, la premiere choſe qu'on faiſoit, étoit de lui couper les cheveux auſſi courts que les portoient les Clercs & les Moines, & généralement autrefois & dans la naiſſance de l'Egliſe, les Laïques & les gens du monde (*b*).

Les cheveux en cet état, régulièrement ſe coupoient en rond par le bas (*V. fig.* 11.), même parmi les Laïques (*c*): ce qui ſemble en effet

---

fantaiſie des hommes, ils ont trouvé beau de ſe faire " raſer la tête, pour porter des Perruques de cheveux " de femme."

(*a*) Cette notion de la tonſure me paroît bien plus juſte & plus naturelle, que non pas, ni celle de Calvin, qui veut en ſes Inſtitutions, liv. 4. ch. 19. que l'uſage de cette pratique n'ait commencé que vers le IV. ſiecle; ni celle de Pierre Martyr, qui la fait remonter à la coutume des Juifs, auſſi-bien que la raſure & l'onction des Prêtres; ni celle de quelques autres Auteurs, qui regardent cette cérémonie de l'Egliſe, comme une ſuite de ce qui ſe paſſoit chez les Payens, qui conſacroient la tonſure de leurs cheveux à quelque Divinité. V. ſur cela Martial l. 9. & Plutarque *in Theſ.*

(*b*) Car c'eſt ainſi, comme dit le docte Pere Thomaſſin, en ſa Diſcipline de l'Egliſe, p. 1. l. 1. c. 30. " qu'une partie des devoirs qui avoient été communs à tous les " fideles, devinrent par leur négligence, avec le temps, " propres & particuliers aux Clercs. „ Outre la tonſure " & l'habit, on pourroit mettre encore au nombre des obſervances communes autrefois aux Clercs & aux laïques, l'aſſiſtance aux divins Offices, &c.

(*c*) Tertullien appelle cette maniere de couper les cheveux, *circundere capillum*. C'eſt en ſon Livre des Ornemens des femmes.

plus propre & plus naturel (*a*) que de les couper en long, ou, comme l'on dit, par étage, ou en échelle (*per gradus*, dit le Concile de Montpellier de 1214) ; ainſi que font les Barbiers qui n'ont point la main ſûre. Il paroît par ces
Ep. 1, l. 1. vers d'Horace,

Si curtatus inæquali tonſore capillos
Occurrit, rides ;

qu'on regardoit comme mal-faits, du temps de ce Poëte, les cheveux coupez ainſi inégalement. Il les appelle ailleurs des cheveux groſſierement coupez, *ruſticiùs tonſum* (*b*). Dieu avoit véritablement défendu aux Iſraélites, ainſi qu'on
c. 19. 27. le lit dans le Lévitique, de donner une figure orbiculaire à leurs cheveux, c'eſt à-dire, de les couper en rond : mais, comme ce n'étoit que dans le deſſein de les détourner de je ne ſai quelles ſuperſtitions des nations & des peuples idolâtres, qui en uſoient de la ſorte (*c*) pour honorer leurs idoles ; cette loi n'a auſſi été que paſſagere & périſſable, & n'a plus eu de lieu en effet dans la nouvelle Alliance. Philon Juif parle, dans ſon Livre de la Vie contemplative, de

(*a*) D'où vient qu'un diſcours élegant & poli eſt appellé par Seneque (*Ep.* 115.), *circumtonſa oratio*, comme qui diroit un diſcours arrondi.

(*b*) Auſſi les Moines de Ciſteaux ont-ils eu ſoin de faire inſérer dans le Bref de Réformation du Pape Alexandre VII. que leurs cheveux ſeroient tondus également ; *æquali pectine*

(*c*) „ Je viſiterai dans ma colere, dit Dieu par la bouche de Jérémie (ch. 9. 25.), Ammon & Moab & tous ceux qui ſe font couper les cheveux en rond.“ V. encore ch. 25. ℣. 23. & ch. 49. ℣. 32.

cette ſorte de tonſure, faite en cercle, comme étant en uſage de ſon temps : *Æqualiter reciſi in circularis lineæ formam, quam exactam per circuitum capitis referunt.* Les Hiſtoriens remarquent que ſous Clodion, ſurnommé *le Chevelu* (à cauſe que contre l'uſage juſques-là pratiqué par les Rois, il portoit de longs cheveux), le reſte des François avoient les cheveux coupez en rond, un peu au-deſſous les oreilles. C'eſt ainſi que S. Louis ſe voit repréſenté à la grand' porte de l'Egliſe des Cordeliers de Paris & en d'autres endroits ; c'eſt-à-dire, en cheveux courts & coupez en forme de cercle, ce qui s'appelloit être coupé *inſtar coronæ*, ou *ad formam coronæ*, comme s'expriment une infinité d'Ordonnances Eccléſiaſtiques, de Rituels & de Cérémoniaux ; parce qu'en effet la couronne eſt un tour & fait une ligne circulaire, *In rotæ ſpeciem*, dit Sidonius Apollinaris. C'eſt ce que l'Ecriture ſainte appelle dans le Lévitique, déja cité, couper ſes cheveux *in rotundum*, & ſelon Jérémie, *in comam*. Ce qu'il faut bien prendre garde de confondre avec la couronne, qui s'eſt formée dans la ſuite, ſur le haut de la tête, par le tour ou cercle de cheveux qu'on y laiſſa (*V. fig.* v. *b.*), lorſqu'on vint à décharger cet endroit & à couper les cheveux dont il paroiſſoit trop garni, comme nous verrons incontinent. Ainſi quand le mot de *couronne* ſe préſente dans les Auteurs des âges ſupérieurs, on ne doit pas auſſitôt l'expliquer de la couronne, proprement priſe pour le cercle de cheveux qui regne autour de la tête (*V. encore fig.* v. *b.*), quand elle eſt raſée ou tondue au milieu : ou improprement pour cet endroit raſé ou tondu qui ſe montre au-deſſus

Ep. 13. l. 4.

de la tête (*V. même fig. a.*) & autour duquel regne la ceinture de cheveux (*V. même fig. b.*): mais cela ſe doit entendre plus ordinairement & preſque toujours, de la couronne formée par le bas des cheveux coupez en rond, &, ſelon l'expreſſion même des Rituels, en façon de couronne, *in modum coronæ*; ou bien *in gyrum*, comme dit le Concile de Montpellier de 1214. (*Voyez même fig. c.*) On comprend bien, par exemple, que ce qui eſt marqué dans la Vie de ſainte Gertrude, que ſa mere lui tondit les cheveux en forme de couronne, *ad inſtar coronæ*, avant que de la préſenter à l'Evêque, pour lui donner le voile; que cela ne ſe peut interpréter que du bas des cheveux de cette Sainte, qui lui furent coupez en cercle. C'eſt ainſi encore qu'il faut entendre ce qui eſt ſpécifié en l'un de ces Canons anciens, attribuez par les Orientaux modernes, au Concile de Nicée I. & qu'on appelle ordinairement *Canons Arabiques*, que » Les Moines & les Reli» gieuſes ſeront tondues en forme de couronnne. Ce qui évidemment ne peut convenir, à l'égard des Religieuſes, qu'à la couronne que forme le bas des cheveux coupez en rond. On rapporte auſſi du Moine Théodore, né à Tarſe en Cilicie (dont nous avons déja parlé), tondu à la façon des Moines Grecs, qui ſe raſoient entierement la tête, qu'ayant été ordonné Soudiacre par le Pape Vitalien, vers la fin du VII. ſiecle, on attendit quatre mois pour laiſſer recroître ſes cheveux, afin qu'on lui pût faire la couronne à la Romaine & à la maniere des Occidentaux; *quò in coronam tonderi poſſet.* Mais quelle étoit cette couronne? C'eſt ce qui n'eſt point marqué. Etoit-ce la couronne qui réſulte de la tonſure du bas des

Bed. Hiſt. Angl. l. 4. c. 1.

des cheveux coupez circulairement & qui proprement n'eſt point différente de la tonſure, ou plutôt qui eſt la tonſure même, en-tant que faite en cercle & en rond (*V. encore fig.* v. *c.*) & que j'appelle *couronne inférieure* (à quoi il y a bien plus d'apparence); ou étoit-ce la couronne qu'on a depuis communément entendue ſous ce nom de *couronne*, & qui conſiſte dans le cercle de cheveux qui entoure le ſommet de la tête & que je nomme *couronne ſupérieure* (*V. même fig. b.*)? Tout de même, quand Sidonius Apollinaris, en parlant d'un Eccléſiaſtique de mérite & de diſtinction, nommé *Germanicus*, & décrivant ſon extérieur ſimple & modeſte, dit entre-autres choſes, qu'il portoit ſes cheveux coupez *in rotæ ſpeciem*, comme nous l'avons déja rapporté; cela ſe doit-il expliquer de ce qui s'appelle aujourd'hui *la couronne*, ou doit-on ſimplement l'entendre de la figure des cheveux coupez en cercle & en rond par le bas? Il ſemble qu'il y ait bien plus de fondement à le prendre en ce dernier ſens. Et de même encore, lorſqu'il eſt marque dans la Vie de ſaint Riquier, Abbé de Centule (aujourd'hui Saint Riquier, du nom de cet Abbé), qu'un enfant ayant été offert & reçû dans le Monaſtere, on lui coupa les cheveux en forme de couronne, *ſumptâ forcipe, caput inſtar coronæ totonderunt*; eſt-ce le haut de la tête qui lui fut tondu *inſtar coronæ*, ou ſeulement le bas des cheveux, comme il ſemble qu'on le pourroit penſer? Et ainſi d'une infinité d'autres faits; qui, mal compris & expliquez ſelon l'idée commune & ſur le préjugé & la notion préſente du mot de *couronne*, peuvent induire en erreur & faire prendre le change là-deſſus. Par

exemple, ces mots, *ſicut ſimilitudinem coronæ tuæ eos geſtare facimus in capitibus*, de l'Oraiſon *Omnipotens ſempiterne Deus*, qui ſe dit à la fin de la cérémonie de la tonſure, devroient peut-être encore ſe prendre dans l'acception de la couronne inſéparable du bas des cheveux coupez en rond ; d'autant qu'en effet il ne paroît pas que les Evêques ayent jamais fait aux Clercs d'autre couronne que celle-là, en les tonſurant. Car l'action que fait l'Evêque en coupant les cheveux ſur le haut de la tête, ne peut être regardée que comme faiſant partie de la tonſure & comme une ſuite néceſſaire de cette cérémonie, qui ne conſiſte pas à ôter ſeulement de la longueur des cheveux, mais auſſi de l'épaiſſeur, & par conſéquent à décharger le ſommet de la tête, toujours plus fourni que le reſte. Mais l'Evêque penſe ſi peu à tracer une couronne ſur cette partie de la tête, qu'il ſouffre même que celui à qui il doit conférer la tonſure, ſe préſente à lui avec cette couronne déja toute faite ; loin qu'il compte de la lui faire lui-même dans la cérémonie de la tonſure. Et pour achever de faire voir que cette couronne n'a en effet rien de commun avec la tonſure, & qu'elle n'eſt nullement dans le deſſein & dans l'intention de l'Evêque, c'eſt qu'elle ne l'empêche pas de continuer ſur le haut de la tête & tout proche même de cette couronne, le retranchement de cheveux qu'il a commencé à faire par en bas. Maintenant que la tonſure du bas des cheveux ſe faſſe en rond & en forme de couronne, en ſorte que ces paroles, *ſicut ſimilitudinem coronæ tuæ eos geſtare facimus in capitibus*, puiſſent avoir leur rapport

& leur application à cette tonsure ; c'est ce qui est démontré par la maniere même dont l'Evêque procede dans cette cérémonie, où il coupe les cheveux par devant, par derriere & de chaque côté, & par conséquent circulairement & en rond, *in orbem*, *in rotundum*, *in rotæ speciem*, *in conam*, *in gyrum* ; & en un mot, en façon de couronne, *in coronam*, *instar coronæ* ou *ad formam*, ou *in modum*, ou *in similitudinem coronæ* : toutes expressions employées par les anciens Auteurs, comme nous avons vû plus haut, pour marquer la maniere de couper les bas des cheveux en forme de couronne, c'est-à-dire, orbiculairement & en rond.

Ces cheveux ainsi coupez en rond par le bas, ne passoient point, sur-tout aux Clercs & aux Moines, le haut des oreillles (*V. fig.* 12.) (*a*) : & telle est encore la forme de la tonsure parmi la plupart des Moines & des Religieux mendians ; savoir les Bénédictins réformez, les Cisterciens & les Prémontrez, aussi réformez ; & encore tous les Religieux, même non réformez, de Flandre & d'Allemagne, les Feuillans, les Chartreux, les Célestins (les Enfans de Chœur du Puy portent la couronne comme les Céle-

(a) *Patentibus auribus*, disent quelques Constitutions Ecclésiastiques, même très-anciennes ; entres les autres, un Canon qui se trouve dans la fameuse Collection de S. Martin de Brague, au sixiéme siecle. Ce qui n'étoit point tout-à-fait particulier aux Clercs ni aux Moines ; puisque, comme nous avons vû plus haut, lorsque l'Eglise faisoit tant que de défendre aux laïques de porter des cheveux longs, elle leur prescrivoit en même temps de les faire couper du moins au milieu des oreilles ; *pars auricum appareat.*

ſtins), les Jacobins, les Auguſtins, Carmes, Cordeliers, Récollets, Picpuſſes, &c. C'eſt-à-dire, que dans tous ces Ordres, même au regard des Freres Convers (*a*), on obſerve toujours de couper par le bas, les cheveux, en rond & en maniere de couronne, autour des tempes & au-deſſous des oreilles : tandis que les Evêques & les Clercs ſeculiers ; & à leur exemple, les Jéſuites, les Barnabites, les Théatins, les Peres de la Doctrine Chrétienne, les Minimes, les Chanoines-réguliers, les Mathurins, les Religieux de Sainte-Croix, ceux de la Mercy, les Moines anciens de l'Ordre de Saint-Benoiſt & auſſi les Prémontrez, & peutêtre quelques Ciſterciens anciens, &c. tandis, dis-je, que tous ces Clercs & ces Religieux ſe contentent de porter des cheveux courts, ſans s'aſſujettir encore à les couper au-deſſus des oreilles & à les arrondir par le bas (*V. fig.* VII. *&* VIII.), comme le Clergé, Séculier & Régulier, le pratiquoit autrefois. On prétend que ce n'eſt que de nos jours, que les Papes ont auſſi laiſſé croître leurs cheveux comme les autres. Et même on rapporte ce changement à Alexandre VII. mort il y a préciſément ſoixante ans (j'écris ceci le 22. Juin 1707.). Nebridius de Mondelheim, Chanoine-régulier de Clôtre-Neubourg, en Allemagne, qui écrivoit ſon Livre

circunciſis crinibus, *ut Clem.* 3. *au Titre* de Sent. exc. c. Contingit, 2

(*a*) L'ancienne tonſure ne s'eſt nulle part mieux conſervée, que parmi les Freres Convers de l'Ordre de S. Dominique, qui n'ont encore ni raſure ni couronne ſupérieure, mais ſeulement la couronne inférieure, je veux dire les cheveux coupez en cercle par en bas, au deſſus des oreilles (*V. la figure* II.). C'eſt préciſément la tonſure de ces Freres.

des Antiquitez Monaſtiques, environ vingt ans avant la mort de ce Pape, dit (Ep. 61.) que telle étoit encore de ſon temps la pratique des Papes, de ſe faire raſer le haut de la tête, & de ne laiſſer qu'un cercle de cheveux tout autour ; *ſuperne detonſo capite, infrà circuli corona relinquitur ..... hodieque à Romanis Pontificibus obſervatur.* Quoi qu'il en ſoit, il paroît que c'eſt à ce dernier changement qu'on doit attribuer la longueur exceſſive des cheveux de la plupart des Eccléſiaſtiques Séculiers, & même de quelques Réguliers d'aujourd'hui (*V. fig.* VIII.). Car depuis qu'on eût une fois quitté l'ancienne forme de la tonſure, & qu'on ne ſe fût plus aſtreint à la porter au-deſſus des oreilles, en façon de cercle & de couronne, il n'y eût plus de meſure ni de regle pour la longueur des cheveux. Auſſi voit on que les Evêques ne trouvant plus rien de fixe ni d'arrêté là-deſſus, ſe réduiſent dans leurs Synodes & dans leurs Ordonnances, à exhorter en général les Clercs, à porter les cheveux courts & modeſtes, *tonſuras cordecentes*, ſans deſcendre en aucun détail, ni déterminer juſqu'où ces cheveux doivent être coupez. Et la vérité eſt qu'il n'y a tantôt plus gueres que les Congrégations & les Communautez, Régulieres & Séculieres, où les Supérieurs ſoient attentifs & tiennent exactement la main à la régularité auſſi-bien qu'à l'uniformité de la tonſure.

Nous avons néanmoins quelques Statuts Synodaux, qui preſcrivent encore dans le ſiecle dernier, la tonſure des Clercs au-deſſus des oreilles, entre-autres, ceux de Leſcar de 1637. ceux de Cahors de 1638. & le Manuel de Rouen habeat aures patentes. les oreilles découvertes

inter cutem & crinem gigni solent, & concretis sordibus opprimantur. Et il falloit bien que ce fût sur de semblables motifs que les femmes se fîssent raser la tête, puisqu'elles n'étoient point accoutumées à porter les cheveux courts comme les hommes. Au contraire, dit S. Paul, il leur étoit « honorable de les porter longs, leur ayant été « donnez comme une espece de voile. « Ep. ad Sabin. 1. ad Cor. 11 15

Il y a bien de l'apparence qu'on n'est venu aussi à se raser la barbe, que pour la propreté & la netteté ; *ob munditiam utique hoc agunt*, dit Enée Evêque de Paris, en parlant des Prêtres de l'Eglise Latine, & justifiant sur cela leur usage contre les reproches & les accusations des Grecs.

Il y a des exemples que quelquefois on se coupoit soi-même aussi les cheveux ; entre-autres, le fait de saint Cloud, lequel, avant que de renoncer au monde, se les coupa de sa propre main ; *sibi propriâ manu capillos incîdens, Clericus factus est.* Mais régulierement on se les faisoit couper par d'autres. Nous venons de voir que sainte Gertrude se les fit couper par sa mere. En effet, c'étoit ordinairement les parens qui les coupoient à leurs enfans lorsqu'ils les offroient aux Monasteres. Quelquefois aussi on référoit cette cérémonie à des personnes d'une qualité distinguée, & on se faisoit un honneur de recevoir la tonsure de leur main. C'est ainsi qu'on lit dans la Vie de saint Maur, Abbé de Glanfeuil, au VI. siecle, que lorsque cet Abbé tonsura le jeune Flore, le Roi & les Seigneurs de la Cour lui couperent aussi chacun une partie des cheveux. Dans la suite on en fit une cérémonie Ecclésiastique, & la tonsure fut absolument réservée aux Evêques & aux Abbez, à

l'excluſion de tous les autres, depuis qu'elle fut devenue l'entrée de la Cléricature (*a*) & de l'Etat Monaſtique. Toutefois les Abbez ſe conſerverent la liberté dans le VII. Concile général, d'ordonner des Lecteurs dans leurs Monaſteres, & par conſéquent de conférer auſſi la tonſure Cléricale à leurs Moines. Pratique qui paroît avoir ſubſiſté juſqu'au XIII. ſiecle, comon le recueille de la Décrétale du Pape Innocent III. à Robert Pullus, Archevêque de Rouen. Il ſe trouve auſſi des exemples de tonſure donnée à des ſéculiers par des Abbez. Et enfin le Se-

(*a*) Et la raiſon d'attribuer par préférence cette fonction aux Evêques, ſe prenoit apparemment de la coutume de ces temps-là (dont on a pluſieurs exemples), ſelon laquelle la premiere tonſure étoit une eſpece d'adoption que faiſoit celui qui coupoit les cheveux; ce qui convenoit davantage aux Evêques, parce qu'étant déja les peres communs des fideles, ils le devenoient encore plus ſpécialement par là de ceux qui entroient dans le Clergé. Paul Diacre rapporte que Pepin fils de Charles Martel, s'étant fait couper les cheveux par Luitprand, Roi des Lombards, il en devint de cette maniere le fils adoptif. Pour ce qui eſt des Evêques, un des premiers exemples que nous ayons de la tonſure donnée de leur main, ſe trouve en la perſonne de ſaint Germain Evêque d'Auxerre, à qui S. Amatre, ſon prédéceſſeur, coupa les cheveux en cérémonie dans l'Egliſe, au milieu d'une troupe de Clercs & de Nobles; le revêtant en même temps de l'habit de Religion (ce que le Pere Thomaſſin explique d'un habit modeſte), lui ôtant les ornemens du ſiecle & l'ordonnant Diacre. Cet exemple eſt du commencement du V. ſiecle. En voici un autre du commencement du VI. en la perſonne de S. Céſaire d'Arles, qui, à dix-huit ans, pria S Silveſtre Evêque de Châlons ſur Saône, ſon propre Evêque, de lui couper les cheveux & lui changer d'habit, pour l'engager au ſervice de Dieu.

V. Cang. verb. Capilli

V. Thomaſſ Diſcipl. p. 1 l. 1. c 31, & auſſi M. l'Abbé Fleury, Hiſt. Eccl. l. 23. n. XLVI.

mainier de Saint-Martin de Tours avoit droit de tonſurer les Clercs de cette Egliſe.

Suivons maintenant le progrès de la tonſure, & eſſayons d'y découvrir, s'il eſt poſſible, l'origine de la couronne. Voici notre conjecture.

Comme les Evêques & les Abbez, non contens de couper le bas des cheveux de ceux qu'ils tonſuroient, porterent encore dans la ſuite les ciſeaux ſur le haut de la tête (*V. fig.* III.), pour décharger pareillement cet endroit, qui paroiſſoit toujours en effet trop garni, par rapport au reſte des cheveux (*a*); ils ne leur laiſſerent plus par conſéquent qu'un cercle ou cordon, un tour de cheveux, large de trois ou quatre doigts, autour de la tête (*V. fig.* V. & VI.),

---

(*a*) C'eſt ce qu'obſervent encore les Evêques, en tonſurant les Clercs. *Incidit .... in medio capitis, aliquot crines capillorum* (*V. fig.* III.). Telle eſt la Rubrique du Pontifical Romain. Ce retranchement de cheveux au ſommet de la tête, étoit même quelquefois commun auſſi aux laïques, dont on voit encore en effet d'anciennes figures de têtes, ainſi tondues ſur le haut. Bien plus, ſelon quelques Rituels Monaſtiques, l'Abbé faiſant la tonſure aux enfans qui étoient reçûs dans le Monaſtere, ne leur coupoit les cheveux qu'au ſommet de la tête. *Abbas tenens forcipes, accipiens flotam de medio capitis, tondat illum*, diſent les Coutumes de Saint-Benigne de Dijon. *Facit tonſuram in ſummitate capitis pueri*, porte le Rituel de S. Cyprien de Poitiers. Après cela il ne faut plus être ſurpris que les Moines, quoique laïques d'origine, ayent toutefois porté dans la ſuite la couronne comme les Clercs, puiſqu'ils étoient tondus comme eux ſur le haut de la tête; qui eſt, comme nous allons dire incontinent, ce qui a formé la couronne. Pour les Religieuſes, la même choſe n'avoit garde de leur arriver; car bien que pour les raiſons marquées plus haut, elles ſe fiſſent auſſi couper les cheveux, néanmoins comme elles ont toujours été voi-

V. Anſelm. Soler. *de Pisleo.* p. 82

ainſi que le portent encore les Religieux mendians & quelques autres ; & comme en uſoient tous les Clercs, tant Séculiers que Réguliers, il n'y a pas encore deux cens ans (*a*) En ſorte

---

lées, & que le haut de leur tête n'a jamais ceſſé par conſéquent d'être couvert & caché, on ne s'eſt jamais aviſé non plus d'y porter les ciſeaux ; & ainſi on n'a jamais eu lieu d'unir cet endroit, ni de l'arrondir & le raſer, & en un mot d'y former une couronne, comme on en a uſé à l'égard des Clercs & des Moines, dont la tête auſſi-bien que celle des laïques, a toujours été découverte, & ſans aucune coëffure ſtable & à demeurer.

De là vient encore que ni les Grecs, ni les Pénitens, ni les Freres Convers, de quelque Ordre Religieux que ce puiſſe être, n'ont jamais eu de forme de couronne ; parce que l'uſage a toujours été de les tondre également partout, les uns & les autres, ſans porter plus particulierement le ciſeau ſur le haut de la tête, comme en uſent nos Evêques à l'égard des Clercs & des Religieux deſtinez aux Ordres ſacrez.

(*a*) C'eſt-à-dire, qu'au delà d'environ deux cens ans, le cercle de cheveux qui regne autour de la tête, en forme de couronne (*V. fig.* VI.), étoit encore large de trois ou quatre doigts, aux Evêques, aux ſimples Prêtres, aux Miniſtres inférieurs & univerſellement à tous les Clercs, tant Séculiers que Réguliers, ainſi qu'on peut l'obſerver à toutes les tombes, figures & images un peu anciennes, de Papes, d'Evêques, de Prêtres, de Diacres & autres Miniſtres, de Chanoines, d'Abbez & de Moines. On ſait par l'image de S. Grégoire, qui ſe voyoit encore à Rome au IX. ſiecle, ſelon le témoignage de Jean Diacre, que ce ſaint Pape avoit les cheveux de ſa couronne fort épais, noirs & friſez, & deſcendans juſqu'au milieu des oreilles, de petits toupets ſur le devant, & le reſte chauve. On dit que le Pape Leon III. qui mourut près de deux cens ans après S. Grégoire, eſt auſſi repréſenté dans l'Egliſe de Sainte-Suſanne de Rome, avec un cercle de cheveux très-ample & très-fourni. On voit de même à Meaux, dans l'Egliſe Abbatiale de S. Faron, le tombeau de deux Moines de diſtinction, Ogier & Benoiſt, qui vivoient du temps

que comme l'on voit, c'eſt proprement la ton-

---

de Charlemagne, ayant chacun un tour ou cordon de cheveux, large de trois bons doigts. On trouve dans les Antiquitez de Fulde, données par Broverus Jeſuite, la figure de deux Moines de cette Abbayie, en tonſure ou couronne, large de quatre ou cinq doigts. Il ſe voit à Clugny, à l'un des piliers du côté du Cloître qui joint le Réfectoire (le tout conſtruit du temps de S. Hugues, Abbé de ce Monaſtere, ſur la fin du XI. ſiecle & au commencement du XII), la figure d'un Moine de cette Abbayie, avec une couronne ou tonſure, pareillement large de quatre ou cinq doigts, dont les extrémitez coupées en rond, paroiſſent même comme bouclées & friſées par anneaux (ſi ces boucles ſont d'après nature ou ſeulement l'effet de l'idée & de l'imagination du Sculpteur, c'eſt ce que je ne ſai pas). Auſſi les Clercs & les Moines, dans le temps même que leur tonſure étoit la plus réguliere, avoient-ils l'uſage du peigne, dont ils ſe ſervoient pour arranger le tour & le cercle de leurs cheveux & le tenir proprement; & par conſéquent ces cheveux étoient en quelque quantité, puiſque le peigne y avoit priſe. Pierre le Vénérable, décrivant l'extérieur ſimple & négligé d'un ſaint Moine de Clugny, nommé Benoiſt, dit que ſes cheveux étoient mal peignez, *capilli incompti*. Ce ſaint Abbé exhorte ailleurs un Moine Reclus à faire des peignes pour l'uſage des Freres; *ad comanda vel purganda fratrum capita, pectines apta*. Il n'y a pas juſqu'aux Chartreux, qui portoient autrefois cette couronne ou ceinture de cheveux aſſez épaiſſe, comme on le voit en pluſieurs images ou figures d'anciens Chartreux, entre-autres aux vîtres de l'ancien Cloître de leur Maiſon d'Abbeville. Auſſi parmi les meubles de leurs cellules, leurs ſtatuts y comptent-ils un peigne. Et la vérité eſt que ce filet preſqu'imperceptible, ce petit bord ou chapelet de cheveux, comme ils l'appellent (*V. fig* v. *e.*), qui tient aujourd'hui lieu de couronne à ces pieux Solitaires, auſſi-bien qu'aux Bénédictins & aux Ciſterciens réformez, & même à quelques Ciſterciens anciens, aux Feuillans, &c. ne fait pas la ſixiéme partie de ce qu'étoit l'ancienne couronne des Moines, ainſi que des Clercs Séculiers. Si Placide, diſciple de ſaint Benoiſt, n'eût pas eu plus de cheveux, lorſqu'il fut em-

L. 1 Miroc. c. 10

Ep. 201. 1

ſure qui fait la couronne, ne différant l'une

Dial. S. Gré. l. 2 c. 7
L. 5 Tract. 9 Diſq. 1

porté dans un lac, qu'en ont à préſent la plupart des enfans de ce ſaint Inſtituteur ; comment le Frere Maur auroit-il pû le rattrapper par les cheveux & le ramener à bord ? Mais, dit Haëſten, célebre Commentateur de la Regle de S. Benoiſt, Placide n'étoit encore qu'un enfant : & quand on le conſidéreroit même comme adulte & comme novice, ce n'étoit pas la coutume alors qu'on prît la tonſure, non-plus que l'habit, avant la Profeſſion ; & ainſi, Placide n'étant point encore tonſuré, on ne peut rien conclure de ce fait, pour marquer l'épaiſſeur & la largeur du cercle ou tour de cheveux de ce temps-là. Oui, mais Haëſten ignoroit-il que les enfans faiſoient profeſſion le jour même de leur entrée dans le Monaſtere, & que par conſéquent ils étoient tondus & vêtus comme les Profès, & engagez comme eux dès ce jour-là ? D'où vient que les jeunes enfans qu'on reçoit & qu'on éleve encore dans l'Abbayie de Clugny (ce qui n'eſt qu'un reſte de l'ancien uſage), portent des manches à leur froc, à la maniere des Moines Profès ; tandis que les Novices adultes ſont ſans manches. Ainſi c'eſt une très-mauvaiſe défaite, ſur-tout par un Auteur, qui toute ſa vie a fait ſon étude de la Regle de S. Benoiſt, où il a dû lire au chapitre 59. les cérémonies de l'engagement & de la Profeſſion des enfans, le jour même qu'ils étoient offerts & reçûs dans le Monaſtere Voyez encore ſur cela D. Edmond Marienne, en ſes anciens Rits Monaſtiques, liv. 5. ch. 7. S. Ode Abbé de Clugny, rapporte d'un de ſes Religieux, que lorſqu'il étoit ſeul en priere, il s'attendriſſoit ſi fort qu'il ne pouvoit s'empêcher de donner des témoignages de ce qu'il reſſentoit, ce qui alloit juſqu'à s'arracher les cheveux. Le même ſaint Abbé raconte encore d'un autre Religieux, qu'il ſe tiroit les cheveux, pour s'éveiller lorſqu'il prioit. On dit auſſi d'un Moine d'un Monaſtere de Treves, qu'étant poſſédé, il ſauta aux cheveux d'un de ſes confreres, ſans vouloir jamais les lâcher ni quitter priſe : *eum tenaciùs per capillos tenuit.*

en ſes Livres du Sacerdoce, depuis nommez, *ſes occupations*, & à préſent *ſes Conférences*

V. Boll. ſur le 13 Janv.

D'un autre côté auſſi il ſe peut dire que les Clercs Séculiers & quelques Réguliers, ont donné dans une autre extrémité. Car, non contens de porter les cheveux fort longs par le bas, au lieu qu'autrefois, comme nous avons

de l'autre que comme l'effet differe de ſa cau-

vu plus haut, ils étoient même coupez juſqn'au-deſſus des oreilles ; ils ont encore tellement raccourci & retreci ce qui s'appelle communément aujourd'hui *la couronne* (& qui cependant n'eſt proprement que la raſure), en laiſſant avancer ſur cette partie raſée, les cheveux qui leur entourent la tête en forme de couronne ; que cette raſure, c'eſt-à-dire, cet endroit qui eſt raſé ſur le haut de la tête, n'eſt plus aux Evêques, que de quatre ou cinq pouces de largeur (*V. fig.* VII.), non-plus qu'aux Moines anciens de Clugny, aux Chanoines-Réguliers anciens & réformez, aux Prémontrez anciens, &c. Car je ne parle ici que des Religieux qui ne font plus couper le bas de leurs cheveux en façon de cercle & de couronne, comme ils faiſoient autrefois. Aux ſimples Prêtres Séculiers, cette raſure ou couronne a bien moins encore de tour & de circonference qu'aux Evêques (*V. fig.* VIII.), & aux Diacres bien moins qu'aux Prêtres ; & ainſi des Soudiacres & des Acolytes, par rapport aux Ordres ſupérieurs. Et de là peutêtre eſt venu la différence des couronnes, qui vont toujours, dit-on, en augmentant, ſuivant les différens degrez des Ordres ; au lieu qu'à prendre la couronne à la lettre & dans ſa premiere origine, elle va toujours ici au contraire en diminuant : puiſque la couronne n'étant réellement autre choſe, comme nous dirons plus bas, que le cercle de cheveux, qui regne autour de la tête ; moins ce tour eſt large & avance ſur l'endroit qui doit être raſé, & plus la couronne ſe trouve étroite. Telle eſt la premiere notion de la couronne, ſuivant laquelle il ſeroit vrai de dire que la couronne des Evêques, dont la raſure eſt plus large qu'aux autres, ſeroit par conſéquent la moins grande de toutes, à la réſerve de celle de quelques Moines (Chartreux, Bénédictins & Ciſterciens réformez, Feuillans, &c.), & de la plupart des Enfans de Chœur. On voit dans l'Egliſe de S. Eloy d'Abbeville, à main droite en entrant, un tableau repreſentant un Curé de cette Egliſe (mort en 1406.), revêtu d'une ſoutane rouge, avec l'aumuce ſur les épaules & une tonſure de Cordelier : Ce tableau eſt regardé comme rien dans cette Egliſe ; cependant que de choſes il nous apprend. Il nous apprend que les Clercs, encore au com-

ſe, *Differt tonſura & corona*, dit Nébridius de

mencement du xv. ſiecle, portoient 1. la robe rouge, 2. l'aumuce ſur les épaules, 3. le cercle de cheveux fort large & fort épais, 4. que les Curez avoient l'uſage de l'aumuce auſſi bien que les Chanoines; car dans l'inſcription du tableau il n'eſt point dit que ce Curé fût en même temps Chanoine, ſuivant la pratique de ces temps-là, heureuſement réformée de nos jours, par la ſage Déclaration du Roi, qui n'admet ſur cela ni diſpenſe ni exception. Voici tout au long & tout naturellement ce qui ſe lit au bas de ce tableau. *Cy devant giſt ſire Jehan Galiot, Prêtre, jadis Curé de cheyens, qui trepaſſa le xxv. jour d'Octembre, en l'an de grace mil cccc. & ſix. Priez pour s'ame.* On trouvera ce Curé repreſenté en la planche VII. figure II. page 340. de ce Volume.

Pour revenir maintenant à la couronne, j'ai dit plus haut que quelques Ciſterciens anciens portoient auſſi le filet ou chapelet de cheveux; parce qu'en effet dans la filiation de Ciſteaux, on affecte communément de porter la couronne fort étroite (ce qu'apparemment on y a imité des Religieux réformez de cet Ordre. qu'on ſait avoir occupé de nos jours l'Abbayie de Ciſteaux pendant quelque temps): au lieu que dans la filiation de Clervaux on a toujours porté la couronne plus large & plus épaiſſe; juſques-là, qu'au Chapitre général de 1683, quelques Abbez de cette derniere filiation furent renvoyez *ad tonſorem*, ſur ce que contre l'uſage de l'Ordre, diſoient ceux de Ciſteaux, ces Abbez avoient des couronnes de Cordeliers. Cependant quelques Monaſteres de la filiation de Clervaux n'ont pas laiſſé de ſe maintenir toujours dans l'ancienne tonſure de l'Ordre, à laquelle on voit même que reviennent tous les jours des Monaſteres de la filiation de Ciſteaux. On retrouve cette tonſure de Cordelier à une infinité de figures d'Abbez & de Moines de Ciſteaux; entre-autres à celle du bienheureux Jean de Montmirel, repréſenté ſur ſon tombeau, à côté du grand Autel de l'Abbayie de Longpont, filiation de Clervaux, dont ce Jean de Montmirel étoit Religieux. On peut encore jetter la vûe ſur les tombes des Abbez de Pontigny, de quelques Abbez de Dunes, de Chaalis &c. Et cela conformément aux anciens us de l'Ordre.

M. de Clervaux & M. de Beaubec.

Mondelheim, que nous avons déja cité, *tanquam efficiens ab effectu; quia per abſciſſionem crinium*

---

qui marquent expreſſément que la couronne ou tonſure ne doit point être petite; *non exiguâ tonſurâ.* Ce qui peut d'ailleurs avoir contribué à établir cette ſorte de couronne, dans l'Ordre de Ciſteaux, eſt l'inéxacte verſion de l'endroit du Bref d'Alexandre VII. où il eſt parlé de la couronne en ces termes, *relicto in capite, eo circulo, quem Monaſticam Coronam vocant, & Religioſi Monaſterii Ciſtercii deferre ſolent;* ce qu'on a traduit ainſi, *en laiſſant ſeulement à la tête un petit cercle, que l'on appelle Couronne monaſtique, &c.* L'on voit ici 1°, que quoique la ſignification du mot *circulus* s'étende généralement à toutes ſortes de cercles, grands, moyens ou petits; & qu'en effet ce mot ſe trouve également employé par tout, pour marquer tantôt une couronne large & tantôt une couronne étroite: le traducteur (qui étoit apparemment de la filiation de Ciſteaux ou de Ciſteaux même) le détermine néanmoins, de ſon chef & de ſon autorité, à ce dernier ſens, par la qualité de *petit*, qu'il lui plaît de donner à ce cercle & qui ne ſe trouve point en effet dans le texte. En ſecond lieu, ſuppoſé même que ce fût là l'eſprit du Bref & l'intention du Pape (qui en cela paroîtroit déroger aux us de l'Ordre, ſelon leſquels, au contraire, comme nous avons vu plus haut, la couronne doit être grande & large, *non exiguâ tonſurâ*); cela ne prouveroit encore autre choſe, ſinon que cette maniere de couronne étoit à la vérité en uſage à Ciſteaux, mais non pas dans tout l'Ordre. Autrement le Pape auroit tout naturellement dû dire, *Religioſi prædicti ordinis*, ou en général *Ciſtercienſes*, & non *Religioſi Monaſterii Ciſtercii*; & il paroît, quoi qu'on diſe, que ce *Religioſi Monaſterii Ciſtercii*, eſt une expreſſion ſuggérée par l'Abbé de Ciſteaux même (alors Dom Claude Vauſſin) l'Auteur & le Promoteur de ce Bref, à qui il importoit en effet de profiter de cette occaſion pour ramener tout l'Ordre aux mœurs & aux pratiques de ſon Monaſtere, ſur-tout la filiation de Clervaux, qu'on ſait avoit été de tout temps l'émule &, pour ainſi dire, la rivale de celle de Ciſteaux.

relinquitur in capite Cleri vel Monachi, pilorum circulus, qui, ex ſuâ formâ, CORONA *dici cœpit.* C'eſt donc ce cordon, ce cercle, ce tour, & pour ainſi dire, cette ceinture de cheveux que laiſſe néceſſairement la tonſure qui ſe fait ſur le haut de la tête, qu'on appella plus communément la *couronne* (a). Je l'ai nommé plus haut

(a) Il eſt difficile de trouver aucune autorité qui faſſe remonter l'origine de la couronne au-delà du VI. ſiecle. Juſques-là il n'avoit été queſtion que de tondre & couper ſimplement les cheveux en rond & les porter courts (*V. fig.* 11.) : Le Concile de Carthage IV. tenu à la fin du IV. ſiecle, défend ſeulement de les laiſſer croître, *nec comam nutriant*, can. 44. Et *S.* Jérôme fait aſſez connoître en ſon Commentaire ſur Ezéchiel, chap. 44. que les Clercs de ſon temps, c'eſt-à-dire, vers la fin du IV. ſiecle, & au commencement du V. s'en tenoient encore à ce qui eſt marqué dans ce Prophete, que „ Les Prêtres ne ſe raſeroient point & ne nourriroient point leurs cheveux : " *Caput ſuum non radent; neque comam nutrient; ſed tondentes attondent capita ſua.* Sur quoi voici ce que dit ce ſaint Docteur ; *Juxta quod diſcimus, nec calvitium novaculâ eſſe faciendum, neque ita ad preſſum tondendum caput, ut raſorum ſimiles eſſe videamur, ſed in tantùm capillos demittendos ut operta ſit cutis.* Où l'on voit que les cheveux des Clercs n'étoient ni raſez ni même tondus de près, *ad preſſum* ; mais ſeulement coupez courts & également de tous côtez, comme ceux des Freres de la Charité & de preſque tous les Freres Convers du monde (*V. fig.* 11.) : en un mot, comme on les portoit communément dans l'Egliſe Grecque. Saint Grégoire rapportant ces mêmes paroles du Prophete, dit auſſi que „ Ce n'eſt point ſans fondement, qu'il eſt également „ défendu aux Prêtres de raſer & de laiſſer croître leurs „ cheveux : parce que d'une part, ſi on les laiſſoit croître, ils offuſqueroient les yeux ; & de l'autre, ſi on „ les raſoit, la peau demeureroit découverte. " Et véritablement ſi la raſure avoit été deſſors en uſage, Optat

couronne

couronne supérieure ; par opposition à la couron-

qui vivoit au siecle de S. Jérôme, n'eût pas regardé comme un outrage fait par les Donatistes, aux Evêques & aux Prêtres Catholiques, de leur avoir indignement rasé la tête. Le Concile d'Agde, assemblé au commencement du siecle suivant, & le Concile de Brague, tenu vers la fin, ne parlent encore que de tonsure, non plus que le Concile de Carthage IV. & point du tout de couronne ni de rasure. Et pour les Moines, ni S. Benoist, ni S. Aurélien, qui écrivirent leur Regle dans le même temps, ni même S. Isidore, qui composa la sienne au VII. siecle, n'en font pas plus de mention. Jusques-là, en aucun Concile ou Constitution Ecclésiastique, ni trace ni vestige de la couronne ; laquelle semble en effet ne commencer à se déclarer proprement que dans le Concile de Tolede IV. assemblé vers le milieu du VII. siecle ; où, apparemment pour l'uniformité, il fut ordonné à tous les Clercs, de porter une couronne, c'est-à-dire, un cercle de cheveux autour de la tête, tondue au-dessus ; *Omnes clerici vel lectores, sicut levita & sacerdotes, detonso superiùs toto capite inferiùs solam circuli coronam relinquant* (*V. fig.* v.). Où l'on voit que le Concile ne fait aucune distinction de couronne pour les différens dégrez des Ordres, comme on le pratique aujourd'hui dans le Clergé ; & que tous doivent porter la tonsure d'une même façon : *pro amputando Ecclesiæ scandalo* dit ce Concile, *una sit tonsura*. Sidonius Apollinaris raconte d'un Prêtre nommé Maxime, qui portoit les cheveux courts & la barbe longue, *coma brevis, barba prolixa*, sans qu'on pût juger sur cet extérieur, lequel des trois genres de vie il avoit embrassé ; s'il étoit Moine, Clerc ou Pénitent. Sans doute que ce Prêtre étoit sans couronne ; autrement Sidonius l'auroit fort bien démêlé, du moins d'un Pénitent, qui jamais ne porta couronne. Bien plus, vers le milieu du VIII. siecle, le Pape Estienne II. ne parle encore que du retranchement des cheveux, dans l'assemblée qui se tint à Quierzy sur Oise, au Diocèse de Soissons (où depuis a été fondé un Prieuré de l'Ordre de Clugny) : *nullus Clericus vel Monachus comam laxare præsumat.*, can. 18 Au commencement du siecle suivant, le Concile de Mayence ne fait mention non plus que de

detondeantur. *Agath. can.* 20 neque granos (*longs cheveux*) gentili ritu dimittant. *Brachar. can.* 11. *Mentiri Deo per tonsuram noscuntur*, dit S Benoist, en parlant des Moines Sarabaites

l. 4 ep. 24

ne que formoit le bas des cheveux coupez en

---

la tonſure ; *ſive in Canonico, ſive in Monachico ordine ; nullus tondeatur ſine legitima ætate*, can. 23. Enfin le Pontifical Romain, comme nous l'avons déja dit, preſcrivant les Regles de la tonſure, ne dit pas encore un ſeul mot de la couronne, non plus que de la raſure. Et conſtamment, lorſque l'Evêque coupe les cheveux vers le milieu de la tête (*V. fig.* 111.) il ne penſe qu'à décharger ſimplement cet endroit, comme il a fait les extrémitez, où il a pareillement porté les ciſeaux, & nullement à faire une couronne ; en ſorte qu'il ſe peut dire que ce retranchement de cheveux, fait au milieu de la tête, ſemble n'avoir d'autre rapport avec ce qui s'eſt depuis appellé *couronne*, que d'avoir donné occaſion aux Clercs nouvellement tonſurez, comme nous dirons plus bas, de faire raſer ou tondre de fort près, pour la décence & la propreté, cet endroit que l'Evêque ne fait qu'effleurer & ébaucher (*V. même figure*) ; ce qui laiſſe néceſſairement, comme l'on voit, un cercle ou couronne de cheveux, autour de cette partie tondue ou raſée (*V. fig.* 1v. *a. & b.*). Mais tout cela n'eſt venu que dans la ſuite & ne paroît point entrer dans le premier & principal deſſein de la tonſure.

A l'égard des Moines, il paroît qu'ils ſont venus encore plus tard que les autres à porter la couronne. Et en effet S. Iſidore, qui ordonna aux Clercs, dans le Concile de Tolede, où il préſidoit, de porter la couronne, ne preſcrit encore toutefois aux Moines, dans ſa Regle, que la ſimple tonſure. Bien plus, dans le ſecond Livre de ſes Offices Eccléſiaſtiques, ce ſaint Evêque ne connoît encore manifeſtement d'autre couronne que celle des Clercs, qu'il regarde même comme une expreſſion de la Royauté, jointe au Sacerdoce, *Regale Sacerdotium* ; c'eſt-à-dire, comme l'explique le Pere Thomaſſin, du Sacerdoce Royal de Jeſus-Chriſt & de ſes Miniſtres : ce qui ne convient nullement aux Moines ; leſquels, d'origine & entant que Moines & ſous cette préciſion, ne participent point à ce Sacerdoce, & ſont exclus du miniſtere Eccléſiaſtique.

Auſſi ceux qu'on appelle *Freres Convers* ou *Freres Lais*, dans les Monaſteres de l'Ordre de S. Benoiſt, & qui ont

rond, dont nous avons déja parlé, & que j'ai aussi appellé *couronne supérieure.*

Cette couronne ou ceinture de cheveux se portoit, non sur le derriere de la tête, comme on l'a pratiqué depuis (*V. fig.* VI.), mais sur le

---

bien moins changé l'ancienne discipline Monastique, que les autres qu'on nomme *Religieux de Chœur* (témoin le travail des mains & la condition de laïque qu'ils ont religieusement conservée) s'en tiennent-ils toujours à la premiere tonsure ; & ne se sont point encore avisés d'innover là dessus, comme ont fait les Religieux de Chœur, qui trouvent à propos, même avant que d'être admis à la tonsure Cléricale & Ecclésiastique, même n'étant encore que novices & en un mot de purs laïques, de porter ce qu'ils appellent eux-mêmes la couronne & la tonsure, plus grande même & plus large (*V. fig.* V. *d. e.*) que celle des Evêques & des Prêtres (*V. fig.* V. VI. VII. & VIII.); quoiqu'aux termes du Concile de Bude de 1279. nul Ordre Monastique ou Religieux ne soit supérieur à l'ordre des Pontifes.

Les novices ne devroient point du tout porter de tonsure, selon les us de Cisteaux (ch. 102); ni même aux termes du Concile d'Aix-la-Chapelle de 817. ch. XXXIV. *nec tondeatur.* C'est ce qui s'observe exactement à la Trappe, où on ne fait jamais la couronne aux novices durant tout leur noviciat, à moins qu'ils ne soient déja Religieux ou Prêtres. Seulement on leur coupe les cheveux fort courts. S. Grégoire vouloit qu'on différât du moins pendant deux ans, avant que de couper les cheveux aux Moines, c'est en sa lettre 23. liv. 8. Du moins si on tond les novices, que ce ne soit pas en forme de couronne. Et en un mot, si la couronne des novices est réputée Cléricale, nul autre que des novices Clercs ne la doit porter ; que si elle est au contraire regardée comme Monastique, constamment elle ne peut être refusée aux novices Convers. Bien plus l'Empereur Justinien distingue deux sortes de tonsures, & appelle celle des novices *une tonsure laïque.* Enfin S. Benoist, qui ne prescrit le changement d'habit qu'à la profession, n'auroit pas apparemment souffert aux novices d'autre tonsure que celle qu'ils portoient dans le monde.

Aut. coll. 1 tit. 5 de monachis.

PLANCHE VIII.

EXPLICATION.

FIG. I. *Tonſure des premiers Chrétiens, imitée des Romains, qui portoient les cheveux fort courts. Origine de la tonſure Cléricale & Monaſtique.*

FIG. II. *Maniere de tondre ou couper le bas des cheveux en rond & au-deſſus des oreilles, devenue inſenſiblement la tonſure propre des Clercs & des Moines. Premier état de la tonſure Cléricale & Monaſtique.*

FIG. III. *Evêque tonſurant & déchargeant les cheveux ſur le haut de la tête, après les avoir coupez par le bas, à l'ordinaire. Second état de la tonſure, qui bientôt donna lieu à la raſure du haut de la tête, & par conſéquent à la couronne.*

FIG. IV. *Barbier uniſſant & arrondiſſant par la propreté & la netteté, avec* (a) *des ciſeaux (& bientôt avec* (b) *le raſoir), l'endroit des cheveux coupez groſſierement par l'Evêque ſur le haut de la tête, dans la cérémonie de la tonſure. Troiſiéme état de la tonſure & commencement ou premiere ébauche de la raſure & de la couronne.*

FIG. V. (a) *Raſure de la partie ſupérieure de la tête, s'élargiſſant inſenſiblement & ne laiſſant plus* (b) *qu'un cercle ou tour de cheveux, de trois ou quatre doigts, entre cette partie raſée & les oreilles, en forme de couronne.* (c) *Bas des cheveux coupez en rond. Quatriéme état de la tonſure & perfection de la raſure & de la couronne.*

FIG. VI. (a) *Raſure &* (b) *couronne deſcendues dans la ſuite ſur le derriere de la tête.* (c) *Tonſure du bas des cheveux de la couronne, commençant à dégénérer & à couvrir tant ſoit peu le haut des*

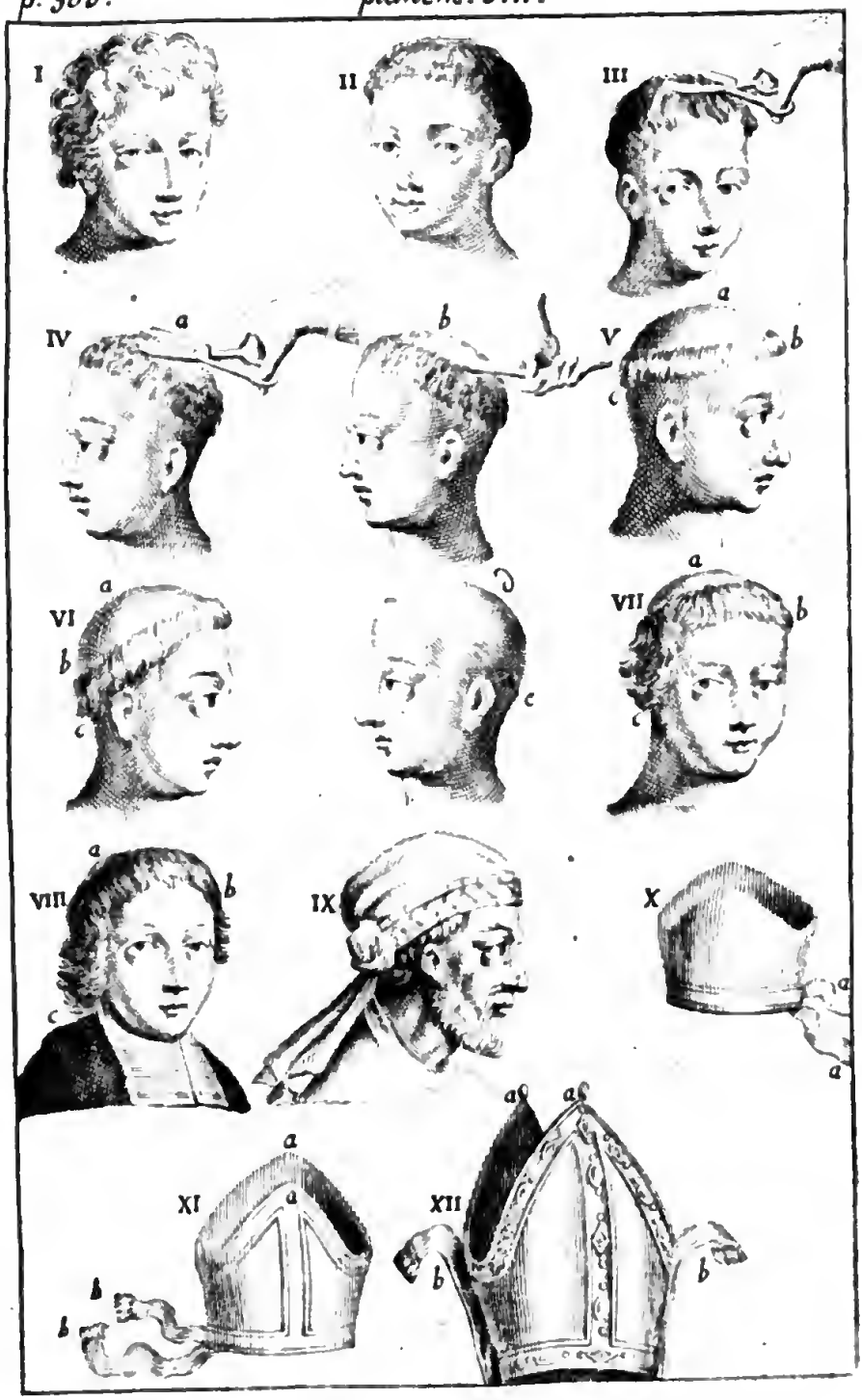
I
II
III
IV
a
b
V
a
b
c
VI
a
b
c
c
VII
a
b
c
VIII
a
b
c
IX
X
a
a
XI
a
a
b
b
XII
a
a
b
b

oreilles. Cinquiéme état de la tonſure, qui comprend auſſi la raſure & la couronne.

Autre (d) *raſure de la même partie de la tête portée encore plus loin & réduiſant les cheveux* (e) *à un tour ou cercle fort étroit, à une couronne très-mince & très-déliée.*

FIG. VII. (a) *Raſure s'étréciſſant:* (b) *couronne s'élargiſſant:* (c) *tonſure ou extrémitez des cheveux ceſſant d'être coupez en rond, & deſcendant tout-à-fait vers le milieu ou le bas des oreilles. Sixiéme état de la tonſure, jointe à la raſure & à la couronne.*

FIG. VIII. (a) *Raſure encore plus étroite* (b) *couronne plus large:* (c) *tonſure plus longue. Dernier état de la tonſure, de la raſure & de la couronne.*

FIG. IX. *Sorte de bonnet ou mitre ancienne.*

FIG. X. *Même bonnet ou mitre, dont le fond venant à s'abaiſſer & à rentrer en-dedans ſe laiſſe ſurmonter par la partie de devant & par la partie de derriere du bonnet.*

a. a. *Cordons ou rubans de fil ou de ſoie, ſervant à lier & ſerrer le bonnet autour de la tête.*

FIG. XI. *Même bonnet ou mitre, garnie d'un bougran ou carton, par devant & par derriere, pour donner de la conſiſtance à l'étoffe & tenir tout le bonnet en état.*

a. a. *Cartons garnis de leur étoffe, s'élevant au-deſſus du fond du bonnet & ſe terminant naturellement en pointe.*

FIG. XII. *Mitre moderne.*

a. a. *Pointes ou cornes, montant démeſurément haut.*

b. b. *Anciens cordons ou rubans, de la même étoffe que le bonnet même & n'ayant plus d'uſage que pour l'ornement.*

haut & tout-à-fait au-dessus & au sommet ; c'est-à-dire, à la partie la plus élevée de la tête (*V. fig.* v.) & à l'endroit précisément où l'Evêque venant à retrancher des cheveux dans la cérémonie de la tonsure (*a*), donne lieu par conséquent,

---

(a) *Detonso superiùs capite*, dit le Concile de Tolede IV. déja cité. Et au même Canon ce Concile fait mention de quelques Lecteurs de Galice, qui coupoient leurs cheveux en rond, sur le haut de la tête, *in capitis apice* ; condamnant d'ailleurs ces Lecteurs, de ce qu'ils portoient les cheveux longs, comme les laïques. *Caput nostrum in superiori parte radimus*, dit Jean d'Avranches. *In summitate capitis, ut moris est*, dit Estienne Poncher Evêque de Paris, à la fin du XVI. siecle. *In capitis vertice*, dit le Concile de Reims de 1583. Et encore de nos jours, le Rituel d'Alet marque expressément que „ La „ tonsure (c'est-à-dire, la rasure & la couronne) ne „ doit point être sur le derriere de la tête (*V. fig.* VI.), „ mais au sommet, comme une couronne (*V. fig.* V.)." Il n'y a plus gueres que les Capucins, qui retiennent cette ancienne forme, & qui portent ainsi la couronne sur le haut &, pour ainsi dire, à la cime de la tête, ainsi que nous l'avons déja dit (*V. même figure* V.). Telle étoit aussi la tonsure ou couronne de feu M. Pavilion Evêque d'Alet, Auteur du Rituel que nous venons de citer ; & encore celle du pieux & savant M. de Tillemont. Pour revenir aux Capucins, bien des gens s'imaginent que les manieres de ces Religieux sont d'un goût tout moderne ; mais c'est en quoi on se méprend beaucoup. Car, sans compter leur genre de vie en général, qui ramene sensiblement celui des temps Apostoliques, rien ne rappelle & n'exprime davantage les mœurs antiques, que tout leur extérieur ; veilles de la nuit, nudité de jambes & de pieds, point de haut-de-chausses, ni chapeau ni gants, une simple robe & un manteau court, le capuchon pointu & attaché à la tunique, la barbe longue, les cheveux courts, coupez en forme de couronne, par en-bas & aussi par le haut, au sommet de la tête : voila ce qui s'appelle des pratiques & des observances des temps les plus reculez.

suivant ce que nous avons dit plus haut, à cette couronne ou ceinture de cheveux, qui reste autour de la partie tondue (*V. fig.* III. IV. V. VI. VII. *&* VIII.) Et c'est ainsi que les Capucins portent toujours la couronne (*V. fig.* V.), inséparable en effet de l'endroit tondu de la tête qui forme cette couronne.

Dans la suite, vraisemblablement pour la décence & la propreté, on rasa tout à-fait les cheveux au-dessous (*V. fig.* II. III. IV. V. *&* VI.) & au-dessus (*V. fig.* IV. V. VI. VII. *&* VIII) de ce cordon (*a*); au lieu que d'abord on s'étoit contenté de les couper avec des ciseaux (*b*). Et enfin l'on est venu à donner

---

(*a*) Ainsi sont encore rasez au-dessous & au-dessus du cordon la plupart des Religieux Mendians; comme aussi les Prémontrez réformez, les Célestins, les Bénédictins, les Cisterciens, les Feuillans, les Chartreux, &c. (*V fig.* V. *&* VI.) ce qui forme comme une double couronne, c'est-à-dire, un double cercle par le haut & par le bas des cheveux, & en mot une couronne supérieure & une couronne inférieure (*V. fig.* V. *b. &c.*).

(*b*) Tant que la tonsure n'a consisté que dans le retranchement des cheveux par les extrémitez, on ne s'est servi que de ciseaux pour les couper (*V. fig.* I. II. III. *&* IV.). *Pili tondendi sunt non novacula sed forficibus*, dit saint Clément Alexandrin, qui fleurissoit dès la fin du II. siecle; & sans doute que ces cheveux se coupoient sur le peigne. C'est ainsi qu'on en use encore à l'égard des Enfans-de Chœur de Lyon, de Bourges, &c. qu'on se contente de tondre sans les raser. Alexandre VII. en son Bref pour la réformation de l'Ordre de Cisteaux, ne parle encore que de tondre, *tondere* Et en effet la rasure n'ayant été substituée à la tonsure que par je ne sai quelle affectation de propreté, elle paroît moins convenir aux Moines Aussi saint Romuald, au rapport de l'Historien de sa vie, ne pouvoit-il souffrir que ses Re-

à la partie ſupérieure de la tête raſée, le nom de *couronne* ; quoique ce fût, comme l'on voit,

---

ligieux ſe raſâſſent, & lui-même ſe coupoit la barbe & les cheveux avec des ciſeaux. Les nouvelles Congrégations de l'Ordre de S. Benoiſt ne ſe faiſoient d'abord la couronne qu'à la pointe du ciſeau, *forficum acuminibus tondebantur* ; dans la ſuite elles ont auſſi admis le raſoir comme les autres *. Avec cela, le traducteur François du Bref d'Alexandre VII. n'a pas laiſſé de rendre le mot *tondere*, par celui de *raſer* ; apparemment ſur ce qu'il eſt fait mention en effet de *raſure* & de *raſoirs* dans les us de Ciſteaux. Mais c'eſt à quoi le Pape a peutêtre dérogé, non ſeulement parce qu'il n'employe que le mot *tondere* ; mais auſſi parce qu'il veut que les cheveux ſoient coupez également ſur le peigne, *æquali pectine*, ce qui ne peut convenir qu'à la tonſure, & nullement à la raſure, qui exclut néceſſairement le peigne, cette derniere maniere de tonſure conſiſtant à couper le poil tout près de la peau. Voici donc comme il paroît que la raſure a ſuccédé à la tonſure. Depuis qu'on eût introduit l'uſage de décharger auſſi le deſſus de la tête (*V. fig.* III.) ; comme les Evêques & les Abbez ne coupoient le plus ſouvent les cheveux dans la cérémonie de la tonſure que pour la forme, ainſi qu'ils font encore à préſent ; parce qu'il ſeroit en

* Changement qu'il faut néanmoins ſe bien garder d'imputer à ces ſaintes Congrégations, leſquelles ne s'étant point fait une loi d'en demeurer, ſur les choſes indifférentes & qui ne dépendent que de l'inſtitution & du caprice des hommes, à ce qui a été établi d'abord, ſont en droit de profiter comme les autres, de ce qui s'invente & s'imagine de nouveau dans la ſuite, pour une plus grande commodité. C'eſt ainſi que ces nouvelles Communautez ont quitté de nos jours, comme tout le reſte des Clercs & des gens du monde, les chapeaux à grands bords qui étoient autrefois en vogue. C'eſt ainſi encore qu'elles ſe ſervent maintenant de fourchettes ; ce qu'elles ne faiſoient pas dans les commencemens, où cet uſtenſile de table étoit à peine uſité. Et enfin c'eſt ainſi qu'elles vont tous les jours (quoique d'un pas aſſez lent) prenant les modes ſur quelques petites commoditez ; du moins autant que le comporte la vie ſimple & unie, pauvre & modeſte, dont les Religieux de ces Congrégations font une exacte profeſſion.

le véritable nom de ce cordon ou cercle de cheveux, qu'on laiſſoit autour de la tête des Clercs & des Moines.

On voit donc la différence qu'il y a entre la tonſure, la raſure & la couronne. Quand on ne coupoit les cheveux que par le bas & les extrémitez, avec des ciſeaux, pour les rendre plus courts, cela s'eſt appellé la *tonſure* (*V. fig* I. II. *& le reſte.*). Le nom de *couronne* ne convient proprement qu'au cercle de cheveux qui regne & qui fait en effet une couronne autour de la tête, quand elle eſt raſée ou

---

effet trop long & même en quelque façon indécent, comme dit le Rituel d'Alet, de faire alors la tonſure entiere, c'eſt à-dire, de couper tous les cheveux par la main de l'Evêque ou en ſa préſence : il fallut de néceſſité recourir au Barbier, pour finir ce qui n'avoit été qu'entamé & ébauché par l'Evêque ou l'Abbé (,, ce qui ſe devroit faire encore aujourd'hui, après la céré-" monie de l'Evêque, " dit le même Rituel) ; c'eſt-à-dire, unir l'endroit où l'Evêque ou l'Abbé s'étoit contenté de porter légerement les ciſeaux, & l'arrondir par le retranchement des cheveux qui l'entouroient (*V. fig.* IV. *a.*) ; à quoi, pour une plus grande propreté & plus de facilité, on fut obligé d'employer le raſoir (*V. même figure b.*) ; en ſorte que l'uſage de cet inſtrument paroiſt avoir ſuivi de fort près le temps où ce qu'on appelle aujourd'hui la *couronne* eſt venu à ſe former par la tonſure des cheveux qui garniſſoient le haut de la tête. Le Concile de Tolede déja cité, ne parle point encore de raſer, mais ſeulement de tondre ; *detonſo ſuperiùs capite.* On voit par un endroit de S. Paulin, mort vers le milieu du v. ſiecle, qu'il n'étoit point raſé, mais ſeulement tondu, *attonſi non præraſi.* Sidonius Apollinaris, qui écrivoit ſur la fin du même ſiecle, parle auſſi de l'uſage des ciſeaux, en ces termes ; *Barba, intra rugarum latebras, morſis ad cutem ſecta forficibus*, l. 4. *c.* 13.

tondue au milieu (*V. fig.* III. IV. V. VI. VII. & VIII.) (*a*) Et la rasure est préciſément tout l'endroit ſupérieur de la tête où le raſoir a paſſé (*V. fig.* IV. *b.* V. VI. VII. & VIII.). *Propriè* RASURA *reſpicit partem ſuperiorem, quam dicimus* clericam ; CORONA, *circulum capillorum* ; TONSURA, *abſciſſionem ipſorum* : ou bien, *Per* RASURAM, *ex parte ſuperiori capilli ſubtrahuntur*, TONSURA *verò ex parte inferiori capillos tondet*, dit la Gloſe ſur la Clem. II. au Titre *de Vit. & Honeſt. Cleric.* Durand (Liv. 2. chap. 1.) diſtingue auſſi la raſure de la tête, *capitis abraſio* ; le retranchement des cheveux, *capillorum detruncatio* ; & le cercle ou tour de cheveux, *formæ circulatio.*

Il en a été à peu près de l'habit, comme de la tonſure. Les Clercs, qui, dans les premiers ſiecles, avoient tout l'extérieur des Romains, ainſi que le reſte des Chrétiens ; *ejuſdem victûs, habitûs, & inſtructûs*, dit Tertullien dans ſon Apologétique, garderent ſoigneuſement l'habit de ces peuples, qui étoient vêtus de long (*b*) ; tandis que les Laïques prirent communément dans la ſuite l'habit court & ſerré de la nation dominante, c'eſt-à-dire, des Francs & des autres Barbares (*c*) Ce qui établît une nouvelle

(*a*) Auſſi le Concile de Tolede IV. qui ſemble avoir parlé le premier de cette couronne, l'appelle-t-il *circuli coronam.*

(*b*) *Quiſque demiſſam ad talos togam in urbe habeto*, portoit la loi des Romains. V. ici le Pere Thomaſſin, en ſa Diſcipline de l'Egliſe ; & M. l'Abbé Fleury, en ſon Inſtitution au Droit Eccléſiaſtique.

(c) *Strictius aſſueta veſtes procera coërcent membra virûm*, dit Sidonius Apollinaris, en parlant de

distinction entre les uns & les autres, & cela vers le VI. siecle ; je dis vers ce temps-là, parce qu'il est clair par la Décrétale du Pape S. Célestin, aux Evêques des Provinces de Vienne & de Narbonne, qu'encore au commencement du V. siecle, où cette lettre fut écrite, les Ecclésiastiques & les Evêques mêmes, n'avoient pas encore d'habits particuliers en Occident, du moins hors de l'Eglise ; puisque ce saint Pape blâme les Evêques d'avoir voulu se singulariser sur ce point, en portant un manteau de Philosophe & une ceinture. » Il faut nous distinguer du peuple, dit ce Pape, non par l'habit, mais par la doctrine & par les mœurs (*a*). « Enfin l'habit long étant devenu par cette distinction l'habit Clérical, on crut devoir aussi le recevoir des mains de l'Evêque, avec des prieres & des cérémonies Ecclésiastiques : non que, depuis même le changement introduit à cet égard dans les mœurs des Romains, plusieurs Laïques n'ayent aussi conservé l'habit long ; mais c'est que sur ce point, ainsi que sur la tonsure, ils se sont toujours trouvés moins gê-

Cæl. ep. 8. tom. 2 concil. p. 1681.

---

l'habillement des Francs. Et dans la description que ce même Auteur fait de celui des Gots, il dit, *Vestis alta, stricta, versicolor, vix appropinquans poplitibus exertis* (Ep. 20. l. 4.). Tout cela veut dire que les vestes de ces Nations étoient si serrées, qu'on voyoit la forme de leur corps ; & si courtes qu'elles ne passoient pas le genou.

(*a*) Encore au XIV. siecle, en France, en Italie & en Espagne, tout le monde, & sur-tout les honnêtes gens, étoient presque vêtus de long, même les Rois & les grands Seigneurs. Pour l'Orient, jusques dans les voyages & à la guerre, on n'y connoît encore communément que l'habit long.

nez que les Clercs : témoins les Graduez, de là-même appellez *Gens de robe* ou *de robe longue*, lesquels, il n'y a pas encore un siecle, avoient le même extérieur que les Clercs ; cheveux courts, petit coller, soutane ou robe longue, & qui bien plus, au-delà de deux cens ans, portoient tous des chaperons comme les Moines ; ce chaperon est même encore resté sur le dos de la robe de deuil des gens de Justice ; témoins, dis-je, ces Graduez, lesquels depuis ce temps-là, c'est-à-dire, depuis moins d'un siecle ou environ, ont pour la plupart quitté l'habit long, dans l'usage civil & ordinaire ; tandis que les Supérieurs Ecclésiastiques tiennent toujours rigoureusement la main à ce que les Clercs de leur côté n'innovent point sur cet article. Et même encore (au mois de Décembre 1706) le Pape fit publier une Ordonnance, qui obligeoit tous les Ecclésiastiques de Rome, sous des peines très-rigoureuses, de porter l'habit long & la tonsure. En sorte qu'il est vrai de dire que quelque changement que les Laïques ayent apporté en ce point dans cette premiere Ville du monde, leur exemple n'a pû encore introduire l'habit court ni les cheveux longs parmi les Clercs ; qui soutenus du zele & de l'autorité des Papes, & constans eux-mêmes dans leurs pratiques, ont toujours conservé depuis plus de 17. siecles, l'habit & la chevelure, & en un mot l'extérieur modeste des anciens Romains. A l'égard sur-tout de l'habit, il se peut dire que Rome est toujours cette même nation, dont il est marqué dès le siecle d'Auguste, comme étant en cela distinguée de toutes les autres nations du monde, qu'elle étoit vêtue de robes longues, *gen-*

penque togatam ; ſans qu'il lui ſoit encore arrivé de démentir en aucun temps cet attribut.

A l'égard des Moines, ils imiterent bientôt les Clercs ; & quoique leurs habits ne fuſſent originairement diſtinguez, pour la couleur comme pour la figure, de ceux des artiſans & des gens du commun, que par une plus grande modeſtie & une plus grande uniformité, ils ne laiſſerent pas dans la ſuite de recevoir auſſi l'habit en cérémonie, des mains de leurs Abbez ou autres Supérieurs (*a*).

(*a*) Ce qui n'eſt pourtant pas ſi ancien qu'on le penſe communément dans l'Ordre de S Benoiſt, où il eſt tout trivial de dire que ce ſaint Légiſlateur reçût l'habit Monaſtique des mains du Solitaire Romain ; ſur ce qu'il eſt marqué au premier chapitre du ſecond Livre des Dialogues de ce ſaint Pape, que Romain donna à Benoiſt, ce que S. Grégoire appelle *ſancta converſationis habitum*, & qu'il plaît à des Auteurs, d'ailleurs célebres, de traduire l'*habit de la ſainte converſation* *, *l'habit de la ſainte Religion* **, *l'habit de la Religion* †, comme ſi *habitus* vouloir dire ici l'*habit*, & non les regles, les devoirs & les maximes de la profeſſion Monaſtique ; au même ſens que ce mot ſe trouve employé dans ce titre, *De habitu & diſciplina virginum*, du Livre adreſſé aux vierges par S. Cyprien, où ce ſaint Docteur donne aux vierges, des maximes & des regles de diſcipline & de conduite. Auſſi M. l'Abbé Fleury appelle-t-il ce Livre, le *Traité de la Conduite des Vierges*. Voici donc le ſens naturel de l'endroit de S. Grégoire dont il s'agit. Benoiſt réſolu de quitter le monde, abandonna ſes études & renonça à la connoiſſance des Lettres humaines & ſéculieres, quitta la maiſon & les biens de ſon pere, & ne ſouhaitant autre choſe que Dieu, il chercha quelqu'un qui le lui pût faire trouvet & lui ſuggérer les moyens de lui plaire ; *deſpectis litterarum ſtudiis, relictâ domo, rebuſque patriis, ſoli Deo placere deſiderans, ſancta converſationis habitum quæſivit.* „ Il chercha

* V. Livre 13 c. 1 de l'Hiſtoire de l'Egliſe, imprimée chez Coignard, à Paris

** V. page 154 du Traité des mots de *Meſſe* & de *Communion*, imprimé auſſi chez Coignard.

† V. Vie de S. Benoiſt, imprimée avec d'autres, chez de Nully, à Paris.

On voit par tout ce que nous venons de dire, que les Clercs & les Religieux ne portent encore à préſent les cheveux courts & l'habit long, que parce que tel étoit l'extérieur des Romains dans la naiſſance de l'Egliſe. En ſorte que ſi ces peuples s'étoient trouvés au temps de Jeſus-Chriſt en cheveux longs & en habits courts, & les nations Barbares au contraire en cheveux courts

---

le moyen d'une ſainte vie & converſation, " comme traduit ici Dom Simon Millet, Moine de Saint-Germain-des-Prez, au commencement du ſiecle dernier. C'eſt ce que Benoiſt trouva en effet en la perſonne du Moine Romain, qui, l'ayant rencontré comme il fuyoit dans le déſert de Sublac, l'obligea de lui déclarer ſon deſſein, dont il lui garda le ſecret; il contribua même à lui en faciliter l'execution, & lui enſeigna les devoirs, les mœurs, l'eſprit & les pratiques de l'état qu'il vouloit embraſſer, & en un mot il le contenta ſur ce qu'il cherchoit. Benoiſt cherchoit à s'inſtruire des manieres & des maximes du ſaint état où il vouloit s'engager, *ſanctæ converſationis habitum quæſivit*; & Romain les lui apprit, *ſanctæ converſationis habitum tradidit*; il lui donna les regles de la profeſſion Monaſtique. *Quò dum fugiens pergeret, Monachus quidam, Romanus nomine, hunc euntem reperit, quò tenderet requiſivit, cujus cùm deſiderium cognoviſſet & ſecretum tenuit & adjutorium impendit, eique ſanctæ converſationis habitum tradidit.* C'eſt-à-dire, comme traduit encore le même Dom Simon Millet, que „ Romain viſitant ſouvent Benoiſt en ſa ſainte converſation, lui en preſcrivit les devoirs & les maximes, *ſanctæ converſationis habitum tradidit.* Telle eſt en effet l'acception en laquelle ſaint Grégoire prend preſque toujours le mot *habitus*, ſoit dans ſes Dialogues, ſoit dans ſes Lettres, comme il ſeroit aiſé de le montrer, ſi c'en étoit ici le lieu. Eh quoi, eſt-ce que parce qu'on s'eſt aviſé dans les Cloîtres de donner du relief à la tunique & à la coule, juſqu'à les appeller *habits de la ſainte Religion*, quoique ces habits fuſſent communs dans l'origine, aux

& en habits longs ; peut-être que les gens d'Egliſe ſeroient aujourd'hui en cheveux longs & en habits courts, tandis que les gens du monde porteroient les cheveux courts & l'habit long. Je dis peut-être, parce qu'indépendemment de la mode & de la coutume des Romains, l'Egliſe auroit pû, pour de bonnes raiſons, regler l'extérieur des Clercs & des Religieux de la maniere qu'elle l'a reglé.

38. *Drap mortuaire, ſur quoi ſe proſterne les nouveaux Profès dans l'ordre de Saint-Benoiſt.*] Ce Drap n'étoit dans ſon origine qu'un ſimple tapis, pour conſerver les habits du nouveau Profès, etendu contre terre. *Proſtratum ſuper tapetem* ou *pallium*, diſent quelques Cérémoniaux. C'eſt pour la même raiſon que le Samedi-Saint, l'on couvre d'un tapis les marches de l'Autel ſur leſquelles les Miniſtres ſont proſternez pendant la Litanie. *Ne ſacras veſtes commaculent*, diſent quelques Ordinaires. Et de même le Vendredi Saint, à l'adoration de la Croix. Mais ſoit qu'un tapis noir convînt davantage, ou qu'il

perſonnes même les plus ſéculieres & les plus profanes ; eſt-ce qu'il eſt permis ſur ce préjugé, d'expliquer de l'habit Monaſtique, ces paroles, *ſanctæ converſationis habitum*, dont il eſt queſtion ? Mais encore quelle autorité avoit Romain de donner l'habit à Benoiſt ? lui Romain qui n'étoit lui-même qu'un ſimple Moine & ce qu'on appelleroit aujourd'hui un ſimple Cloîtrier, ſans pouvoir, ſans fonction & ſans juriſdiction. Après cela, comprent-on que Benoiſt, qui avoit fait un ſecret de ſa réſolution à Romain & qui vouloit en effet la tenir cachée, ſe fût démenti & ſe fût trahi lui-même, en prenant un habit, qui, au ſentiment même des ſavans modernes citez plus haut, diſtinguoit déja les Moines d'avec les gens du monde.

ne s'en trouvât pas d'une autre couleur dans le Monaſtere, ou qu'on ait expliqué du poîle ou drap mortuaire, le mot *pallium*, employé par les Cérémoniaux, pour marquer cette ſorte de tapis ; ou qu'enfin ce proſternement ait été pris pour une repréſentation de l'état de mort, où vulgairement on ſuppoſe qu'entre un Religieux par ſa profeſſion : quoi qu'il en ſoit, on préféra un drap noir à tout autre tapis (*proſternet ſe ante altare ſuper pallium nigrum, ſi adſit*, dit l'Ordinaire de Savigny) ; & le drap de mort fut bientôt regardé comme plus convenable en effet. Et même, en quelques Monaſteres de Religieuſes, on eſt venu juſqu'à étendre ce drap ſur la nouvelle Profeſſe (*a*), comme on le met d'ordinaire ſur un cercueil, avec deux cierges allumez, l'un à la tête & l'autre aux pieds, quatre Sœurs tenant les quatre coins du poîle ou drap, pendant qu'on chante les Litanies des agoniſans ; *Pater de cœlis Deus, miſerere ei : Sancta Maria, ſuccurre ei, &c.* tant on s'eſt accoutumé à conſidérer les perſonnes Religieuſes ſous une idée de mort ; quoique l'Etat que ces ſortes de perſonnes embraſſent, ne leur retranche guere que l'uſage de certaines choſes qui ſont permiſes aux gens du ſiecle. Peut-être auſſi a-t-on mis ce drap ſur la nouvelle

(*a*) L'Auteur de la Relation donnée au public, au mois de May 1708. contenant les cérémonies de la Profeſſion de S. A. S. Madame Marie Eléonore de Bourbon, Religieuſe de l'Abbayie de Frontevaud, fait obſerver que cette Princeſſe ayant prononcé ſes vœux, ſe proſterna ſur un ſimple tapis de pied, & non ſur un drap mortuaire ; ſans qu'il y eût aucunes lumieres autour d'elle, ni qu'on chantât rien qui eût le moindre rapport à l'état de mort ou d'agoniſant.

Profeſſe

Profeſſe comme on le mettoit autrefois ſur les lépreux qu'on ſéparoit du commerce des hommes, & qui reſtoient ſous ce drap pendant toute la Meſſe qu'on diſoit pour eux, le viſage couvert de leur capuchon. Voyez ſur cela l'ancien Rituel de Sens, de Bourges, d'Amiens, de Châlons ſur Marne, &c.

39. *En prenant la diſcipline, on récite pour antienne du Pſeaume* MISERERE MEI DEUS, ces parololes, APPREHENDITE DISCIPLINAM.] Il ſemble que l'application que l'on fait de ces paroles *apprehendite diſciplinam*, à l'uſage de l'inſtrument avec lequel on ſe diſcipline, ne devroit porter à aucune fauſſe conſéquence. C'eſt cependant le préjugé de cette application qui fit avancer à un des plus célebres Miſſionnaires du ſiecle dernier, cette inouie propoſition, dans l'Egliſe Collégiale de Saint-Vulfran d'Abbeville en 1676. que la pratique de la diſcipline étoit plus ancienne qu'on ne penſoit & uſitée même dès le temps de David : ce qu'il prétendit prouver par ces paroles du Pſeaume 2. *Apprehendite diſciplinam*, entendues au ſens de ceux qui les employent aujourd'hui en prenant la diſcipline. Je tiens ce trait d'un des auditeurs mêmes du Sermon, non moins recommandable par ſa piété, ſa ſincérité & ſa capacité, que par ſon caractere & ſa dignité.

40. *En jettant de la terre ſur la foſſe d'un défunt, on dit* DE TERRA PLASMASTI ME.] Et ce qui pourroit porter à croire que l'action auroit précédé ici la priere, c'eſt que la coutume de jetter de la terre en cérémonie ſur les corps des défunts, après les avoir mis dans la foſſe, & d'en jetter même par trois fois, comme

l'Egliſe l'obſerve, eſt des plus anciennes, ſuivant cet endroit d'Horace (Ode 28. Liv. 1.)

Injecto ter pulvere.

Peutêtre auſſi que cette pratique de jetter par trois fois de la terre ſur le corps des défunts, n'a été déterminée dans l'Egliſe, que par l'expreſſion du nom des trois Perſonnes divines, employé dans cette cérémonie, ſuivant cette formule qui ſe trouve en d'anciens Rituels, *Accipiens ſacerdos foſſorium, projiciat terram ſuper mortuum, dicendo*, 1°. IN NOMINE PATRIS, 2°. ET FILII, 3°. ET SPIRITUS SANCTI. Cependant, comme le *De terrâ plaſmaſti me*, eſt une priere Eccléſiaſtique, & que dans tous les temps, ainſi que parmi toutes les nations, on a toujours jetté de la terre ſur les corps qu'on inhumoit, il ſemble qu'enfin on ne puiſſe douter que l'action n'ait ici attiré la parole.

Tunc allegoria fructus ſuaviter carpitur, cum priùs per hiſtoriam in veritatis radice ſolidatur.
Greg. Magn. Hom. 40.

FIN.

TABLE
DES MATIERES
contenues en ce II. Volume.

A

ABbeſſe portant le camail. 293
Abſolution. Le *deinde*, DEINDE *ego te abſolvo*, eſt-il de la formule de l'abſolution, ou ſeulement une Rubrique. 105. 106. 107
ACCIPE *Spiritum ſanctum*; paroles employées depuis quatre cens ans à l'ordination des Miniſtres Supérieurs. 230
Adorer, que ſignifie proprement & à la lettre. 203. En quel ſens on dit qu'on adore la Croix, les Reliques, les Images, &c. 205. 206
Affectation de mettre un Enfant Jeſus de cire dans une crêche, au moment de la conſécration, à la Meſſe de la nuit de Noël. 7
Agneau. Fils de Dieu appellé *agneau*, & pourquoi. 57
Agnes. Alluſion ſur ce mot. 58
Alphabet Grec & Latin écrit ſur le pavé de l'Egliſe, à la cérémonie de la Dédicace, & pourquoi. 69
Amict, ſe met ſur la tête en quelques Egliſes. 255 En d'autres ſe rabbat ſur le cou, & pourquoi. 257
Angelus ne ſe devroit dire debout le Samedi à midi, & pourquoi. 154. Ce qui a pû donner lieu à la pratique de l'y dire en cette poſture. 155. Récitation de l'*Angelus* accompagnée de l'*Ave Maria* trois fois le jour. 242
Anguſti clave, ce que c'eſt. 326. 330
APPREHENDITE *diſciplinam*, fauſſe intelligence de ces paroles. 513
ARCANA *ſui luminis admixtione*, c'eſt ainſi qu'il faut lire dans la bénédiction des Fonts, & non *numinis*. 43
ARGENTUM & *aurum non eſt mihi*, en quel ſens

ſe doivent entendre ces paroles dans la bouche du Pape. 243

Armoire où l'on ſerroit les Livres dans les Monaſteres. 36

Aſpirer, inſpirer, expirer & reſpirer, différentes acceptions de ces mots. 41

ATTOLLITE *portas*, *&c.* Paroles employées pour exprimer ce qui ſe dit pareillement lorſqu'on frappe à une porte. 383. Explication littérale de ces paroles. 384

Aube. Chantres de Notre-Dame de Paris en ſimple aube à Pâque, & pourquoi. 58

Aube autrefois commune aux Clercs & aux Laïques, aux hommes & aux femmes. 282. Les Clercs en avoient de rechange pour l'Autel. 283. Rognée & accourcie dans la ſuite, & pourquoi. 285. En cet état nommée *rochet* ou *ſurplis*. 287. Divers dégrez de changement de l'aube. 296

Aube ou chemiſe de toile ſuccede à l'ancien linge, dont les nouveaux Batiſez étoient couverts & enveloppez au ſortir des Fonts. 417. Portée pendant huit jours. 430. au bout deſquels on la quittoit, puis on la mettoit à la leſſive. 431. Parmi les Grecs on prenoit occaſion de ce dépouillement pour laver de nouveau le Néophyte, & pourquoi. *ibid.* A cette chemiſe de toile paroît avoir ſuccédé la robe de laine ou d'étoffe blanche, devenue enfin un habit de cérémonie. 432. Deſcription d'une Aube conſervée à Saint-Sauve de Montreuil. 330. Paremens attachez au bas des Aubes, ce que c'eſt. Appellez à Paris *plages*, & ce que ſignifie ce mot. *ibid.*

Aumuce, habillement de tête. 258. commun autrefois à tout le monde. 259. rabattu d'abord ſur le cou & ſur les épaules. 260. & puis ſur le bras gauche, & pourquoi. *ibid.* Chanoine enveloppé de ſon aumuce comme d'un manteau. 263. Eccléſiaſtiques aiſez portent les aumuces plus cheres. 255

Autels reſtent couverts & ornez jour & nuit par la négligence des Sacriſtains. 387. Ne le devroient être qu'au temps de la célébration de la Meſſe ou de la Communion. 388. C'eſt ce qui s'obſerve encore preſque par-tout le Jeudi & le Vendredi-Saint. *ibid.* Autels baiſez après être lavez, & pourquoi. 389

B

Baguettes portées à la Procession des Rogations ; xxxvj.
Bain. Nouveaux Batisez s'abstenoient du bain ordinaire durant toute l'Octave de Pâque, & pourquoi. 429.
Baiser de l'Autel, xv. de la main de l'Evêque. xxxix
Baiser de paix, donné à toute administration de Sacrement, & autrefois après toute convention & transaction. 76. Précautions prises sur cela au regard des femmes. *ibid. & 77*
Barbe ; raisons physiques de la raser. 487
Bastille placée sur l'ancienne porte Saint-Antoine, & pourquoi. 222
Batême. Cérémonies du Batême expliquées. 44. *& suiv.* Ablution extérieure, faisant la matiere du Batême, pratiquée chez les Juifs à l'égard des Prosélytes & des enfans ; & même à l'égard des enfans chez toutes les Nations. 404. Toute ablution du corps faite avec de l'eau, appellée *Batême.* 405. Effets du Batême. 411. Cérémonies de ce Sacrement très-anciennes. 438
Batisez. Nouveaux Batisez regardez & traitez comme des enfans qui viennent de naître & à qui on donne du lait & du miel. 415. 416
Bâton de Chantre, xlj. ce que c'est dans l'origine que ce bâton & quel étoit son usage. 15. Ses différentes formes & ses dénominations. 16
Bénédiction des Abbez, de même genre que celle des Moniales, des Vierges, des Diaconesses, des Lecteurs, des Portiers, des Semainiers, &c. 361. *& suiv.* L'imposition des mains qui se pratique à pareille bénédiction, ainsi qu'à celle des Abbesses, n'est que de pure cérémonie. 363. Abbez Réguliers amovibles pourroient de même recevoir cette bénédiction. 364
Bigamie. v. vj
Bonnet carré. Son origine, son progrès ; d'abord à trois cornes ; puis à quatre. 273. Impression des doigts sur le bonnet à force de l'ôter & de le remettre, rend ce bonnet tout pointu & tout cornu. 274. Bonnet du Bedeau de l'Eglise du Puy. 275. Bonnet du Pape, sans

cornes, & pourquoi. 276. Bonnet carré, encore inconnu en quelques Egliſes. 277. Porté ſous le capuchon & même ſous l'amict. 280

Bout de l'Etole mis ſur la tête de ceux ſur qui on dit des Evangiles, & pourquoi. 46. Le Prêtre introduiſant une femme dans l'Egliſe, la tient par l'un des bouts de ſon Etole. 47

Brague, IV. Concile. Sens obſcur du Canon IV. de ce Concile. 328. 329.

Breviaire. Endroits du Breviaire à remanier. 19. 20. Projet d'un Breviaire plus exact & plus correct dans la Congrégation de ſaint Maur. 212. 213

C

Cale ou petit bonnet plat, ce que c'eſt. 276

Caliges, eſpece de brodequins ou botines. 366

Camail, n'eſt que la chape racourcie. 293

Canon III. du Concile de Tours II. xiij

Capuchon, ſervant à couvrir la tête, rabattu ſur les épaules, & pourquoi. 272. 276. 280. 281. Puis ôté tout-à fait, *là-même*. Tout capuchon ſe termine originairement en pointe, & pourquoi. 299. Cette pointe reſtée ſur la tête aux uns, deſcendue aux autres ſur les épaules ou ſur les reins. 300. à d'autres allant juſqu'aux talons. 302. Capuchon ample, reproché aux Moines de S. Benoiſt, *là-même*. Tout capuchon tient naturellement aux corps de l'habit. 303 La plupart l'en détachent pour la commodité. 304. Abandonné tout-à-fait par les Moines anciens de Saint-Benoiſt, & pourquoi. 307

Capucins retiennent pluſieurs pratiques anciennes. 303

Ceinture doit ſerrer autour des reins. 310. *Præcingere*, pour dire, ſe retrouſſer 311. Mouchoir, bourſe, chapelet, clefs, ciſeaux, couteau, &c. mis à la ceinture, & pourquoi. 312. 313. *&c.*

Cendre. Pratique de toutes les Nations de ſe couvrir la tête de cendre dans les occaſions de deuil & de douleur, & pourquoi, 374. D'abord n'avoit lieu parmi les Chrétiens le jour des Cendres qu'à l'égard des pécheurs ou pénitens publics; devenue dans la ſuite générale & commune, même aux innocens ou pécheurs cachez, & comment. 375. Clercs recevant des cendres ce jour-là, ne ſont pas mis pour cela au rang

des pénitens ; ce que c'eſt qui fait le caractere de la pénitence publique ; uſage de l'Egliſe d'Autun là-deſſus. *ibid.* & 376
Cérémonies, comment s'établiſſent. 27. Naiſſent la plupart, des paroles mêmes qu'elles accompagnent. 88 Venant à perdre leur raiſon d'inſtitution, dégénérent en de ſimples formules. 97
CERVIX que ſignifie. 64
Chaire pontificale. 65
Chaiſe où s'aſſoit le Pape, nommée *ſtercoraire*, & pourquoi. 77. 78. Bévue ou malignité des Proteſtans ſur cette chaiſe. *ibid.*
Chandelles jettées contre terre dans les excommunications, & pourquoi. 82
Changement apporté dans l'extérieur des Clercs & de quelques Moines, par l'abandonnement de la Chape & du Froc. 309
Chanoines repréſentez en Chaſuble, en Dalmatique ou Tunique. 351
Chape ou grand manteau de drap ou de ſerge, fermée de tous côtez. 292. Réduite à une eſpece de manteler ou camail. 297. Ce que c'étoit dans ſon origine. 298. Fendue par devant pour la commodité. 304. Portée en route ſaiſon. 305. & en tous lieux. 306. Propre à défendre de la pluie, appellée pour cette raiſon *pluviale:* 342 343
Chape des Cardinaux toujours fermée par devant. 305
Chapeau, coëffure moderne. 276. Prévaut par tout aujourd'hui. 307. Son origine. *ibid.*
Chartreux. Leurs pratiques d'ordinaire de bon goût & bien entendues. 26. N'admettent par eſprit de pauvreté & de modeſtie, ni Chape, ni Tunique, ni Dalmatique ; point de ſoie non-plus dans leurs Ornemens. 338
Chaſuble, XIV. XXXV. garnie de bandes ou paremens, par devant, par derriere & en tournant ſur les épaules, 159. 160. Avec un capuchon. 343. Ouverte dans la ſuite par les côtez. 344. Chaſubles & autres habits ou ornemens Sacerdotaux, raillez au gré & ſelon le gout des Chaſubliers, ſans conſulter les Supérieurs Eccléſiaſtiques. 296. Chaſuble conſervée par le Diacre & le Soudiacre en Avent & en Carême, & pourquoi. 335. Ancienne forme de la Chaſuble. 341. Commune autrefois aux Clercs, aux Moines & aux gens du

monde. 342
Chaumer; difficulté ſur l'étimologie de ce mot. 152
Chauſſure. Voyez Ornemens Epiſcopaux.
Cheminée près les Fonts Baptiſmaux à Montpellier. 400
Cheveux coupez aux nouveaux Batiſez. 472. 473. Coupez en rond par le bas, parmi les laïques comme parmi les Clercs. 477. 478. Evêque obſerve encore de couper le bas des cheveux circulairement & en forme de couronne. 483. Cheveux des Clercs exceſſivement crûs, à quoi attribuer ce changement. 485. Tour ou cercle de cheveux regnant autour de la tête, large de trois ou quatre doigts. 486. Réduit parmi quelques Moines à un filet preſque imperceptible. 491. Elargi dans le reſte du Clergé. 493. Altercation dans l'Ordre de Ciſteaux ſur l'épaiſſeur que doit avoir le tour, 494. 495. que depuis on appella couronne. 496. Cheveux courts & habit long, portez par les Clercs, & pourquoi. 510. Cheveux longs aux hommes & courts aux femmes, contrepied de ce que preſcrit ſur cela S. Paul. 475
Chrémaû, ce que c'eſt. 225. D'où détaché. 426. Diſtingué par quelques-uns de l'habit blanc ou chemiſe de toile. 427
Chrême ou huile mêlée d'aromates, en uſage dès les premiers temps. 424. Employé à la conſécration des Autels, & pourquoi. 71. Au ſacre des Evêques, & pourquoi; ce qui entre dans ce compoſé, & pourquoi y mêler du baume ou autres parfums. 178. 179. 223
Chrétiens, tous freres & pourquoi. 411. 412
Chriſmation qui ſe fait à la Confirmation eſt la même, au ſentiment de Bede & de quelques Théologiens, que celle qui ſe donne au Batême. 446. Veſtige de cette Chriſmation unique. 448. Faite ſur le front à la Confirmation, & pourquoi. 449. Eſſentielle & néceſſaire, ſelon quelques Théologiens, avec l'impoſition des mains. 454. Seule ſuffiſante, ſelon d'autres. 455
Cierges pour éclairer. 4. Origine de la cérémonie des cierges du jour de la Chandeleur. 17. 18. Cierge Paſcal brûle toute la nuit & juſqu'au matin, & pourquoi. Brule pendant l'octave & dans tout le temps Paſcal, & pourquoi. 38. Eteint le jour de l'Aſcenſion après l'Evangile, & pourquoi. 39. Appellé *Colomne* & pourquoi. 123. 124. Doit être allumé dès le commencement de l'*Exultet*. *ibid.* & 125. &c. Cierge triangu-

laire ou à trois branches, ce que c'eſt 133. Cierges allumez aux heures de la nuit & non à celles du jour, & pourquoi. 384. 386. Cierge mis entre les mains du nouveau Batiſé, de quel uſage : on le lui donnoit tout éteint. 436. Dans la ſuite on le lui a donné allumé & pourquoi. 437. Coutume de porter un cierge à ſa premiere Communion, d'où provient. 438

Ciſterciens ne peuvent uſer de Chapes ni de Dalmatiques. 338

Clercs portoient continuellement la Robe, l'Aube & la Chape. 298. Habillez indifféremment de rouge, de violet ou de noir ; pluſieurs portent encore le rouge & d'autres le violet. 297. 357. &c. n'avoient pas encore d'habit particulier en Occident au VI. ſiecle. 507

Clercs & Moines s'entrecommuniquent leurs pratiques, 465. 466. Ont pris les uns & les autres la vie commune, l'habit & la tonſure des premiers Chrétiens. 470. Les ſimples fideles nommez Clercs. 236

CLERUS que ſignifie dans la premiere Epitre de ſaint Pierre. 236

Cloche, pourquoi ſonne le matin, à midi & le ſoir. 241

Clugny. Convenance de quelques endroits du Breviaire de Clugny avec l'heure ou le temps où les Offices ſe récitent. 210. Projet des réformateurs du Miſſel de cet Ordre de changer la Communion du Dimanche de la Sexagéſime, pour ne pas faire un contre-temps. 215 Feu nouveau ſe fait encore à Clugny le Jeudi, le Vendredi & le Samedi-Saint 223. Quelques uſages de cette Abbayie, regardez comme Priviléges, quoiqu'ils ne ſoient en effet que des reſtes du droit commun. 332

Collation. Origine du repas appellé *Collation*. 110. Petit repas qui ſe fait le Jeudi-ſaint en la plupart des Egliſes avant Complies, eſt l'ancienne & véritable Collation de ce jour, xxxij. 110. Nouvelles réformes de l'Ordre de S. Benoiſt remettent à faire ce repas après Complies pendant tout le Carême ; ce qui donne lieu à la double Collation qui ſe fait à Clugny le Jeudi-ſaint. 111

Collecte du Dimanche de la Sexagéſime & du Jeudi de la mi-Carême, à quoi ces deux Collectes ont rapport. 19

Collet & manchettes, leur commencement & leur progrès. 266. 267. Scrupule de dire la Meſſe ſans collet, 270. Expédient pour lever ce ſcrupule. 271

COMMUNICANTES. Attention de quelques Egliſes à ne point faire de contre-temps dans la récitation du *Communicantes*. 214. 215

Communion du Vendredi-ſaint, xxxviij. Incompatible avec la rigueur du jeune, & pourquoi. 385

Complies récitées à l'Egliſe ou à la maiſon. 85. 86

Confirmation. Impoſition des mains faite après le Batême appellée *Confirmation*, & pourquoi. 440. La ſainte Euchariſtie auſſi nommée *Confirmation*, & pourquoi. *ibid*. Canon qui défend de rien prendre pour le ſaint Chrême donné aux Curez pour confirmer les nouveaux Batiſez, en quels ſens ſe doit entendre. 441. La ſeconde eſpece ſacramentelle appellée pareillement *Confirmation*, & comment. *ibid*. Sacrement de Confirmation ſuivoit toujours immédiatement le Batême. 443. Le ſuit encore chez les Grecs, & non toujours parmi les Latins, & pourquoi. 444. Ce qui a donné lieu à la coutume de ne recevoir ce Sacrement qu'à un certain âge. 445. Comment il eſt arrivé que ce Sacrement, originairement réſervé aux Evêques, ait été conféré auſſi dans la ſuite par les Prêtres du ſecond Ordre. 457. 458. *&c.*

Confirmez. Nouveaux Confirmez chargez de réciter ſur le champ des prieres que le Pontifical veut ſimplement leur être enſeignées, d'où peut venir cette mépriſe. 104

CONFIRMO TE *chriſmate ſalutis*. Formule amenée par la chriſmation depuis le v. ſiecle. 230

CONFITEOR de Complies ſe récite plus bas que le reſte, & pourquoi. 103

Conformité occaſionnelle & non-conformiſte, ce que c'eſt en Angleterre. 184

Conſeillers du Parlement nommez *Maîtres*. 245

Contre temps de dire *Jam lucis orto ſidere* avant *Lux fulgebit*. 11

Coule ou cucule, ſorte d'habillement commun du commencement à tout le monde. 340. 344. Portée encore par les Matelots ſous le nom de *Cape* ou *Capot*. 340.

Coule des Moines réduite à une très-petite bande d'étoffe portée en forme de ſcapulaire. 396

Couleur blanche à Pâque, rouge à la Pentecôte, verte à la bénédiction des Rameaux, & pourquoi. 60

Couronne. En quel ſens ce mot ſe trouve employé dans la Lettre de S. Auguſtin à Proculéien. 169

Couronne. Nulle mention de la Couronne dans toute la cérémonie de la tonſure. 471. 472. L'Evêque n'a nulle part à cette Couronne. *ibid.* Couronne ſupérieure, Couronne inférieure, ce que c'eſt. 481. Moines portent la Couronne comme les Clercs, & pourquoi. 489. Couronne inconnue aux Religieuſes, aux Grecs, aux Pénitens & aux Freres Convers, & pourquoi. 490. Différence de la Couronne & de la tonſure. 492 *& ſuiv.* Couronne des Clercs, xj. & plus encore celle des Moines inconnue juſqu'au VII. ſiecle. 496. Pontifical Romain n'en dit encore rien. 98. Novices ne la devroient porter. 499. Faite autrefois ſur le haut de la tête & non ſur le derriere. *ibid.* & 502. Ebauchée par l'Evêque en déchargeant le haut de la tête à la cérémonie de la tonſure, & puis finie par le Barbier. 505

Coutume de ſe mettre dans les formes d'en-haut à la Grand'-Meſſe. xxxviij

Croix Patriarcale. Ce que c'eſt que le travers d'en-haut de cette Croix. 315. 316

Croix poſées dans les chemins proche des Bourgs & des Villages, de quel uſage. 377. 378

Croix. L'une des Fêtes de la Croix nommée *Exaltation*, & pourquoi. 112

Croix-de-par-Dieu, tracée ſur le cierge Paſcal indépendamment des cinq grains d'encens. Difficulté ſur cette expreſſion, *Croix-de-par-Dieu.* 120

D

Dalmatique a des manches larges & pourquoi. 351 Sa différence d'avec la Tunique. 367. Quelquefois ſans franges, & pourquoi. 351

Debout. On prie debout les Dimanches & au temps Paſcal, & pourquoi. 59. 155

DEFENDE *nos in tempore noctis ab armis perfidi*, & non *in tempore koſtis ab armis perfidi.* 209

Défenſe de ſe marier entre parens. vij

Defenſe de ſe marier en Carême. viij

Denier-à Dieu, ce que c'eſt. 464. 465

Denier de Chrétienté, ce que c'eſt. 439

DE PROFUNDIS employé dans la priere pour les Morts, & pourquoi. 241

DEUS *qui poteſtate virtutis*; préface employée à la

bénédiction Nuptiale, ſupprimée au mariage des veuves & pourquoi. 195. Doit ſe réciter immédiatement avant le *Pax Domini ſit ſemper vobiſcum.* *ibid.*

Diacre liſant l'Evangile auſſitôt après ſon ordination, & pourquoi. 63. L'Etole de ce Miniſtre originairement pendante des deux côtez à la maniere de celle des Evêques & des Prêtres. 334. Rouloit & tortilloit ſa Chaſuble, la faiſant revenir comme une écharpe ſous le bras droit, pour faire plus librement ſon ſervice. 335 *& ſuiv.* La quittoit même tout-à-fait, lui ſubſtituant en même temps une large bande de la même étoffe. 339 Ce qui aura donné lieu apparemment à tourner enſuite l'Etole du même ſens que cette bande. 341

Dimanche chaumé dès le ſoir du Samedi. 152. Pſeaumes des Vêpres de ce jour tranſportez d'abord aux Fêtes du Seigneur, puis à celle des Saints. 252

℣. DIRIGATUR employé à Vêpres & pourquoi. 213

Doigtier, petit mouchoir à l'uſage des Chanoines de Reims. 320

Dominical, linge ainſi nommé, de quel uſage. 47

℣. DOMINUS *regit me, &c.* ne convient point à Sextes les jours de jeûnes, & pourquoi. 212

DOMINUS *regnavit, exultet terra, lætentur inſulæ multæ.* Pſeaume chanté à la premiere Meſſe de M. l'Electeur de Cologne, & pourquoi. 247

Dot, douaire, ce que c'eſt. 233

Drap. Mettre des enfans ſous le Drap pendant la cérémonie du mariage, d'où provient cette coutume. 193. Drap mortuaire ſur quoi ſe proſternent les Religieux à leur profeſſion, ce que c'eſt. 511

E

EAU concourant ſimplement avec la circonciſion à faire un Proſélyte, ſuffit ſeule pour faire un Chrétien. 408

ECCE *lignum crucis.* Paroles rapportées d'abord au bois de la Croix de Notre Seigneur. Défenſes de les appliquer à des Croix d'or ou d'argent, on en ſent la raiſon. 392

Eccléſiaſtiques doivent être toujours prêts à inſtruire les Catholiques & à confondre les Proteſtans ſur les raiſons d'inſtitution des pratiques & des Cérémonies

de l'Egliſe. 426. 427
Egliſes lavées, nettoyées & balayées à l'approche de Pâque. 389
Empereurs. Leur coutume de lire publiquement la 7e leçon de Matines de Noël, ſur quoi fondée. 10
Encens, eſpece de gomme aromatique & odoriférente, appellée en François *encens*, & pourquoi. 113. mis en forme de croix ou d'étoile au cierge Paſcal, & pourquoi. 120. Introduit dans l'Egliſe par ſon effet le plus naturel & pour diſſiper les mauvaiſes odeurs. 426. Etabli auſſi dans la ſuite comme une marque d'honneur & de diſtinction. *ibid.*
Encenſement pendant le *Magnificat*, d'où procede. 94
Enfant, tenir un enfant. Voyez *Fonts*.
Enſevelis. *Nous avons été baiſez en Jeſus-Chriſt & enſevelis avec lui*, expreſſion métaphorique faiſant alluſion à la maniere dont on baiſoit, en plongeant tout-à-fait & enſeveliſſant, pour ainſi dire, dans l'eau. 414
Enterrement & ſépulture de M. de Brou Evêque d'Amiens xlv
Enterrement d'un Curé de Saint-Innocent à Paris, ſa deſcription. 353
Etat religieux ne conſiſte guere qu'à retrancher certaines choſes qui ſont permiſes aux gens du monde. 512
Etole & Manipule. xv. xxxiv. xxxv
Etole, ornement conſiſtant en des bandes détachées d'un vêtement appellé *ſtola*. 325. Mal confondu avec l'*orarium* pris au ſens d'une bande de toile. *ibid.* Donné aux Dames Chartreuſes en les béniſſant, ainſi que le Manipule. 327. Miſe communément en croix ſur la poitrine, & pourquoi. 328. Uſage contraire des Evêques, des Chartreux & des Moines de Clugny. 332. Voyez *Bout* de l'Etole.
Evêque, changent de bas & de ſouliers à l'Autel, & pourquoi. 284. Se laiſſent quelquefois auſſi aller aux changemens qui s'introduiſent dans le reſte du Clergé, exemple. 334
Exaudi *nos*, *Domine ſancte, Pater omnipotens, æterne Deus*; Oraiſon faite par rapport aux lieux où ſe fait l'aſperſion de l'eau benite. 87
Exorciſmes, de quel uſage. 44. Fréquens parmi les Juifs. 139. Supprimez. xlij
Exſufflation, action naturelle & très-ancienne. 138

Extrême-Onction. Onctions ſur les différentes parties du corps, attirées par les différentes prieres de l'Extrême-Onction. 73. réduites aux cinq ſens. 74. ſe faiſoient communément par toutes ſortes de perſonnes. 186. le Miniſtre, la matiere, la forme, le ſujet & les effets de ce Sacrement expliquez & diſtinctement marquez dans l'Epitre de ſaint Jacques. 187. *& ſuiv.* Onctions de ce Sacrement rapportées, avec quelques différences à celles dont il eſt parlé en ſaint Marc. *ibid.* Il n'eſt pas aiſé de ſavoir pourquoi cette Onction eſt nommée *Extrême.* 247. Adminiſtration de ce Sacrement réſervée aux Curez primitifs en Picardie. 292

EXULTET. Réflexions ſur quelques endroits de l'*Exultet.* 35. *& ſuiv.*

F

FEU nouveau ſe faiſoit autrefois tous les jours, & pourquoi 385. *&c.*

Feuillans, n'ont hors du Monaſtere, ni bas ni ſouliers couvrant tout le pied; ce qui paroît conforme à ce que S. Benoiſt preſcrit de la chauſſure des pieds. 366

Le Fils de Dieu nommé *Chriſt* ou *Meſſie* par rapport à l'huile & à l'onction matérielle & ſenſible 403. Sa Miſſion divine pareillement appellée *onction* par la même alluſion. 404. Miſſion des Apôtres, grace du ſaint Eſprit & le ſaint Eſprit lui-même, prennent de là auſſi le même nom. 405

S. Firmin. Figure de S. Firmin premier Evêque & Martyr d'Amiens, ſous le grand Autel de S. Acheul près d'Amiens. 254

Flagellations pratiquées à Rome. 4

FLECTAMUS *genua*, *levate.* Rubriques ſur ces monitions. 34

Floc ou froc, ſorte d'habit Monachal. 273

Fondateurs d'Ordres & de Congrégations, prennent d'ordinaire, comme tous les autres, quant à l'extérieur & à l'habit, la mode des Payis où ils ſont. 268. 269. 470

Fonts. Cérémonies de la bénédiction des Fonts expliquées. 39. *& ſuiv.* Tenir un enfant ſur les Fonts, lever un enfant: d'où viennent ces expreſſions. 434. Proceſſion aux Fonts le jour de Pâque & pendant l'Octa-

ve, à l'occaſion dequoi. 54. 55. On y porte le cierge Paſcal & pourquoi. 56

Formes déprécatives & indicatives, comment attirées. 462. 463

Fourrure ou capuchon fourré tantôt de blanc, tantôt de gris ou tanné, tantôt de ſimples peaux de lapins, chacun ſelon ſes moyens & facultez. 265. Cette fourrure reſtée aux Chapes des Cardinaux, à celle de quelques Evêques, aux Capuchons ou Chaperons des Docteurs, &c. aux robes rouges des Préſidens, &c. au Manteau Royal, au Chaperon du Recteur de l'Univerſité de Paris. 266

FRATRE, SOBRII ESTOTE. Courte Leçon ſubſtituée à la longue lecture qui ſe doit faire après Complies. 469

Freres convers ou Freres lais ont moins changé l'ancienne diſcipline Monaſtique, que ceux qu'on appelle *Religieux de Chœur*. 498. 499

Freres Cordonniers retracent la vie des premiers Moines. 269

S. Fulgence ne changeoit point d'habit à l'Autel. 284

G

Gants en uſage en pluſieurs Egliſes. 352. 353. Surtout aux Evêques & aux Chantres, & pourquoi. 352

Gens de robe avoient encore tout l'extérieur des Clercs il y a environ un ſiecle. 508. ont depuis quitté l'habit long, tandis que les Clercs l'ont conſervé, & pourquoi cette différence. *ibid.*

Génuflexion ou Proſtration à ces mots des quatre Paſſions, *emiſit ſpiritum*, *expiravit*, *inclinato capite tradidit ſpiritum*, & pourquoi. 26

GLORIA LAUS chanté par des enfans & en un lieu élevé, & pourquoi. 23. 24. 97. 98

Goûter. *Si touteſois vous avez goûté que le Seigneur eſt doux* : paroles de ſaint Pierre ayant vraiſemblablement rapport à la ſainte Euchariſtie donnée incontinent après le Batême & la Confirmation. 417

Grecs, ſignent auſſi les actions aux paroles. 31

Grémial, ce que c'eſt, ſon origine, ſon uſage. 323. 354 De ſimple morceau de toile devenu ornement, & comment. 355

H

Habit donné aux Moines & aux Religieux, comme au reſte des hommes, par rapport à la néceſſité. 290 Avoit la même forme que celui que les Fondateurs ou Inſtituteurs d'Ordre ont trouvé en uſage dans les Provinces où ils vivoient. 269.
Habits Sacerdotaux. xiij
Habits ſervant à l'Autel, de même figure que ceux qui ſe portoient dans l'uſage civil & ordinaire. 343. Habit des Cardinaux, des Evêques & des Clercs inférieurs, de couleur différente, & pourquoi. 357. 358
HABITUS, mécompte de quelques ſavans modernes ſur ce mot employé par S. Grégoire en ſes Dialogues : quel eſt le véritable ſens de cet endroit, *ſanctæ converſationis habitum tradidit.* 509. 510
HÆC *nobis præcepta ſervantibus.* A ces mots de l'*Exultet* le Prêtre change de ton de voix, & pourquoi. 136
Haeften célebre Commentateur de la Regle de S. Benoiſt refuté. 492
Heures de l'Office divin. xx. xxj xxij. Petites Heures ne ſe chantent encore en nulle Egliſe les trois derniers jours de la Semaine-ſainte, & pourquoi. 389
Homme. Se dépouiller du vieil homme & ſe revêtir du nouveau, que ſignifient ces expreſſions au propre & au figuré. 412
Houpe de bonnet, ſon commencement & ſon progrès, 273
Huile portée en voyage. 70 Proprietez de l'huile. 72. Saintes-Huiles, pourquoi bénîtes le Jeudi-ſaint. 223

I

Jacobins, pourquoi communient de la main gauche ; xlij. Vont à l'adoration de leur Général. 201
Images cachées en Careme, d'où peut provenir cette coutume. 22
Immerſion. Triple immerſion du Batême, déterminée par le nombre des Perſonnes divines. 52. Uſitée auſſi chez les Payens. 53. Immerſion de tout le corps au Batême. xvj. réduite à une ſimple infuſion ſur la tête, & pourquoi, 398. 399

Impoſition

Impoſition des mains. Raiſon, origine & exemples de cette cérémonie. 46. 140 *& ſuiv.* A paſſé de l'Egliſe Judaïque dans l'Egliſe Chrétienne. 143. Matiere eſſentielle de la Confirmation & de l'Ordination, & pourquoi. 147. Impoſition des mains pratiquée par les Grecs à la Confirmation. 456. 457

INCENSI, mot de l'*Exultet* pris abuſivement pour de l'encens. 35. 113. *& ſuiv.*

Innocens. Cantiques de joie retranchez le jour des Saints Innocens, & pourquoi. 13

In petto. D'où vient cette expreſſion, Cardinal *in petto.* 313

Inſufflation, exſufflation, ce que c'eſt. 134. 135

Interſtices qui ſe gardent entre la réception des Ordres. viij. ix

Intonation des O de l'Avent par certains rapports & certaines alluſions. 14. 15. *&c.*

Jubez. xij

Jubilé, d'où tire ſon origine & ſa dénomination; ſuccéde à Rome aux jeux ſéculaires; attaché d'abord à chaque centiéme année, &c. 244. 245

Juifs joignoient auſſi les actions aux paroles. 72

L

LÆTARE. Ce qui ſe paſſe le Dimanche *Lætare* à l'occaſion de ce mot *lætare.* 18 *& ſuiv.* Et de même à peu près au Dimanche *Gaudete.* *ibid.*

Laïques tondus ſur le haut de la tête comme les Clercs, 490

Lait. *Ayez de l'ardeur pour le lait pur de la ſageſſe.* Paroles de S. Pierre faiſant alluſion à l'uſage de donner du lait aux nouveaux Batiſez. 417

LAPIDES *torrentis illi dulces fuerunt, &c.* Ces paroles d'où imitées. 12

Laticlave, ce que c'eſt. 326. 330

Lavement des pieds des hoſtes, à quoi bon. 225

Leſſive & blanchiſſage où ſe mettoit l'Aube ou l'habit blanc des nouveaux Batiſez, ſemble inſinuer que ce vêtement étoit de toile & non d'étoffe. 432

Lien conjugal, ſens de cette expreſſion. 191

Linge dont on enveloppoit le nouveau Batiſé au ſortir des Fonts, tourné dans la ſuite en un habit blanc. 414. 427

Livre des Evangiles mis ſur le cou & ſur les épaules de l'Evêque à ſon ſacre, & pourquoi. 64. Livres faits en rouleaux. *ibid.*
Locutoire, ce que c'eſt chez les Moines. 109
Lumiere à la Meſſe & aux Enterremens. xxix

M

Main attachée au ſceptre ou bâton Royal, & pourquoi. Ce ſceptre appellé *main de juſtice*, & pourquoi; premiers doigts de cette main levez, & pourquoi. 65. 66. Par quelle équivoque cette main eſt miſe au bout de ce ſceptre ou bâton. 185
Main de l'Evêque doit être baiſée & non ſon anneau. 200
Maitres. Docteurs de Sorbonne appellez *Maitres*. 245. diſent *Edens pauperes* à dîner & à ſouper, & pourquoi. 246.
Manches pendantes; Surplis, Robes, Caſaques & Mantelets à manches pendantes. 294. Manches des coules des Moines de Ciſteaux, des robes des Chartreux. 295
MANDA *Deus virtuti tuæ*, *&c.* quel rapport ont ces paroles avec la cérémonie du mariage. 232. 233
Manipule Ce que c'étoit dans ſon origine. 311 *& ſuiv.* toujours porté avec l'Aube. 315. 316. Ce qui eſt encore pratiqué à Clugny par les Enfans-de-Chœur. 317. Donné au Soudiacre à ſon ordination, & pourquoi. *ibid.* n'étoit déja plus mouchoir en quelques Egliſes au x. ſiecle. 310. Etymologie de ce mot. 321. *& ſuiv.* Ce que c'eſt que la Croix d'étoffe ou de ſoie qui garnit les deux côtez du Manipule. 312.
Mante ou Cape de femme, miſe comme l'Aumuce tantôt ſur la tête, tantôt ſur le cou & tantôt ſur le bras gauche. 263. Deſcription de cette Mante. *ibid.*
Manteau, ce que c'eſt, ſon origine. 307. Manteau court, admis par les Clercs les plus exacts & les Religieux les plus réformez. 345
Matines, combien durent en quelques Egliſes. 89. anticipées dès la veille pendant l'eſté, & pourquoi. 90. 91. 250. récitées à l'heure du deuxiéme Nocturne en pluſieurs Egliſes, en d'autres à l'heure du troiſiéme. 251. fort courtes. 91
Meſſe retardée les jours de jeûne, & pourquoi. 285.

Miniſtres de l'Autel quittent une partie de leurs habits en dépouillant les Autels le Jeudi-ſaint, & pourquoi. 388
Minuit. Ces paroles, *dum medium ſilentium tenerent omnia, &c.* donnent occaſion d'imaginer que le Fils de Dieu eſt né à minuit. 217
MISERICORDIAS *Domini.* Pſeaume employé dans l'Office de la Transfiguration, & pourquoi. 233. Le mot *Thabor* ne ſignifie point dans ce Pſeaume la montagne appellée de ce nom. *ibid.*
Mitre, en uſage même parmi les ſimples Clercs en pluſieurs Egliſes 354. Deſcription de ce bonnet. 371. Ses cornes comment venues au point de hauteur où on les voit aujourd'hui. 372. De quel uſage ſont originairement les bandes ou fanons qui ſont au derriere de la mitre & qui pendent ſur les épaules. *ibid.* Cette mitre qui étoit d'abord un habillement profane & ſéculier, comment devenu dans la ſuite propre aux Evêques. 373
Modes ont bientôt fait leur chemin parmi les gens d'Egliſe, lorſque la modeſtie s'y trouve jointe à l'épargne & à la commodité. 271
Moines occupez à lire, à prier & à travailler des mains; n'alloient au Dortoir que pour ſe coucher. 87. Couchent tout vêtus, & pourquoi. 291. Leurs lits ſans rideaux & ſans ſéparation de cellules. *ibid.* Autoriſez à ſubſtituer l'étude au travail des mains preſcrit par la Regle de S. Benoiſt, qu'auſſi-bien nul d'entre eux n'entend plus promettre lorſqu'il s'engage. 271. Moine de S. Benoiſt transféré parmi les Chartreux, en quel ſens promet de nouveau ſtabilité, obéiſſance & converſion de mœurs. 296. Ce qu'opere dans les Moines la Cléricature. 463. Différens titres ſous leſquels on peut les enviſager par rapport aux Curez. 466 Par où décider les conteſtations qui naiſſent entre eux & les Chanoines-Réguliers pour le pas. 467. Moines Laïcs d'extraction & Clercs par adoption; Chanoines-Réguliers au contraire, Clercs d'origine & Réguliers après coup. 468
Monaſteres; la plupart ſituez dans les Fauxbourgs des Villes, & pourquoi. 378
Mouchoir porté ſur le bras gauche, & pourquoi 312. 315. 316. Attaché à la ceinture. 314. Porté au bras droit. *ibid.* & 315. Attaché au bâton de Chantre, au bâton de la Croix, aux croſſes des Evêques & ces

Abbez, & pourquoi. *ibid.* *Du temps qu'on ſe mouchoit ſur la manche*, d'où vient cette façon de parler proverbiale. *ibid.* Mouchoir du Chantre de Sainr-Denys en France. *ibid.* Mouchoir ne ſervant qu'à l'Autel. 349.

N

Nocturnes ſéparez. 208. Veſtiges de cette ſéparation. 248 *& ſuiv.* Scrupule de les ſéparer. 253. Egliſe de Paris appuyée de l'autorité du Cérémonial & du Breviaire Romain ne paroît point ſuſceptible de ce ſcrupule. 254

Noel, cri de joie. 10. Uſage de chair le jour de Noël tombant un Vendredi, d'où peut provenir. 12. Pſeaumes & Antiennes de Vêpres de l'Octave de Noël ſont de la Nativité & non du Saint dont on fait l'Office, & pourquoi. 251

Noir. Le noir dont s'habilloient les Clercs & les Moines étoit un noir naturel & ce qu'on appelle tanné ou couleur minime, & non un noir de teinture comme à préſent. 358. 359. Subſtitué au violet par principe de pauvreté. 357

Nom reçû au Batême. xij. changé en un autre appellé *de Religion.* 257

Nonæ anticipées dans l'Ordre de S. Benoiſt, & pourquoi. 156. Se retrouvent maintenant à leur place dans les nouvelles réformes, & comment. *ibid.*

Nouvelles créatures, *régénération*, *renaiſſance*, expreſſions figurées qui ont paſſé avec la pratique même du Batême dans le Chriſtianiſme, toutefois avec quelque différence. 409.

O

Offices du jour, ſe doivent réciter à la fin & non au commencement de l'heure d'où ces Offices ſont dénommez. 209

Office de Ténebres & ſon luminaire. xxxv

Offrande appellée *baiſe-main*, & pourquoi. 200

Onction d'une pierre par Jacob, & pourquoi. 70. De là l'onction des Magiſtrats, des Rois, des Prêtres, des Autels, &c. 71. Onction des Evêques, moderne. 166. Réponſe aux objections. 167 *& ſuivantes.* Poſtérieure à la priere *Honor omnium dignitatum.* 172. &

ſuiv. Faite auſſi aux Prêtres à la tête. 176. aux mains des Diacres. 177. & aux mains des Evêques, & pourquoi. 179 *& ſuiv.*

Onction des Rois venue fort tard. 182

Onction du Batême. xviij. ſe faiſoit par tout le corps du nouveau Batiſé, ce qui ſe pratique encore en partie chez les Grecs. 418 *& ſuiv.* réduite dans la ſuite au haut de la tête. 424. Onction du Catécumene faite autrefois par tout le corps. 397. réduite à la poitrine & aux épaules, & pourquoi. 398. pratiquée avant le bain, & pourquoi. 401. 402. Et auſſi après le bain, ſur tout à l'égard des enfans nouvellement nez, & pourquoi. 421. *& ſuiv.*

Oraiſon qui ſe dit ſur le peuple en Carême, omiſe le Samedi des Quatre-Temps, & pourquoi. 150. 151

Oreilles & narines touchées au Batême, & pourquoi. 50

Origine du mot d'adorer. 198.
d'Alléger. 72
d'*Armarius* (chantre) 36
de Barrette. 276
de Bonnet. 273
de Caſtor (chapeau). *ibid.*
de Cſar ou Czar. 68
de Chartre (priſon). 97
de Chaumer. 152
de Collation (repas). 110
de Coqueluchon. 298
de Coutre (*cuſtos*). 29
de Crépuſcule. 214
de Deſauber. Deſaubage ou Deſauberie. 431 & 432
de Déchrêmer. 432
d'Encens. 112
de Fierte. 61
de Froc. 273
de Giron ou Gron. 354
de Goupillon. 81
de Grotte. 93
de Jubilé. 243. *&c.*
de Lampe. 129
de Lez. 378
de Manipule. 311
de *Marcellinus.* 324
de Matin. 91
de Matines. 228
de Nappe. 223
de Natte. *ibid.*
d'*Oratorium.* 325
d'Outlet. 326
de Parain & de Mataine. 433
de Pſeaumes pénitentiaux. 219
de Rabat. 266
de Rochet. 287
de Savoir. 246
de Sempecta. 323
de Soutane. 287
de Spé (l'ancien des Enfans de-Chœur de Notre-Dame de Paris). 305
de *Spiritus.* 43
de Surplis. 287
de Tuer. 89
de Viſitation (Religieuſe de la Viſitation. 250
de Volume. 64

Ornemens Epiſcopaux communs auſſi aux Prêtres du ſecond Ordre. 346. Croix pectorale, Tunique & Dalmatique, ne ſont point des habillemens affectez aux ſeuls Evêques. 355. Défendu aux Prêtres de ſe ſervir à l'Autel des mêmes ſouliers & des mêmes bas qu'ils portent dans l'uſage civil & ordinaire. 346. Evêques & Religieux mendians ont pour cet effet des chauſſures de rechange. 349. Feu M. l'Archevêque de Lyon ſouhaittoit le rétabliſſement de cette pratique dans tout ſon Diocèſe. *ibid.* Et M. du Sauſſai Evêque de Toul, vouloit que pour cette raiſon les Sacriſties fuſſent toujours fournies de mules & de pantouffles. *ibid.*

Ourlet, ce que c'eſt & ſon origine. 316

P

PAllium, ce que c'étoit dans ſon origine. 157. A quoi maintenant réduit. 158. Semble s'être venu confondre avec les bandes ou paremens de la Chaſuble. 159. 160. Porté ſeulement à la Meſſe, & pourquoi. 161

Pape mis ſur l'Autel lorſque les Cardinaux lui vont rendre hommage, & pourquoi. 197. Ses pieds baiſez à cauſe de la Croix marquée ſur ſa chauſſure. 192

Pâque, Matines fort courtes à Pâque, & pourquoi. 91.

Parains & Maraines, ce que c'étoit chez les Romains; tiennent l'enfant dans le temps qu'au Batême on lui verſe l'eau ſur la tête, & pourquoi. 433. 434. De quel uſage ils étoient à la Confirmation. 443

Parement d'Autel. xij. Son origine. 322. Son premier uſage. 387

Paroles & actions perdent leur raiſon d'inſtitution, dégénérent en de ſimples formules. 97

Paroles du Canon de la Meſſe, *Per quem hæc omnia*, *&c.* expliquées. xxxiij

PATER. Priere dont on s'occupe pendant certaines proſtrations & certaines eſpaces de temps, & pourquoi. 101. Sur-tout durant l'intervalle d'entre la leçon *Fratres ſobrii eſtote* & le *Confiteor* de Complies. 102

Pauvreté ôte le moyen aux ſimples Prêtres d'avoir pluſieurs paires de bas & de ſouliers pour en changer à l'Autel. 348. D'avoir des Tuniques & des Dal-

matiques ſous la Chaſuble. 350. Contribue au dépériſſement de pluſieurs pratiques & cérémonies. 156. Réduit des Chapitres entiers à quitter le rouge ou le violet dont ils s'habilloient pour prendre le noir. 361. Source du relâchement de la diſcipline dans les Monaſteres. 356

Peigne. La décence veut que les Evêques & les Prêtres ſe ſervent de cet inſtrument avant que d'aller à l'Autel. 370. Etoit auſſi à l'uſage des Moines. 491

Piquer les abſens, d'où vient cette façon de parler. 83

Poche ou bourſe vers le ſein ou la poitrine 312. Différentes manieres de porter cette poche ou bourſe. 313

Poile ou drap mis ſur les nouveaux mariez, origine de cette cérémonie. 70. 191. *& ſuiv.* Omiſes aux noces d'une veuve, & pourquoi. 195. 196

Portraits de la Bibliotheque du Roi. 270

Pratique naturelle, élevée aux ſens ſublime & ſpirituel par S. Benoiſt. 249

PRETIOSA *hujus Lampadis*, endroit de l'*Exultet* mal entendu. 37. 128. 129

Prêtres, pourquoi communient le Jeudi-ſaint en Etole. xxxv.

Prêtres Cardinaux. 256

Prieres & bénédictions de l'Egliſe tournent les actions les plus phyſiques & les plus matérielles à des ſens ſpirituels & ſublimes. 396. Pour les Morts. xxxviij

Priere moderne pour le travail des mains, ſubſtituée à celle qui ſe trouve marquée dans le Breviaire. 469

Priſonnier délivré à Paris le jour des Rameaux, par quelle occaſion. 221. Priſons aux portes des Villes. 222

Proceſſion des Dimanches expliquée xxxv. à rebours le jour des Rois, & pourquoi. 17. Longue & extraordinaire Proceſſion le jour de l'Aſcenſion, ſur quoi établie. 61

Profeſſion Monaſtique; cérémonie particuliere obſervée à la Profeſſion des Moines anciens de l'Ordre de Clugny. 430

PROPITIARE. Oraiſon qui ſe dit à la bénédiction Nuptiale, omiſe au ſecond mariage d'une femme, & pourquoi. 195. 196.

Proſélytes de juſtice, Proſélytes d'habitation, leur différence. 407. Regardez après le Batême comme régénérez & renouvellez. 409

Proteſtans oignent leurs Rois & leurs Reines, ce qu'ils imitent de l'Egliſe Romaine. 183. Prennent le change ſur les raiſons des Cérémonies de l'Egliſe; ne s'accommodent point des raiſons naturelles & hiſtoriques, & pourquoi. 425. ne rencontrent pas bien ſur le ſujet des linges dont on couvre les cloches nouvellement bénîtes, *ibid.*

Purification des femmes après leurs couches. xv

R

Raiſons de commodité prévalent ſouvent dans la pratique ſur les raiſons morales. 257. Raiſons myſtiques anéanties. 331. 446. Raiſons myſtiques, bonnes pour ceux qui ne cherchent qu'à s'édifier, ſans trop curieuſement vouloir entrer dans celles qu'on appelle d'inſtitution. 416. L'Egliſe dans ſes prieres, nous porte elle même à ces ſens ſublimes & ſpirituels. 427

Rameaux. Proceſſion des Rameaux, ſon objet. 377. 381. 382. 384. Rameaux bénis hors de la Ville, & pourquoi. 378. Le Célebrant frappe à la porte de l'Egliſe avec le pied de la Croix, & pourquoi 381. Portes fermées au retour de la Proceſſion, & pourqnoi. *ibid.*

Rapport. Hymnes, Pſeaumes, Verſets, Cantique, *Communicantes*, choiſis dans le Breviaire & dans le Miſſel, par rapport au temps & à l'heure où ſe chantent ces différentes parties de l'Office. 208 *& ſuiv.*

Raſure au deſſus & au deſſous du cercle de cheveux qui entoure la tête. 502. 503. Subſtituée à l'uſage de coupet ſur le peigne. *ibid.* & comment. 504. Différence de la raſure, de la tonſure & de la couronne. 505

Religieuſes appellées Dames. 67

Rochet n'eſt que l'Aube raccourcie; quelquefois ſignifie chemiſe. 87. Sa deſcription. 289. Subſtitué au Surplis dans les voyages & pendant le travail des mains 290. Devenu par là l'habit uſuel & ordinaire. 292. Réduit par le retranchement des manches à la forme d'un ſcapulaire 295. & enfin à une ſimple bande. 296

Rois. Le ℣. *Reges Tharſis & inſulæ munera offerent &c.* déterminé par les préſens qu'offrirent les Mages à Jeſus-Chriſt, donne à ſon tour à ces Mages le nom

de *Rois*, & à la Fête de l'Epiphanie le nom de *Fête des Rois*. 217. Nombre de ces préſens fait pareillement penſer que les Mages étoient trois. *ibid.*

Rome. L'habit long toujours en uſage à Rome depuis le temps d'Auguſte, du moins en la perſonne des Clercs. 508

Rubricaires n'oſent donner atteinte aux pratiques des Evêques. 333

RUTILANS *ignis accendit*. Fauſſe intelligence de ces mots, fait allumer le Cierge Paſcal à cet endroit de l'*Exultet*. 37.

S

SAc & cendre. Se couvrir de ſac & de cendre en temps de jeûne & d'affliction, coutume de toutes les Nations. 218

Sac ou bourſe, appellé *Taſſe*. 313

Sacerdoce. Ce que dit Tertullien du Sacerdoce des Laïques, doit être entendu en un ſens figuré. 169

Salive employée au Batême, & pourquoi. 50. Uſage de la ſalive chez les anciens. 51

SANCTA *Maria* ſe dit abſolument & ſans *Oremus* après la lecture du Martyrologe, & pourquoi. 106

Sandale, ce que c'eſt & ſa deſcription. 365. comment devenue ſoulier. 366

SAPIENTISSIMI *Magiſtri*, titre attribué aux Docteurs; que ſignifie ici *ſapiens*. 246.

Savon faiſoit ſur le corps des nouveaux Batiſez le même effet naturel que l'huile même. 422.

Scapulaire, comment devenu la partie la plus eſſentielle de l'habit Monaſtique. 290. Son uſage & ſon emploi, ſelon la Regle de S. Benoiſt. 291.

Sein tenant lieu de poche. 237. 312. 313. V. *Poche*.

Sel dans la bouche du Cathécumene, & pourquoi. 472 391 *& ſuiv.* employé pour affermir & purifier la peau des enfans qui viennent au monde. 393. Mis dans l'eau luſtrale chez les Payens comme chez les Chrétiens. *ibid.*

Semaine-ſainte. Matines des trois derniers jours de la Semaine-ſainte anticipées dès la veille en la plupart des Egliſes, & pourquoi. 89. Reſtées à l'heure ordinaire en d'autres. 90. Appellées *Tenebres*, & pourquoi. 91. Extinction extraordinaire du luminaire ces jours-

là. 92. 93. 94. paroît aujourd'hui un véritable contre-temps. 211. 212

Sempecta. Explication de ce mot employé dans la Regle de S. Benoît. 323

Serviette portée par les Maîtres d'Hôtel ſur l'épaule ou ſur le bras gauche, & pourquoi. 312

Signe de Croix qui accompagne les dernieres paroles du ſymbole, d'où peut provenir. 2. Même ſigne pratiqué à la Confirmation des les premiers ſiecles. 449. Attire à ſoi dans la ſuite l'onction du chrême. 450

Silence plus religieuſement obſervé au Dortoir, &c. & pourquoi. 109

Situation en laquelle s'enterrent les fideles, Prêtres ou Laïques. xliv. &c.

Sonnerie pour les Morts. xxxvij

Sophiſmes où l'on tombe d'ordinaire en voulant rendre raiſon des Cérémonies de l'Egliſe ; *Non cauſa pro cauſâ*, ou *Poſt hoc ergo propter hoc*. 91

SORS, *funis, funiculus, hereditas, calix*, tous mots ſynonimes & équivalens. 236. 237

Soudiacre certains jours lit l'Epitre ſeulement revêtu d'Aube, & pourquoi. 339

Soufflet donné à la Confirmation, moderne. xxxix. ce que ce peut être & comment introduit. 75. 76

Soutane ou robe longue, retrouſſée pour la commodité à la campagne & dans les voyages, enſuite rognée & miſe en ſontanelle. 345

Station à Sainte Croix de Jéruſalem le Dimanche *Lætare*, & pourquoi. 18. 19

Surhuméral ou eſpece de Pallium à l'uſage de l'Evêque de Toul, ſa deſcription. 163. 165

Surplis n'eſt que l'Aube raccourcie. 285. 286. Sa dénomination. 287. Sa deſcription. 289. Surplis à manches rondes. 293. à manches longues. *ibid.*

SURSUM *corda*, mots caracteriſtiques de la Préface. 195.

Suſanne. Hiſtoire de Suſanne de Babylone ſert d'Epitre à la Meſſe du Samedi de la troiſiéme ſemaine de Carême, & pourquoi. 19

SUSCIPE, *ſuſcepimus*. Verſets qui commencent par ces mots, attirez par la réception ou ſuſception de quelqu'un. 225. 226

T

Table Eccléſiaſtique marquée ſur le Cierge Paſcal, ce que contenoit. 120. 122
Tableau d'un Ambaſſadeur de l'Empereur Charles-quint, ſans collet ni manchettes, &c. 269. Autre tableau repréſentant un Curé de S. Eloy d'Abbeville, ſa deſcription. 493. 494
Tapis & non drap mortuaire, employé à la Profeſſion d'une Religieuſe. 513
Tapiſſeries de S. Ouen de Rouen. 278
Terre, coutume de jetter en cérémonie de la terre par trois fois ſur les corps des défunts, fort ancienne. 513
Thabor. Incertain ſi c'eſt le Thabor ſur quoi Notre-Seigneur s'eſt transfiguré. 233
TITULUS, que ſignifie. 69. 70
Tons, de trois ſortes dans le chant des quatre Paſſions. 28
Tonſure des Clercs, commune autrefois à tous les Chrétiens, imitée des Romains. 473. 474. Que c'eſt ce qui en a fait attribuer l'inſtitution à ſaint Pierre; en quoi conſiſtoit d'abord; Laïques obligez comme les Clercs à porter les cheveux courts. *ibid.* Comment venus à les porter longs. 475. Clercs perſiſtent dans l'ancien uſage, ce qui enfin les diſtingue des Laïques. 476. Diverſes notions de la tonſure, rejettées. 477. Forme de la tonſure de la plupart des Moines & des Religieux. 483. Des Clercs Séculiers & auſſi de quelques Réguliers. 484. Des Convers de l'Ordre de Saint-Dominique. *ibid.* Des Religieuſes. 486. Tonſure devenue une cérémonie Eccléſiaſtique. 488. conférée par les Abbez à leurs Moines, même à des Séculiers. *ibid.* & 489. Faite ſur le peigne & non au raſoir. 503
Travail des mains ordonné aux Clercs, en uſage chez les Chanoines Réguliers comme chez les Moines. 469. Prieres de ce travail ne ſe doivent dire les Fêtes ni les Dimanches. *ibid.*
Trezain, ce que c'eſt. 464. 465
Tunique, a des manches étroites, & pourquoi. 351. n'a point de franges comme la Dalmatique, & pourquoi. *ibid.* 352. Sa forme ancienne, toute défigurée par les Chaſubliers, ainſi que celle de la Dalmatique. 368

V

VEL, disjonctif & non conjonctif, dans ces paroles du Canon de la Messe, *pro quibus tibi offerimus vel qui tibi offerunt hoc sacrificium laudis.* 107. Pris en ce premier sens & comme une rubrique au Missel des Recolets. 108

Vêpres toujonrs immédiatement suivies du souper en Carême. 209

VSSITA *quæsumus*, Oraison faite pour être dite hors de l'Eglise. 87

Voile. Novices retiennent le voile blanc des filles du monde, sur tout des filles de Village, & les Professes le voile noir des femmes. 258

Voile d'étoffe ou de soie attaché à des Croix Processionnelles, ce que c'est. 315

Voix baissée à *Domine labia mea aperies*, élevée à *Deus in adjutorium*, & pourquoi. 2. 3

Usages des cierges. xix. xxv. xxvj. xxvij. xxix. xxx

Usage des tapis aux prostrations. xl. xlj

Usage de chanter par Chœur. xxxvj

Fin de la Table des Matieres.

TABLE

Des Antiphoniers, Breviaires, Cartulaires, Cérémoniaux, Constitutions, Coutumes, Livres d'Evangiles, Manuels, Missels, Ordinaires, Ordres, Pontificaux, Processionaux, Reglemens, Rits, Rituels, Sacramentaires, Statuts, & Us ou Usages, employez dans cet Ouvrage.

ANTIPHONIER D'ARles. de Clugny. de Dol. de Lisieux. de Saint-Martin de Tours.

BREVIAIE d'Amiens. Monastique. de Mont Cassin. de Rennes de 1589.

Romain, moderne.
Valombreux.

CARTULAIRE

de Bologne ſur mer.
de N. D. de Paris.

CEREMONIAL

de Saint-Arnoul de Mets.
de la Congrégation de Burſfelde.
de Clugny.
de Langres.
Monaſtique.
des Dames de Montiviliers, de l'Ordre de S. Benoiſt, au Diocèſe de Rouen, de 1626.
de Paris.
de Reims de 1637.
Romain.

CONSTITUTIONS

de Sainte-Génevieve de Paris.
de S. Germain des Prez.
de Lanfranc.
de Saint-Victor de Paris.

COUTUMES

de Saint-Bénigne de Dijon.
de Clugny.
de Saint-Germain des Prez.
de l'Abbayie de Lyre.

LIVRE D'EVANGILES

de Clugny.
Livre du Chantre de N. D. de Paris.

MANUEL

de Châlons ſur Saône de 1605.
de Chartres de 1604.
de Gand de 1640.
de Jean-Jacques Archevêque de Salſbourg.
de Mayence de 1551.
de Rouen de 1640. & 1650.
de Sariſbéry.
de l'Egliſe d'York.

MISSEL

d'Arles de 1530.
de Saint-Arnoul de Mets.
d'Auſbourg de 1555.
d'Auxerre 15..
de Bayeux de 1545.
de Beſançon de 1667.
de Beziers de 1535.
Autre m MS. de la même Egliſe.
de Bordeaux de 1596.
des Camaldules.
des Carmes.
de Châlons ſur Marne de 1543.
de Chartres de 1480.
de Ciſteaux.
de Clermont en Auvergne de 15..
des Cordeliers de 1551.
de Coutances de 1557.
d'Embrun.
de l'Abbayie d'Eſſône de 1547.
de Glandeve.
de Liége
de Liſieux.
de Lunden de 1514.
de Lyon de 1530. de 1550.

& 1620.
de l'Abbayie de Lyre.
du Mans de 1546.
de Meaux de 1500 & 1550.
de Mets de 1597.
de Munſter de 1520.
de Nantes.
de Narbonne de 1528.
de Niſmes de 1511.
de Noyon de 1541.
d'Orléans de 1504 & 1556.
de Paris de 15 . .
de Poitiers de 15 . . & 1580.
des Récollets.
Romain moderne.
de Sariſbéry de 1554.
de Straſbourg de 1520.
de Tolede de 1551.
de Toul.
de Toulouze de 1539.
de la Sainte-Trinité de Vendôme.
de Verdun de 15 . .
de Vienne en Dauſiné de 1520.

ORDINAIRES

d'Amiens de 1414.
de Saint-Arnoul de Mets.
d'Arras.
de Bergh-Saint-Vinox, de l'Ordre de S. Benoiſt, au Diocêſe d'Ypres.
de Beſançon
de Cambray.
de Châlons ſur Saône.
des Chartreux.
Ordinaires MS. de la Bibliotheque de M. Colbert.
de Corbie.
de Sainte-Croix de Poitiers.
de Saint-Denys en France.
de Notre Dame de Daoulas.
de Saint-Gatien de Tours.
de Gergeau, Egliſe Collégiale au Diocêſe d'Orléans.
de Sainte-Gloſſine de Mets.
des Jacobins.
de l'Abbayie de Jumiege, de l'Ordre de S. Benoiſt.
de Saint-Julien de Brioude.
de Liége de 1521.
de Saint-Lo de Rouen, de Chanoines-Réguliers.
de Saint-Loup de Troie, auſſi de Chanoines-Réguliers.
de Lyon, appellé *Barbet*, du nom peut-être de celui qui l'a écrit.
de Saint-Manſuy de Toul, de l'Ordre de S. Benoiſt.
de Saint-Martin de Tours.
de Mets.
de Mont-Caſſin.
de Nevers.
de Noyon.
d'Orléans.
de Saint-Paul de Beſançon, de Chanoines-Réguliers.
de Saint-Pierre le-vif de Sens, de l'Ordre de S. Benoiſt.
de Saint-Quentin de 1401.
de Reims.
de Rouen.
des Chanoines-Réguliers de Saint-Ruf.
de Salsbourg.
de Savigny, Ordre de Saint-Benoiſt, au Diocêſe de Lyon.
de Sées.
de Senlis.
de Soiſſons.

de Strasbourg.
de Toul.
de Troie.
de Vendôme, de l'Ordre de S. Benoiſt, au Diocéſe de Blois.
de Saint-Victor de Paris.
de Vienne en Dauſiné de 1250. & 1504.
de Saint-Vincent de Mets, de l'Ordre de S. Benoiſt.
de Saint-Vulfran d'Abbeville

ORDRE

Romain. VII. X. XII. XIII. XIV. XV.
Autre Ordre Romain donné par Paris de Craſſis.

PONTIFICAL

d'Amiens.
d'Angleterre.
d'Apamée en Syrie du XIII. ſiecle.
d'Arles.
d'Autun de 15..
d'Auxerre.
de Bayeux de 1479.
de l'Abbayie du Bec.
de Beſançon.
de Cambray.
de Cahors.
de Châlons ſur Saône.
de Corbie.
de Cuenca en Eſpagne, en la Province Eccléſiaſtique de Tolede.
d'Egbert Archevêque d'York.
de Lyre.
du Mans.
de Mayence de la fin du XIII. ſiecle.
de Mende du XII ſiecle.
de Mets.
de Normandie.
de Paris, gardé à la Sainte-Chapelle de la même Ville.
de Poitiers.
de Reims.
Romain.
de Salsbourg.
de Senlis.
de Sens.
de Soiſſons.
du Tours.
de Troie.
de Vienne en Dauſiné.

PROCESSIONNEL

de Sarisbéry de 1545.

REGLEMENS

de l'Abbayie de la Trappe.

RITS

Ritus Laudunenſes redivivi.

RITUEL

d'Alet.
d'Amiens.
d'Arles.
de Bordeaux de 1596. & 1611.
de Bourges.
de Cambray.
de Châlons ſur Marne.
de Corbie.
de Saint-Cyprien de Poitiers, de l'Ordre de Saint-Benoiſt.

de N. D. de Daoulas, de Chanoines-Réguliers.
de Liége.
de Lyon.
de Malines.
du Mans.
de l'Egliſe Paroiſſiale de S. Martin d'Amiens.
de S. Martin de Tours.
de Paul V. imprimé à Lyon en 1672.
de l'Abbayie de Pontlevoy.
de Poitiers du VI. ſiecle.
de Reims de 1583.
de S. Remy de Reims.
de Rieux.
de la Rochelle de 1689.
Romain & un autre de 1594.
de Sens de 1604.
de Vienne en Daufiné.

SACRAMENTAIRE

d'Autun.
de Corbie du X ſiecle.
de S. Gatien de Tours.
du Pape Gélaſe.
de ſaint Grégoire.
de ſaint Guillem du deſert, Ordre de Saint-Benoiſt, au Diocêſe de Lodeve, (*Gellonenſe*).
de Mont-majour, Ordre de S. Benoiſt, aux portes d'Arles.
de Narbonne.
de Noyon.
de Ratolde.
de l'Abbayie de S. Thierry près de Reims.
de Toulouze.
de Troie.
de la Bibliotheque de Saint-Victor de Paris.

STATUTS

d'Angers de 1292.
d'Autun de 1426.
de Bayeux
de Cahors.
des Chartreux.
de Lanfranc.
de Leſcar.
de Riculfe Evêque de Soiſſons, au IX. ſiecle.
de Sens de 1517.
de Toul de 1497. & 1515.

US ou USAGES

de l'Abbayie du Bec.
de Comminges.

TABLE

Des Egliſes, Monaſteres, Ordres & Congrégations, dont les Uſages tant anciens que modernes, ſont rapportez dans cet Ouvrage.

A

ABbeville. 265. 313. 315. 360. 380
Saint-Acheul, près d'Amiens, de Chanoines-Réguliers. 254
Sainte-Agnès de Rome. 58
Egliſes d'Allemagne. 463
Amiens. 7. 8. 15. 22. 38. 81. 93. 102. 112. 122. 151. 241. 259. 265. 289. 293. 371. 513
Saint-André de Bordeaux. 379
Angers. 23. 53. 97. 124. 222. 228. 256. 353. 360. 381. 399.
Annecy ou Geneve. 262. 281. 288. 293. 354. 360
Religieux de Saint-Antoine. 270. 281
Apamée en Syrie. 119
Saint-Apollinaire de Rome. 357
Arles. 76. 121. 133. 159. 191. 219
Saint-Arnoul de Mets, de l'Ordre de S. Benoiſt. 10. 84. 121. 129 243. 380
Aroaiſe, de Chanoines-Réguliers, au Diocêſe d'Arras, 5. 89. 357.
Arras. 65. 99. 285. 339. 347. 355
Avalon, Egliſe Collégiale, au Diocêſe d'Autun. 331. 376
Saint-Aubert de Cambray. 13. 58. 207. 214. 357
Saint-Aubin d'Angers, de l'Ordre de S. Benoiſt. 124
Auguſtins. 289. 301. 303. 484
Avignon. 357
Avranches. 221. 380
Ausbourg. 26. 215
Autun. 24. 65. 90. 161. 204. 208. 219. 360. 376. 386
Egliſes d'Auvergne. 354
Auxerre. 6. 67. 90. 98. 205. 219. 292.

B

BArbeaux, Ordre de Ciſteaux, au Diocèſe de Sens, 312. 332. 352.
Barnabites. 267. 268. 282. 293. 313. 484
Baſle. 13
Bayeux. 42. 62. 94. 99. 133. 227. 259. 320. 354. 357.
Beauvais. 99. 122. 249. 355.
Le Bec, Ordre de S. Benoiſt, au Diocèſe de Rouen. 81. 177. 179. 260. 360
Béguines. 311
Saint-Bénigne de Dijon. 36. 279. 489
Ordre de S. Benoiſt. xlj. 2. 3. 83. 109. 110. 156. 207. 223. 225. 239. 248. 251. 277. 290. 301. 316. 356. 361. 364
Regle de S. Benoiſt, 83. 86. 91. 156. 171. 242. 291. 314. 323. 360. 366. 368. 497. 499.
Berg-Saint-Vinox. 325
Saint-Bernard de Troie, Hôpital de Chanoines-Réguliers. 296
Saint-Bertin, de l'Ordre de S. Benoiſt, à Saint-Omer. 371.
Beſançon. 7. 14. 17. 21. 28. 54. 61. 84. 97. 121. 128. 179. 187. 193. 205. 218. 227. 292. 324. 336. 341. 350. 353. 360. 366. 420
Beziers. 44. 191. 231
Sainte-Blandine, à Vienne en Dauphiné. 380
Séminaire des Bons-Enfans, à Paris. 250
Bordeaux. 54. 192. 193. 399
Bologne ſur mer. 225. 376
Bourges. 98. 124. 275. 358. 382. 390. 503. 513
Brioude. 288. 358. 357. 361
Burſfelde. 22 31. 38. 101.

C

CAmaldules. 26. 218. 305
Cambray. xxxvj. 30. 33. 41. 55. 100. 102. 124. 132. 194. 219. 224. 228. 268. 355. 385.
Cahors. 175. 177. 485
Capetes de Paris. xxx. 359
Capucins. 289. 300. 303. 311. 314. 370. 502
Carmes. 11. 84. 289. 301. 303. 329. 332. 359. 484
Carmes-Déchaux. 313.

Carmelites 250
Caudebec, au Diocèſe de Rouen. 61
Céleſtins. 250. 301. 303. 483. 491
Chaillis, Ordre de Ciſteaux, auprès de Senlis. 161. 304. 495
Châlons ſur Marne. 42. 97. 241. 280. 513
Châlons ſur Saône. 9. 18. 30. 42. 75. 215. 336. 354
Abbaye de Chancelade, de Chanoines-Réguliers, au Diocèſe de Cahors. 295
Chanoines-Réguliers. 268. 302. 484. 493
Sainte-Chapelle de Paris. xxix. de Dijon. 295
Chartres. 33. 43. 81. 123. 143. 218. 229. 396. 318. 329. 334. 377
Chartreux. xxx. 3. 11. 16. 17. 59. 62. 89. 85. 90. 95. 110. 209. 213. 227. 250. 300. 301. 302. 314. 322. 332. 333. 334. 354. 369. 386. 483. 503
Chartreux d'Abbeville. 491
Dames Chartreuſes. 315. 327. 362
Egliſe du Château à Bourges. 67. 380
Ciſteaux. 5. 25. 26. 36. 82. 90. 107. 122. 196. 250. 277. 279. 294. 301. 303. 304. 338. 359. 364. 384. 492. 495. 499. 503
Clermont en Auvergne 5. 6. 14. 22. 24. 28. 38. 61. 80. 81. 94. 208. 225. 240. 273. 279. 280. 355.
Clervaux. 304. 494
Clugny. xxxvj. 19. 35. 79. 80. 90. 106. 110. 117. 122. 128. 133. 208. 210. 213. 215. 223. 248. 249. 301. 303. 316. 324. 329. 332. 333. 352. 359. 361. 386. 430. 491. 492. 493.
Collége de Clugny à Paris. xxx. 274
Collége des Graſſins à Paris. xxx
Comminge. 233
Congrégations modernes de l'Ordre de Saint-Benoiſt, xxxviij. 108. 111. 156. 171. 212. 239. 301. 302.
Corbie, Ordre de S. Benoiſt, au Diocèſe d'Amiens. 40. 42. 128. 177. 181
Cordeliers. 39. 272. 303. 370. 484
Saint-Cornille de Compiegne, 80
Coutances. 42. 58. 93. 99. 101. 123. 132. 357.
Creil, au Diocèſe de Beauvais. 400
Religieux de Sainte Croix. 270
Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris. 250. 307. 484.
Sainte-Croix de Conimbre. 269

La Croix-Saint-Leufroy, Ordre de S. Benoiſt, au Diocêſe d'Evreux. 279
Sainte-Croix de Poitiers. 205. 227. 283. 313. 337
Croupiere, Prieuré de l'Ordre de Clugny. 410
Cuenta en Eſpagne, de la Province Eccléſiaſtique de Tolede. 230

D

Notre-Dame des Champs à Paris, aujourd'huí les Carmelites du Fauxbourg S. Jacques. 382
Notre-Dame de Daoulas. 93. 288. 291
Notre-Dame de Troie. 360
Saint-Denys en France, Ordre de S. Benoiſt. xxxix. 21. 80. 321. 324. 352.
Saint-Denys de Reims, de Chanoines-Réguliers. 285. 304
Peres de la Doctrine-Chrétienne. 268. 270. 281. 484.
Dole, Egliſe Collégiale en Franche-Comté. 353
Abbayies des Dunes à Bruges. 484

E

Saint-Eloy d'Abbeville. 495
Saint-Eloy de Noyon, de l'Ordre de Saint-Benoiſt. xxxvij. 379
Embrun. 97.
Religieux de l'Ordre du S. Eſprit. 315
Eſſône, de Chanoines-Réguliers. 34
Saint-Etienne de Beauvais. 379.
Saint-Etienne de Dijon, Egliſe Collégiale. 295
Saint-Etienne de Mâcon. 380
Saint-Evre de Toul. 80
Evreux. 31. 90. 376

F

Farmoutier, Abbayie de Dames, de l'Ordre de Saint-Benoiſt. 359
Saint-Faron de Meaux, Ordre de S. Benoiſt. 100. 314. 379. 491
Fécan, Ordre de S. Benoiſt, au Diocêſe de Rouen. 82. 228. 313.
Feuillans. 250. 300. 366. 483. 492. 503

Filles-Dieu de Rouen. 360
Diocèſes de Flandres. 443. 445
Fleury *ou* S. Benoiſt-ſur-Loire, Ordre de S. Benoiſt, au Diocèſe d'Orléans. xxxvij. 21
Fontevraud. 90. 250
Freres Cordonniers à Paris. 269
Froidmont, de l'Ordre de Ciſteaux, au Diocèſe de Beauvais. 322
Saint-Furſy de Péronne, Egliſe Collégiale, au Diocèſe de Noyon. 11. 313

G

Saint-GAl, en Suiſſe. 273
Galardon, au Payis Chartrain. 387
Gand. 47
Saint-Gatien de Tours. 74. 97. 181. 352
Sainte-Génevieve de Paris. xxxj. 184. 197. 250. 259. 263 306. 378.
Congrégation de Sainte-Génevieve. 250. 270. 295. 301. 303
Filles de la Communauté de Sainte-Génevieve, à Paris. 269
Gergeau, Egliſe Collégiale au Diocèſe d'Orléans. 12. 35
Saint-Germain l'Auxerrois, à Paris 90. 314
Saint-Germain des Prez à Paris, de l'Ordre de S. Benoiſt. xxxj. 21. 36. 378.
Glandeve. 97
Sainte-Gloſſine de Mets, Dames de l'Ordre de Saint-Benoiſt. 91. 226. 390
Saint-Godard *ou* Gildard de Rouen. 380
Gorze, Ordre de S. Benoiſt, en Lorraine, ſécularisée. 315
Grammontains. 30. 300. 303

H

HErmites. 300. 308
Saint-Hilaire de Poitiers. 260. 358
Hoſpitalieres. 269

I

JAcobins. xlij. 27. 37. 90. 91. 201. 250. 258. 277. 301. 303. 305. 315. 323. 330. 334. 353. 354. 355. 359. 484.

Saint-Jacques du Haut-Pas, à Paris; xlvij
Saint-Jacques de Montfort, de Chanoines-Réguliers, au Diocèſe de Saint Málo. 5
Saint-Jean de Latran, à Rome. 55. 123
Saint-Jean-des-Vignes, de Chanoines-Réguliers, à Soiſſons. 250
Jéſuites. 267. 268. 269. 281. 293. 313. 314. 359
Jéſuites, Egliſe de la Maiſon Profeſſe à Paris. xlvij
Le Jeſus de Rome. 4
Saint-Julien de Brioude, Egliſe Collégiale, au Diocèſe de Saint-Flour. 3
Jumiége, Ordre de S. Benoiſt. 28. 35. 77
Saint-Juſt de Lyon, Egliſe Collégiale. 379

L

Langrès. 7. 23. 29. 98. 255. 276. 335
Laon. 29. 258. 259. 317.
Saint-Laurent d'Orléans, Ordre de Clugny. 380
Saint-Lazare à Paris. 250
Meſſieurs de S. Lazare. 268. 269. 281. 293
Leſcar. 485
Saint-Leu de Paris. 56
Liége. 41. 75. 99
Lihon en Sangtèrs, de l'Ordre de Clugny, au Diocèſe d'Amiens 285
Limoges. 216
Liſieux. 22. 99. 469
Saint Lo de Rouen. 92
Lombès. 388
Abbaye de Long-Pont, de l'Ordre de Ciſteaux, au Diocèſe de Soiſſons. 107. 484
Saint Loup de Troie. 122. 385
Saint-Lucien de Beauvais, de l'Ordre de Saint-Benoiſt. 314. 379.
Lunden. 23
Lyon. 3. 9. 15. 41. 89. 90. 102. 107. 117. 121. 128. 250. 257. 261. 276. 280. 292. 298. 312. 318. 327. 338. 348. 354. 362. 386. 503.
Lyre, de l'Ordre de S. Benoiſt. 34. 81. 192. 195

M

SS. Macabées de Lyon. 379
La Madeleine de Beſançon. 7. 380
Saint-Magloire de Paris. xlvij. 250
Maguelonne ou Montpellier. 308
Malines. 74. 75
Manlieu, de l'Ordre de S. Benoiſt, au Diocêſe de Clermont. 160
Mans. 24. 77. 105. 220. 228. 358
Saint Manſuy de Toul. 118. 365
Marcigny, Prieuré de Dames, de l'Ordre de Clugny. 67. 430
Maronites à Rome. 333
Saint-Martin d'Amiens, Egliſe Paroiſſiale. 463
Saint-Martin des Champs, à Paris. 36. 378
Saint-Martin de Laon, Ordre de Prémontré. 380
Saint-Martin de Mets. 314
Saint-Martin de Piquigny, au Diocêſe d'Amiens. 286
Saint-Martin de Pontoiſe, de l'Ordre de S. Benoiſt. 311
Saint-Martin de Tours. 14. 92. 96. 99. 103
Maſcon. 30. 99. 355
Mathurins. 270. 307. 484
Saint-Maurice d'Angers. xxix. 266
Mayence. 23. 224. 325
Meaux. 37. 41. 90. 100. 153. 343
Saint-Menge à Châlons ſur Marne. 97. 380
Religieux de la Mercy. 484
Mets. 13. 38. 39. 65. 69. 97 98. 101. 103. 228. 261. 301. 303. 334. 343. 385. 434. 469.
Milan. 7. 55. 114. 119. 130. 209. 226
Minimes. 259. 289. 365. 484
Minimes de la Place Royale, à Paris. xlvij
Moines anciens de l'Ordre de S. Benoiſt. 109. 296. 302. 307. 359. 369. 484.
Monaſteres de Normandie. 279
Moneſtier, de l'Ordre de Clugny, au Diocêſe du Puy. 15
Monteaſſin. 81. 126. 155. 238. 301
Le Mont-Saint Eloy, près d'Arras. 250. 281. 290. 357. 358.
Montmartre, Abbayie de Dames, de l'Ordre de Saint-Benoiſt, au Diocêſe de Paris, 136

Munſter. 23

N

NAntes. 22
Narbonne. 3. 15. 35. 191. 195. 220. 255. 260. 317. 375
Nevers. 219. 288. 335. 350. 353. 361. 376
Saint-Nicaiſe de Reims. 258
Niſmes. 37
Noyon. 89. 94. 99. 102. 175. 177. 249. 289

O

*Peres de l'*ORatoire. 269. 270. 281. 293. 360
Orcamp, de l'Ordre de Ciſteaux, au Diocêſe de Noyon. 304
Orléans. 4. 11. 43. 77. 88. 350. 360. 376
Saint-Ouen de Rouen. 238

P

PAlaiſeau au Diocêſe de Paris. 56
Paris. xxj. 6. 28. 41. 56. 58. 59. 60. 95. 97. 105. 109. 213. 221. 222. 238. 249. 250. 254. 256. 266. 305. 306. 330. 337. 357. 378. 382.
Saint-Paul de Beſançon. 85. 207. 284
Sainte-Pélagie, à Paris. xxx
Picpuſſes. 303. 484
Saint Pierre, Collégiale d'Angers. 124
Saint-Pierre d'Abbeville, de l'Ordre de Clugny, au Diocêſe d'Amiens. 36. 90. 273. 353
Saint-Pierre du Bourg, à Valence. 379
Saint-Pierre ſur Dive, Ordre de S. Benoiſt. 21
Saint-Pierre d'Eliſcamp, à Arles. 379
Saint-Pierre de Reims, Dames de l'Ordre de S. Benoiſt, 359. 380.
Saint-Pierre le Vieil, de Strasbourg. 261. 351. 358
Saint-Pierre le Vif, de Sens. 93. 120. 132. 315. 379
Poitiers. 35. 40. 42. 44. 128. 133. 166. 175. 218
Pontigny, de l'Ordre de Ciſteaux, au Diocêſe d'Auxerre. 495.
Pontlevoy, de l'Ordre de Saint-Benoiſt., au Diocêſe de Blois. 35. 36
Port-Royal des Champs, près de Paris. 315

Prémontrez. 259. 277. 289. 302. 303. 483. 484. 493. 503.
Le Puy en Vellay. 15. 27. 268. 275. 276. 280. 354. 360. 483.

Q

Saint-Quentin, Egliſe Collégiale, au Diocêſe de Noyon. 11. 214. 292
Querzy ſur Oiſe, de l'Ordre de Clugny, au Diocêſe de Soiſſons. 497.

R

Saint-Raco, de l'Ordre de Clugny, près de la Ville d'Autun. 379
Saint-Raphaël de Bordeaux. 359
Reaupré, Ordre du Val-des-Choux, au Diocêſe de Bayeux. 279
Rebais, Ordre de S. Benoiſt, au Diocêſe de Meaux. 341
Récollets. 108. 303. 311. 484
Reims. xliij. 30. 33. 45. 63. 90. 92. 117. 122. 123. 192. 288. 293. 320. 337. 341. 343. 349. 386. 388. 402. 439
Remiremont, Abbayie de Dames, de l'Ordre de Saint-Benoiſt, au Diocêſe de Toul. xxxvij
Saint-Remy de Reims. 242. 332. 373
Rennes. 228
Rieux. 192
La Rochelle. 192. 256. 257
Rome. 13. 19. 26. 38. 43. 44. 47. 57. 60. 64. 124. 226. 254. 293. 294. 306. 335. 376.
Ronceray, Abbayie de Dames, de l'Ordre de S. Benoiſt, à Angers. 67. 362
Rouen. xxx. 4. 35. 36. 37. 60. 90. 95. 98. 117. 123. 177. 178. 220. 227. 258. 260. 293. 324. 337. 350. 360. 375. 386. 389. 391. 414. 485.
Saint-Ruf, de Chanoines-Réguliers. 37. 296

S

Salsbourg. 23. 24. 51. 118. 128. 157. 235
Sarisbéry. xxxvij. 23. 27. 36. 37. 38. 80. 101. 193. 220
Savigny. 60. 102. 121. 512
Saint-Sauve de Montreuil, de l'Ordre de S. Benoiſt, au Diocêſe d'Amiens. 330

Sées. 36. 334
Senlis. 99. 324. 330
Sens. xlij. xliij. 12. 43. 62. 68. 89. 90. 107. 218. 242. 248. 265. 278. 334. 337. 486. 513.
Sept-fons, de l'Ordre de Cîteaux, au Diocèſe d'Autun. 5
Saint Sépulcre de Cambray. 385
Sœurs Griſes. 269
Soiſſons. 30. 89. 135. 224. 242. 256. 325. 389
Strasbourg. 25. 117. 220. 261. 265. 294. 304. 357
Saint-Surin, Egliſe Collégiale de Bordeaux. 379

T

Empliers. 315
Saint-Thierry, près de Reims. 73
Théatins. 267. 268. 281. 293. 313. 314. 484
Tolede. 25. 60
Toul. 15. 21. 82. 164. 239. 318. 399. 432
Toulouſe. 32. 114. 119. 129. 137. 191. 218
Tournay. 357
Tournus, autrefois de l'Ordre de Saint-Benoiſt, depuis ſécularisée, au Diocèſe de Châlons ſur Saône. 337.
Tours. 4. 260. 324
La Trappe, de l'Ordre de Cîteaux, au Diocèſe de Sées. 5. 59. 82
Troie. xxxvij 35. 62. 98. 119. 134. 218. 338.

V

Saint-Vaſt d'Arras. 250. 273
Val des Ecoliers, de Chanoines-Réguliers. 295
Saint-Vallery. 92
Valombreux 251
Saint-Vannes de Verdun, Ordre de S. Benoiſt. 380
Vendôme. 35. 37
Verdun. 30. 38. 41. 119
Saint-Victor de Paris. xxxij. xxxvij. 90. 110. 111. 240. 250. 259. 260. 284. 285. 288. 290. 293. 306. 378
Vienne en Daufiné. 3. 15. 18. 33. 38. 60. 62. 83. 97. 119. 226. 288. 314. 354. 374.
Saint-Vincent du Mans. 380

Saint-Vincent de Mets. 29. 36. 385
Saint-Vincent de Senlis. 250
Religieuſes de la Viſitation. 250. 267
Saint-Vivien, de l'Ordre de Saint-Auguſtin, à Saintes. 380
La Voulte en Auvergne, Prieuré de l'Ordre de Clugny. 372.
Saint-Urſin de Bourges. 98
Urſulines. 250. 269
Uſez. 260
Saint-Vulfran d'Abbeville, Egliſe Collégiale. 4. 34. 96. 282. 381.

Fin de la Table des Egliſes, &c.

TABLE

Des Perſonnes vivantes, ou mortes depuis quelques années, dénommées en cet Ouvrage.

Dom Edmond Martenne. iij
M. Nicole. v
Dom Jean Mabillon. ix. xlvj. 77. 509
M. Bocquillot. xiij
Le Pere Thomaſſin. xiij. 282. 326. 343. 472. 477
M. l'Abbé Fleury. xiij. 47. 140. 180. 269. 282. 343. 468. 470. 472.
Le feu Duc de Lorraine. xxxviij
Le Pere Craſſet, Jéſuite. xxxviij
Feu M. l'Evêque d'Amiens. xl. xlv. 104
M. l'Evêque d'Amiens. xl
M. l'Archevêque de Sens. xlij
M. l'Archevêque de Reims. xliij 280
M. l'Abbé de Vallemont. xlvj
M. de Gondy, Cardinal de Rets, Evêque de Paris. 14
M. de Gondrin, Archevêque de Sens. *ibid.*
M. Baillet. 17. 509. 510
M. l'Abbé Chaſtelain. 17. 58. 77. 84. 217
M. Huet, ancien Evêque d'Avranches. 52. 53
Le Miniſtre Daillé. 52
Le P. Garnier, Jéſuite. 58. 159. 167
Feu M. l'Evêque de Meaux. 69. 108. 188. 190
Le P. Morin. 75. 76. 461
M. Baſnage. *là même.*
M. du Cange. 81. 193. 260
M. de Furetiere. 81
M. Brillon, Docteur & Profeſſeur de Sorbonne. 87
M. Hecquet, Doyen de S. Vulfran d'Abbeville. 88. 513
M. Colbert. 122
Feu M. l'Evêque de Rieux. 129
M. le Tourneux. 131
M. le Cardinal de Bouillon. 157. 311
M. l'Abbé de Laigle, Grand-Vicaire de Toul. 165
Le Pere Sirmond. 166. 185
M. Hallier, Evêque de Cavaillon. 168. 472
D. Denys de Sainte-Marthe. 171

D. Luc d'Achery, *ibid.*
D. Grégoire Tariſſe, Supérieur général de la Congrégation de S. Maur, *ibid.* & 278
M. l'Evêque de Montpellier, 180. 271
Le Pere du Bois, de l'Oratoire, 183
Le Roi Guillaume & la Reine Marie, 184
D. Hugue Menard, 184
M. Pirot, 190
M. Huré, *ibid.*
M. de Tillemont, 217. 502
M. de Sacy, 241
M. l'Abbé de Dangeau, 245
M. l'Electeur de Cologne (Joſeph Clément de Baviere), 247.
M. Thiers. 255
M. Bourlon, Evêque de Soiſſons. 256
Le P. du Molinet, Chanoine Régulier de la Congrégation de Sainte-Génevieve, 259. 296. 304
M. l'Abbé Boiſot, Abbé de S. Vincent de Beſançon, 269
D. Michel Felibien, 278
M. Séguier, Evêque de Lombès, & puis de Niſmes, *ibid.*
Le Pere Tomaſo, 287
Le Pere Labbe. *ibid.*
M. Ménage, 152. 287. 326
M. Dacier. 381
M. Baluze, 314
M. Robert, Grand-Pénitencier de Paris, 318
Le Cardinal Bona, 319. 355
M. le Cardinal de la Roche Foucaud, 337
M. de Harlay, Archevêque de Rouen, 345
M. Loaille, 373
M. de Sainte-Beuve, Docteur & Profeſſeur de Sorbonne, 43. 457.
Le Pape Alexandre VII. 484
M. le Riche, Préchentre de l'Egliſe de Sens, 486
M. l'Abbé de Clervaux, 494
M. l'Abbé de Beaubec, *ibid.*
M. l'Abbé de Choiſy, 509
Claude Vauſſin, Abbé de Ciſteaux, 495
M. Pavillon, Evêque d'Alet, 502
D. Simon Millet, 510

Fin de la Table des perſonnes vivantes, &c.

Ordre pour placer les Figures.

Chaque Planche regardera la page marquée.

La I. Planche représente les Chasubles anciennes & les Pallium, Page 164
La II. Planche, les Aumussons & les Aumuces, Page 264
La III. Planche, les différentes sortes de Capuchons, de Collets & de Rabats, Page 268
La IV. Planche, les Bonnets ronds, à trois cornes & quarrez, Page 274
La V. Planche, l'Aube devenue Rochet, Surplis, Scapulaire & simple Bande, Page 286
La VI. Planche, les différentes sortes de Chapes, Camails, &c. Page 308
La VII. Planche, le Manipule, Mouchoir ou Serviette, Page 340
La Planche où se voit un Cathécumene plongé dans une Cuve d'eau, Page 427
La VIII. Planche fait voir la succession de la Tonsure & de la Couronne, & l'origine des Mitres. Page 500

ADDITIONS.

PAge 269. entre les lignes 18 & 19. des Notes, *ajoutez:* On voit en l'une des Chapelles du Prieuré de Boſcachard une Dame du lieu, repréſentée ſur ſa tombe avec une guimpe pliſſée, un voile noir, comme en portent la plupart des femmes & des filles du Payis, & un couvre-chef blanc par deſſous.

Ibid. ligne 25. *ajoutez.* Le bandeau ſe porte auſſi dans toute la Normandie, ſur-tout au Payis de Caux, autour de la tête des femmes & filles de campagne; ce qui ſert à lier & ſerrer le bonnet qu'elles portent par deſſous leur coëffe de toile.

Page 352. ligne 32. *après* main nue, *ajoutez*, pour cette raiſon le Chantre de l'Abbayie de Saint-Ouen de Rouen, qui ne porte point d'ordinaire de gants en eſté, ne manque jamais de s'en ſervir en hyver.

005678304